Recueil des actes administratifs

n° 542

TOME 2/2

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 22 mars 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 22 mars 2021

SOMMAIRE

Tome 1/2

Bordereau de présence ……7

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

21_0101_02 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

21_0102_02 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 95

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

21_0201_02 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 103

21_0202_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne….132

21_0203_02 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises…155

21_0204_02 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 159

21_0205_02 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité.230

21_0206_02 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 234

21_0207_02 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 333

21_0208_02 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 359

0209 ..... Développer le système portuaire.....*387*

21_0209_02 Rapport……387
21_0209_PDPB_03 Projet développement Port de Brest……437

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

21_0301_02 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation.....440

0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées 444

21_0303_ET_02 Etudes 444

21_0303_TRX_02 Travaux 451

21_0303_INV_02 Investissement 456

21_0304_02 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 469

21_0306_02 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....475

21_0309_02 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 480

21_0311_03 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 494

21_0314_02 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 530

21_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification.....531

21_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales.....537

21_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable.....543

21_0318_03 ..... Développer les langues de Bretagne.....561

21_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 573

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401_04 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.....584

21_0402_02 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 659

21_0403_02 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale.....675

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_02 ..... Promouvoir une gestion intégrée de l'eau.....684

21_0502_02 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages.....689

Tome 2/2

21_0502_03 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages.....737

21_0502_04 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages..... 1188

21_0503_02 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources..... 1224

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_02 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1282

21_0602_02 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1355

21_0603_02 ..... Développer le sport en région 1367

21_0604_02 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1378

21_0605_02 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1387

21_0606_02 ..... Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes..... 1396

21_0607_02 ..... Développer les actions européennes et internationales 1417

21_0607_03 ..... Développer les actions européennes et internationales 1430

Fonds de gestion des crédits européens

21_1130_02 ..... Programme FEAMP 2014-2020 1434

Autres dépenses

21_9000_03 ..... Patrimoine et logistique 1447

21_9003_02 ..... Fonds d'intervention régional 1450

21_9011_01 ..... Développement des conditions de travail et des compétences.....1455

21_9020_02 ..... Ressources et expertises 1459

21_9023_02 ..... Mouvements financiers divers 1461

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0502_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 13 mai 2014 désignant la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification du gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon suite à la fusion des collectivités ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 4 avril 2014 instaurant le comité consultatif de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 février 2015 instaurant le conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 19 juin 2018 portant modification de l'arrêté de 23 février 2015 relatif au conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 26 janvier 2021 portant modification de l'arrêté de 23 février 2015 relatif au conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération n°16_0502_07 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon (2015-2019) en Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de gestion réunit le 12 mars 2020 à Crozon, pour le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon 2020-2029 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2020-30 sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 26 juin 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- d'APPROUVER le plan de gestion 2020-2029 de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;
- et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

REMARQUABLE DE BRETAGNE | Labellisé par la Région Bretagne

Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

PLAN DE GESTION 2020-2029

A-Diagnostic

Partenaires financiers et techniques :

Région Bretagne
UNION EUROPÉENNE UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
CONSEIL GÉNÉRAL Finistère Penn-ar-Bed
MAISON DES MINÉRAUX
PARTAGEONS L'ESPRIT NATURE Parc naturel régional d'Armorique Park an Arvorig
Parc naturel marin Iroise
Conservatoire du littoral

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

RESERVE NATURELLE REGIONALE

DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

PLAN DE GESTION 2020 – 2029

Section A : DIAGNOSTIC

Rédaction : BOILLOT Sarah, Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, 2019

Avec la contribution pour informations et relectures, de :
Sophie COAT (Conservatrice de la RNR/CCPCAM), Yves CYRILLE (Maison des minéraux), Anne DOUARD (RNF), Jacques GRALL (IUEM), Max JONIN (SGMB), Florentin PARIS, Emmanuel QUERE (CBNB), Muriel VIDAL (UBO)

Photo de couverture : Pointe de Raguénez à Crozon

Document à référencer comme suit :
Boillot S. et Coat S. 2019. Plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon. Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, 280 p.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

PREAMBULE

Le présent plan de gestion fait l'état des lieux de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon afin d'en définir les enjeux (volume A), puis d'en planifier la gestion (volume B).

Créée en 2013 pour 6 ans par la Région Bretagne, à l'initiative de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, elle compte parmi les 9 Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne ». Son classement a été renouvelé en 2019 pour une durée étendue à 10 ans.

Gérée par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, elle existe grâce à la bonne volonté de ses nombreux propriétaires publics et privés (8 propriétaires publics et 71 propriétaires privés) qui ont donné leur accord pour le classement de tout ou partie de leurs parcelles.

La Réserve naturelle a intégré les réseaux d'étude et de protection de l'environnement du territoire local, régional et national. Elle adhère notamment au réseau des 349 Réserves naturelles de France réparties sur l'ensemble du territoire français, et fait partie des 24 réserves créées pour leur patrimoine géologique exceptionnel.

Composée de 27 sites situés sur le littoral de la presqu'île de Crozon, cet espace protégé rassemble en effet des paysages, des roches et des fossiles à la fois spectaculaires et essentiels pour comprendre les étapes de l'histoire de notre planète.

Ce patrimoine minéral est unique et non renouvelable, tout élément perdu l'est définitivement. Il appartient à tous, et nous devons le transmettre intègre aux générations futures.

La Réserve naturelle est par ailleurs constituée d'habitats naturels côtiers jugés exceptionnels à l'échelle européenne, tels que les landes littorales, les falaises, les dunes, les vasières ou les grottes marines. Ces milieux abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales inféodées au bord de mer, qui contribuent à renforcer la valeur patrimoniale de la Réserve naturelle.

Bien que l'espace classé ne représente qu'une petite portion de la péninsule (1,6 km²), il expose très bien les deux composantes du patrimoine naturel : le minéral et le vivant.

Il appartient à la Communauté de communes, avec l'ensemble de ses partenaires, de préserver au mieux ces richesses naturelles tout en les valorisant auprès d'un large public.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A- DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

SOMMAIRE

Résumé du plan de gestion - RNR presqu'ile de crozon 1

A -1. Informations générales 2

A-1.1. Création de la Réserve naturelle régionale (RNR) 2

A-1.2. Localisation de la RNR 4

A-1.3. Limites administratives 6

A-1.4. Statut foncier 9

A-1.5. Cadre réglementaire 11

A-1.6. Gouvernance 13

A-1.6.1. Autorité de classement 13

A-1.6.2. Gestionnaire 13

A-1.6.3. Instances de suivi 14

A-1.6.4. Moyens humains alloués à la RNR 15

A-1.6.5. Partenaires 15

A-1.7. Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel 18

A-1.8. Cadre socio-économique général 27

A-2. Contexte environnemental 29

A-2.1. Climatologie 29

A-2.2. Hydrologie 30

A-2.2.1. Réseau hydrographique 30

A-2.2.2. Qualité des eaux 31

A-2.2.3. Programmes de gestion et d'amélioration de la qualité des eaux 33

A-2.3. Géologie 34

A-2.3.1. Etat des connaissances et des données disponibles 34

A-2.3.2. Contexte général 36

A-2.3.2. Histoire géologique de la presqu'île 38

A-2.3.3. Patrimoine géologique de la RNR 44

A-2.4. Ecologie 54

A-2.4.1. Etat des connaissances et des données disponibles pour la RNR 54

A-2.4.2. Patrimoine écologique de la RNR 56

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3. Patrimoine historique et culturel 74
A-3.1. Contexte historique et culturel 74
A-3.1.2. Préhistoire : une occupation humaine très ancienne 74
A-3.1.2. Histoire : une forte présence religieuse, maritime et militaire 75
A-3.2. Contexte socio-économique 81
A-3.2.1. L'exploitation agricole des terres littorales 82
A-3.2.2. L'exploitation de la lande 84
A-3.2.3. L'exploitation du sous-sol 85
A-3.2.4. L'exploitation des ressources marines 87
A-3.2.5. L'exploitation de la côte comme ligne de défense 90
A-3.2.6. L'exploitation du littoral comme cadre touristique 90
A-3.2.7. L'exploitation du littoral comme source d'inspiration artistique 91
A-3.3. Usages de loisirs des sites de la RNR 91
A-3.3.1. Randonnée pédestre 91
A-3.3.2. Escalade 92
A-3.3.3. Sports nautiques 92
A-3.3.4. Plaisance 92
A-3.3.5. Pêche de loisir 93

A-4. Intérêt pédagogique de la RNR et vocation à accueillir le public 95
A-4.1. Intérêt pédagogique de la RNR 95
A-4.2. La place de la Réserve dans la réseau local d'éducation à l'environnement 96
A-4.3. La capacité à accueillir le public 97
A.4.3.1. L'accueil en structure 97
A.4.3.2. L'accueil sur le terrain 98

A-5. Les valeurs et enjeux de la réserve naturelle 100
A-5.1. Enjeu principal : le patrimoine géologique 100
A-5.2. Enjeu secondaire : le patrimoine biologique remarquable 100
A-5.3. Facteur clé de réussite 1 : les connaissances 101
A-5.4. Facteur clé de réussite 2 : l'ancrage territorial 101
A-5.5. Facteur clé de réussite 3 : le fonctionnement 101

Bibliographie 102

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

RESUME DU PLAN DE GESTION - RNR PRESQU'ILE DE CROZON

Date de création :	18/10/2013 par délibération du Conseil régional de Bretagne
Date de renouvellement de classement :	26/10/2020 par délibération du Conseil régional de Bretagne
Durée de classement :	10 ans
Localisation :	France, Finistère, Presqu'île de Crozon (27 sites côtiers sur 7 communes)
Surface classée :	158,5 ha (43,3 ha terrestres et 115,2 ha marins en rade de Brest)
Statut foncier :	- Domaine terrestre : 71 propriétaires privés (98 parcelles : 9,7 ha) et 8 propriétaires publics (101 parcelles : 33,6 ha) - Domaine marin : 115,2 ha de DPM, propriété de l'Etat
Autorité de classement :	Conseil régional de Bretagne
Gestionnaire :	Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime
Intérêt géologique : (= intérêt majeur)	- Patrimoine géologique remarquable (témoin de l'histoire de la terre armoricaine du Protérozoïque à nos jours) - Importante géodiversité (sédimentologie, tectonique, volcanisme, paléontologie, géomorphologie, etc.) - Conditions d'affleurements idéales en falaises
Intérêt écologique connu en 2019 :	- 10 habitats d'intérêt communautaire (landes, dunes, falaises, végétation de laisses de mer, prés-salés, estuaires, replats boueux ou sableux, récifs, herbiers de Zostères, grottes marines) - 475 espèces végétales dont 23 à forte valeur patrimoniale (10 représentent des enjeux pour la RNR : *Limonium humile, Hypericum montanum, Pilosella peleteriana, Glandora prostrata, Isoetes histrix, Polygonum maritimum, Hippocrepis comosa, Ophioglossum lusitanicum, Ervum gracile, Zostera noltei*) - 6 espèces animales à forte valeur patrimoniale : *Euphydryas aurinia, Plebejus argus, Plebejus idas, Vipera berus, Rhinolophus ferrumequinum, Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
Enjeux et facteurs clés de réussite :	2 enjeux : - le patrimoine géologique (enjeu prioritaire) - les habitats et espèces remarquables (enjeu secondaires) 3 facteurs clés de réussite : - les connaissances - l'ancrage territorial - le fonctionnement déclinés en 5 objectifs à long terme, 24 objectifs opérationnels et 71 opérations.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A -1. INFORMATIONS GENERALES

A-1.1. CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)

Au début des années 1990, un premier inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG) est réalisé par des géologues bretons. Il sera repris et complété en 2005 dans le cadre d'un contrat-nature avec la Région pour être finalisé en 2017-18 dans le format administratif de l'inventaire national. Il est validé en 2018 pour 199 géotopes dont 27 sont situés en presqu'île de Crozon (cf. figure 1).
Ces sites sont hiérarchisés selon leur niveau d'intérêt (local à international). En presqu'île de Crozon, les sites présentent des intérêts de niveau local à national. L'ensemble des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est considéré, par effet cumulatif, comme étant d'intérêt de niveau international.

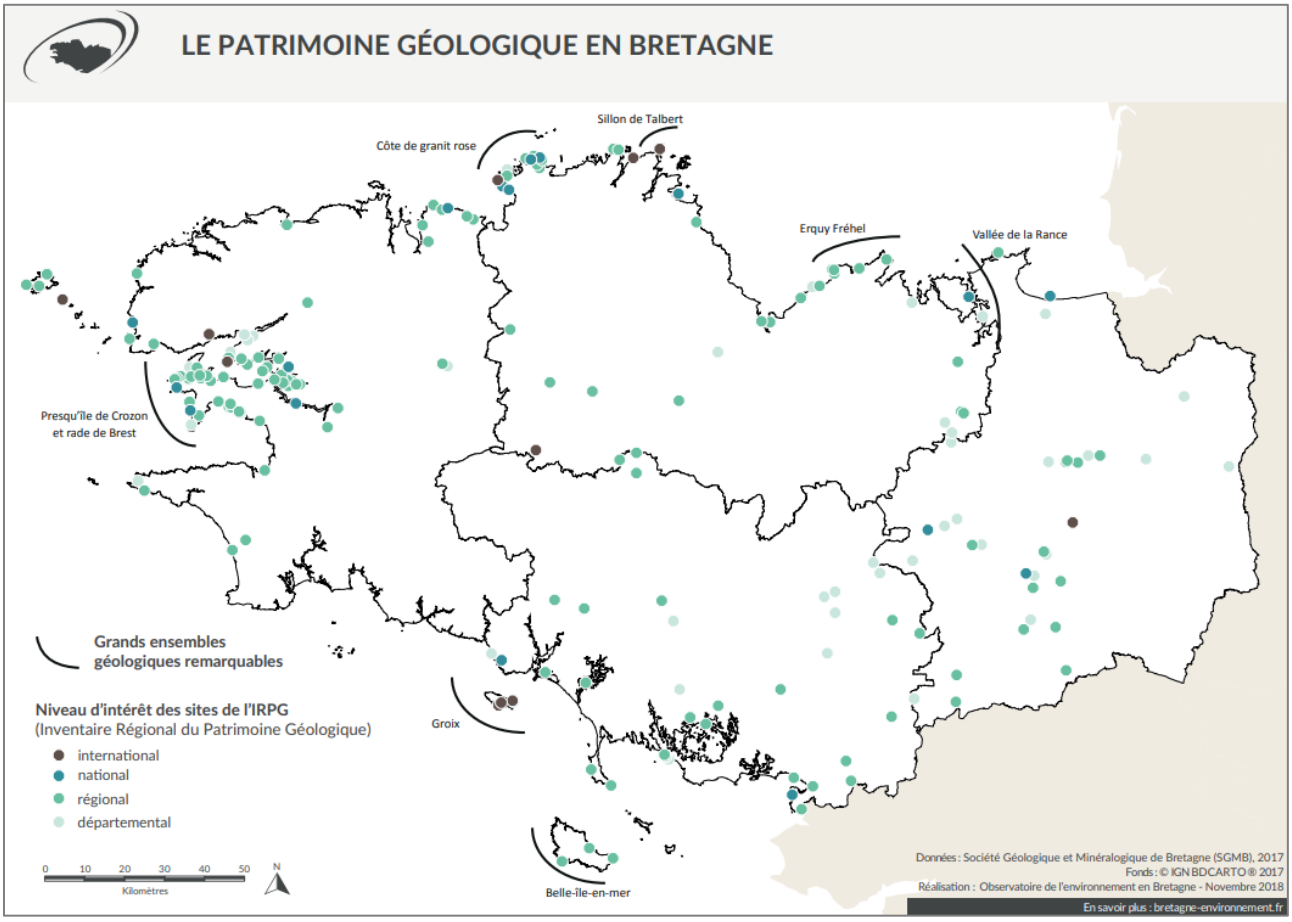

Figure 1 : Localisation des sites d'intérêt géologiques désignés par l'IRPG (Source : SGMB, 2017)

Un projet de création de Réserve naturelle nationale pour l'ensemble Presqu'île de Crozon-rade de Brest est alors envisagé par la SGMB et par le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), mais celui-ci n'aboutit pas. La révision de l'inventaire en 2005 conduit la SGMB à planifier des actions en vue de la conservation de ce patrimoine.
Un nouveau projet de Réserve, centré cette fois sur le territoire de la presqu'île de Crozon, est repris par la SGMB, la Maison des minéraux (centre d'interprétation dédié à la géologie créé en 1987) et le soutien du maire de Crozon à cette époque. Il est alors question d'une Réserve naturelle régionale. Le PNRA réalise à cette époque l'étude de faisabilité en lien avec la SGMB pour les questions scientifiques.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le 18 octobre 2013, la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est créée par délibération du Conseil régional de Bretagne, pour une durée de 6 ans. Elle est labellisée Espace remarquable de Bretagne (ERB).

Le poste de conservatrice est pourvu en avril 2014 par Sophie COAT pour assurer le fonctionnement de la Réserve. Cette même année, le Comité consultatif de gestion est désigné par arrêté (le 4 avril) et le statut de gestionnaire de la Réserve est attribué à la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon (CCPC jusqu'en 2017 et CCPCAM depuis sa fusion avec l'Aulne maritime) par arrêté du Président du conseil régional du 13 mai 2014 (arrêté renouvelé en 2020, annexe 1).
Un Conseil scientifique est mis en place par arrêté le 23 février 2015.

Le plan de gestion, rédigé par la conservatrice et validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 16 juin 2016, est mis en œuvre pour la période 2015-2019.

L'année 2019 constitue donc une année charnière : dernière année de classement de la Réserve et dernière année du plan de gestion. Dans le cadre du renouvellement des documents cadres de la Réserve, une réflexion plus globale sur son périmètre et sa réglementation a été menée afin de s'assurer de l'efficacité d'un tel outil pour la conservation du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon.

Tableau 1 : Synthèse historique de la Réserve

Date	Principaux événements
1992-1994	Inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG) en Bretagne.
2001	Proposition de création d'une réserve naturelle par la SGMB. Le projet n'aboutit pas.
2006	Nouvelle proposition de création d'une réserve naturelle en presqu'île de Crozon par la SGMB en lien avec la Maison des minéraux. Le projet est accepté par les élus du territoire et repris par le Conseil régional de Bretagne.
2007-2013	Etude de faisabilité, concertation avec les propriétaires et élaboration du dossier de création de la Réserve naturelle régionale par le PNRA en lien avec de nombreux partenaires.
2013	Création de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon par délibération du Conseil régional de Bretagne.
2015-2019	Rédaction et mise en œuvre du premier plan de gestion de la RNR
2019	Renouvellement de classement de la Réserve

La demande par le gestionnaire du renouvellement du classement de la Réserve, avec un périmètre consolidé et une réglementation revue, est acceptée par la Région Bretagne (en Commission permanente du 26 octobre 2020).

La nouvelle délibération de classement de la Réserve, pour une période étendue à 10 ans (2020-2029) est prise le 26/10/2020 (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.2. LOCALISATION DE LA RNR

La presqu'île de Crozon est située à l'extrémité ouest de la Bretagne, entre la rade de Brest (au nord) et la baie de Douarnenez (au sud).

Figure 2 : Carte de localisation de la presqu'île de Crozon (Source : IDE)

La Réserve naturelle régionale (RNR) est composée de 27 sites répartis sur l'ensemble du littoral de la presqu'île et concerne donc ses sept communes : Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer (cf. tableau 2 et figure 3).

Tableau 2 : Répartition des sites de la réserve par commune

Communes – nombre de sites	Sites
ARGOL - 2	Quillien, Keric Bihan (+ une partie du Loc'h, compté sur la commune de Landévennec)
CAMARET-SUR-MER - 5	Pointe Sainte-Barbe, Pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, Veryac'h
CROZON - 11	Zorn, Saint-Fiacre, Enez Louarn, Trez Rouz, Porzh Koubou, Lostmarc'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec, Rozan, Pointe de Raguénez, Plage de la Source
LANDEVENNEC - 3	Sillon du Pal, Sillon des Anglais, Loc'h
LANVEOC - 2	Le Fort, Run ar C'hrank
ROSCANVEL - 2	Pointe du Drezec, la Fraternité
TELGRUC-SUR-MER - 2	Beg ar Gwin, Trez Bihan

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

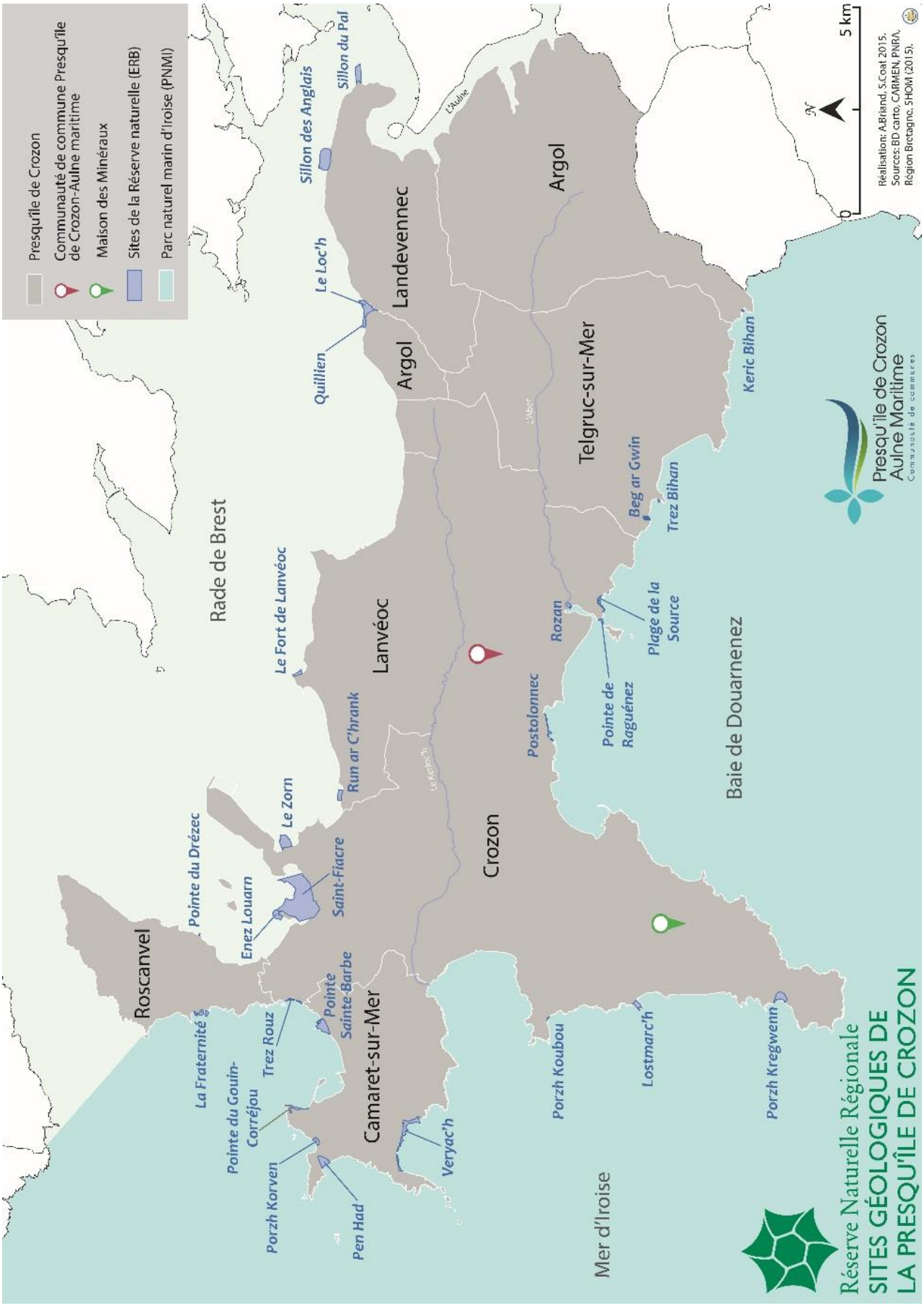

Figure 3 : Carte de localisation des 27 sites de la réserve naturelle (Source : CCPCAM, 2019)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.3. LIMITES ADMINISTRATIVES

Tous les sites classés en Réserve abritent des objets géologiques remarquables (OGR) désignés par l'IRPG. Ils sont constitués d'espaces terrestres (tout ou partie de parcelles cadastrales) et/ou maritimes (sur le Domaine public maritime découvrant).

Parmi les 27 sites,

- 10 sont tournés vers la rade de Brest : le Sillon du Pal, le Sillon des Anglais, le Loc'h, Quillien, le Fort de Lanvéoc, Run ar C'hrank, le Zorn, Saint-Fiacre, Enez Louarn et la Pointe du Drézec.
  4 de ces sites sont exclusivement maritimes (le Sillon du Pal et des Anglais, le Loc'h et le Zorn).

Figure 4 : Exemple de la délimitation de sites tournés vers la rade de Brest
(à gauche : le Zorn, site classé excusivement maritime; à droite : Le fort de Lanvéoc, site classé maritime et terrestre)

- 16 sont tournés vers la mer d'Iroise ou la baie de Douarnenez : la Fraternité, Trez Rouz, la Pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, Lostmarc'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec, la Pointe de Raguénez, la Plage de la Source, Beg ar Gwin, Trez Bihan et Keric Bihan.

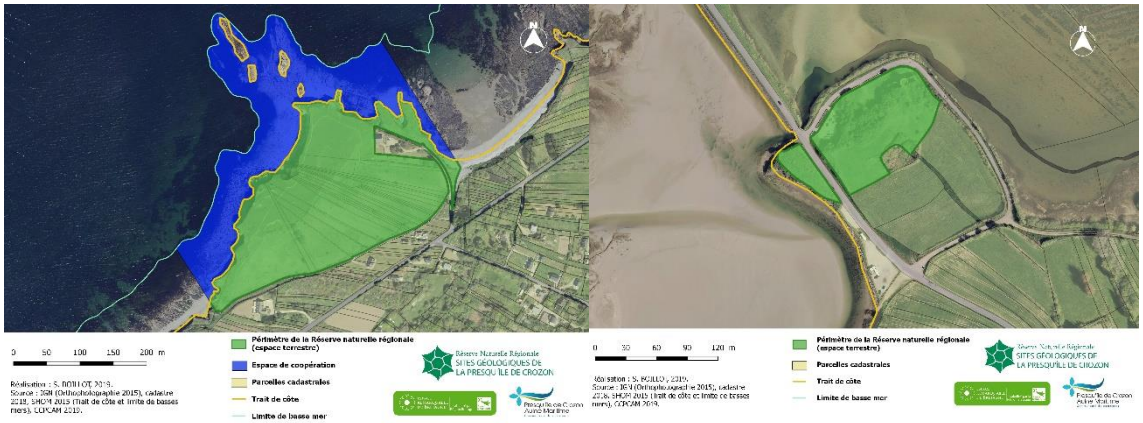

Figure 5 : Exemple de la délimitation de sites tournés vers la mer d'Iroise ou la baie de Douarnenez
(à gauche : la pointe Sainte-Barbe, site classé terrestre avec espace de coopération ; à droite : Rozan : site classé exclusivement terrestre)

- 1 site est exclusivement terrestre : Rozan.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le DPM[1] découvrant « au droit » des 16 sites de la réserve, côté mer d'Iroise, se situe dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).
Ces zones maritimes, sur lesquelles se prolongent les affleurements géologiques, n'ont pas classées en réserve naturelle, sur demande du Préfet de Bretagne, pour éviter la superposition de ces deux outils de protection de l'environnement.
Une convention de partenariat entre le gestionnaire de la réserve, le PNMI et la Région Bretagne a néanmoins été instituée sur ces espaces, dits **« espaces de coopération[2] »**, pour viser l'atteinte des objectifs du présent plan de gestion sur la totalité du patrimoine géologique remarquable (annexe 3).

Les sites sont donc délimités,

- **côté terre** (en vert sur les figures 4 et 5) :
  - pour les propriétés privées : par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL de droit[3] correspondant à une bande de 3 m à partir de la limite haute du rivage de la mer) ou par la SPPL modifiée, c'est-à-dire le sentier côtier
  - pour les propriétés publiques (où la SPPL est suspendue de droit) : par la SPPL modifiée ou par la limite cadastrale des parcelles concernées (selon la décision du propriétaire)
- **côté mer** :
  - pour les sites tournés vers la rade de Brest (pour lesquels l'estran est classé en réserve, en bleu clair sur la figure 4) : par la limite basse du rivage de la mer (limite des plus basses mers astronomiques ou zéro hydrographique)
  - pour les sites tournés vers la mer d'Iroise (pour lesquels l'estran est dans le PNMI, en bleu foncé sur la figure 5) : par la limite haute du rivage de la mer (limite des plus hautes mers astronomiques ou trait de côte).

[1] Le **domaine public maritime (DPM) découvrant** (aussi dénommé « **rivage de la mer** » ou « **estran** ») est une partie du DPM, définie par l'art. L.2111-4 du Code de la propriété des personnes publiques comme étant « constitué par tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ». Sa représentation cartographique correspond à l'espace compris entre :
- la **limite des plus hautes mers astronomiques** (PHMA, de coefficient 120) qui correspond au **trait de côte** (limite entre la terre et la mer extraite du référentiel géographique de données « Histolitt® » (vers.2) réalisé par le SHOM et l'IGN au 1 : 15 000 (la version 1 était au 1 : 25 000). Cette version sera remplacée par le trait de côte haute résolution SHOM/IGN (dit TCHR)).
- et la **limite des plus basses mers astronomiques** (PBMA, de coefficient 120), ou limite basse de l'estran, qui correspond au **zéro hydrographique** des cartes marines (zéro hydrographique du SHOM à partir duquel sont comptées les profondeurs et l'altimétrie de l'estran).

[2] L'appellation « **espace de coopération** » n'a pas de signification juridique ; elle est utilisée pour délimiter les zones à enjeux concernées par la convention de partenariat.

[3] La **SPPL** est institué par l'article L.160-6 du Code de l'urbanisme (Loi du 31 décembre 1976). Elle figure dans les documents d'urbanisme et peut-être modifiée pour des raisons de sécurité. La SPPL emprunte parfois le sentier côtier.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Remarques :

Aucun site classé ne comprend d'espaces marins continuellement immergés. Le périmètre ne s'étend pas au-delà des limites des plus basses mers.

Sur certains sites l'intégralité des accords de classement pour les parcelles privées n'ont pas été obtenus, néanmoins le DPM associé (côté rade de Brest) a été classé en RNR de façon à assurer la protection des affleurements géologiques qui se prolongent sur le DPM.

La configuration de certains sites (Enez Louarn, Pointe de Raguénez et Lostmarc'h) a nécessité la définition des espaces marins par une bande tampon s'étendant d'une extrémité à l'autre du site.

Le tableau suivant présente les surfaces terrestres et maritimes de chaque site de la RNR. Les surfaces terrestres souhaitées au classement et les surfaces effectivement classées sont présentées afin de rendre compte du classement partiel de certains sites. Pour le périmètre marin, la distinction est faite entre le DPM classé et les espaces de coopération non classés en RNR.

Tableau 3 : Surfaces concernées par la Réserve

Sites	Surface terrestre (m²)		Surface maritime estimée[1] (m²)	
	souhaitée	classée	DPM classé	Esp. de coop.
Sillon du Pal	-	-	51 186	
Sillon des Anglais	-	-	141 276	
Le Loc'h	-	-	65 130	
Quillien	903	903	15 732	
Le Fort de Lanvéoc	2 413	2 413	13 079	
Run ar C'hrank	3 308	2 063	91 682	
Le Zorn	-	-	70 312	
Saint-Fiacre	3 355	3 164	654 357	
Enez Louarn	6 072	6 072	48 100	
Pointe du Drézec	114	114	935	
La Fraternité	24 199	24 199		26 498
Trez Rouz	7 693	6 702		87 116
Pointe Ste-Barbe	62 136	62 136		45 484
Pointe du Gouin Corréjou	17 546	17 546		97 835
Porzh Korven	15 801	15 801		32 873
Pen Had	45 299	45 299		72 824
Veryac'h	98 421	98 421		331 844
Porzh Koubou	3 655	2 518		61 852
Pointe de Lostmarc'h	20 437	20 437		33 668
Porzh Kregwenn	49 270	49 270		53 543
Postolonnec	15 494	14 793		154 297
Rozan	10 067	10 067		-
Pointe de Raguénez	9 527	9 302		53 875
Plage de la Source	24 867	21 929		131 262
Beg ar Gwin	25 616	16 380		17 878
Trez Bihan	1 617	1 617		25 252
Keric Bihan	1 842	1 842		24 216
TOTAL	**449 652 m²**	**432 989 m²**	**1 151 790 m²**	**1 250 317 m²**
Surface classée		**1 584 779 m² 158,5 ha**		

Le territoire classé en réserve s'étend sur 158,5 ha : 43,3 ha terrestres et 115,2 ha marins.

[1] Les surfaces maritimes sont estimées et non pas rigoureusement définies du fait des difficultés à les cartographier précisément.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.4. STATUT FONCIER

En 2013, lors de la création de la Réserve, 194 parcelles pour 99 propriétaires avaient été identifiées comme à classer.

Sur ces 194 parcelles, 151 parcelles ont effectivement été classées :

- 85 parcelles classées par 8 propriétaires publics : Commune d'Argol, Commune de Camaret-sur-mer, Commune de Crozon, Commune de Lanvéoc, Communauté de communes PCAM, Conseil départemental du Finistère, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, Direction générale de l'armement (Etat)
- 66 parcelles classées par 60 propriétaires privés
- 43 parcelles privées non classées (refus de classement, bien sans maître, succession non réglée, indivision, pas de contact possible avec le propriétaire, etc.)

En 2019, suite au projet de consolidation du périmètre de la réserve naturelle, 214 parcelles ont été identifiées comme à classer pour assurer une protection efficace du patrimoine géologique : les 151 parcelles classées depuis 2013, les 43 parcelles non classées en 2013 et 20 nouvelles parcelles.

La démarche du Conseil régional de Bretagne pour la création d'une réserve naturelle passe uniquement par la concertation avec les propriétaires. Le consentement de chaque propriétaire est donc nécessaire pour inclure les parcelles concernées au périmètre de la réserve.

Au total, sur les 214 parcelles identifiées, 96 propriétaires ont été dénombrés : 88 privés (113 parcelles) et 8 publics (101 parcelles). **Un accord de classement a été donné pour 199 parcelles (soit 43,3 ha) : 151 déjà classées en 2013, 30 ayant fait l'objet d'un refus ou d'une impossibilité de classement en 2013 et 18 nouvelles parcelles) pour un total de 79 propriétaires (71 privés et 8 publics).**

Sur les 88 propriétaires privés, 1 n'a pas pu être retrouvé ou identifié et 2 ont refusé le classement. Par ailleurs, 14 propriétaires n'ont jamais pu être contactés directement (courriers envoyés et messages téléphoniques laissés mais pas de relation directe). Cela ne permet donc pas de présager de la bonne réception des documents et empêche tout échange, bien souvent favorable à un classement en RNR, avec les propriétaires.

Le service juridique de la Région Bretagne a été saisi pour étudier les possibilités réglementaires de classement des parcelles pour lesquelles les propriétaires n'ont donné aucune réponse : les 5 parcelles déjà classées en 2013, pour lesquelles aucune réponse n'a été obtenue dans le cadre du renouvellement, ont été reclassées par tacite reconduction (il s'agit des parcelles AW003 à Saint-Fiacre, et des parcelles EO103, EO114, EO115 et EO129 à la Plage de la source). Les autres parcelles, qui n'étaient pas déjà classées en 2013, ne le seront donc pas en 2019.

Finalement, 15 parcelles sur les 214 proposée n'ont pas pu être classées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

En ce qui concerne le périmètre marin de la RNR, le renouvellement de classement du DPM pour les 10 sites tournés vers la rade de Brest était souhaité, ainsi qu'une extension de la surface classée pour 4 de ces sites (le Sillon des Anglais, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre et Enez Louarn).

Une réunion a pour cela été organisée entre la RNR, la Région Bretagne et les services de l'Etat concernés (DDTM, DREAL, préfecture maritime, préfecture de département). Les surfaces souhaitées au classement ont ainsi été revues et les extensions souhaitées ont été justifiées. Un accord pour le classement des surfaces souhaitées a été obtenu à la suite de cette réunion et de la saisie officielle des services de l'Etat concernant l'extension du périmètre de la RNR dans le cadre de son renouvellement de classement (cf. dossier de renouvellement de classement de la RNR).

Le tableau suivant synthétise le classement des parcelles en fonction des propriétaires concernés.

Tableau 4 : Synthèse du classement par propriétaire

Propriétaires	Nombre	Nombre de parcelles	Surface
ESPACES TERRESTRES			
Propriétaires publics	8	101	33,6 ha
Commune d'Argol		1	0,1 ha
Commune de Camaret-sur-mer		7	9,6 ha
Commune de Crozon		12	5,0 ha
Commune de Lanvéoc		1	0,1 ha
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime		2	1,5 ha
Conseil départemental du Finistère		39	7,1 ha
Conservatoire du littoral et des rivages lacustres		38	10 ha
Direction générale de l'armement (Etat)		1	0,1 ha
Propriétaires privés	71	98	9,7 ha
TOTAL terrestre		199	43,3 ha
ESPACES MARITIMES			
Etat	1 (déjà compté)	Ø	115,2 ha
TOTAL maritime		Ø	115,2 ha
TOTAL	**79**	**199 + DPM**	**158,5 ha**

A ces surfaces classées, il convient d'ajouter les **espaces de coopération (soit 125 ha marins)** qui ne sont pas classés en RNR, mais sur lesquels le PNMI s'est engagé à veiller à l'atteinte des objectifs fixés par la RNR en matière de protection du patrimoine géologique remarquable.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.5. CADRE REGLEMENTAIRE

La Réserve dispose d'une réglementation qui lui est propre. Celle-ci a été révisée en 2019 pour une plus grande lisibilité, cohérence avec les réalités d'usages et mise en conformité avec les réglementations des Réserves naturelles régionales et nationales préconisées par le réseau des Réserves Naturelles de France.

L'objectif de la Réserve n'est pas ici de soustraire le patrimoine naturel à toute activité humaine mais de mettre en place une réglementation adaptée aux besoins réels de protection des sites.

A noter, cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires qui concernent le patrimoine naturel (protections des sites d'intérêt géologique, des habitats naturels et espèces protégés, des sites classés au titre des paysages).

Tableau 5 : Résumé de la réglementation de la Réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

Protection du patrimoine géologique	
	Toute atteinte au patrimoine géologique est interdite - les extractions et prélèvements de roches minéraux et fossiles sont interdits* - les inscriptions signes ou dessins sur les roches sont interdits en dehors de la l'information liée à la réserve *
Protection de la faune	
	Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique : - toute atteinte aux animaux non domestiques protégés est interdite * - toute introduction d'espèces animales non indigènes et non domestiques est interdite *
Protection de la flore	
	Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique : - toute atteinte aux végétaux non cultivés protégés est interdite * - toute introduction d'espèces animales non indigènes et non cultivés est interdite *
Protection des milieux	
	- Tout abandon ou dépôt de détritus, matériaux ou de substances sur le territoire est interdit - Le feu est interdit - Tout signe, inscription ou dessin sur le patrimoine naturel, le patrimoine bâti et sur le mobilier de la réserve est interdit
Modification de l'état ou de l'aspect de la réserve	
	- Les territoires classés ne peuvent ni être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect * - Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.
Travaux en réserve naturelle	
	- Les travaux sont interdits à l'exception de l'entretien courant de la réserve naturelle ou des travaux et aménagements prévus au plan de gestion et ayant été déclarés auprès du Président du Conseil régional
Circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur	
	- La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits en dehors des voies prévues à cet effet à l'exception des véhicules utilisés dans le cadre de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

	missions de service public, de secours, de défense, de gestion de la réserve naturelle, d'exploitation des milieux, ou encore à des fins privées.
Camping	
	- Le camping sauvage est interdit*
Affichage	
	- La publicité est interdite dans la réserve - Les panneaux et la signalétique réalisés par le gestionnaire de la réserve sont autorisés après avis du comité consultatif
Utilisation du nom ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale »	
	- L'utilisation de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale » est soumise à autorisation du Président du Conseil régional

**** Sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion***

Les activités traditionnelles préexistantes (chasse, pêches professionnelle et de loisir, activités agricoles, ostréiculture, cueillette) ne sont soumises à aucune réglementation spécifique de la part de la réserve naturelle et s'exercent donc conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours du premier plan de gestion, la conservatrice de la Réserve a été commissionnée et assermentée. Elle assure donc les missions de police judiciaire concernant la réglementation de la Réserve et la réglementation sur le patrimoine naturel (patrimoine géologique, faune, flore et véhicule terrestre à moteur) et peut constater les infractions commises sur le périmètre de la Réserve de la presqu'île de Crozon.

Par ailleurs, des démarches ont été effectuées par la conservatrice, afin de mettre en place une surveillance des sites en concertation avec les partenaires (acteurs de terrain, riverains, corps de police susceptibles d'intervenir sur la réserve). Un protocole de surveillance visant à harmoniser le positionnement des agents face aux infractions constatées a été établi et sera transmis au parquet de Quimper pour une meilleure prise en compte de la réserve naturelle dans sa politique pénale, puis diffusé pour information aux divers services de police du territoire.

La surveillance des sites de la RNR devra être renforcée au cours de ce plan de gestion de façon à faire connaître et respecter la réglementation de la RNR. Par ailleurs, une veille numérique devra être mise en place. En effet, il a été constaté que des articles portant notamment sur les fossiles de la presqu'île de Crozon avaient été publiés sur le web par le biais de forums d'échange entre internautes. Des prélèvements de matériel géologique y étant relevé, il sera important d'intervenir pour rappeler l'existence de la Réserve naturelle régionale et de sa réglementation aux utilisateurs de ces forums et plus particulièrement aux auteurs de ces articles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.6. GOUVERNANCE

A-1.6.1. AUTORITE DE CLASSEMENT

La Réserve a été classée par la Région Bretagne qui dispose du **droit de créer des Réserves naturelles régionales depuis la loi de démocratie de proximité de 2002** (qui s'inscrit dans le processus de décentralisation des pouvoirs de l'Etat).

Il existe actuellement 9 RNR sur l'ensemble du territoire breton (cf. figure 6) : le sillon de Talbert (Pleubian, 22), le marais de Sougeal (Sougeal, 35), l'étang du pont de Fer (Assérac et Camoël, 56), les landes et marais de Glomel (Glomel, 22), l'étang du petit et du grand Loc'h (Guidel, 56), les landes du Cragou-Vergam (Lannéanou, le Cloître-St-Thégonnec, Plougonven et Scrignac, 29), les landes de Monteneuf (Monteneuf, 29) et les sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

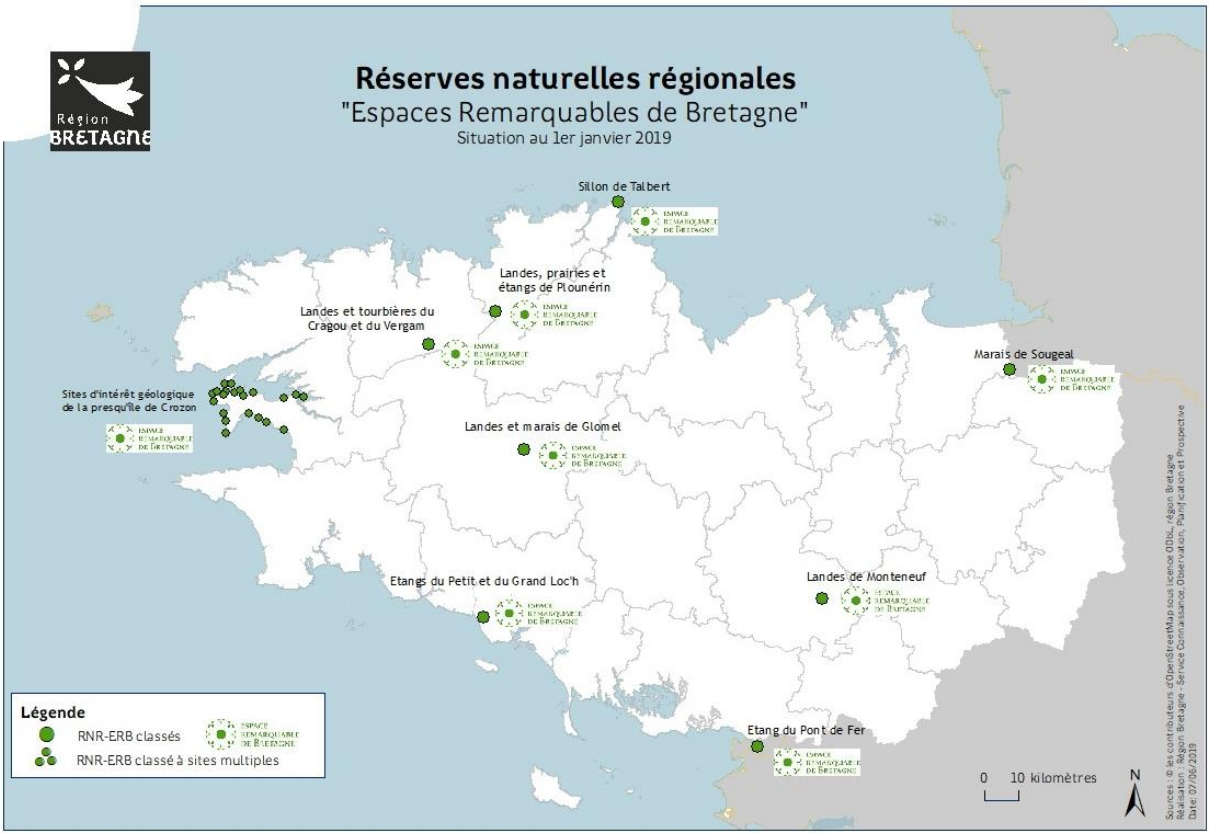

Figure 6 : Localisation des Réserves naturelles régionales de Bretagne (Source : Région Bretagne, 2019)

Une convention de gestion a été signée entre la Région Bretagne et la CCPCAM pour définir les modalités de gestion de la Réserve naturelle par la Communauté de communes (annexe 4).

A-1.6.2. GESTIONNAIRE

La Communauté de communes de la presqu'île de Crozon a été désignée comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale par arrêté du Conseil régional de Bretagne, le 13 mai 2014 (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Fusionnée avec la Communauté de communes de l'Aulne maritime depuis le 1er janvier 2017, elle s'étend aujourd'hui sur un territoire de 28 144 ha et compte 10 communes : Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis–lès-Quimerc'h, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-mer. Les 7 communes concernées par la RNR sont associées et contribuent aux actions de la réserve.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime est administrée par un conseil communautaire composé de 35 élus et par un bureau formé par le président et les 9 vice-présidents de la CCPCAM.

Elle dispose de diverses compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, protection et mise en valeur de l'environnement, alimentation en eau potable, etc.).
Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la CCPCAM est chargée d'assurer « la gestion de la Réserve naturelle (…), en partenariat avec la Maison des minéraux ». Pour assurer cette mission, elle a recruté une conservatrice en avril 2014, qui a élaboré et mis en œuvre le premier plan de gestion de la Réserve. En 2019, elle a mené la procédure de renouvellement de classement de la Réserve naturelle en lien avec le Conseil régional. Pour cela, la CCPCAM a recruté une chargée de mission sur an pour réaliser l'évaluation du plan de gestion 2015-2019, le renouvellement de classement et le nouveau plan de gestion de la RNR.

A-1.6.3. INSTANCES DE SUIVI

Afin d'accompagner le gestionnaire dans sa mission, deux instances de suivi ont été créées : un Comité consultatif de gestion et un Conseil scientifique.

Le Comité consultatif de gestion a été désigné par arrêté du Conseil régional le 4 avril 2014. Il est composé de 50 membres et rassemble différents partenaires et acteurs du territoire : partenaires institutionnels, propriétaires (privés et publics), experts, usagers et professionnels.
Son objectif est d'accompagner le gestionnaire dans la définition des orientations de gestion et d'assurer des prises de décision concertées concernant les projets menés par la Réserve.
Cette instance a été renouvelée le 23 décembre 2020 par arrêté du Conseil régional (cf. annexe 5).

L'existence d'un Conseil scientifique n'est pas obligatoire dans le cas des Réserves naturelles régionales. Le choix a néanmoins été fait d'en désigner un pour la Réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, afin d'entourer le gestionnaire d'experts de différentes disciplines scientifiques selon les besoins en expertise du plan de gestion.
Il a été désigné par arrêté du Conseil régional le 23 février 2015, puis modifié le 19 juin 2018. Sa mission est de conseiller le gestionnaire et le comité consultatif de gestion quant aux décisions à prendre sur des questionnements scientifiques.
Cette instance a été renouvelée le 26 janvier 2021 par arrêté du Conseil régional (cf. annexe 6).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.6.4. MOYENS HUMAINS ALLOUES A LA RNR

En 2014, la CCPCAM a recruté la conservatrice de la RNR. Elle assure depuis la gestion de la Réserve en lien avec le Conseil régional, le Directeur général des services, le président de la Communauté de communes ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de la Réserve.

En 2019, afin d'assurer l'évaluation du plan de gestion 2015-2019, le renouvellement de classement de la Réserve (avec extension de son périmètre et révision de sa réglementation) et l'élaboration du nouveau plan de gestion, la CCPCAM a recruté une chargée de mission pour un an.

Par ailleurs, la prise de compétence « Espaces naturels » par la CCPCAM en janvier 2020 devrait permettre de développer un service technique qui pourra contribuer à la gestion technique des sites et ainsi renforcer les moyens humains alloués à la Réserve.

A-1.6.5. PARTENAIRES

❖ **La Maison des minéraux :**

La Maison des minéraux assure depuis 1987 un rôle d'accueil du public et d'éducation à l'environnement et plus particulièrement à la géologie.

Elle dispose d'une muséographie qui permet aux visiteurs de découvrir la géologie de la presqu'île au travers d'une collection minéralogique et pétrographique. Son équipe pédagogique (le directeur et les 3 animateurs chargés de projet-géologues) assure tout au long de l'année, de nombreuses visites guidées et animations sur le terrain.
Destinées à un public très large (grand public, jeune public, scolaires, étudiants en géologie), ces interventions permettent de faire découvrir à tous la géologie exceptionnelle de la presqu'île.

Son ancrage sur le territoire et ses compétences en font un partenaire incontournable et précieux pour la Réserve. Une convention de partenariat pédagogique a donc été mise en place dès 2014 entre la Maison des minéraux et la CCPCAM, et a été renouvelée en 2020 (annexe 7). La Maison des minéraux assure les animations prévues chaque année sur la RNR avec le gestionnaire (via des avenants annuels) et rédige un rapport d'activité en fin de saison. Un forfait annuel de 10 000 € (pris sur le budget global de la Réserve) est octroyé à la Maison des minéraux pour financer ces activités pédagogiques (décision de la Région Bretagne).

❖ **Le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) :**

Premier parc naturel marin en France, le PNMI a été créé en 2007. Il a pour objectif d'assurer la conciliation entre les activités maritimes et la protection du patrimoine naturel. Il s'étend au large de la pointe du Finistère sur un territoire délimité par l'île de Sein au Sud, l'île d'Ouessant au Nord et la limite de la mer territoriale à l'Ouest.

Lors du classement de la Réserve naturelle régionale en 2013, les espaces situés au droit des sites de la réserve et localisés dans le périmètre du PNMI (Domaine public maritime hors rade de Brest), ont

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

été désignés comme « espaces de coopération ». Cela concerne 16 sites : la Fraternité, Trez Rouz, la pointe Sainte-Barbe, la Pointe du Gouin/Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, Lostmarc'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec, la Pointe de Raguénez, la Plage de la Source, Beg ar Gwin, Trez Bihan et Keric Bihan.

Une convention a été signée en 2016 entre la CCPCAM et le PNMI afin d'assurer l'intégration des objectifs de la réserve dans les missions du PNMI pour ces espaces de coopération, puis renouvelée en 2020 (annexe 3). Les agents du PNMI sont donc amenés à intervenir en presqu'île de Crozon pour assurer la protection du patrimoine naturel et notamment géologique dans les espaces de coopération.

❖ **Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) :**

Le PNRA a été créé en 1969, c'est le deuxième parc naturel régional de France. Il a pour objectif de valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels du territoire. Il s'étend sur 125 000 ha, depuis les Monts d'Arrée jusqu'aux îles d'Iroise (Ouessant, Sein et Molène). Les 7 communes de la presqu'île de Crozon adhèrent au PNRA. La CCPCAM est engagée dans la chartre 2009-2021 du PNRA et se doit donc de contribuer aux objectifs du parc.

En 2013, il a été chargé par le Conseil régional de Bretagne et les communes de la presqu'île de Crozon d'élaborer le dossier de création de la Réserve naturelle régionale. Il a par ailleurs mené la concertation avec les propriétaires privés afin d'obtenir le classement de leurs parcelles.
Des actions conjointes sont régulièrement menées entre le PNRA et la Réserve (sensibilisation du public à l'environnement, suivi du Crave à bec rouge, etc.). Par ailleurs, la Réserve contribue au projet de Géopark Armorique porté par le PNRA.

❖ **Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CdL) :**

Le conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975. Il a pour mission d'acquérir des parcelles sur le littoral afin de les soustraire à toute tentative d'urbanisation et ainsi d'assurer l'existence d'un littoral préservé.

Il confie ensuite la gestion de ces sites à diverses structures, notamment les collectivités. En 2013, le CdL a autorisé le classement des 23 parcelles dont il était propriétaire sur les sites de la Réserve. Il est aujourd'hui propriétaire de 32 parcelles dans le périmètre actuel de la Réserve.
La gestion des propriétés du CdL sur le territoire est en 2020 confiée à la CCPCAM à l'occasion de sa prise de compétence intercommunale « Espaces naturels ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

❖ **Le Conseil départemental du Finistère (CD29) :**

Le Conseil départemental du Finistère assure une protection foncière des milieux naturels à forte valeur patrimoniale, au titre de sa compétence sur les Espaces naturels sensibles (ENS).

Un contrat de territoire a été signé en février 2015 entre le Conseil départemental et la CCPCAM afin de définir les modalités d'intervention du Département selon les spécificités du territoire.

En 2013, il a donné son accord pour le classement de 39 de ses parcelles dans le périmètre de la Réserve naturelle, pour les sites de Beg ar Gwin, la Pointe Sainte-Barbe et Trez Rouz. En 2019, le renouvellement de classement de ces 39 parcelles est acté.
Le CD29 assure l'entretien de la végétation de ses ENS en lien avec la RNR et contribue aux projets qui sont menés sur ses propriétés par la Réserve.

La gestion des propriétés du CD29 sur le territoire est en 2020 confiée à la CCPCAM à l'occasion de sa prise de compétence intercommunale « Espaces naturels ». Le CD29 devient à cette même occasion partenaire financier de la Réserve.

❖ **Le Conservatoire botanique national de Brest :**

Le CBNB fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux répartis sur le territoire français. Il intervient dans les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire. Il a pour objectifs d'étudier et protéger la flore et les milieux naturels ainsi que de sensibiliser la population et d'accompagner les professionnels.

Sa convention avec le Conseil régional de Bretagne lui permet d'intervenir sur le territoire des Réserves naturelles régionales afin d'apporter une assistance aux gestionnaires. Il intervient sur la Réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon : inventaire floristique (effectué en 2015 et complété ensuite), diagnostic et suivi des habitats naturels (effectué en 2016 et 2018), suivi des espèces à forte valeur patrimoniale, expertise scientifique.

❖ **Le réseau des Réserves naturelles de France (RNF) :**

L'association RNF a été créée en 1982 afin de rassembler et mettre en lien les professionnels des réserves naturelles.
Elle assure un appui technique pour les membres du réseau sur divers aspects (scientifique, juridique, …) et garantit la mutualisation des connaissances par le biais de rencontres annuelles, de commissions thématiques et de groupes de travail.

Chaque année l'adhésion de la RNR au réseau des Réserves naturelles de France est renouvelée. La conservatrice est membre de la commission géologique de RNF. Elle peut à ce titre participer aux rencontres et groupes de travail sur le thème de la géologie. Par ailleurs, en 2019, RNF a apporté un appui scientifique à la Réserve pour l'élaboration de l'arborescence du nouveau plan de gestion selon la nouvelle méthodologie des plans de gestion, ainsi qu'un appui juridique pour la révision de la réglementation attachée à la Réserve.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.7. INVENTAIRES ET CLASSEMENTS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la presqu'île de Crozon possède un patrimoine naturel riche. De nombreux inventaires et outils territoriaux attestent de cette richesse et œuvrent pour sa préservation.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Initiés en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier les espaces terrestres naturels remarquables. Il existe deux types de ZNIEFF, les ZNIEFF de type I qui correspondent à des milieux présentant une grande biodiversité et/ou un fonctionnement écologique remarquable, et les ZNIEFF de type II qui correspondent à de grands ensembles naturels qui présentent de fortes potentialités écologiques.

Le territoire de la presqu'île de Crozon est constitué de 14 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

ZNIEFF de type 1 : 530030153 - Dunes, marais et côte de Kersiguenou
530030156 - Presqu'île de Roscanvel
530030157 - Etang de Kerloc'h
530030158 - Landes, dunes et falaises de Camaret
530030159 - Cap de la Chèvre
530030160 - L'Aber en Crozon et côte rocheuse de la pointe des grottes à Pen ar Vir
530006290 - Landes de Clouchouren
530020054 - Sources tourbeuses du Kerloch
530009272 - Anse et bois de Poulmic
530030040 - Bois et anse du Loc'h (forêt domaniale de Landévennec)
530030043 - Bois du Folgoat (forêt domaniale de Landévennec)
530030188 - Anse de Landévennec
530020026 - Rochers, landes et tourbières de la montagne d'Argol
530009265 - Gare d'Argol

ZNIEFF de type 2 : 530030193 - Baie de Daoulas, anse de Poulmic, estuaires des rivières du Faou et de l'Aulne

Natura 2000 – Zone de Protection spéciale (ZPS) :

Application de la **Directive européenne « Oiseaux »** de 1979 (79/409 CEE), les zones de protection spéciales ont pour but d'assurer la conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Deux ZPS sont présentes sur le territoire de la presqu'île de Crozon :

- FR5312004 – CAMARET créée pour assurer la protection des colonies d'oiseaux marins qui nichent sur les Tas de pois et l'îlot de Ar Gest (notamment l'Océanite tempête), ainsi que du Faucon pèlerin et du Craves à bec rouge qui nichent dans les falaises de Pen Hir.
- FR5310071 - RADE DE BREST : BAIE DE DAOULAS, ANSE DE POULMIC créée pour la protection de ce site d'hivernage d'importance internationale pour le Harle huppé.

Natura 2000 – Zone spéciale de conservation (ZSC) :

Désignées au titre de la **Directive européenne « Habitats, Faune, Flore »** de 1992 (92/43/CEE), les zones spéciales de conservation ont pour objectif de maintenir ou de rétablir les habitats naturels et les espèces animales et végétales sauvages d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Il existe 4 ZSC sur le territoire de la presqu'île de Crozon ou à proximité directe :

- FR5300046 - RADE DE BREST, ESTUAIRE DE L'AULNE créée pour la protection des habitats d'intérêts communautaires très variés retrouvés sur ce site (estuaires, flancs de falaises boisés, landes sèches à hygrophiles, communautés des cordons de galets, bancs de maërl et herbiers de Zostères, etc.)
- FR5300019 - PRESQU'ILE DE CROZON créée pour la protection de la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire qui y est observée (végétations de falaises, dunes, landes, tourbières, zones humides littorales) et des espèces d'intérêt patrimonial qui y sont retrouvées (notamment Grand rhinolophe, Loutre d'Europe, Faucon pèlerin).
- FR5302006 - CÔTES DE CROZON créée pour la protection des récifs, bancs de maërl et grottes marines qu'elles abritent, ainsi que pour les mammifères marins qui peuvent y être observés.
- FR5300014 - COMPLEXE DU MENEZ HOM pour la protection de son complexe de landes et tourbières qui abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (ex : Sphaigne de la Pylaie).

Les sites de la RNR abritent 10 habitats d'intérêt communautaire ciblés par les mesures Natura 2000. Des partenariats seront donc à rechercher afin de favoriser la conservation de ces milieux naturels à fort intérêt patrimonial à l'échelle du territoire.

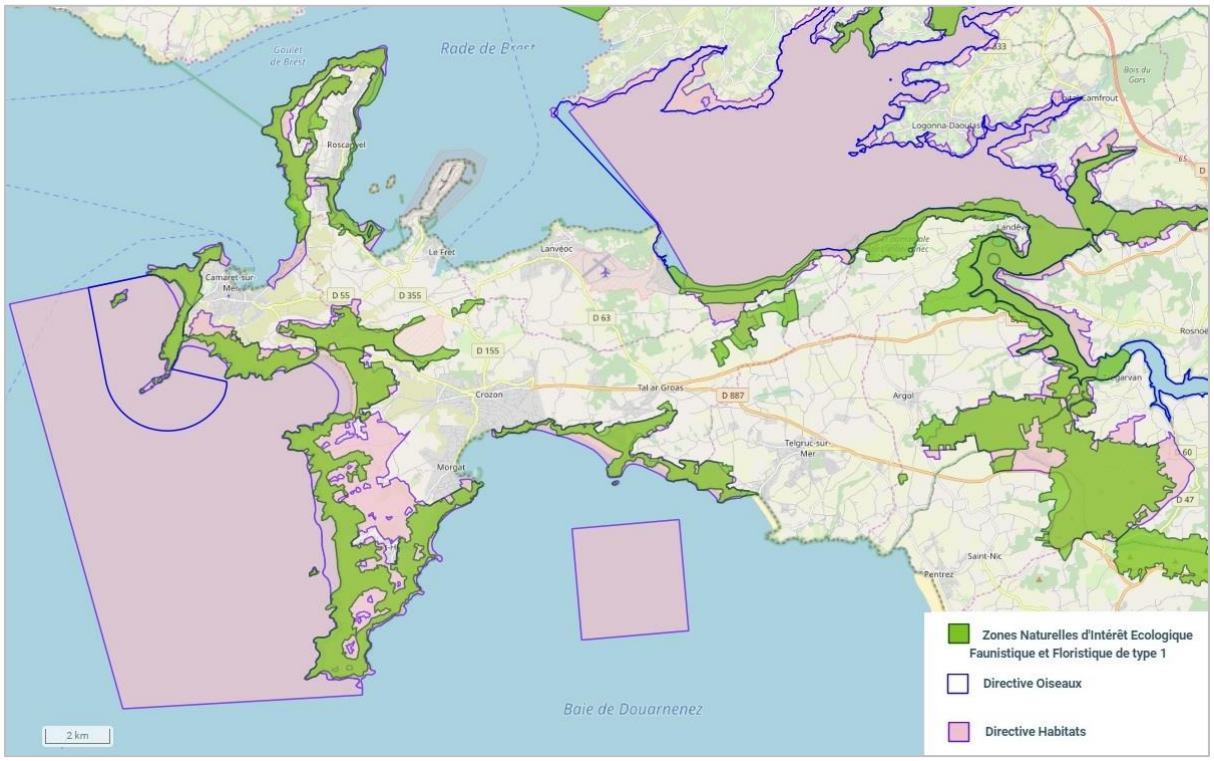

Figure 7 : Carte de localisation des sites Natura2000 et ZNIEFF de type 1 du territoire. (Source : Geobretagne - OpenStreetMap, DREAL Bretagne)

<u>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :</u>

Le SRCE permet de définir les réseaux d'échange et de connexion entre les milieux naturels. Il identifie d'une part les réservoirs de biodiversité et les corridors de circulation des espèces et, d'autre part, les obstacles à leur circulation. Il doit ainsi être une aide à la décision dans les projets d'aménagements

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

du territoire, de façon à y maintenir et favoriser une biodiversité riche et les services écosystémiques que celle-ci rend à l'homme.

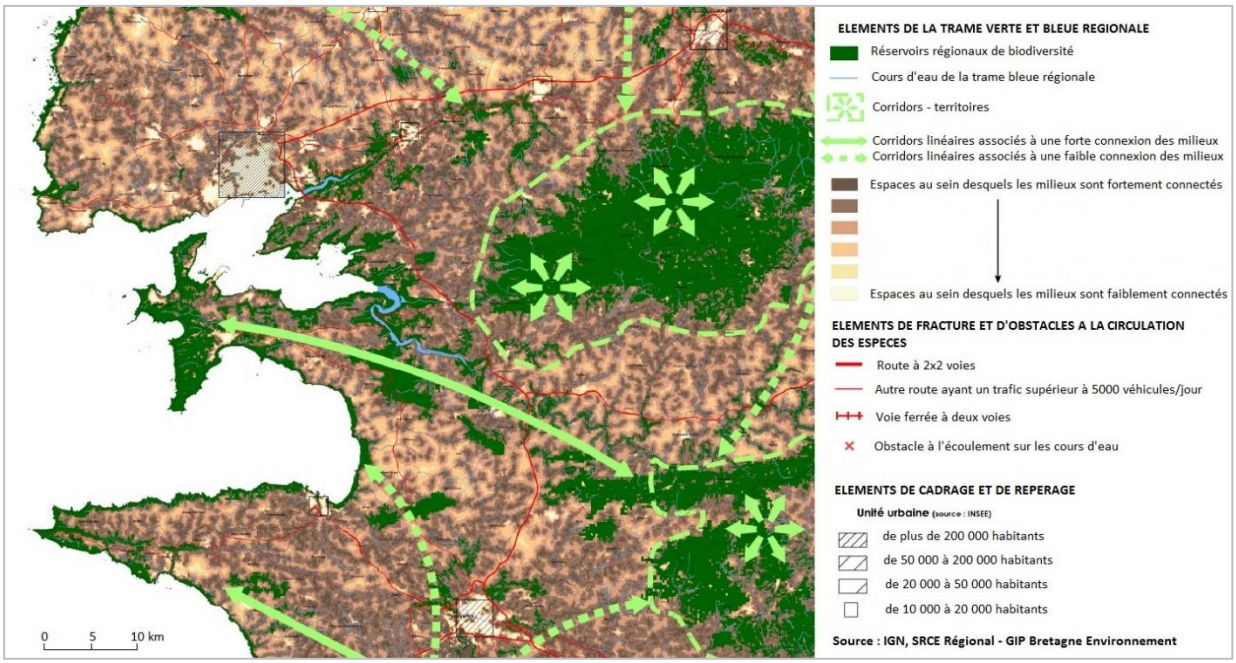

Sites classés et sites inscrits :

Les espaces naturels remarquables présentant un fort intérêt historique ou culturel peuvent être désignés comme sites classés ou sites inscrits de façon à éviter toute dégradation de ces milieux.

Le territoire de la presqu'île de Crozon est constitué de sites classés depuis la pointe des Espagnols à Roscanvel et jusqu'au port de Morgat et concernent 10 sites en RNR. Les sites inscrits de la presqu'île de Crozon concernent les sites du Veryac'h et de la pointe de Raguénez.

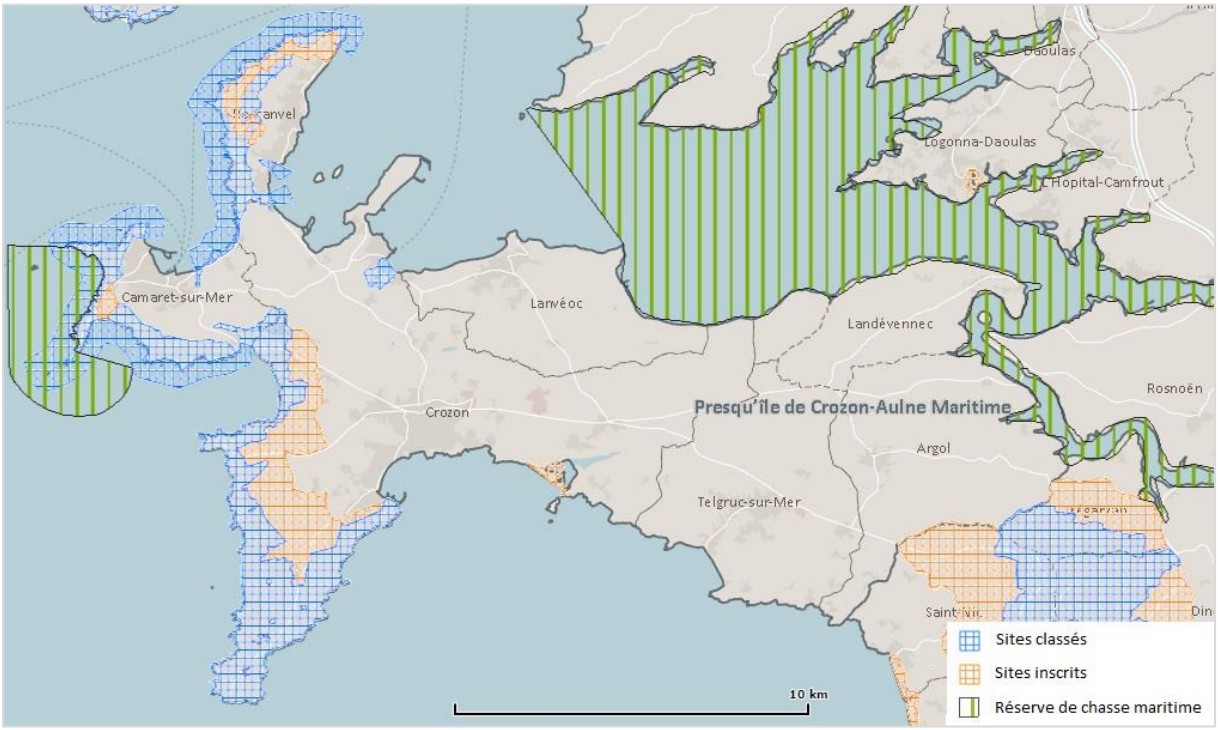

Figure 9 : Carte de localisation des sites classés et inscrits et des réserves de chasse maritime de la presqu'île de Crozon. Source : GeopaysdeBrest

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Réserve de chasse et de faune sauvage :

Les réserves de chasse et de faune sauvage permettent de mettre en place des zones ou les activités de chasse sont partiellement ou totalement interdites de façon à assurer la protection de certaines espèces et de leurs habitats. Elles sont instituées par proposition du détenteur du droit de chasse ou par le préfet dans un objectif de renforcement d'actions de protection du gibier.

Deux réserves de chasses maritimes ont été définies sur le territoire de la presqu'île de Crozon. Quatre sites en RNR sont concernés par l'une d'entre elles en rade de Brest : le Sillon du Pal, le Sillon des Anglais, le Loc'h et Quillien. La réserve de chasse maritime située sur la côte ouest de Camaret-sur-mer comprend l'espace de coopération du site de Pen Had.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) :

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont des outils de protection réglementaires qui visent à prévenir la disparition d'espèces par la protection de milieux nécessaires à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie. Il existe 3 APPB en presqu'île de Crozon, et l'un d'entre eux, les falaises du Guern, se situe à proximité directe du site de Beg ar Gwin.

Arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) :

Cet outil de protection réglementaire a été créé fin 2015 pour pallier au manque de protection du patrimoine géologique remarquable. Les préfets compétents peuvent donc désormais prendre des arrêtés définissant :

- des listes départementales de sites d'intérêt géologique (SIG) protégés au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement
- des mesures de protection spécifiques pour certains de ces SIG, de façon à empêcher leur dégradation.

Un arrêté préfectoral est en projet dans le Finistère afin de créer la liste des sites d'intérêt géologique du Département. Les 27 sites de la RNR y seront inscrits.

Parc naturel régional :

L'outil parc naturel régional a été créé en 1967. Il a pour objectif de protéger et de mettre en valeur les espaces ruraux à forte valeur patrimoniale paysagère, naturelle et culturelle. Il doit également permettre d'œuvrer pour l'aménagement et le développement économique durable du territoire dans lequel il s'inscrit.

Deuxième PNR de France, le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) a été créé en 1969. Il s'étend sur 44 communes pour 125 000 ha. Il dispose actuellement d'une charte pour la période 2009-2021 qui définit ses missions et les actions à mener. Cette charte s'articule autour de 4 grands axes :

- Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants ;
- Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes ;
- Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs ;
- Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'ensemble de la presqu'île de Crozon étant intégrée au périmètre du PNRA, les 27 sites de la RNR sont concernés par cette charte.

Parc naturel marin :

Les Parcs marins ont été créés par la loi du 14 avril 2006. Ils ont pour objectif d'assurer la protection et de développer les connaissances sur le patrimoine naturel marin, tout en favorisant une démarche de développement durable pour les activités liées à la mer.

Le parc naturel marin d'Iroise (PNMI) créé par décret du 28 septembre 2007 est le premier parc naturel marin français. Il s'étend sur 3 500 km² au large de la pointe du Finistère.

Le PNMI dispose d'un plan de gestion sur 15 ans pour guider et encadrer le travail des gestionnaires. Les concertations avec les acteurs locaux ont permis de définir 10 orientations de gestion :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins.
- Maintien en bon état de conservation des populations d'espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats.
- Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles.
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux.
- Exploitation durable des ressources halieutiques.
- Soutien de la pêche côtière professionnelle.
- Exploitation durable des champs d'algues.
- Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents.
- Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux.
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

Le domaine public maritime associé à 16 sites de la RNR est situé dans le périmètre du PNMI. Ces zones n'ont pas été classées en RNR, mais ont été définies comme des « espaces de coopération ». Le PNMI s'est engagé à veiller à l'atteinte des objectifs de la RNR sur ces espaces.

Figure 10 : Carte de localisation du PNRA et du PNMI. Source : Géoportail - Openstreetmap, MNHN.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Conservatoire du littoral (CdL) :

Le CdL a défini des zones d'intervention sur l'ensemble du littoral français, à l'intérieur desquelles il est amené à conduire des actions foncières en vue de leur préservation. Les acquisitions se font majoritairement à l'amiable, mais elles peuvent également être menées par exercice du droit de préemption (généralement par délégation du droit de préemption des Départements au titre des Espaces naturels sensibles), ou encore plus rarement dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Plusieurs secteurs de la presqu'île de Crozon sont désignés comme zone d'intervention du Conservatoire du littoral sur 10 sites : « Bois de Poulmic à Lomergat », « Bois de Penzer - Pen ar Vir », « Etang du Fret », « Presqu'île de Roscanvel », « Anses de Pen Hir et du Toulinguet », « Etang de Kerloc'h », « Cap de la Chèvre », « l'Aber », « Falaises du Guern » et « Pointes de Keric ».

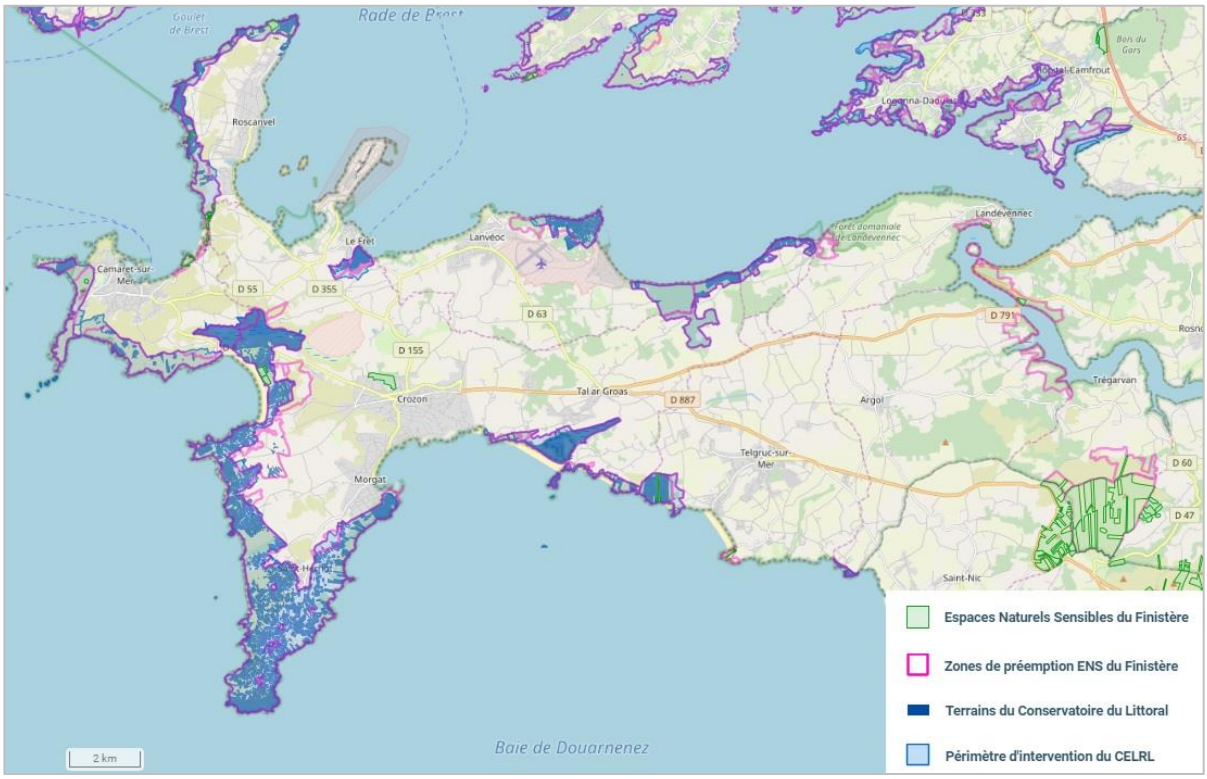

Figure 11 : Carte de localisation des zones de préemption du CdL et des ENS du Finistère. Source : GeoBretagne – OpenStreetMap, CELRL, CD29

Espaces naturels sensibles (ENS) :

Les départements ont acquis la compétence « Espaces naturels sensibles » qui leur confère la possibilité d'instituer une taxe d'aménagement dédiée aux ENS. Celle-ci permet l'acquisition et la gestion de milieux qui présentent un patrimoine naturel remarquable.

Le Conseil départemental du Finistère (CD29) possède une surface de près de 4 200 ha au titre des ENS. Une partie du littoral de la presqu'île de Crozon est située en zone de préemption ENS.

PLUi et SCoT :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit les orientations d'aménagement et de l'évolution des zones urbaines sur un territoire donné. Il a pour objectif d'assurer un équilibre sur le long terme entre les zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

et naturelles. Le SCoT du pôle métropolitain du pays de Brest (comprenant le territoire de la presqu'île de Crozon) a été approuvé le 13 septembre 2011 et rendu exécutoire le 27 novembre 2011. Mis en révision depuis 2014, sa nouvelle version a été adoptée le 19 décembre 2018. Il est exécutoire depuis le 20 février 2019. L'ensemble des documents d'urbanisme locaux se doivent d'appliquer les prescriptions du SCoT auquel ils se rattachent.

Au cours de l'année 2019, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPCAM a été arrêté.

Les sites de la Réserve sont tous situés, au moins en partie, en zones « N », ce qui permet d'y encadrer très précisément les conditions d'urbanisation voire même de les soustraire à toute pression d'urbanisation. Les zones « N » sont définies comme tel : zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel.

- la quasi-totalité des espaces terrestres classés en RNR sont situés en zone NS (zone naturelle désignées pour la protection des sites et paysages remarquables).
- une partie du site du Fort de Lanvéoc est également situé en zone UEm (zone urbanisée destinée à recevoir les installations, constructions et équipements nécessaires au fonctionnement du service public militaire affecté à la Défense Nationale) ainsi qu'en zone NL (zone naturelle à vocation touristique)
- les espaces marins classés y sont quant à eux désignés comme zones NM (zone naturelle correspondant au domaine public maritime intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, etc.) ou NS.

Loi Littoral :

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral » est entrée en vigueur le 3 janvier 1986. Elle s'applique aux communes du littoral ainsi qu'aux communes riveraines de grands lacs (supérieurs à 1 000 ha). Elle a pour objectif de concilier les enjeux économiques et environnementaux du territoire. Cela passe notamment par la mise en place d'une protection graduelle liée à la proximité avec le rivage de façon à préserver les espaces naturels et les paysages proches de l'eau.

La loi Littoral s'applique à toutes les communes de la presqu'île de Crozon. Les 27 sites de la RNR sont donc concernés par cette loi. En outre, ils sont tous situés dans la bande des 100 mètres au sein de laquelle toute construction est interdite en dehors des zones déjà urbanisées.

Domaine public maritime (DPM) :

La gestion du domaine public maritime est définie par le code général de de la propriété des personnes publiques. A la rencontre entre protection de l'environnement et aménagement du territoire, la gestion du DPM vise à garantir le libre accès du public au littoral tout en assurant la préservation des milieux naturels qui le composent.

Les 10 sites situés en rade de Brest, pour lesquels une partie du DPM est classé en RNR sont concernés par la réglementation liée à la gestion de cet espace. Par ailleurs, les 16 espaces de coopération définis avec le PNMI le sont également.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Espèces protégées et réglementées :

Les espèces animales non domestiques et végétales non cultivées présentant un intérêt scientifique particulier, rares, menacées ou en danger d'extinction peuvent être inscrites sur les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional. Les lois applicables aux espèces protégées permettent de les soustraire à toute atteinte (destruction, mutilation ou capture des individus quel que soit leur stade de développement et dégradation de leur milieu de vie).

En France, les listes d'espèces protégées ont été instaurées par la loi de 1976 relative à la protection de la nature et s'applique sur l'ensemble du territoire français. Les Régions peuvent établir des listes complémentaires, attribuant ainsi un statut de protection à des espèces supplémentaires sur leur territoire.

Certaines espèces peuvent également être réglementées. Ce statut de protection plus faible, assure la gestion durable de populations dont le statut de rareté ne justifie pas une protection totale, mais dont l'exploitation pourrait nuire à leur bonne conservation. Des conditions bien précises pour la capture, le prélèvement, la destruction et la commercialisation de ces espèces sont donc établies.

Espèces exotiques envahissantes (EEE) :

Les EEE sont des espèces allochtones (non indigènes) dont la capacité de développement sur leur territoire d'introduction représente une menace pour la biodiversité indigène et pour le fonctionnement des écosystèmes. Elles sont donc la cause de sévères problèmes environnementaux et peuvent également avoir des conséquences économiques et sanitaires.

Des listes d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes ont donc été établies par l'arrêté du 14 février 2018. L'introduction en milieu naturel de ces espèces est strictement interdite sur l'ensemble du territoire français. La détention de ces espèces est par ailleurs précisément réglementée.

En outre, des textes réglementaires à échelle supra (européenne ou internationale) visent également à éviter au maximum l'introduction d'espèces exotiques en territoires étrangers. C'est par exemple le cas de la convention sur la diversité biologique ratifiée par 193 pays depuis le Sommet de la Terre à Rio en 1992, dont la France en 1994. Au niveau européen, c'est notamment le règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques qui encadre l'introduction d'espèces exotiques[1] sur la base de listes d'espèces jugées préoccupantes pour la biodiversité ou les services écosystémiques associés.

[1] Règlement européen n° 1143/2014 adopté le 22 octobre 2014. Consultable sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Bilan des outils de protection de la nature concernant la RNR :

Outils	Références	Sites concernés
Protection législative directe		
Espèces protégées et réglementées	Code de l'environnement + listes	27 sites
Espèces exotiques envahissantes	Code de l'environnement + textes internationaux	27 sites
Loi littoral	Code de l'urbanisme	27 sites
Réglementation sur le DPM	Code général de la propriété des personnes publiques	10 sites en rade de Brest 16 esp. de coopération
Documents d'urbanisme	SCOT et PLUi	27 sites
Protection réglementaire		
Réserve naturelle régionale	RNR des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon	27 sites
Sites classés et sites inscrits	Code de l'environnement	Sites inscrits : PR, V Sites classés : Fr, TR, PSB, PGC, PK, PH, V, PKo, PL, PKr
Réserve de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement	SP, SA, L, Q Esp. de coopération PH
PNMI	Code de l'environnement	16 esp. de coopération
APPB (hors RNR)	Code de l'environnement	A proximité de BG
Sites d'intérêt géologique	Code de l'environnement	27 sites
Protection par la maîtrise foncière		
Propriétés communales et intercommunales		KB, PH, PGC, PN, V, PKo, PKr, P, FL
Propriétés départementales (ENS)	Code de l'urbanisme	TR, PSB, BG
Propriété du CdL	Code de l'environnement	KB, Q, PH, V, PL, PS, PR, PKo, PKr, R, Fr
Propriétés militaires		FL
Propriétés de l'ONF (hors RNR) – Réserve biologique intégrale		A proximité de L
Protection conventionnelle		
PNRA	Charte PNRA 2009-2021	27 sites
Natura 2000	Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore »	21 sites
Inventaires patrimoniaux		
INPG	Code de l'environnement	27 sites
ZNIEFF (faune, flore)		PH, PGC, PN, V, EL, PL, PS, PR, PKo, PKr, P, R, L, SA, SP, Fr, PD, BG, TB
ZICO (oiseaux)	Directive « Oiseaux »	Q, PH, SA, SP, L
Inventaire des zones humides		L, SF, Fr, TR, V, R

Légende des sites : Sillon des Anglais (SA) / Sillon du Pal (SP) / le Loc'h : L / Quillien : Q / le Fort de Lanvéoc : FL / Run ar C'hrank : RC / le Zorn : Z / St-Fiacre : SF / Enez Louarn : EL / Pointe du Drézec : PD / la Fraternité : Fr / Trez Rouz : TR / Pointe Ste-Barbe : PSB / Pointe du Gouin-Corréjou : PGC / Porzh Korven : PK / Pen Had : PH / le Veryac'h : V / Porzh Koubou : PKo / Lostmarc'h : L / Porzh Kregwenn : PKr / Postolonnec : P / Rozan : R / Pointe de Raguénez : PR / Plage de la Source : PS / Beg ar Gwin : BG / Trez Bihan : TB / Keric Bihan : KB

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-1.8. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime est composée de 10 communes pour une superficie de 281 km². Elle compte 23 112 habitants en 2016 et présente donc une densité de peuplement de 82,2 habitants au km².

Bien que le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) soit déficitaire sur le territoire, une augmentation de la population est observable entre 1999 et 2011. Cette augmentation est due à un solde migratoire (différence entre le nombre d'immigrations et d'émigrations) excédentaire sur cette période (+1,2 % entre 1999 et 2006 et +0.6 entre 2006 et 2011).

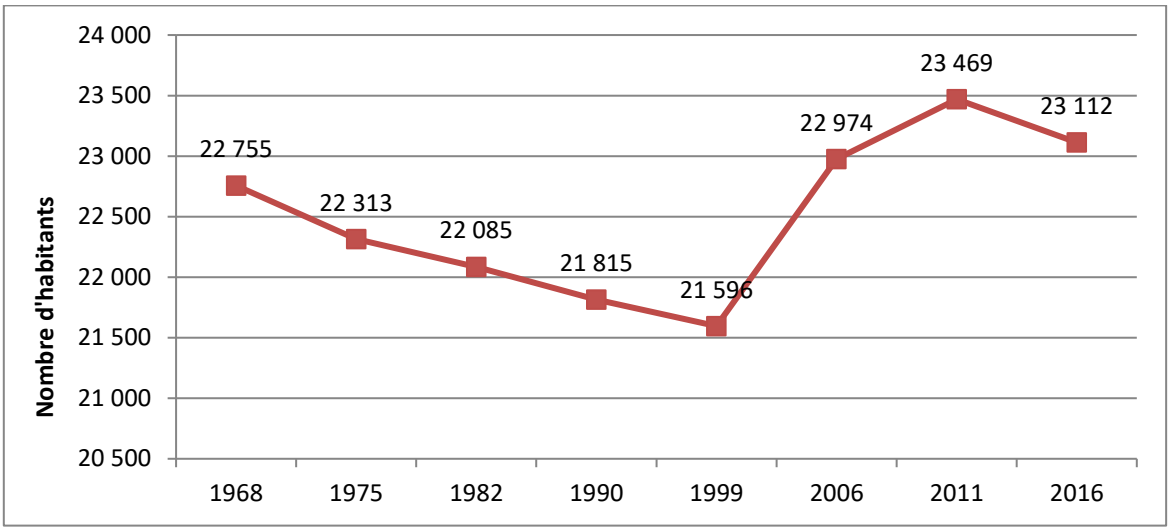

Figure 12 : Evolution démographique du territoire
Source : Insee. Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019 (Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime).

En 2016, la CCPCAM comptabilise 9 397 emplois, dont 79,5 % se situent sur les Communes de Crozon (37,4 %), de Lanvéoc (22 %) et de Pont-de-buis lès Quimerc'h (20,1 %).
La part de la population active sur la CCPCAM est de 72,7 % et 63,3 % de la population possède un emploi.

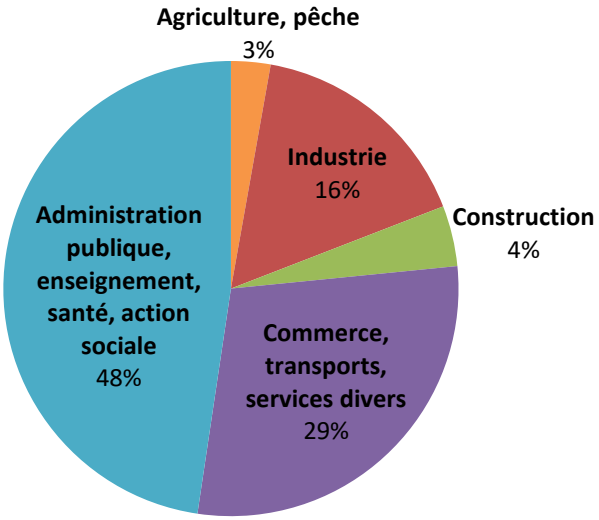

Figure 13 : Représentation des différents secteurs d'activités

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le secteur tertiaire (administration, enseignement, santé, action sociale, commerce, transport, services) est le plus représenté avec 78 % des emplois.
Cela est notamment dû à l'importance des activités militaires en presqu'île de Crozon : base militaire de l'Île Longue à Crozon, base aéronavale de Lanvéoc, centre parachutiste d'entrainement aux opérations maritimes à Roscanvel.

La CCPCAM compte 17 827 logements dont 32,5 % sont des résidences secondaires. Ce taux est largement supérieur aux moyennes départementales et régionales (13,4% pour le Finistère et 13,1% pour la Bretagne).

Par ailleurs, en 2016, la CCPCAM concentre près d'un tiers de l'offre touristique du pays de Brest et propose une grande diversité d'établissements d'accueil[1] : hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacance, chambres d'hôtes, etc.

[1] Source : ADEUPa, 2017. Observatoire tourisme n°44 – bilan de la saison touristique 2017. Disponible sur : https://www.adeupa-brest.fr/nos-publications/bilan-de-la-saison-touristique-2017

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

A-2.1. CLIMATOLOGIE

La Bretagne est soumise à un climat de type océanique tempéré et humide. Plus précisément, la presqu'île de Crozon, face aux vents d'Ouest et de Nord-Ouest, présente un climat venté et une pluviométrie moyenne, accompagné par des températures tempérées avec des étés frais et des hivers doux (cf. figure 14). Cela correspond à la catégorie Cfb de la classification climatique de Köppen[1] (Peel *et al.*, 2007) : un climat tempéré chaud, sans saison sèche et avec des étés tempérés.

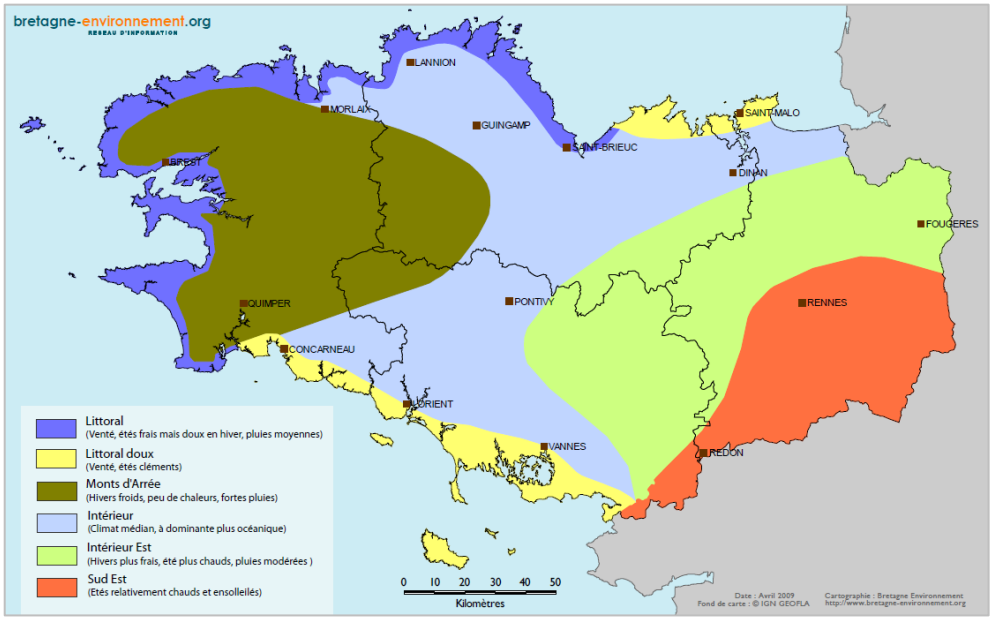

Figure 14 : Carte des zones climatiques de Bretagne. Source : Bretagne environnement, Météo France

Les données climatologiques pour le territoire proviennent de la station Météo France de Lanvéoc-Poulmic (cf. figure 15) et correspondent à une période d'enregistrement de 29 ans (1981 à 2010).

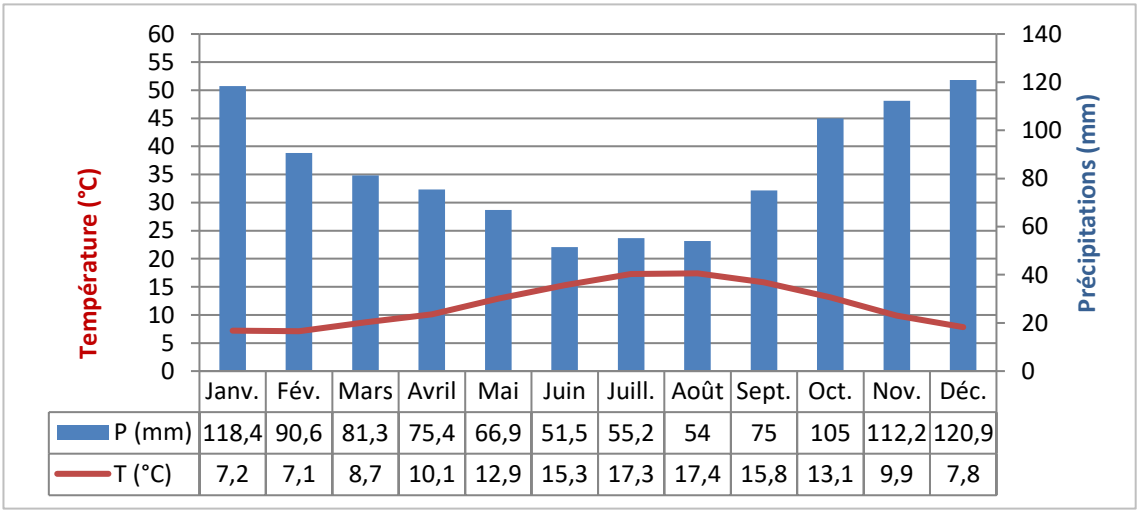

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
P (mm)	118,4	90,6	81,3	75,4	66,9	51,5	55,2	54	75	105	112,2	120,9
T (°C)	7,2	7,1	8,7	10,1	12,9	15,3	17,3	17,4	15,8	13,1	9,9	7,8

Figure 15 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique Lanvéoc-Poulmic (Réalisation : S. BOILLOT – CCPCAM 2019, d'après les données 1981-2010 de Météo France)

[1] Le système de classification climatique de Köppen est fondé sur l'analyse des végétations naturelles, des températures et des précipitations.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La température moyenne annuelle enregistrée sur cette station est de 11,9°C et varie de 7,1°C au mois de février à 17,4°C au mois d'août. Les précipitations annuelles s'élèvent à une hauteur d'eau de 1006,4 mm avec un maximum de 120,9 mm au mois de décembre et un minimum de 51,5 mm en juin.

Chaque année, des tempêtes sont enregistrées sur le territoire. En moyenne, au cours de l'année, la presqu'île est soumise à des rafales de vent supérieures à 58 km/h pendant 90 jours. Les rafales de vent à plus de 100 km/h sont enregistrées en moyenne pendant 3 à 4 jours par an.

A-2.2. HYDROLOGIE

A-2.2.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Située à l'extrémité ouest du Bassin Loire-Bretagne, la presqu'île de Crozon est rattachée à deux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE Aulne au nord et le SAGE Baie de Douarnenez au sud.

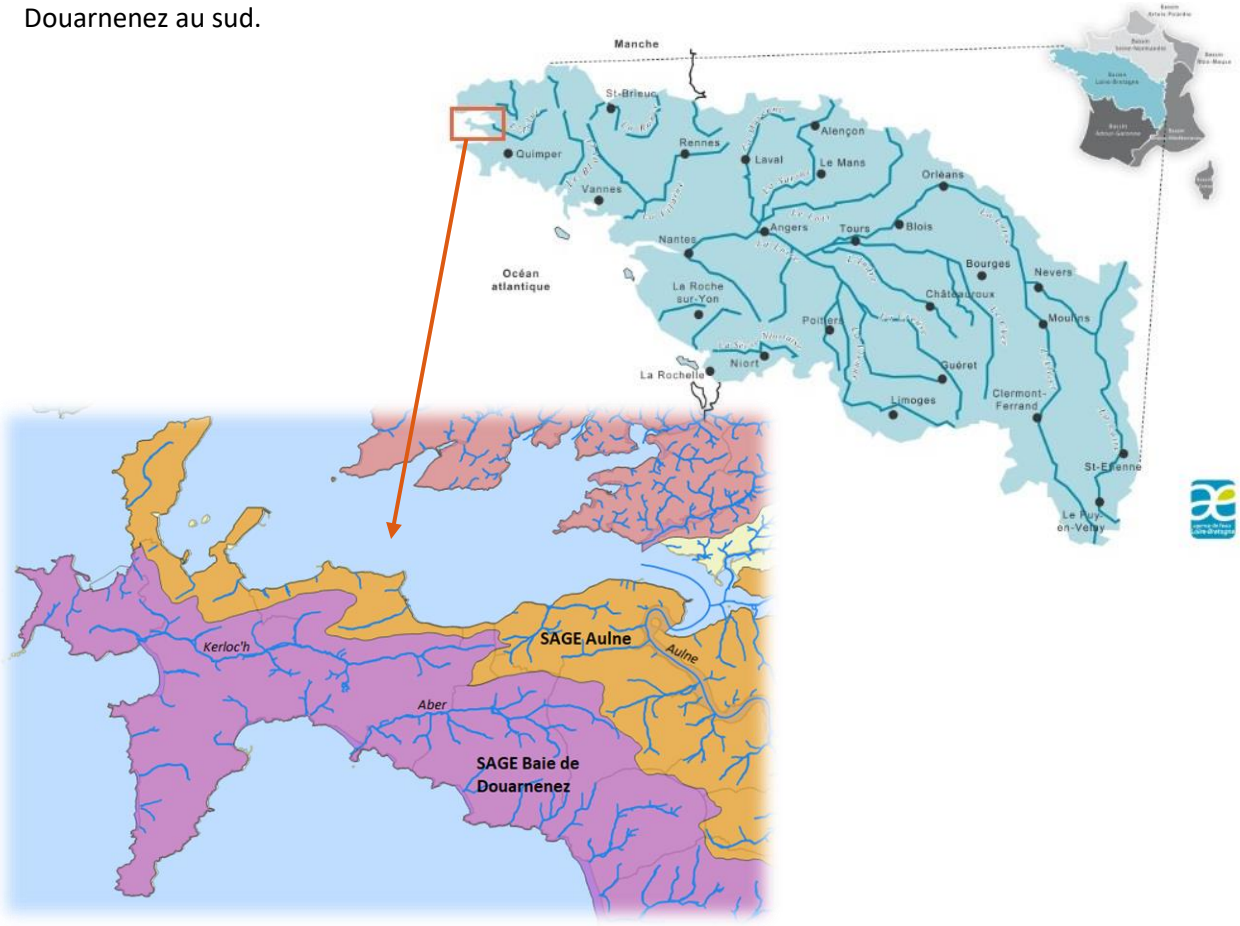

Figure 16: Délimitation des SAGE et du réseau hydrographique sur le territoire de la presqu'île de Crozon. Réalisation : CCPCAM 2019, source : SANDRE, DDTM 29 (2017) / Agence de l'eau Loire-Bretagne

Elle présente un réseau hydrographique relativement dense, mais seuls les ruisseaux de Kerloc'h et de l'Aber sont permanents :

- Le Kerloc'h prend sa source à Crozon et parcourt 17 km avant de se jeter dans la baie de Dinan à Camaret-sur-mer. Il est alimenté par un bassin versant d'une surface de 42 km².
- L'Aber prend sa source sur la commune d'Argol et se poursuit sur 12 kilomètres jusqu'à Crozon, où il se jette à la pointe de Raguénez, en baie de Douarnenez. Son bassin versant couvre 32 km².

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Les nombreux ruisseaux côtiers qui constituent le reste du réseau hydrographique de la presqu'île forment de petits bassins versants et se jettent au nord en rade de Brest, à l'ouest dans l'océan Atlantique, au sud en baie de Douarnenez et à l'est dans l'Aulne.

A-2.2.2. QUALITE DES EAUX

Cours d'eau

Le ruisseau de Kerloc'h présente un état écologique médiocre (le paramètre déclassant dans cette évaluation est l'Indice Poisson Rivière) et un bon état physico-chimique. L'Aber présente un très bon état écologique et un bon état physico-chimique (cf. figure 17).

Figure 17 : Etat écologique des cours d'eau (évaluation réalisée en 2013). Source : Observatoire de l'eau en Bretagne, OpenStreetmap, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Eaux de baignade

Chaque année, l'Agence régionale de la santé effectue des contrôles sanitaires sur les plages fréquentées. En presqu'île de Crozon, 19 sites sont suivis. La qualité de l'eau de 18 d'entre eux est jugée excellente, et pour le dernier point de prélèvement (plage de Pors Lous à Telgruc-sur-mer), la qualité de l'eau est bonne (cf. figure 18).

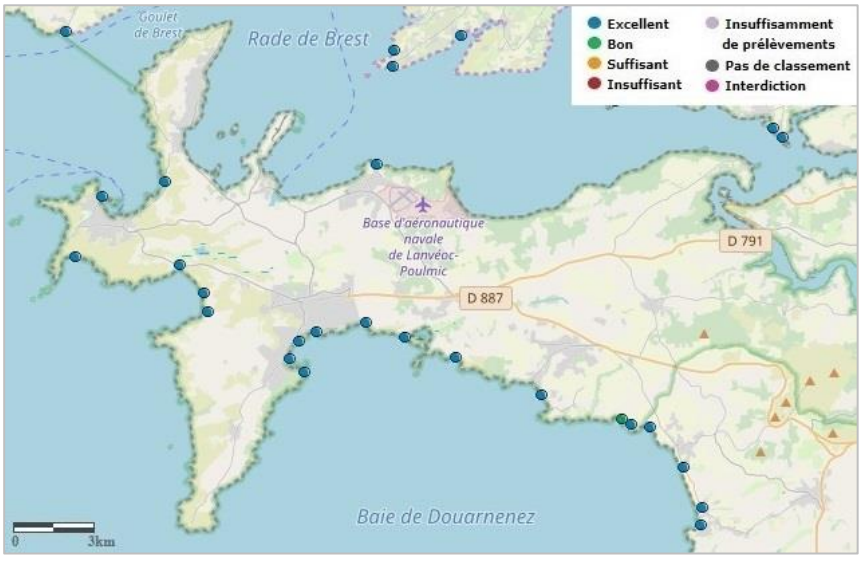

Figure 18 : Qualité des eaux de baignade. Source : Ministère de la santé, 2018

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Eaux côtières

Dans le cadre de la DCE[1] (Directive cadre européenne sur l'eau), des réseaux de surveillance de la qualité des eaux ont été mis en place. Les analyses sont effectuées par « masses d'eau » définies selon des unités géographiques cohérentes au regard de leur typologie.

Pour le bassin Loire-Bretagne, 39 masses d'eau côtières et 30 masses d'eau de transition ont été définies. Des analyses régulières sont menées sur 25 masses d'eau côtières et sur 16 masses d'eau de transition. Différents paramètres chimiques (métaux lourds, pesticides, polluants industriels), physiques (température, oxygène dissous, nutriments, etc.) et biologiques (phytoplancton, macroalgues, invertébrés, poissons, etc.) sont régulièrement suivis.

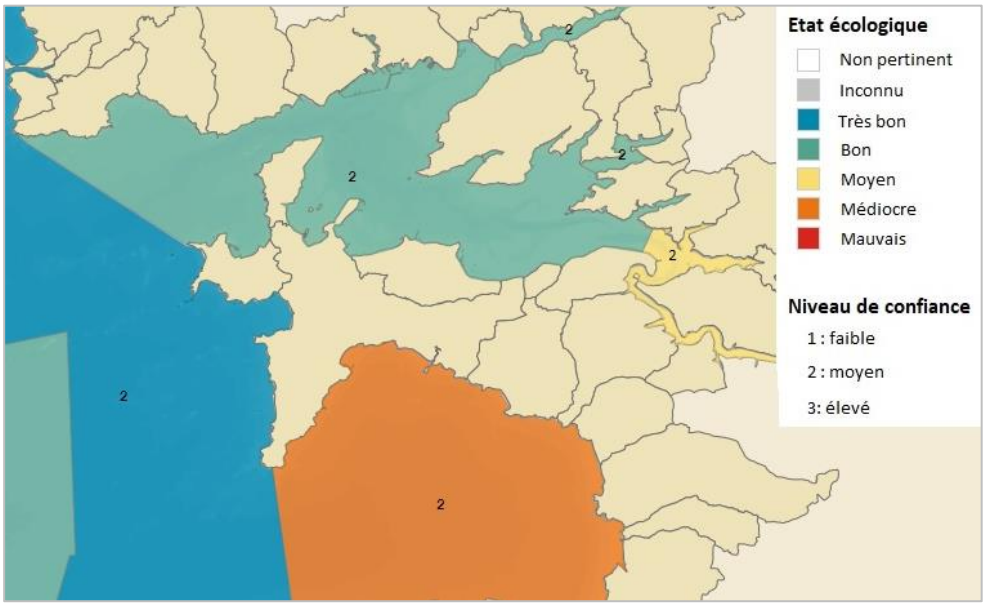

Figure 19 : Etat écologique des masses d'eaux littorales. Source : IGN, SHOM, Ifremer : données incluants les relevés de 2016.

Aux alentours de la presqu'île de Crozon, 4 ensembles sont à considérer : l'embouchure de l'Aulne, la rade de Brest, la mer d'Iroise (section de Camaret) et la baie de Douarnenez.

La mer d'Iroise présente un très bon état écologique. La rade de Brest un bon état écologique. L'embouchure de l'Aulne un état moyen et la baie de Douarnenez un état médiocre (cf. figure 19).

Eaux souterraines

De même que pour les eaux superficielles, les eaux souterraines sont régulièrement suivies de façon à connaître leur état quantitatif et qualitatif. Il existe un unique point de suivi des eaux souterraines en presqu'île de Crozon : la station Kerneron à Argol. Suivie depuis 2006, cette station présente depuis 2010 un bon état chimique.

L'analyse de l'ensemble des points de suivi du territoire permet d'établir une carte de l'état des masses d'eau souterraines (cf. figure 20).

[1] Directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE) : établie en 2000, elle a pour but d'éviter la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne. Elle fixe des objectifs de « bon état » pour les eaux continentales et souterraines pour 2015. Des reports pour l'atteinte de ces objectifs ont été accordés pour 2021 ou 2027.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

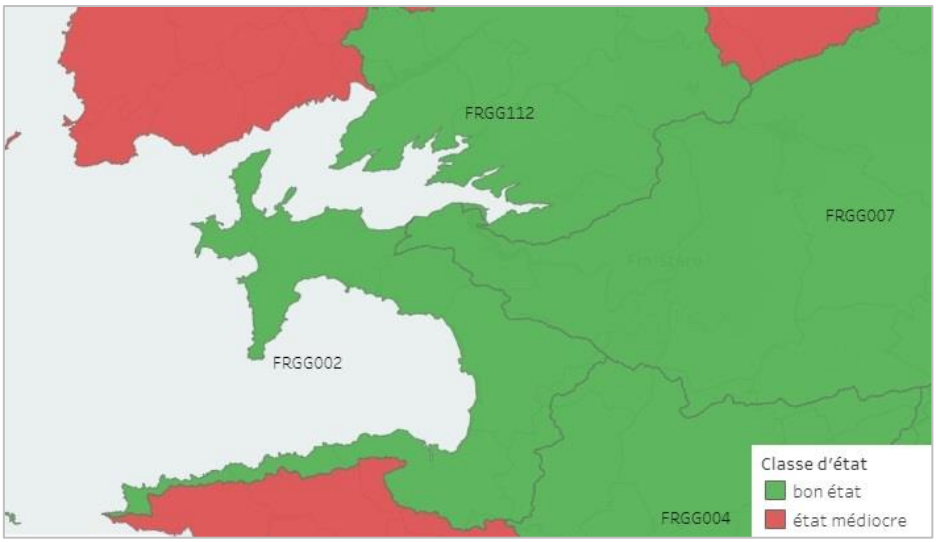

Figure 20 : Etat chimique des masses eaux souterraines (état évalué en 2013). Source : Observatoire de l'eau en Bretagne, Agence de l'eau Loire-Bretagne

A-2.2.3. PROGRAMMES DE GESTION ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

Différents programmes sont menés sur le territoire afin d'améliorer la qualité des eaux douces superficielles et souterraines, et des eaux côtières (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Synthèse des programmes de gestion et d'amélioration de la qualité des eaux en presqu'île de Crozon

Programme	Objectifs principaux
SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Garantir des eaux de qualité Préserver les milieux aquatiques Assurer un partage équilibré de l'eau
SAGE Aulne Mis en œuvre depuis 2014	Restauration de la qualité de l'eau et préservation de son potentiel biologique Rétablissement de la circulation des espèces migratrices Maintien des débits d'étiages et protection contre les inondations Protection des espaces littoraux
SAGE Baie de Douarnenez Mis en œuvre depuis 2017	Renforcement local de l'action territoriale dans le domaine de l'eau Protection de l'eau et des milieux aquatiques Développement des activités économiques
Dispositif « Breizh bocage » Reconduit pour la période 2015-2020	Limiter l'érosion des sols et reconquérir la qualité des eaux (notamment vis-à-vis des nitrates) par le rétablissement du maillage bocager
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Programme 2015-2020	Amélioration des pratiques agricoles dans un soucis de respect de l'environnement (biodiversité, qualité des sols et des eaux)
Plan de lutte contre les algues vertes Programme 2017-2021	Réduction des flux d'azote vers la mer par un volet curatif (ramassage des algues vertes) et un volet préventif (diminution des fuites d'azote) Amélioration des connaissances sur le phénomène
Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) Depuis 2010	Assurer une gestion durable des espaces côtiers (préservation de l'environnement, développement économique, aménagement de l'espace)
PNMI Plan de gestion 2010-2025	Un des objectifs : réduire les pollutions d'origine terrestre et le risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles, en vue de l'atteinte du bon état chimique et écologique de la mer d'Iroise

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-2.3. GEOLOGIE

A-2.3.1. ETAT DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES DISPONIBLES

Source : synthèse réalisée à partir des sources suivantes : Lardeux et al. (1996), Dabard et al (2009), Plusquellec et al. (2010), Vidal et al. (2011), Ballèvre et al. (2013), Vidal et coll. (2019).

Les conditions d'affleurement des roches de la presqu'île de Crozon sont remarquables du fait de ses 120 km de littoral constitués en grande partie de falaises.

Dès la fin du XIXème siècle, Barrois s'intéresse à la presqu'île de Crozon et met en évidence son intérêt géologique (Barrois, 1890). Un important travail de Kerforne (Kerforne, 1901) établit les bases de la cartographie et de l'étude de la stratigraphie des roches ordoviciennes du territoire (indiquées dans ce travail comme roches siluriennes, puisqu'à l'époque le Silurien et l'Ordovicien étaient regroupés). Par la suite, de nombreux chercheurs et experts des différentes disciplines des Sciences de la Terre se sont succédés pour l'étude du patrimoine géologique de grand intérêt que constitue la presqu'île.

Les connaissances sur le patrimoine géologique de la presqu'île de Crozon sont globalement bonnes. Le tableau suivant (issu du plan de gestion 2015-2019 de la RNR et complété) identifie le niveau de connaissance[1] (faible, partiel, bon et très bon) pour chaque discipline des Sciences de la Terre. Les références majeures et les lacunes actuelles y sont également indiquées. Il peut être complété par le tableau en annexe 8.

Discipline	Niveau de connaissance	Référence majeures	Lacunes
Sédimentologie *(étude des processus de formation des roches sédimentaires)*	**BON**	. Dabard *et al.* (2007, 2015) . Vidal *et al.* (2011) .Perrier et al. (2011) .Bourahrouh (2002) .Piçarra *et al*. (1998) . Guillocheau F. (1983, 1990) . Bonjour J-L. (1988a) . Dabard et Paris (1986) . Durand (1985) . Faure (1978)	. Etude sédimentologie complète de la succession paléozoïque . Courbe de variation du niveau marin depuis l'Ordovicien jusqu'au Dévonien
Stratigraphie *(étude de la succession et de l'agencement des strates)*	**TRES BON**	. Paris et Le Hérissé (1992, 2002) . Morzadec *et al.* (1988, 2000) . Morzadec P. (1983a) . Babin *et al.* (1975, 1976) . Bishop *et al.* (1969) . Lucas G. (1938) . Collin L. (1912) . Kerforne F. (1901)	
Tectonique *(étude des structures géologiques et des*	**PARTIEL**	. Darboux J-R (1991) . Bishop *et al.* (1969)	. Architecture originelle de la presqu'île de Crozon, avant le cassant . Chronologie fine des événements tectoniques (cadomienne, varisque)

[1] Le niveau de connaissance a été évalué en 2015 à dire d'experts (Dabard M.-P., Hallégouët B., Paris F., Vidal M.) et mis à jour en 2019.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

mécanismes qui en sont responsables)			. Tectonique cassante détaillée (réseaux de faille)
Paléontologie *(étude des fossiles des êtres vivants du passé)*	(TRES) **BON**	Cf. bibliographie in Vidal *et al.* (2011)	. Micropaléontologie et paléontologie de certains groupes : Graptolithes, Mollusques (à compléter) . Traces fossiles (à compléter) . Plantes fossiles (à étudier), peu abondantes
Paléoécologie *(étude des relations des êtres vivants fossiles avec leur milieu de vie)*	**BON**	. Hoffman M. (2016) .Botquelen et Racheboeuf (2008) . Botquelen A. (2003) . Gourvennec R. (2001)	
Paléogéographie & Climats du passé *(reconstruction théorique de la géographie passée à la surface du globe et étude des climats)*	**BON**	. Paris F. (1998, 2008) . Plusquellec *et al.* (1997) . Robardet *et al.* (1994) . Ballèvre *et al.* (1992a) . Robardet *et a.l* (1990) . Paris et Robardet (1977, 1990, 1994) . Henry *et al*. (1976) . Henry *et al*. (1974)	. Relation entre la phase de rifting du Floien (Séries Rouges Initiales) et l'ouverture du Rhéique . Signification de l'épisode carbonaté chaud (Boda Event) pendant l'épisode glaciaire de l'Ordovicien supérieur
Volcanisme	**PARTIEL**	. Caroff *et al.* (2009) . Juteau *et al.* (2007) . Milon Y. (1935) . Barrois C. (1890)	. Sills volcaniques (définir à quel épisode ils correspondent) . Datation de la kersantite (côté rade) et du microgranite de l'Ile Longue (à réaliser)
Géomorphologie structurale, climatique, littorale *(étude des reliefs et des processus qui les façonnent)*	**BON** *(structurale et littorale)* **PARTIEL** *(processus climatiques et néotectoniques, antérieurs au dernier cycle glaciaire)*	. Van Vliet-Lanoë *et al.* (2019) . Sellier (2009) . Van Vliet-Lanoë *et al.* (1997) . Hallégouët (1988) . Hallégouët (1979) . Gautier (1971) . Guilcher *et al.* (1967) . Bourcart *et al.* (1950) . Collin (1940)	. Calibrage des mouvements isostatiques et eustatiques dans le temps . Chronologie fine des variations climatiques et eustatiques . Mouvements gravitaires sur les versants . Carte géomorphologique incomplète : manque Le Faou, Douarnenez et Châteaulin
Formations superficielles *(altérites, formations alluviales, éoliennes et marines)*	**BON** *(rivages)* **PARTIEL** *(vallées et plateaux)*	. Hallégouët *et al.* (1997) . Hallégouët (1976) . Morzadec-Kerfourn (1969) . Collin (1936)	. Corrélations stratigraphiques (mal établies) . Techniques de datation (peu fiables) . Cartographie des formations superficielles et des altérites dans le domaine continental
Géologie régionale, cartographie	**BON**	. Carte géologique au 1 : 50 000 ; feuilles de Brest, Daouarnenez et Le Faou . Plusquellec *et al*. (2010) . Plusquellec *et al*. (1999) . Mélou et Plusquellec (1975a) . Bishop *et al*. (1969) . Gouzien V. (1930)	. Cartographie détaillée des membres identifiés dans diverses formations . Géométrie et extension de diverses formations à l'intérieur des terres (à préciser)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Minéraux & Ressources minérales	**PARTIEL**	. Chauris *et al*. (1972) . Pierrot *et al*. (1973)	. Gites alluvionnaires non prospectés . Placers littoraux peu étudiés
Datation	**FAIBLE**	. Guerrot *et al.* (1992) . Bonjour et Odin (1989) . Bonjour *et al*. (1988)	. Age de certaines formations (Sédiments briovériens, Séries Rouges Initiales...) à préciser par la datation des niveaux volcaniques interstratifiés . Age de certains filons recoupant des formations géologiques

A-2.3.2. CONTEXTE GENERAL

La Bretagne fait partie de l'ensemble géologique du Massif armoricain dont les roches les plus anciennes ont plus de 2 milliards d'années (Ga). Marqué par deux principaux cycles orogéniques[1], le cycle cambrien (entre -750 et -540 Ma) et le cycle varisque (entre -340 et -320 Ma), le Massif armoricain présente de grands ensembles de roches métamorphiques, de nombreuses intrusions de massifs cristallins (notamment granitiques) et un réseau de faille et de plissements qui témoignent des pressions extrêmes qui se sont exercées sur ces roches.

Le Massif armoricain constitue aujourd'hui une partie des vestiges de la chaîne varisque. En effet, celle-ci affleure encore dans plusieurs régions et notamment en France avec le Massif armoricain et le Massif central.

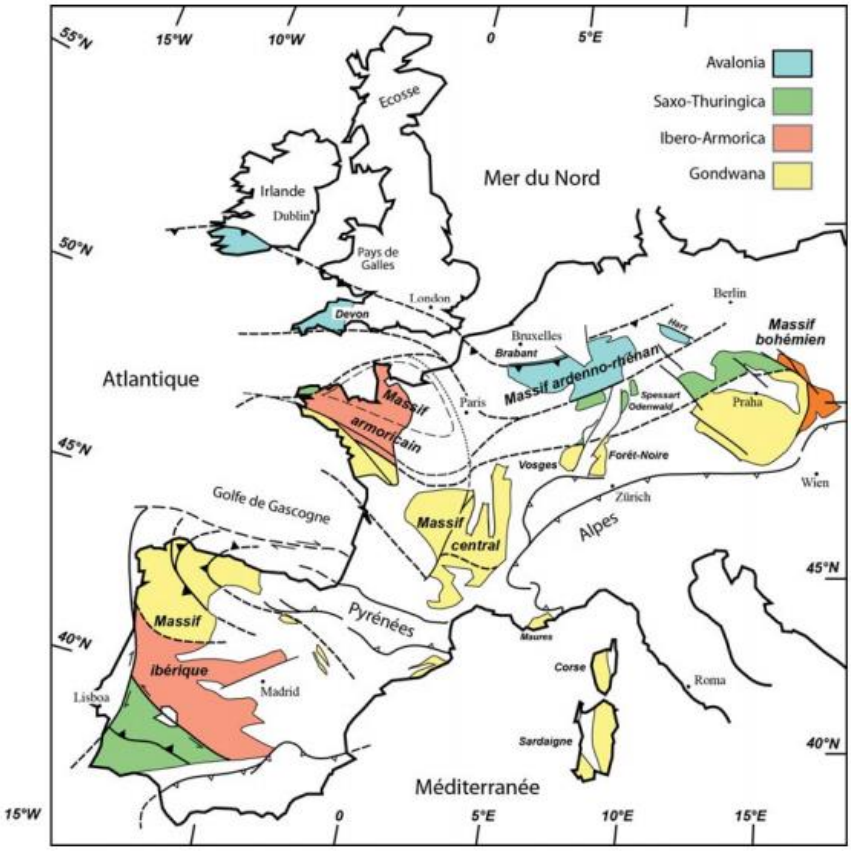

Figure 21 : Affleurements de la chaîne varisque en Europe. Source : Ballèvre *et al*., 2013.

[1] **Cycle orogénique** : ensemble des événements qui marquent l'évolution d'une chaîne de montagne, de sa formation à sa disparition par érosion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'Ouest de la Bretagne peut être divisée en trois grands ensembles géologiques (cf. figure 22) :

- au nord, les roches granitiques et métamorphiques présentent une forte résistance à l'érosion et forment une avancée dont la pointe Saint-Mathieu constitue l'extrémité ;
- au centre, les roches sédimentaires de la presqu'île de Crozon présentent une érosion différentielle et offrent ainsi un littoral fortement découpé, formé d'alternances de pointes (notamment dues aux formations gréseuses) et de rentrants (issus des formations schisteuses facilement érodées) ;
- au sud, on retrouve de nouveau les roches granitiques et métamorphiques qui forment la pointe du Raz.

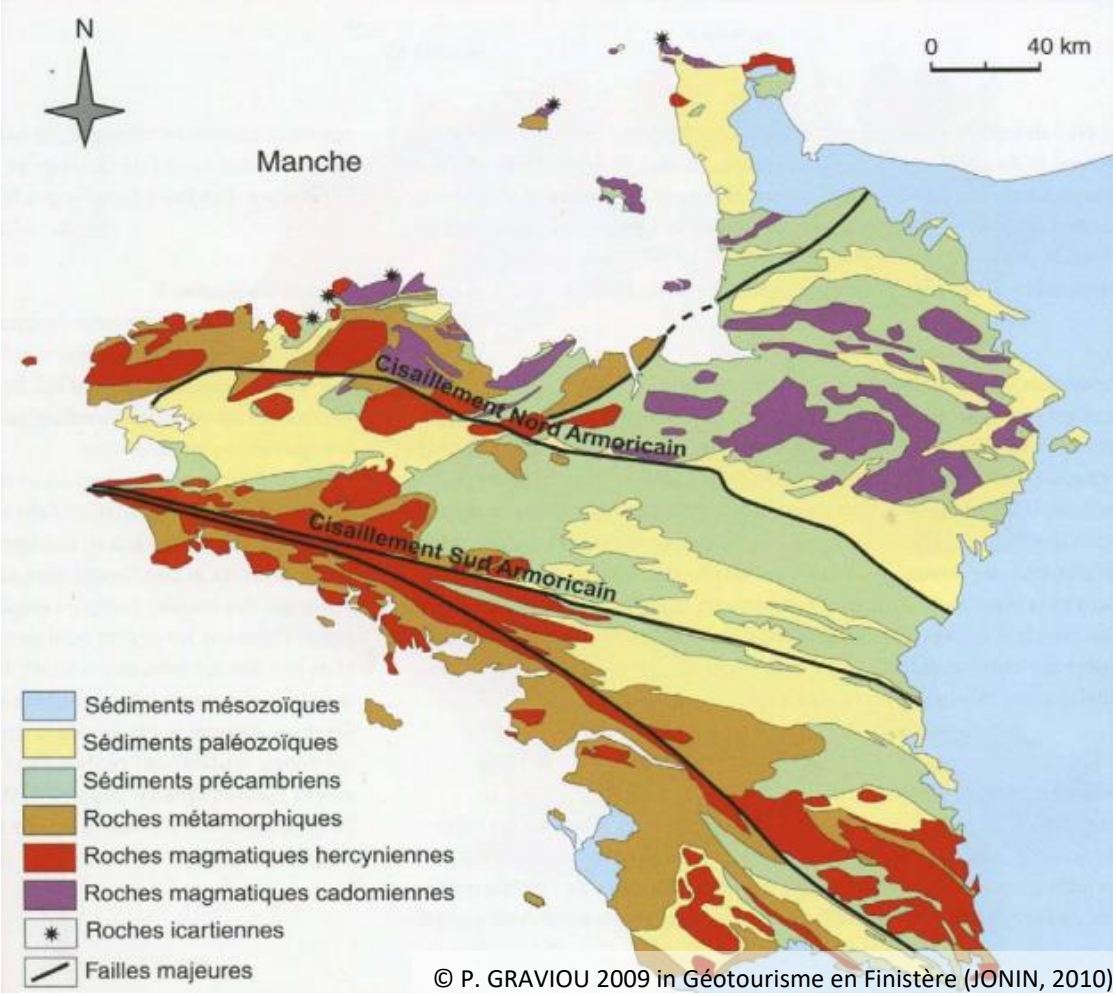

© P. GRAVIOU 2009 in Géotourisme en Finistère (JONIN, 2010)

Figure 22 : Carte géologique simplifiée de la Bretagne

Ces trois pointes (pointe St-Mathieu, presqu'île de Crozon et pointe du Raz) sont séparées par la rade de Brest et la baie de Douarnenez dont les roches sédimentaires sont facilement érodées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-2.3.2. HISTOIRE GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE

Les roches les plus anciennes du territoire (les Schistes de Douarnenez) datent d'environ -550 à - 600 millions d'années (Ma), c'est-à-dire du Protérozoïque supérieur appelé Ediacarien (ou localement Briovérien[1]). Toutefois, l'essentiel des roches de la presqu'île sont d'âge paléozoïque et se sont mises en place entre -475 Ma (Ordovicien) et -360 Ma (Dévonien supérieur).

Vers -475 Ma, la presqu'île de Crozon est localisée à proximité du pôle Sud et située sous la mer, en marge d'un méga-continent, le Gondwana[2].

Les éléments issus de l'érosion des reliefs du Gondwana sont transportés jusqu'à la mer et y sédimentent, formant ainsi des alternances de dépôts terrigènes[3]. Au fur et à mesure de leur accumulation, les couches de sédiments (ou strates) sont progressivement enfouies. Les sédiments sont peu à peu compactés et cimentés. Ce processus appelé diagénèse conduit à leur transformation en roches.
Selon la nature des sédiments et notamment leur granulométrie (taille des grains), différentes roches sont obtenues : les galets deviennent des conglomérats[4], les sables deviennent des grès[5], et les vases deviennent des siltites[6] ou des argilites[7].

© O. & F. PARIS, 2015

Au cours de cette évolution, des traces de vie peuvent être figées et conservées. Elles sont aujourd'hui retrouvées sous formes de fossiles contenus dans les roches.

Les roches de la presqu'île permettent de retracer cette histoire sédimentaire sur près de 150 millions d'années, ce qui représente une accumulation de sédiments sur près de 3 500 m d'épaisseur. Elles sont aujourd'hui les témoins des évolutions passées des niveaux marins, du climat, des continents et de la Vie.

Quelques épisodes d'activité volcanique sont également enregistrés au cours de cette période.

Le mouvement des continents au cours de cette période a entrainé la remontée progressive du Gondwana. Vers -385 Ma, la presqu'île de Crozon se retrouve au niveau des tropiques, l'activité corallienne qui y est rencontrée permet alors la formation de roches calcaires.

---

[1] **Briovérien** : dans le Massif armoricain, l'Ediacarien est pour partie appelé Briovérien, du nom celte de la ville de Saint-Lô, Brioveria
[2] **Gondwana** : méga continent à l'origine de l'Europe du Sud-Ouest, de l'Afrique, de la péninsule arabique, de l'Amérique du Sud, de l'Inde, de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et de l'Antarctique.
[3] **Sédimentation terrigène** : sédimentation qui provient de l'altération météoritique et de l'érosion des continents.
[4] **Conglomérat** : roche détritique formée d'éléments arrondis (poudingues) ou anguleux (brèches) de taille supérieure à 2 mm.
[5] **Grès** : roche sédimentaire dont la granulométrie est comprise entre 62 µm et 2 mm.
[6] **Siltites** : roche sédimentaire dont la granulométrie est comprise entre 4 µm et 62 µm.
[7] **Argilites** : roche sédimentaire dont la granulométrie est inférieure à 4µm.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Il y a environ 320 Ma, la presqu'île de Crozon se situe au niveau de l'équateur. Le Gondwana entre en collision avec un autre méga-continent, la Laurussia[1], et forment ainsi la Pangée. Au cours de cette collision, une grande chaîne de montagnes se forme, la chaîne varisque ou hercynienne, culminant à environ 4000 m d'altitude au niveau de la Bretagne méridionale actuelle.

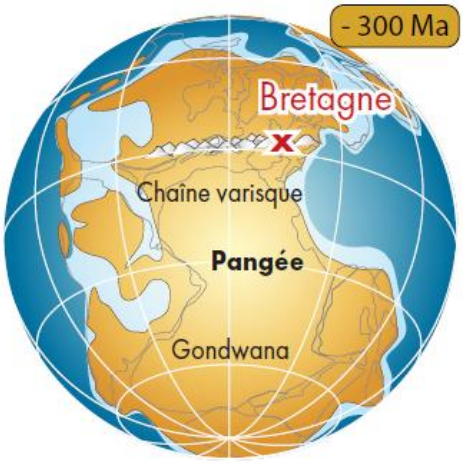

© O. & F. PARIS, 2015

Par ailleurs, les pressions considérables qui s'exercent sur les roches au cours de cette période entrainent leur déformation, leur plissement, leur fracture et parfois même leur transformation par métamorphisme[2].

La période qui suit cette orogénèse[3] est dominée par des processus d'érosion dont résultent les vastes pénéplaines qui composent aujourd'hui les paysages de la presqu'île. Il faut donc attendre la période du Quaternaire, il y 2,6 Ma, pour que de nouveaux sédiments se déposent et soient préservés au niveau de la presqu'île de Crozon.

Cette période est caractérisée par de nombreuses alternances d'épisodes glaciaires et interglaciaires marquées par des variations fortes des niveaux marins : lors des périodes glaciaires, une part importante de l'eau est stockée sous forme de calottes glaciaires, le niveau marin est donc plus bas, et inversement.

Lors des périodes interglaciaires, les débris des roches éclatées par le gel (gélifraction) sont entrainés par des coulées boueuses (ou heads) et s'accumulent dans les dépressions topographiques. Ces zones correspondent aujourd'hui à des empilements de coulées de solifluxion parfois dénommées coulées de gélifluxion. L'Holocène marque l'entrée, il y a 11 000 ans, dans la période interglaciaire actuelle.

L'annexe 9 détaille l'histoire et les formations géologiques de la presqu'île de Crozon, en situant chacun des 27 sites de la réserve naturelle dans ce contexte.

[1] **Laurussia** : méga-continent issu de la collision des plaques Laurentia, Baltica et Avalonia et qui correspond aujourd'hui à l'Amérique du Nord, au Groenland, à l'Europe du Nord et de l'Est.
[2] **Métamorphisme** : transformations subies par une roche sous l'effet de conditions extrêmes de pression et de température.
[3] **Orogénèse** : formation d'une chaîne de montagnes

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

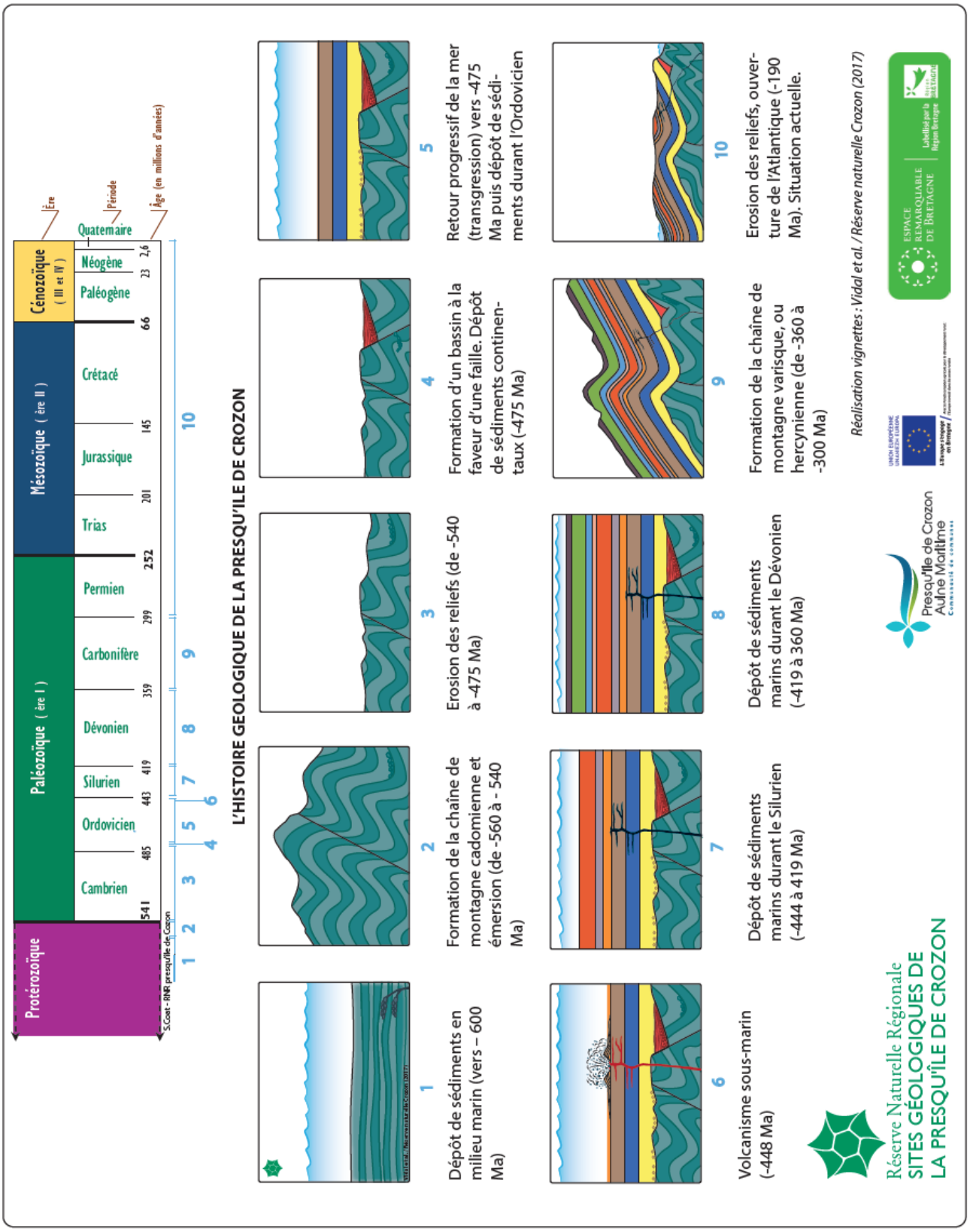

Figure 23 : Histoire géologique de la presqu'île de Crozon. (Source : Vidal et al. / Réserve naturelle Crozon, 2017)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

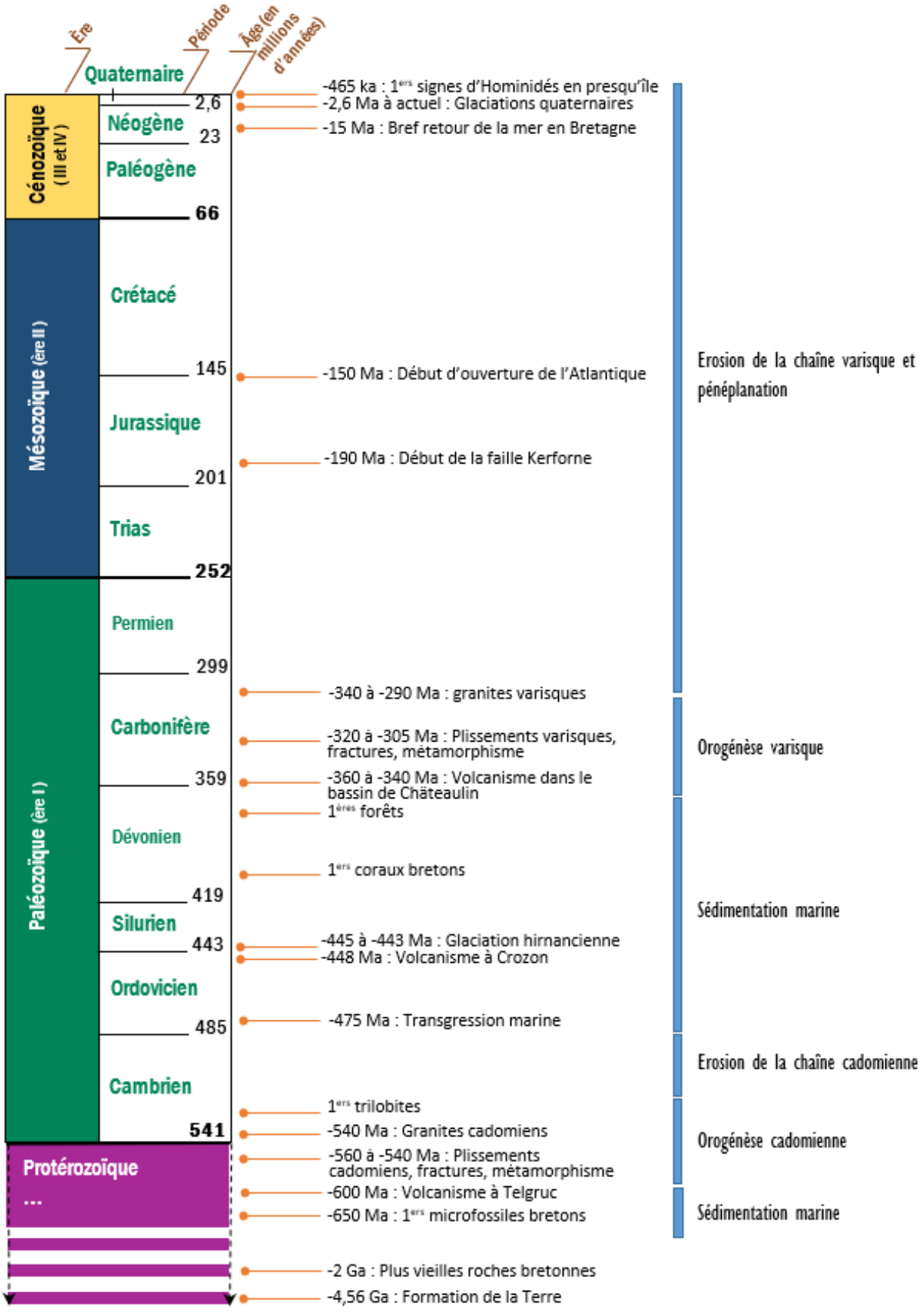

Figure 24 : Echelle des temps géologiques avec événements globaux et locaux synthétisant l'histoire géologique de la presqu'île de Crozon (Réalisation F. Paris, S. Coat et S. Boillot, 2019)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

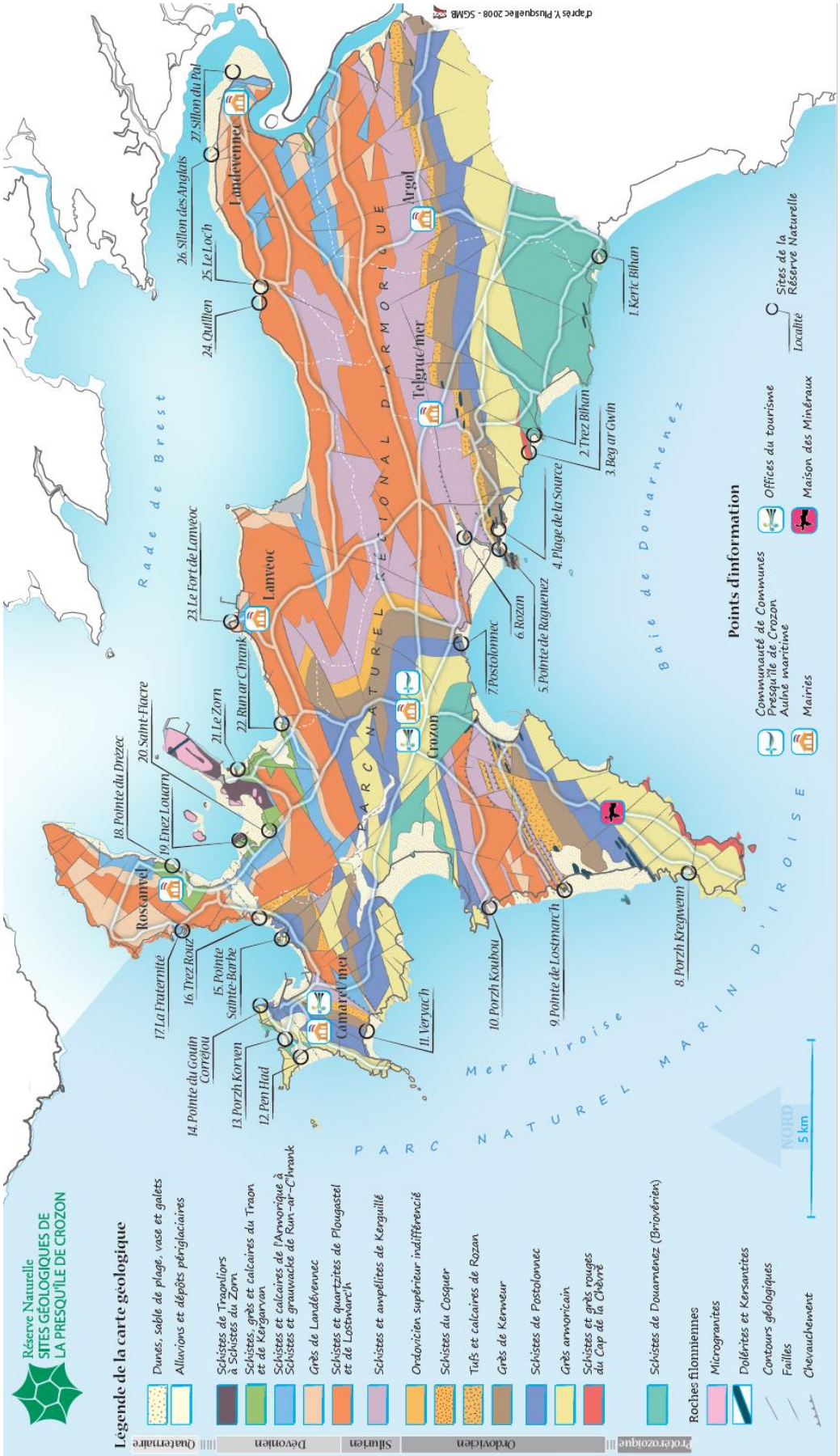

Figure 25 : Carte géologique de la presqu'île de Crozon localisant les 27 sites classés en RNR (Réalisation : BC Graphisme/ Réserve naturelle Crozon, d'après Y. PLUSQUELLEC, 2008, édition SGMB)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

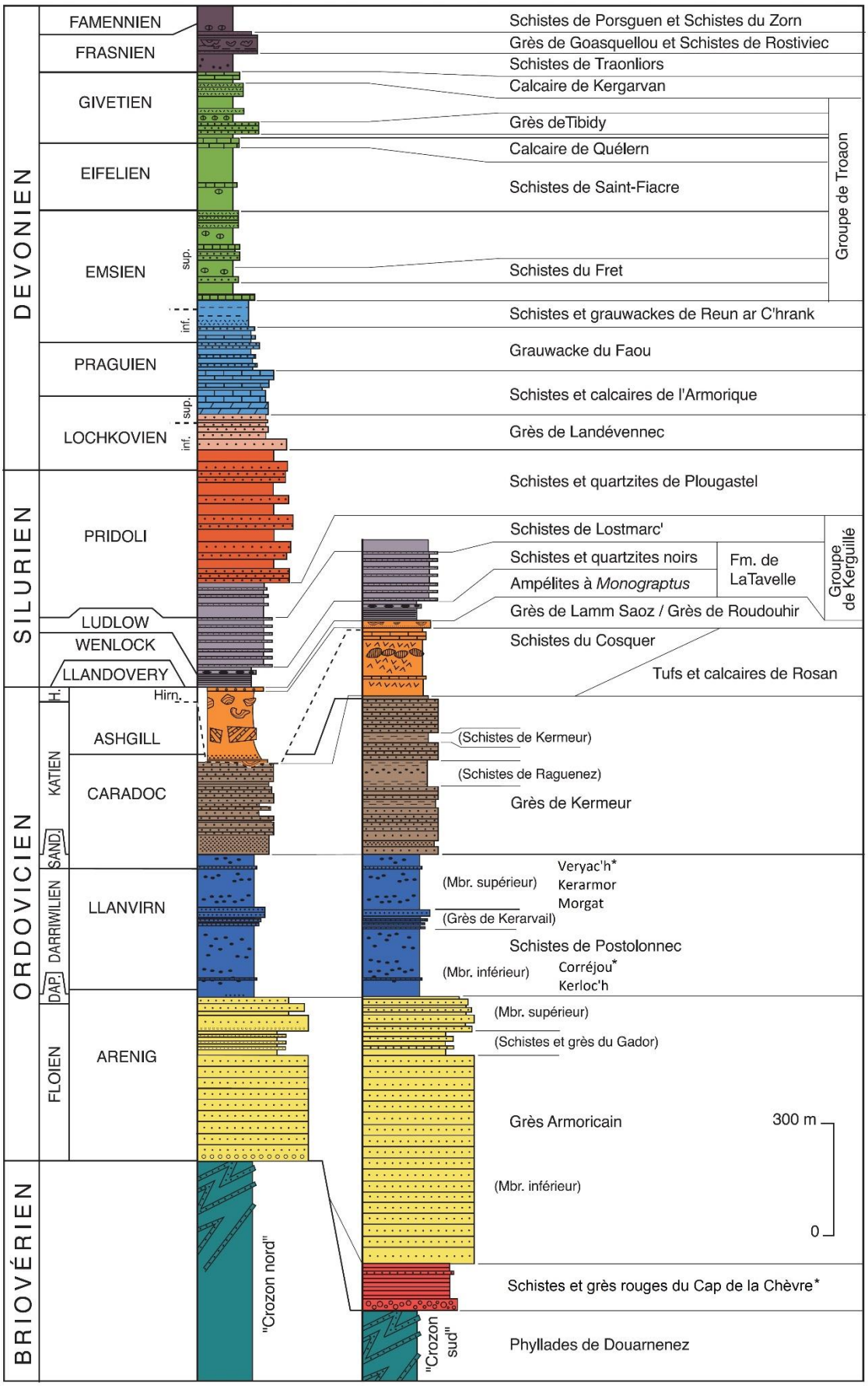

Figure 26 : Colonnes lithostratigraphiques des formations géologiques de la presqu'île de Crozon (Source : Plusquellec et al., 2010, modifié *)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le littoral de la presqu'île de Crozon permet d'observer des continuités d'affleurement dans des conditions exceptionnelles. Plusieurs localités du territoire ont de ce fait été définies comme **référence pour les unités lithostratigraphiques** (formations géologiques) correspondantes (cf. figures 25 et 26). C'est le cas notamment pour :

- Le Cap de la Chèvre (Schistes et grès rouges du Cap de la Chèvre)
- Postolonnec (Schistes de Postolonnec)
- Rozan (Tufs et calcaires de Rozan)
- Quelern (Calcaires de Quelern)
- Saint-Fiacre (Schistes de Saint-Fiacre)
- Run ar C'hrank (Schistes et grauwacke de Run ar C'hrank)
- Le Zorn (Schistes du Zorn)

Par ailleurs, des figures géologiques remarquables liées aux contraintes qui se sont exercées sur les roches caractérisent plusieurs sites (**sites tectoniques**) : plis, failles, schistosité cosismique, etc.

Certaines roches du territoire sont par ailleurs très fossilifères (**sites paléontologiques**). Elles contiennent donc de nombreuses traces de la vie passée : organismes, traces d'activité (terriers, pistes diverses).
Ces fossiles sont aujourd'hui observables à même les roches et témoignent des évolutions de la vie, du climat, et d'événements majeurs (extinction, migration, diversification, …).

Des **figures sédimentaires** ont été fossilisées et plusieurs sites de la Réserve permettent d'observer ces figures, notamment, des fonds marins fossilisés avec rides de vagues, de courants et surfaces d'érosion.

Quelques **épisodes volcaniques** ont également eu lieu au Protérozoïque supérieur (coulées de lave avec pillow-lavas à Telgruc), à l'Ordovicien (coulées, brèches et tufs, filons de dolérite) puis au Dévonien (filons de kersantite et de microgranite).

Enfin, des figures géologiques plus récentes, comme les plages, les falaises quaternaires et les flèches littorales, permettent d'appréhender la **géomorphologie** du territoire.

A-2.3.3. PATRIMOINE GEOLOGIQUE DE LA RNR

A-2.3.3.1. DESCRIPTION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE REMARQUABLE

L'ensemble de ces objets géologiques remarquables (OGR) a conduit à la définition de 27 sites d'intérêt géologique sur le territoire de la presqu'île, lors de la réalisation de l'Inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG). Chacun des 27 sites ainsi désignés présentent des intérêts scientifiques, pédagogiques, esthétiques et/ou culturels exceptionnels.

Afin d'assurer leur protection, la Région Bretagne a procédé à leur classement en Réserve naturelle régionale en 2013. Ils constituent donc aujourd'hui la Réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Le tableau suivant (tableau 7) recense le ou les objets géologiques remarquables justifiant le classement en Réserve naturelle régionale des géosites.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 7 : Description des objets géologiques remarquables des sites classés en Réserve naturelle régionale (Source : INPN, complété)

Géosite	**Objets géologiques remarquables** **Intérêts géologiques principaux**, secondaires	**Illustrations**
Sillon du Pal	- **Flèche à pointe libre en crochet**	
Sillon des Anglais	- **Flèche à pointe libre sub-parallèle à la côte à crochets multiples**	
Le Loc'h	- **Double flèches de galets**	
Quillien	- **Eboulis lité de versant périglaciaire** - **Plis disharmoniques dans les Schistes et Quartzites de Plougastel.**	
Le Fort de Lanvéoc	- **Coupe de référence dans la Fm de Landévennec, passage à la Fm de l'Armorique** - Paléontologie : faune de Brachiopodes et de Tabulés ; microfossiles (acritarches, spores, chitinozoaires) ; localité-types de genres d'acritarches (*Lanveocia*, *Candelasphaeridium, Iroistella…*)	
Run ar C'hrank	- **Coupes types des formations de Run ar C'hrank, Beg an Arreun, du Fret et de Pen an Ero : Dévonien (Emsien supérieur)** - Paléontologie : faune caractéristique associée - Sédimentologie : diversité des faciès	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le Zorn	- **Coupe type de la Fm du Zorn (Famennien) et coupe dans les formations du Dévonien Moyen à Supérieur** - Paléontologie : invertébrés marins - Localité-type pour *Heliopype zornensis* (Morzadec) et *Dagnachonetes dominicae* (Racheboeuf) - Sédimentologie : Fm de Porsguen - Pétrographie (filons microgranitiques)	
Saint-Fiacre	- **Coupe type de la Fm de Saint-Fiacre, coupe dans les formations du Dévonien Inférieur (Emsien), Moyen et Supérieur** - Paléontologie : invertébrés marins - Sédimentologie : faciès à Céphalopodes, Fm de Porsguen - Pétrographie : filon de microgranite	
Enez Louarn	- **Coupe continue dans le Dévonien Moyen et contact par faille avec le Dévonien Supérieur** - Paléontologie et sédimentologie - Localité-type pour *Kerforneidictyum kerfornei* (Collin) et *Devonochonetes kerfornei* (Renaud) - Intrusion de filons de kersantite	
Pointe du Drézec	- **Coupe type de la Formation de Quelern (Dévonien Moyen)** - Paléontologie : faune caractéristique associée de Crinoïdes, Brachiopodes, coraux - Sédimentologie : faciès carbonatés, microkarst	
La Fraternité	- **Série de plis asymétriques représentatifs du style tectonique régional** - Stratigraphie : coupe dans le sommet de la Fm de Landévennec et la base de la Fm de l'Armorique - Sédimentologie : un des rares affleurements de calcaires du Dévonien Inférieur en presqu'île de Crozon	
Trez Rouz	- **Coupe dans le Quaternaire : 3 niveaux périglaciaires à blocs séparés des dépôts littoraux lacustres interglaciaires** - Déformations co-sismiques (accident Kerforne)	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Pointe Sainte-Barbe	- **Pli anticlinal dans le Grès armoricain moyen et supérieur** - Figures d'érosion synsédimentaires en « brioches » - Filon proto-atlantique de dolérite altéré **-** Paléontologie : Schistes de Postolonnec à graptolites, acritarches et chitinozoaires - Niveaux de condensation à nodules phosphatés	
Pointe du Gouin-Corréjou	- **Dalle à rides et mégarides dans la Formation (Fm) du Grès armoricain** - Paléontologie (pistes fossiles diverses dans la Fm du Grès armoricain ; trilobites, graptolites, brachiopodes et chitinozoaires dans la Fm de Postolonnec) -Contact stratigraphique entre la Fm du Grès armoricain et la Fm de Postolonnec - Plages anciennes	
Porzh Korven	- **Discordance de la Fm du Grès armoricain (Paléozoïque) sur le Briovérien** - Figures sédimentaires dans la Fm du Grès armoricain	
Pen Had	- **Coupe de référence du Quaternaire en presqu'île de Crozon**	
Veryac'h	- **Coupe continue la plus complète dans l'Ordovicien et le Silurien du Massif armoricain** - Stratigraphie : localité-type des formations de Kermeur et du Cosquer, de la Tavelle et du Membre du Veryac'h - Sédimentologie : déformations synsédimentaires dans la Fm du Cosquer - Paléontologie : localité type pour les genres d'acritarches *Veryachium* et *Aremoricanium* -Tectonique : chevauchements, écaillages, décollements dans le Silurien - Faciès à diamictite associé à la glaciation ordovicienne	
Porzh Koubou	- **Plage fossile holsténienne** - Sols interstratifiés dans les dépôts périglaciaires	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Pointe de Lostmarc'h	- **Coulées basaltiques à pillow-lavas, brèches à éléments volcaniques (Ordovicien Supérieur)** - Stratigraphie : coupe dans la Fm de Rozan ; « plage suspendue » dans le plafond d'une grotte marine ; localité-type du Membre du Porzhig - Tectonique : réseau de failles responsables de répétitions tectoniques - Paléontologie (conodontes, cystoïdes, trilobites, crinoïdes, brachiopodes…)	
Porzh Kregwenn	- **Quartz améthyste** - Tectonique : zone broyée (cataclastique), failles, brèche quartzitique - Paléontologie : dalle à Bilobites	
Postolonnec	- **Coupe type, complète, de la Fm de Postolonnec (Ordovicien Moyen et base de l'Ordovicien Sup.)** - Paléontologie : faune de l'Ordovicien Moyen et Supérieur ; localité-type de genres et d'espèces de trilobites, de brachiopodes et d'ostracodes - Sédimentologie : dépôts de tempêtes, enregistrements de variations du niveau marin, figures d'érosion synsédimentaires dans le Grès armoricain (brioches)	
Rozan	- **Localité-type des Tufs et Calcaires de Rozan (Ordovicien Supérieur)** - Paléontologie : niveau à *Nicollela actionae* - Volcanisme : coulée à pillow-lavas	
Pointe de Raguénez	- **Formations volcano-sédimentaires (brèches et tufs) de l'Ordovicien Supérieur** - Stratigraphie : passage de la Fm de Kermeur à la Fm des Tufs et Calcaires de Rozan - Localité-type du Membre des Schistes de Porzh Boc'h - (à proximité : flèche dunaire à pointe libre de l'Aber)	
Plage de la Source	- **Coupe type du Membre des Schistes de Raguénez (Fm de Kermeur, Ordovicien Supérieur)** - Faune caractéristique - Volcanisme : sills et filons de dolérite et kersantite - Filon de Quartz hématitique	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Beg ar Gwin	- **Discordance de la Fm du Cap de la Chèvre (Paléozoïque) sur le Briovérien** - Stratigraphie et sédimentologie : étude des Séries Rouges Initiales de l'Ordovicien Inférieur - Tectonique : plissements dans le Briovérien - Dépôts quaternaires (galets de plage ancienne) - Paléontologie : premières traces de vie fossile (terriers et pistes diverses)	
Trez Bihan	- **Coulée à pillow-lavas dans le Briovérien (coussins aplatis par la déformation synschisteuse, également responsable de la verticalisation de la coulée sur le flanc d'un pli)** - Belle faille courbe, quartzifiée, avec stries de glissement	
Keric Bihan	- **Briovérien plissé : falaises avec superposition de plis droits synschisteux (varisques) à des plis couchés de génération plus ancienne** - Lithologie du Briovérien de la baie de Douarnenez : alternances de grès et d'argilites grises, surfaces à flute-casts attestant souvent le renversement de l'empilement sédimentaire dans le flanc inverse des plis couchés	

A-2.3.3.2. EVALUATION DE L'INTERET PATRIMONIAL ET DE L'ETAT DE CONSERVATION DES GEOSITES

L'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) prévoit un système de classification des sites (De Wever *et al*., 2006 ; De Wever *et al*., 2014) selon plusieurs critères : intérêt géologique principal et secondaire, intérêt pédagogique, intérêt pour l'histoire de la géologie, rareté et état de conservation.

Ce système d'évaluation, validé par la Conférence permanente du patrimoine géologique (CPPG), permet d'attribuer des notes à chacun de ces critères et permet ainsi d'obtenir une valeur patrimoniale propre à chaque site inventorié.

Un coefficient est associé à chacun des critères de façon à hiérarchiser leur importance les uns vis-à-vis des autres.

Les données de l'INPG concernant les sites de la Réserve (cf. tableau 8) ont été validées en 2017 au niveau régional par le CSRPN puis au niveau national par le MNHN. Ces données sont donc la référence actuelle.
Celles-ci s'appuient sur les données transmises par la SGMB (issues de l'IRPG) et sont donc généralement très semblables. Néanmoins, la rareté n'a pas été estimée de la même manière dans les deux cas, dans un souci d'harmonisation des différents inventaires géologiques régionaux réalisés.

Il en résulte une perte de points pour bon nombre de sites en ce qui concerne le critère de rareté. Il convient néanmoins de retenir la méthodologie préconisée au niveau national pour plus de cohérence.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 8 : Valeur patrimoniale des sites selon l'INPG (Source : fiches validées de l'INPG)

Géosites	n° INPG	Intérêt géologique principal (x 4)	Intérêt géologique secondaire (x 3)	Intérêt pédagogique (x 3)	Intérêt pour l' histoire de la géologie (x 2)	Rareté (x 2)	Etat conservation (x 2)	Valeur patrimoniale (total)	Intérêt géologique patrimonial (/ ***)
		Notes de 0 à 3							
Sillon du Pal	BRE0065	2	0	2	0	1	3	22/48	**
Sillon des Anglais	BRE0066	2	0	2	0	1	3	22/48	**
Le Loc'h	BRE0119	2	0	2	0	0	2	18/48	*
Quillien	BRE0116	3	0	2	0	1	3	26/48	**
Le Fort de Lanvéoc	BRE0076	2	1	3	0	1	3	28/48	**
Run ar C'hrank	BRE0050	2	1	1	0	1	2	20/48	*
Le Zorn	BRE0124	2	2	1	0	1	2	23/48	**
Saint-Fiacre	BRE0052	2	1	1	0	1	2	20/48	*
Enez Louarn	BRE0125	1	2	1	0	1	2	19/48	*
Pointe du Drézec	BRE0046	2	1	1	0	1	3	22/48	**
La Fraternité	BRE0055	2	1	3	0	0	3	26/48	**
Trez Rouz	BRE0074	3	1	3	0	1	2	30/48	**
Pointe Ste-Barbe	BRE0068-69	3	3	3	0	1	3	38/48	***
Pointe du Gouin-Corréjou	BRE0070	3	3	3	0	1	3	38/48	***
Porzh Korven	BRE0122	2	1	2	0	1	2	23/48	**
Pen Had	BRE0121	3	0	3	0	1	3	29/48	**
Veryac'h	BRE0071	3	3	3	1	2	3	42/48	***
Porzh Koubou	BRE0115	3	1	3	0	1	3	32/48	***
Lostmarc'h	BRE0072	3	3	3	0	2	3	40/48	***
Porzh Kregwenn	BRE0123	1	2	0	0	0	1	12/48	*
Postolonnec	BRE0075	3	2	3	0	1	3	35/48	***
Rozan	BRE0079	3	1	2	0	1	2	27/48	**
Pointe de Raguénez	BRE0078	3	2	3	0	1	3	35/48	***
Plage de la Source	BRE0073	1	1	2	0	1	3	21/48	**
Beg ar Gwin	BRE0110	3	3	2	0	1	3	35/48	***
Trez Bihan	BRE0127	1	1	2	0	0	2	17/48	*
Keric Bihan	BRE0126	3	1	3	0	1	3	32/48	***

Légende de la valeur patrimoniale :

- Note comprise entre 0 et 10 : pas d'étoile → sites d'intérêt patrimonial moyen
- Note comprise entre 11 et 20 : 1 étoile → sites d'intérêt patrimonial secondaire représentés en jaune
- Note comprise entre 21 et 30 : 2 étoiles → sites d'intérêt patrimonial fort représentés en orange
- Note comprise entre 31 et 48 : 3 étoiles → sites d'intérêt patrimonial majeur représentés en rouge

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Sur les 27 sites désignés par l'INPG, 9 sont d'intérêt majeur (3 étoiles), 12 sont d'intérêt fort (2 étoiles) et 6 sont d'intérêt secondaire (1 étoile). L'évaluation géologique patrimoniale des 27 sites est représentée sur la carte ci-dessous.

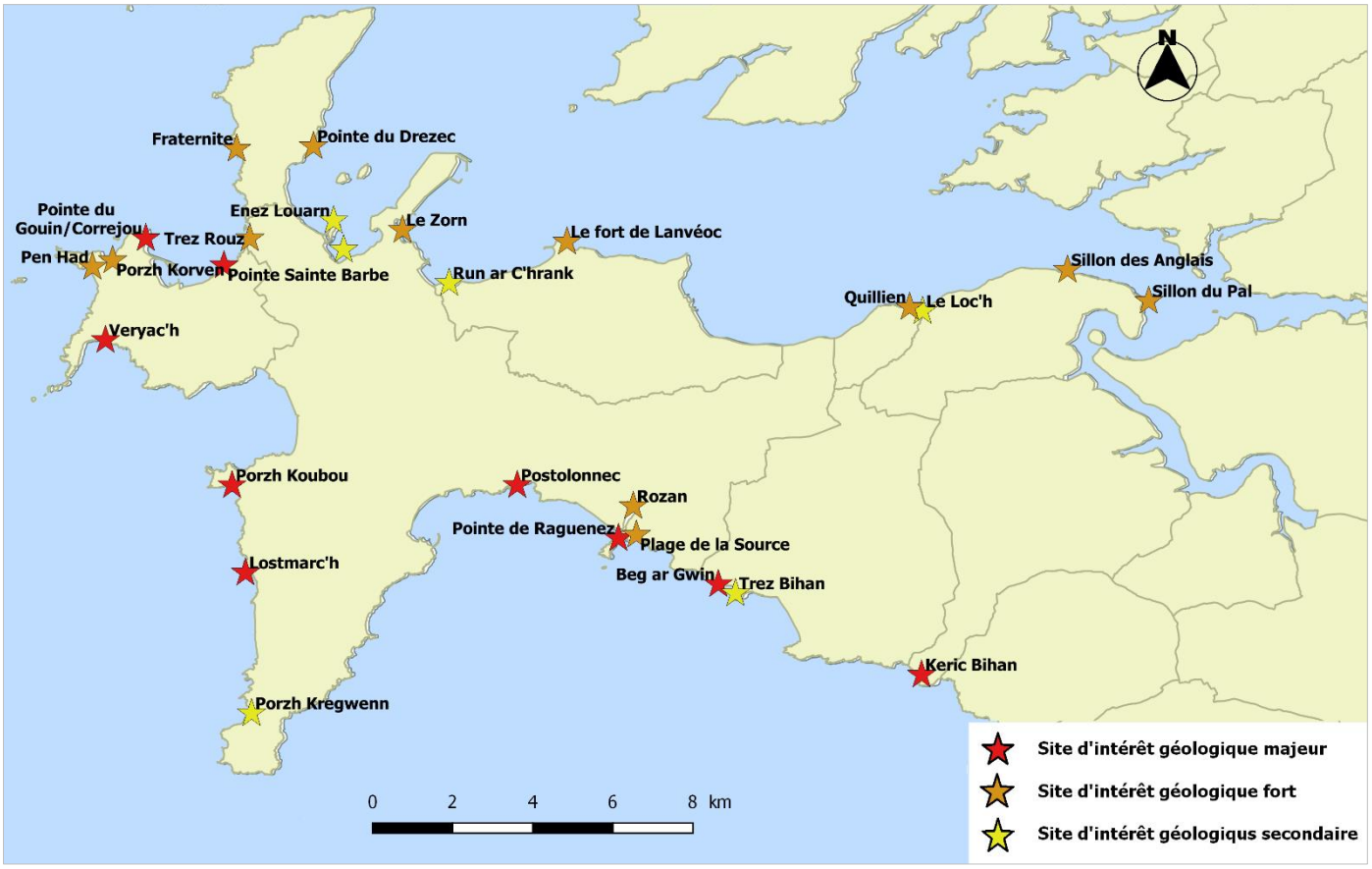

Figure 27 : Carte d'évaluation des enjeux géologiques (Source : intérêt patrimonial INPG/ Réalisation : CCPCAM, 2019)

L'IRPG désigne des sites d'intérêt géologique d'ordre local, régional, national ou international. Les sites de la RNR présentent des intérêts de niveau local à national. Par ailleurs, les sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon et de la rade de Brest constituent un ensemble de niveau international.

A-2.3.3.3. IDENTIFICATION DES MENACES

Pour chaque site, il est également possible de recenser les menaces naturelles et anthropiques qui s'exercent sur les OGR.

Il s'agit notamment de :

- **menaces naturelles :** érosion des côtes, éboulements, embroussaillement par la végétation
- **menaces anthropiques :** prélèvements et échantillonnage, dégradation piétonne, aménagements littoraux (murs, enrochements, …).

Le tableau ci-dessous recense les menaces (naturelles et anthropiques) actuelles affectant les sites de la Réserve, ainsi que les menaces anthropiques potentielles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 9 : Menaces exercées sur les sites de la RNR (Source : fiches validées de l'INPG, complétées par les observations de terrain du gestionnaire)

Site	Vulnérabilité naturelle	Note /3	Menaces anthropiques actuelles et *prévisibles*	Note /3
Sillon du Pal	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Sillon des Anglais	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Le Loc'h	Apports en galets faibles, rupture et étalement du cordon externe	2	*Protection du littoral, enrochement.*	2
Quillien	Erosion naturelle importante	1	Aucune	0
Le Fort de Lanvéoc	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Run ar C'hrank	Erosion naturelle, éboulements	1	Exploitation de niveaux fossilifères. *Protections « sauvages » du littoral.*	3
Le Zorn	Erosion naturelle	1	Aucune	0
Saint-Fiacre	Erosion naturelle	0	Enrochement de la falaise	1
Enez Louarn	Erosion naturelle	0	*Protection du littoral, enrochements*	2
Pointe du Drézec	Erosion naturelle importante, falaise en recul	1	Pression littorale. *Aménagements autour de la cale.*	2
La Fraternité	Erosion naturelle	0	*Prélèvement des coraux fossiles*	1
Trez Rouz	Erosion naturelle, éboulements liés à l'action de l'eau	2	Recherches d'outils préhistoriques	1
Pointe Ste-Barbe	Erosion naturelle	0	Aucune. *Dégradation des figures sédimentaires*	1
Pointe du Gouin-Corréjou	Falaise fragile car fracturée, dalle à ride non pérenne	1	Prélèvements, coups de marteaux. *Dégradation des figures sédimentaires*	3
Porzh Korven	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Pen Had	Erosion naturelle importante	1	Prélèvements de galets.	1
Veryac'h	Erosion importante, éboulements	1	Prélèvements (peu fréquent). *Augmentation des prélèvements.*	1
Porzh Koubou	Erosion naturelle faible	1	Prélèvements de galets.	1
Lostmarc'h	Erosion naturelle	0	Prélèvements de galets.	1
Porzh Kregwenn	Erosion naturelle	0	Fouilles minéralogiques.	3
Postolonnec	Eboulements	1	Echantillonnages	1
Rozan	Erosion naturelle, embroussaillement	1	Aucune	0
Pointe de Raguénez	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Plage de la Source	Erosion naturelle importante	1	Surexploitation de quelques niveaux fossilifères.	1
Beg ar Gwin	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Trez Bihan	Erosion naturelle	0	Aucune	0
Keric Bihan	Erosion naturelle	0	Aucune	0

Tous les sites ne sont pas soumis à de fortes menaces. Néanmoins, certains d'entre eux atteignent des valeurs de menace relativement élevées : la Pointe du Gouin-Corréjou (4/6), le Loc'h (4/6), Run ar C'hrank (4/6), Porzh Kregwenn (3/6), Trez Rouz (3/6) et la pointe du Drézec (3/6).

La moitié des sites de la RNR subit une érosion naturelle plus ou moins importante, qui peut dans certains cas conduire à une instabilité avérée des OGR. C'est le cas du Loc'h pour lequel les résultats de l'étude topo-géomorphologique récente (Stephan *et al.*, 2019) montrent que le site est fortement menacé. C'est également le cas pour le site de la pointe du Gouin-Corréjou, où la dalle à ride est fracturée et risque donc, à terme, de s'écrouler.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

15 sites présentent une vulnérabilité anthropique constatée ou potentielle, associée :

- au prélèvement et à l'échantillonnage de matériel géologique (Pen Had, pointe du Gouin-Corréjou, pointe Sainte-Barbe, Veryac'h, plage de la Source, Porzh Koubou, Porzh Kregwenn, Postolonnec, Trez Rouz, Run ar C'hrank, la Fraternité et la pointe du Drézec).
- Aux enrochements et aménagements littoraux (Enez Louarn, Saint-Fiacre, le Loc'h, Run ar C'hrank et la pointe du Drézec)

Les aménagements effectués en 2018 sur le site de Trez Rouz pour l'accès à la plage ont permis d'empêcher la fréquentation piétonne en arrière de la falaise, ce qui aggravait l'érosion naturelle de l'OGR. Cette menace anthropique a donc bien été supprimée et devrait ralentir le processus d'altération de la falaise.

Malgré son apparente solidité, le patrimoine géologique de la réserve naturelle (rare, unique et non renouvelable) est vulnérable. Les menaces d'origine naturelle et anthropique auxquelles il est exposé varient d'un site à l'autre en termes de nature et d'intensité.

Il n'est généralement pas possible et surtout, pas pertinent, d'intervenir contre l'érosion naturelle des sites. Ce sont donc les menaces anthropiques qui doivent être ciblées pour préserver au mieux ce patrimoine d'exception.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-2.4. ECOLOGIE

La Réserve est constituée de 27 sites distants dont le périmètre terrestre est généralement très restreint et n'a pas été délimité pour des enjeux biologiques mais géologiques, ce qui explique l'existence de végétations de type « jardins » sur certains sites de la RNR. Les enjeux biologiques restent donc secondaires et la gestion conservatoire du patrimoine écologique est à considérer à une échelle plus large (à celle des sites Natura 2000 du territoire par exemple).
Toutefois, les sites abritent des habitats naturels d'intérêt patrimonial à prendre en compte dans la gestion de l'espace protégé.

A-2.4.1. ETAT DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES DISPONIBLES POUR LA RNR

Le tableau suivant identifie le niveau de connaissance[1] (ponctuel, bon ou très bon) concernant les différents groupes écologiques considérés. Les références majeures et les lacunes actuelles y sont également indiquées.

Objet	Niveau de connaissance	Références majeures et contenu	Lacunes / actions à réaliser
HABITATS NATURELS	**BON**	. **AAMP (2009)** : site N2000 « Presqu'île de Crozon » : 15 esp. de coopération et 3 sites concernés . **Larzillière (2008)** : site N2000 Rade de Brest : 4 sites concernés . **Bougault *et al.* CBNB (2004)** : site N2000 Rade de Brest : 4 sites concernés . **Hardegen *et al.* CBNB (2000)** : site N2000 « Presqu'île Crozon » : 17 sites concernés . **Hardegen et Bioret (1999)** : Catalogue des habitats terrestres naturels et semi-naturels de la Communauté Urbaine de Brest.	. 6 sites hors N 2000 n'ont pas été cartographiés (Le Fort de Lanvéoc, Run ar C'hrank, le Zorn, Saint-Fiacre, la Pointe du Drézec et Keric Bihan) . La cartographie des habitats terrestres, réalisée au 1:5 000 à partir de photos aériennes, est parfois imprécise au niveau de la bande côtière, sur laquelle se situent les sites de la RNR (car ne reflète pas la zonation verticale des habitats)
FLORE VASCULAIRE (terrestre et marine)	**TRÈS BON**	. **Quéré E. CBNB (2014/2015)** : RNR presqu'île de Crozon : 27 sites concernés . **Quéré E. CBNB (2010)** : *Limonium humile* . **Larzillièez (2008)** : herbiers de Zostères marines . **Ifremer-CNRS-CEVA (2007)** : herbiers de Zostères de Bretagne	. Suivi de la flore à forte valeur patrimoniale (à renouveler) . Habitats zostères naines à Saint-Fiacre (à délimiter)
BRYOPHYTES	**PONCTUEL**	. Comptes rendus de sessions bryologiques : - **Van Dort et Smulders (2007)** : Pen Hir, Anse de Dinan - **Bates (1994)** : Bois du Loc'h, Cap de la Chèvre, Plage de l'Aber	. Inventaire des Bryophytes dans le périmètre de la RNR (à réaliser)

[1] Le niveau de connaissance est jugé à dire d'experts (Boireau J., Cadiou D., Durfort J., Grall J., Guéguen S., Guyot G., Larzillière A., Magnagnon S., Monnat J.-Y., Pasco P.-Y., Philippon P., Quélennec T., Quéré E.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

		- **Lecointe et al. (1994)** : sentier littoral de la Pointe de Dinan jusqu'au Cap de la Chèvre . **Sotiaux *et al.* (1996)**, **De Zuttere *et al.* (1997, 1999, 2001)** : Landévennec en 1994 ; Pointe et Anse de Pen Hir, Aber et Ile de l'Aber (Pte de Raguénez et Rozan) en 1997, Fort de la Fraternité, Lamm-Soaz, Lostmarc'h en 1998, Pen Had et Cap de la Chèvre en 2000 . **Durfort (2015)** : Bryophytes remarquables du PNRA . **De Zuttere (1997)** : 1ère découverte de *Dicranella howei* en Bretagne : Rozan . **Gaume (1956)** : catalogue des Muscinées	
LICHENS	**PONCTUEL**	. Relevé des lichens à Porzh Kregwenn par **Monnat J.-Y.** et à la pointe de Lostmarc'h par **Monnat J.-Y. et Ragot R. (2017)** . Relevé des lichens à Rozan par **Monnat J-Y. et Ragot R. (2013)**	. Inventaire des Lichens sur les autres sites de la RNR (à réaliser progressivement)
CHAMPIGNONS	**PONCTUEL**	. **Mornand J. (1999)** : catalogue de 1200 espèces de champignons présents en presqu'île de Crozon	. Inventaire des Champignons dans le périmètre de la RNR (à réaliser)
ALGUES	**PONCTUEL**	. **Larzillière (2008)** : habitats intertidaux du site N2000 de la rade de Brest : ceinture d'algues cartographiées sur 4 sites (Sillon du Pal, des Anglais, Le Loc'h et Quillien)	. Cartographie des ceintures d'algues sur 6 sites hors N2000 (à réaliser) . Inventaire de la Flore marine de la RNR (à réaliser)
FAUNE	**PONCTUEL**	. **Suivi annuel** de la population de Craves à bec rouges : **RNR, PNRA, LPO** . **Suivi annuel** des populations de Grands rhinolophes : **GMB** **. Bretagne vivante (2016)** : Inventaires naturalistes portés sur les insectes et plus précisément les rhopalocères et les orthoptères . **Observatoire côtier/ IUEM** : liste évolutive d'invertébrés marins de la rade de Brest . **DOCOB(s)** des sites N2000 de la presqu'île de Crozon (faune flore) . Inventaires **ZNIEFF** et **ZICO** (faune flore) . **Troadec L. (2014)** : la loutre en rade de Brest . **Bretagne Vivante (2014)** : Atlas des Amphibiens et Reptiles de Bretagne . **GOB *coord.* (2012)** Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne . **Boireau et Nicolas (2001)** : les chauves-souris en presqu'île de Crozon . **CU de Brest et CG29 (1997)** : suivi ornithologique en rade de Brest	. Suivi régulier des autres espèces pour lesquelles la RNR a une responsabilité

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-2.4.2. PATRIMOINE ECOLOGIQUE DE LA RNR

A-2.4.2.1. HABITATS NATURELS

Les connaissances concernant les habitats naturels du territoire de la presqu'île de Crozon sont relativement bonnes. Néanmoins, les cartographies disponibles proviennent de travaux effectués par le passé (entre 1999 et 2009), notamment sur les sites Natura 2000 du territoire (ZSC Presqu'île de Crozon[1] et ZSC rade de Brest, estuaire de l'Aulne[2]). Ces inventaires concernent les habitats terrestres, intertidaux[3] et marins.

La réalisation d'une cartographie plus précise des habitats situés dans le périmètre de la RNR serait pertinente pour suivre l'évolution des habitats naturels et ainsi s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion mises en place.

Les données disponibles font état de 10 habitats d'intérêt communautaire (habitats désignés par la Directive européenne « Habitat, Faune, Flore »[4]) dont un prioritaire sur les sites de la Réserve. Cela concerne **5 habitats terrestres et 5 marins ou intertidaux** (cf. tableau 10).

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les sites de la Réserve

	Code N2000
Habitats terrestres	
Landes sèches européennes	4030
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	2130*
Falaises avec végétation des côtes Atlantiques et Baltiques	1230
Végétation des laisses de mer	1220
Prés salés atlantiques	1330
Habitats marins ou intertidaux	
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
Récifs	1170
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (herbiers de Zostères)	1110
Grottes en mer à marées	8330-1

*Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Bien que ces habitats ne soient pas un enjeu prioritaire sur la réserve, ils sont à prendre en compte.

Les suivis effectués sur les sites de la réserve au cours du premier plan de gestion avec le CBNB (annexe 10) ont permis d'évaluer, à dire d'expert, l'état de conservation des habitats naturels terrestres.

Il n'existe pas actuellement de méthodologie pour évaluer l'état de conservation des habitats marins, ceux-ci n'ont donc pas pu être déterminés, mais les menaces spécifiques qui s'exercent sur ces sites sont mentionnés (cf. tableau 11).

[1] Zone spéciale de conservation n° FR5300019.
[2] Zone spéciale de conservation n° FR5300046.
[3] Habitats intertidaux : situés dans la zone de balancement des marées comprise entre la hauteur des plus basses mers de vives eaux et des plus hautes mers de vives eaux.
[4] Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 11 : Description des habitats d'intérêt communautaire connus sur la Réserve

Habitats naturels	Description, état de conservation et menaces
Landes sèches européennes © S.COAT/CCPCAM, 2017	Caractérisées par une végétation ligneuse basse (inférieure à 2 m) et dominées par les Chaméphytes, elles se développent dans des conditions extrêmes (sol pauvre, sécheresse, vent et salinité). Cet habitat est **globalement en bon état de conservation** sur la presqu'île, néanmoins sur certains sites de la Réserve, il présente des **états de dégradation plus ou moins avancés** (Trez Rouz, Porzh Koubou, Veryac'h et Lostmarc'h). Cela est dû aux différentes menaces qui s'y exercent : - embroussaillement (abandon des pratiques agropastorales extensives) - enrésinement - rudéralisation liée à des apports organiques favorables à des espèces plus compétitrices - développement d'espèces exotiques envahissantes - surpiétinement de la végétation
Dunes grises 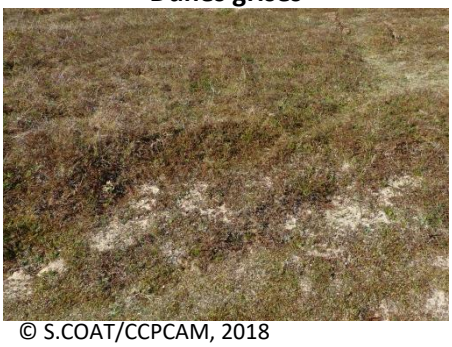 © S.COAT/CCPCAM, 2018	Végétation rase pérenne se développant sur la dune fixée, qui présente une seule strate dominée par les Chaméphytes et est généralement riche en mousses et lichens. Cet habitat présente un **état de conservation moyen à mauvais** sur la Réserve (Pen Had). Cela est dû aux pressions qui s'y exercent : - embrousaillement (abandon des pratiques agropastorales extensives) - surfréquentation animale et humaine - rudéralisation depuis les zones aménagées (parkings, sentiers)
Falaise avec végétation des côtes Atlantiques et Baltiques © S.COAT/CCPCAM, 2019	Cet habitat regroupe les végétations qui se développent sur les falaises suivant un zonage lié à leur degré d'exposition, allant des végétations pérennes de fissures de roches, aux pelouses aérohalines des sommets de falaises. Cet habitat est **globalement en bon état**, néanmoins certains secteurs présentent des **états de dégradation plus ou moins avancés** (la Fraternité, Lostmarc'h et pointe de Raguénez). Les pressions qui s'exercent sur ces milieux sont : - embroussaillement (abandon des pratiques agropastorales extensives) - surpiétinement de la végétation - l'expansion d'espèces exotiques envahissantes - rudéralisation depuis les zones aménagées et remaniées
Végétation de laisses de mer © S.COAT/CCPCAM, 2019	Cet habitat regroupe les végétations pérennes se développant sur la partie sommitale des cordons et plages de galets enrichis en laisse de mer. Cet habitat est en **bon état de conservation** sur la Réserve. Il reste cependant à surveiller afin de détecter l'éventuelle apparition d'espèces exotiques envahissantes, notamment la Spartine alterniflore. Les autres menaces qui s'exercent sur ces milieux sont le piétinement et l'érosion des cordons de galets.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Prés salés atlantiques © S.COAT/CCPCAM, 2014	Cet habitat regroupe les végétations pérennes des prés-salés atlantiques qui se développent sur le schorre en substrat vaseux et qui peuvent subir une inondation régulière par la marée. Il est **globalement en bon état**, néanmoins, la **présence d'une espèce exotique envahissante** (*Spartina alterniflora*) y est avérée au Loc'h. La menace principale qui s'exerce sur ce milieu consiste en l'expansion de la Spartine alterniflore.
Estuaires 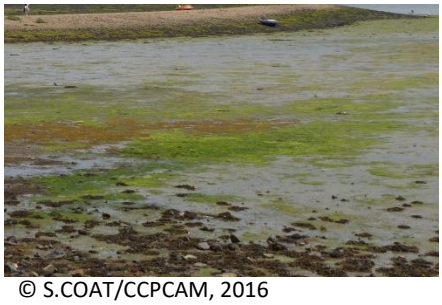 © S.COAT/CCPCAM, 2016	Cet habitat correspond aux estrans vaseux dont les caractéristiques varient selon les substrats (sables très fins à vases), les profils topographiques, et l'influence de perturbations anthropiques (notamment l'apport en matières organiques). La **présence de taches de *Spartina alterniflora* (espèce exotique envahissante)** au Sillon du Pal, pourrait présenter une menace pour la bonne conservation de ce milieu.
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 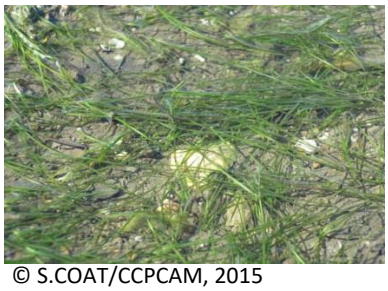 © S.COAT/CCPCAM, 2015	Cet habitat est généralement dépourvu de plantes vasculaires et colonisé par des algues. Néanmoins, des herbiers de Zostères peuvent y être retrouvés. Cet habitat constitue une zone de production importante exploitée à marée haute par la faune aquatique et à marée basse par les oiseaux (anatidés et limicoles). Un travail de délimitation des herbiers de Zostères naines à Saint-Fiacre serait à effectuer, afin de pouvoir évaluer l'incidence éventuelle de la pêche à pied et de la conchyliculture sur ce milieu.
Récifs © S.COAT/CCPCAM, 2014	Constitué de substrats rocheux et de concrétions biogéniques, cet habitat offre une stratification variée des communautés benthiques algales et animales. Son **état de conservation est moyen** du fait de la présence de l'Huitre creuse japonaise (*Crassostrea gigas*) en concurrence spatiale avec les algues brunes (sites de la rade de Brest). Les menaces qui s'y exercent sont : - l'expansion de l'Huitre creuse (et le recul des algues brunes) - les mauvaises pratiques de pêche à pied (retournement des blocs) conduisant à la mort des organismes fixés et au développement d'espèces pionnières comme les Ulves et les Entéromorphes.
Herbiers de *Zostera marina* © A. LARZILLIERE/PNRA	S'implantant sur des substrats sableux à sablo-vaseux fortement soumis aux houles, les Zostères marines favorisent la stabilisation du sédiment et permettent l'installation d'organismes marins dans ces milieux peu propices à la vie. Les menaces principales existant sur ces milieux sont : - la dégradation physique par les mouillages ou les pêcheurs à pied - la dégradation biologique, chimique ou sédimentaire (augmentation des apports terrigènes et de la turbidité).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Grottes en mer à marées © S.COAT/CCPCAM, Keric Bihan	Les grottes sont creusées dans les zones de faiblesse des falaises rocheuses. Dans ces micro-milieux, la lumière restreinte et l'atténuation des conditions hydrodynamiques permettent la venue et la survie d'espèces sciaphiles (= ombrophiles) des étages inférieurs. 36 grottes (ou cavités) ont été recensées par le PNMI dans le périmètre de la RNR.

A-2.4.2.2. ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

Lors de l'élaboration du plan de gestion 2015-2019 de la RNR, un **inventaire de la flore vasculaire a été effectué par le CBNB sur les 27 sites de la Réserve** (annexe 11). Les connaissances concernant ce groupe taxonomique sont donc très bonnes. Dans le second plan de gestion, le suivi des espèces végétales à forte valeur patrimoniale devra être renouvelé de façon à étudier l'évolution de leurs populations.
Les données disponibles pour les autres groupes taxonomiques, faunistiques et floristiques, sont ponctuelles. Elles sont donc lacunaires et pour une grande partie, relativement anciennes.

ESPECES VEGETALES

- **Flore vasculaire**

L'inventaire effectué en 2015 par le CBNB fait état d'un total de 475 taxons sur les sites de la réserve. La majorité d'entre eux sont caractéristiques des végétations de falaises et landes littorales.

Parmi ces espèces, 23 ont été jugées comme ayant une forte valeur patrimoniale du fait de leur rareté ou de leur statut d'espèces menacées (cf. tableau 12).
La combinaison des critères de rareté et de représentativité régionale des espèces permet de distinguer 9 d'entre elles (source CBNB) :

- **1 enjeu majeur** : le **Petit statice** (*Limonium humile*) ;
- **3 enjeux très forts** : le **Millepertuis des montagnes** (*Hypericum montanum*), **la Piloselle de Lepèletier** (*Pilosella peleteriana*) et le **Grémil prostré** (*Glandora prostrata*) ;
- **5 enjeux forts** : **l'Isoète épineux** (*Isoetes histrix*), la **Renouée maritime** (*Polygonum maritimum*), **l'Hippocrépide à toupet** (*Hippocrepis comosa*), **l'Ophioglosse du Portugal** (*Ophioglossum lusitanicum*), la **Vesce à fleurs lâches** (*Ervum gracile*).

Il est également important de noter la présence d'herbiers de Zostère naine (*Zostera noltei*) sur le site de Saint-Fiacre, dont les nombreux intérêts écologiques leur ont valu d'être reconnu habitat d'intérêt communautaire. La Zostère naine est par ailleurs une espèce déterminante ZNIEFF et est classée vulnérable sur la liste rouge régionale.
La **Zostère naine peut être considérée comme une espèce à enjeu fort pour la RNR**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 12 : Flore à forte valeur patrimoniale retrouvée sur la Réserve naturelle (Source : inventaire Flore CBNB 2015)

Enjeu	Espèces végétales	LR Nat 2018	LR Bzh 2015	PN	PR	RR	LRMA	Localisation sur les sites de la RNR
Majeur	*Limonium humile* Mill.	VU	VU	Nat1			anx1	Le Loc'h
Très fort	*Hypericum montanum* L.		VU				anx1	Rozan
	Pilosella peleteriana Mérat		VU					Beg ar Gwin, Trez Bihan
	Glandora prostrata (Loisel.) D.C.Thomas		NT	Nat1				Postolonnec, Beg ar Gwin
Fort	*Isoetes histrix* Bory		NT	Nat1			anx1	Veryac'h
	Polygonum maritimum L.		NT		Bzh		anx1	Plage de la source
	Hippocrepis comosa L.		NT				anx1	Pen Had, Porzh Korven
	Ophioglossum lusitanicum L.		NT				anx1	Veryac'h, Postolonnec
	Ervum gracile (Loisel.) DC.		NT				anx1	Rozan
	Zostera noltei Hornem.		NT				anx2	Saint-Fiacre
Réglementaire	*Serapias parviflora* Parl.			Nat1			anx1	Postolonnec
	Eryngium maritimum L.				Bzh		anx2	Pen Had
	Parentucellia latifolia (L.) Caruel				Bzh			Veryac'h
	Serratula tinctoria ssp. *seoanei*				Bzh		anx1	Veryac'h
	Asparagus officinalis L. subsp. prostratus (Dumort.) Corb.					art2	anx2	Pen Had
	Helichrysum stoechas (L.) Moench subsp. stoechas					art2		Pen Had
Autres taxons intéressants	*Blackstonia perfoliata* (L.) Huds. subsp. *perfoliata*						anx2	Pen Had, Pte du Gouin, Porzh Korven, Veryac'h, Porzh Koubou, Trez Bihan
	Carex punctata Gaudin						anx1	Pte du Gouin-Corréjou, Postolonnec
	Cochlearia officinalis L.						anx2	Veryac'h, Lostmarc'h, La Fraternité
	Cytisus scoparius (L.) Link subsp. *maritimus* (Rouy) Heywood						anx1	Veryac'h, Porzh Kregwenn, Beg ar Gwin
	Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill.						anx1	Porzh Kregwenn
	Schoenus nigricans L.						anx2	Pen Had, Porzh Korven, Veryac'h, Lostmarc'h
	Scilla verna Huds.						anx1	Pen Had, Pte du Gouin, Pte Ste-Barbe, Porzh Korven, Veryac'h, Porzh Kregwenn
	Solanum dulcamara L. var. *marinum* Bab.						anx1	Porzh Kregwenn
	Solidago virgaurea L. subsp. *rupicola* (Rouy) Lambinon						anx1	Pte Ste-Barbe, Porzh Korven, Porzh Kregwenn

Légende :

LR Nat 2018 : Liste rouge UICN nationale - catégorie EN : En danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée (UICN France *et al*., 2018)
LR Bzh 2015 : Liste rouge UICN de la flore de Bretagne (Quere *et al*., 2015)
PN : Listes des espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 20 juillet 1982)
PR : Liste des espèces végétales protégées en Bretagne (Arrêté du 23 juillet 1987)
RR : liste des espèces végétales réglementées en Finistère dont la cueillette est strictement interdite (Arrêté du 21 juin 2012)
LRMA : Liste des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain (Magnanon, 1993)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

➢ **Description des espèces végétales à enjeux pour la RNR**

Petit statice (*Limonium humile*)

. Plante vivace de 10 à 60 cm, glabre, à panicule lâche et à rameaux garnis d'épillets presque jusqu'à la base.
. Espèce caractéristique des prés-salés vaseux, notamment les bas schorres d'estuaires et les marais littoraux protégés par un cordon de galet.
. Fleurit de juillet à octobre.

Espèce endémique des régions Nord-Atlantiques, elle n'est présente en France que dans quelques anses de la rade de Brest. Elle régresse dans la majorité de ses stations du fait de la prolifération d'une poacée américaine : *Spartina alterniflora.* Elle est présente au Loc'h et n'y est pas affectée par cette menace mais reste fragile en raison de ces faibles effectifs.

Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*)

. Plante vivace de 30 à 80 cm, glabre, à inflorescence terminale compacte.
. Espèce caractéristique des milieux pauvres de coteaux boisés.
. Fleurit de juin à août.

Bien présente en France, elle est principalement observable dans les montagnes. On la retrouve néanmoins dans quelques rares stations en Bretagne, dont un site de la RNR : Rozan.
Située en partie en bord de route, cette belle station de Millepertuis nécessite une attention particulière pour éviter toute intervention d'entretien de la végétation des talus au cours de sa période de floraison.

Piloselle de Lepèletier (*Pilosella peleteriana*)

. Plante vivace, de 10 à 25 cm, velue, aux feuilles en rosette radicale.
. Espèce caractéristique des milieux pauvres et secs.
. Fleurit de mai à août.

Présente en France, elle est rare en Bretagne, mais peut y être observée sur plusieurs stations dont sur 2 sites de la RNR : Beg ar Gwin et Trez Bihan.

Isoète épineux (*Isoetes histrix*)

. Plante vivace à racines velues, feuilles de 3 à 12 cm étalées sur le sol et généralement arquées.
. Espèce caractéristique des pelouses du littoral océanique.
. Fleurit en hiver et au printemps.

Bien représentée dans les pelouses littorales fortement exposées du Finistère, cette fougère se maintient généralement bien dans ses stations. Présente dans la RNR sur le site du Veryac'h, une surveillance particulière est à assurer pour prévenir un développement des pruneliers qui pourrait être néfaste à la conservation de cette espèce.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Grémil prostré (*Glandora prostrata*)

. Plante vivace, prostrée, de 15 à 20 cm, à tige grêle et feuilles alternes.
. Espèce caractéristique des landes sur sols siliceux.
. Fleurit d'avril à juillet.

Principalement retrouvée dans le Finistère et au Pays basque, le Grémil prostré, aussi appelé « la Crozonnaise » est généralement en bon état de conservation sur la presqu'île de Crozon. Elle est néanmoins en régression sur le territoire, notamment dans ses stations localisées en bord de route.
Elle est présente sur 2 sites de la RNR : Postolonnec et Beg ar Gwin, où ses stations sont en bon état de conservation.

Renouée maritime
(*Polygonum maritimum*)

. Plante vivace, de 10 à 50 cm, à tige ligneuse et à feuilles glauques aux bords enroulés. Les fleurs sont disposées à l'aisselle des feuilles.
. Espèce caractéristique des bords de mer (dunes, galets)
. Fleurit d'avril à octobre

Présente en France sur le littoral atlantique et méditerranéen, elle est retrouvée dans les 4 départements bretons mais principalement dans le Morbihan et le Finistère.
Une de ses stations est localisée dans la RNR, sur le site de la plage de la Source.

Hippocrépide à toupet
(*Hippocrepis comosa*)

. Plante vivace, de 10 à 30 cm, à fleurs jaunes en ombelles sur pédoncules 2 à 3 fois plus grands que les feuilles. Feuilles composées de 4 à 7 paires de folioles.
. Espèce caractéristique des milieux secs et pauvres, notamment sur sols calcaires.
. Fleurit d'avril à juillet.

Bien répartie sur l'ensemble du territoire français, sa présence n'est avérée que dans le Finistère pour la Bretagne, et plus précisément en presqu'île de Crozon.
Elle est retrouvée sur 2 sites de la RNR : Pen Had et Porzh Korven.

Ophioglosse du Portugal
(*Ophioglossum lusitanicum*)

. Plante vivace de 3 à 8 cm, avec une à 3 feuilles stériles linéaires-lancéolées et 1 à 2 feuilles fertiles portant généralement moins de 10 sporanges.
. Espèce caractéristique des pelouses rases du littoral et des coteaux maritimes temporairement humides.
. Fleurit presque toute l'année.

Elle est présente en France sur la façade Nord-Ouest Atlantique et sur le littoral méditerranéen. Retrouvée sur deux sites de la RNR : Postolonnec et le Veryac'h, ses effectifs en Bretagne restent relativement faibles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Vesce à fleurs lâches (*Ervum gracile*)

© S.PIRY, 2017

. Plante annuelle de 20 à 50 cm, feuilles avec 4 à 8 folioles étroites et linéaires, fleurs rosées groupées par 2 à 5 sur des pédoncules plus longs que la feuille associée.
. Espèce caractéristique des milieux secs et calcaires.
. Fleurit de mai à juillet.

Répartie sur l'ensemble du territoire français, elle est peu présente en Bretagne. Sa présence a néanmoins été détectée sur un des sites de la RNR : Rozan.

Zostère naine *(Zostera noltei)*

© S.COAT, 2016

. Plante à fleur vivace marine de 10 à 40 cm, feuilles très étroites en faisceau (généralement de 3 à 7) fixées sur les rhizomes. Les pieds reproducteurs ont une section ronde.
. Espèce caractéristique des estrans sableux à sablo-vaseux, sur la zone médiolittorale.
. Fleurit de juin à septembre

Répartie sur l'ensemble du littoral français, la Zostère naine est retrouvée en Bretagne sous forme de chapelet (taches discontinues) allant de quelques dizaines à quelques centaines de mètres carrés. Elle est observable sur un site de la RNR : Saint-Fiacre

- **Lichens**

En 2017, l'inventaire des lichens a été initié sur deux sites de la Réserve par Jean-Yves Monnat. Cet inventaire a permis de recenser 62 taxons à Porzh Kregwenn et 56 à la Pointe de Lostmarc'h, soit 93 nouveaux taxons pour la Réserve.

Concernant les lichens, pas d'espèce exceptionnelle à ce jour. On notera à Lostmarc'h, en haut de falaise, la présence d'espèces qui, en raison de leurs exigences vis-à-vis d'un substrat calcaire, n'occupent ailleurs en Bretagne que certains secteurs dunaires. À Lostmarc'h également, une petite population d'Heterodermia leucomelos, un taxon qui n'est connu aujourd'hui en France que dans cinq départements. À Porzh Kregwenn, il faut mentionner la présence de Dimelaena oreina, un lichen montagnard du sud de la France, ainsi que d'un morphotype de Fuscidea cyathoides dont la répartition en France se limite à un seul autre département (note JY. Monnat, 2018).

- **Autres groupes végétaux**

Aucun autre inventaire n'a été spécifiquement mené sur les sites de la Réserve.
Néanmoins, les comptes rendus de sessions bryologiques en presqu'île de Crozon attestent de la présence de quelques taxons remarquables, notamment *Dicranella howei* à Rozan et du *Dictrichum* (groupe flexicaule ou gracile à préciser) à Pen Had.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ESPECES ANIMALES

Quelques inventaires faunistiques ont été initiés sur 12 sites de la Réserve par l'association Bretagne Vivante sur commande de la Réserve (Loc'h, Lostmarc'h, Pointe de Raguénez, Pointe du Gouin, Pointe Sainte-Barbe, Porzh Korven, Porzh Kregwenn, Saint-Fiacre, Rozan, Sillon du Pal, Sillon des Anglais, Veryac'h). Ces inventaires portent principalement sur les insectes, notamment sur les papillons de jour (rhopalocères) et les orthoptères.

Aucun autre inventaire particulier n'a été mené sur les sites de la Réserve. Des données naturalistes ponctuelles sont disponibles mais elles ne permettent pas de définir avec précision les communautés animales présentes sur la Réserve.

Trois suivis réguliers existaient de façon antérieure à la Réserve sur le territoire : le suivi des Grands rhinolophes, des Craves à bec rouge et des échouages de mammifères marins. Ils ont été poursuivis, voire renforcés en partenariat avec la Réserve.

- **Invertébrés**

Les inventaires conduits par Bretagne Vivante sur commande de la RNR ont permis d'identifier :

- 17 lépidoptères dont 2 espèces rares (Azuré de l'Ajonc et Azuré du Genêt) et une espèce peu commune à échelle régionale (Hespérie du chiendent)
- 9 orthoptères dont 2 espèces peu communes à échelle départementale (Gomphocère tacheté et Oedipode turquoise)
- 5 coléoptères, 2 hémiptères, 1 odonate.

Par ailleurs, une espèce protégée de papillon, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), est connu pour un des sites de la Réserve.

4 espèces de lépidoptères et 2 espèces d'orthoptères présentent donc une forte valeur patrimoniale pour la RNR. Le Damier de la succise, l'Azuré de l'Ajonc et l'Azuré du Genêt sont des espèces à enjeux, car elles sont inscrites sur la liste rouge régionale (cf tableau 13). Néanmoins, ces espèces pourraient n'être que de passage sur la RNR. Une recherche plus poussée serait donc à effectuer afin de détecter une éventuelle preuve de reproduction de ces espèces dans le périmètre de la RNR.

La liste rouge nationale concernant les orthoptères date de 2004 et n'a pas été effectuée selon la méthodologie de l'UICN communément utilisée aujourd'hui. Néanmoins, les données qui y sont inscrites permettent de considérer que les deux espèces d'intérêt ne sont pas menacée (évaluation équivalente au statut LC « least concern » (préoccupation mineure) des listes rouges de l'UICN).
Il n'existe pas actuellement de liste rouge régionale pour les orthoptères.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 13 : Liste des insectes à forte valeur patrimoniale présents sur les sites de la RNR

	Nom scientifique	Nom commun	LR Nat	LR Rég.	PN	DHFF	Site
LEPIDOPERES			UICN 2012	2018			
Espèces inscrites sur les LR Nat et/ou Reg	*Euphydryas aurinia*	Damier de la succise		EN	Nat3	Anx2	Veryac'h
	Plebejus argus	Azuré de l'Ajonc		EN			Veryac'h
	Plebejus idas	Azuré du Genêt		EN			Veryac'h
Autre espèce d'intérêt	*Thymelicus acteon*	Hespérie du Chiendent					Porzh Korven
ORTHOPTERES			2004	Non évalué			
Autres espèces d'intérêt	*Myrmeleotettix maculatus*	Gomphocère tacheté					Porzh Korven
	Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise					Sillon des Anglais

Légende :

LR Nat : Liste rouge UICN nationale des Papillons de jour 2012 - catégorie EN : En danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée (UICN France *et al*., 2014) et Liste rouge nationale des Orthoptères (Sardet et Defaut, 2004)

LR Rég. 2018 : Liste rouge UICN des Rhopalocères de Bretagne, disponible sur : https://bretagne-environnement.fr/evaluation-especes-listes-rouges-regionales-bretagne-datavisualisation

PN : Listes des espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 23 avril 2007)

DHFF : Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE)

➢ Amphibiens et reptiles

Aucun amphibien n'a été recensé sur les sites de la réserve. Toutefois la présence de 3 reptiles est attestée. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), du Lézard vert (*Lacerta veridis*) et de la Vipère péliade (*Vipera berus*).

La Vipère péliade est une espèce à enjeu pour le territoire puisqu'elle est classée « vulnérable » sur la liste rouge nationale et « en danger » sur la liste rouge régionale (cf tableau 14).

Tableau 14: Liste des reptiles à forte valeur patrimoniale présents sur les sites de la RNR

	Nom scientifique	Nom commun	LR Nat	LR Rég.	PN	DHFF	Sites
REPTILES			2015	2015			
Espèce inscrite sur les LR Nat et/ou Rég	*Vipera berus*	Vipère péliade	VU	EN	Nat4		Porzh Koubou et à la pointe de Raguénez
Espèces protégées	*Lacerta bilineata*	Lézard vert			Nat2	Anx4	Pointe Sainte-Barbe, Veryac'h, Trez Bihan
	Podarcis muralis	Lézard des murailles			Nat2	Anx4	Commun sur les sites de la RNR

Légende :

LR Nat : Liste rouge UICN nationale - catégorie EN : En danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée (UICN France *et al*., 2015)

LR Rég. 2015 : Liste rouge UICN de Bretagne, disponible sur : https://bretagne-environnement.fr/evaluation-especes-listes-rouges-regionales-bretagne-datavisualisation

PN : Listes des espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 19 novembre 2007)

DHFF : Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

➢ Mammifères

Quatre mammifères sont connus sur la réserve : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

Le Grand rhinolophe peut être considéré comme une espèce à enjeu pour le territoire puisqu'il est classé « en danger » sur la liste rouge régionale (cf tableau 15).

Tableau 15: Liste des mammifères à forte valeur patrimoniale présents sur les sites de la RNR.

	Nom scientifique	Nom commun	LR Nat	LR Rég.	PN	DHFF	SItes
MAMMIFERES			2017	2015			
Espèces inscrites sur les LR Nat et/ou Rég	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe		EN	Nat2	Anx2	Pointe du Gouin-Corréjou
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	NT		Nat2	Anx2	
Espèce protégée	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe			Nat2	Anx2	Le Loc'h, St-Fiacre, Fraternité, Rozan
Autre espèce	*Capreolus capreolus*	Chevreuil européen					

Légende :
LR Nat 2017 : Liste rouge UICN nationale - catégorie EN : En danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée (UICN France *et al*., 2017)
LR Rég. 2015 : Liste rouge UICN de Bretagne, disponible sur : https://bretagne-environnement.fr/evaluation-especes-listes-rouges-regionales-bretagne-datavisualisation
PN : Listes des espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 23 avril 2007)
DHFF : Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE)

➢ Oiseaux

Les données naturalistes ponctuelles ont permis d'établir une liste, non exhaustive, de 72 espèces, dont 40 sont protégées au niveau national. Par ailleurs, les données naturalistes collectées par la plateforme « Faune-Bretagne » pour les oiseaux nicheurs du territoire entre 2015 et 2019, font état de 22 espèces nicheuses sur les sites de la RNR. Parmi elles, 8 espèces sont inscrites sur les listes rouges nationales et/ou régionales (cf. tableau 16).

La RNR a une responsabilité particulièrement élevée pour la conservation du Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) puisqu'il est classé « en danger » sur la liste rouge régionale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tableau 16 : Liste des oiseaux nicheurs à forte valeur patrimoniale présents sur les sites de la RNR

	Nom scientifique	Nom commun	LR Nat	LR Rég	PN	DO	Sites
OISEAUX			2016	2015			
Espèces inscrites sur les LR Nationales et/ou Régionales	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Crave à bec rouge		EN	Nat3	Anx1	**Nidif. :** V **Nidif. à proximité** : FR, PH, PKo, PKr, BG Alim. : Fr, PSB, PGC, PK, PH, V, PKo, PL, PKr, PR
	Haematopus ostralegus	Huîtrier pie		VU		Anx2	**Nidif. :** SF, EL **Nidif. à proximité :** PKo
	Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	VU	Nat3		**Nidif. :** Fr, PSB, PKo, PKr, PR
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU		Nat3		**Nidif. :** Fr
	Anthus petrosus	Pipit maritime	NT		Nat3		**Nidif. :** Fr, PSB, PGC, PR
	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	NT		Nat3		**Nidif. :** Fr, PK, V, PL, PR
	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	NT		Nat3		**Nidif. :** Fr, TR, PK, PH, V, PKo, PKr
Espèces protégées	*Phalacrocorax aristotelis*	Cormoran huppé			Nat3		**Nidif. :** Fr, PK
	Motacilla alba alba	Bergeronnette grise			Nat3		**Nidif. :** Fr, PGC
	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire			Nat3		**Nidif. :** R
	Sylvia communis	Fauvette grisette			Nat3		**Nidif. :** Fr, PK
	Riparia riparia	Hirondelle de rivage			Nat3		**Nidif. :** Fr, TR, PK, PH
	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue			Nat3		**Nidif. :** L, RC, Fr, R
	Parus major	Mésange charbonnière			Nat3		**Nidif. :** L, EL, Fr, PS
	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon			Nat3		**Nidif. :** PD, Fr, R
	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue			Nat3		**Nidif. :** L
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres			Nat3		**Nidif. :** PR
	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce			Nat3		**Nidif. :** R
Autres oiseaux nicheurs	*Corvus corone*	Corneille noire				Anx2	**Nidif. :** Q, Fr, PK, PH
	Merle noir	Merle noir				Anx2	**Nidif. :** Fr, R, PR
	Pica pica	Pie bavarde					**Nidif. :** TR, PSB, R

Légende :

LR Nat 2016 : Liste rouge UICN nationale - catégorie EN : En danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacée (UICN France *et al*., 2016)

LR Rég. 2015 : Liste rouge UICN de Bretagne, disponible sur : https://bretagne-environnement.fr/evaluation-especes-listes-rouges-regionales-bretagne-datavisualisation

PN : Listes des espèces végétales protégées au niveau national (Arrêté du 29 octobre2009)

DO : Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (Directive 79/409/CEE)

Sites : L : Loc'h/ Q : Quillien/ RC : Run ar C'hrank/ SF : St-Fiacre/ PD : pte du Drézec/ Fr : Fraternité/ TR : Trez Rouz/ PSB : pte Ste-Barbe/ PGC : pte du Gouin-Corréjou/ PK : Porzh Korven/ PH : Pen Had/ V : Veryac'h/ PKo : Porzh koubou/ PL : pte de Lostmarc'h/ PKr : Porzh Kregwenn/ P : Postolonnec/ R : Rozan/ PR : pte de Raguénez / PS : plage de la Source / BG : Beg ar Gwin

A noter, le Grand corbeau et le Faucon pèlerin nichent en presqu'île de Crozon, à proximité directe de sites de la RNR. Ils n'y sont cependant pas cantonnés et ne sont donc pas identifiées comme espèces à enjeu pour la RNR. Il serait néanmoins intéressant de maintenir une vigilance quant à leur présence sur les sites de la RNR de façon à détecter une éventuelle installation sur un des sites.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

➢ **Description des espèces animales à enjeux pour la RNR**

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia)* © J. REIS	. Papillon de couleur brun orangé avec des tâches plus claires et un quadrillage noir formant un motif de damier. Il présente une rangée de points noirs caractéristiques sur fond orangé au niveau des ailes postérieures et visible des deux côtés. . Espèce caractéristique des prairies humides oligotrophes et des landes mésophiles. . Les adultes sont visibles de mai à juin. Observée sur la RNR au Veryac'h, **son statut de reproduction serait à vérifier, de façon à déterminer si elle représente effectivement un enjeu pour la RNR**.
Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus)* © G. SAN MARTIN	. Sur le dessus, les mâles sont bleu-violet et les femelles brunes avec une ligne orangée plus ou moins complète. Le dessous des ailes est grisâtre, avec une ligne orangée, une série de points noirs en forme de point d'interrogation et des taches blanches. . Espèce caractéristique des landes mésophiles à humides. . Les adultes sont principalement visibles de juin à juillet. Observée sur la RNR au Veryac'h, **son statut de reproduction serait à vérifier, de façon à déterminer si elle représente effectivement un enjeu pour la RNR**.
Azuré du Genêt (*Plebejus idas)* © H. SÜPFLE	. Les mâles ont un dessus bleu vif ourlé d'une bande marginale blanche, les femelles sont brunes avec un lavis bleu plus ou moins développé et des lunules orangées. Le dessous est grisâtre, avec une ligne de lunules orange vif et une série de taches noires et de taches blanches. . Espèce caractéristique des landes riches en bruyères. . Les adultes sont visibles de mai à septembre en deux génération. Observée sur la RNR au Veryac'h, **son statut de reproduction serait à vérifier, de façon à déterminer si elle représente effectivement un enjeu pour la RNR**.
Vipère péliade *(Vipera berus*) © F. QUINQUIS	. Reptile de 50 à 60 cm, le dessus est généralement brun grisâtre avec un dessin brun foncé-noir en forme de zigzags. La pupille est verticale et l'iris rouge. . Espèce retrouvée dans les prairies, les landes et les boisements. . Observable d'avril à octobre. La Bretagne abriterait 20 à 30 % de la population nationale de Vipère péliade, ses populations n'en demeurent pas moins **en mauvais état de conservation pour la Région**. Elle est retrouvée sur le territoire de la presqu'île de Crozon et a été observée sur 2 sites de la RNR : Porzh Koubou et la pointe de Raguénez.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)* 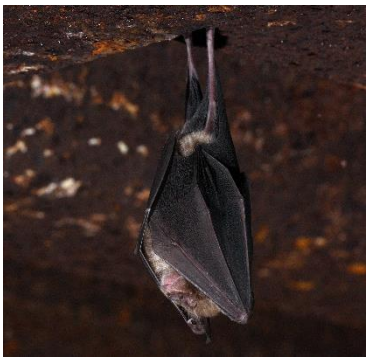 © O. FARCY / Bretagne Vivante	. Plus grand Rhinolophe d'Europe avec une taille de 6-7 cm et 35 à 40 cm d'envergure. Appendice nasal caractéristique en forme de fer à cheval. . Espèce caractéristique de paysages diversifiés mêlant zones boisées et zones ouvertes. Ses gites se situent dans des greniers, clochers, galeries ou grottes. . Actif entre avril et septembre. Ses populations présentent un **état de conservation moyen en Bretagne**. Il est néanmoins **bien présent en presqu'île de Crozon**, notamment grâce aux constructions militaires qui lui offrent un bon potentiel d'accueil. Un de ses gîtes d'hibernation connu se situe sur un site de la RNR : la pointe du Gouin-Corréjou.
Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax)* © M. HUTEAU, 2007	. Envergure de 68 à 80 cm, main large nettement digitée. Noir à reflets métalliques, long bec rouge, pointu et courbé, pates rouges. . Espèce généralement montagnarde mais également retrouvée dans les hautes falaises littorales. . Observable toute l'année. Ses populations sont **en déclin en Europe**. Son **état de conservation semble néanmoins favorable en Bretagne** où les effectifs reproducteurs augmentent depuis 1999. Plusieurs sites de nidification sont connus en presqu'île de Crozon où sa population est relativement stable. Il niche sur le site du Veryac'h dans la RNR et exploite régulièrement 9 autres sites de la RNR pour son alimentation.

A-2.4.2.3. EVALUATION DE L'INTERET ECOLOGIQUE PATRIMONIAL DES SITES DE LA RNR

Pour chaque site, les enjeux en termes d'habitats d'intérêt communautaire (HIC), de faune et de flore ont été considérés (cf tableau 17).

Les HIC présents sur les sites de la RNR ont été identifiés par le CBNB en 2016 et leur suivi a été renouvelé en 2018.

En ce qui concerne la flore patrimoniale, les données sont issues de l'inventaire effectué en 2015. Dans le tableau ci-dessous, les 9 espèces à enjeu pour la RNR sont détaillées (nom vernaculaire cité) et les autres espèces à forte valeur patrimoniale sont seulement comptabilisées (nombre d'espèce).

Les espèces animales n'étant généralement pas cantonnées sur les sites, seules les espèces à enjeu pour le territoire (Damier de la succise, Azuré de l'Ajonc, Azuré du Genêt, Vipère péliade, Grand rhinolophe, Faucon pèlerin et Crave à bec rouge) sont considérées dans ce tableau de façon à ne pas surestimer la valeur patrimoniale des sites en recensant des espèces qui sont seulement de passage. De plus, pour les oiseaux, seuls les sites de nidification ou d'alimentation réguliers sont considérés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Néanmoins, ces enjeux sont évalués à partir des connaissances actuellement disponibles pour les sites qui restent ponctuelles et peuvent donc avoir été sous-estimés. C'est le cas, par exemple, pour la Vipère péliade qui n'est connue que sur 2 sites de la RNR, alors qu'elle est probablement présente sur la majorité d'entre eux.

La biodiversité marine n'ayant pas été inventoriée sur les sites de la RNR, les données disponibles sont très ponctuelles. Néanmoins, les connaissances globales sur les milieux en rade de Brest, laissent présager de la présence d'espèces déterminantes sur certains sites de la RNR, notamment à Saint-Fiacre au niveau des herbiers de Zostères et au Sillon des Anglais. Par ailleurs, des intérêts biologiques marins sont connus aux abords de certains sites (exemple : les herbiers de Zostère marine et bancs de maërl près du Loc'h), mais ceux-ci ne sont pas pris en compte dans ce tableau qui cible les enjeux présents sur les sites de la RNR. Les enjeux marins sont donc estimés à partir des connaissances actuellement disponibles mais seraient à réviser avec l'amélioration progressive des connaissances.

Une notation est attribuée pour chaque site aux enjeux habitats, flore et faune identifiés à l'échelle de la RNR. Les notes sont définies sur une échelle de 0 à 3, avec :
0 = aucun enjeu, non significatif / 1 = enjeu secondaire / 2 = enjeu fort / 3 = enjeu majeur.

Tableau 17 : Synthèse des intérêts écologique des sites de la RNR

Site	Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Enjeu HIC	Flore	Enjeu flore	Faune	Enjeu faune
Sillon du Pal	**Terrestre** : Végétation de laisse de mer **Marin** : Estran vaseux	1		0		0
Sillon des Anglais	**Terrestre** : Végétation de laisse de mer **Marin** : Estran vaseux	2		0		0
Le Loc'h	**Terrestre** : Prés-salés, végétation de laisse de mer	1	Petit statice	3		0
Quillien	**Marin** : Récifs	0		0		0
Le Fort de Lanvéoc	**Marin** : Récifs	0		0		0
Run ar C'hrank	**Marin** : Récifs	0		0		0
Le Zorn	**Marin** : Replats boueux, récifs	0		0		0
Saint-Fiacre	**Marin** : Replats boueux, récifs	3	Zostère naine	2		0
Enez Louarn	**Marin** : Replats boueux, récifs	0		0		0
Pointe du Drézec	**Marin** : Récifs	0		0		0
La Fraternité	**Terrestre** : Végétations de falaises	1	1 espèce	0	Crave à bec rouge (alim)	1
Trez Rouz	**Terrestre** : Landes sèches	1		0		0
Pointe Ste-Barbe	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	2	2 espèces	1	Crave à bec rouge (alim)	1
Pointe du Gouin-Corréjou	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	2	3 espèces	1	Grand rhinolophe, Crave à bec rouge (alim)	3

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Porzh Korven	**Terrestre** : Végétations de falaises	2	Hippocrépide en toupets + 4 espèces	1	Crave à bec rouge (alim)	1
Pen Had	**Terrestre** : Dunes grises	3	Hippocrépide en toupets + 5 espèces	2	Crave à bec rouge (alim)	1
Veryac'h	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	3	Isoète épineux, Ophioglosse du Portugal + 7 espèces	2	Damier de la succise, Azuré du Genêt, Azuré des landes, Crave à bec rouge	3
Porzh Koubou	HIC non significatif	0	1 espèce	1	Vipère péliade, Crave à bec rouge (alim)	2
Lostmarc'h	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	2	2 espèces	1	Crave à bec rouge (alim)	1
Porzh Kregwenn	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	3	5 espèces	1	Crave à bec rouge (alim)	1
Postolonnec	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	2	Grémil prostré, Ophioglosse du Portugal + 2 espèces	2		0
Rozan	HIC non significatif mais enjeu biodiversité (mosaïque d'habitats)	2	Millepertuis des montagnes, Vesce à fleurs lâches	2		0
Pointe de Raguénez	**Terrestre** : Végétations de falaises	1		0	Crave à bec rouge (alim), Vipère péliade	2
Plage de la Source	**Terrestre** : Végétations de falaises	1	Renouée maritime (non revue)	1		0
Beg ar Gwin	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	2	Piloselle de Lepèletier, Grémil prostré + 1 espèce	3		0
Trez Bihan	**Terrestre** : Landes sèches, végétations de falaises	1	Piloselle de Lepèletier + 1 espèce	2		0
Keric Bihan	HIC non significatif	0		0		0

La majorité des sites de la RNR (17/27) présentent des enjeux multiples : enjeux géologiques, habitats d'intérêt communautaire, faune patrimoniale, flore patrimoniale.
Néanmoins, certains sites sont exclusivement ou presque exclusivement d'intérêt géologique. C'est le cas du Sillon du Pal, de Quillien, du Fort de Lanvéoc, de Run ar C'hrank, du Zorn, d'Enez Louarn, de la pointe du Drézec, de Trez Rouz et de Keric Bihan.

Les enjeux écologiques des sites restent secondaires face aux enjeux géologiques. Ils sont toutefois à prendre en compte dans la gestion de la Réserve et justifient la mise en place d'actions pour assurer la conservation des habitats et des espèces à enjeu de la RNR.

A-2.4.2.4. IDENTIFICATION DES MENACES

Les menaces qui s'exercent sur le patrimoine biologique concernent en grande partie la dégradation de l'état de conservation des habitats naturels qui mène à la perte d'habitats d'intérêt communautaire et de milieux favorables à l'accueil d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial. Il s'agit notamment :

- de l'embroussaillement lié à l'abandon des pratiques agricoles extensives sur ces milieux,
- du surpiétinement dû à une fréquentation excessive de certains sites,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- de la rudéralisation depuis les aménagements (parking, sentiers, etc.),
- du développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE),
- de l'enrésinement.

Tous les sites ne sont néanmoins pas soumis à toutes ces pressions et celles-ci s'exercent de façon plus ou moins importante selon les sites et les types d'habitat.

La dégradation des milieux peut avoir des répercussions sur la distribution et l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial. C'est par exemple le cas pour des espèces concurrencées par la présence d'EEE (ex : algues brunes avec l'huitre creuse japonaise *Crassostrea gigas*), ou encore d'espèces animales qui perdent les milieux nécessaires à leur alimentation, leur repos ou leur reproduction (ex : Crave à bec rouge qui nécessite une végétation rase pour assurer son alimentation et donc pour lequel l'embroussaillement des sites est néfaste).
De plus, des menaces supplémentaires s'exercent sur des espèces en particulier : dérangement de la faune, fauche en période de floraison (Millepertuis les montagnes), pêche à pied (Zostères naines).

L'état de conservation global des sites est évalué à dire d'experts d'après le suivi des habitats effectué par le CBNB en 2016 et 2018 sur la RNR. Néanmoins, il est important de noter qu'au sein d'un même site, différents états de conservation peuvent être observés. Le tableau en annexe 8 présente le résultat du suivi des habitats et les préconisations de gestion associées.

Par ailleurs, 12 des sites de la RNR sont constitués en partie de parcelles privées et peuvent donc présenter des milieux anthropisés (végétation horticole, aménagements littoraux, etc.). Leurs intérêts patrimoniaux en sont donc très fortement amoindris. Dans ce cas, l'état de conservation des sites est indiqué comme « non évaluable ».
De même, lorsque les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire sont non significatives, l'état de conservation du milieu n'est pas évalué. Les états de conservation des habitats marins n'ont également pas pu être évalués car il n'existe actuellement pas de méthodologie pour cela.

Tableau 18 : Synthèses des menaces s'exerçant sur le patrimoine biologique de la RNR

Site	Actions PG1	EC	Menaces actuelles
Sillon du Pal		Bon	EEE : *Spartina alterniflora, Crassostrea gigas*
Sillon des Anglais		Bon	EEE : *Crassostrea gigas*
Loc'h		Mauvais	Dégradation naturelle des cordons de galets EEE : *Spartina alteniflora* (risque de concurrence avec *Limonium humile*), Crassostrea gigas Embroussaillement : développement d'ajoncs et de pruneliers sur les cordons
Quillien		NE	EEE : *Crassostrea gigas* Pêche à pied
Le Fort de Lanvéoc		NE	EEE : *Crassostrea gigas*
Run ar C'hrank		NE	EEE : *Crassostrea gigas*
Le Zorn		NE	EEE : *Crassostrea gigas*
Saint-Fiacre		NE	EEE : *Spartina alterniflora* Activités humaines : pêche à pied, conchyliculture
Enez Louarn		NE	EEE : *Crassostrea gigas*
Pointe du Drézec		NE	EEE : *Crassostrea gigas*
La Fraternité		Moyen	Embroussaillement : développement important des fourrés à pruneliers malgré la dynamique lente

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Trez Rouz	Modification de l'accès au site et décompactage du sol. Arrachage d'EEE	Moyen à mauvais	Embroussaillement
Pointe Sainte-Barbe	Fauche annuelle par les services du CD29	Bon	Embroussaillement
Pointe du Gouin-Corréjou	Arrachage d'EEE	Bon à moyen	EEE : *Cortaderia selloana* en falaise Embroussaillement : dynamique lente
Porzh Korven	Coupe des hampes florales de *Cortaderia selloana* en falaise	Moyen	EEE : *Cortaderia selloana* en falaise Embroussaillement : dynamique lente
Pen Had		Moyen à mauvais	Embroussaillement : développement de la Ptéridaie et d'îlots de pruneliers Rudéralisation depuis le parking
Le Veryac'h		Bon	Embroussaillement de quelques secteurs : dynamique lente
Porzh Koubou		NE	Embroussaillement : fermeture des landes par les pruneliers et développement du lierre, malgré la dynamique lente de la végétation EEE : ail triquètre et Monbretia
Pointe de Lostmarc'h	Canalisation de la circulation du public sur l'accès à la pointe	Mauvais	Embroussaillement : développement de fourrés à pruneliers malgré la dynamique lente de la végétation
Porzh Kregwenn		Bon	Végétation stable, mais embroussaillement possible
Postolonnec	Réouverture de la végétation à la pointe de Postofort Coupe d'EEE (*Buddleia davidii*)	Bon	Embroussaillement : développement important des fourrés à pruneliers entrainant la perte des espèces d'intérêt EEE : *Reynoutria japonica, Allium triquetrum*
Rozan	Fauche annuelle de la végétation sur les talus et au niveau des affleurements	Mauvais	Embroussaillement : milieu fermé, dynamique forte des fougères Fauche du talus en bord de route en période de floraison de *Hypericum montanum*
Pointe de Raguénez		Mauvais	Embroussaillement : développement des fourrés à pruneliers Rudéralisation : pelouses dégradées et caractéristiques de sols perturbés
Plage de la Source		Mauvais	Embroussaillement : site à dynamique lente mais milieu fermé
Beg ar Gwin		Bon	Embroussaillement : dynamique lente
Trez Bihan		Bon	
Keric Bihan		NE	

Légende :

EC : état de conservation global des sites en 2019, avec : bon, moyen, mauvais ou NE (non évaluable : HIC non significatifs ou HIC marins)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Remarque : Afin de traiter globalement les 27 sites de la RNR, le choix a été fait de s'intéresser au littoral de la presqu'île de Crozon dans son ensemble. Les informations spécifiques au périmètre de la réserve sont encadrées.

A-3.1. CONTEXTE HISTORIQUE ET CULTUREL

Source : Coat (2015) d'après Burel et al. (2008) et dires d'experts du Centre d'archéologie du Finistère.

A-3.1.2. PREHISTOIRE : UNE OCCUPATION HUMAINE TRES ANCIENNE

PALÉOLITHIQUE (-800 000 à -10 000 ans) : l'implantation humaine en presqu'île de Crozon remonte au Paléolithique inférieur (600 à 300 000 ans avant notre ère), comme en témoigne la découverte de *choppers*, galets transformés en outils tranchants, qui comptent parmi les plus anciens témoignages humains de l'ouest de la France. Ces outils ont ensuite été remplacés par un outillage élaboré, composé de pointes de flèches et de harpons. Les nombreuses grottes en falaise ont pu abriter l'habitat de l'homme ancien, dont la présence sur le littoral pourrait en partie s'expliquer par l'existence d'ateliers de taille liés aux gisements de silex que constituent les cordons de galets.

MÉSOLITHIQUE (-10 000 à -6 000 ans) : la présence de populations de chasseurs-cueilleurs est attestée sur la presqu'île où des microlithes (outils de pierres taillées de très petites tailles) ont été découverts (à la pointe de Lostmarc'h par exemple).

NÉOLITHIQUE (-6 000 à -2 300 ans) : l'âge de la pierre polie correspond à l'apparition de l'agriculture et de l'élevage qui vont permettre la sédentarisation des populations. L'homme conserve des outils en silex taillé, mais réalisent aussi des polissoirs en grès ou quartzites et des lames polies (haches, herminettes…) dont certaines en dolérite locale. La poterie fait également son apparition. La presqu'île de Crozon est caractérisée par l'importance des mégalithiques (menhirs isolés ou groupés, allées couvertes funéraires, *etc*) qui demeurent très nombreux en dépit des destructions subies au cours des âges : les pierres vont être renversées ou brisées pour servir à empierrer les chemins, construire des maisons, des meules de moulin, édifier des murets ou plus récemment pour embellir les pelouses.

ÂGE DU BRONZE (-2 300 à -750 ans) : l'âge du bronze voit l'apparition de la métallurgie de ce métal, alliage de cuivre et d'étain. Les vestiges de cette époque connus en presqu'île concernent essentiellement des tumulus, monticules de terres qui recouvraient une sépulture en bois ou en pierres. Des offrandes y ont parfois été découvertes (poteries, poignards en bronze). Quelques dépôts d'objets métalliques, dont la fonction n'est pas définie, sont également connus en presqu'île (fragments d'épées, de haches, de pointes de lances).

ÂGE DU FER (-750 à -51 ans) : l'âge du fer voit l'apparition de ce métal, qui va remplacer peu à peu le bronze pour l'outillage quotidien. Plusieurs fortifications littorales attribuables à cette période sont établies sur des îles ou des promontoires de la presqu'ile de Crozon. Il s'agit d'occupations comprenant des systèmes de défense dont le seul accès est barré par un ou plusieurs talus et fossés au sommet desquels étaient probablement dressés des palissades. On les appelle éperons barrés. On peut supposer que derrière ces protections se réfugiaient les populations locales en cas d'agressions ennemies. Il en est ainsi des pointes de Lostmarc'h (Kastell Lostmarc'h), de Kerdra (Kastell Inizig) et du Toulinguet, ainsi que de l'île de l'Aber.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3.1.2. HISTOIRE : UNE FORTE PRESENCE RELIGIEUSE, MARITIME ET MILITAIRE

ANTIQUITÉ : La *Pax Romana* (période de paix favorisée par l'Empire romain, **Ier et IIème siècle après J-C**) entraîne une certaine prospérité de l'Armorique, dont profita la presqu'île de Crozon. Cette période voit, à partir de ports déployés sur le littoral (notamment en baie de Douarnenez), le développement d'une véritable industrie liée à l'exploitation des ressources maritimes (poissons et sel). En témoignent les vestiges d'habitat (fondations, tuiles) et d'industrie que l'on retrouve sur une grande partie du littoral. Un four à chaux à Argol exploitait un petit filon de calcaire et des cuves maçonnées, retrouvées à Telgruc et Crozon, étaient destinées aux salaisons de poissons et à la fabrication de garum (jus de poisson). Le sel utilisé proviendrait d'une activité développée notamment à la pointe de Raguénez, qui consistait à récupérer le sel présent dans la couche superficielle du sable après la marée.

A la fin du **IIIème siècle**, l'insécurité entretenue sur le littoral par les raids de pirates francs et saxons associée à la crise politique et économique lors de laquelle la Gaulle fait sécession, entraîne la ruine de cette économie littorale. Les propriétaires s'enfuient en enterrant leurs monnaies (trésors qui seront découverts par la suite). Les cuves à salaison ne seront alors plus exploitées.

L'Empire romain se relève ensuite et fait édifier une série de fortifications littorales pour lutter contre les invasions. Quelques monnaies de cette époque (**IVème siècle**), découvertes à Lostmarc'h, témoignent encore des liens avec Rome.

MOYEN-ÂGE : le monastère de Landévennec est fondé au **Vème siècle** (485 après J-C) par saint Guénolé. Pillé et détruit au temps des Vikings (913, **Xème siècle**) puis reconstruit au **XIème siècle**, ce monastère, devenu abbaye bénédictine, a une influence déterminante sur la presqu'île et en possède une grande partie. Trois grandes seigneuries laïques (Crozon, Rosmadec et Poulmic) se partagent le reste du territoire. Les forteresses de ces seigneuries ont disparu, mais quelques vestiges persistent, comme l'enceinte féodale de Rozan sur l'estuaire de l'Aber (XI - XIIème siècle) (fig.24). Ce retranchement de terre, installé sur la colline au sous-sol calcaire, abritait une habitation seigneuriale qui a disparue. On n'en découvre aujourd'hui qu'une imposante levée de terre au niveau du four à chaux.

Figure 28 : L'enceinte féodale de Rozan (ancienne île) dans l'estuaire de l'Aber, à G, et dans son contexte actuel, à D (dessins Lionel Duigou). *Aujourd'hui, une route franchit l'estuaire sur une digue (de 1850), traverse l'île par une tranchée et rejoint la côte en franchissant un isthme comblé*

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ÉPOQUE MODERNE : Affaiblie par les pillages et les dissensions internes, l'abbaye de Landévennec n'occupe plus, à la fin du **XVIe siècle**, le rôle central qui lui était dévolu. A partir de la seconde moitié du **XVIIe siècle**, la presqu'île se tourne vers Brest à laquelle elle lie son destin. Pour subvenir aux besoins de cette « ville-arsenal » en plein développement, elle lui fournit une précieuse protection militaire visant à contrer la puissante flotte anglaise. La défense du port de Brest et de sa rade devient un enjeu majeur confié par Louis XIV et Colbert à Vauban, qui imagine un système défensif basé, entre autres, sur la fortification des côtes qui bordent le goulet de Brest. La position stratégique de la presqu'île dans ce dispositif militaire explique la forte densité du patrimoine fortifié présent sur les côtes (fig. 25). La tour de Camaret, construite à l'extrémité du sillon à partir de 1689, en devient un des éléments les plus emblématiques.

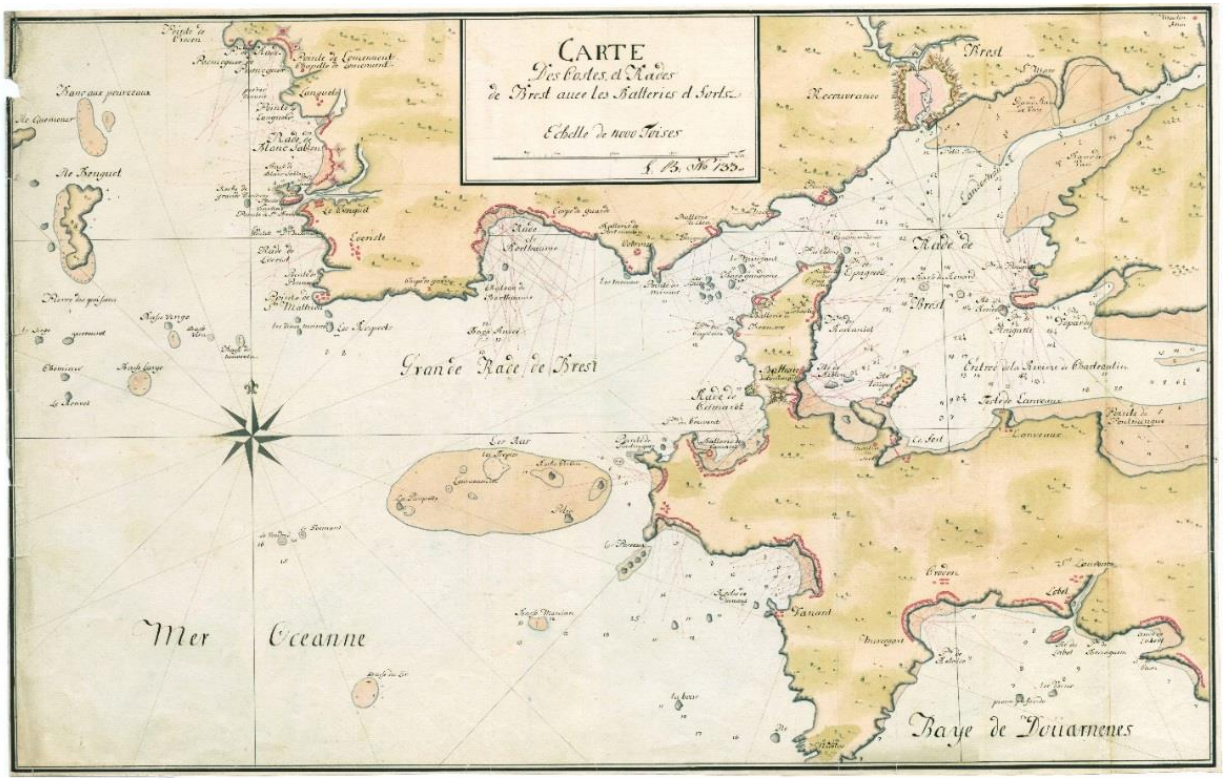

Figure 29 : Fortifications de la presqu'île de Crozon (Source : archives militaires de Stockholm)

La bataille de Camaret : la flotte anglo-hollandaise projette une invasion sur les côtes bretonnes pour détruire la flotte française du Ponant mouillée à Brest. Le **18 juin 1694**, une centaine de vaisseaux envoie des grenadiers anglais s'emparer de la plage de Trez Rouz. Vauban, informé du projet ennemi, a préparé la défense. Les tirs de la tour de Camaret et des batteries mettent à mal les vaisseaux ennemis et les chaloupes. A peine débarqués, les grenadiers sont décimés par les troupes de marine et les miliciens, protégés dans leurs tranchées. Leurs chaloupes bloquées par la marée basse, les troupes anglaises ne peuvent quitter la plage et sont anéanties. De cette bataille gagnée restera le nom de la Mort-Anglaise, donné à l'anticlinal de la Pointe Sainte-Barbe.

La construction des lignes de défense de Quélern commence dès 1695, à la suite de la tentative de débarquement à Trez Rouz. Ayant pour fonction la défense de l'ensemble de la rade contre une attaque à revers des batteries littorales de Roscanvel, les portes étaient fermées chaque nuit.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ÉPOQUE CONTEMPORAINE :

XVIIIème siècle : L'abbaye disparait dans la tourmente révolutionnaire. Abandonnée des moines en 1790, elle sera démantelée pierre par pierre. Ses vestiges font aujourd'hui l'objet d'un musée situé près de la nouvelle abbaye construite en 1955.

Dans ce territoire largement dominé par la lande et la mer, la pêche constitue une des grandes activités traditionnelles aux **XIXème et XXème siècles**. Les ports de Camaret, de Morgat et du Fret occupent une place de premier plan aux périodes de la pêche à la sardine, puis des grandes pêches au thon et à la langouste. La pêche génère de nombreuses activités industrielles et artisanales sur la côte et entraîne le développement d'infrastructures portuaires à partir des années 1840. La plupart des pêcheurs sont aussi agriculteurs et développent sur le littoral une agriculture de type polyculture-élevage ainsi que du maraîchage.
Mais la misère engendrée par la raréfaction de la sardine participe à la mutation du monde maritime et agricole. Ces activités régressent tandis que beaucoup de presqu'îliens émigrent à Brest.

A la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle, des efforts sont réalisés pour rompre l'isolement de la presqu'île. Les liaisons maritimes entre Brest et les ports du Fret, de Lanvéoc, de Roscanvel et de Landévennec assurent un trafic régulier de marchandises et de personnes. Elles permettent, entre autres, le développement du tourisme dans la presqu'île et favorisent l'apport de nouvelles sources de revenus pour ses habitants. La création de la station balnéaire de Morgat et l'installation d´une communauté d'artistes à Camaret vont contribuent à la renommée des lieux. Les visites des grottes marines (assurées par les pêcheurs locaux à Morgat et Saint Nicolas ou réalisées à pied à marée basse au Toulinguet), ainsi que la chasse des oiseaux de mer, connaissent un franc succès.

1840 à 1914 : les fortifications armant les côtes de la presqu'île étant devenues obsolètes par la mise au point de l'obus-torpille et de l'artillerie rayée, de gigantesques travaux sont entrepris pour installer sous roches, à une dizaine de mètres de profondeur, des magasins de poudre. Y sont associés des abris de surface en béton pour les pièces d'artillerie. A partir de 1897, le béton armé remplace le simple béton et des éléments de surveillance visuelle (projecteurs, télémètres…) furent installés avec leurs propres groupes électrogènes (fig. 26).

Figure 30 : Poste de projecteur électrique éclairant le goulet et l'anse de Camaret sur l'îlot du Diable à Roscanvel, construction française de 1912 (site de la Fraternité) ©S. Coat - CCPC

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Guerre 1914-1918 : alors que la guerre se déroule principalement à l'est de la France, des sous-marins allemands rôdent à la pointe du Finistère et attaquent au canon, en surface, les bateaux de pêche, les bateaux à vapeur, les voiliers. Ils torpillent les croiseurs et les torpilleurs de la marine nationale et posent des mines dans le goulet de Brest. A cette époque, la seule arme côtière efficace est l'hydravion porteur de bombes, qui protège les navires de guerre en transit, attaque les sous-marins par bombardement et surveille la côte. Un centre d'aviation maritime (le CAM) est construit à Camaret-sur-Mer en 1916, à l'extrémité du sillon (fig. 27). Les vestiges de son annexe sont aujourd'hui visibles sur la grève à Stang ar Prat (à proximité de Trez Rouz).

Figure 31 : Centre d'aviation maritime d'hydravions (CAM) à Camaret-sur-Mer (Source : coll. Le Doaré)

Le front réclame des hommes et des armes. Le désarmement des batteries de côte s'effectue pour alimenter la guerre en artillerie lourde, affaiblissant ainsi considérablement la défense de Brest.

Retardés par la guerre, la ligne de chemin de fer Châteaulin-Camaret et le pont de Térénez ne sont achevés qu´en 1923 et 1925. La construction du chemin de fer apporte une nouvelle ouverture à la presqu'île, bientôt concurrencée par l'automobile. Véritable prouesse technologique pour l'époque, le pont suspendu de Térenez permet le franchissement de l'Aulne maritime en évitant le détour par Châteaulin.

1929 : début de la construction de la base aéronavale de Lanvéoc-Poulmic pour la nouvelle arme de la Marine : l'aviation navale (elle se compose d'une hydrobase - quais et terre-pleins gagnés sur la mer- et d'une piste d'aviation et de hangars).

Guerre 1939-1945 : du fait de sa situation stratégique, la presqu'île de Crozon a particulièrement souffert au cours de l'Occupation et de la Libération pendant la Seconde Guerre mondiale. En juin 1940, les troupes allemandes s'emparent de la presqu'île de Crozon et de la plus moderne des bases de l'Aéronavale française. Brest devient la principale base navale allemande sur l´Atlantique et est érigée en forteresse. Les Allemands, qui occupent le littoral et fortifient les grands ports, finissent par ériger le mur de l'Atlantique pour empêcher un débarquement ennemi. De nombreuses casemates en béton sont construites sur la presqu'île de Crozon, qui en fait partie intégrante. Ligne de défense du port de Brest, elle est la cible de vastes opérations de bombardements qui font de nombreuses

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

victimes parmi la population civile et d'importants dégâts matériels (bourgs, sémaphores et pont de Térénez détruits, ports endommagés, infrastructures ferroviaires endommagées...). D'innombrables impacts de bombes marquent aujourd'hui le littoral et laissent deviner la violence du conflit.

Le tableau ci-dessous synthétise les intérêts archéologiques et historiques retrouvés sur les sites de la RNR ou à proximité directe.

Tableau 19 : Intérêts archéologique, historique et culturel des sites de la réserve naturelle (MH = Monument historique)

Sites	**Patrimoine archéologique (de la Préhistoire au Moyen-Âge)**	**Patrimoine historique et culturel (depuis l'Époque moderne)**
Sillon du Pal	- (à prox.: MH : Ancienne Abbaye de Saint Guénolé datant du VIe siècle)	- (à prox.: MH : Eglise Notre Dame de Landévennec / MH : Jardin botanique de Roz Avel)
Sillon des Anglais	RAS	RAS
Le Loc'h	- (à prox.: Nécropole dans le Bois du Loc'h, époque indéterminée)	RAS
Quillien	RAS	RAS
Le Fort de Lanvéoc		- (à prox.: Fort de Lanvéoc, site militaire en activité) - (à prox.: vestiges de fours à chaux dans le camping / cale du port)
Run ar C'hrank		- Vestige sur l'estran d'un chemin de charrette taillé dans la roche (pour transporter le goémon ? l'argile ? ou le calcaire extrait de la carrière)
Le Zorn	RAS	- (à prox. : site militaire de l'Ile Longue)
Saint-Fiacre		- (à prox.: MH : Chapelle Saint Fiacre, carrières près de Rostellec, briqueterie)
Enez Louarn		- Vestiges sur l'estran d'un chemin de charrette taillé dans la roche (pour transporter le goémon ? l'argile ?) - (à prox.: Ile des Morts et Ile Trébéron)
Pointe du Drézec	RAS	- (à prox.: cale de Quélern)
La Fraternité		- Batterie de l'anse du Diable 1695 - Four à chaux de 1850-60 (le plus récent) - Fort de la Fraternité 1793 - Pont, escalier, poste de projecteur en béton (1912) et usine électrogène sur l'ilot du Diable - (à prox. : vestiges de 2 moulins à eau de 1850 env.)
Trez Rouz	- Traces d'occupation datant du Paléolithique et de l'Antiquité (découverte d'un chopper)	- Site historique de la bataille de Camaret en 1694 - (à prox. : vestiges de la batterie du Pouldu (murs en granites de l'Aber Ildut),

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

		vestiges de tranchées d'exercice de la guerre 14-18, lignes de Quélern)
Pte Sainte-Barbe	RAS	- Batterie de la Mort-Anglaise - Ancienne carrière (env.1949) - Vestiges de vivier
Pointe du Gouin Corréjou		- Casemates allemandes et batterie de 1940, nombreux cratères de bombes de 1944 dans la lande à la pointe du Gouin - (à prox.: Batterie XVIIIe, corps de garde défensif « type 1846 » de 1859) - (à prox.: MH : Chapelle Notre Dame de Rocamadour / MH : Tour Vauban)
Porzh Korven	RAS	- Ancienne carrière (env.1950) - (à prox. : Roche du conseil
Pen Had	- Niveau d'occupation datant du Paléolithique (amas coquillers, outillage) - (à proximité : Eperon barré du Néolithique, pointe du Toulinguet)	- (à proximité : Batterie Vauban 1695, batterie de Pen Had 1793, tour « modèle 1811 » de Napoléon 1er 1812, phare 1848, mur d'enceinte et batteries lourdes 1884, batterie légère 1896, sémaphore en activité 1952 à la pointe du Toulinguet, manoir de Saint-Pol-Roux, batteries de mortiers et casernement de Kerbonn de 1890, batterie de 1932 et casemates allemandes de 1942 à la pointe de Pen Hir)
Veryac'h	- Traces d'occupation datant du Néolithique à l'Age de Bronze - Site de la bataille de Lam Saoz en 1404 (?) - (à prox. : groupe de menhirs Néolithique, Lagatjar)	- (à prox.: MH : Croix de Pen Hir, mémorial aux bretons de la France libre) - (à prox.: MH : Alignements mégalithiques de Lagatjar / casernement de Lagatjar de 1900)
Porzh Koubou	- (à prox.: Dolmen du Néolithique à la Pointe de Dinan, éperon barré)	- exploitation du galet à Porh Koubou et Porzh Tars
Pte de Lostmarc'h	- Atelier de taille du Mésolithique - MH : Eperon barré de l'Age du Fer - (à prox.: MH : groupe de menhirs et allée couverte (sépulture mégalithique) du Néolithique / éperon barré pointe de Kerdra)	- Vestiges du corps de garde, édifié au XVIIe siècle pour la surveillance côtière - (à prox.: Tétraèdres en béton de 1944 sur la plage de Lostmarc'h, éléments du mur de l'Atlantique)
Porzh Kregwenn	- Nécropole de l'Age du Bronze	- architecture des hameaux
Postolonnec		- (à prox.: corps de garde défensif « type 1846 » 1860 utilisé par le centre nautique)
Rozan	- Vestiges de la motte féodale de Rozan (Xe s.)	- MH : Four à chaux de Rozan de 1840 - Digue construite en 1850 pour gagner des terres - (la seconde digue construite en 1958 a été détruite en 1981 pour rétablir le lien entre la mer et l'étang)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Pointe de Raguénez	- Briques gallo-romaines (vestiges de l'exploitation du sel) - Exploitation de sel de l'Antiquité au Moyen-Age probablement - Fontaine archaïque taillée dans la falaise (roche à fine porosité pouvant restituer de l'eau tard en été) - (à prox.: Eperon barré de l'Age du Fer, Ile de l'Aber)	- Fossé creusé pour passage d'un câble électrique vers l'île de l'Aber (1940-44) - Tranchée artificielle (retranchement ancien ?) - (à prox.: corps de garde défensif « type 1846 » = fort avec dolérite 1862, ouvrages allemands 1940 sur l'Ile de l'Aber)
Plage de la Source	- (à prox.: groupe de menhirs du Néolithique : alignements de Kerglintin-Raguénez)	- Lavoir et escalier d'accès à la plage
Beg ar Gwin	RAS	RAS
Trez Bihan	RAS	RAS
Keric Bihan	RAS	RAS

Tous ces éléments archéologiques, historiques et culturels présents sur les sites de la RNR contribuent à leur intérêt patrimonial. Ils participent également à la construction de l'identité territoriale de la presqu'île de Crozon.
Ce patrimoine est donc à préserver et à valoriser.

A-3.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Sources : Coat (2015) d'après : Burel *et al. (2008) ; CERESA (2008) ; CCPC (2008) ; CCPC (2012) ; Pôle métropolitain du Pays de Brest (2011)*

Le littoral est un espace sensible où cohabitent de multiples activités (habitat, agriculture, pêche, cultures marines, défense nationale, tourisme, loisirs et protection de l'environnement). La juxtaposition et le nombre croissant d'acteurs et d'usagers en fait un espace de concentration des pressions, où les contradictions peuvent conduire à des conflits sur le partage de l'espace (entre baignade et sports de glisse, entre résidents et touristes, entre cultures marines et mouillages) et sur le partage des ressources (entre pêcheurs professionnels et de loisirs, entre protection de l'environnement et importante fréquentation des sites, …).

La réserve naturelle, en tant qu'outil de protection de l'environnement, contribue à véhiculer l'image d'un patrimoine naturel riche et à préserver. Dans un souci de concertation, les usagers du littoral de la presqu'île de Crozon sont associés à la gestion de la réserve naturelle à travers le Comité consultatif.

Cependant, l'analyse des activités présentes sur les sites montre une compatibilité entre celles-ci et l'enjeu patrimonial de classement. **La Réserve n'a pas de conséquence règlementaire pour l'exercice de ces activités, dès lors qu'elles s'effectuent dans le respect des sites naturels (vis-à-vis de la préservation du patrimoine géologique et biologique, du stationnement, du cheminement et de la gestion des déchets**).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3.2.1. L'EXPLOITATION AGRICOLE DES TERRES LITTORALES

L'agriculture de la presqu'île de Crozon était anciennement dominée par les **cultures céréalières (l'orge en particulier) et l'élevage bovin et ovin**, et s'étendait sur tout le territoire. Sur le littoral, d'innombrables murets de pierre ont été bâtis à la fin du XIXème siècle, à la faveur du partage des anciennes terres vaines et vagues. Ils constituaient, avec les taillis et talus, un maillage bocager dense délimitant des petits champs utilisés pour le pâturage ou la culture (fig. 32). Nombre de ces murets contiennent des éléments issus d'alignements mégalithiques brisés à cette occasion.

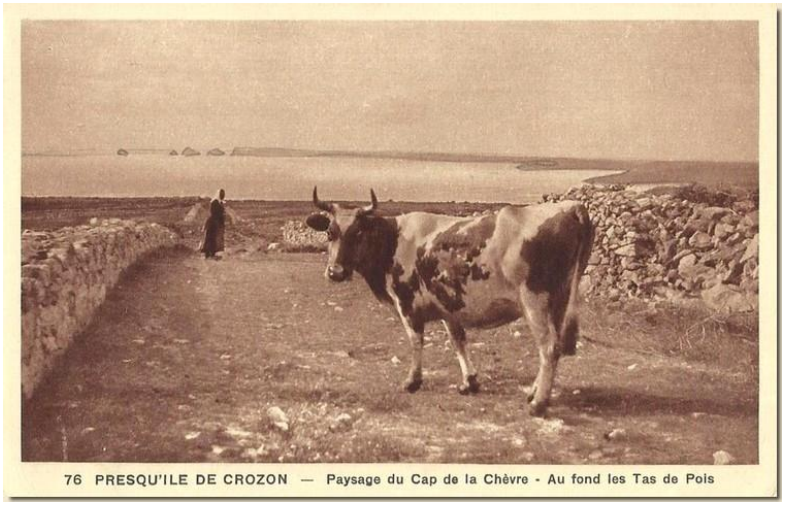

Figure 32 : Paysage du Cap de la Chèvre, cliché pris vers 1930 (Source : éditions Henri Crozon)

Aujourd'hui, **l'essentiel de l'activité agricole se concentre dans l'est de la presqu'île**, à Landévennec, Argol et Telgruc-sur-mer, et dans une moindre mesure, à Crozon et Lanvéoc (fig 33). De regroupement en agrandissement, la superficie moyenne des exploitations a été portée à une cinquantaine d'hectares pour répondre aux sollicitations de l'économie moderne. La centaine d'agriculteurs présents en presqu'île se consacrent en grande partie à l'élevage et à la polyculture. Certains d'entre eux, pour compléter leurs revenus, ont misé sur le tourisme à la ferme et accueillent les citadins dans des gîtes restaurés.

Une **nette régression de l'agriculture est en revanche observée à l'ouest du territoire et sur le littoral**. Les paysages se ferment. Des fourrés littoraux remplacent les cultures et les prairies, envahissant progressivement le maillage bocager. L'effet structurant des murets dans le paysage est de moins en moins perceptible, sauf sur les zones de landes rases les plus exposées au vent. Les fonds de vallons observent un important développement des saules.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

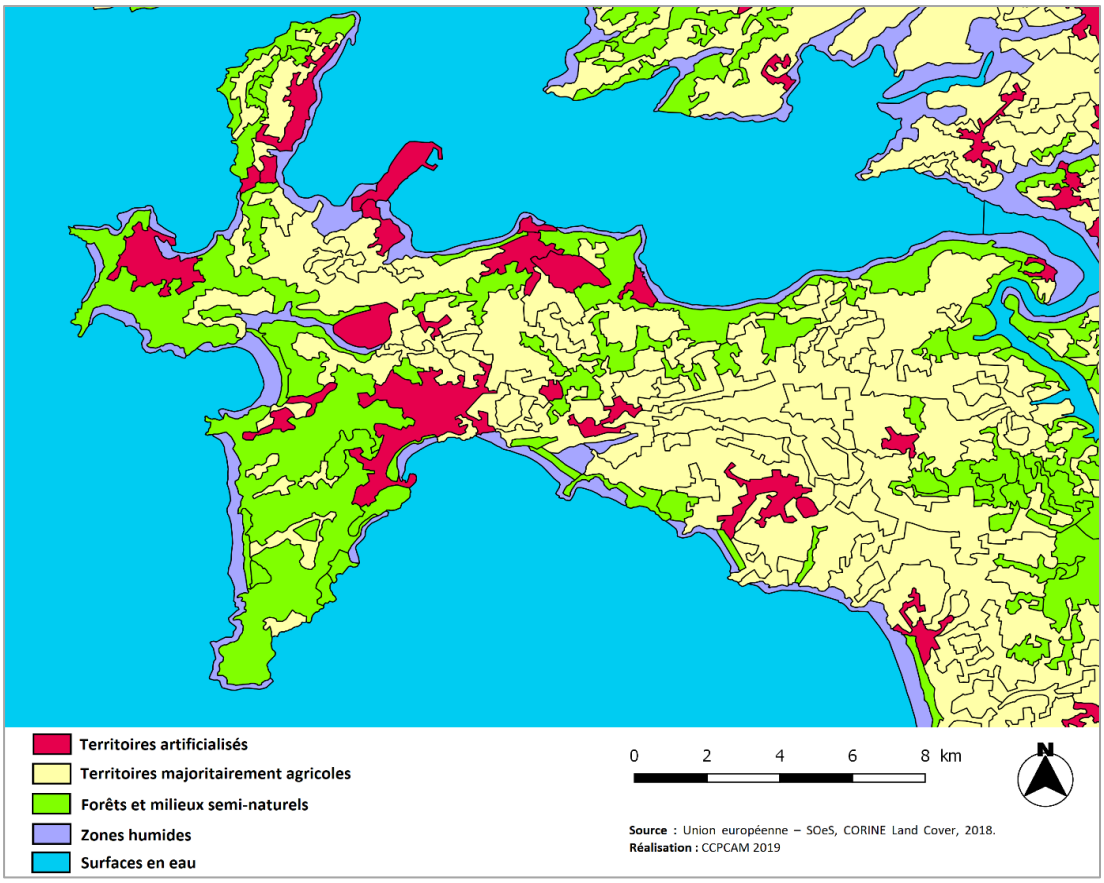

Figure 33 : Occupation des sols en presqu'île de Crozon d'après les données CORINE Land Cover 2018 (Source : Union européenne – SoeS, CORINE Land Cover, 2018).

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal concernant l'ensemble des communes de la CCPCAM, arrêté en Conseil communautaire du 15 avril 2019, développe néanmoins deux objectifs tournés vers les espaces agricoles : développer et favoriser l'activité agricole, ainsi que maintenir les paysages agricoles et forestiers.
L'objectifs est d'assurer la pérennité des espaces et des exploitations agricoles du territoire et de développer une agriculture littorale en lien avec la préservation des paysages traditionnels du territoire.

Les parcelles littorales concernées par la réserve naturelle témoignent de cette déprise agricole et ne sont que rarement utilisées en agriculture pour le pâturage ou la production de foin.

C'est le cas sur le haut des parcelles du site de Beg ar Gwin et sur les landes et prairies du site de la Pointe Sainte-Barbe. Il s'agit de propriétés du Département mises à disposition des agriculteurs en échange d'un entretien par pâturage ou gyro-broyage avec export, ou bien fauchées par un prestataire avec recherche d'un débouché agricole pour les produits de fauche.

Des conventions de gestion agricole (foin ou pâturage) sont également mises en place sur les parcelles du Conservatoire du littoral à proximité des sites de la Pointe de Lostmarc'h et de Porzh Koubou (exploitation par la ferme de Kerguillé) et de Rozan.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3.2.2. L'EXPLOITATION DE LA LANDE

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, les landes occupaient plus de la moitié de la surface de la presqu'île. Qu'il s'agisse des formations végétales constituées de bruyères, d'ajoncs et de graminées ou bien d'ajonc semé, cette ressource végétale était un élément central de l'équilibre agricole breton, qui occasionnait rarement de mauvaises récoltes. On y envoyait paître les moutons, les vaches et les chevaux. Coupée, cette lande servait de **litière** dans les crèches et sur les chemins de ferme (le *gouzor*) et produisait ensuite du **fumier** pour enrichir les champs. L'ajonc, semé dans la lande ou des coins de ferme non utilisés, était coupé jeune, pilé dans des auges et mélangé à de la paille pour **nourrir le bétail en hiver**.

L'**écobuage**, qui consiste à arracher la végétation et la couche superficielle d'humus sous forme de grandes mottes, à les incinérer puis à épandre les cendres sur la terre pour l'enrichir en éléments nutritifs, était pratiqué de façon rotationnelle sur certaines landes au sol assez profond pour produire des cultures alimentaires. Des billons (bandes de terre étroites bombées et séparées par des sillons) étaient alors formés au sol pour évacuer l'eau vers le bas et semer la culture au sommet. Ce type de labour (rendu depuis obsolète avec le drainage) a empreint le sol qui en garde aujourd'hui les reliefs.

La lande était aussi utilisée comme **combustible**, à défaut de bois de chauffage. L'ajonc servait à démarrer de vives flambées puis les « mottes de montagnes » (*mouded menez*), extraites sur les landes rases et les falaises à l'aide d'outils spécifiques comme la marre, brûlaient lentement et servaient à maintenir le feu. Au milieu du XIXème siècle, la bouse de vache mêlée à de la paille et des bruyères séchées constituaient parfois le seul moyen de chauffage.

Toute bonne ferme se devait d'avoir des landes, jusqu'au milieu du XXème siècle où les nouveaux courants de pensée agronomique sont venus dénigrer cette richesse végétale et rompre l'équilibre agricole qu'elle assurait. Les landes, alors associées à la misère, ont été massivement défrichées et remplacées par des cultures partout où le sol était assez épais et où les terres n'étaient pas trop éloignées des villages. Seules les parcelles littorales et celles situées sur les crêtes ont été épargnées.

Aujourd'hui, les landes littorales constituent un **habitat d'intérêt patrimonial protégé** à l'échelle de l'Europe (directive Habitat). Non traitées chimiquement, elles représentent un **important réservoir d'invertébrés**, source de nourriture pour une faune originale (crave à bec rouge, fauvette pitchou, engoulevent d'Europe, ...). En presqu'île de Crozon, les landes sont également un **élément majeur du paysage**, suscitant le déplacement de nombreux touristes. Afin d'éviter leur dégradation par un piétinement excessif sur les pointes très fréquentées (comme à Dinan ou Pen Hir) ou, à l'inverse, leur enfrichement et un retour progressif naturel vers un milieu boisé, une **gestion** de ces milieux est nécessaire. Une gestion agricole, avec intégration du produit dans un circuit économique permettant sa valorisation, est à privilégier.

L'abandon des pratiques agricoles extensives sur les milieux de landes mène à leur disparition progressive et à la perte de la biodiversité associée. Ces milieux semi-naturels, ou naturels en conditions exposées sur le littoral, sont donc à préserver en tant qu'**intérêt écologique et culturel majeur pour la réserve naturelle**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3.2.3. L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

Carrières : la première ressource du sous-sol était constituée par le grès et le quartzite formant l'ossature de la presqu'île de Crozon. Pour l'exploiter, des carrières ont été ouvertes à proximité des villages, dans certains cas à flanc de falaise (fig. 34 à Porzh Korven et fig. 35 à la Pointe Sainte-Barbe), afin d'extraire de la pierre à bâtir (pour la construction des habitations, des ports, des forts).

Figure 35 : Carrière dans la Formation des Grès armoricain sur le site de Porzh Korven (© S.Coat, 2014)

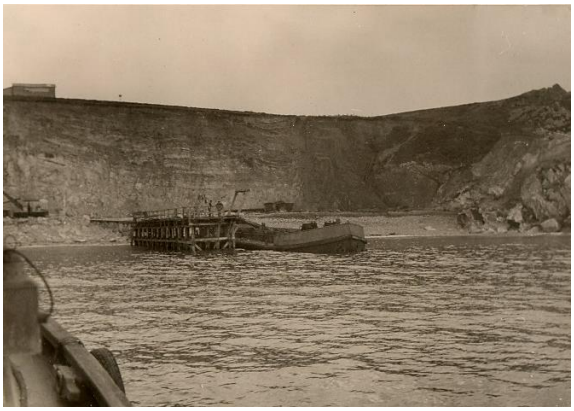

Figure 34 : Carrière à la Pointe Sainte-Barbe (1949-1950) (Source : DDE Crozon)

Grès et quartzite ont fourni la majorité du gros-œuvre de l'habitat rural, sous forme de moellons. A proximité des côtes, les villages de paysans-pêcheurs s'apparentaient souvent à des alignements de bâtiments où se succédaient les habitations en pierre suivant une orientation est-ouest des pignons, avec exposition des façades au sud. L'absence d'étage et le regroupement des constructions permettaient ainsi une réduction des prises aux vents (fig. 36).

Figure 36: Hameau de Crozon, vers 1905 (Soure : coll. Cécile Dein)

Les propriétés du quartzite (dur et cassant) l'empêchent d'être sculpté et taillé, ce qui explique l'emploi de pierres importées pour les encadrements de portes et fenêtres, comme la microdiorite quartzique (ou pierre de Logona) et la kersantite, toutes deux extraites au fond de la rade de Brest. L'usage de ces pierres exogènes déterminait pour partie le rang social des propriétaires. Leur couleur, blonde et marbrée pour l'une, gris foncé pour l'autre, offrent un effet décoratif et le support à un décor sculpté visible notamment sur les maisons les plus anciennes. Sur les logis les plus modestes, les encadrements sont en grès armoricain ou quartzite, sous forme de pierres grossièrement taillées.

A l'Ile Longue et à Rostellec, le microgranite a fait l'objet d'une exploitation à plus grande échelle (sans doute dès la fin du XVIIème siècle). De gros blocs ont d'abord été extraits en vue de la construction du fort projeté par Vauban sur le Mengant, au milieu du goulet de Brest. Puis dès la fin du XVIIIème siècle,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ces carrières se sont notamment tournées vers la production de pavés. On dénombre en 1862, sur le littoral de l'Ile Longue et près de Rostellec, une vingtaine d'exploitations produisant des moellons et des pavés. Les moellons répondent aux besoins locaux tandis que les pavés, très recherchés par les entrepreneurs pour leur grain particulier, sont vendus sur tout le littoral atlantique français. Ce microgranite est exploité jusqu'au milieu du XXème siècle. Si la production de pavés s'arrête dans l'entre-deux-guerres, celle de moellons continue jusqu'au début des années 1960.

L'extraction du Grès armoricain (essentiellement sous forme de granulats et concassés) en presqu'île se limite actuellement à la carrière de Menez-Luz à Telgruc-sur-mer, gérée par l'entreprise Lagadec, et à la carrière de Cléguer-Leydez à Crozon (pas d'extraction actuellement).

Four à chaux : la presqu'île de Crozon possède à Roscanvel, Crozon, Lanvéoc et Landévennec quelques gisements de calcaire dont l'exploitation, dès l'époque gallo-romaine, permet une production de chaux. A la fin du XVIIIème siècle, des fours à chaux sont en activité à Lanvéoc, Roscanvel et Landévennec (ce dernier étant alimenté en partie, semble-t-il, par des pierres provenant des ruines de l'abbaye). Le four à chaux de l'Aber (Rozan) à Crozon commence à fonctionner vers 1840. Tous connaissent la même implantation : à flanc de falaise, de façon à bénéficier d'un accès en partie haute pour le chargement du combustible (bois, charbon) et de la pierre en couches alternées et un accès en partie basse pour le foyer et le défournement du produit fini. La chaux obtenue après calcination de la pierre à 1000 °C est utilisée pour la construction (mortier) ou pour l'agriculture (chaux éteinte pour l'amendement des sols). Roscanvel et Crozon possèdent encore aujourd'hui des vestiges imposants rappelant l'existence de cette activité industrielle : ce sont les fours à chaux de la Fraternité, de Postermen, de Quélern et de l'Aber. Certains fours étaient associés à des briqueteries, la production de chaux vive et de briques répondant à une forte demande de la Marine pour la construction des fortifications et du port de Brest sous Napoléon III.

Figure 37 : Four à chaux de l'Aber sur le site de Rozan (©C. Le Garsmeur)

Argile et briqueterie : au XIXème siècle, à Landévennec, Lanvéoc, Rostellec et surtout Roscanvel, ont également fonctionné des briqueteries. L'argile servant de matière première était extraite localement, ou provenait de carrières situées sur le littoral de la rade.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Minerai de fer : des recherches de minerais de fer ont été effectuées à Trégarvan, Landévennec et Roscanvel peu après 1870. Ce minerai a probablement alimenté les fonderies de l'époque.

Plusieurs vestiges de l'exploitation passée du sous-sol sont présents sur la réserve naturelle, tels que les carrières et fours à chaux. Aujourd'hui, les roches constituant le sous-sol de la réserve naturelle sont protégées par cet outil réglementaire et leur prélèvement est interdit, sauf autorisation à des fins scientifiques ou de gestion.

A-3.2.4. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES

Récolte du goémon : Le goémon d'épave est récolté jusqu'au milieu du XXème siècle et utilisé comme amendement marin (ainsi que les sables calcaires, débris de coquilles) pour enrichir les terres du littoral, alors considérées comme d'assez bonne qualité. La quête du goémon de coupe, au début du printemps, représente l'un des grands travaux de l'année et fait appel à toutes les personnes valides de l'espace littoral (fig. 34).

Figure 38 : Corvée de goémon à proximité du Sillon du Pal, à Landévennec, cliché pris en 1890 et 1909 (Source : coll. Le Doaré)

Salaison et sauce à base de poisson : à l'Antiquité, se développe sur le littoral une industrie originale importée du Pont-Euxin (Mer Noire), puis de la Méditerranée, jusqu'aux rivages de la baie de Douarnenez : les salaisons de poisson et la fabrication de *garum*, sauce à base de poisson proche du *nuoc-mâm*. Des cuves maçonnées destinées à cette production ont été retrouvées sur les plages des communes de Telgruc-sur-mer et de Crozon-Morgat. Leur exploitation s'achève à la fin du IIIe siècle. A cette industrie se substitueront, à partir des années 1870, les conserveries associées à l'industrialisation du travail de la sardine sur les ports de Camaret-sur-mer et de Morgat.

Production de sel : le sel utilisé pour la salaison du poisson parait avoir été produit selon une technique connue sur les rivages armoricains dès la Protohistoire. Après la marée, la couche superficielle du sable, chargée de sel efflorescent, était récupérée, puis lavée dans de petites fosses munies d'un filtre

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

grossier. La saumure produite était ensuite concentrée par ébullition et permettait d'obtenir un sel blanc très fin. Cette activité semble s'être développée à la pointe de Raguénez, près de l'Aber, et a pu s'y maintenir bien après l'époque gallo-romaine.

Pêche côtière : la pêche constitue une des grandes activités traditionnelles du territoire. Les ports de Camaret, Morgat, Dinan et du Fret appartenaient au « complexe » sardinier attesté sur la côte sud de la Bretagne, au moins depuis le XVIème siècle. Cette activité saisonnière se pratiquait de juillet à novembre. En 1853, on estime à 170 000 sardines en moyenne les prises annuelles d'une chaloupe de la presqu'île. Chaque jour les sardines pêchées étaient ramenées à terre pour être pressées afin d'en extraire de l'huile. Le poisson était ensuite salé dans des barils puis vendu sur le littoral de la Manche. La pêche à la sardine générait de nombreuses activités connexes (chantiers navales, armement des chaloupes, commerce du sel et de la rogue, conditionnement des produits, vente de l'huile et des sardines salées). Les maisons d'armateurs et de négociants camarétois des XVIIème et XVIIIème ainsi que les cabanes de chantiers navals témoignaient de cette prospérité économique. Pendant l'hiver et le printemps, les chaloupes hivernaient sur les sillons de galets ou dans des entrepôts, tandis que les marins pêcheurs exercent leur seconde activité : l'agriculture.

Figure 39 : Bateaux de pêche au mouillage dans l'anse de Pen Hir, entre 1890 et 1912 (Source : notrepresquile.com)

La crise de la sardine, liée à la raréfaction du poisson sur les côtes bretonnes ainsi qu'à des difficultés de commercialisation, a conduit à une diversification de la pêche au début du XXème siècle. Les pêcheurs ramenaient des huîtres, des crustacés, des raies, des mulets, des maquereaux, puis des langoustes pêchées loin de la mer d'Iroise. Progressivement, le port de Camaret s'est reconvertit vers la pêche langoustière, qui mena les bateaux en Espagne, au Portugal, au Maroc et en Mauritanie, et occupa une place de première importance pendant un demi-siècle. Le port de Morgat s'est destiné quant à lui à la pêche hauturière au thon et au maquereau, qui continua jusqu'au début des années 1980.

La surexploitation des ressources et la concurrence des flottes étrangères ont depuis restreint l'activité de pêche, qui se limite aujourd'hui à une pêche côtière (entre Sein et Ouessant) misant sur la qualité. Ligneurs, caseyeurs et fileyeurs fournissent en poissons et crustacés les restaurants et le marché de Crozon. Le manque de rentabilité de cette pêche côtière conduit de plus en plus de marins-pêcheurs à exercer une double activité.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La **pêche professionnelle des donax** se pratique sur les plages de l'Aber, de l'anse de Dinan, de Postolonnec, du Guern, du Veryac'h et de Trez Bellec. La taille minimale autorisée et les jours d'ouverture de la pêche sont fixés par le préfet de Région, après consultation des affaires maritimes et de l'Ifremer, qui suit l'évolution des populations. Le nombre de pêcheurs est limité (29 licences dans le Finistère pour la campagne 2018-2019) et la seule technique permise est l'utilisation de la drague, tractée à force d'homme, avec un maillage de 8 mm. La circulation, sur certaines plages, des véhicules transportant le matériel de pêche est tolérée pour les professionnels qui détiennent une autorisation personnelle émanant d'un arrêté préfectoral.
La **pêche professionnelle aux oursins**, peu développée en presqu'île, se pratique en baie de Douarnenez (6 licences délivrées en 2018-2019).

Cultures marines : la pêche traditionnelle des huîtres en rade de Brest a été remplacée par l'élevage. Des huîtres et des moules sont élevées sur le littoral nord de la presqu'île, pour ce qui concerne la réserve naturelle, au niveau de :

- Landévennec (en face du Bois du Loc'h et sur l'estran du Sillon des Anglais (fig. 36A))
- Argol (en face de Lomergat, fig. 36B)
- Crozon (en baie de Roscanvel : en face de Quélern et dans l'anse de Rostellec, fig. 36C)
- Camaret-sur-mer (dans l'anse et à la Pointe Sainte-Barbe, fig. 36D).

Par ailleurs, un élevage de truites de mer et une ferme de corail pour l'aquariophilie marine sont en place dans la baie et sur le port de Camaret.

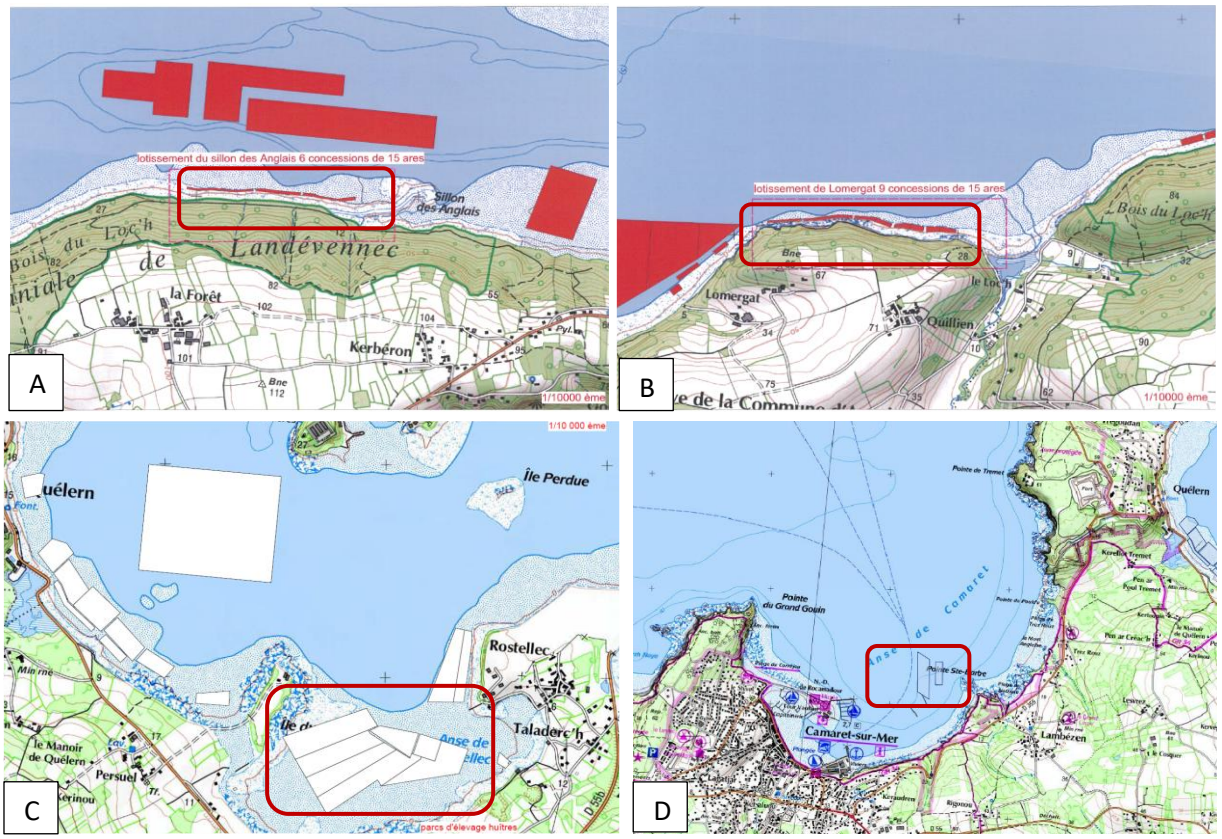

Figure 40 : Localisation des cultures marines (encadré rouge) implantées sur la réserve naturelle, au niveau du Sillon des Anglais (A), de Quillien (B), de Saint-Fiacre (C) et de la Pointe Sainte-Barbe (D) (Source : DDTM 29, 2015)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

4 sites de la réserve naturelle sont concernés par la conchyliculture (le Sillon des Anglais, Quillien, Saint-Fiacre et la Pointe Sainte-Barbe). Les espaces de coopération au niveau des sites de Postolonnec et du Veryac'h sont concernés par la pêche professionnelle au Donax.

A-3.2.5. L'EXPLOITATION DE LA COTE COMME LIGNE DE DEFENSE

La situation de la presqu'île de Crozon par rapport au port de Brest en fait un site stratégique qui a justifié la construction, depuis le XVIIème siècle, de nombreuses fortifications sur le littoral. Ces dernières se sont étagées au cours des siècles, depuis les forts de Vauban jusqu'aux blockhaus des Allemands, pour s'adapter aux nouvelles armes.

La vocation militaire de la péninsule perdure avec la construction de la base aéronavale de Lanvéoc-Poulmic (installée dès 1929), l'Ecole navale installée en 1945, le site hautement stratégique de la base des sous-marins nucléaires de l'Ile Longue, pièce majeure du système de défense nationale depuis 1970, ainsi que le Centre parachutiste d'entrainement aux opérations militaires de Quélern et les sémaphores.

Certains sites de la réserve naturelle abritent d'anciennes fortifications, qui témoignent du passé militaire de la presqu'île (ex : Pointe du Gouin, La Fraternité). D'autres se situent sur des propriétés de l'Armée (Le Fort de Lanvéoc) ou dans le périmètre du site militaire de l'Ile Longue (Le Zorn).

A-3.2.6. L'EXPLOITATION DU LITTORAL COMME CADRE TOURISTIQUE

Le tourisme en presqu'île de Crozon s'est développé à la fin du XIXème siècle avec la création de la station balnéaire à Morgat. Dès ses origines, ce fut un tourisme à caractère familial, axé sur la mer. Le réseau de routes peu adapté à la circulation moderne, l'insuffisance du transport maritime qui autrefois desservait tous les ports de la rade et la position excentrique de la péninsule se révèlent, en matière de tourisme, des atouts qui séduisent non pas un tourisme de masse mais une clientèle désireuse de séjourner au bout du monde, loin de l'agitation urbaine, dans un environnement naturel d'une exceptionnelle beauté. **Le tourisme, par le fait du déclin des activités traditionnelles, est aujourd'hui devenu le principal atout économique de la presqu'île**.

Les sites de la réserve naturelle, de par leur situation sur le littoral, font l'objet d'une **importante fréquentation touristique piétonne**. Bien plus intense en période estivale, cette fréquentation s'étale sur une grande partie de l'année.

L'ampleur de la fréquentation de certains des sites les plus attractifs (pointes avec panoramas ou belles plages) **peut avoir un impact négatif sur la végétation** (en cas de piétinement excessif hors des sentiers prévus à cet effet), **sur l'avifaune** (en cas de dérangement d'espèces en période de nidification) **ou sur le matériel géologique** (en cas de prélèvements de galets ou de fossiles). Une canalisation appropriée, des aménagements pour le stationnement, un affichage de la réglementation et une mise en valeur des sites permettant aux visiteurs une découverte du milieu adapté à sa préservation, sont autant d'actions à conforter au sein de la réserve naturelle.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-3.2.7. L'EXPLOITATION DU LITTORAL COMME SOURCE D'INSPIRATION ARTISTIQUE

La représentation des paysages littoraux de la presqu'île de Crozon fait l'objet de très nombreuses œuvres artistiques, anciennes et actuelles, mettant en valeur la géologie du territoire.

Charles Cottet : la pointe de la Tavelle

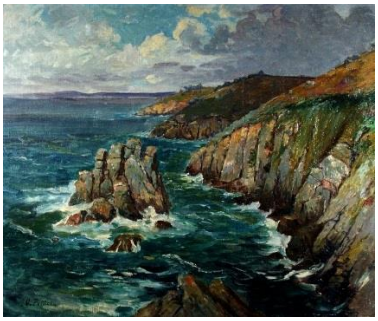

Gaston Pottier : les falaises de la presqu'île de Crozon

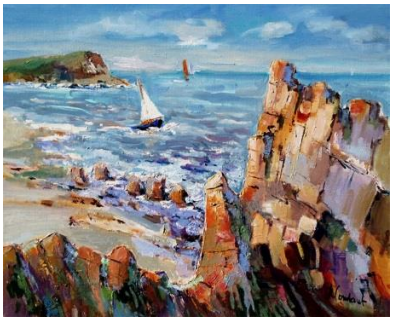

René Constant : Crozon-Morgat

Jean-Pierre Douchez : Toulinguet

Yves Plusquellec : Camaret-sur-mer

A-3.3. USAGES DE LOISIRS DES SITES DE LA RNR

A-3.3.1. RANDONNEE PEDESTRE

La randonnée pédestre est une activité très pratiquée sur le littoral péninsulaire, du fait de la qualité de ses paysages et patrimoines divers.

Le **sentier côtier**, institué par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), est exclusivement piéton (la circulation des vélos, cavaliers et de tous autres véhicules y est strictement interdite). Ce sentier est ouvert tout au long de la côte ouest et sud la presqu'île, depuis la façade ouest de Roscanvel jusqu'à Argol, en passant par Camaret, Crozon et Telgruc. Certaines portions ne sont pas encore ouvertes le long de la côte nord de la presqu'île.

Le sentier de grande randonnée GR 34® emprunte les portions du sentier côtier institué par la SPPL et assure sa continuité par des chemins au niveau des ruptures de la servitude. Ce circuit est décrit dans deux topo-guides édités par la Fédération française de randonnées pédestre (FFRP) « Le tour des Monts d'Arrée et la presqu'île de Crozon » et « La Presqu'île de Crozon et ses environs à pied », vendus chacun à 2 500 exemplaires/an en moyenne. Des tirés-à-part de ces guides sont également vendus par

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

les offices du tourisme de la presqu'île, à hauteur de 2000 exemplaires/an (un tiré-à-part décrivant un circuit de randonnée).

La sécurité sur le sentier côtier est de la responsabilité des communes et du préfet, le balisage de la responsabilité de la FFRP. Six baliseurs officiels, agréés par la fédération et réunis au sein de l'association des Marcheurs du dimanche, assurent le balisage sur le GR34® en presqu'île de Crozon.

Dès lors que les randonneurs restent sur le tracé des sentiers comme le recommandent les topoguides ou les panneaux d'avis installés sur les itinéraires, la pratique de la marche à pied sans bâton n'entraîne pas de dégradation du patrimoine naturel de la réserve. En effet, le randonneur chemine sur des distances importantes et ne sort que très rarement des « sentiers battus » et balisés à son intention. Son piétinement est régulier et réparti tout au long des itinéraires.

Le président du Comité départemental finistérien de la Fédération française de la randonnée pédestre est membre du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle.

A-3.3.2. ESCALADE

Les principaux sites littoraux d'escalade sont localisés sur la commune de Camaret (pointe de Pen Hir et Porzh Korven). Le site de Pen Hir compte plus d'une centaine de voies répertoriées.

L'activité est exercée au sein d'associations locales affiliées au Club Alpin Français (CAF) ou à la fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) qui assurent un encadrement de leurs adhérents et les informent sur les recommandations à observer dans le cadre de leur activité, pour respecter la nature.

Le président du Comité départemental finistérien de la Fédération française de la montagne et de l'escalade est membre du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle.

A-3.3.3. SPORTS NAUTIQUES

La presqu'île possède de nombreux atouts appréciés des amateurs de sports nautiques tels que la voile, la plongée, le canoë-kayak, le surf, le kite-surf, le stand-up-paddle ou le bodyboard. Ces activités sont proposées aux résidents et touristes par les centres et bases nautiques de la presqu'île, ou bien pratiquées individuellement.

Plusieurs sites de la réserve naturelle sont fréquentés à cet effet. Les sports nautiques ne présentent pas de risques particuliers pour les objets géologiques ni pour la biodiversité, dès lors que les usagers respectent les stationnements et cheminements proposés aux abords des plages.

A-3.3.4. PLAISANCE

La place de la plaisance est importante en presqu'île de Crozon. Les ports de plaisance à pontons de Morgat et Camaret peuvent respectivement accueillir 850 et 750 bateaux. Les autres se répartissent sur des mouillages avec corps-morts, bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

maritime (AOT du DPM), individuelle ou collective, ou sur des mouillages sauvages en attente de régularisation.

Plusieurs sites de la rade de Brest, pour lesquels l'estran est classé en réserve naturelle, sont concernés par ces mouillages : la Pointe du Drézec, Enez Louarn, le Zorn, le Fort de Lanvéoc, le Loc'h et le Sillon du Pal. Il en est de même pour l'espace de coopération jouxtant le site de la Pointe de Raguénez.

Une utilisation plus optimisée de l'espace dédié à la plaisance a été mise en place sous forme d'AOT collectives (nommées ZMEL pour « zone de mouillage et d'équipements légers ») de façon à améliorer sa gestion et l'accueil de nouveaux usagers ainsi que d'assurer la mise en conformité des sites de mouillages sauvages.

Dans ce cadre, le projet de création d'une ZMEL dans l'anse de Rostellec (en partie située sur le site de Saint-Fiacre) a nécessité la rédaction de la part du gestionnaire de la réserve naturelle d'une note d'évaluation d'incidence (CCPC, 2014) et d'une demande d'autorisation de modifier l'état ou l'aspect du territoire classé en réserve, de la part de commune de Crozon. Cette demande, adressée au président du Conseil régional de Bretagne (selon la disposition 4.3. de la délibération de classement), a reçu un avis favorable après passage devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (le 18/09/2014). La ZMEL de Rostellec a été créée par arrêté interpréfectoral du 23 mars 2017.

Le président du Comité finistérien de la Fédération Française des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (F.N.P.P.S.F.), est membre du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle.

A-3.3.5. PECHE DE LOISIR

La pêche non professionnelle est pratiquée toute l'année, notamment pendant les périodes de grande marée, par de nombreux amateurs. Plus qu'un simple passe-temps, la pêche à pied sur l'estran à marée basse, la pêche à la ligne depuis le littoral, la pêche récréative embarquée et la chasse sous-marine sont souvent considérées comme le prolongement d'une tradition ancienne, pratiquée sur les rivages bretons et ayant constitué un moyen de subsistance jusqu'au milieu du XXème siècle.

La pêche à pied est aujourd'hui le mode de pêche de loisir le plus pratiqué en France. Cette activité a fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un programme Life + « Pêche à pied de loisirs » piloté par l'Agence des aires marines protégées, en partenariat avec de nombreux organismes dont Brest Métropole Océane pour la rade de Brest (les secteurs ouest et sud de la presqu'île, moins fréquentés des pêcheurs à pied, n'ont pas fait partie du suivi). Le programme Life s'est arrêté en 2017 mais a donné lieu à la création du réseau Littorea ayant pour objectif de promouvoir une pratique durable de la pêche à pied de loisir.

Comme l'indique la figure 41, les secteurs les plus prisés de la rade de Brest, côté Presqu'île de Crozon, se situent au niveau de l'Anse du Fret (201 pêcheurs/km de littoral entre 2015 et 2016) et de la Baie de Roscanvel. Les pêcheurs y recherchent des palourdes, des praires, des coques, des couteaux, des ormeaux, des crevettes, des étrilles, des bigorneaux, des moules, des huîtres et des pétoncles, sur des substrats très variés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Les espaces de coopération localisés dans le périmètre du PNMI sont également concernés par cette activité.

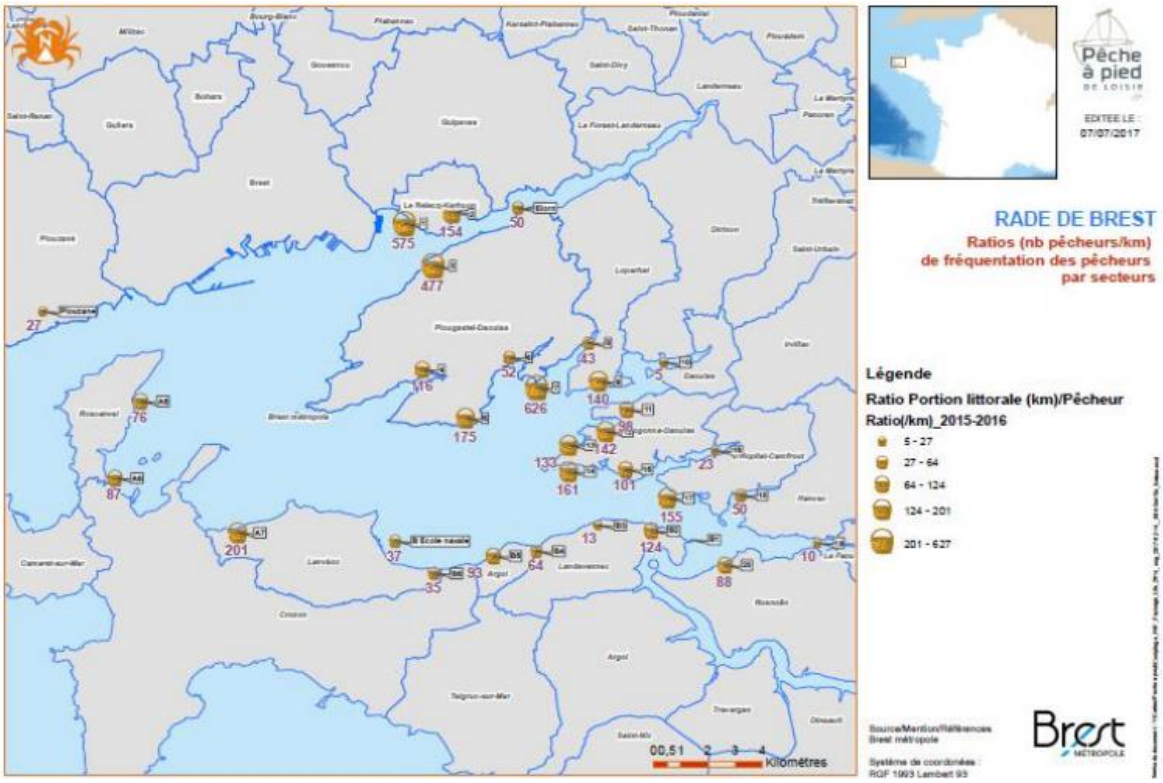

Figure 41 : Ratios de fréquentation par longueur de secteur compté sur la période 2015 - 2016 (Source : Brest métropole)

La baie de Douarnenez, la baie de Dinan et la rade de Brest font régulièrement l'objet d'arrêtés préfectoraux d'interdiction de ramassage des coquillages pour raisons sanitaires, en présence de phycotoxines (toxines d'algues) susceptibles de s'accumuler dans les coquillages et d'intoxiquer les consommateurs.

La pêche à la ligne de la côte se pratique posté au pied des falaises, sur les plages et sur les grèves. Les prélèvements sont réglementés en termes de taille. Les pêcheurs à la ligne pratiquent aussi souvent la pêche à pied pour la recherche d'appâts.

La pêche récréative embarquée est une activité traditionnelle très pratiquée en presqu'île de Crozon. Elle rassemble diverses techniques de pêche : à la ligne, au filet, à la palangre, au casier. Toutes ces pêches sont réglementées et une taille minimale à respecter est définie pour chaque poisson et crustacé pêché. Il existe plusieurs associations de pêcheurs plaisanciers sur territoire.

La chasse sous-marine se pratique obligatoirement en apnée. Les chasseurs doivent être déclarés. Leurs prélèvements sont réglementés en termes de taille, date et quantité en fonction des espèces. Une réglementation particulière interdit la pêche une partie de l'année le long du Cap de la Chèvre.

La pêche de loisir, exercée dans le respect des recommandations et de la réglementation[1], ne présente pas de menace particulière pour le patrimoine naturel de l'espace classé.

[1] Depuis le 1er janvier 2014, un arrêté préfectoral fixe la nouvelle réglementation de la pêche à pied de loisir des coquillages, échinodermes et vers marins.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-4. INTERET PEDAGOGIQUE DE LA RNR ET VOCATION A ACCUEILLIR LE PUBLIC

A-4.1. INTERET PEDAGOGIQUE DE LA RNR

Une réserve naturelle est un lieu d'exception pour faire découvrir et comprendre les enjeux de conservation du patrimoine, pour tenter de modifier les attitudes et les comportements en faveur de la nature.

La presqu'île de Crozon, territoire d'archives compilant près de 600 millions d'années de l'histoire géologique du Massif armoricain, délivre une importante somme de connaissances à enseigner et partager. Chacun des sites classés raconte une partie de cette histoire et l'ensemble offre un fort potentiel pédagogique.

- Dès lors, les **Sciences de la Terre** s'impose logiquement en tant que thème pédagogique principal avec, comme spécificités pour la réserve, la sédimentologie, la tectonique, le volcanisme, la paléontologie, la paléogéographie, la géomorphologie, l'érosion et les climats du passé (évoluant du périglaciaires aux tropicaux).

- La roche est aussi mémoire de l'homme et de ses traditions et permet d'étudier la **Préhistoire**, l'**Histoire** et, plus généralement, le **patrimoine culturel** de la presqu'île. Ces thèmes se basent sur les outils en silex taillés par les hommes préhistoriques, les mégalithes érigés au Néolithique, les carrières desquelles étaient extraites les matériaux de construction des habitats et des forts et les industries originales établies sur le littoral (cuves de salaison de poissons, fours à chaux, briqueteries).

- Enfin, les **Sciences naturelles**, toutes spécialités confondues, permettent une offre très complète de prestations pédagogiques. La description des habitats, de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial de la réserve naturelle, l'information sur leur état de conservation, les menaces qui les concernent et les moyens de gestion mis en œuvre pour les protéger constitue un thème pédagogique important. Il s'en dégage plusieurs sous-thèmes, comme la spécialisation de certaines espèces végétales pour exister dans des conditions climatiques et édaphiques extrêmes (sur les cordons de galets ou les parois rocheuses), l'étagement des lichens et des plantes sur les falaises littorales, la structuration des communautés algales en fonction de l'exposition aux courants mais aussi la découverte de la flore typique des prés-salés, de l'avifaune nicheuse et migratrice, des communautés animales de l'estran…

Le développement de ces thématiques doit se concevoir en synergie avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-4.2. LA PLACE DE LA RESERVE DANS LA RESEAU LOCAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs structures mènent des actions d'éducation à l'environnement sur le littoral de la presqu'île de Crozon et, potentiellement, sur le périmètre de la réserve naturelle et des espaces de coopération. Ces structures sont listées ci-dessous avec, entre parenthèses, les actions pédagogiques qu'elles développent et qui présentent un lien avec la Réserve naturelle.

En presqu'île de Crozon :

- **La Maison des minéraux** (balades nature, animations pédagogiques sur le thème de la géologie et des landes, sorties scolaires, musée, expositions)
- **La Communauté de communes** (animations grand public et scolaires sur le patrimoine naturel)
- **La Commune de Crozon** (Journées du patrimoine, animations ponctuelles)
- **Le Centre nautique de Crozon-Morgat** (classes de mer, découverte de la géologie à Postofort)
- **Le Club Léo Lagrange de Camaret-sur-mer** (classes de mer)
- **Les associations de protection de la nature**, ex : Crozon Littoral Environnement (opérations de ramassage des déchets et sensibilisation à la protection du littoral)

Au niveau départemental :

- **Le Parc naturel régional d'Armorique** (évènements et animations pédagogiques)
- **Le Parc naturel marin d'Iroise** (évènements et animations pédagogiques sur le milieu marin)
- **Les Universités** dans le cadre de cursus de formation géologique

Au niveau régional :

- **la Société géologique et minéralogique de Bretagne** (excursions géologiques, actions de diffusion de la connaissance et de mise en valeur du patrimoine géologique de Bretagne)
- **Bretagne Vivante - SEPNB** (sorties naturalistes et animations pédagogiques sur le thème de la nature en Bretagne)
- **Le Groupe mammalogique breton (GMB)** (formation et sensibilisation sur les Mammifères sauvages de Bretagne)
- **Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains (GRETIA)** (actions de sensibilisation sur les Invertébrés continentaux du Massif armoricain)
- ***Surfrider foundation*** (opérations de ramassage des déchets et sensibilisation à la protection du milieu marin)
- **Le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne (REEB)** (développement de l'éducation à l'environnement)

La Réserve naturelle est dotée d'un projet pédagogique (cf. annexe 12) listant ses objectifs, les publics ciblés, les thèmes abordés, les structures pédagogiques, les équipements et le programme d'activités proposé.
Plusieurs structures y participent, dont la Maison des minéraux, partenaire pédagogique incontournable pour la RNR de par son ancrage sur le territoire et ses compétences.

La Maison des minéraux assure depuis 1987 l'accueil, l'animation et l'information du public (scientifiques, scolaires et grand public) sur la géologie du Massif armoricain. Il s'agit d'une **structure muséale** permanente initialement créée pour accueillir la collection minéralogique et pétrographique de François le Bail et faire connaître la géologie de la presqu'île.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Située sur la route touristique menant au Cap de la Chèvre, elle dispose aujourd'hui d'une **importante palette d'outils de médiation** qui vont du musée aux salles d'exposition et de travaux pratiques en passant par l'utilisation des réseaux de communication sur le web (site Internet, blog, réseau Facebook) et des médias écrits (plaquette d'information, newsletter « la Météorite »). Mais **la majeure partie de son activité se déroule sur le terrain et, pour l'essentiel, sur les sites de la réserve naturelle**

Une convention de partenariat pédagogique a été établie entre la CCPCAM et la Maison des minéraux en 2014, de façon à lui confier une partie des animations à effectuer sur les sites classés, en contrepartie d'un financement annuel de 10 000 €, sur décision de la Région Bretagne. Chaque année, un avenant à la convention est signé de façon à définir précisément le programme d'action à effectuer.

Le gestionnaire communique, via le site internet de la RNR et tout autre support de communication, sur les animations proposées dans le cadre du projet pédagogique (animations pilotées par la Maison des minéraux et les autres structures partenaires).

A-4.3. LA CAPACITE A ACCUEILLIR LE PUBLIC

Afin de sensibiliser le public au patrimoine naturel de la réserve, le gestionnaire se doit de proposer un accueil, en structure et sur site.

A.4.3.1. L'ACCUEIL EN STRUCTURE

Il n'existe pas de « maison de la réserve naturelle » dédiée à l'accueil du public.

Néanmoins, plusieurs structures en place assurent l'information et l'accompagnement du public, à savoir :

- **La Communauté de communes** : en tant que structure gestionnaire, base administrative et point d'information ;
- **La Maison des minéraux** : en tant que structure d'accueil et d'animation, mais aussi point de passage permettant de faire connaitre et comprendre la réglementation au public ;
- **Le Parc naturel régional d'Armorique** : en tant que point d'information ;
- **Les offices du tourisme de la presqu'île de Crozon** : en tant que point d'information ;
- **Les mairies** : en tant que point d'information, ...

Ces différents points d'informations sur le territoire ont été dotés d'outils (brochures, kakémonos, informations) et leur personnel est formé chaque année de façon à pouvoir renseigner le public sur la réserve naturelle.

La restauration et la modernisation de la Maison des minéraux, âgée de plus de 30 ans, s'avère également nécessaire pour maintenir et accroitre son attractivité. Cette restructuration, envisagée lors du premier plan de gestion, permettrait d'en faire une vitrine de la RNR. La contribution du gestionnaire à sa restructuration serait donc pertinente.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A.4.3.2. L'ACCUEIL SUR LE TERRAIN

L'accueil du public sur le terrain, qui se fait de façon libre ou encadrée, doit être effectué tout en gardant à l'esprit que l'on se situe en falaise (milieu naturellement instable et dangereux), et que le but premier de la réserve est de protéger les objets géologiques remarquables.

Il ne s'agit donc pas d'aménager et de sécuriser tous les sites mais bien de **proposer une valorisation appropriée au milieu naturel, au public et au contenu pédagogique de la réserve naturelle**.

- La quasi-totalité des sites ont été équipés de panneaux ou bornes réglementaires de façon à délimiter la RNR et afficher sur site sa réglementation.
- Par ailleurs, des panneaux routiers ont été installés aux deux entrées de la presqu'île de façon à signaler la Réserve naturelle à l'ensemble des personnes qui pénètrent sur le territoire.

Figure 42 : Signalétique implantée sur la RNR
(à gauche : borne réglementaire, au milieu : panneau routier, à droite : panneau réglementaire)

- 16 sites sont de plus équipés de pupitres pédagogiques qui présentent le patrimoine naturel du site et rappellent la réglementation qui s'y applique.

Figure 43 : Exemples de pupitres pédagogiques installés sur les sites de la RNR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- L'accès à 2 sites (Plage de la Source et Trez Rouz) a été aménagé de façon à sécuriser l'accès des visiteurs tout en préservant les OGR.

Figure 44 : Aménagement de l'accès aux sites effectués à Trez Rouz (à gauche) et à la plage de la Source (à droite)

- Une visite virtuelle de la réserve naturelle a été créée pour les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer ou d'accéder aux sites. Elle est accessible par le site internet dédié à la Réserve et se présente sous forme de carte associée à des descriptions et des illustrations du patrimoine géologique de chacun des 27 sites classés.

- Une série de 11 vidéos dédiée aux différents intérêts de la RNR a également été réalisée pour permettre à tout un chacun de découvrir les richesses naturelles de la Réserve.

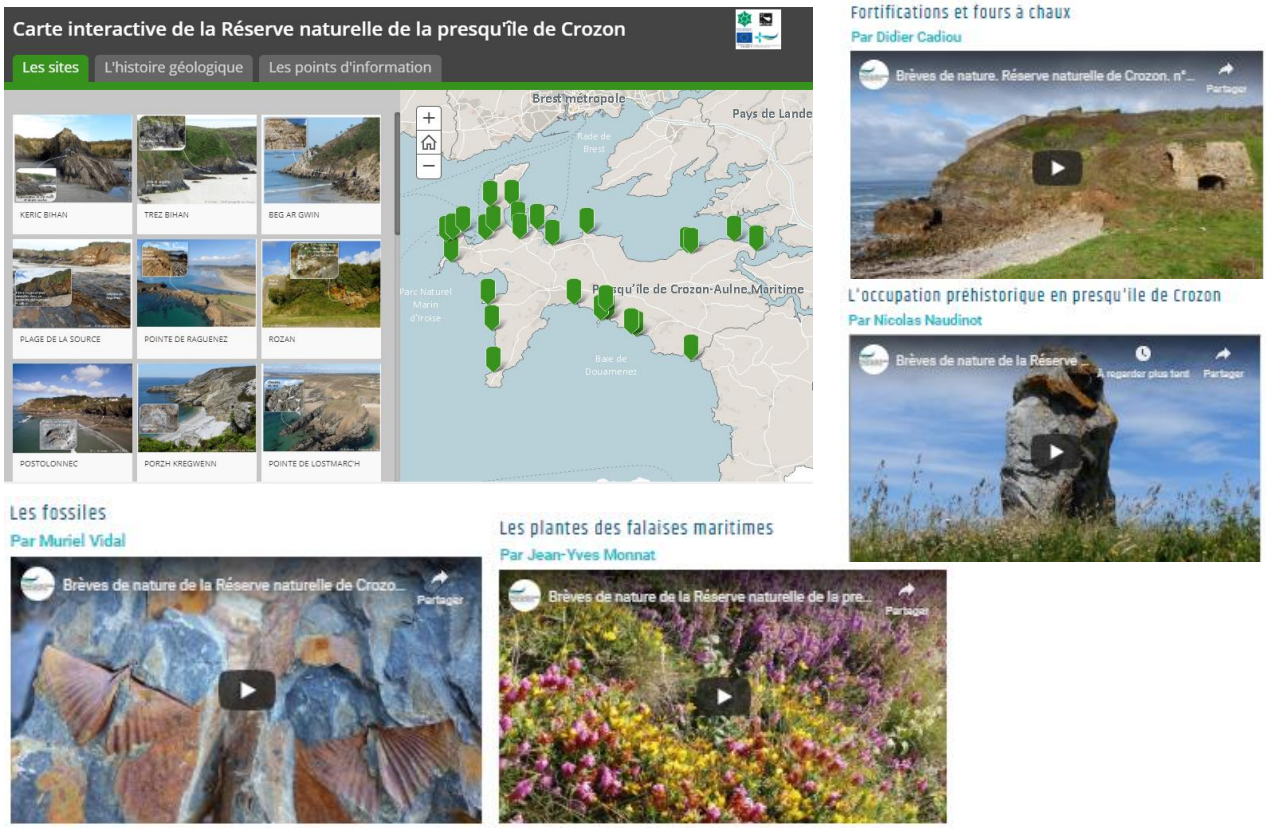

Figure 45 : Visite virtuelle (en haut à gauche) et 4 exemples de vidéos réalisées sur la RNR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-5. LES VALEURS ET ENJEUX DE LA RESERVE NATURELLE

La Réserve naturelle s'apparente à un musée géologique de pleine nature, regroupant un ensemble de géotopes remarquables reconnu au niveau international.

Malgré leurs surfaces restreintes, qui font du patrimoine écologique un enjeu secondaire, les sites de la Réserve présentent un intérêt écologique associé à la mosaïque d'habitats naturels et à la forte biodiversité qu'ils abritent (plusieurs habitats et espèces d'intérêt patrimonial).

Ce patrimoine naturel original, unique et sensible se doit d'être :

- rigoureusement protégé,
- encore étudié,
- et expliqué à un large public.

A-5.1. ENJEU PRINCIPAL : LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE

Chaque OGR classé constitue à lui seul un enjeu pour la RNR du fait de ses spécificités et de son importance patrimoniale. Toutefois, pour une plus grande facilité de lecture du document et de gestion de la RNR, le regroupement de ces 27 enjeux est nécessaire. Cela permet en effet de rassembler les objectifs et opérations qui s'appliquent à tous les OGR sans distinction (police, sensibilisation du public, suivis, etc.) et facilite une approche globale de la gestion de la RNR.
Les 27 OGR sont donc regroupés au sein d'un unique enjeu : le patrimoine géologique. Celui-ci constitue l'enjeu principal de la RNR.

La réserve naturelle a été créée en raison de la forte valeur patrimoniale des affleurements géologiques de la presqu'île de Crozon, témoins de l'histoire de la terre armoricaine du Protérozoïque à nos jours. **Ce patrimoine géologique doit être protégé pour être transmis intègre aux générations futures.** Des mesures de protection et de conservation doivent être menées **in situ et ex situ** afin d'assurer la conservation de l'information scientifique contenue dans les affleurements. Il doit être gérer de façon à rester lisible.

A-5.2. ENJEU SECONDAIRE : LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE REMARQUABLE

L'enjeu secondaire de la RNR est le patrimoine biologique remarquable. Il comprend les habitats d'intérêt communautaire, ainsi que les espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale.

La mosaïque d'habitats qui caractérise la Réserve naturelle doit être conservée afin de préserver la biodiversité et la qualité paysagère qui y sont associées. Un suivi de l'évolution des habitats naturels et des espèces à enjeu pour la RNR est nécessaire pour s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion conservatoire mises en place.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

A-5.3. FACTEUR CLE DE REUSSITE 1 : LES CONNAISSANCES

La réserve naturelle offre de longue date un laboratoire de terrain unique et rare, ouvert à de multiples disciplines scientifiques et propice à de nouvelles découvertes. Les connaissances en matière de géologie sont donc conséquentes, elles demeurent néanmoins **lacunaires dans certains domaines.**

Il s'avère nécessaire de les recenser, de les organiser et de les rendre disponibles au plus grand nombre. Il importe aussi de **favoriser la poursuite des travaux de recherche, pour actualiser les connaissances et compléter les domaines pour lesquels des lacunes ont été identifiées**.

L'amélioration des connaissances de la Réserve naturelle en matière d'écologie s'avère plus complexe. Son éclatement en 27 sites nécessiterait en effet la réalisation d'inventaires multiples, ce qui n'est pas prioritaire du fait de la taille restreinte des habitats naturels de la RNR. Il est donc plus pertinent de **se limiter au suivi des espèces définies comme à enjeu pour la RNR, ainsi qu'au collectage des données naturalistes produites par des partenaires pour les autres taxons**. Néanmoins, selon les opportunités, des inventaires spécifiques pourraient être effectués, notamment pour des taxons fixés ou peu mobiles et donc cantonnés aux sites classés.
Par ailleurs, le suivi des habitats naturels devra être reconduit afin de s'assurer de la pertinence des actions de gestion menées pour conserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces à enjeu.

A-5.4. FACTEUR CLE DE REUSSITE 2 : L'ANCRAGE TERRITORIAL

Territoire d'archives compilant 500 millions d'années de l'histoire de la Terre armoricaine, la Réserve naturelle délivre une somme de connaissances à enseigner et partager.

Cet enseignement est assuré par différentes structures pédagogiques sur la RNR : CCPCAM, Maison des minéraux, PNRA, PNMI, établissements scolaires et universitaires, associations (SGMB, LPO, GRETIA, GMB, Bretagne vivante, etc.), centre de loisirs, etc.
En particulier, le partenariat pédagogique avec la Maison des minéraux est à renouveler. La contribution de la RNR à la restructuration de la Maison des minéraux permettrait de doter la réserve d'une structure d'accueil du public bien ancrée sur le territoire et spécialisée dans l'information du public sur la géologie.

La poursuite de l'information et de l'accueil du public sur les sites permettra de **faire connaître le patrimoine classé** et de **sensibiliser la population aux enjeux de l'espace protégé** et, plus largement, aux enjeux de la protection de la nature. Les outils produits au cours du premier plan de gestion seront à actualiser et une communication régulière avec la population locale sera à maintenir afin de poursuivre l'appropriation locale de la Réserve naturelle.

A-5.5. FACTEUR CLE DE REUSSITE 3 : LE FONCTIONNEMENT

Afin de mener à bien les actions de conservation, de valorisation et de sensibilisation de la réserve naturelle, une **gestion durable et concertée de la réserve** doit être assurée par le gestionnaire, en lien avec l'autorité de classement. Cela nécessite un bon fonctionnement administratif et matériel, le maintien de l'efficience du personnel, des relations de travail efficaces avec les partenaires et l'inscription de la réserve naturelle dans une dynamique locale, régionale et nationale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

BIBLIOGRAPHIE

Fond documentaire :

Buord M., David J., Garrin M., Iliou B., Jouanninc J., Pasco P.-Y., Wiza S. (coord.), 2017. Atlas des papillons diurnes de Bretagne. Locus Solus, Lopérec, 324 p.

Coat S., 2015. *Plan de gestion 2015-2019 de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon*. Communauté de communes Presqu'île de Crozon, 171 p.

Collectif, 2017. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. *Cahiers techniques*, no.88, AFB, 58 p.

GOB (coord.), 2012. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Groupe ornithologique breton, Bretagne Vivante, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques de Côtes d'Armor. Delachaux et Niestlé, 512 p.

Siorat F., Le Mao P. & Yésou P. (coords.), 2017. Conservation de la faune et de la flore : listes rouges et responsabilité de la Bretagne. *Penn Ar Bed*, no. 227, 104 p.

Références citées :

AAMP, 2009. *Cartographie des habitats marins du site Natura 2000 de la Presqu'île de Crozon.*

Babin C., Arnaud A., Blaise J., Cavet P., Chauvel J. J., Deunff J., Henry J. L., Lardeux H., Melou M., Nion J., Paris F., Plaine J., Quété Y., Robardet M., 1976. The Ordovician of the Armorican Massif (France). University of Wales Press and National Museum of Wales, Cardiff, 359-385 pp.

Babin C., Darboux J.R., Duée G., Gravelle M., Morzadec P. Plusquellec P., Thonon P., 1975. Tectoniques tangentielles et tectoniques superposées dans le Dévonien de la rade de Brest (Nord-Finistère). Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, Paris, 280, p. 259-262.

Ballèvre M., Bosse V., Dabard M.-P., Ducassou C., Fourcade S., Paquette J.-L., Peucat J., Pitra P., 2013. Histoire géologique du massif Armoricain : Actualité de la recherche. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, (D), 10-11, 5-96 pp.

Ballèvre M., Paris F., Robardet M., 1992a. Corrélations ibéro-armoricaines au Paléozoïque : une confrontation des données paléo-biogéographiques et tectono-métamorphiques. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences de Paris, 315: 1783-1789.

Barrois C., 1890. Mémoire sur les éruptions diabasiques siluriennes du Menez Hom (Finistère), Bull. Serv. Carte géol. France, 7, 75p.

Bishop A.C., Bradshaw J.D., Renouf J.T, Taylor R.T., 1969. The stratigraphy and structure of West Finistère, France. Quarterly Journal of the Geological Society of London, 124, p. 309-348.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Boireau J. et Nicolas N., 2001. Les chauves-souris en presqu'île de Crozon, bilan de 10 ans d'études et de suivi par le Groupe Mammalogique Breton. *Avel Gornog,* no.9, juillet 2001, 36-42 p.

Bonjour J-L., 1988a. Sédimentation paléozoïque initiale dans le Domaine Centre Armoricain. Thèse 3e cycle, Rennes, inédit, 258 p.

Bonjour J.L, Odin G., 1989. Recherche sur les volcanoclastites des Séries Rouges Initiales en Presqu'île de Crozon : premier âge radiométrique de l'Arenig. Géologie de la France 4, p. 3-8.

Bonjour J.L., Peucat J.J., Chauvel J.J., Paris F., Cornichet J., 1988. U-Pb zircon dating of the Early Palaeozoic (Arenigian) transgression in Westren Brittany, France: a new constraint for Lower Palaeozoic time scale. Chemical Geology (Isotope geosciences section), 72, 329-336.

Botquelen A., 2003. Impact des variations eustatiques sur les assemblages benthiques à brachiopodes : l'exemple de l'Ordovicien sarde et le Dévonien ibéro-armoricain. Paléoécologie, taphonomie, stratigraphie séquentielle, systématique. Thèse, Université de Bretagne Occidentale & Universita degli Studi di Cagliari, Brest (inédit), 336 p.

Botquelen A., Gourvennec R., 2008. Palaeoecological responses of benthic associations to relative sea-level change: Lower Devonian of the Massif armoricain, France. *Fossils and Strata*, 54, p. 59-67.

Bougault C., Hardegen M., Quéré E., 2004. *Site Natura 2000 n°46 : Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne. Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire*. DIREN Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 175 p.

Bourahrouh A., 2002. Chitinozoaires et palynomorphes de l'ordovicien supérieur nord-Gondwanien : impact de la glaciation ashgillienne. Thèse de doctorat, Université de Rennes 1.

Bourcart J., Guilcher A., Tricart J., 1950. Découverte d'une grotte marine avec galets vers 135 m d'altitude au Ménez-Luz en Telgruc (Finistère). C.R. Somm. Société Géologique de France, 5, 20, pp. 158-160.

Bretagne Vivante, 2014. Atlas des Amphibiens et Reptiles de Bretagne, *Penn ar Bed* n°216-218 d'avril 2014, 200 p.

Bretagne Vivante, 2016. *Inventaires naturalistes sur la RNR de Crozon.*

Burel M., Cadiou D. et Kerdreux J-J., 2008 La Presqu'île de Crozon, histoire et géographie contemporaine. *Editions Palantines*, 247 p.

CERESA, 2008. Inventaire des paysages du Parc naturel régional d'Armorique, 56 p.

Caroff M., Vidal M., Bénard A., Darboux J.-R., 2009. A late-Ordovician phreatomagmatic complex in marine soft-substrate environment: The Crozon volcanic system, Armorican Massif (France). Journal of Volcanology and Geothermal Research, 184, p. 351-366.

Chauris L., Le Bail F., Mullot B., 1972. Les gites minéraux de la presqu'île de Crozon (Finistère). Penn ar Bed, 70, pp. 321-333.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Collin L., 1912. Etude de la Région dévonienne occidentale du Finistère, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences de l'Université de Paris, 470 p.

Collin L., 1936. Formations quaternaires de l'Ouest du Finistère. Bulletin Société Géologique Minéralogique de Bretagne, n. sér., fasc. spéc., 69 p.

Collin L., 1940. Morphologie des côtes du Finistère en rapport avec la Nature Géologique du sol.

Communauté de communes de la presqu'île de Crozon / Guéguen S., 2008. DOCOB du site Natura 2000 "Presqu'île de Crozon".

Communauté de communes de la presqu'île de Crozon, 2012. Guide du patrimoine bâti de la presqu'île de Crozon. Les Editions Buissonnières, 79 p.

CU Brest et CG 29, 1997. *La rade de Brest et son bassin versant - suivi ornithologique (1997-2002)*. Contrat de baie, volet 3 : protection, préservation. Programme 3 : inventaire des espèces et des milieux, 96 p.

Dabard M.P., Guillocheau F., Loi A., Paris F., Ballèvre M., 2009. Evolution de la plate-forme paléozoïque centre-armoricaine de l'Ordovicien au Dévonien. 12 e Congrès Français de Sédimentologie, Rennes 2009, Livret d'excursions, Presqu'île de Crozon, Publication ASF 65, 5-102 p.

Dabard M.P., Paris F., 1986. Palaeontological and geochemical characteristics of Silurian black shale formations from the Central Brittany domain of the Armoricain Massif (Northwest France). *Chemical Geology*, 55, p. 17-29.

Darboux J.-R., 1991. Évolution tectono-sédimentaire et structuration synmétamorphe des zones externes du segment hercynien ouest-européen. Le modèle du Domaine Centre Armoricain occidental. Thèse de Doctorat d'État de l'Université de Bretagne Occidentale, Brest, 267 p.

De Wever P., Le Nechet Y., Cornee A., 2006. Vade-mecum pour l'inventaire du patrimoine géologique national. *Mémoire Hors-Série. Société géologique de France,* vol.12, 162 p.

De Wever P., Egoroff G., Cornée A., Lalanne A. (eds.), 2014. Géopatrimoine en France. *Mémoire Hors-Série - Société géologique de France*, no. 14, 180 p.

De Zuttere P., 1997. Dicranella howei Ren. & Card. probablement nouveau pour la Belgique et la Bretagne (France), Nowellia bryologica - *Revue spécialisée de bryologie,* no.12-13 Décembre 1997, Braine-le-Château (Belgique), 75-772 pp.

De Zuttere P. et coll. : Quéré P., Durfort J., Pohl H., 2001. Récoltes bryologiques en Bretagne. IV, *Nowellia bryologica* N° 20 & 21, Vierves-sur-Viroin (Belgique), 4-64 pp.

De Zuttere P. et coll. : Quéré P., Durfort J., Pohl H., 1999. Récoltes bryologiques en Bretagne (III), *Nowellia bryologica*, no.15-16 Décembre 1998 - Mars 1999, Braine-le-Château (Belgique), 15-48 pp.

De Zuttere P. et coll. : Quéré P., Vanderpoorten A., Pohl H., 1997. Récoltes bryologiques en Bretagne (II), *Nowellia bryologica*, no.12-13 Décembre 1997, Braine-le-Château (Belgique), 21-74 pp.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Durand J., 1985. Le Grès Armoricain. Sédimentologie - Traces fossiles - Milieux de dépôt. Mémoires et Documents du Centre Armoricain d'Etude Structurale des Socles, Rennes, 3, p. 1-189.

Durfort J., 2015. Connaissances et recherches sur les bryophytes remarquables du Parc Naturel Régional d'Armorique - Second livret, Parc Naturel Régional d'Armorique, février 2015, 60 p.

Faure M., 1978. Le Grès à rutile et zircon du Massif armoricain. Thèse de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, inédit, 293 p.

Gaume R., 1956. Catalogue des Muscinées de Bretagne d'après les documents inédits du Dr F. Camus, *Extrait de la Revue Bryologique et Lichénologique* Tome XXIV (1955), Fasc. 1-2 et 3-4 et Tome XXV (1956), Fasc.1-2 [II. MOUSSES 1. Sphagnales extrait T. XXIV, fasc. 3-4, 1955 pages 183-226.

Gautier M., 1971. Les galets du Ménez-Hom (Finistère) et la transgression pliocène dans le Massif armoricain. Cahiers Géologiques, 87, pp. 1157-1162.

GOB (coord.), 2012. *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Groupe ornithologique breton, Bretagne-Vivante-SEPNB, LPO 44, Groupe d'études ornithologiques des Côtes-d'Armor. Delachaux et Niestlé, 512 p.

Gourvennec R., 2001. Pragian-Emsian brachiopod communities of the Faou Formation (Massif armoricain, France). *In* : Brunton C.H.C.,Cocks L.R.M., Long S. (Eds) - *Brachiopods, Past and Present, The Systematics Assoc*. Spec. Vol. Series, 63, 29, p. 275-284.

Gouzien V. , 1930. Contribution à l'étude géologique de la presqu'île de Crozon, suivant la voie ferrée de Telguc à Camaret. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 1 (Nelle Série), p. 176-191.

Guerrot C., Calvez J.Y., Bonjour J.-L., Chantraine J., Chauvel J.-J., Dupret L., Rabu D., 1992. Le Briovérien de Bretagne centrale et occidentale : nouvelles données radiométriques. *Comptes Rendus de l'Académie des Sciences*, Paris, 315, p. 1741-1746.

Guilcher A., Vallantin P., Angrand J-P., Galloy P., 1967. Les cordons littoraux de la rade de Brest. Bulletin Comité Océanographie Etude des Côtes, 9, 1, pp. 21-54.

Guillocheau F., 1983. Les dépôts de tempêtes. Le modèle de l'Ordovicien moyen ouest-armoricain. Thèse de l'Université de Brest, inédit, 223 p.

Guillocheau F., 1990. Stratigraphie séquentielle des bassins de plate-forme : l'exemple dévonien armoricain. Thèse de l'Université Louis Pasteur, Strasbourg, (inédit), 257 p.

Hallégouët B., 1976. Les formations de remblaiement des vallées mortes de la presqu'île de Crozon. Norois, 92, pp. 615-622.

Hallégouët B., 1979. Carte géomorphologique détaillée de la France à 1/50 000 : Brest IV-17., Centre d'Etude et de Réalisation des Cartes Géomorphologiques,CNRS, Paris, notice 44 p.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Hallégouët B., 1988. La presqu'île de Crozon : évolution géomorphologique. Historiens et Géographes, n° 318, revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie, pp. 141-148.

Hallégouët B., Van Vliet-Lanoë B., Molinès N., 1997. Pen Hat. The Quaternary of Brittany, Travaux Laboratoire Anthropologie de Rennes, special volume, pp. 92-96.

Hardegen M. et Bioret F., 1999. *Catalogue des habitats terrestres naturels et semi-naturels de la Communauté Urbaine de Brest*. Conseil général du Finistère, Communauté Urbaine de Brest, Europe. Brest : Université de Bretagne Occidentale. UMR6554 LETG-Brest Geomer, 112 p.

Hardegen M., Quéré E., Magnanon S., Bioret F., Gourmelon F., 2000. *Inventaire et cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Site Natura 2000 FR5300018 "Presqu'île Crozon"*. DIREN Bretagne / Union européenne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest / Brest : Institut universitaire européen de la mer. Géosystèmes, UMR6554, 92 p.

Henry J.L., Melou M., Nion J., Paris F., Robardet M., Skevington D., Thadeu D., 1976. L'apport des graptolites de la Zone à G. teretiusculus dans la datation de faunes benthiques lusitano-armoricaines. Annales de la Société géologique du Nord, 96, 4: 275-281.

Henry J.L., Nion J., Paris F., Thadeu D., 1974. Chitinozoaires, Ostracodes et Trilobites de l'Ordovicien du Portugal (serra de Buçaco) et du Massif Armoricain: essai de comparaison et signification paléogéographique. Comunicações dos Serviços geologicos de Portugal 57, p. 303–345.

Hoffman M., 2016. *Contrôle eustatique et paléoenvironnemental sur les assemblages de faunes marines dans l'Ordovicien Moyen et Supérieur de la Presqu'île de Crozon (Finistère, France)*. Institut Géosciences (Rennes), Institut universitaire européen de la mer (UBO), 20 p.

INSEE, 2019. Dossier complet − Intercommunalité-Métropole de CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime (200066868). 19 p.

Jonin M., 2010. *Géotourisme en Finistère : petit guide géologique pour tous*. Biotope, Mèze –Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (Collection Géotourisme), 96 p.

Juteau T., Nonnotte P., Jegou I., Lamour M., Naour T., Cotten J., 2007. Le volcanisme sous-marin d'âge ordovicien supérieur de la presqu'île de Crozon (Finistère). Étude des processus de bréchification. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, D, 4, p. 1-67.

Kerforne F., 1901. *Etude de la région silurïque occidentale de la presqu'île de Crozon (Finistère).* Thèse Sciences de la Terre, Université de rennes, 234 p.

Lardreux H. *et al.*, 1996. Guide géologique de la Bretagne, 3e édition impr. 2005, Paris Dunod, 221 p.

Larzillière A., 2008. Cartographie des habitats intertidaux du site Natura 2000 « Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne » LEMAR-IUEM, donnée SIG. *In* Hily C., Grall J., Larzillière A., 2007-2008. Contribution du LEMAR à l'étude des habitats marins pour Natura 2000 en Bretagne – Années 2007- 2008, LEMAR-IUEM.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Lecointe A., Pierrot R. B. et Rogeon M. A., 1994. Liste des Bryophytes observées lors de la 21ème session extraordinaire de la S.B.C.O. dans le Finistère (8-13 juillet 1993), *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, no. 25, 321- 336 pp.

Lucas, G., 1938. Contribution à l'étude du Silurien de la Presqu'île de Crozon. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, nelle Série, 95-126.

Mélou M., Plusquellec Y., 1975. Sur *Bifungites* ? (Problematica) du « Grès de Kermeur », Ordovicien de la presqu'île de Crozon (Finistère, France). Neues Jahrbuch für Geologie und Paläontologie, Monatshefte 8, p. 465-479.

Milon, Y., 1935. La phase taconique et le volcanisme ordovicien dans la Bretagne occidentale. Comptes rendus sommaires de Séances de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 3, p. 1-3

Mornand J., 1999. La mycologie en presqu'île de Crozon (Finistère), *Bull. Soc. Mycol. Nord* 66 : 1999, fasc.2, 3-28 pp.

Morzadec P., 1983. Le Dévonien (Emsien-Famennien) de la rade de Brest (Massif armoricain). Lithologie, cartographie, stratigraphie, paléogéographie. *Géologie de la France* (2), n° 4, p. 269-310.

Morzadec P., Brice D., Cygan C., Feist R., Majesté-Menjoulas C., Paris F., Racheboeuf P.R., 2000. The Devonian of France, tentative tie with GSSP of the Devonian stages. *Courier Forschungsinstitut Senckenberg*, 225, p. 115-129.

Morzadec P., Paris F., Plusquellec Y., Racheboeuf P.R., Weyant M., 1988. Devonian stratigraphy and paleogeography of the Armorican Massif (Western France). *In*: McMillan N.J. *et al.* (eds) "Devonian of the world", vol.1 : Regional syntheses, Proceedings of the 2nd International symposium on the Devonian System, Calgary. *Canadian Society of Petroleum Geologists*, 14, p. 401-420.

Morzadec-Kerfourn M-T., 1969. Le Quaternaire de la plage de Trez Rouz (NE de Camaret, Finistère). Bulletin Association Française Etude du Quaternaire, 2, pp. 129-138.

Paris F., 1998. Early Palaeozoic paleobiogeography of northern Gondwana regions. Acta Universitatis Carolinae, Geologica, 42, 2/4: 473-483.

Paris F., 2008. Paléobiogéographie prévarisque de la France. Géochronique 105: 22-25.

Paris F., Robardet M., 1977. Paléogéographie et relations ibéro-armoricaines au Paléozoïque anté-Carbonifère. Bulletin de la Société Géologique de France 19, 1121–1126**.**

Paris F., Robardet M., 1990. Early Paleozoic palaeobiogeography of the Variscan regions. In: Matte P. (Ed.) - Terranes in the Variscan Belt of Europe and Circum-Atlantic Paleozoic Orogens. Tectonophysics, 177, p. 193-217.

Paris F., Robardet M., 1994. The Variscan Orogeny in the Armorican Massif. Stratigraphy and Paleontology. Paleogeographic synthesis. in: J. D. Keppie (Editor), Pre-Mesozoic Geology in France and related areas. Springer-Verlag, Berlin, Heidelberg, pp. 172-176.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Peel M.C., Finlayson B.L., Mcmahon T.A., 2007. Updated world map of the Köppen-Geiger climate classification. *Hydrology and Earth System Sciences*, vol. 11, 1633-1644 pp.

Perrier V., Vannier J., Siveter D.J., 2011. Silurian bolbozoids and cypridinids (Myodocopa) from Europe: pioneer pelagic ostracods. Palaeontology, no.54, 1361-1391 pp.

Piçarra J., Gutiérrez-Marco J., Lenz A, Robardet M., 1998. Pridoli graptolites from the Iberian peninsula: a review of previous data and new records. *Canadian Journal of Earth Sciences*, 35:65-75

Pierrot R., Chauris L., Laforet C., 1973. Inventaire minéralogique de la France, 3, Finistère. BRGM, 117 p.

Plusquellec Y. avec la collaboration de Chauvel J.J., Darboux J.R., Gourvennec R., Hallégouët B., Le Hérissé A., Morzadec P., Paris F., Vidal M., 2010. *Curiosités géologiques de la Presqu'île de Crozon*. BRGM éditions, Apogée, SGMB, 110 p.

Plusquellec Y., Boumendjel K., Morzadec P., Paris F., 1997. Les faunes dévoniennes d'Ougarta dans la paléogéographie des régions maghrébo-européennes. Annales de la Société Géologique du Nord, T. 5, (2ème série) : 123-128

Plusquellec Y., Rolet J., Darboux J.-R., avec la collaboration de Bosold A., Chauris L., Chauvel J.-J., Hallégouët B., Mélou M., Pelhate A., Thonon P., 1999. Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Châteaulin (310), Orléans, BRGM, 162 p. Carte géologique par Plusquellec Y. et al. (1999).

Pôle métropolitain du pays de Brest, 2011. Schéma de Cohérence Territoriale – rapport de présentation, 353 p.

Quéré E., 2010. *Vingt ans de suivi et de conservation du Limonium Humile Miller en rade de Brest : bilan 2009*. Brest métropole océane. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 29 p.

Robardet M., Paris F., Racheboeuf P. R., 1990. Palaeogeographic evolution of southwestern Europe during Early Palaeozoic times. In: W.S. McKerrow and C.R. Scotese (Editors), Palaeozoic Palaeogeography and Biogeography. Geological Society Memoir No. 12, pp. 411-419.

Robardet M., Verniers J., Feist R., Paris F., 1994. Le Paléozoïque antévarisque de France, contexte paléogéographique et géodynamique. *Géologie de la France*, 3, p. 3-31.

Sardet E., Defaut B. (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, no.9, pp. 125-137.

Sellier D., 2009. Falaises rocheuses et versants réglés sur les côtes du Massif armoricain : l'insertion de l'érosion littorale dans le continuum de la régularisation des versants. Environnements Périglaciaires, 34, 16, pp. 23-37.

Sotiaux A., Sotiaux O., De Zuttere P., 1996. Récoltes bryologiques en Bretagne (France). *I Nowellia bryologica* N° 10, Juin 1996, Braine-le-Château (Belgique), pp. 2-58

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Stéphan P., Fichaut B., Suanez S., 2019. *Diagnostic topo-morpho-sédimentaire des sillons du Loc'h et des Anglais (Landévennec) pour l'année 2018*. Université de Bretagne occidentale – Brest ; LETG-Brest UMR 6554 CNRS, 26 p.

UICN France, MNHN, OPIE, SEF, 2014. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, SHF, 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, SFEPM, ONCFS, 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

Van Dort K. et Smulders M., 2007. De mossen van het BLWG-zomerkamp 2006 in Bretagne, Buxbaumiella n° 78 tijdschrift van de bryologische en lichenologische werkgroep, 19-51 pp.

Van Vliet-Lanoë B., Authemayou C., Molliex S., Field M., Frenchen M., Le Roy P., Perrot J., Andrieu-Ponel V., Grégoire G., Hallégouët B., 2019. Middle Pléistocene seismically induced clay diaprism in an intraplate zone, western Brittany, France. *Quaternary Research*, vol. 91(1), 301-324 pp.

Van Vliet-Lanoë B., Bonnet S., Hallégouët B., Laurent M., 1997. Neotectonic and seismic activity in the armorican and cornubian massifs: regional stress field with glacio-isostatic influence? J. Geodynamics, 24, 1-4, pp. 219-239.

Vidal M., Dabard M.P., Gourvennec R., Le Hérissé A., Loi A., Paris F., Plusquellec Y., Racheboeuf P., 2011. Le Paléozoïque de la presqu'ile de Crozon (France). Géologie de la France 1, 3–45 pp.

Vidal M. et coll., 2019. Géotourisme en Presqu'île de Crozon : petit guide géologique pour tous. Biotope (Collection Géotourisme), 100 p.

Fiches validées de l'Inventaire national du patrimoine géologique :

Cyrille Y., Gendry D., Jonin M, 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0124. MNHN/BRGM

Cyrille Y., Jonin M., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0122 et BRE0123.MNHN/BRGM

Darboux J.-R., 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0110. MNHN/BRGM

Darboux J.-R., Jonin M., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0126 et BRE0127. MNHN/BRGM

Jonin M., Hallégouët B., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0115, BRE0116 et BRE0121. MNHN/BRGM

Jonin M., Plusquellec Y., 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0125. MNHN/BRGM

Jonin M., Stéphan P., 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0119. MNHN/BRGM

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le Menn J., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0046, BRE0050 et BRE0052. MNHN/BRGM

Melou M., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0072, BRE0073, BRE0075, BRE0076 et BRE0078. MNHN/BRGM

Melou M., Hallégouët B., 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0074. MNHN/BRGM

Plusquellec Y., 2018. Fiches de l'INPG no. BRE0055, BRE0065, BRE0066, BRE0068, BRE0069, BRE0070, BRE0071. MNHN/BRGM

Plusquellec Y., Melou M., 2018. Fiche de l'INPG no. BRE0079. MNHN/BRGM

Données numériques :

Conseil départemental du Finistère. Consultable sur : https://www.finistere.fr/

Conservatoire du littoral. Consultable sur : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/

Conservatoire national botanique de Brest. Consultable sur : http://www.cbnbrest.fr/

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime. Consultable sur : https://www.comcom-crozon.com/

Domaine public maritime. Consultable sur : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/Grands-dossiers/Securite/Protection-de-la-mer-et-du-littoral/Les-principes-generaux-applicables-a-la-gestion-du-domaine-public-maritime/#titre

Géopaysdebrest (cartographies et données cadastrales). Consultable sur : https://geo.pays-de-brest.fr/Pages/default.aspx (accès soumis à autorisation pour les données cadastrales)

Maison des minéraux. Consultable sur : https://www.maison-des-mineraux.org/

Observatoire de l'environnement en Bretagne (listes rouges, responsabilité biologique régionale, état de conservation). Consultable sur : https://bretagne-environnement.fr/evaluation-responsabilite-biologique-regionale-bretagne-especes-datavisualisation

Parc naturel marin d'Iroise. Consultable sur : http://www.parc-marin-iroise.fr/

Parc naturel régional d'Armorique. Consultable sur : http://www.pnr-armorique.fr/

Données réglementaires :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages - JO L 103 du 25/04/1979, p. 0001 - 0018

Directive 92/43/CEE (Directive habitats, Faune, Flore) du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages – JO L 206 du 22/07/1992, p. 007-0050.

Directive 2000/60/CE (Directive cadre sur l'eau) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau - JO L 327 du 22/12/2000, p. 1–73.

Note du 1er décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

REMARQUABLE DE BRETAGNE | Labellisé par la Région Bretagne

Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

PLAN DE GESTION 2020-2029

B- Gestion de la réserve

Partenaires financiers et techniques :

Région Bretagne
UNION EUROPÉENNE / UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
CONSEIL GÉNÉRAL Finistère Penn-ar-Bed
MAISON DES MINÉRAUX
PARTAGEONS L'ESPRIT NATURE Parc naturel régional d'Armorique Park an Arvorig
parc naturel marin Iroise
Conservatoire du littoral

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

RESERVE NATURELLE REGIONALE

DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

PLAN DE GESTION 2020 – 2029

Section B : GESTION DE LA RESERVE

Rédaction : BOILLOT Sarah, Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, 2019

Avec la contribution pour informations et relectures, de :
Sophie COAT (Conservatrice de la RNR/CCPCAM), Yves CYRILLE (Maison des minéraux), Anne DOUARD (RNF), Jacques GRALL (IUEM), Max JONIN (SGMB), Florentin PARIS, Emmanuel QUERE (CBNB), Muriel VIDAL (UBO)

Photo de couverture : Pupitre pédagogique au Loc'h à Landévennec

Document à référencer comme suit :
Boillot S. et COAT S., 2019. Plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon. Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, 280 p.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B - GESTION DE LA RESERVE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

SOMMAIRE

B-1. Synthèse de l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 1
B-1.1. Résultats obtenus 1
B-1.2. Perspectives 7

B-2. Eléments de lecture du chapitre 8

B-3. Définition des enjeux et des objectifs à long terme associés 11
B-3.1. Enjeu prioritaire : le patrimoine géologique 11
B-3.2. Enjeu secondaire : les habitats et espèces remarquables 13
B-3.3. Facteur clé de réussite 1 : les connaissances 14
B-3.4. Facteur clé de réussite 2 : l'ancrage territorial 15
B-3.5. Facteur clé de réussite 3 : le fonctionnement 16

B-4. Définition des objectifs opérationnels 17
B-4.1. Patrimoine géologique 17
B-4.2. Habitats et espèces remarquables 20
B-4.3. Connaissances 22
B-4.4. Ancrage territorial 25
B-4.5. Fonctionnement 29

B-5. Tableau opérationnel complet (arborescence PG) 31

B-6. Programme opérationnel 38
B-6.1. Fiches actions 38
Opérations SP : Surveillance de la réserve et police de l'environnement 38
Opérations CS : Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel 43
Opérations IP : Intervention sur le patrimoine naturel 53
Opérations EI : Prestations de conseils, études et ingénierie 63
Opérations CI : Création et entretien d'infrastructures d'accueil 66
Opérations MS : Management et soutien 70
Opérations PR : Participation à la recherche 90
Opérations PA : Prestations d'accueil et animation 91
Opérations CC : Création de supports de pédagogie et d'animation 104
B-6.2. Fiches sites avec opérations de gestion spécifiques 108
B-6.3. Plans de travail annuels 165

B-8. Budget global 171

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-1. SYNTHESE DE L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION 2015-2019

L'évaluation d'un plan de gestion de Réserve naturelle se fait au cours de la dernière année d'exécution du programme, de façon à éviter toute interruption entre deux documents de gestion. Pour la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, elle a été effectuée au début de l'année 2019 (Boillot, 2019), et n'a donc pas pris en compte les actions réalisées cette dernière année.

B-1.1. RESULTATS OBTENUS

- **SURVEILLANCE / POLICE :**

Des **bornes et des panneaux indiquant la réglementation** qui s'applique sur la réserve (pictogrammes réglementaires) ont été installés aux accès de 26 des 27 sites de la réserve. Le site de la Pointe du Drézec ne se prête pas à la pose de signalétique et ne peut donc pas, dans l'état actuel, être équipé de panneaux réglementaires.
Des panneaux routiers ont également été installés aux deux entrées de la presqu'île afin de signaler la réserve naturelle à toute personne entrant sur le territoire.

Figure 1 : Exemple de signalétique implantée sur la RNR (à gauche : panneau routier, au milieu : borne réglementaire, à droite : panneau réglementaire)

La conservatrice a été commissionnée et assermentée entre 2016 et 2017. Elle est désormais dotée de **pouvoirs de police judiciaire** concernant la réglementation de la réserve naturelle et la réglementation sur le patrimoine naturel (patrimoine géologique, faune, flore et véhicule terrestre à moteur) et peut constater les infractions commises sur le périmètre de la réserve naturelle de la presqu'île de Crozon.

Par ailleurs, des démarches ont été effectuées par la conservatrice, afin de mettre en place une surveillance des sites en concertation avec les partenaires (acteurs de terrain, riverains, corps de police susceptibles d'intervenir sur la réserve). Un **protocole de surveillance** visant à harmoniser le positionnement des agents face aux infractions constatées est en cours de validation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- **ACQUISITION DE CONNAISSANCES :**

Patrimoine géologique

Chaque année, des **projets de recherche** sont présentés à la réserve par des chercheurs. Les instances de suivi de la réserve (Conseil scientifique et Comité consultatif de gestion) sont consultées de manière à s'assurer de la pertinence de ces demandes et de leur cohérence avec les missions de la réserve. Les projets ayant reçu un avis favorable sont menés en lien avec la réserve (contribution de la conservatrice aux études, restitution des résultats à la réserve).

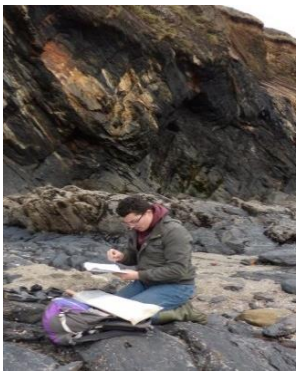

Une étude a été menée en 2016 pour analyser l'**influence des niveaux marins et de l'évolution des conditions environnementales sur la faune** au cours de la période s'étendant de l'Ordovicien moyen à l'Ordovicien supérieur (soit environ de -470 Ma à -443 Ma).

Une étude morphologique de l'**évolution des flèches littorales de la rade de Brest** (sites du Loc'h et du Sillon des Anglais à Landévennec) a été effectuée en 2018. Cette étude a permis de comprendre les mécanismes menant naturellement à la dégradation progressive du site du Loc'h, et d'observer la progression du Sillon des Anglais.

Des prélèvements ont été effectués dans la coupe de Pen Had et de Porzh Koubou afin d'effectuer leur **datation**.

Par ailleurs, la conservatrice effectue un suivi régulier de l'**évolution du trait de côte** par la constitution d'une base de données photographiques et le recensement des éboulements (donnant parfois lieu à des opérations de sauvegarde du matériel géologique d'intérêt). Une recherche de partenariat est en cours pour la mise en place d'un suivi scientifique sur l'évolution de certaines falaises rocheuses et meubles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Patrimoine écologique

Le CBNB a réalisé **l'inventaire floristique de tous les sites** de la Réserve. La **dynamique d'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire** a été suivie par la Réserve et le CBNB tout au long du premier plan de gestion. Des **orientations de gestion** ont ainsi pu être définies pour assurer la conservation de ces milieux.

Des **actions de gestion ou de suivi des habitats marins ont aussi été définies** avec l'IUEM pour le prochain plan de gestion. Il s'agit de cartographier les habitats marins (pour délimiter notamment les herbiers à zostères de l'estran de Saint Fiacre, constituant l'enjeu marin principal de la réserve), de sensibiliser le public aux bonnes pratiques de la pêche à pied (et notamment de rappeler l'interdiction de pêcher sur les herbiers dans le département du Finistère), de suivre l'évolution de l'huître creuse en rade de Brest en tant qu'espèce exotique envahissante (EEE) et de récolter les observations naturalistes produites sur la réserve pour améliorer les connaissances scientifiques.

La réserve a contribué aux **suivis des espèces à forte valeur patrimoniale** effectués en presqu'île de Crozon depuis plusieurs années. Il s'agit du suivi des populations de grands Rhinolophes et de Craves à bec rouge ainsi que du suivi des échouages de mammifères marins. Cela a notamment permis de renforcer le suivi du Crave à bec rouge sur le territoire, en partenariat avec le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et Bretagne Vivante.

Quelques inventaires ont été initiés sur les lichens, les invertébrés terrestres et les mammifères.

Une surveillance régulière des sites a été effectuée afin de détecter l'arrivée **d'espèces exotiques envahissantes** et de mettre en œuvre, lorsque cela était possible, des opérations de destruction de ces espèces

- **GESTION TECHNIQUE DES SITES**

Certains sites ont tendance à s'embroussailler et perdent ainsi de leur lisibilité. C'est notamment le cas du site de Rozan. Un **débroussaillage** annuel est programmé pour ce site et effectué par le service espace naturel de la Commune de Crozon.
D'autres sites sont régulièrement surveillés (la Fraternité, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre) de façon à prévoir des interventions, si besoin, pour assurer leur lisibilité.

Lors de son passage sur les sites, la conservatrice **exporte les macro-déchets** retrouvés. Ce travail est facilité par l'action des visiteurs qui regroupent en haut de plage les déchets qu'ils trouvent.
Les communes et la Maison des minéraux participent également à cette action par des collectes régulières des macro-déchets. Des actions ponctuelles sont menées par différentes structures (collège, organisme de formation, associations, etc.).

Quelques actions d'**arrachage d'espèces exotiques envahissantes** ont été menées, notamment, une placette de 5 m² de Griffes de sorcière a été arrachée avec succès dans la falaise de Postolonnec. Un plan d'Herbe de la Pampa localisé en falaise a été arraché grâce à la traction d'un cheval de trait. D'autres espèces invasives ont été arrachées manuellement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Des aménagements ont également été réalisés avec les partenaires de la réserve, afin de **sécuriser** l'accès à certains sites (plage de la Source, pointe de Lostmarc'h) et d'**assurer la protection des objets géologiques remarquables** (OGR), comme à la plage de Trez Rouz.

- **FONCTIONNEMENT**

Des **partenariats** ont été mis en place avec différents organismes du territoire (PNRA, PNMI, Maison des minéraux, …) afin d'assurer une cohérence dans les actions menées sur le territoire pour la protection de son patrimoine naturel et la sensibilisation du public.

Par ailleurs, pour entretenir et renforcer l'inscription de la réserve dans les **réseaux du domaine de l'environnement**, la conservatrice a participé et contribué chaque année à des rencontres organisées par des partenaires (Réserves naturelles de France (RNF), Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons (AGENB), Zone atelier Brest Iroise (ZABRI), etc.).

Afin d'assurer l'information sur les actions de la réserve, des articles sont régulièrement publiés dans la **presse** et dans les bulletins intercommunaux et communaux et les actualités de la réserve sont communiquées via son site internet.

Par ailleurs, de façon à **impliquer les habitants**, des acteurs, experts locaux et artistes sont sollicités dès que possible pour contribuer aux projets de la réserve.

Les **démarches administratives** nécessaires au fonctionnement de la réserve sont effectuées par la conservatrice, en lien avec les services ressources de la CCPCAM. Les instances de suivi de la réserve (Comité de gestion, Conseil scientifique, Commission Espaces Naturels) sont réunies chaque année.
Une procédure de suivi des demandes de prélèvements a été établie en 2015. Elle est utilisée depuis pour traiter toutes les demandes reçues par la réserve.

En prévision du **renouvellement de classement** de la réserve, des démarches ont été engagées, en partenariat avec la Région Bretagne : définition des points réglementaires à revoir, identification des parcelles à classer pour compléter le périmètre des OGR.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- **ACCUEIL ET SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Un important travail de sensibilisation du public a été effectué avec la création de nombreux **outils pédagogiques portant sur le patrimoine géologique** de la presqu'île, mais également, sur ses patrimoines biologique, culturel et archéologique : fiches info-sites, pupitres pédagogiques, panneaux enrouleurs et plaquette de présentation de la RN, dépliant sur les plantes de bord de mer, site internet, visite virtuelle de la réserve, vidéos « Brèves de nature », carte de la presqu'île sur fond géologique simplifié, frise des temps géologiques, vignettes de présentation de l'histoire géologique, posters sur la réserve et les galets de la presqu'île,… .

Figure 2 : Outils de communication créés pour présenter au public le patrimoine naturel de la RNR

Par ailleurs, **des conférences et des expositions** ont été proposées, des articles ont été publiés chaque année dans la presse, le bulletin intercommunal et, selon les sollicitations, dans les bulletins communaux. Des animations et balades découvertes ont également été organisées sur les sites par la Maison des minéraux et la conservatrice.

Le personnel des structures d'accueil des visiteurs (offices de tourismes, mairies, maison du PNRA) est formé et équipé d'outils pour pouvoir renseigner le public sur la réserve naturelle.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Des travaux d'**aménagements** ont été menés sur certains sites afin de sécuriser leurs accès pour le public et de concilier l'accueil du public avec la conservation des OGR.

La conservatrice a également participé aux projets menés par les partenaires pour améliorer l'accueil du public sur le territoire (projet de Géoparc, restructuration de la Maison des minéraux et création du jardin des roches armoricaines).

Malgré les difficultés rencontrées (manque de moyens humains, techniques et financiers pour mener à bien l'ensemble des actions), le plan de gestion 2015-2019 de la Réserve naturelle régionale présente un bon taux d'avancement, avec **71 % des opérations prévues qui ont été intégralement réalisées**.

La priorité a été donnée au développement d'un fonctionnement efficace de la réserve naturelle (mise en place des instances de suivis de la réserve, commissionnement police de la nature, balisage réglementaire, mise en place de partenariat avec la Maison des minéraux pour les animations pédagogiques et avec le PNMI pour la surveillance des sites sensibles, mise en place d'une procédure pour répondre aux demandes de prélèvements de matériel géologique à des fins scientifiques, recherche de financements, …) **et à la conception d'outils pédagogiques et de sensibilisation du public** au patrimoine naturel et notamment géologique de la presqu'île de Crozon (brochure de présentation de la réserve, des plantes du bord de mer, site Internet, vidéos, carte interactive, pupitres pédagogiques, conférences annuelles, posters, animations, pièce de théâtre, exposition « Regards d'artistes sur la géologie de la presqu'île de Crozon », sécurisation d'accès à certains sites, …). **Ces deux catégories d'actions représentent les deux tiers des opérations du plan de gestion et montrent de très bons résultats**.

Les opérations concernant la gestion technique des sites (comme la restauration et l'entretien des habitats naturels, le défrichage) sont quant à elles peu nombreuses et n'ont été que moyennement réalisées. On retrouve donc bien ici les difficultés liées au **manque de moyens techniques** pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues au plan de gestion.

Sur les 45 objectifs fixés pour ce plan de gestion, **67 % (31 objectifs) ont été atteints avec satisfaction et 20 % (9 objectifs) ont progressé**, mais ne sont pas complètement atteints.

Les objectifs portant sur l'acquisition de connaissances, notamment sur le patrimoine biologique, sont ceux qui présentent les moins bons résultats. En effet, les objectifs initialement fixés étant très ambitieux, ils n'ont pas pu être atteints sur la durée d'un plan de gestion. Ces objectifs devront être redéfinis en tenant compte des moyens réellement disponibles pour les attendre.

Sur les 19 objectifs à long terme fixés, 16 présentent une progression au cours de ce plan de gestion, dont 6 progressent nettement. Les objectifs présentant les moins bons résultats sont ceux qui concernent l'amélioration des connaissances (biologiques) et la conservation du patrimoine naturel (écologique).
Deux objectifs à long terme régressent effectivement, il s'agit des objectifs concernant la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sur la Réserve (leur dynamique mène à un

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

embroussaillement contre lequel des mesures de gestion seraient nécessaires pour assurer la conservation de ces habitats) ; et la gestion des espèces exotiques envahissantes (qui progressent sur le territoire). Cela résulte du manque de moyens humains et techniques pour effectuer des opérations régulières d'entretien des sites.

B-1.2. PERSPECTIVES

Au cours de ce premier plan de gestion, la priorité a été donnée au développement d'un fonctionnement efficace de la réserve naturelle et à la conception d'outils pédagogiques et de sensibilisation du public au patrimoine naturel, et notamment géologique de la presqu'île de Crozon. Ces missions ayant été effectuées avec succès, **il sera désormais possible de renforcer d'autres points, comme l'amélioration des connaissances scientifiques sur le patrimoine naturel et la gestion technique des sites**.

Il parait également nécessaire de redéfinir certains objectifs, dont l'étendue est peu cohérente avec ce qui peut effectivement être réalisé au cours d'un plan de gestion. Par exemple, en ce qui concerne l'amélioration des connaissances sur le patrimoine biologique, la réalisation d'un inventaire exhaustif de la biodiversité des 27 sites de la Réserve n'est pas envisageable. Il serait plus pertinent de **se limiter au suivi des espèces protégées et remarquables pour lesquelles la Réserve a une responsabilité**. En parallèle, un travail de **collectage des données naturalistes** produites sur la Réserve par des partenaires pourrait être réalisé de façon à centraliser ces données et ainsi valoriser le travail effectué par les experts. De même, des partenariats seront à rechercher avec les acteurs du territoire (Natura2000, ENS, etc.) afin de faciliter la mise en œuvre d'action de gestion des milieux et d'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel.

Par ailleurs, il serait intéressant de **poursuivre le travail consistant à rechercher des partenariats scientifiques et à solliciter les experts concernés afin de proposer des études scientifiques** sur la Réserve et ainsi compléter les connaissances (ex : mise en place du suivi des flèches littorales)
Plus particulièrement, bien que le patrimoine géologique de la presqu'île de Crozon ait déjà été bien étudié, des lacunes persistent dans certaines disciplines des Sciences de la Terre. Il pourrait alors être du ressort de la conservatrice de **solliciter les experts** concernés pour mener des projets de recherche afin de promouvoir l'amélioration de ces connaissances.

La **prise de compétence « Espaces naturels » prévue en 2020 par la Communauté de communes** Presqu'île de Crozon-Aulne maritime devrait permettre à la Réserve de bénéficier d'un service technique. La mise en œuvre du plan de gestion devrait en être facilitée par une attribution de moyens humains et techniques plus importants que ce qui lui était alloué jusqu'à présent.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-2. ELEMENTS DE LECTURE DU CHAPITRE

Un plan de gestion se structure autour des enjeux définis pour la réserve naturelle. A ces enjeux, se rattachent des objectifs à long terme, déclinés en objectifs du plan de gestion, eux-mêmes déclinés en opérations. Ce plan de gestion est effectué selon la nouvelle méthodologie des plans de gestion pour les espaces naturels protégés préconisée par RNF (Collectif, 2017).

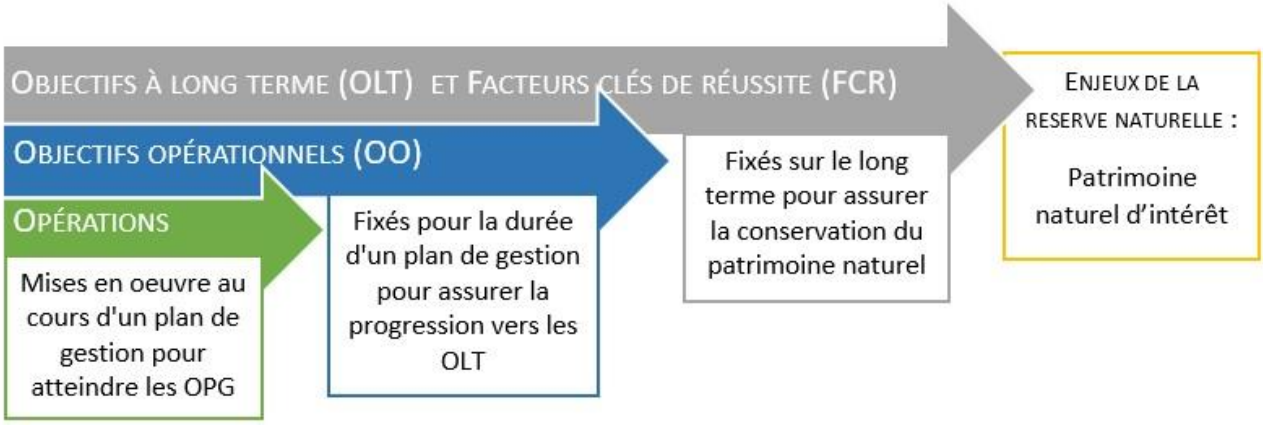

Les **ENJEUX**, sont issus du diagnostic (section A du plan de gestion). Ils correspondent à des éléments du patrimoine naturel d'intérêt, pour lesquels la réserve naturelle a une responsabilité. Les enjeux sont donc ce que l'on cherche à conserver, améliorer, valoriser.

Les **OBJECTIFS A LONG TERME** (OLT) correspondent aux résultats souhaités à atteindre pour assurer la préservation des enjeux. Ils ne sont pas fixés dans le temps, mais ils structurent les plans de gestion et assurent une continuité entre les plans de gestion puisqu'ils ne sont modifiés que quand l'objectif est atteint ou l'enjeu modifié.

Les **FACTEURS CLES DE REUSSITE** (FCR) sont l'équivalent des OLT pour les enjeux transversaux qui ne concernent pas spécifiquement le patrimoine naturel mais la gestion globale de la RNR. Il s'agit des enjeux de connaissances, d'ancrage territorial et de fonctionnement de l'espace naturel protégé.

Des **INDICATEURS D'ETATS** sont définis pour chaque OLT et FCR de façon à pouvoir évaluer leur progression. Ce sont des unités d'information quantitatives ou qualitatives qui permettent d'analyser à intervalles régulier l'efficacité de la gestion de l'espace protégé.

Les **FACTEURS D'INFLUENCE** correspondent aux éléments qui ont un effet (positif ou négatif) sur les enjeux et leur état de conservation.

Les **OBJECTIFS OPERATIONNELS** (OO) sont définis pour la durée d'un plan de gestion en réponse aux facteurs d'influence doivent permettre de réduire l'incidences des facteurs négatifs et de renforcer l'action des facteurs positifs.

Les **INDICATEURS DE PRESSION** sont définis pour chaque OO de façon à faciliter leur évaluation. Ils permettent de mesurer le degré d'atteinte des objectifs opérationnels.

Les **OPERATIONS** sont les actions concrètes qui contribuent à la réalisation des objectifs du plan.

Elles sont affectées d'une **PRIORITE** (P) selon leur importance par rapport aux objectifs fixés :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- P 1 : opération prioritaire rattachée à un enjeu prioritaire,
- P 2 : opération secondaire rattachée à un enjeu prioritaire ou opération prioritaire rattachée à un enjeu secondaire,
- P 3 : opération secondaire rattachée à un enjeu secondaire.

Les opérations sont codifiées selon les 9 **DOMAINES D'ACTIVITES** définis par RNF (nomenclature 2017) :

SP	Surveillance du territoire et police de l'environnement
CS	Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel
EI	Prestation de conseil, études et ingénierie
IP	Intervention sur le patrimoine naturel
CI	Création et maintenance d'infrastructures d'accueil
MS	Management et soutien
PR	Participation à la recherche
PA	Prestation d'accueil et d'animation
CC	Création de supports de communication et de pédagogie

Pour chaque opération, un **INDICATEUR DE REPONSE** est établi. Celui-ci permet de s'assurer de la bonne réalisation de l'opération.

Le **PERSONNEL ET LES PARTENAIRES** concernés pour accomplir les opérations sont dénommés comme suit :

Personnel :

RNR : personnel de la RNR (conservateur, stagiaires), en lien avec les CS et CCG
Service Espaces Naturels : Personnel du service (responsable, gardes, agents techniques)
CCPCAM : Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime
Communes : les 7 communes du territoire (nommées si l'action ne concerne pas les 7)
Propriétaires : propriétaires publics et privés des parcelles classées en réserve
Région : Conseil régional de Bretagne (autorité de classement)

Partenaires :

Associations d'étude et de protection de la nature : LPO, GMB, GRETIA, Bretagne Vivante, SGMB, …
CBNB : Conservatoire botanique national de Brest
CD29 : Conseil départemental du Finistère
CdL : Délégation Bretagne du Conservatoire du littoral
Experts : personnes contactées pour leur expertise dans un domaine particulier
IUEM : Institut universitaire européen de la mer
MMx : Maison des minéraux
N2000 : opérateurs des sites Natura 2000 de la presqu'île de Crozon
OBCE : Observatoire de l'estran
OFB : Office français pour la biodiversité
PNMI : Parc naturel marin d'Iroise

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

PNRA : Parc naturel régional d'Armorique
Prestataire extérieur : prestataire de service, extérieur à la RN
Scientifiques : personnes chargées de programmes et d'études scientifiques (ex : universitaires)
ZABRI : Zone atelier Brest-Iroise

La **LOCALISATION** des opérations est précisée comme suit :

RNR : concerne toute la réserve naturelle
« Nom d'un géosite » : concerne un géosite en particulier
Siège de la CCPCAM : concerne une opération non réalisée sur le terrain et donc localisée au bureau de la RNR, au siège de la CCPCAM
PIC : concerne le territoire de la presqu'île de Crozon
France : concerne le territoire national

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS A LONG TERME ASSOCIES

B-3.1. ENJEU PRIORITAIRE : LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE

Pour faciliter une vision plus cohérente et globale dans la planification de la gestion de la RNR, l'arborescence du plan de gestion définit un unique enjeu pour le patrimoine géologique. Cette arborescence est ensuite complétée et précisée par une fiche de gestion spécifique à chacun des 27 sites de façon à prendre en compte les caractéristiques propres et les différents besoins en gestion de chacun d'entre eux.

Néanmoins, il est possible de hiérarchiser au sein de cet enjeu « patrimoine géologique » l'importance relative des OGR de la RNR, au moyen de la notation de l'intérêt patrimonial des géosites définie par l'INPG (cf. vol. A-Diagnostic) :

Sites 3 étoiles (intérêt patrimonial majeur) :

- Coupe Ordovicien-Silurien du **Veryac'h**
- Volcanisme de **Lostmarc'h**
- Dalles à rides du **Corréjou**
- Pli anticlinal de la **pointe Sainte-Barbe**
- Volcanisme de la **pointe de Raguénez**
- Coupe-type de la formation de **Postolonnec**
- Discordance Paléozoïque/Briovérien de **Beg ar Gwin**
- Briovérien de **Keric Bihan**
- Plage fossile de **Porzh Koubou**

Sites 2 étoiles (intérêt patrimonial fort) :

- **Sillon du Pal**
- **Sillon des Anglais**
- Plis et grèze litée de **Quillien**
- Formation des Grès de Landévennec au **Fort de Lanvéoc**
- Coupe-type de la Formation du **Zorn**
- Coupe-type de la Formation de Quélern à la **pointe du Drézec**
- Plis asymétriques de **la Fraternité**
- Coupe dans le Quaternaire de **Trez Rouz**
- Discordance Paléozoïque/Briovérien à **Porzh Korven**
- Coupe de référence du Quaternaire à **Pen Had**
- Localité type de la Formation des Tufs et calcaires de **Rozan**
- Coupe-type du Membre des Schistes de Raguénez à la **plage de la Source**

Sites 1 étoile (intérêt patrimonial secondaire) :

- Flèche de galets du **Loc'h**
- Coupe de référence de la Formation de **Run Ar C'hrank**
- Coupe-type de la Formation de **Saint-Fiacre**
- Coupe stratigraphique du Dévonien d'**Enez Louarn**
- Gisement d'améthystes de **Porzh Kregwenn**
- Volcanisme sous-marin briovérien de **Trez Bihan**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT1 - Conserver l'intégrité des objets géologiques remarquables (OGR)	Maintien de l'intérêt actuel du site	Intégrité des OGR	Maintenue/non maintenue	**CS1**	**Effectuer le suivi visuel des OGR**	**Nombre d'OGR suivi / à suivre**	**1**
	Conservation ex-situ de l'information géologique	Matériel d'intérêt scientifique et / ou pédagogique en collection	oui/non	**IP1**	**Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver**	**Nombre d'échantillons suivis / à suivre**	**1**

Le patrimoine géologique est continuellement soumis aux facteurs environnementaux qui provoquent à plus ou moins long terme sa dégradation. La conservation du patrimoine géologique doit donc se faire in-situ par des mesures de protection cherchant à limiter au mieux l'incidence de facteurs anthropiques et ex-situ pour préserver l'information contenu dans le matériel géologique menacé à court terme par l'érosion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-3.2. ENJEU SECONDAIRE : LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES

Comme pour le patrimoine géologique, la multiplicité de sites classés en RNR implique un grand nombre d'enjeux biologiques, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Ils sont tous ici rassemblés sous l'enjeu « habitats et espèces remarquables » pour faciliter la lecture du document et privilégier une vision globale de la gestion de la RNR.

Il est toutefois important de noter que l'état de conservation des habitats et des espèces remarquables identifiées dans le diagnostic (cf. vol. A), varient selon les sites, les habitats et les espèces et, au sein d'un même site, selon les secteurs. Pour évaluer l'état de conservation des habitats de la RNR, il faudra joindre au tableau suivant, le tableau de suivi des habitats effectué avec le CBNB (cf. annexe 7).
La réalisation d'une cartographie précise des habitats de la RNR avec renseignement de leurs états de conservation sera nécessaire pour orienter et évaluer les mesures de gestion.

En ce qui concerne les espèces remarquables, les indicateurs seront à renseigner pour chaque espèce considérée.

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT2 - Viser le bon état de conservation pour les habitats et les espèces remarquables	Landes en bon état de conservation	Etat de conservation des landes	Dire d'expert (CBNB)	**CS2**	**Suivre l'évolution des habitats naturels de la RNR**	**Nombre de sites suivis / à suivre**	**2**
	Végétation des falaises en bon état de conservation	Etat de conservation des végétations de falaises	Dire d'expert (CBNB)				
	Dunes en bon état de conservation	Etat de conservation des dunes	Dire d'expert (CBNB)				
	Autres HIC terrestres	Etat de conservation des autres HIC	Dire d'expert (CBNB)				
	Herbiers de Zostère en bon état de conservation	*Zostera noltei*	Surface (puis si possible densité et faune associée)				

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

	Conservation des espèces végétales remarquables	*Limonium humile, Hypericum montanum, Pilosella peleteriana, Isoetes histrix, Zostera noltei, Glandora prostrata, Polygonum maritimum, Hippocrepis comosa, Ophioglossum lusitanicum, Ervum gracile*	Effectifs / surface des stations	**CS3**	**Suivre les espèces floristiques remarquables (CBNB puis en interne)**	**Nombre d'espèces suivies / à suivre**	**2**
	Conservation des espèces animales remarquables	*Pyrrhocorax pyrrhocorax, Falco peregrinus, Rhinolophus ferrumequinum, Vipera berus, Euphydryas aurinia, Plebejus argus, Plebejus idas*	Effectifs, présence/absence	**CS4**	**Suivre les espèces animales à enjeu en collaboration avec les partenaires (LPO, PNRA, GMB, GRETIA, IUEM, BV-SEPNB…)**	**Nombre d'espèces suivies / à suivre**	**2**

B-3.3. FACTEUR CLE DE REUSSITE 1 : LES CONNAISSANCES

L'amélioration continue des connaissances et nécessaire à la bonne définition des opérations de gestion du patrimoine naturel de la RNR. Actuellement, il est possible de considérer que les connaissances sur la géologie sont bonnes, néanmoins, des lacunes demeurent dans certains domaines. Les connaissances concernant la flore vasculaire terrestre sont également bonnes. Cependant, les connaissances concernant la faune sont ponctuelles et généralement liées à l'observation occasionnelle de certaines espèces, ce qui ne laisse pas présager de leur statut (reproducteur, hivernant, de passage, etc.) pour la RNR.

Néanmoins, la configuration multisite de la RNR et la taille restreinte de ses espaces terrestres font du patrimoine biologique un enjeu secondaire de la Réserve. Il ne serait donc pas pertinent de chercher à inventorier l'ensemble du patrimoine biologique de la RNR. Il a donc été choisi de s'intéresser en premier lieu aux espèces remarquables connues et cantonnées aux sites de la RNR (espèces reproductrices ou fixées). Les autres taxons ne seront donc étudiés qu'au travers des données produites par des partenaires et collectées par le gestionnaire de la RNR.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT3 - Actualiser et améliorer en continu les connaissances naturalistes sur la réserve	Bonnes connaissances sur le patrimoine naturel remarquable de la RNR	/	/	**CS6**	**Suivre les études menées dans le périmètre de la RNR**	**Nombre d'études suivies / à suivre**	**2**

Pour combler les lacunes en termes de connaissances du patrimoine naturel, de la RNR, le gestionnaire devra poursuivre son travail de sollicitation d'experts scientifiques pour mettre en place ou accompagner des projets de recherche. Il devra également recevoir et traiter efficacement les demandes de prélèvement émanant de scientifiques afin d'encourager la réalisation d'études scientifiques dans le respect des missions qui sont confiées à la Réserve.

B-3.4. FACTEUR CLE DE REUSSITE 2 : L'ANCRAGE TERRITORIAL

L'appropriation de la RNR par la population locale est nécessaire à son bon fonctionnement. Cela permet en effet de s'assurer de sa prise en compte et du respect des actions qui y sont menées. Cela peut également favoriser la contribution des locaux aux missions de la RNR : information et sensibilisation des visiteurs au respect de la réglementation, signalement des éboulements ou des infractions, lutte contre les EEE, ramassage des déchets, etc.

Le premier plan de gestion a assuré la mise en place d'une communication efficace auprès du public pour faire connaître la réserve son patrimoine naturel, ses missions, …. Ces outils de communications, généralement appréciés de la population locale et des visiteurs ponctuels, seront donc à actualiser pour poursuivre leur diffusion.

L'enquête annuelle de satisfaction proposée par la CCPCAM aux habitants du territoire pourra être renouvelée pour évaluer l'ancrage territorial de la RNR en analysant la connaissance et l'intérêt que les locaux lui portent.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT4 - Poursuivre le développement de l'appropriation de la réserve dans son territoire	Connaissance de la Réserve	Connaissance du patrimoine géologique exceptionnel du territoire	Niveau de connaissances	**MS8**	**Effectuer une enquête de perception de la RN auprès des usagers locaux**	**Fait / pas fait**	**2**
		Connaissance des actions de la RN	Niveau de connaissances				
	Intérêt des habitats et acteurs du territoire	Connaissance du partenaire pédagogique de la RN (maison des minéraux)	Niveau de participation à des actions menées par la maison des minéraux				

B-3.5. FACTEUR CLE DE REUSSITE 3 : LE FONCTIONNEMENT

Indispensables à sa bonne gestion, des mesures visant à assurer un fonctionnement efficace de la RNR sont à effectuer chaque année : tâches administratives, suivi financier, participation aux réunions de réseau, etc.

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT5 - Assurer le bon fonctionnement de la réserve	Bon fonctionnement de la RN	/	/	**MS10**	**Effectuer le bilan annuel des actions du PG**	**Fait / pas fait**	**1**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-4. DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

A partir des facteurs de pression définis pour chaque enjeu, des objectifs à court terme ont été identifiés : les objectifs opérationnels (OO). Leur atteinte doit permettre de maitriser les facteurs de pression et ainsi de progresser vers les OLT de la RNR.
Afin d'atteindre ces objectifs, des opérations ont été définies. Elles constituent le programme d'action de la RNR et seront à mettre en œuvre tout au long du plan de gestion selon les plans de travail annuels.

B-4.1. PATRIMOINE GEOLOGIQUE

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 6 objectifs opérationnels ont été définis : 1) éviter tout prélèvement illégal, 2) protéger in-situ les OGR de menaces anthropiques, 3) limiter la perte d'information géologique du fait de l'érosion, 4) encadrer les prélèvements scientifiques de matériels géologique et archéologique, 5) éviter la perte de la lisibilité des affleurements, voire leur dégradation, 6) assurer la protection des OGR dans les espaces de coopération.

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Collectionneurs amateurs et professionnels	Prélèvements illégaux	**OO1 - Eviter tout prélèvement illégal**	Absence de prélèvement	Prélèvements	Nombre de prélèvements constatés sur le terrain ou sur le web

Opérations associées :

- SP1 : Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés.
- SP2 : Entretenir le balisage réglementaire
- SP3 : Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)
- SP4 : Assurer une veille sur internet des prélèvements illégaux pour rappel de la réglementation

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Altération anthropique (consciente ou non) des OGR	Perte de l'objet géologique	**OO2 - Protéger in situ les objets géologiques de menaces anthropiques**	Maintien de l'objet géologique in situ	Présence de l'objet géologique	Oui / non
			Co-construction d'une solution répondant au besoin d'aménagement sécuritaire et à la conservation du patrimoine géologique	Application de la solution co-construite	oui/non
			Absence d'aménagement côtiers sauvages depuis les propriétés privées (Run ar C'hrank, St-Fiacre, Enez Louarn)	Infractions	Nombre et type

Opérations associées :

- SP3 : Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)
- IP2 : Réaliser, selon les besoins, des travaux ou aménagements visant à préserver les objets géologiques menacés
- SP5 : Veiller aux projets d'aménagement côtier potentiels (aménagements sécuritaires et aménagements sauvages)
- MS1 : Instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagements côtiers sécuritaires

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Altération naturelle des OGR	Perte d'information géologique	**OO3 - Limiter la perte d'information géologique du fait de l'érosion**	Eviter une perte de patrimoine géologique remarquable	Objets géologiques d'intérêt scientifique et/ou pédagogique sauvegardé	/

Opérations associées :

- IP3 : Repérer le matériel dégagé par érosion pour conservation ex situ
- IP4 : Organiser des opérations de sauvegarde du matériel présentant un intérêt scientifique et/ou pédagogique
- IP1 : Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver
- IP5 : Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Recherche scientifique	Prélèvement de matériels géologiques et archéologiques	**OO4 - Encadrer les prélèvements scientifiques de matériels géologique et archéologique**	Tout prélèvement scientifique encadré par une procédure d'autorisation	Respect des recommandations du gestionnaire	Nombre de prélèvements / nombre d'autorisation accordées

Opérations associées :

- MS2 : Traiter les demandes d'autorisation de prélèvement à des fins scientifiques

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Dynamique végétale (Rozan, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre)	Recouvrement des affleurements	**OO5 - Eviter la perte de la lisibilité des affleurements, voire leur dégradation**	Objet géologique dégagé (% ou surface à définir)	Végétation	Recouvrement

Opération associée :

- IP6 : Entretenir la végétation autour des OGR

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Limites de la Réserve naturelle en mer d'Iroise et baie de Douarnenez	Prélèvements (Lostmarc'h, Corréjou, Porzh Koubou, Pointe Ste-Barbe, la Fraternité, Trez Rouz, Pen Had, plage de la Source, Porzh Kregwenn, Trez Bihan)	**OO6 - Assurer la protection des OGR dans les espaces de coopération**	Intégration de la protection du patrimoine géologique dans le plan de gestion du PNMI	Plan de gestion PNMI et mise en œuvre des opérations prévues pour les espaces de coopération	Fait / pas fait
	Non prise en compte de l'estran dans le périmètre de la réserve naturelle		Protection des objets géologiques sur l'estran	Réflexion engagée	oui/non

Opérations associées :

- MS3 : Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires
- MS4 : Engager une réflexion sur le périmètre de la réserve naturelle

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-4.2. HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 6 objectifs opérationnels ont été définis : 1) limiter la fermeture des milieux, 2) limiter le développement d'espèces rudérales, 3) éviter le surpiétinement de la végétation, 4) limiter le développement des EEE, 5) limiter l'incidence de la pêche à pied sur les habitats marins d'intérêt patrimonial, 6) favoriser le développement des espèces remarquables.

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Dynamique végétale	Fermeture des milieux	**OO7 - Limiter la fermeture des milieux**	Maintien d'une mosaïque d'habitats	Enfrichement	Dire d'expert (évolution des habitats)

Opérations associées :

- IP7 : Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR
- IP8 : Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Aménagement des sites pour l'accueil du public	Rudéralisation, surpiétinement de la végétation, …	**OO8 – Eviter la dégradation des milieux naturels du fait des actions humaines**	Végétation caractéristique	Dégradation des milieux naturels	Dire d'expert (évolution des habitats)

Opérations associées :

- IP8 : Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR
- CI1 : Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Espèces exotiques envahissantes (EEE)	Expansion des EEE	**OO9 - Limiter le développement des EEE**	Contrôle des EEE	EEE	Présence / absence

Opérations associées :

- CS5 : Assurer une veille sur l'arrivée éventuelle et l'évolution d'EEE sur les sites de la RNR
- IP9 : Lutter contre les EEE
- PA2 : Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Pêche à pied	Pratiques non respectueuses de l'environnement	**OO10 - Limiter l'incidence de la pêche à pied sur les habitats marins d'intérêt patrimonial**	Respect des consignes pour la pratique de la pêche à pied de loisir	Retournement des blocs, piétinement des herbiers de Zostères, prélèvements non autorisés (taille, quantité, période)	Présence / absence

Opération associée :

- PA3 : Sensibiliser les pêcheurs aux pratiques responsables pour l'exercice de la pêche à pied de loisir

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Evolution des milieux favorables aux espèces remarquables	Dégradation des milieux favorables aux espèces remarquables	**OO11 - Favoriser le développement des espèces remarquables**	Maintien des milieux favorables aux espèces remarquables	Espèces remarquables	Evolution des populations

Opérations associées :

- IP7 : Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR
- IP8 : Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR
- MS4 : Engager une réflexion sur le périmètre de la réserve naturelle

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-4.3. CONNAISSANCES

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 4 objectifs opérationnels ont été définis : 1) assurer le suivi des études et des projets de recherche menés sur la RNR et centraliser les données ainsi obtenues, 2) veiller à la réalisation d'études sur la dynamique des sites géologiques, 3) chercher à améliorer les connaissances sur le patrimoine biologique de la RN et centraliser les connaissances obtenues par des partenaires, 4) assurer une veille documentaire sur la RNR (bibliographique, photographique...).

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Etudes et recherches sur le patrimoine géologique	Lacunes géologiques	**OO12 – Favoriser la consolidation des connaissances sur le patrimoine géologique**	Enrichissement permanent des connaissances géologiques	Bibliographie	Nombre d'articles parus

Opérations associées :

- MS5 : Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates
- CS7 : Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sur les sites de la RNR
- PR1 : Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR (contribution financière et matérielle, organisation des sessions en lien avec les équipes scientifiques en charge)
- PA3 : Diffuser les connaissances

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Dynamique des flèches littorales	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR	**OO13 - Veiller à la réalisation d'études sur la dynamique des sites géologiques**	Compréhension de la dynamique des sillons et prévisions des évolutions futures	Etudes sur les sillons	Fait / pas fait
			Communication auprès des habitants (notamment au Loc'h)	Outils de communication	Outils réalisés / outils prévus
Evolution des falaises meubles	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR		Compréhension de l'évolution des falaises meubles	Etudes sur les falaises	Fait / pas fait
				Photographies	Nombre de photos prises / prévues
Evolution des falaises rocheuses	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR		Compréhension des mécanismes de l'érosion sur les falaises rocheuses	Etudes sur les falaises	Fait / pas fait
				Photographies	Nombre de photos prises / prévues

Opérations associées :

- EI1 : Effectuer le suivi géomorphologique des flèches littorales
- PA3 : Diffuser les connaissances
- EI2 : Assurer le suivi scientifique de certaines falaises en RNR
- PR1 : Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR
- CS8 : Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Manque de connaissances sur le patrimoine biologique	Suivis naturalistes effectués par des partenaires	**OO14 – Chercher à améliorer les connaissances sur le patrimoine biologique de la RN et centraliser les connaissances obtenues par des partenaires**	Enrichissement permanent des connaissances biologiques	Données naturalistes	Nombre de données récoltées / à récolter
			Communication auprès du grand public et des parties prenantes	Outils de communication	Outils réalisés / outils prévus

Opérations associées :

- CS9 : Réaliser une cartographie des habitats naturels de la RNR pour établir un état initial
- CS7 : Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sur les sites de la RNR
- MS5 : Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates
- PA3 : Diffuser les connaissances

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Connaissances sur le patrimoine géologique	Bibliographie passée, actuelle et à venir sur le patrimoine de la RN	**OO15 - Assurer une veille documentaire sur la RNR (bibliographique, photographique...)**	Référencement et mise à disposition de la bibliographie concernant la RN	Bibliographie fonctionnelle et à jour	Oui / non
Evolution des paysages	Photographies passées, actuelles et à venir sur les sites de la RN		Mise à disposition des données photographiques	Photothèque fonctionnelle et à jour	Oui / non

Opérations associées :

- MS6 : Archiver les références bibliographiques
- MS7 : Collecter et archiver les photographies des sites de la RN (évolution des paysages, …)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-4.4. ANCRAGE TERRITORIAL

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 7 objectifs opérationnels ont été définis : 1) fournir une information sur la géologie et sur la RNR in situ, 2) fournir une information sur la géologie et sur la RNR ex-situ, 3) poursuivre et renforcer la visibilité de la RNR au travers de la Maison des minéraux, 4) valoriser le patrimoine historique, archéologique et culturel, 5) assurer la sécurité du public visitant la RNR, 6) faire connaître les partenaires et leurs actions, 7) contribuer à la stratégie d'accueil du public sur le territoire.

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
RN récente et éclatée assurant la protection d'un patrimoine naturel et notamment géologique d'exception	Méconnaissance de la RN, de son rôle, de sa réglementation et de la richesse de son patrimoine naturel	**OO16 - Fournir une information sur la géologie et sur la RNR in situ**	Diversité des outils de d'information in situ	Outils	Outils réalisés / prévus

Opérations associées :

- CC1 : Poursuivre l'équipement pédagogique des sites
- CC2 : Entretenir les équipements pédagogiques des sites
- PA4 : Proposer des visites guidées grand public
- PA5 : Proposer des visites guidées spécialisées pour scolaires et étudiants
- SP1 : Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés
- SP2 : Entretenir le balisage réglementaire sur les sites
- SP3 : Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
RN récente et éclatée assurant la protection d'un patrimoine naturel et notamment géologique d'exception	Méconnaissance de la RN, de son rôle, de sa réglementation et de la richesse de son patrimoine naturel	**OO17 - Fournir une information sur la géologie et sur la RNR ex-situ**	Diversité des outils de d'information ex situ	Outils	Outils réalisés / prévus

Opérations associées :

- CC3 : Créer ou actualiser les outils de communication existants
- PA6 : Organiser des animations (expositions, stands, conférences, …)
- PA7 : Former le personnel des structures d'accueil du territoire (offices de tourisme, mairies, …)
- CC4 : Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles
- PA9 : Poursuivre les liens avec les médias
- PA10 : Apporter des ressources aux enseignants et intervenants du territoire

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Maison des minéraux	Lien avec la RN	**OO18 - Poursuivre et renforcer la visibilité de la RN au travers de la MMx**	Maison des minéraux en tant que vitrine de la RN	Projet monté	Fait / pas fait
			Animations pédagogiques confiées à la maison des minéraux	Animations réalisées	Fait / pas fait

Opérations associées :

- CI2 : Contribuer au projet de restructuration de la Maison des minéraux
- MS3 : Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Patrimoine historique, archéologique et culturel important	Attrait majeur pour la RN	**OO19 - Valoriser le patrimoine historique, archéologique et culturel**	Valorisation du patrimoine historique archéologique et culturel	Patrimoine valorisé	Patrimoine valorisé / patrimoine à valoriser

Opérations associées :

- EI3 : Assurer un diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR
- CI3 : Accompagner des projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti de la RNR
- PA11 : Intégrer le patrimoine historique archéologique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Dangerosité des sites	Accès aux sites	**OO20 - Assurer la sécurité du public visitant la RN**	Absence d'accident	Accidents	/

Opérations associées :

- CC4 : Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles
- CI1 : Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique
- PA7 : Former le personnel des structures d'accueil du territoire (Offices de tourisme, mairies, …)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Partenaires multiples	Actions des partenaires dans ou à proximité de la RN	**OO21 - Faire connaître les partenaires et leurs actions**	Augmentation de la participation du grand public	Succès de l'action	Participants
Superposition des outils de protection	Confusion		Faire mieux comprendre les statuts de protection	/	/
Méconnaissance de la réglementation concernant les prélèvements de matériel sur le DPM	Ramassage de galets sur la plage		Absence de prélèvements	Prélèvement	Nombre d'infractions constatées

Opérations associées :

- PA12 : Diffuser des informations sur les actions réalisées en RN ou à proximité par les partenaires (site internet, magazine horizon, …)
- PA13 : Elaborer un document de clarification des statuts des différents acteurs de la protection de l'environnement du territoire
- PA14 : Assurer une communication pédagogique spécifique sur le ramassage des galets

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Territoire à forte valeur touristique	Forte fréquentation	**OO22 - Contribuer à la stratégie d'accueil du public sur le territoire**	Absence d'incidence du tourisme sur les sites en RN	Incidences sur les sites de la RN	Nb et type d'incidences sur les sites de la RN
			Gestion des macrodéchets	Propreté des sites	oui / non

Opérations associées :

- CI4 : Participer avec les partenaires à l'aménagement léger des sites naturels
- CC3 : Créer ou actualiser les outils de communication existants
- IP10 : Ramasser régulièrement les macrodéchets

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-4.5. FONCTIONNEMENT

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 2 objectifs opérationnels ont été définis : 1) assurer et optimiser le fonctionnement administratif et technique de la RNR, 2) inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale.

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Gestion administrative de la RNR	Suivi administratif et technique	**OO23 - Assurer et optimiser le fonctionnement administratif et technique de la RNR**	Fonctionnement administratif efficace	Dossiers administratifs, techniques et financiers à jour	Oui / non
			Organisation et participation aux réunions en lien avec la gestion administrative et technique de la réserve	Réunion des instances de gestion	Fait / pas fait
			Environnement de travail efficace	Outils de travail adaptés et efficaces	Oui / Non

Opérations associées :

- MS10 : Assurer le secrétariat, le suivi financier, le suivi technique, la mise à jour documentaire de la réserve
- MS11 : Répondre aux sollicitations administratives
- MS12 : Evaluer le plan de gestion en cours, élaborer le plan de gestion suivant et assurer le renouvellement de classement de la RN
- MS13 : Préparer et animer les instances de suivi (comité consultatif, conseil scientifique, commission environnement)
- MS14 : Participer aux actions du service Espaces Naturels
- MS15 : Inscrire la RN dans la démarche de certification ISO de la CCPCAM
- MS16 : Acquérir, entretenir et renouveler le matériel nécessaire au bon déroulement du plan de gestion (signalétique, mobilier, informatique, véhicule, document, …)
- MS17 : Assurer la formation continue de la conservatrice via des formations adaptées (AFB, AGENB, RNF…)
- MS18 : Assurer le recrutement et l'encadrement des stagiaires, services civiques, …
- CS10 : Alimenter et gérer le SIG

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Réseaux et partenariats	Diversité d'acteurs travaillant pour la protection et la valorisation de l'environnement	**OO24 - Inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale**	Concertation et coopération avec les acteurs de la connaissance et de la gestion du patrimoine	Réunions de réseau	Nombre de participation / prévues
				Actions menées pour/par le Géopark	Nombre de participation / prévues
				Conventions	Renouvellement des conventions

Opérations associées :

- MS19 : Inscrire la réserve dans les réseaux d'étude et de protection de la nature et contribuer à la mise en œuvre des opérations programmées par les partenaires
- MS20 : Participer aux actions du Géopark Armorique
- MS3 : Rédiger et appliquer les conventions qui lient la réserve et ses partenaires

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-5. TABLEAU OPERATIONNEL COMPLET (ARBORESCENCE PG)

Enjeu	Etat de l'enjeu	VISION A LONG TERME							
	Intérêts actuels de l'enjeu	**Objectifs à long terme (OLT)**	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Réponse attendue**	**Prio.**
ENJEU PRIORITAIRE : LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE	**Sites 3 étoiles (INPG):** **Coupe Ordovicien-Silurien du Veryac'h** **Volcanisme de Lostmarc'h** **Dalles à rides du Corréjou** **Pli anticlinal de la pointe Sainte-Barbe** **Volcanisme de la pointe de Raguénez** **Coupe-type de la formation de Postolonnec** **Discordance Paléozoïque/Briovérien de Beg ar Gwin** **Briovérien de Keric Bihan** **Plage fossile de Porzh Koubou** **Sites 2 étoiles (INPG) :** **Sillon du Pal** **Sillon des Anglais** **Plis et grèze litée de Quillien** **Formation des Grès de Landévennec au Fort de Lanvéoc** **Coupe-type de la Formation du Zorn** **Coupe-type de la Formation de Quélern à la pointe du Drézec** **Plis asymétriques de la Fraternité** **Coupe dans le Quaternaire de Trez Rouz** **Discordance Paléozoïque/Briovérien à Porzh Korven** **Coupe de référence du Quaternaire à Pen Had** **Localité type de la Formation des Tufs et calcaires de Rozan** **Coupe-type du Membre des Schistes de Raguénez à la plage de la Source** **Sites 1 étoile (INPG) :** **Flèche de galets du Loc'h** **Coupe de référence de la Formation de Run Ar C'hrank** **Coupe-type de la Formation de Saint-Fiacre** **Coupe stratigraphique du Dévonien d'Enez Louarn** **Gisement d'améthystes de Porzh Kregwenn** **Volcanisme sous-marin briovérien de Trez Bihan**	**OLT1 - Conserver l'intégrité des objets géologiques remarquables (OGR)**	Maintien de l'intérêt actuel du site	Intégrité des OGR	Maintenue/non maintenue	**CS1**	**Effectuer le suivi visuel des OGR**	**Tous les OGR régulièrement suivis**	**1**
			Conservation ex-situ de l'information géologique	Matériel d'intérêt scientifique et / ou pédagogique en collection	oui/non	**IP1**	**Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver**	**Tous les échantillons prélevés mis en collection**	**2**
	Influences sur l'enjeu	**STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)**							
	Facteurs d'influence / **Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**	**Code**	**Opération**	**Réponse attendue**	**Prio.**
	Collectionneurs amateurs et professionnels / Prélèvements illégaux	**OO1 - Eviter tout prélèvement illégal**	Absence de prélèvement	Prélèvements	Nombre de prélèvements constatés sur le terrain ou sur le web	**SP1**	**Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés**	Tous les panneaux et/ou bornes nécessaires installés	1
						SP2	**Entretenir le balisage réglementaire**	Entretien de la signalétique salie ou dégradée	1
						SP3	**Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)**	Réalisation de toutes les tournées prévues	1
						SP4	**Assurer une veille sur internet des prélèvements illégaux pour rappel de la réglementation**	Réaction (rappel à la réglementation) à tous les articles parus	3

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Altération anthropique (consciente ou non) des OGR	Perte de l'objet géologique	**OO2 - Protéger in situ les objets géologiques de menaces anthropiques**	Maintien de l'objet géologique in situ	Présence de l'objet géologique	Oui / non	**SP3**	**Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)**	Réalisation de toutes les tournées prévues	1
						IP2	**Réaliser, selon les besoins, des travaux ou aménagements visant à préserver les objets géologiques menacés**	Tous les travaux nécessaires réalisés	1
			Co-construction d'une solution répondant au besoin d'aménagement sécuritaire et à la conservation du patrimoine géologique	Application de la solution coconstruite	Oui/non	**SP5**	**Veiller aux projets d'aménagement côtier potentiels**	Tous les projets d'aménagements côtiers connus avant leur réalisation	1
						MS1	**Instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires**	Concertation avec les porteurs de projets pour chaque aménagement côtier sécuritaire réalisé dans la RNR	1
			Absence d'aménagement côtiers sauvages depuis les propriétés privées (Run ar C'hrank, St-Fiacre, Enez Louarn)	Infractions	Nombre et type	**SP5**	**Veiller aux projets d'aménagements côtiers potentiels**	Tous les projets d'aménagements côtiers connus avant leur réalisation	1
Altération naturelle des OGR	Perte d'information géologique	**OO3 - Limiter la perte d'information géologique du fait de l'érosion**	Eviter une perte de patrimoine géologique remarquable	Objets géologiques d'intérêt scientifique et/ou pédagogique sauvegardé	/	**IP3**	**Repérer le matériel dégagé par érosion pour conservation ex situ**	Tous les éboulements importants analysés	1
						IP4	**Organiser des opérations de sauvegarde du matériel présentant un intérêt scientifique et/ou pédagogique**	Opération de sauvegarde effectuée pour tous les éboulements le nécessitant	1
						IP1	**Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver**	Tous les échantillons prélevés mis en collection	2
						IP5	**Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou**	Scan 3D de la dalle à rides du Corréjou effectué	3
Recherche scientifique	Prélèvement de matériels géologiques et archéologiques	**OO4 - Encadrer les prélèvements scientifiques de matériels géologique et archéologique**	Tout prélèvement scientifique encadré par une procédure d'autorisation	Respect des recommandations du gestionnaire	Nombre de prélèvements / nombre d'autorisation accordées	**MS2**	**Traiter les demandes d'autorisation de prélèvements à des fins scientifiques**	Traitement de toutes les demandes de prélèvements reçues	1
Dynamique végétale (Rozan, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre)	Recouvrement des affleurements	**OO5 - Eviter la perte de la lisibilité des affleurements, voire leur dégradation**	Objet géologique dégagé (% ou surface à définir)	Végétation	Recouvrement	**IP6**	**Entretenir la végétation autour des OGR**	Tous les affleurements lisibles	1
Limites de la Réserve naturelle en mer d'Iroise et baie de Douarnenez	Prélèvements (Lostmarc'h, Corréjou, Porzh Koubou, Pointe Ste-Barbe, la Fraternité, Trez Rouz, Pen Had, plage de la Source, Porzh Kregwenn, Trez Bihan)	**OO6 - Assurer la protection des OGR dans les espaces de coopération**	Intégration de la protection du patrimoine géologique dans le plan de gestion du PNMI	Plan de gestion PNMI et mise en œuvre des opérations prévues pour les espaces de coopération	Fait / pas fait	**MS3**	**Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires**	Conventions rédigées et mises en œuvre	1
	Non prise en compte de l'estran dans le périmètre de la réserve naturelle		Protection des objets géologiques sur l'estran	Réflexion engagée	Oui/non	**MS4**	**Engager une réflexion sur le périmètre de la RNR**	Groupe de travail effectif sur la question d'une éventuelle extension de la RNR	2

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Enjeu	Etat de l'enjeu	VISION A LONG TERME							
ENJEU SECONDAIRE : LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES	**Etat actuel de l'enjeu**	**Objectifs à long terme**	**Etat visé**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Réponse attendue**	**Prio**
	Variable selon : les sites, les habitats et les espèces considérés	**OLT2 - Viser le bon état de conservation pour les habitats et les espèces remarquables**	Landes en bon état de conservation	Etat de conservation des landes	Dire d'expert (CBNB) / évolution des surfaces	**CS2**	**Suivre l'évolution des habitats naturels de la RNR**	**Habitats naturels de tous les sites de la RNR suivis**	**2**
			Végétation des falaises en bon état de conservation	Etat de conservation des végétations de falaises	Dire d'expert (CBNB) / évolution des surfaces				
			Dunes en bon état de conservation	Etat de conservation des dunes	Dire d'expert (CBNB) / évolution des surfaces				
			Autres HIC terrestres	Etat de conservation des autres HIC	Dire d'expert (CBNB) / évolution des surfaces				
			Herbiers de Zostère en bon état de conservation	*Zostera noltei*	Surface (puis si possible densité et faune associée)				
			Conservation des espèces végétales remarquables	*Limonium humile, Hypericum montanum, Pilosella peleteriana, Zostera noltei, Isoetes histrix, Glandora prostrata, Polygonum maritimum, Hippocrepis comosa, Ophioglossum lusitanicum, Ervum gracile*	Effectifs / surface des stations	**CS3**	**Suivre les espèces floristiques remarquables (CBNB puis en interne)**	**Suivi des 10 espèces effectué**	**2**
			Conservation des espèces animales remarquables	*Pyrrhocorax pyrrhocorax, Falco peregrinus, Rhinolophus ferrumequinum, Vipera berus, Euphydryas aurinia, Plebejus argus, Plebejus idas*	Effectifs, présence/absence	**CS4**	**Suivre les espèces animales à enjeu en collaboration avec les partenaires (LPO, PNRA, GMB, GRETIA, IUEM, BV-SEPNB…)**	**Suivi des espèces effectué**	**2**
	Influences sur l'enjeu	**STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)**							
	Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**	**Code**	**Opération**	**Réponse attendue**	**Prio**
	Dynamique végétale	Fermeture des milieux	**OO7 - Limiter la fermeture des milieux**	Maintien d'une mosaïque d'habitats	Enfrichement	Dire d'expert (évolution des habitats)	**IP7**	**Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR**	Restauration de tous les habitats le nécessitant	2
							IP8	**Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR**	Entretien des habitats le nécessitant	2
	Aménagement des sites pour l'accueil du public	Rudéralisation, surpiétinement de la végétation	**OO8 – Eviter la dégradation des milieux naturels du fait des actions humaines**	Végétation caractéristique	Dégradation des milieux naturels	Dire d'expert (évolution des habitats)	**CI1**	**Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique**	Accessibilité et sécurité du public visitant les sites	2
							IP8	**Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR**	Entretien des habitats le nécessitant	2
	Espèces exotiques envahissantes (EEE)	Expansion des EEE	**OO9 - Limiter le développement des EEE**	Contrôle des EEE	EEE	Présence / absence	**CS5**	**Assurer une veille sur l'arrivée éventuelle et l'évolution d'EEE sur les sites de la RNR**	Présence d'EEE recherchée sur tous les sites de la RNR	2
							IP9	**Lutter contre les EEE**	Traitement de toutes les surfaces/effectifs le nécessitant	2
							PA1	**Sensibiliser les propriétaires privés aux bonnes pratiques de gestion des jardins**	Sensibilisation des propriétaires	3
	Pêche à pied	Pratiques non respectueuses de l'environnement	**OO10 - Limiter l'incidence de la pêche à pied sur les habitats marins d'intérêt patrimonial**	Respect des consignes pour la pratique de la pêche à pied de loisir	Retournement des blocs, piétinement des herbiers de Zostères, prélèvements non autorisés	Présence / absence	**PA2**	**Sensibiliser les pêcheurs aux pratiques responsables pour l'exercice de la pêche à pied de loisir**	Diffusion d'une information sur les pratiques de pêche à pied respectueuses de l'environnement	3
	Evolution des milieux favorables aux espèces remarquables	Dégradation des milieux favorables	**OO11 - Favoriser le développement des espèces remarquables**	Maintien des milieux favorables aux espèces remarquables	Espèces remarquables	Evolution des populations	**IP7**	**Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR**	Restauration de tous les habitats le nécessitant	2
							IP8	**Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR**	Entretien des habitats le nécessitant	2
							MS4	**Engager une réflexion sur le périmètre de la RNR**	Groupe de travail effectif sur la question d'une éventuelle extension de la RNR	2

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

FCR	Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME							
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé sur le long terme	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Dispositifs de suivi	Réponse attendue	Prio.
	Patrimoine géologique : connaissances globalement bonnes Flore : bonnes connaissances Faune : connaissances ponctuelles		OLT3 - Actualiser et améliorer en continu les connaissances naturalistes sur la réserve	Bonnes connaissances sur le patrimoine naturel remarquable de la RNR	/	/	CS6	Suivre les études menées dans le périmètre de la RNR	Présence d'EEE recherchée sur tous les sites de la RNR	2
	Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)							
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Etats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opération	Réponse attendue	Prio.
FACTEUR CLE DE REUSSITE 1 : CONNAISSANCES	Etudes et recherches sur le patrimoine géologique	Lacunes géologiques	OO12 - Favoriser la consolidation des connaissances sur le patrimoine géologique	Enrichissement permanent des connaissances géologiques	Bibliographie	Nombre d'articles parus	MS5	Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates	Toutes les données produites sur la RNR collectées et archivées dans les BDD correspondantes	1
							CS7	Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sir les sites de la RNR	Toutes les études nécessaires réalisées	2
							PR1	Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR	Accompagnement de toutes les études menées sur les sites de la RNR	1
							PA3	Diffuser les connaissances	Utilisation d'une diversité d'outils de communication	2
	Dynamique des flèches littorales	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR	OO13 - Veiller à la réalisation d'études sur la dynamique des sites géologiques	Compréhension de la dynamique des sillons et prévisions des évolutions futures	Etudes sur les sillons	Fait / pas fait	EI1	Effectuer le suivi géomorphologique des flèches littorales	Réalisation du suivi de tous les sites le nécessitant (Loc'h et Sillon des Anglais au minimum)	1
				Communication auprès des habitants (notamment au Loc'h)	Outils de communication	Outils réalisés / outils prévus	PA3	Diffuser des connaissances	Utilisation d'une diversité d'outils de communication	2
	Evolution des falaises meubles	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR		Compréhension de l'évolution des falaises meubles	Etudes sur les falaises	Fait / pas fait	EI2	Assurer un suivi scientifique de certaines falaises en RNR	Suivi des falaises meubles et rocheuses effectué	1
					Photographies	Nombre de photos prises / prévues	CS8	Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique	Base de données photographiques constituée et alimentée	2
	Evolution des falaises rocheuses	Perte d'information géologique et manque de connaissances sur le devenir des OGR		Compréhension des mécanismes de l'érosion sur les falaises rocheuses	Etudes sur les falaises	Fait / pas fait	EI2	Assurer un suivi scientifique de certaines falaises en RNR	Suivi des falaises meubles et rocheuses effectué	1
							PR1	Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR	Accompagnement de toutes les études menées sur les sites de la RNR	1
					Photographies	Nombre de photos prises / prévues	CS8	Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique	Base de données photographiques constituée et alimentée	2
	Manque de connaissances sur le patrimoine biologique	Suivis naturalistes effectués par des partenaires	OO14 – Chercher à améliorer les connaissances sur le patrimoine biologique de la RN et centraliser les données obtenues par des partenaires	Enrichissement permanent des connaissances biologiques	Données naturalistes	Nombre de données récoltées / à récolter	CS9	Réaliser une cartographie des habitats naturels de la RNR pour établir un état initial	Cartographie des habitats naturels terrestre et marins des 27 sites de la RNR	2
							CS7	Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sir les sites de la RNR	Toutes les études nécessaires réalisées	2
							MS5	Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates	Toutes les données produites sur la RNR collectées et archivées dans les BDD correspondantes	1
				Communication auprès du grand public et des parties prenantes	Outils de communication	Outils réalisés / outils prévus	PA3	Diffuser les connaissances	Utilisation d'une diversité d'outils de communication	2
	Connaissances sur le patrimoine géologique	Bibliographie passée, actuelle et à venir sur le patrimoine de la RN	OO15 - Assurer une veille documentaire sur la RNR (bibliographique, photographique...)	Référencement et mise à disposition de la bibliographie concernant la RN	Bibliographie fonctionnelle et à jour	Oui / non	MS6	Archiver les références bibliographiques	Base de données bibliographique fonctionnelle	2
	Evolution des paysages	Photographies passées, actuelles et à venir sur les sites de la RN		Mise à disposition des données photographiques	Photothèque fonctionnelle et à jour	Oui / non	MS7	Collecter et archiver les photographies des sites de la RNR (évolution des paysages, ...)	Photographies collectées et archivées	3

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

FCR	Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME							
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé sur le long terme	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Dispositifs de suivi	Réponse attendue	Prio.
FACTEUR CLE DE REUSSITE 2 : ANCRAGE TERRITORIAL	Ancrage de la RNR à renforcer		OLT4 - Poursuivre le développement de l'appropriation de la réserve dans son territoire	Connaissance de la Réserve	Connaissance du patrimoine géologique exceptionnel du territoire	Niveau de connaissances	MS8	Effectuer une enquête de perception de la RN auprès des usagers locaux	Enquête de perception de la RNR effectuée	2
					Connaissance des actions de la RN	Niveau de connaissances				
				Intérêt des habitats et acteurs du territoire	Connaissance du partenaire pédagogique de la RN (maison des minéraux)	Niveau de participation à des actions menées par la maison des minéraux				
	Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)							
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Etats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opération	Réponse attendue	Prio.
	RN récente et éclatée assurant la protection d'un patrimoine naturel et notamment géologique d'exception	Méconnaissance de la RN, de son rôle, de sa réglementation et de la richesse de son patrimoine naturel	OO16 - Fournir une information sur la géologie et sur la RNR in situ	Diversité des outils de d'information in situ	Outils	Outils réalisés / prévus	CC1	Poursuivre l'équipement pédagogique des sites	Tous les sites de la RNR équipés d'une information pédagogique	2
							CC2	Entretenir les équipements pédagogiques des sites	Entretien de tous les panneaux le nécessitant	2
							PA4	Proposer des visites guidées grand public	Proposition d'un programme annuel de visites guidées et réalisation de toutes les visites prévues	1
							PA5	Proposer des visites spécialisées pour les scolaires et étudiants	Réponses aux sollicitations d'organismes scolaire ou universitaire pour la réalisation de visites spécialisées sur la RNR	1
							SP1	Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés	Tous les panneaux et/ou bornes nécessaires installés	1
							SP2	Entretenir le balisage réglementaire	Entretien de la signalétique salie ou dégradée	1
							SP3	Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)	Réalisation de toutes les tournées prévues	1
			OO17 - Fournir une information sur la géologie et sur la RNR ex-situ	Diversité des outils de d'information ex situ	Outils	Outils réalisés / prévus	CC3	Créer ou actualiser des outils de communication	Outils de communication créés, à jour et disponibles à la diffusion	2
							PA6	Organiser des animations (expositions, stands, conférences, …)	Réalisation de toutes les animations prévues	3
							PA7	Apporter des outils aux structures d'accueil pour assurer l'information du public sur la RNR	Structures d'accueil disposant des outils nécessaires pour assurer l'information du public sur la RNR	1
							CC4	Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles	Communication ciblée sur les sites à intérêt pédagogique et facilement accessibles	3
							PA8	Poursuivre les liens avec les médias	Diffusion par les médias, de toutes les informations de la RNR le nécessitant	2
							PA9	Apporter des ressources aux enseignants et intervenants du territoire	Enseignants dotés d'outils pédagogiques pour intervenir auprès des élèves sur le sujet de la RNR et du patrimoine naturel du territoire	3

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Maison des minéraux	Lien avec la RN	**OO18 - Poursuivre et renforcer la visibilité de la RN au travers de la MMx**	Maison des minéraux en tant que vitrine de la RN	Projet monté	Fait / pas fait	**CI2**	**Contribuer au projet de restructuration de la Maison des minéraux**	Contribution au projet de restructuration de la MMx	2
			Animations pédagogiques confiées à la maison des minéraux	Animations réalisées	Fait / pas fait	**MS3**	**Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires**	Rapport d'activité effectué	1
Patrimoine historique, archéologique et culturel important	Attrait majeur pour la RN	**OO19 - Valoriser le patrimoine historique, archéologique et culturel**	Valorisation du patrimoine historique archéologique et culturel de la RNR	Patrimoine valorisé	Patrimoine valorisé / patrimoine à valoriser	**EI3**	**Assurer un diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR**	Diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR effectué	3
						CI3	**Accompagner les projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti**	Accompagnement de l'ensemble des projets de restauration du patrimoine bâti menés sur la RNR	3
						PA10	**Intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer**	Mention du patrimoine archéologique, historique et culturel des sites de la RNR dans les outils de communication	3
Dangerosité des sites	Accès aux sites	**OO20 - Assurer la sécurité du public visitant la RN**	Absence d'accident	Accidents	/	**CC4**	**Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles**	Communication ciblée sur les sites à intérêt pédagogique et facilement accessibles	3
						CI1	**Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique**	Accessibilité et sécurité du public visitant la RNR	2
						PA7	**Apporter des outils aux structures d'accueil pour assurer l'information du public sur la RNR**	Structures d'accueil disposant des outils nécessaires pour assurer l'information du public sur la RNR	1
Partenaires multiples	Actions des partenaires dans ou à proximité de la RN	**OO21 - Faire connaître les partenaires et leurs actions**	Augmentation de la participation du grand public	Succès de l'action	Participants	**PA11**	**Diffuser des informations sur les actions réalisées par les partenaires sur la RNR ou à proximité directe**	Toutes les actions des partenaires menées sur les sites de la RNR valorisées	2
Superposition des outils de protection	Confusion		Faire mieux comprendre les statuts de protection	/	/	**PA12**	**Elaborer un document de clarification des statuts des différents acteurs de la protection de l'environnement du territoire**	Document de clarification des statuts élaborés et mis à disposition du public	3
Méconnaissance de la réglementation concernant les prélèvements de matériel sur le DPM	Ramassage de galets sur la plage		Absence de prélèvement	Prélèvement	Nombre d'infractions constatées	**PA13**	**Assurer une communication pédagogique spécifique sur le ramassage des galets**	Communication effective sur l'interdiction de prélèvements de galets sur le littoral	2
Territoire à forte valeur touristique	Forte fréquentation	**OO22 - Contribuer à la stratégie d'accueil du public sur le territoire**	Absence d'incidence du tourisme sur les sites en RN	Incidences sur les sites de la RN	Nb et type d'incidences sur les sites de la RN	**CI4**	**Contribuer avec les partenaires à l'aménagement léger des sites naturels**	Contribution à l'aménagement des sites naturels le nécessitant	3
						CC3	**Créer ou actualiser des outils de communication**	Outils de communication créés, à jour et disponibles à la diffusion	2
			Gestion des macrodéchets	Propreté des sites	oui / non	**IP10**	**Ramasser régulièrement les macrodéchets**	Ramassage systématique des déchets lors des visites de terrain	2

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

FCR	Etat de l'enjeu		VISION A LONG TERME							
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé sur le long terme	Indicateurs d'état	Métriques	Code	Dispositifs de suivi	Réponse attendue	Prio.
	Fonctionnement efficace		OLT5 - Assurer le bon fonctionnement de la réserve	Bon fonctionnement de la RN	/	/	MS9	Effectuer le bilan annuel des actions du PG	Fait / pas fait	1
	Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)							
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Etats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Code	Opération	Réponse attendue	Prio.
FACTEUR CLE DE REUSSITE 3 : FONCTIONNEMENT	Gestion administrative de la RNR	Suivi administratif et technique	OO23 - Assurer et optimiser le fonctionnement administratif et technique de la RNR	Fonctionnement administratif efficace	Dossiers administratifs, techniques et financiers à jour	oui / non	MS10	Assurer le secrétariat, le suivi financier, le suivi technique et la mise à jour documentaire de la RNR	Suivi administratif de la RNR effectué	1
							MS11	Répondre aux sollicitations administratives	Transmission d'un avis, et si nécessaire de recommandations, pour tous les projets portés à connaissance de la RNR	1
							MS12	Evaluer le plan de gestion en cours, élaborer le nouveau plan de gestion et assurer le renouvellement de classement de la RNR	Evaluation du plan de gestion, renouvellement de classement et élaboration du nouveau plan de gestion effectués	1
				Organisation et participation aux réunions en lien avec la gestion administrative et technique de la réserve	Réunion des instances de gestion	Fait / pas fait	MS13	Préparer et animer les instances de suivi (comité consultatif, conseil scientifique, commission environnement)	Suivi effectif de la RNR par ses 3 instances de suivi (CCG, CS et Commission environnement)	1
							MS14	Participer aux actions du service Espaces Naturels	Contribution de la RNR au fonctionnement du service Espaces Naturels	1
							MS15	Inscrire la RNR dans la démarche ISO de la CCPCAM	Obtention des certification ISO pour la gestion de la RNR	2
				Environnement de travail efficace	Outils de travail adaptés et efficaces	Oui / Non	MS16	Acquérir, entretenir et renouveler le matériel nécessaire au bon déroulement du plan de gestion (signalétique, mobilier, informatique, véhicule, documents, …)	Outils adaptés aux besoins de gestion	1
							MS17	Assurer la formation continue de la conservatrice via des formations adaptées (AFB, AGENB, RNF, …)	Participation à toutes les formations souhaitées	1
							MS18	Assurer le recrutement et l'encadrement de stagiaires, services civiques, …	Encadrement de stagiaires/services civiques selon les besoins du PG et les demandes particulières	2
							CS10	Alimenter et gérer le SIG	SIG à jour	2
	Réseaux et partenariats	Diversité d'acteurs travaillant pour la protection et la valorisation de l'environnement	OO24 - Inscrire la réserve dans une dynamique locale, régionale et nationale	Concertation et coopération avec les acteurs de la connaissance et de la gestion du patrimoine	Réunions de réseau	Nombre de participation / prévues	MS19	Inscrire la Réserve dans les réseaux d'étude et de protection de la nature et contribuer à la mise en œuvre des opérations programmées par les partenaires	RNR inscrite et active dans les réseaux de protection de la nature	1
					Actions menées pour/par le Géopark	Nombre de participation / prévues	MS20	Participer aux actions du Géopark Armorique	Contribution de la RNR au fonctionnement du Géopark (participation aux événements, concertation pour l'aménagement des sites, etc.)	2
					Conventions	Renouvellement des conventions	MS3	Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires	Conventions rédigées et mises en œuvre	1

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-6. PROGRAMME OPERATIONNEL

B-6.1. FICHES ACTIONS

Une fiche a été rédigée pour chaque opération prévue au plan de gestion, afin de détailler son contenu, sa localisation, sa programmation et ce qui en est attendu.

Opérations SP : Surveillance de la réserve et police de l'environnement

Code SP1 **Priorité 1**	**Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés**

Détails de l'opération	A la fin du plan de gestion 2015-2019, 26 des 27 sites de la RNR sont équipés d'au minimum un élément de balisage réglementaire (borne, panneau, pupitre). Seul le site de la pointe du Drézec n'est pas équipé de balisage réglementaire car il ne se prête pas à l'installation d'une signalétique. Une solution serait à rechercher afin d'assurer l'affichage de la réglementation pour ce site, de manière à pouvoir intervenir si une infraction y était constatée. Par ailleurs, le balisage réglementaire de certains sites pourrait être renforcé (comme à la pointe de Lostmarc'h) ou amélioré de façon à faire figurer sur le terrain la délimitation précise de la réserve (ex : falaise et estran pour les sites de la rade de Brest).									
Localisation	Tous les sites sont susceptibles d'être concernés par cette opération. Une réflexion particulière est à avoir pour la pointe du Drézec, seul site ne possédant aucun équipement.									
Exécutant / opérateur(s)	Définition du type de balisage à installer et de sa localisation précise : personnel de la RNR. Installation du balisage : personnel du service Espaces Naturels de la CCPCAM ou un prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Le balisage étant nécessaire pour faire appliquer la réglementation de la RNR, cette opération est à réaliser au plus vite. Toutefois, elle est programmée tous les ans au plan de gestion de façon à pouvoir installer de nouveaux éléments de balisage réglementaire lorsqu'un besoin est identifié.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les panneaux nécessaires installés									
Etat attendu	Balisage efficace									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code SP2 Priorité 1	Entretenir le balisage réglementaire

Détails de l'opération	Lors des tournées sur les sites, l'état du balisage réglementaire est vérifié. Lorsqu'une dégradation du balisage est signalée par une personne extérieure à la RNR, la conservatrice se rend sur site afin de constater la dégradation et organiser sa réparation ou son remplacement selon les besoins. Différents types d'entretien peuvent être à réaliser : - Nettoyage pour assurer la bonne lisibilité du texte - Réparation du balisage légèrement dégradé - Remplacement lorsque l'état de dégradation est important Différents éléments de balisage sont concernés par cette action : - Les bornes réglementaires - Les panneaux réglementaires - Les pupitres pédagogiques et réglementaires.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette action. Néanmoins, le nombre et le type d'éléments de balisage réglementaire n'est pas le même pour chaque site.									
Exécutant / opérateur(s)	L'ensemble du personnel associé à la RNR assure une surveillance régulière de l'état du balisage réglementaire sur les sites de la RNR. L'entretien du balisage est effectué, selon les possibilités en termes de moyens humains et techniques, par le personnel de la RNR, le personnel du service Espaces Naturels de la CCPCAM, ou un prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Le balisage réglementaire est un élément essentiel pour faire connaître et appliquer la réglementation de la RNR. Cette opération est donc programmée tous les ans. La vérification de l'état du balisage doit être assurée régulièrement, lors des tournées sur les sites. L'entretien des éléments du balisage est à réaliser selon les besoins.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Entretien de tous les panneaux à entretenir (sale ou dégradé)									
Etat attendu	Balisage réglementaire efficace (absence d'infraction)									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code SP3 Priorité 1	Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)

Détails de l'opération	Les sites de la RNR sont soumis à une pression plus ou moins importante de la part des visiteurs. Les principales infractions à la réglementation commises (de façon consciente ou non) sont : - le prélèvement sans autorisation de fossiles, minéraux, galets - la dégradation de site (feux de camp, abandon de déchets) - la détérioration de la signalétique réglementaire - les constructions et enrochements littoraux - l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette action. Certains sites sont toutefois plus vulnérables que d'autres, notamment par rapport aux prélèvements illégaux de matériel géologique. Il s'agit de : La pointe du Gouin-Corréjou, du Veryac'h, de Postolonnec et de Run ar C'hrank.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel commissionné et assermenté de la RNR (actuellement la conservatrice) Services de police locaux habilités à constater des infractions sur la réserve naturelle et les espaces de coopération (gardes du service Espaces Naturels de la CCPCAM gardes de l'OFB, police municipale, gendarmerie).									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est nécessaire pour sensibiliser le public assurer le respect de la réglementation de la RNR. Elle est programmée chaque année au plan de gestion et doit être effectuée de façon régulière sur l'ensemble des sites. Pour maintenir une présence suffisante sur les sites, ½ journée par semaine serait à baliser par la conservatrice pour effectuer les tournées de surveillance. Les sites suivants doivent faire l'objet d'environ une tournée de surveillance par mois : Run ar C'hrank, Fraternité, Trez Rouz, Pointe du Gouin-Corréjou, Pen Had, Veryac'h, Porzh Korven, Lostmarc'h, Postolonnec. Les sites suivants peuvent faire l'objet d'une tournée de surveillance tous les 2 mois : Sillon du Pal, Sillon des Anglais, Loc'h, Quillien, Fort de Lanvéoc, Zorn, Saint-Fiacre, Enez Louarn, Pointe du Drézec, Pointe Sainte-Barbe, Porzh Korven, Porzh Kregwenn, Rozan, Pointe de Raguénez, Plage de la Source, Beg ar Gwin, Trez Bihan, Keric Bihan. A cela s'ajoutent les tournées effectuées par les partenaires (service Espaces Naturels et autres services de police).									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Réalisation de toutes les tournées prévues									
Etat attendu	Absence d'infraction									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code SP4	Assurer une veille sur internet des prélèvements illégaux pour rappel de la réglementation
Priorité 3	

Détails de l'opération	Il a été remarqué que des articles faisant mention de prélèvements de matériel géologique en presqu'île de Crozon étaient publiés sur internet (notamment sur des forums d'entre-aide pour l'identification des fossiles). Il est donc important d'assurer une veille sur internet de la publication de tels articles, de façon à pouvoir réagir en rappelant aux internautes l'existence de la RNR et de sa réglementation.									
Localisation	Cette action n'est pas à réaliser sur le terrain.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette action est à réaliser chaque année afin de pouvoir réagir au plus vite aux nouveaux articles publiés. Deux périodes sont à privilégier pour la réalisation de cette opération : - en fin d'hiver après les tempêtes hivernales favorable à l'éboulement de matériel géologique - en fin d'été, après la période touristique pendant laquelle des personnes sont susceptibles de s'être rendues en presqu'île de Crozon pour la richesse de son patrimoine géologique									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Réaction (rappel de la réglementation) à tous les articles parus.									
Etat attendu	Absence d'infraction									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code SP5 Priorité 1	Veiller aux projets d'aménagement côtier potentiels

Détails de l'opération	Les aménagements côtiers provoquent la perte d'information géologique et vont à l'encontre de la réglementation de la RNR. Néanmoins, certains aménagements sont nécessaires à la sécurité des personnes (ex : accès secours) et peuvent donc être autorisés. Par ailleurs, bien que cela ne soit pas autorisé, des propriétaires privés pourraient réaliser des aménagements (enrochements, accès à l'estran, etc.). Cette opération doit permettre d'être informé de tout projet d'aménagement côtier avant sa réalisation, et le cas échéant, de détecter le plus rapidement possible tout nouvel aménagement côtier.									
Localisation	Les sites les plus susceptibles d'être concernés par des aménagements côtiers sécuritaires sont Keric Bihan, le Veryac'h et le Loc'h. Les sites les plus susceptibles d'être concernés par des aménagement côtiers depuis les propriétés privées sont : Run ar C'hrank, Saint-Fiacre et Enez Louarn.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les projets d'aménagements côtiers connus avant leur réalisation.									
Etat attendu	Application d'une solution coconstruite pour les aménagements côtiers sécuritaires. Absence de nouveaux aménagements côtiers depuis les propriétés privées.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS1 Priorité 1	Effectuer le suivi visuel des OGR

Détails de l'opération	Les OGR sont constamment soumis à des facteurs environnementaux qui provoquent leur évolution, notamment leur érosion. Le suivi régulier des OGR est donc nécessaire pour enregistrer les évolutions notables des OGR. Cette opération doit également être l'occasion de rechercher d'éventuelles pressions encore non détectées, qui pourraient être la cause d'une dégradation accélérée des OGR, mais aussi de détecter d'éventuels éboulements. Les conditions de lisibilité des OGR vis-à-vis de la végétation sont également à vérifier à cette occasion.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans. Elle peut être effectuée à l'occasion des tournées de surveillance effectuée sur les sites de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les OGR régulièrement suivis									
Etat attendu	Suivi de l'évolution des OGR									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS2 Priorité 2	Suivre l'évolution des habitats naturels de la RNR

Détails de l'opération	Les habitats naturels sont en constante évolution. Néanmoins, cette évolution, bien que naturelle, peut conduire à la perte d'habitats d'intérêt communautaire et/ou d'espèces remarquables. Un suivi a été mis en place au cours du premier plan de gestion en lien avec le CBNB. L'évolution des habitats et de leurs états de conservation pour chaque site de la RNR a ainsi été évaluée à dire d'expert. Ce suivi découle sur la détermination des actions de gestion à réaliser pour leur restauration ou leur entretien. Il est donc à reconduire. La réalisation d'une cartographie précise des habitats de la RNR (cf opération CS9) renforcera ce suivi en permettant d'analyser l'évolution des habitats non seulement à dire d'expert, mais également par le suivi surfacique de leur évolution.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette action.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR CBNB									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser à mi-parcours et à la fin du plan de gestion de façon à pouvoir évaluer l'efficacité des mesures de gestion des habitats naturels mises en place. Cette opération est donc programmée pour les années 2023 et 2028. Par ailleurs, la réalisation, en 2020 et 2021, de la cartographie des habitats naturels de la RNR (2020 : habitats terrestres et 2021 : habitats marins) contribue à ce suivi.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x		x					x	
Réponse attendue	Tous les habitats naturels suivis									
Etat attendu	Mesures de gestion identifiées pour permettre le bon état de conservation des habitats et espèces remarquables sur les sites de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS3 Priorité 2	Suivre les espèces floristiques remarquables (CBNB puis en interne)

Détails de l'opération	L'inventaire de la flore vasculaire a été effectuée en 2015 par le CBNB. 23 espèces remarquables ont ainsi été inventoriées (dont 10 espèces à enjeu pour la RNR). Cette opération consiste donc à analyser l'évolution des populations de ces 23 espèces en termes de présence/absence et d'effectifs ou de surface.									
Localisation	Les sites actuellement concernés par cette opération sont les suivants : Le Loc'h, Saint-Fiacre, la Fraternité, Pointe Sainte-Barbe, pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, la pointe de Lostmarc'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec, Rozan, la plage de la Source, Beg ar Gwin et Trez Bihan. L'observation d'espèces remarquables sur d'autres sites ou la disparition de certaines d'entre elles sur ceux précédemment cités, pourra conduire à la modification de la liste de sites concernés.									
Exécutant / opérateur(s)	CBNB dans un premier temps Personnel de la RNR une fois formé pour l'identification des espèces en question.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération serait à réaliser en lien avec le suivi des habitats naturels de la RNR, soit en 2023 et 2028.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
				x					x	
Réponse attendue	Suivi des 23 espèces effectué.									
Etats attendus	Connaissance de l'évolution des populations d'espèces floristiques remarquables. Bon état de conservation de ces espèces.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS4	Suivre les espèces animales à enjeu en collaboration avec les partenaires (LPO, PNRA, GMB, GRETIA, IUEM, BV-SEPNB …)
Priorité 2	

Détails de l'opération	6 espèces animales à enjeu ont été identifiées sur la RNR. Certaines d'entre elles sont déjà suivies par la RNR et/ou des partenaires (LPO, GMB, PNRA, etc.). C'est le cas du Crave à bec rouge (RNR, LPO, PNRA) et du Grand rhinolophe (GMB). Ces suivis doivent être maintenus de façon à suivre l'évolution de ces populations sur le long terme. Les 4 autres espèces nécessitent la mise en place de suivis. Néanmoins pour 3 d'entre-elles (le Damier de la Succise, l'Azuré de l'Ajonc et l'Azuré du Genet), le statut de l'espèce sur la RNR (de passage ou reproducteur) n'est pas connu. Leur statut sera donc à vérifier pour déterminer si ce sont réellement des espèces à enjeu pour la RNR. Le cas échéant, elles ne seront pas à suivre. Le suivi de la Vipère péliade pourra être initié par une simple recherche de l'espèce sur chaque site de la RNR a priori favorable à sa présence. Il pourra ensuite être renforcé, selon les besoins par un suivi de type POP-reptiles.									
Localisation	Les données concernant le patrimoine faunistique de la RNR sont ponctuelles, tous les sites sont donc susceptibles d'être concernés par cette opération, si les espèces à enjeu y sont observées. Par ailleurs, l'identification de nouvelles espèces à enjeu pour la RNR pourrait également mener à la mise en place de nouveaux suivis.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Partenaires (LPO, GMB, PNRA, GRETIA, IUEM, BV-SEPNB …)									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer chaque année afin de suivre précisément les évolutions de ces populations.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Suivi des espèces effectué.									
Etats attendus	Connaissance de l'évolution des populations d'espèces animales remarquables. Bon état de conservation de ces espèces.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS5 Priorité 2	Assurer une veille sur l'arrivée éventuelle et sur l'évolution d'EEE sur les sites de la RNR

Détails de l'opération	La capacité de dissémination et la vitesse de développement des EEE en font des menaces pour la biodiversité locale. Le suivi régulier des sites en vue de la détection d'éventuelles nouvelles implantations d'EEE est donc à poursuivre au cours de ce plan de gestion. Toute nouvelle EEE observée sur un site doit être identifiée et précisément localisée.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération. Par ailleurs, la présence d'EEE est déjà connue pour certains d'entre eux.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer régulièrement chaque année de façon à pouvoir intervenir au plus vite pour lutter contre le développement de ces espèces. Elle est donc programmée chaque année et est à effectuer lors de chaque sortie de terrain.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Présence d'EEE recherchée sur tous les sites de la RNR.									
Etat attendu	Toutes les EEE présentes sur les sites de la RNR connues et localisées en vue de la mise en place de mesures de lutte contre ces espèces.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS6 Priorité 2	Suivre les études menées dans le périmètre de la RNR

Détails de l'opération	Les sites de la RNR font l'objet de diverses études scientifiques (projets de recherche ou inventaires) qui permettent d'améliorer les connaissances sur son patrimoine naturel (géologique, écologique) et culturel. Il convient pour le personnel de la RNR d'être informé de ces études, d'apporter si possible une participation ou aide logistique aux missions de terrain et de recueillir, auprès des scientifiques, les données produites pour améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Toutes les études menées sur des sites de la RNR doivent pouvoir être suivies. Cette opération est donc programmée chaque année. Néanmoins, le nombre d'études effectuées chaque année ne dépend pas du personnel de la RNR mais des programmes scientifiques en cours.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Suivi de toutes les études ayant été menées dans le périmètre de la RNR.									
Etat attendu	Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS7 Priorité 2	Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sur les sites de la RNR

Détails de l'opération	Bien qu'il ne soit pas du ressort de la RNR de mener des études et de porter des projets de recherche sur le patrimoine naturel de la RNR, certaines lacunes dans les connaissances ont été identifiées. Il est donc important que le personnel de la RNR veille à ce que ces lacunes soient progressivement comblées, notamment lorsque cela pourrait permettre de mieux comprendre l'évolution des sites et les processus qui régissent ces évolutions, ou encore d'ajuster les mesures de gestion mises en œuvre sur la RNR. Lorsque des études sont jugées nécessaires pour atteindre les objectifs du plan de gestion, il est du ressort du personnel de la RNR de solliciter les experts concernés (associations d'étude et de protection de la nature, OBCE, universitaires, etc.) pour organiser la réalisation de l'étude (ex : mise en place du suivi de falaises en partenariat avec l'UBO).									
Localisation	Tous les sites de la RNR peuvent être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Conservatrice de la RNR, en lien avec le conseil scientifique.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération peut être réalisée tout au long du plan de gestion, selon les opportunités et les besoins. Elle est donc programmée chaque année, mais ne sera pas nécessairement effectuée tous les ans.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Toutes les études nécessaires réalisées.									
Etat attendu	Enrichissement permanent des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS8 Priorité 2	Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique

Détails de l'opération	L'altération du patrimoine géologique se fait sur le long terme, néanmoins, des évolutions sont visibles à échelle humaine. La constitution d'une banque de données photographiques des sites géologiques serait essentielle à la conservation des informations concernant l'évolution des sites. Afin d'être réellement exploitables, les photographies doivent être réalisées selon un protocole spécifique, définissant notamment les points de vue et les cadrages à adopter. Par ailleurs, il serait intéressant d'inscrire cette démarche dans le cadre de l'Observatoire photographique des paysages (OPP), de façon à contribuer aux programmes nationaux d'étude des paysages.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération, toutefois, il n'est pas nécessaire d'appliquer le même effort d'échantillonnage à chacun d'entre eux puisque certains sites restent relativement stables à échelle humaine. Les sites à suivre en priorité du fait de leur évolution rapide sont les suivants : le Loc'h, Trez Rouz et Pen Had.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans, puisque certains sites évoluent rapidement et doivent donc faire l'objet d'un suivi régulier. Néanmoins, toutes les photos ne seront pas nécessairement à reproduire chaque année. Cela sera à définir dans le protocole de suivi photographique du patrimoine géologique.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Base de données photographiques constituée et alimentée conformément au protocole de suivi défini.									
Etat attendu	Evolution du patrimoine géologique suivi.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS9 Priorité 2	Réaliser une cartographie des habitats de la RNR pour établir un état initial

Détails de l'opération	Les cartographies des habitats disponibles pour la RNR proviennent d'inventaires effectués sur les sites N2000 du territoire. Elles sont donc peu précises à l'échelle de la RNR, relativement anciennes et finalement peu exploitables au regard des besoins de gestion des sites. La constitution d'une cartographie des habitats naturels terrestres et marins des sites de la RNR permettrait de préciser le suivi de l'évolution des habitats (actuellement exclusivement réalisé à dire d'expert) et de mieux cibler les actions de gestion qui en découlent. Deux stages seront à proposer : - le premier, encadré par la RNR et le CBNB, consistera à élaborer la cartographie des habitats terrestres. Leur état de conservation devra être évalué et symbolisé sur la cartographie. - le deuxième, encadré par l'IUEM et la RNR, consistera à réaliser la cartographie des habitats marins. Ces cartographies devront être reportées sous SIG.									
Localisation	Tous les sites de la RNR avec un périmètre terrestre sont concernés par la cartographie terrestre. Les 10 sites de la rade de Brest avec un périmètre marin classé sont concernés par la cartographie marine.									
Exécutant / opérateur(s)	Encadrement du stage : conservatrice de la RNR Accompagnement scientifique et technique : CBNB / IUEM, (si besoin informaticienne de la CCPCAM) Réalisation de la cartographie : stagiaire									
Durée, périodicité, calendrier	Ces cartographies seraient à réaliser rapidement afin d'établir un état initial qui pourra servir d'élément de comparaison lors de l'évaluation du plan de gestion. La cartographie des habitats terrestres est donc à réaliser en 2020, au cours d'un stage de 4 mois. La cartographie des habitats marins est à réaliser en 2021. L'actualisation de ces cartographies en 2029 sera un support pour l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion conservatoire des habitats.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x								x
Réponse attendue	Cartographie des habitats naturels terrestres et marins de la RNR réalisée.									
Etats attendus	Enrichissement permanent des connaissances sur le patrimoine biologique de la RNR. Etat initial des habitats naturels (surfaces et si possible état de conservation) disponible.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CS10 Priorité 2	Alimenter et gérer le SIG

Détails de l'opération	Les SIG permettent le traitement informatique des données géolocalisées concernant la RNR. Les bases de données SIG doivent être régulièrement alimentées et actualisées de façon à constituer de véritables appuis pour le travail effectué sur la RNR. Les données contenues dans les couches de données SIG doivent être régulièrement mises à jour en actualisant les informations devenues obsolètes et en ajoutant les nouvelles données.									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site, elle concerne néanmoins tous les sites de la RNR.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR et si besoin, informaticienne de la CCPCAM									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	SIG à jour.									
Etat attendu	Environnement de travail efficace.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP1 Priorité 2	Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver

Détails de l'opération	Le statut de RN doit permettre la protection du patrimoine géologique, *in situ* et *ex situ*. En 2019, aucun moyen n'est officiellement mis en place pour conserver et référencer le matériel prélevé dans le cadre d'études scientifiques ou sauvegardé après éboulement. Il est simplement réparti entre l'UBO (pour le matériel d'intérêt scientifique), la MMx (pour le matériel d'intérêt pédagogique) et le gestionnaire (autres échantillons pouvant être réutilisés dans le cadre d'études scientifiques ou d'animation). Le gestionnaire ne disposant pas des moyens nécessaires à la constitution et à la conservation d'une collection sur le long terme, il est nécessaire de formaliser par convention l'hébergement de la collection de la RNR, au niveau des deux structures partenaires, l'UBO et la MMx. Ce conventionnement permettra de définir précisément les modalités de constitution, de référencement et de gestion des échantillons conservés. L'application des conventions permettra : - de garantir la préservation *ex situ* du patrimoine géologique (provenant d'opérations de sauvetage, d'études scientifiques, de travaux d'aménagement, de collections d'amateurs ou de professionnels, …), - de constituer un fond scientifique réutilisable, - de constituer un fond pédagogique (avec prêt envisageable de matériel pour des animations, expositions…). <u>A noter :</u> - qu'un document sera à proposer à la signature des propriétaires concernant la cession à la RNR du matériel prélevé sur leur terrain ; - qu'il est fait mention, dans les autorisations de prélèvement accordées par la Région aux scientifiques, que le matériel géologique prélevé pour les études doit être restitué à la RNR pour conservation ; - que le matériel archéologique trouvé sera quant à lui signalé et transmis au Centre archéologique du Faou (qui préviendra le réseau ALERT piloté par l'Université de Rennes) ;									
Localisation	Cette opération est à réaliser avec les deux structures partenaires gérant des collections.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Personnel des structures prenant en charge la collection de la RNR (UBO et MMx)									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans afin d'assurer le suivi du matériel géologique prélevé sur les sites de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les échantillons prélevés référencés et mis en collection.									
Etats attendus	Collection de la RNR à jour. Conservation de l'information contenue dans les échantillons prélevés.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP2 Priorité 1	Réaliser, selon les besoins, des travaux ou aménagements visant à préserver les objets géologiques menacés

Détails de l'opération	Certaines pressions qui s'exercent sur les OGR pourraient être évitées ou limitées lorsqu'elles sont générées ou amplifiées par les activités humaines (ex : surfréquentation piétonne). La RNR a pour mission d'assurer la protection et la conservation de son patrimoine naturel et doit donc, en cas de besoin, proposer des travaux ou aménagements légers visant à préserver les OGR menacés (ex : déplacement de sentier, canalisation du public). Tout projet d'aménagement envisagé sur la RNR devra être au préalable approuvé par le CS et le CCG, de façon à assurer sa validité scientifique et technique. Il devra faire l'objet d'une demande spéciale d'autorisation de travaux en RNR auprès du Conseil régional et recueillir l'accord des propriétaires.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération. Néanmoins, aucun site n'est actuellement ciblé par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Identification de la problématique et définition des solutions envisageables : Personnel de la RNR Validation du projet retenu : CS, CCG, Conseil régional Réalisation des travaux (selon l'ampleur des travaux et les moyens disponibles) : service Espaces Naturels de la CCPCAM, commune, propriétaire du terrain concerné ou prestataire extérieur.									
Durée, périodicité, calendrier	Aucun aménagement particulier n'est actuellement envisagé pour la protection du patrimoine géologique. Cette opération ne sera donc peut-être pas à réaliser au cours de ce plan de gestion, elle est cependant programmée chaque année de façon à pouvoir intervenir si besoin.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les travaux nécessaires réalisés.									
Etat attendu	Maintien de l'OGR in-situ.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP3 Priorité 1	Repérer le matériel dégagé par érosion pour conservation ex situ

Détails de l'opération	Lorsque des éboulements importants (en termes qualitatifs et/ou quantitatifs) ont lieu, du matériel géologique d'intérêt scientifique et pédagogique peut être dégagé de la falaise. Une fois repérés par le personnel de la RNR lors des tournées sur les sites, ou signalés par des partenaires ou tierces personnes, ces éboulements doivent être géolocalisés et photographiés. Ces informations sont transmises aux géologues du CS pour avis sur l'intérêt éventuel d'effectuer une opération de sauvegarde du matériel éboulé.									
Localisation	Tous les sites sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion, mais n'est à réaliser que si nécessaire, lorsque des éboulements importants ont lieu.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les éboulements importants analysés.									
Etat attendu	Eviter toute perte de matériel géologique d'intérêt.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP4 Priorité 1	Organiser des opérations de sauvegarde du matériel présentant un intérêt scientifique et/ou pédagogique

Détails de l'opération	Suite à l'opération IP3, si une opération de sauvegarde du matériel géologique éboulé semble nécessaire, l'intervention est programmée au plus vite pour éviter la perte de matériel lors des marées. Les autorisations nécessaires sont demandées (à prévoir : demande d'autorisation permanente de prélèvement sur le périmètre de la RNR et les espaces de coopération pour la conservatrice), Un appel à participation est effectué selon l'ampleur de l'opération (géologues et étudiants de l'UBO, personnel de la Maison des minéraux, agents du PNMI, paléontologues amateurs locaux, service espaces naturels de la CCPCAM, etc.). Une signalétique adaptée est mise en place lors de l'opération. Les échantillons sont triés sur place (à laisser sur site, à prélever pour intérêt scientifique ou à prélever pour intérêt pédagogique). Les échantillons d'intérêt scientifique sont envoyés à l'UBO pour étude et les échantillons d'intérêt pédagogique à la Maison des minéraux pour exposition.									
Localisation	Tous les sites sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Organisation de l'opération : personnel de la RNR Réalisation de l'opération : personnel de la RNR, géologues et étudiants de l'UBO, personnel de la Maison des minéraux, paléontologues amateurs locaux, service espaces naturels de la CCPCAM, etc.)									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion, mais n'est à réaliser que si les géologues du CS estiment que cela est nécessaire au vu des caractéristiques des éboulements.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Opération de sauvegarde effectuée pour tout éboulement le nécessitant.									
Etat attendu	Eviter toute perte de matériel géologique d'intérêt.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP5 Priorité 3	Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou

Détails de l'opération	D'après les géologues de Géosciences Rennes, la dalle à rides du Corréjou menace de s'effondrer. Cet objet géologique remarquable et l'information qu'il contient ne sont pas pérennes. Afin de conserver cette information, même après la chute de la dalle, deux solutions ont été envisagées : un moulage ou un scan 3D. Le scan 3D a été préféré par le CS de façon à éviter un moulage compliqué, onéreux et risquant de laisser sur place des résidus. L'entreprise E-mage-in-3D de Camaret doit être consultée pour connaître les modalités de la réalisation d'une telle action. Selon sa faisabilité, une consultation de plusieurs entreprises pourra être réalisée par la RNR pour élaborer le scan. A noter qu'une autre dalle à rides se situe en dessous de la dalle actuellement affleurante. Lorsque celle-ci sera effectivement éboulée, la dalle sous-jacente pourrait constituer un nouvel objet géologique d'intérêt.									
Localisation	Pointe du Gouin-Corréjou									
Exécutant / opérateur(s)	Prise de renseignement et organisation de l'opération : personnel de la RNR Réalisation du scan 3D : prestataire extérieur									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est ponctuelle (à réaliser une seule fois) et n'est soumise à aucune échéance particulière mais doit être réalisée relativement rapidement, tant que la dalle est en place. Elle est donc programmée pour l'année 2021.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
		x								
Réponse attendue	Scan 3D de la dalle à rides du Corréjou effectué.									
Etat attendu	Eviter la perte de l'information contenue dans la dalle à rides.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP6 Priorité 1	Entretenir la végétation autour des OGR

Détails de l'opération	Certains OGR sont progressivement recouverts par la végétation. Des interventions (fauche, taille de la végétation) sont donc nécessaires pour assurer leur lisibilité. Le site de Rozan nécessite une intervention annuelle du fait de la dynamique de la végétation qui recouvre rapidement les affleurements. Attention, cette intervention doit prendre en compte la station de Millepertuis des montagnes et ne s'effectuer qu'en hiver. Les sites de Run ar C'hrank et de Saint-Fiacre ne nécessitent quant à eux que des interventions ponctuelles.									
Localisation	Rozan, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, personnel du services Espaces naturels de la CCPCAM.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser de façon annuelle pour le site de Rozan. Les autres sites ne nécessitent pas d'intervention annuelle, néanmoins, chaque année, le recouvrement des affleurements par la végétation devra être évalué de façon à intervenir si besoin.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Tous les affleurements lisibles.									
Etat attendu	Bonne lisibilité des affleurements									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP7 Priorité 2	Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR

Détails de l'opération	Bien que son périmètre terrestre soit restreint et morcelé, la RNR recense des habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation de ces habitats varie selon l'habitat, le site et, au sein d'un même site, le secteur. Par ailleurs, ces habitats abritent des espèces remarquables. Pour assurer leur bonne conservation et favoriser le développement des espèces remarquables qui leur sont associées, des opérations de restauration de certains habitats ont été identifiées et priorisées avec le Conservatoire botanique. Le périmètre découpé de la RNR n'étant pas suffisant pour répondre à la gestion conservatoire des HIC de la presqu'île de Crozon, il convient de réaliser ces opérations de gestion : - en privilégiant au maximum le cadre de contrats N2000 ou de chantiers de gestion portant sur des surfaces plus importantes que celles des sites de la RNR (étant ainsi plus pertinentes au regard de la conservation de ces milieux) - en saisissant les opportunités (de chantiers de gestion et de financements) pour des actions ciblées sur les sites classés en RNR.
Localisation	23 des 27 sites de la RNR ont un périmètre terrestre et abritent des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, certaines surfaces sont tellement restreintes, qu'elles sont considérées comme non significatives et ne nécessitent pas de gestion. Par ailleurs, certains sites ne nécessitent pas d'opération de restauration, mais seulement un entretien des milieux. De plus, pour certains sites, il serait particulièrement intéressant d'étendre l'opération prévue aux abords immédiats du site de façon à gérer efficacement les milieux naturels ciblés. Les sites sur lesquels des opérations de restauration des milieux sont nécessaires sont les suivants : 1) prioritairement : Pen Had, Porzh Korven (aux abords du site) et Rozan 2) en complément : Pointe Sainte-Barbe, le Veryac'h 3) si possible : Fraternité, Porzh Korven (site classé), Porzh Koubou (aux abords du site), pointe de Lostmarc'h et pointe de Raguénez.
Exécutant / opérateur(s)	Selon les possibilités en termes de moyens humains et techniques, par le personnel de la RNR, le personnel du service Espaces Naturels de la CCPCAM, des bénévoles dans le cadre de chantiers de gestion, ou un prestataire extérieur.
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion de façon à pouvoir intervenir selon les opportunités. La mise en place d'un contrat N2000 serait à réaliser en 2020 pour assurer la restauration des milieux dans de bonnes conditions.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Restauration de tous les habitats le nécessitant
Etats attendus	Maintien d'une mosaïque d'habitats. HIC en bon état de conservation et maintien des espèces remarquables associées à ces milieux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP8 Priorité 2	Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR

Détails de l'opération	Bien que son périmètre terrestre soit restreint et morcelé, la RNR recense des habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation de ces habitats varie selon l'habitat, le site et, au sein d'un même site, le secteur. Par ailleurs, ces habitats abritent des espèces remarquables. Pour assurer leur bonne conservation et favoriser le développement des espèces remarquables qui leur sont associées, l'entretien de certains habitats a été identifiées comme nécessaire par le Conservatoire botanique. Le périmètre découpé de la RNR n'étant pas suffisant pour répondre à la gestion conservatoire des HIC de la presqu'île de Crozon, il convient de réaliser ces opérations de gestion : - en privilégiant au maximum le cadre de contrats N2000 ou de chantiers de gestion portant sur des surfaces plus importantes que celles des sites de la RNR (étant ainsi plus pertinentes au regard de la conservation de ces milieux) - en saisissant les opportunités (de chantiers de gestion et de financements) pour des actions ciblées sur les sites classés en RNR.
Localisation	23 des 27 sites de la RNR ont un périmètre terrestre et abritent tous des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, certaines surfaces sont tellement restreintes, qu'elles sont considérées comme non significatives et ne nécessite pas de gestion. Pour certains sites, il serait particulièrement intéressant d'étendre l'entretien aux abords immédiats du site de façon à gérer efficacement les milieux naturels ciblés. Par ailleurs, suite aux opérations de restauration des milieux (cf IP7), un entretien des habitats naturels sera nécessaire. Les sites sur lesquels des opérations d'entretien des milieux sont nécessaires sont les suivants : 1) prioritairement : Pen Had, Porzh Korven (aux abords du site) et Rozan 2) en complément : Pointe Sainte-Barbe, pointe du Gouin-Corréjou, le Veryac'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec et Beg ar Gwin 3) si possible : Fraternité, Porzh Korven (site classé), Porzh Koubou (aux abords du site), pointe de Lostmarc'h, pointe de Raguénez et Trez Bihan.
Exécutant / opérateur(s)	Selon les possibilités en termes de moyens humains et techniques, par le personnel de la RNR, le personnel du service Espaces Naturels de la CCPCAM, des bénévoles dans le cadre de chantiers de gestion, ou un prestataire extérieur.
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion de façon à pouvoir intervenir selon les opportunités. Néanmoins, il n'est pas nécessaire d'intervenir chaque année sur chacun des sites.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Entretien de tous les habitats le nécessitant
Etats attendus	Maintien d'une mosaïque d'habitats. HIC en bon état de conservation et maintien des espèces remarquables associées à ces milieux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP9 Priorité 2	Lutter contre les EEE

Détails de l'opération	Les espèces exotiques envahissantes (EEE), animales et végétales, sont des espèces introduites de manière volontaire ou accidentelle et qui présentent une faculté d'adaptation et une dynamique de multiplication importantes sur leur territoire d'introduction. Elles constituent donc des menaces pour la biodiversité locale et le fonctionnement des écosystèmes. La lutte contre ces espèces est donc nécessaire pour éviter leur développement aux dépens des espèces d'intérêt et plus généralement de la biodiversité. Néanmoins, les méthodes de lutte contre ces espèces ne sont pas toujours bien définies ou efficaces. Plusieurs espèces, notamment végétales, sont connues sur les sites de la RNR. Des opérations de lutte contre ces espèces ont été mises en œuvre au cours du premier plan de gestion (fauche, arrachage). Ces actions sont à poursuivre afin de contenir au mieux leur expansion et si possible les éradiquer des sites de la RNR. Il est également important que la RNR intervienne ou participe aux opérations de destruction organisées à proximité des sites de la RNR pour réduire les risques de dissémination et multiplication. Une veille concernant les méthodes de lutte contre les EEE est à maintenir afin d'adopter les pratiques les plus pertinentes et les plus efficaces pour chaque espèce.									
Localisation	Tous les sites de la RNR et leurs abords sont susceptibles d'être concernés par cette opération, néanmoins, certains d'entre eux sont dès à présent connus comme nécessitant une intervention : 1) prioritairement : Saint-Fiacre 2) dans un deuxième temps : Pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, Porzh Koubou et Postolonnec									
Exécutant / opérateur(s)	Selon les possibilités en termes de moyens humains et techniques, par le personnel de la RNR, le personnel du service Espaces Naturels de la CCPCAM, des bénévoles dans le cadre de chantiers de gestion, ou un prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser chaque année et peut nécessiter plusieurs interventions par an pour agir sur les repousses (périodicité à adapter au cas par cas selon les méthodes connues de lutte contre ces espèces).									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Traitement (arrachage, fauche, etc.) des surfaces et/ou effectifs le nécessitant.									
Etat attendu	Contrôle des EEE sur les sites de la RNR et leurs abords.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code IP10 Priorité 2	Ramasser régulièrement les macrodéchets

Détails de l'opération	Des déchets sont régulièrement déposés sur les plages par les marées. Le ramassage et l'export de ces éléments est nécessaire pour assurer leur traitement, éviter leur remobilisation et ainsi lutter contre la pollution. De nombreux promeneurs collectent les déchets et les déposent en haut de plage aux entrées des sites. Cette pratique facilite grandement l'export des déchets. Lors des tournées sur les sites, le personnel de la RNR doit se munir de gants et de sacs poubelles de façon à collecter le maximum de déchets visibles. Ils sont ensuite déposés en déchetterie. Lorsque l'export des déchets n'est pas possible par le personnel de la RNR (quantité trop importante, gros éléments, problèmes d'accessibilité), les services concernés sont sollicités pour assurer le ramassage des déchets. D'autres organismes interviennent également pour le ramassage des déchets : les Communes, des associations locales, des écoles, etc.
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération, excepté le site de Porzh Koubou qui fait l'objet du protocole OSPAR sur le suivi des déchets marins. Le ramassage des déchets ne doit donc pas y être effectué par le personnel de la RNR. Cette action est réalisée par le PNMI à intervalles réguliers. A noter que 7 sites sont difficiles d'accès, ce qui limite les possibilités d'export des macrodéchets.
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, personnel du services Espaces Naturels de la CCPCAM. Toute personne participant à la collecte des déchets de façon spontanée ou encadrée.
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser chaque année lors des visites de sites.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Ramassage systématique des déchets lors des visites de sites.
Etat attendu	Propreté des sites.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code EI1 Priorité 1	Effectuer le suivi géomorphologique des flèches littorales

Détails de l'opération	3 sites de la RNR sont constitués de flèches littorales : le Loc'h, le Sillon des Anglais et le Sillon du Pal. Ces formations géologiques bien connues en rade de Brest et sont en constante évolution. Si le Sillon du Pal reste relativement stable, le Sillon des Anglais tend à s'allonger et le site du Loc'h présente une évolution particulièrement marquée qui mène à sa dégradation progressive. Une étude sur les sites du Loc'h et du Sillon des Anglais a donc été commandée en 2018 par la RNR aux experts concernés, afin de mieux comprendre leurs évolutions et leur devenir. Cette étude serait à reconduire régulièrement afin : - d'assurer le suivi de ces sites, - de diagnostiquer d'éventuelles anomalies, et - de pouvoir communiquer auprès de la population sur l'évolution des sites et notamment celle du Loc'h qui est très importante depuis les dernières décennies.									
Localisation	Au minimum le Loc'h et le Sillon des Anglais Si possible et si besoin : le Sillon du Pal									
Exécutant / opérateur(s)	Commande de l'étude : personnel de la RNR Réalisation de l'étude : experts scientifiques									
Durée, périodicité, calendrier	Cette étude serait à renouveler à minima tous les 5 ans. Elle a donc été programmée pour 2023 et 2028. Cette programmation pourra être ajustée selon les moyens financiers et la disponibilité des experts.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
				x					x	
Réponse attendue	Réalisation du suivi sur tous les sites le nécessitant (le Loc'h et le sillon des Anglais au minimum)									
Etat attendu	Compréhension de la dynamique des sillons et prévision des évolutions futures.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code EI2 Priorité 1	Assurer le suivi scientifique de certaines falaises en RNR

Détails de l'opération	Les falaises meubles et rocheuses évoluent dans le temps du fait de leur vulnérabilité à l'érosion marine et à l'altération par les eaux de ruissellement. Afin d'enregistrer leur dynamique, de mieux comprendre leur évolution et éventuellement d'envisager des mesures de gestion (ex : protection et conservation du patrimoine géologique, sécurisation des visiteurs, information du public), la mise en place d'un suivi de ces falaises est essentielle. Dans le cadre de la Zone Atelier Brest-Iroise (ZABRI), un partenariat universitaire a été initié pour assurer le suivi de falaises classées au sein de la RNR (les falaises à suivre en priorité ont été identifiées avec le Conseil scientifique). Ce partenariat consiste en une application de terrain pour les étudiants du master EGEL, qui étudient dans le cadre de leur formation différentes méthodes de diagnostic environnemental. Les falaises meubles de Trez Rouz (et éventuellement de Pen Had), ainsi que la falaise rocheuse du Veryac'h, seront suivies dans ce cadre. Les étudiants effectueront des profils topographiques couplés à des relevés photographiques et à des profils phytosociologiques. Les données ainsi relevées seront transmises à la RNR. Ces profils seront renouvelés chaque année au même emplacement de façon à pouvoir mesurer les évolutions de la falaise. La conservatrice de la RNR effectuera une intervention auprès des étudiants pour leur présenter l'outil « réserve naturelle » et plus particulièrement la RNR de la presqu'île de Crozon (ses caractéristiques, ses enjeux, ses opérations de gestion…).									
Localisation	Trez Rouz et si possible Pen Had pour les falaises meubles Le Veryac'h pour les falaises rocheuses									
Exécutant / opérateur(s)	Partenaires universitaires IUEM-LETG/master EGEL (enseignants et étudiants)									
Durée, périodicité, calendrier	Cette étude sera à mener tous les ans afin d'enregistrer précisément les évolutions des falaises.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Suivi des falaises meubles et rocheuses effectué.									
Etat attendu	Compréhension et enregistrement de l'évolution des falaises.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code EI3	Effectuer un diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR
Priorité 3	

Détails de l'opération	Les sites de la RNR comportent un patrimoine historique riche. Une partie du patrimoine bâti contribue à mettre en valeur la géologie des sites. C'est notamment le cas des fours à chaux spécifiquement lié à la présence de roches calcaires, ou encore de l'accès à la pointe de l'îlot du Diable qui offre le plus beau point de vue sur les plissements des roches de la Fraternité. La restauration de ce patrimoine contribuerait donc non seulement à assurer la conservation de ces éléments de patrimoine historique et culturel du territoire, mais également à offrir aux visiteurs une approche plus concrète de la géologie. Cette opération consiste à se renseigner sur les modalités techniques et financières de restauration du patrimoine bâti, afin d'étudier les possibilités de mener à bien ce projet.									
Localisation	La Fraternité (four à chaux, bâti sur l'ilot du Diable).									
Exécutant / opérateur(s)	Commande de l'étude : personnel de la RNR, CdL, CCPCAM en charge de la Route des fortifications Réalisation du diagnostic : prestataire extérieur									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération ne constitue pas une priorité et n'est soumise à aucune échéance. Elle peut donc être réalisée indifféremment quelle que soit l'année. Néanmoins, l'opération CI3 prévoit la possibilité de restaurer le patrimoine bâti de la RNR. Il serait intéressant que cette opération soit réalisée en première partie de plan de gestion, afin de pouvoir mettre en œuvre l'opération CI3 si des projets étaient retenus. Elle a donc été programmée pour 2022 mais pourra être reprogrammée selon les opportunités et contraintes de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
			x							
Réponse attendue	Diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR effectué.									
Etat attendu	Acquisition des éléments nécessaires à l'étude de projets pour valoriser le patrimoine bâti qui permet de mettre en évidence la géologie de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CI1 Priorité 2	Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique

Détails de l'opération	Les processus d'érosion peuvent entrainer sur certains sites une dégradation des accès. La descente sur l'estran peut ainsi être rendue difficile voire dangereuse. Il serait donc intéressant d'assurer, selon les besoins, la sécurisation des accès aux sites, au minimum pour ceux qui présentent un intérêt pédagogique. Des aménagements ou consolidation d'accès pourront donc réalisés sur certains sites. C'est notamment le cas à Run ar C'hrank (accès Est) et à Porzh Koubou, où les chemins d'accès sont fortement creusés par le ruissellement, à Beg ar Gwin et à la Fraternité, où les escaliers seraient à sécuriser. La consolidation de l'accès réalisé en 2019 à la Plage de la Source sera aussi à surveiller. Des aménagements pourront également être envisagés, selon les besoins, afin de réduire l'incidence de la fréquentation humaine sur les milieux naturels. Ce type d'intervention est en effet parfois nécessaire pour concilier accueil du public sur site et conservation du patrimoine naturel.									
Localisation	Tous les sites sont susceptibles d'être concernés par cette opération. Néanmoins, la réalisation d'aménagements pour faciliter les accès aux sites n'est pas toujours possible, ni pertinente puisqu'elle favorise la fréquentation et peut donc être de source de dégradations du patrimoine naturel (géologique et biologique). Les sites actuellement connus comme nécessitant des aménagements d'accès sont les suivants : Run ar C'hrank, Porzk Koubou, Beg ar Gwin et la Fraternité. Par ailleurs, certains aménagements ne sont pas pérennes. C'est le cas de l'escalier consolidé à la plage de la Source, dont on sait qu'il sera progressivement dégradé par l'érosion (très intense sur cette côte). Ces aménagements seront donc à suivre de façon à réintervenir lorsque nécessaire.									
Exécutant / opérateur(s)	Selon les moyens humains, techniques et financiers : personnel de la RNR, personnel du service Espaces Naturels, partenaires, propriétaires de site ou prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération ne constitue pas une priorité et n'est soumise à aucune échéance particulière. Elle peut donc être réalisée indifféremment quelle que soit l'année. Elle est néanmoins programmée chaque année au plan de gestion, de façon à pouvoir intervenir rapidement sur n'importe quel site si besoin.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Aménagement des accès aux sites à sécuriser									
Etat attendu	Accessibilité et sécurité du public visitant la RNR									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CI2	Contribuer au projet de restructuration de la Maison des minéraux
Priorité 2	

Détails de l'opération	La Maison des minéraux (MMx) assure depuis 1987 l'accueil, l'animation et l'information du public (scientifiques, scolaires et grand public) sur la géologie du Massif armoricain. Partenaire pédagogique de la RNR depuis 2014, elle assure une grande partie du programme d'animations de la RNR par le biais des visites guidées et des sorties scolaires sur les sites. La RNR ne disposant pas de « Maison de la Réserve » lui permettant d'accueillir et de renseigner le public, la MMx joue aussi le rôle de « point d'information sur la réserve naturelle », comme d'autres structures réparties sur le territoire (CCPCAM, offices du tourisme et PNRA). Après plus de 30 ans d'activité, la restructuration de la MMx est nécessaire pour maintenir et accroitre son attractivité. La contribution de la RNR à ce projet est pertinente dans le cadre de ce partenariat, puisqu'elle permettra de faire de la MMx la vitrine de la RNR sur le territoire. La contribution technique de la RNR à cette action est déjà effective et se matérialise par la participation depuis 2014 de la conservatrice et des élus gestionnaires de la RNR aux différentes réunions et ateliers de travail sur le sujet. La contribution financière pourrait être envisagée via une demande de financements européens sur des projets « réserves naturelles ».									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR et décideurs politiques de la CCPCAM									
Durée, périodicité, calendrier	La partie technique de cette opération est en cours. La partie financière ne peut être précisément programmée puisque le lancement de la restructuration dépend de la MMx. Elle pourra néanmoins s'inscrire sur plusieurs années avec une période de réflexion autour du projet ouvrant sur la réalisation des travaux.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Contribution de la RNR au projet de restructuration de la MMx									
Etat attendu	Projet accompli, MMx constituant la « maison de la RNR » sur le territoire.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CI3	Accompagnement des projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti
Priorité 3	

Détails de l'opération	Les sites de la RNR comportent un patrimoine historique riche témoin de l'histoire du territoire depuis la préhistoire jusqu'à nos jours. De nombreux éléments de patrimoine bâti peuvent y être retrouvés (fortifications, fours à chaux, lavoirs, etc.). Une partie de ce patrimoine bâti contribue à mettre en valeur la géologie des sites. La conservation de ce patrimoine et lorsque cela semble nécessaire, la restauration de certains éléments du patrimoine bâti, contribuerait donc à préserver la richesse historique du territoire et ainsi son identité. Selon le résultat des études à effectuer pour évaluer les possibilités de restauration du patrimoine bâti (action EI3), des travaux pourront être réalisés. Une contribution de la RNR à ces travaux serait alors à prévoir, en termes d'organisation (ex : demande d'autorisation pour la réalisation de travaux en RNR), d'aide logistique, voire de financements.									
Localisation	La Fraternité									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération ne constitue pas une priorité et n'est soumise à aucune échéance. Elle peut donc être réalisée indifféremment quelle que soit l'année. Néanmoins, elle ne peut être réalisée qu'à la suite de l'opération EI4. Elle est donc à prévoir pour la deuxième partie du plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
					x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Accompagnement de l'ensemble des projets de restauration du patrimoine bâti mené sur les sites de la RNR.									
Etat attendu	Valorisation du patrimoine historique archéologique et culturel ayant un intérêt pour observer la géologie de la RNR									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CI4	Contribuer à l'aménagement léger des sites naturels avec les partenaires
Priorité 3	

Détails de l'opération	Le territoire de la presqu'île de Crozon attire de nombreux touristes pendant la période estivale. Il est donc souhaitable d'effectuer un minimum d'aménagements légers sur les sites les plus touristiques afin de favoriser leur découverte tout en préservant leur intégrité et leur propreté L'installation de racks à vélo pour favoriser les modes de déplacement doux, le réaménagement de parkings, la pose de bacs à marée pour la collecte des macro-déchets, voire l'installation de toilettes sèches et de poubelles sur la saison estivale sont à envisager pour certains sites touristiques. L'aménagement des sites étant généralement source de rudéralisation des milieux, les solutions les moins impactantes devront donc être recherchées. La RNR pourra apporter son avis technique (par rapport aux sites, à leur fréquentation et aux dégradations recensées) ainsi que son appui logistique pour l'installation et le suivi des aménagements.									
Localisation	Cette opération concerne majoritairement les sites situés à proximité directe d'arrêts touristiques, comme le Veryac'h, Pen Had, Rozan et Porzh Koubou.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Propriétaires publiques de sites (CdL, Département, Communes) Partenaires (autres services de la CCPCAM, PNRA via le Géopark, PNMI, etc.)									
Durée, périodicité, calendrier	L'utilisation d'aménagements temporaires, installés uniquement pour la saison touristique étant envisagée, cette opération est programmée tous les ans.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Aménagement de tous les sites le nécessitant.									
Etat attendu	Réduire l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS1	Instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires
Priorité 1	

Détails de l'opération	Les aménagements côtiers sécuritaires sont susceptibles de provoquer la perte d'information géologique, allant à l'encontre de la réglementation de la RNR. Les Communes sont toutefois susceptibles d'engager des travaux sur certains sites classés en réserve afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (ex : accès secours, enrochements pour le renforcement de routes, etc.). Les travaux indispensables à la sécurité des biens et des personnes peuvent être menés sans demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, néanmoins, les solutions les moins impactantes doivent être recherchées afin de concilier conservation du patrimoine naturel de la RNR et sécurité des sites. La réalisation d'une veille concernant les projets d'aménagement est donc essentielle (opération SP4) afin d'avoir connaissance des projets en amont de la réalisation des travaux.									
Localisation	Tous les sites de la RNR pourraient être concernés par cette opération. Néanmoins, les sites les plus susceptibles d'être concernés par des aménagements côtiers sécuritaires sont Keric Bihan, le Veryac'h et le Loc'h.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR. Porteurs de projets d'aménagements côtiers sécuritaires.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année de façon à pouvoir intervenir dès qu'un projet d'aménagement sécuritaire est mené.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Concertation avec les porteurs de projets pour chaque aménagement côtier sécuritaire réalisé dans la RNR.									
Etat attendu	Application d'une solution coconstruite pour chaque projet d'aménagement côtier sécuritaire permettant de concilier conservation du patrimoine naturel de la RNR et sécurité des sites.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS2 Priorité 1	Traiter les demandes d'autorisation de prélèvements à des fins scientifiques

Détails de l'opération	Lorsque des scientifiques souhaitent mener des projets de recherche nécessitant des prélèvements sur les sites de la RNR, des demandes d'autorisations sont à effectuer. Lors du premier plan de gestion, la conservatrice a élaboré un formulaire pour rappeler la réglementation et les conditions de prélèvement au sein de la RNR, préciser les pièces attendues par les scientifiques et faciliter l'analyse des demandes d'autorisation. La demande est étudiée par le CS et le CCG de la RNR à partir du formulaire complété par les porteurs du projet (consultation en réunion ou par mail). Un avis sur la demande est émis pour chacune de ces instances (favorable, favorable avec recommandations, défavorable). La demande d'autorisation et les avis du CS et du CCG sont ensuite transmis à la Région qui décide de délivrer ou non une autorisation temporaire de prélèvement aux scientifiques pour la réalisation de leur étude. La mise en place des arrêtés listes de Sites d'intérêt géologique du Finistère conduira probablement à une modification de la procédure à appliquer. Celle-ci devra donc être revue en lien avec les services de l'Etat concernés.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR CS, CCG, Région, Préfet du Finistère (une fois les arrêtés listes mis en place)									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans au plan de gestion de façon à ce que toutes les demandes de prélèvement reçues soient traitées dans les meilleurs délais.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Traitement de toutes les demandes de prélèvements									
Etats attendus	Tous les prélèvements scientifiques encadrés par le gestionnaire de la RNR. Respect des recommandations émises.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS3 Priorité 1	Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires

Détails de l'opération	La RNR est liée à différentes structures (Région, PNMI, MMx) par des conventions qui encadrent et assurent le bon fonctionnement de ces partenariats. Ces conventions seront à renouveler en 2020 et à appliquer tout au long du plan de gestion pour poursuivre les collaborations engagées. Lors de leur renouvellement ou selon les besoins, ces conventions pourront être revues afin d'optimiser le fonctionnement des partenariats. De nouvelles conventions pourront être rédigées et mises en place selon les besoins de la RNR (ex : convention pour la constitution et la gestion de la collection géologique de la RNR par l'UBO et/ou la MMx). **Convention de partenariat avec la Région :** La convention confie à la CCPCAM la gestion de la RNR selon les conditions définies par le cahier des charges rédigé par la Région Bretagne pour ses RNR. **Convention avec le PNMI :** La convention encadre le partenariat concernant la gestion des espaces de coopération, situés dans le périmètre du PNMI et liés à la RNR mais non classés. Le PNMI se doit de viser l'attente des objectifs du plan de gestion de la RNR sur ces espaces, en les intégrant notamment à son prochain plan de gestion (en 2025). Il est également prévu que la CCPCAM et le PNMI se concertent et mutualisent leurs moyens pour gérer au mieux ces espaces et le patrimoine géologique qu'ils abritent. **Convention avec la MMx :** La convention entre la MMx et la CCPCAM assure la mise en œuvre d'animations pédagogiques par la MMx sur la RNR pour le grand public et les scolaires. Un forfait annuel de 10 000 € est octroyé à la MMx pour subventionner cette prestation pédagogique. Chaque année, un avenant est signé par les deux parties afin d'assurer la mise en œuvre concertée du programme d'animations proposé sur la RNR.									
Localisation	27 sites de la RNR pour la convention avec la Région 16 espaces de coopération pour la convention avec le PNMI Tous les sites sauf le Zorn et le Fort de Lanvéoc (sites militaires) pour la convention avec la MMx.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, de la Région Bretagne, du PNMI et de la MMx. Cette liste peut être amenée à évoluer selon les nouvelles conventions mises en place au cours de ce plan de gestion.									
Durée, périodicité, calendrier	La révision de la convention avec le PNMI sera à effectuer en 2020 dans le cadre de son renouvellement. Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion puisque les conventions doivent être appliquées en continue.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Conventions rédigées et appliquées.									
Etats attendus	Partenariats fonctionnels.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS4	Engager une réflexion sur le périmètre de la réserve naturelle
Priorité 2	

Détails de l'opération	Le périmètre de la RNR a été défini à partir des enjeux géologiques identifiés par l'INPG. Il n'inclut toutefois pas les espaces de coopération, zones maritimes situées dans le PNMI au droit des 16 sites de la RNR tournés vers la mer d'Iroise. Sur ces espaces où se prolongent les affleurements géologiques, le patrimoine naturel n'est pas protégé par la réglementation de la RNR, la conservatrice ne peut pas exercer d'actions de police ni réaliser d'opérations de sauvegarde de matériel géologique sans accord préalable du PNMI. Pour assurer une plus grande cohérence dans la gestion et la protection des OGR, il conviendra de réviser le contenu de la convention liant le PNMI, la Région et la CCPACM (action MS3). Puis, comme cela avait été demandé par le Conseil scientifique, une extension de la RNR sur les espaces de coopération pourrait être étudiée pour le prochain renouvellement de classement en 2029. De plus, le CSRPN recommande à présent à la RNR d'engager une réflexion quant à une éventuelle redéfinition du périmètre de la RNR sur la base d'une prise en compte des enjeux biologiques du territoire. Selon l'avis de l'autorité de classement sur ce sujet, le nouveau CS de la RNR pourra donc être sollicité pour étudier la question de l'extension du périmètre de la RNR à des enjeux biologiques. Plusieurs solutions seraient alors à envisager : - l'extension depuis les sites actuels afin d'intégrer les enjeux biologiques voisins - le classement en RNR de nouveaux sites à enjeux biologiques
Localisation	Les 16 espaces de coopération sont concernés par cette opération : la Fraternité, Trez Rouz, pointe Sainte-Barbe, pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, Lostmarc'h, Porzh Kregwenn, Postolonnec, pointe de Raguénez, plage de la Source, Beg ar Gwin, Trez Bihan et Keric Bihan. L'ensemble du territoire de la presqu'île de Crozon peut être concerné par l'extension de la RNR à des enjeux biologiques.
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, CS, CCG Personnel du PNMI Personnel du Conseil régional de Bretagne
Durée, périodicité, calendrier	La question de l'extension du périmètre de la RNR aux espaces de coopération et aux enjeux biologiques du territoire sera à étudier, selon l'avis de la Région, au cours des dernières années du plan de gestion. Si l'avis est favorable, ces questions devront être portées en CS pour proposer la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
							x	x	x	x

Réponse attendue	Avis de la Région sur les extensions envisagées. Groupe de travail effectif sur la question d'une éventuelle extension de la RNR.
Etat attendu	Protection efficace du patrimoine naturel remarquable du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS5 Priorité 1	Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates

Détails de l'opération	La RNR ayant été classée pour son patrimoine géologique, elle n'a ni la vocation ni le périmètre adapté à la mise en place d'inventaires naturalistes généraux sur tous ses sites. Par contre, lorsque des études naturalistes sont menées sur son périmètre par des partenaires, il est de son ressort de recueillir les données produites afin de compléter les connaissances naturalistes existantes. Les bases de données adéquates (BDD de la RNR, observatoires régionaux, etc.) seront à renseigner de façon à organiser et partager les connaissances.									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site, elle peut néanmoins concerner tous les sites de la RNR.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans au plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Toutes les données produites sur la RNR collectées et archivées dans les BDD correspondantes.									
Etat attendu	Enrichissement permanent des connaissances.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS6 Priorité 2	Archiver les références bibliographiques

Détails de l'opération	De nombreuses études ont été menées sur le patrimoine naturel et notamment géologique de la presqu'île de Crozon. En effet, la presqu'île constitue un véritable laboratoire d'étude du fait de sa richesse géologique exceptionnelle. Il serait donc intéressant de rassembler à la RNR l'ensemble des références bibliographiques portant sur la géologie de la presqu'île de Crozon afin de centraliser les données, de les organiser et de les mettre à disposition des étudiants, scientifiques ou autre public intéressé. Le choix et l'acquisition de la BDD Zotero ont été effectués en 2019. Un important travail de référencement de toutes les études préexistantes est maintenant à effectuer. La suite de l'opération consistera à compléter la BDD au fur et à mesure des études qui sont réalisées sur les sites de la RNR. Une veille documentaire devra donc également être menée afin de recenser toutes les nouvelles études portant sur le territoire.									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site. Cependant, tous les sites de la RNR peuvent être concernés par les études à référencer.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion de façon à assurer une mise à jour régulière de la BDD.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Base de données bibliographique effective.									
Etat attendu	Référencement et mise à disposition de la bibliographie concernant la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS7	Collecter et archiver les photographies des sites de la RNR (évolution des paysages, …)
Priorité 3	

Détails de l'opération	Les paysages, et notamment ceux du littoral, évoluent dans le temps sous l'influence des hommes et de la nature. Le collectage de photographies anciennes est à poursuivre afin de disposer de références passées concernant l'évolution des paysages des sites de la RNR. Le suivi photographique effectué lors du premier plan de gestion est également à poursuivre afin d'enregistrer sur le long terme l'évolution observée au niveau des sites de la RNR et plus largement, de la presqu'île de Crozon. Ce suivi pourra être intégré à l'Observatoire Photographique des Paysages, démarche menée au niveau national. Les photographies devront être archivées et référencées pour faciliter leur utilisation dans le cadre d'études, de supports de communication, etc.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Ce suivi est à réaliser en continu, l'opération est donc programmée chaque année au plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Photographies collectées et archivées.									
Etat attendu	Base de données photographiques fonctionnelle.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS8	Effectuer une enquête de perception de la RNR auprès des usagers locaux
Priorité 3	

Détails de l'opération	La communication et les actions proposées par la RNR doivent permettre de susciter, auprès des habitants et des élus de la presqu'île de Crozon, un sentiment d'appartenance et d'attachement à leur patrimoine naturel, culturel et paysager. Percevoir leurs attentes et y répondre au mieux, favoriseront cette appropriation par la population locale. Chaque année, la CCPCAM propose une enquête de satisfaction aux habitants du territoire. Cette enquête peut occasionnellement être une opportunité pour proposer aux locaux une enquête de perception de la RNR. Au cours du premier plan de gestion, ce type d'enquête a déjà été proposée au public. Afin de mesurer la progression de l'appropriation locale de la RNR, les mêmes questions devront donc être proposées : - connaissance du patrimoine géologique exceptionnel du territoire - connaissance des actions de la RNR - connaissance du partenaire pédagogique de la RNR (MMX) et participation à ses actions. Selon les besoins, des questions pourront être ajoutées afin de renforcer l'étude de la perception de la RNR par les locaux.									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR et référent Qualité de la CCPCAM									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération serait à effectuer régulièrement afin de pouvoir analyser finement l'évolution de la perception de la RNR par les locaux et de proposer des actions correctives si besoin. Elle a donc été programmée en milieu et en fin de plan de gestion afin de pouvoir servir à l'analyse des résultats obtenus par la RNR, soit en 2024 et 2028.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
					x				x	
Réponse attendue	Enquête de perception de la RNR effectuée.									
Etat attendu	Connaissance de la perception de la RNR par les locaux.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS9 Priorité 1	Effectuer le bilan annuel des actions du PG

Détails de l'opération	Les opérations prévues pour assurer le bon fonctionnement de la RNR sont programmées sur les 10 ans du plan de gestion. Chaque année, le rapport d'activité doit être effectué afin de vérifier la bonne réalisation des opérations prévues et ainsi assurer la progression vers les objectifs fixés. Le bilan annuel pourra consister à renseigner les indicateurs de réponse de chaque opération prévue pour l'année (cf. arborescence du plan de gestion).									
Localisation	Cette opération n'est pas à effectuer sur site.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans afin de veiller au suivi des actions de la RNR et d'assurer son bon fonctionnement.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Rapport d'activité réalisé chaque année									
Etat attendu	Bon fonctionnement de la RNR									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS10 Priorité 1	Assurer le secrétariat, le suivi financier, le suivi technique et la mise à jour documentaire de la RNR

Détails de l'opération	La bonne gestion de la RNR impose un travail administratif efficace de la part de la conservatrice. Chaque année, le suivi administratif, financier et technique de la RNR devra donc être réalisé. L'efficacité en termes de fonctionnement administratif de la RNR ayant été attestée par l'évaluation du plan de gestion 2015-2019, l'organisation et le fonctionnement de la RNR seront à maintenir comme tel. Les éléments suivants doivent être renouvelés chaque année : - rapport d'activités - bilan financier de l'année écoulée, - budgétisation des actions pour l'année à venir, - programmation annuelle des actions à effectuer, - demandes de financements et éventuellement recherche de mécénat, - courriers/ou courriels d'invitation aux instances de suivis et événements programmés par la réserve, - comptes rendus des réunions, - dossiers de consultation avant achat de matériel, - suivi et gestion des adhésions et des conventions, - si besoin, rédaction, publication et analyse des offres de stage et d'emplois sur la RNR
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site, elle est donc localisée au bureau de la RNR, au siège de la CCPCAM.
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Personnel de la CCPCAM (direction, comptabilité, ressources humaines, etc.)
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer tous les ans pour assurer un suivi continu du fonctionnement de la RNR.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Suivi administratif effectué.
Etat attendu	Fonctionnement administratif efficace.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS11 Priorité 1	Répondre aux sollicitations administratives

Détails de l'opération	Chaque année, en plus des demandes d'informations et enquêtes au titre de la réserve naturelle, la conservatrice est sollicitée pour diverses demandes administratives. Ces demandes doivent être traitées rapidement pour s'assurer que les avis et recommandations de la RNR soient transmis aux porteurs de projets et bien pris en compte. Les sollicitations administratives adressées à la RNR par des porteurs de projets devront être traitées efficacement avec, si besoin, consultation du CS et du CCG pour avis et recommandations éventuelles.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion de façon à pouvoir traiter toutes les sollicitations administratives reçues.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Transmission d'un avis, et si nécessaire de recommandations, pour tous les projets portés à connaissance de la RNR.									
Etat attendu	Fonctionnement administratif efficace									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS12	Evaluer le plan de gestion en cours, élaborer le plan de gestion suivant et assurer le renouvellement de classement de la RNR
Priorité 1	

Détails de l'opération	A l'issue d'un plan de gestion, une évaluation des résultats obtenus est nécessaire afin de s'assurer de son efficacité. Elle doit constituer un bilan et une analyse critique de ce qui a été effectué. Il s'agit de remettre en question les choix de gestion effectués afin de s'assurer de leur pertinence et de leur cohérence pour l'atteinte des objectifs fixés à long terme. Pour cela, l'ensemble des indicateurs définis dans le tableau de bord du plan de gestion devront être renseignés. La notation attribuée à chaque indicateur et la discussion des résultats ainsi obtenus doivent permettre de rendre compte de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre sur la RNR. En lien avec l'évaluation du plan de gestion, le renouvellement de classement de la RNR devra être demandé. En effet, son classement a été fixé pour 10 ans et arrivera donc à son terme en 2029. Le CSRPN ayant recommandé l'étude d'un projet d'extension de la RNR au regard des enjeux biologiques du territoire, ce projet pourrait être mené dans le cadre du renouvellement de classement de 2029.									
Localisation	Cette opération n'est pas à réaliser sur site, elle est donc localisée au bureau de la RNR, au siège de la CCPCAM.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Région									
Durée, périodicité, calendrier	Afin d'éviter toute interruption entre 2 plans de gestion, l'évaluation est effectuée au cours de la dernière année d'exécution du plan de gestion. Elle sera donc à réaliser en 2029. Le classement de la RNR a été fixé par la Région à 10 ans. Son renouvellement de classement devra donc être demandé en 2029.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
										x
Réponse attendue	Démarches engagées pour l'évaluation du plan de gestion, le renouvellement de classement de la RNR et l'élaboration du nouveau plan de gestion.									
Etat attendu	Fonctionnement administratif efficace de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS13	Préparer et animer les instances de suivi de la RNR (comité consultatif de gestion, conseil scientifique, commission environnement)
Priorité 1	

Détails de l'opération	La RNR est dotée de 3 instances de suivi : un conseil scientifique, un comité consultatif de gestion et la commission « espaces naturels » de la CCPCAM. Ces instances ont pour objectif d'accompagner le gestionnaire dans la définition des orientations de gestion de la RNR et d'assurer des prises de décisions concertées. Le CCG se réunit annuellement, le CS tous les ans ou tous les deux ans (selon les besoins). Les membres de ces instances peuvent également être sollicités en dehors de ces réunions (par courriel, téléphone ou en réunion extraordinaire), de façon à donner leur avis sur un projet ou une demande particulière. La commission « espaces naturels » est réunie plusieurs fois par an, selon les besoins du service Espaces Naturels de la CCPCAM. La collaboration avec ces instances de suivi est essentielle et est donc à maintenir. Chaque année, elles devront être réunies et consultées.									
Localisation	Cette opération est localisée au siège de la CCPCAM, mais peut-être occasionnellement réalisée sur le terrain.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Les instances de suivi doivent se réunir chaque année (ou tous les deux ans pour le CS), l'opération est donc programmée tous les ans au plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Suivi effectif de la RNR par ses 3 instances de suivi.									
Etats attendus	Organisation et participation aux réunions en lien avec la gestion administrative et technique de la réserve. Bon fonctionnement de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS14 Priorité 1	Participer aux actions du service Espaces Naturels de la CCPCAM

Détails de l'opération	Au premier janvier 2020, les 10 communes du territoire transfèrent à la CCPCAM la compétence concernant la gestion des espaces naturels. Un service Espace naturels est donc créé pour assurer ces nouvelles missions. La RNR sera rattachée à ce nouveau service. Une contribution du personnel de la RNR au fonctionnement courant du service sera donc nécessaire (réunion du service, planification et organisation du travail sur les espaces naturels, concertation). Par ailleurs, une participation à des actions spécifiques du service serait souhaitable afin de faciliter son fonctionnement et de promouvoir son activité sur le territoire. De plus, une contribution technique et financière aux actions de gestion des milieux naturels et d'entretien des sites, effectuées dans le périmètre de la RNR, est à prévoir (cf opérations SP1 et IP6 à IP11).									
Localisation	Cette opération est à réaliser au siège de la CCPCAM et sur le terrain. Tous les sites de la RNR peuvent être concernés (cf opérations SP1 et IP6 à IP11).									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Personnel du service Espaces Naturels									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans afin d'assurer le bon fonctionnement du service Espaces Naturels ainsi que la bonne prise en compte de la RNR dans ses actions.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Contribution de la RNR au fonctionnement du service Espaces Naturels.									
Etat attendu	Organisation et participation aux réunions en lien avec la gestion administrative et technique de la réserve									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS15	Inscrire la RNR dans la démarche de certification ISO de la CCPCAM
Priorité 2	

Détails de l'opération	La réserve naturelle étant gérée par la CCPCAM, sa gestion doit pouvoir s'intégrer dans la ligne de conduite portée par la Communauté de communes. Les certifications « Environnement », « Qualité » et « Responsabilité sociétales » de la CCPCAM visent à soutenir une démarche de développement durable. Du fait de ces missions, la RNR se doit d'adopter une démarche exemplaire dans ce domaine. La perte de ces certifications constituerait un avertissement fort quant à l'existence d'un dysfonctionnement ou d'une incohérence entre le projet de la réserve et les moyens mis en œuvre pour le réaliser. L'inscription de la RNR dans la démarche de certification de la CCPCAM est donc essentielle.									
Localisation	Cette opération concerne la gestion globale de la RNR et donc l'ensemble des opérations effectué sur les 27 sites classés.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Référent QSSE de la CCPCAM									
Durée, périodicité, calendrier	Les certifications sont renouvelées tous les ans, cette opération est donc programmée chaque année au plan de gestion.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Obtention des certifications ISO pour la gestion de la RNR.									
Etats attendus	Inscription de la RNR dans une démarche de développement durable. Fonctionnement administratif et technique de la RNR optimal.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS16 Priorité 1	Acquérir, entretenir et renouveler le matériel nécessaire au bon déroulement du plan de gestion

Détails de l'opération	Le bon fonctionnement et la visibilité de la RNR nécessitent l'acquisition d'outils de travail (mobilier, signalétique, outillage, uniforme RNF, informatique, documents, etc.) ainsi que leur entretien régulier. Le matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion et au bon fonctionnement de la RNR doit être acquis. Une part du budget est donc à prévoir annuellement pour cette opération. Le matériel déjà possédé est à entretenir chaque année et devra être remplacé, selon les besoins, afin de s'assurer de son efficacité.									
Localisation	Cette opération concerne l'ensemble du territoire national pour ce qui est de la commande de matériel spécifique (ex : uniforme RNF, documents, marchés publics). L'entretien du matériel se fait quant à lui sur les sites de la RNR (ex : signalétique) ou au siège de la CCPCAM.									
Exécutant / opérateur(s)	Acquisition du matériel : personnel de la RNR, en lien avec le personnel administratif de la CCPCAM. Entretien et remplacement du matériel : selon les moyens humains, techniques et financiers, par le personnel de la RNR, le personnel du service Espaces Naturels ou un prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer chaque année au plan de gestion de façon à permettre l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme annuel d'actions sur la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Outils adaptés aux besoins de gestion.									
Etat attendu	Environnement de travail efficace.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS17 Priorité 1	Assurer la formation continue de la conservatrice via des formations adaptées (AFB, AGENB, RNF, …)

Détails de l'opération	L'efficience du personnel de la RNR doit être assurée par des formations professionnelles adéquates. Sa participation à des sessions de formations organisées par des partenaires (AGENB, OFB, RNF, etc.) est donc essentielle pour poursuivre sa formation continue et lui permettre d'assurer efficacement ses missions.									
Localisation	France (voire international)									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Organismes de formation, partenaires									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer tous les ans afin d'assurer l'efficience du personnel de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Formation continue du personnel de la RNR									
Etat attendu	Environnement de travail efficace									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS18	Assurer le recrutement et l'encadrement des stagiaires, services civiques, …
Priorité 2	

Détails de l'opération	Des stages ou services civiques peuvent être encadrés par la RNR pour réaliser certaines missions du plan de gestion ou pour répondre à des demandes particulières d'élèves ou d'étudiants (ex : stages d'observation). La rédaction des offres de stages, le recrutement et l'encadrement des stagiaires ou volontaires en services civiques (VSC) sera assuré par la conservatrice, en lien avec les experts scientifiques ou autres partenaires éventuels.									
Localisation	Selon les spécificités du stage.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Si besoin : experts scientifiques, partenaires									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée chaque année au plan de gestion, de façon à pouvoir proposer des stages ou des services civiques, selon les besoins de la RNR et selon les opportunités. Un financement est donc à prévoir annuellement pour cette action. Néanmoins, des stages/services civiques ne seront pas nécessairement à effectuer tous les ans. La programmation de cette opération sera donc à revoir annuellement. Des stages sont d'ores et déjà souhaités pour les années 2020 et 2021 pour assurer la réalisation des cartographies d'habitats terrestres et marins de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Encadrement de stages/services civiques selon les besoins du plan de gestion et les demandes particulières									
Etat attendu	Environnement de travail efficace.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS19 Priorité 1	**Inscrire la réserve dans les réseaux d'étude et de protection de la nature et contribuer à la mise en œuvre des opérations programmées par les partenaires**

Détails de l'opération	Si le rôle premier des Réserves naturelles demeure la protection du patrimoine naturel classé, il est également primordial qu'elles s'inscrivent dans une dynamique plus large, en intégrant des réseaux scientifiques, naturalistes et institutionnels permettant de renforcer les liens sociaux et d'échanger sur les outils et expériences de chacun. La participation aux rencontres de ces réseaux (AGENB, journées des Réserves naturelles de Bretagne, congrès et commission patrimoine géologique de RNF, Zone Atelier Brest-Iroise, colloques scientifiques, etc.) s'avère donc essentielle pour la vie de la réserve. Par ailleurs, sur le territoire de la presqu'île de Crozon, la RNR travaille en synergie avec les gestionnaires d'autres outils de protection et de valorisation de la nature afin de mutualiser les moyens. Il est donc important, quand cela contribue à ces objectifs de gestion, qu'elle participe à la mise en œuvre des actions institutionnelles (comité de gestion, comités techniques …), scientifiques (suivis, études) et pédagogiques (animations, expositions, conférences, …) programmées par ces partenaires. Les informations concernant des actions programmées par des partenaires, ouvertes au public et ayant un lien avec la RNR seront relayées par cette dernière via ses outils de communication.									
Localisation	France et international (ex : congrès RNF, réseau des Geoparcs UNESCO)									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	RNR inscrite et active dans les réseaux d'étude et de protection de la nature									
Etat attendu	Concertation et coopération avec les acteurs de la connaissance, de la gestion et de la valorisation du patrimoine naturel.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code MS20 Priorité 2	Participer aux actions du Géopark Armorique

Détails de l'opération	Depuis 2017, le PNRA porte un projet de candidature au label Géoparc UNESCO dans le cadre d'un appel à projet Interreg Atlantic en lien avec d'autres Géoparcs européens. L'objectif est de valoriser le patrimoine géologique de l'arc atlantique et d'obtenir le label Géoparc UNESCO pour notre territoire. Le territoire défini comme à labéliser s'étend sur la totalité du PNRA et est élargi aux Communes de Plougastel Daoulas, Loperhet, Dirinon, Saint-Nic, Plomodiern et Landerneau. La candidature du « Géopark Armorique » a été déposée fin 2019. Si le label est obtenu, des actions seront à mettre en œuvre pour assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions tout en assurant la préservation du patrimoine naturel des sites valorisés dans le cadre du Géoparc.									
Localisation	PIC : les actions du Géopark seront mises en œuvre sur la totalité du périmètre défini. Cependant, la participation de la RNR aux actions du Géopark concerne principalement les actions menées sur ou à proximité directe des sites classés en RNR.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer tous les ans, selon les besoins et les opportunités.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Contribution de la RNR à la gestion du Géopark (participation aux événements, concertation pour l'aménagement des sites, etc.)									
Etat attendu	Concertation et coopération avec les acteurs de la connaissance, de la gestion et de la valorisation du patrimoine naturel.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PR1 Priorité 1	Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR

Détails de l'opération	Les sites de la RNR font l'objet d'études scientifiques qui permettent d'améliorer les connaissances sur son patrimoine naturel et culturel (exemples concernant le premier plan de gestion : relevés stratigraphiques à Trez Rouz, datations géologiques à Porzh Koubou et Pen Had, suivi pollinique au Veryac'h, installation d'une station météo à Beg ar Gwin, …) Il convient d'être informé de ces études et de les accompagner, selon les opportunités et les besoins. Cet accompagnement peut se traduire par : - le traitement des demandes de prélèvements - la contribution logistique à l'organisation des missions de terrain avec les équipes scientifiques - la participation aux missions de terrain - la contribution financière et matérielle (selon opportunité et si l'étude répond à un besoin de la RNR) - la valorisation des résultats obtenus en lien avec les scientifiques. La RNR prévoit par exemple d'accompagner en 2020 le projet d'implantation d'un sismomètre au surplomb d'une falaise rocheuse dans le périmètre de la RNR (Porzh Koubou), dans le cadre d'un projet de recherche mené à l'échelle nationale et piloté localement par l'IUEM. Les objectifs sont d'étudier le transfert d'énergie des vagues vers les falaises, le rôle de la lithologie dans ce transfert et ses incidences éventuelles en termes de fracturation des roches. Ces mesures seront combinées avec un suivi annuel de l'évolution morphologique des falaises par méthode photogramétrique depuis l'estran. Une caméra de suivi vidéo pourrait également être installée pour observer l'impact des vagues sur la falaise et dater les éventuels épisodes de départ de matériaux. La conservatrice contribuera à l'étude scientifique par un soutien dans la préparation d'éventuelles demandes d'autorisation et par des visites sur le terrain pour vérifier le bon état visuel des instruments.									
Localisation	RNR : tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer chaque année au plan de gestion de façon à assurer le suivi de tous les projets de recherche menés sur les sites de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Accompagnement de toutes les études menées sur les sites de la RNR									
Etat attendu	Enrichissement permanent des connaissances sur le patrimoine naturel de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA1	Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins
Priorité 3	

Détails de l'opération	De nombreuses parcelles inclues dans le périmètre de la RNR appartiennent à des propriétaires privés et présentent des végétations non naturelles, issues de la gestion des jardins. Bien qu'une partie de leurs parcelles soient classées en RNR, ils en restent propriétaires et gèrent donc leur jardin selon leur convenance. Certaines pratiques de gestion peuvent avoir des incidences fortes sur les milieux naturels alentours. Il est alors important de communiquer pour alerter les propriétaires sur ce type de pratiques et ainsi favoriser l'adoption de pratiques responsables. S'il n'existe pas déjà (préalable à vérifier), un guide des « pratiques responsables de gestion des jardins » pourrait être édité afin de renseigner les propriétaires privés sur les pratiques à adopter pour limiter toute incidence sur les milieux naturels. Ce guide devrait notamment présenter les EEE les plus couramment plantées dans les jardins afin de prévenir leur implantation. S'il existe, ce document pourrait être diffusé aux propriétaires concernés. Toute autre action de sensibilisation des propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (conférence, sortie jardin, …) peut être envisagée.									
Localisation	Cette opération concerne tous les sites de la RNR composés de propriétés privées avec jardins à proximité directe des zones classées en réserve : Run ar C'hrank, Saint-Fiacre, Enez Louarn, la pointe du Drézec, Postolonnec, la plage de la Source. Les actions de sensibilisation peuvent être menées depuis le bureau ou sur le terrain, et étendues à l'ensemble du territoire de la CCPCAM.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Personnel du service Espaces Naturels									
Durée, périodicité, calendrier	Les actions de sensibilisation sont des actions ponctuelles qui peuvent être programmées indifféremment quelle que soit l'année.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Sensibilisation des propriétaires privés aux « pratiques responsables de gestion des jardins »									
Etat attendu	Habitats naturels de la RNR en bon état de conservation.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA2	Sensibiliser les pêcheurs aux pratiques responsables pour l'exercice de la pêche à pied de loisir
Priorité 2	

Détails de l'opération	Les herbiers de Zostères sont des zones où la pêche à pied est interdite de façon à assurer la conservation de ces milieux fragiles qui offrent de nombreux services écosystémiques (hot-spot de biodiversité, zone de reproduction et de nurserie pour beaucoup d'espèces, stabilisation des sédiments, filtre, etc.). Néanmoins, cette interdiction n'est pas toujours connue et respectée. Une sensibilisation des pêcheurs reste donc à faire sur ce point. Par ailleurs, certaines pratiques de pêche à pied sont néfastes pour les habitats naturels et le développement de la biodiversité de l'estran. Une réglementation encadre donc cette activité afin d'en assurer la pérennité (période, outillage, taille, nombre). Une présence régulière sur le terrain serait donc souhaitable en période de grande marée, sur les sites fortement fréquentés par les pêcheurs à pied, et notamment à Saint-Fiacre, où des herbiers de Zostères sont présents. Les outils de sensibilisation créés à l'occasion du projet « Life pêche à pied » pourront être utilisés dans ce cadre afin de s'appuyer sur des éléments existants dont l'efficacité a déjà été testée. D'autres outils de communication pourront également être utilisés (articles de presse, site internet, etc.) afin de diffuser au mieux les informations.									
Localisation	Cette action peut être réalisée sur l'ensemble des espaces marins classés en RNR et fréquentés par des pêcheurs à pied, mais une priorité sera à donner aux sites de Saint-Fiacre et du Sillon des Anglais qui présentent des enjeux forts liés à la pêche à pied.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération serait à réaliser chaque année afin d'assurer la bonne prise en compte des recommandations concernant la pratique de la pêche à pied.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Diffusion d'une information sur les pratiques de pêche à pied respectueuses de l'environnement									
Etat attendu	Limiter l'incidence de la pêche à pied sur les habitats marins d'intérêt patrimonial									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA3 Priorité 2	Diffuser les connaissances

Détails de l'opération	Une réserve naturelle est un lieu d'exception pour faire découvrir au public les richesses du patrimoine classé, pour faire comprendre les enjeux de conservation et pour tenter de diriger les comportements en faveur de la protection de l'environnement. Les connaissances acquises sur la RNR lors d'inventaires, d'études et de projet de recherche doivent donc être vulgarisées et diffusées au mieux afin de permettre au public de découvrir le territoire, ses richesses mais aussi sa vulnérabilité. Il est notamment essentiel de permettre au public de comprendre les évolutions des milieux, les processus qui sont en jeu et les décisions de gestion ou de non-gestion prises en réponse à ces évolutions.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer tous les ans de façon à assurer une communication régulière auprès du public.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Utilisation d'une diversité d'outils de communication.									
Etat attendu	Communication efficace auprès du public									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA4 Priorité 1	Proposer des visites guidées grand public

Détails de l'opération	Afin de faire découvrir la richesse du patrimoine naturel de la RNR, des visites guidées sont à proposer chaque année au public. Elles peuvent être réalisées par la RNR elle-même ou par d'autres structures partenaires. La MMx a été désignée en 2014 par la Région comme partenaire pédagogique de la RNR. Son personnel assure donc, tout au long de l'année, des sorties de terrain pour présenter au public le patrimoine naturel des sites classés et plus largement de la presqu'île de Crozon. D'autres structures sont également amenées à proposer des animations sur les sites de la RNR : Communes, PNRA, PNMI, associations (SGMB, Bretagne Vivante, Crozon littoral Environnement, etc.), experts, etc. Ces visites sont à poursuivre tout au long du plan de gestion de façon à permettre à un large public de bénéficier de ces interventions. Cela contribue en effet notamment à l'appropriation de la RNR par les locaux en leur donnant la possibilité de mieux comprendre les richesses du territoire et l'importance de leur protection. Cela permet également de faire connaître la RNR aux touristes, de les sensibiliser à la protection de l'environnement et ainsi de favoriser l'adoption de comportements responsables.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération à l'exception des sites du Fort de Lanvéoc et du Zorn du fait de la proximité d'installations militaires.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, de la MMx ou de d'autres structures pédagogiques partenaires.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à renouveler chaque année afin de proposer au plus grand nombre de découvrir la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Proposition d'un programme annuel de visites guidées et réalisation de toutes les visites prévues.									
Etat attendu	Information fournie in situ sur le patrimoine naturel de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA5 Priorité 1	Porposer des visites guidées spécialisées pour scolaires et étudiants

Détails de l'opération	Chaque année, la RNR et la MMx sont sollicitées pour l'accompagnement de groupes sur les sites de la RNR. Ces visites spécialisées permettent d'une part de faire découvrir aux scolaires et aux étudiants le patrimoine naturel de la RNR, mais également de contribuer à leur formation. D'autres structures peuvent également être amenées à proposer des animations sur les sites de la RNR : Communes, PNRA, PNMI, associations (SGMB, Bretagne Vivante, Crozon littoral Environnement, etc.), établissements scolaires et universités, experts, etc. Les visites organisées pour les scolaires permettent de former les élèves à la géologie et de les sensibiliser au respect de l'environnement. Les interventions effectuées auprès d'étudiants favorisent leur professionnalisation et leur permettent de contextualiser et d'appliquer les notions vues au cours de leur formation.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération à l'exception des sites du Fort de Lanvéoc et du Zorn du fait de la proximité d'installations militaires.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, de la MMx ou de d'autres structures pédagogiques réalisant des visites guidées spécialisées pour les scolaires ou étudiants.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans de façon à répondre au mieux aux sollicitations d'établissements scolaires et universitaires pour l'accompagnement de groupes sur les sites de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Réponses aux sollicitations d'organismes scolaires ou universitaires pour la réalisation de visites guidées sur la RNR.									
Etat attendu	Information fournie in situ sur le patrimoine naturel de la RNR.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA6	Organiser des animations (expositions, stands, conférences…)
Priorité 3	

Détails de l'opération	La réserve naturelle de la presqu'île de Crozon, du fait de la diversité de ses sites et de ses intérêts (géologie, écologie, archéologie, histoire, culture, paysages), offre un fort potentiel pédagogique, à exploiter en synergie avec le réseau local d'éducation à l'environnement. Des actions spécifiques de communication sont donc à mener afin de faire découvrir au public des aspects particuliers du territoire. Ces actions peuvent être portées directement par la RNR, comme cela a été le cas au cours du premier plan de gestion avec l'organisation de conférences ou la réalisation de l'exposition « Regards d'artistes sur la géologie de la presqu'île de Crozon », ou bien commandées à des prestataires (comme la pièce de théâtre commandée par la RNR au collectif d'artistes Nouzon'ket). La participation aux actions menées par les partenaires (ex : tenue de stand lors d'un événement) est également à poursuivre.									
Localisation	PIC : ces animations peuvent être réalisées sur la totalité du territoire de la presqu'île de Crozon.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, en lien avec les partenaires.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer tous les ans afin de répondre aux opportunités qui se présentent et d'assurer l'organisation régulière d'animations.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Réalisation de toutes les animations prévues									
Etat attendu	Proposition d'une diversité d'outils de communication et de sensibilisation du public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA7 Priorité 1	Apporter des outils aux structures d'accueil pour assurer l'information du public sur la RN

Détails de l'opération	Il n'existe pas de « maison de la réserve naturelle » mais plusieurs structures, réparties sur le territoire, assurent l'accueil et l'information du public sur la localisation, la réglementation et les animations de la RNR (CCPCAM, offices de tourisme, mairies, MMx, PNRA). Afin de permettre aux agents de ces structures de renseigner les visiteurs sur la RNR, une formation est proposée chaque année au personnel saisonnier en tout début de saison touristique. Ces structures ont également été dotées, au cours du premier plan de gestion, d'outils pour renseigner le public sur la RNR (kakémono, brochure de la RNR en français, anglais et allemand, brochure sur les plantes du littoral, posters, vidéos Brèves de nature). Ces outils seront à réapprovisionner et actualiser selon les besoins. Par ailleurs, si de nouveaux outils de communication sont créés, ils pourront être mis à disposition des structures d'accueil pour permettre leur large diffusion auprès du public. Par ailleurs, tout au long de l'année, les informations principales concernant la RNR (actions spécifiques, animations, etc.) sont transmises aux structures d'accueil pour qu'elles assurent leur relai auprès des visiteurs intéressés. Des informations complémentaires seraient à apporter aux structures d'accueil du territoire, sur les sites de la RNR qui sont pédagogiques et faciles d'accès, afin d'orienter préférentiellement le public vers ces sites (cf. opération CC4).
Localisation	PIC : cette opération concerne l'ensemble des structures d'accueil du public du territoire.
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer chaque année.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Structures d'accueil disposant des outils nécessaires pour informer le public sur la RNR.
Etat attendu	Informations sur la RNR disponible aux points d'information du public.

Code PA8	Poursuivre les liens avec les médias

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Priorité 2	

Détails de l'opération	La mise en valeur de la réserve naturelle et de ses actions doit aussi passer par les supports médiatiques tels que la presse écrite, la radio et la télévision, afin de renforcer son ancrage territorial. Il convient donc d'informer les médias des actions menées dans le cadre de la gestion de la RNR et de répondre, dans la mesure du possible, à leurs sollicitations. Il est notamment important de solliciter les médias lorsqu'une opération de gestion spécifique est menée sur les sites de la RNR afin d'en expliquer les objectifs et de valoriser, le cas échéant, les partenariats impliqués dans de telles actions.									
Localisation	PIC : cette opération concerne l'ensemble des sites de la RNR et plus généralement le territoire de la presqu'île de Crozon.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à programmer tous les ans afin d'assurer une présence régulière de la RNR dans les médias.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Diffusion de toutes les informations de la RNR le nécessitant									
Etat attendu	Proposition d'une diversité d'outils de communication et de sensibilisation du public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA9	Apporter des ressources aux enseignants et intervenants pédagogiques du territoire
Priorité 3	

Détails de l'opération	Les enseignants contribuent à transmettre aux enfants, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur formation, des valeurs et des notions de respect de l'environnement. Cependant, ils peuvent se retrouver démunis face aux spécificités des territoires et à des disciplines scientifiques parfois complexes à vulgariser. Afin de les accompagner dans leur démarche et de favoriser l'éducation à l'environnement des jeunes, il est donc intéressant de poursuivre la création de supports pédagogiques qui peuvent être transmis aux enseignants et intervenants pédagogiques du territoire (ex du premier plan de gestion : la série des « Brèves de nature de la Réserve naturelle », le guide « Géotourisme en presqu'île de Crozon » de la SGMB transmis aux collèges).									
Localisation	PIC : cette opération concerne le territoire de la presqu'île.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR Personnel de la MMx									
Durée, périodicité, calendrier	La création des supports pédagogiques constitue une action ponctuelle qui peut être programmée indifféremment quelle que soit l'année.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Enseignants dotés d'outils pédagogiques pour intervenir auprès des élèves sur les sujets de la RNR et du patrimoine naturel du territoire.									
Etat attendu	Proposition d'une diversité d'outils de communication et de sensibilisation du public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA10	Intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer
Priorité 3	

Détails de l'opération	La presqu'île de Crozon possède un patrimoine archéologique, historique et culturel riche. La majorité des sites de la RNR est concernée par des éléments de ce patrimoine. Leur intégration dans les outils de communication et de sensibilisation contribue à les valoriser et à renforcer l'identité territoriale de la presqu'île. Cela est notamment important lorsque le patrimoine historique des sites permet de faire le lien avec la géologie locale (fours à chaux, poste de projecteur avec vue sur les roches de la Fraternité, etc.). La valorisation de ce patrimoine permet alors d'offrir aux visiteurs une approche plus concrète de la géologie. Plusieurs outils de communication créés lors du premier plan de gestion expliquent et valorisent déjà le patrimoine archéologique, historique et culturel (brochure de la RNR, vidéos « Brèves de nature », conférences, fiches sites, etc.). Il est important de poursuivre cette action.									
Localisation	Des éléments de patrimoine archéologique, historique et culturel peuvent être retrouvés sur ou à proximité de la majorité des sites de la RNR.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans pour permettre l'intégration du patrimoine archéologique, historique et culturel lors de la création ou la réédition d'outils de communication de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Mention du patrimoine archéologique, historique et culturel des sites de la RNR dans les outils de communication.									
Etat attendu	Valorisation du patrimoine historique archéologique et culturel du territoire.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA11 Priorité 2	Diffuser des informations sur les actions réalisées en RNR ou à proximité par les partenaires

Détails de l'opération	Chaque année, des partenaires mènent des actions sur les sites de la RNR ou à proximité. Ils participent ainsi à valoriser le patrimoine naturel du territoire (animations, expositions, etc.), à assurer sa préservation (chantiers de gestion, ramassage des déchets, etc.) ou encore à améliorer les connaissances (suivis, études, etc.). Ces actions contribuent donc aux missions de la RNR. Les informations concernant les actions des partenaires ouvertes au public seront relayées par la RNR pour faire connaître et ainsi favoriser la participation du public à l'événement. Les actions non ouvertes au public pourront être valorisées dans la presse ou sur le site internet de la RNR pour présenter ce qui a été effectué, les objectifs d'une telle action et les résultats obtenus. Différents outils de communication pourront être utilisés : la presse, le site internet de la RNR, la lettre d'information de la RNR, le magazine Horizon (diffusé par la CCPCAM), etc.									
Localisation	PIC : cette opération n'est pas à réaliser sur site et la rédaction d'articles se fait au bureau de la RNR, au siège de la CCPCAM. Néanmoins, les actions menées par les partenaires peuvent concerner la totalité du territoire de la presqu'île de Crozon.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à effectuer tous les ans afin de faire connaître les actions des partenaires.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Toutes les actions des partenaires menées sur les sites de la RNR valorisées.									
Etat attendu	Connaissance des partenaires de la RNR et de leurs actions par le public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA12	Elaborer un document de clarification des statuts des différents acteurs de la protection de l'environnement du territoire
Priorité 3	

Détails de l'opération	La RNR n'est pas le seul acteur de l'environnement sur le territoire. Elle travaille en synergie avec de nombreux partenaires (PNRA, PNMI, CdL, Département, N2000, associations locales, etc.) afin de mutualiser les moyens et d'adopter une stratégie cohérente à l'échelle du territoire pour la protection du patrimoine naturel. Si les rôles et les domaines d'intervention de chacun sont bien délimités, ceux-ci sont bien souvent mal connus du grand public qui confond les différents acteurs de la protection de l'environnement et a parfois la sensation d'une superposition inutile d'outils différents ayant les mêmes missions Il serait donc important de proposer à la diffusion un document qui permettrait au public de comprendre les missions et les statuts de chaque acteur de la protection de l'environnement du territoire. De tels documents existent déjà (ex : le guide « les espaces protégés en France » de l'UICN[1]). Ces documents pourront donc être utilisés et adaptés au contexte du territoire de la presqu'île de Crozon de façon à expliquer clairement au public les missions de chaque structure agissant pour la protection de l'environnement.									
Localisation	CCPCAM : ce guide sera à diffuser sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR, en lien avec le service Espaces Naturels de la CCPCAM									
Durée, périodicité, calendrier	L'élaboration de ce document est une opération ponctuelle qui n'est soumise à aucune échéance particulière. Elle a été programmée pour l'année 2022 mais pourra être reprogrammée une autre année selon les opportunités et les moyens.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
			x							
Réponse attendue	Document de clarification des statuts élaboré et mis à disposition du public.									
Etat attendu	Connaissance des partenaires de la RNR et de leurs actions par le public.									

[1] UICN France, 2013. Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité, Paris, 44 pages.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code PA13	Assurer une communication pédagogique spécifique sur le ramassage des galets
Priorité 2	

Détails de l'opération	Le prélèvement de matériaux sur le DPM (sable, galets, etc.) est interdit sur la totalité du littoral français. Néanmoins, de nombreux visiteurs ne connaissent pas cette réglementation ou du moins, ne la respectent pas. Une communication spécifique serait donc à effectuer de façon à limiter les prélèvements illégaux sur le DPM, notamment les prélèvements de galets. En effet, les galets offrent non seulement une protection du littoral et un habitat naturel pour certaines espèces, mais ils contiennent également une information géologique que la RNR s'efforce de maintenir sur site. Or de nombreuses plages à proximité directe de la RNR (et plus largement sur l'ensemble du territoire) font l'objet de prélèvements fréquents. C'est notamment le cas de la plage de Lostmarc'h où des galets de brèches volcaniques sont régulièrement prélevés. La conservatrice ne peut exercer ces pouvoirs de police de l'environnement à cet endroit puisque la plage est située en dehors des limites de la RNR. Néanmoins, la mise en place d'une communication claire sur le sujet, expliquant l'importance de préserver les cordons de galets en place, pourrait permettre de réduire les prélèvements. Ce travail a commencé dans le premier plan de gestion (ex : réglementation rappelée sur le poster des galets de la presqu'île de Crozon, sensibilisation faite lors du festival du Centre de la terre, installation d'un panneau réglementaire à la plage de Lostmarc'h, articles sur le sujet dans le presse locale et régionale en été 2019), et doit être poursuivie et si possible relayée par les offices du tourisme.
Localisation	PIC/ Bretagne : tous les sites de la RNR sont susceptibles d'être concernés par cette opération (à l'exception de Rozan qui est un site exclusivement terrestre), cependant, cette communication doit se faire à l'échelle du territoire de la presqu'île de Crozon, voire de la Bretagne comme il en est question avec la Région, puisque c'est l'ensemble du littoral qui est concerné par cette interdiction de prélèvement.
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR
Durée, périodicité, calendrier	La communication autour de l'interdiction de prélèvements de galets sur le littoral est à effectuer en continu, notamment au moment de la saison touristique. Cette opération est donc programmée chaque année au plan de gestion.

Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Réponse attendue	Communication effective sur l'interdiction de prélèvements de galets sur le littoral.
Etat attendu	Absence de prélèvement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CC1	Poursuivre l'équipement pédagogique des sites
Priorité 2	

Détails de l'opération	Les sites de la RNR présentant un fort potentiel pédagogique ont été équipés de pupitres pédagogiques et réglementaires qui permettent d'expliquer et d'illustrer les particularités géologiques du site classé, et qui rappelle la réglementation qui s'y applique pour assurer sa bonne conservation. Au total, pendant le premier plan de gestion, 16 sites auront été équipés de pupitres pédagogiques. Le dossier européen FEADER, portant sur le développement des outils de communication, a permis de financer 16 pupitres en 4 ans, jusqu'en 2019. Les 11 sites non équipés de pupitres pédagogiques ne le seront donc a priori pas. Toutefois des supports d'information plus légers (demandant moins de financement et d'espace) pourraient y être installés afin d'apporter de l'information aux visiteurs sur tous les sites de la réserve. La mise en place de plaques pédagogiques du même format que les plaques réglementaires placées sur les sites de la RNR pourraient donc être envisagées. Elles seraient ainsi installées à l'entrée principale des sites, dans le prolongement des plaques réglementaires, toujours dans le souci d'éviter le surpanneautage des sites et la pollution visuelle.									
Localisation	Les 11 sites concernés par cette opération sont les suivants : le Sillon des Anglais, le Fort de Lanvéoc, Run ar C'hrank, le Zorn, Saint-Fiacre, Enez Louarn, la pointe du Drézec, la pointe Sainte-Barbe, Lostmarc'h, Porzh Kregwenn et la plage de la Source.									
Exécutant / opérateur(s)	Création des panneaux : personnel de la RNR Mise en place des panneaux : selon les moyens techniques, humains et financiers : personnel du service Espaces Naturels ou un prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Afin de répartir les coûts d'une telle opération, celle-ci est programmée sur plusieurs années. Elle a donc été programmée sur 2020, 2021, 2022 et 2023, avec la création de 3 panneaux pédagogiques par an. Selon les moyens disponibles, le nombre d'années nécessaires à la réalisation complète de cette opération pourra être allongé ou réduit.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x						
Réponse attendue	Tous les sites de la RNR équipés d'une information pédagogique.									
Etat attendu	Information pédagogique disponible in situ pour le public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CC2 Priorité 2	Entretenir les équipements pédagogiques des sites

Détails de l'opération	Au cours du premier plan de gestion, 16 sites de la RNR ont été équipés de pupitres pédagogiques : le Sillon du Pal, le Loc'h, Quillien, la Fraternité, Trez Rouz, la pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, Postolonnec, Rozan, la pointe de Raguénez, Beg ar Gwin, Trez Bihan et Keric Bihan. Lors des tournées sur les sites, l'état des pupitres pédagogiques doit être vérifié. Lorsque cela est nécessaire, ils devront être nettoyés afin d'assurer leur bonne lisibilité. Par ailleurs, toutes les dégradations (naturelles et anthropiques) devront être relevées et si nécessaire, leur remplacement sera envisagé. Tous les nouveaux panneaux installés sur les sites au cours de ce plan de gestion devront eux-aussi faire l'objet d'un entretien régulier.									
Localisation	Les 16 sites équipés de pupitres pédagogiques sont concernés par cette opération : le Sillon du Pal, le Loc'h, Quillien, la Fraternité, Trez Rouz, la pointe du Gouin-Corréjou, Porzh Korven, Pen Had, le Veryac'h, Porzh Koubou, Postolonnec, Rozan, la pointe de Raguénez, Beg ar Gwin, Trez Bihan et Keric Bihan. Par ailleurs, les autres sites qui seront nouvellement équipés de panneaux pédagogiques seront également concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Selon les moyens humains, techniques et financiers et le type d'entretien à effectuer : personnel de la RNR, personnel du service Espaces Naturels ou prestataire extérieur missionné pour cela.									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est à réaliser tous les ans afin de s'assurer du bon état de l'équipement pédagogique des sites de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Entretien de tous les panneaux le nécessitant.									
Etat attendu	Information pédagogique disponible in situ pour le public.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CC3 Priorité 2	Créer ou actualiser les outils de communication

Détails de l'opération	Au cours du premier plan de gestion, de nombreux outils de communication ont été développés afin de faciliter l'appropriation locale de la RNR et le respect de sa réglementation, en apportant au public les informations nécessaires pour comprendre l'importance de la conservation d'un tel patrimoine. La diffusion des outils créés (brochures, posters, vidéos, etc.) sera à poursuivre afin de d'optimiser leur utilisation. La réédition de certains de ces documents, (ex : guides de cyclotourisme du territoire) sera l'occasion de les actualiser, selon les besoins. Par ailleurs, certains outils, comme le site internet, sont à alimenter régulièrement pour assurer leur actualisation en lien avec les actions de la RNR. Le site internet dédié à la RNR doit en effet être régulièrement mis à jour avec les nouvelles connaissances acquises, les actualités, les évènements à venir et les actions mises en œuvre par la Réserve et ses partenaires. Les outils de communication pourront, de plus, être développés, avec par exemple la création de nouveaux posters pédagogiques, la mise en place d'une lettre d'information de la RNR depuis le site internet, l'édition dans d'autres langues de la brochure de la RNR, etc. Selon les besoins, de nouveaux supports d'information pourront également être créés.									
Localisation	Siège de la CCPCAM : cette action n'est pas à réaliser sur site, elle est donc localisée au bureau de la RNR.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans de façon à actualiser régulièrement et selon les besoins les outils de communication de la RNR.									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Outils de communication à jour et disponibles à la diffusion									
Etat attendu	Proposition d'une diversité d'outils d'information du public ex situ.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Code CC4	Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles
Priorité 3	

Détails de l'opération	La RNR est composée de 27 sites distants qui présentent tous des intérêts géologiques forts. Néanmoins, tous ces sites ne sont pas facilement interprétables par le grand public, du fait de particularités géologiques difficilement percevables pour les non-initiés. Par ailleurs, répartis tout au long des 120 km de littoral de la presqu'île de Crozon qui sont constitués en grande partie de falaises, certains sites se trouvent difficiles d'accès. Certains sites présentent également une dangerosité du fait d'éboulements qui peuvent être fréquents et importants. Les sites à intérêt pédagogique et non dangereux (facilité d'accès, risques d'éboulements limités) sont donc à signaler dans les brochures touristiques de la presqu'île de Crozon. Cela a déjà été initié avec l'intégration des sites équipés de pupitre pédagogique, sur les brochures des circuits de cyclotourisme du territoire. Cela sera donc à poursuivre afin d'assurer l'information du public sur les sites identifiés comme « à promouvoir auprès du public ». Cette opération aurait également pour avantage de limiter la fréquentation des sites sensibles en ciblant la communication vers certains sites bien définis. En outre, la communication concernant les deux sites situés à proximité directe d'installations militaires en activité (le Zorn et le Fort de Lanvéoc), sera à limiter afin d'y éviter une fréquentation incompatible avec ces activités. De même, lors des formations du personnel des structures d'accueil du public sur le territoire (cf. opération PA7), un rappel des consignes de sécurité pour la visite des sites sera à effectuer (horaires de marées, s'éloigner du pied de falaise, circuler sur les sentiers, etc.). Une carte identifiant les sites pédagogiques et facilement accessibles pourrait également être transmise à ces structures afin d'orienter préférentiellement le public vers les sites adéquats.									
Localisation	Tous les sites de la RNR sont concernés par cette opération.									
Exécutant / opérateur(s)	Personnel de la RNR									
Durée, périodicité, calendrier	Cette opération est programmée tous les ans au plan de gestion, de façon à assurer une communication claire et régulière sur les sites « à promouvoir auprès du public »									
Année de programmation	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Réponse attendue	Promotion ciblée des sites à intérêt pédagogique et facilement accessibles.									
Etats attendus	Conciliation entre conservation du patrimoine naturel et accueil du public sur les sites. Proposition d'une diversité d'outils d'information du public ex situ. Sécurité du public visitant les sites.									

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-6.2. FICHES SITES AVEC OPERATIONS DE GESTION SPECIFIQUES

Chacun des 27 sites de la RNR est présenté au travers des fiches suivantes. Leurs enjeux géologiques et écologiques sont indiqués et les intérêts géologiques sont détaillés. Les opérations de gestion qui sont menées sur les sites sont listées et brièvement explicitées.

Toutefois, les opérations de gestion qui concernent tous les sites (surveillance et police, sensibilisation du public, fonctionnement de la RNR, etc.) ne sont pas indiquées de façon à éviter une redondance dans les fiches et à en simplifier la lecture.

Le code correspondant à chaque opération mentionnée est indiqué sur chaque fiche de façon à pouvoir facilement se référer au descriptif détaillé de l'opération dans les fiches actions présentées ci-avant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**SILLON DU PAL**
Commune	Landevennec
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-24
Référence INPG	BRE0065 – Sillon du Pal (Quaternaire) à Landévennec
Intérêts géologiques	**Flèche à pointe libre en crochet**
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : végétation des laisses de mer Faunistique : vasières favorables au nourrissage des oiseaux (Limicoles et Anatidés), cordon de galets servant de reposoir à marée haute pour les oiseaux.
Localisation 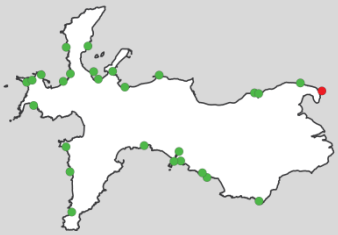	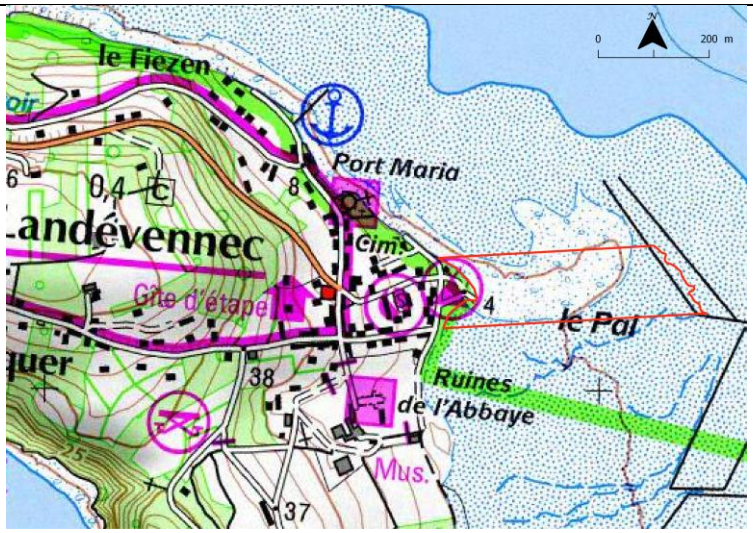
Accès	Rejoindre le bourg de Landevennec, passer devant la mairie et continuer tout droit rue Berenez. Se garer au bout de la rue devant le camping municipal. L'accès au sillon se fait à pied au niveau de la pointe du Pal, en longeant le camping.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : DPM / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / ZNIEFF type 2 / ZICO
Propriétaires des parcelles classées	Etat (site exclusivement sur le DPM)
Description géologique	**Cordon de galets faisant front aux vagues**

Dénommée « sillon » dans la toponymie locale, une flèche littorale désigne une plage ou un cordon de galets ayant la particularité de ne pas être adossé à la côte. Une extrémité y est rattachée tandis que l'autre reste libre.
Le Sillon du Pal, long de 300 mètres, fait partie des 50 flèches littorales dénombrées en rade de Brest. Il est formé de sables grossiers et de galets, provenant de l'érosion des falaises situées plus à l'ouest.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Ces sédiments ont peu à peu dérivé le long du littoral, poussés par le déferlement oblique des vagues sur la côte nord de Landévennec. Au niveau du sillon, la côte change d'orientation et ne reçoit donc plus la même houle. Les vagues perdent ainsi leur énergie et déposent les matériaux qu'elles transportent. Ces derniers s'accumulent alors en une flèche littorale, qui tend à s'orienter progressivement face aux vagues (*voir schéma*).

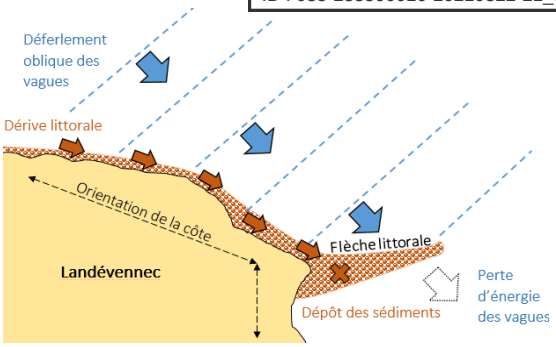

A marée haute, le Sillon du Pal joue le rôle de reposoir pour les oiseaux. A marée basse, la grande vasière qu'il abrite (et sur laquelle il ne faut pas s'aventurer !) se découvre et offre aux gravelots, bécasseaux et autres oiseaux d'eau d'abondantes ressources alimentaires. L'observation aux jumelles est préférable pour ne pas les déranger.

L'étymologie du lieu demeure inexpliquée. Faut-il y voir un lien avec l'ancienne pêcherie de l'abbaye, constituée de pieux (pal, en breton) reliés entre eux et plantés en cercle dans la vasière pour piéger les poissons ? Faut-il faire le lien avec cette vasière ? On cherche encore…

Extrait de la carte géologique pour ce site	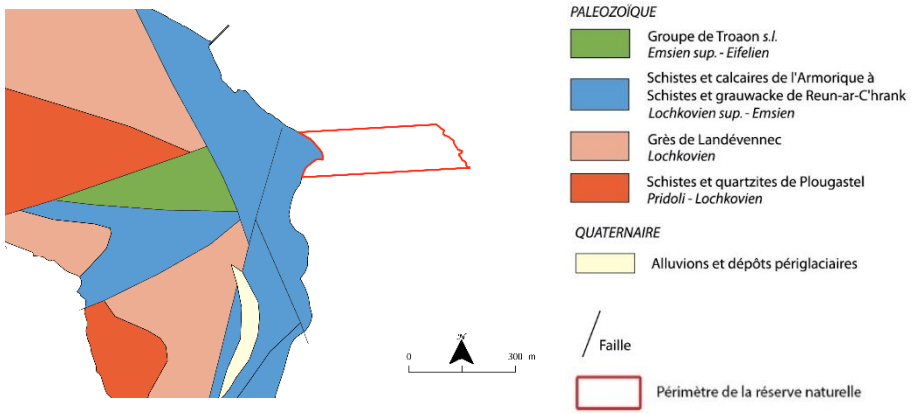
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Effectuer le diagnostic géomorphologique des flèches littorales (**EI1**) → opération à réaliser en 2023 et 2028 selon moyens (site non prioritaire pour cette opération)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**SILLON DES ANGLAIS**
Commune	Landevennec
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-25
Référence INPG	BRE0066 – Sillon des Anglais (Quaternaire) à Landévennec
Intérêts géologiques	**Flèche à pointe libre sub-parallèle à la côte à crochets multiples**
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : végétation des laisses de mer Faunistique : vasières favorables au nourrissage des oiseaux (Limicoles et Anatidés), cordon de galets servant de reposoir à marée haute pour les oiseaux.
Localisation 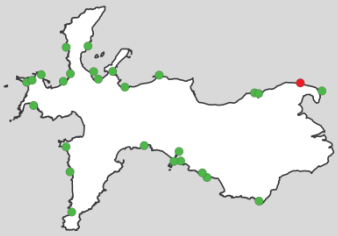	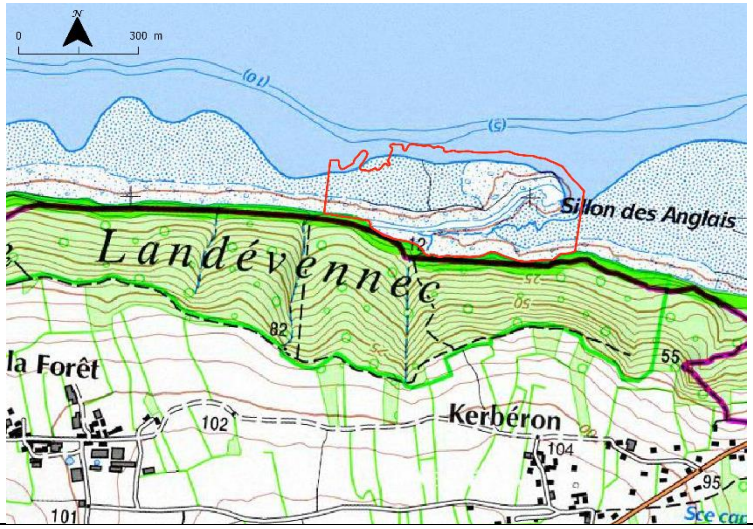
Accès	Rejoindre le bourg de Landevennec et emprunter le GR34 vers l'Ouest jusqu'au site.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : DPM / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / ZNIEFF type 2 / ZICO
Propriétaires des parcelles classées	Etat (site exclusivement sur le DPM)
Description géologique	

Les vagues orientées de façon oblique par rapport à la côte provoque une dérive littorale des galets depuis une cellule d'alimentation (1) vers le corps du cordon (2). A l'approche de rentrants dans le paysage, les vagues perdent une partie de leur énergie et déposent les galets qu'elles transportent. Il en résulte des formes d'accumulations particulières : les cordons de galets.

En rade de Brest, ces galets sont hérités du quaternaire, période durant laquelle l'alternance d'épisodes glaciaires et interglaciaires a conduit à la fragmentation des roches en place par le gel (gélifraction) et à l'accumulation de ces fragments dans les bas topographiques lors de leur transport par des coulées boueuses (appelées head). L'érosion

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

actuelle des falaises ainsi créées permet la mobilisation d'une fraction des blocs par les vagues.

Lorsque l'hydrodynamisme est suffisant pour provoquer une diffraction des vagues à l'extrémité du cordon de galets, le crochet distal (3) se recourbe et se développe au fur et à mesure de la formation de crêtes successives. En rade de Brest, ce phénomène n'est retrouvé que sur un seul site, le Sillon des Anglais, qui est le seul à être soumis à des conditions d'hydrodynamisme suffisantes.

Le Sillon s'étend sur une longueur d'environ 500 m et atteint une hauteur de 4 m.

Extrait de la carte géologique pour ce site	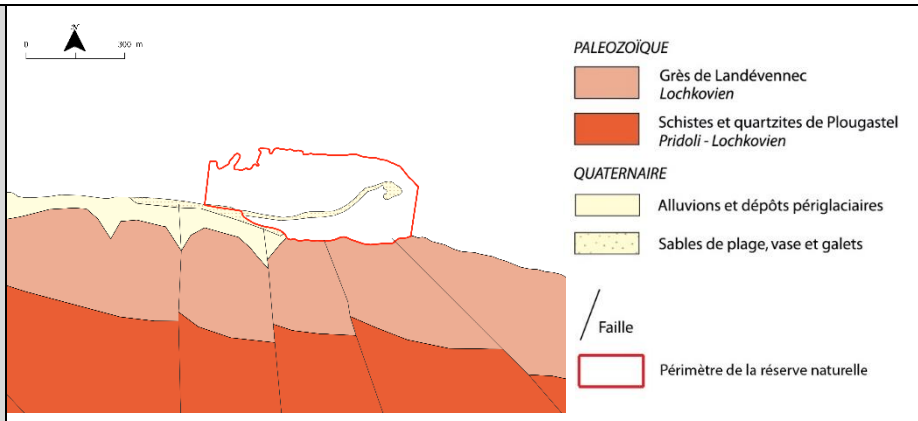
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Effectuer le diagnostic géomorphologique des flèches littorales (**EI1**) → opération à réaliser en 2023 et 2028. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) → opération à effectuer en première partie de plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**LE LOC'H**
Commune	Landévennec / Argol
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-53
Référence INPG	BRE0119 - Flèches de galets du Quaternaire du Loc'h à Landevennec
Intérêt géologique	**Double flèches de galets**
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitats d'intérêt communautaire : prés salés atltantiques Florististique : Petit statice Faunistique : Loutre d'Europe
Localisation	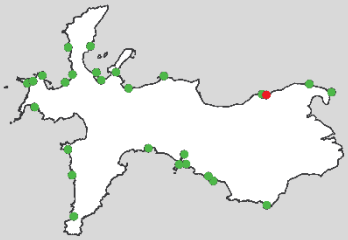 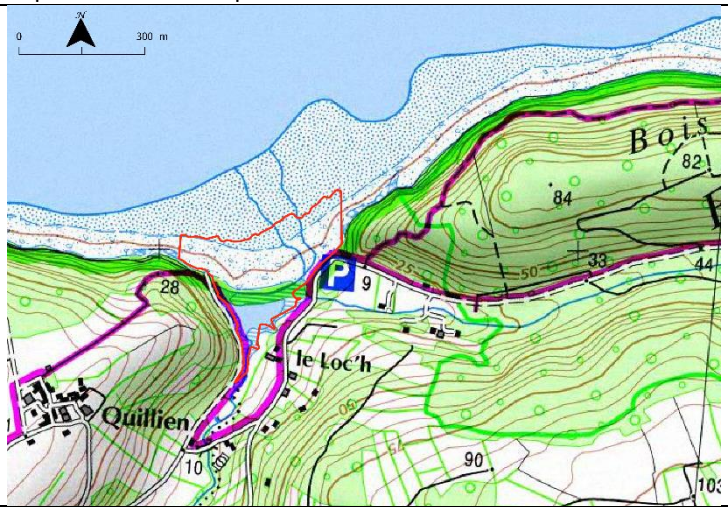
Accès	Prendre la D60 en direction de Landévennec puis une petite route à gauche indiquant le Loc'h. Le site s'observe de part et d'autre du marais, côté Landévennec ou côté Argol.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion). La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention CELRL / ZNIEFF tupe 1 / ZICO / réserve de chasse maritime
Propriétaires des parcelles classées	. Etat (site exclusivement sur le DPM)
Description géologique	**Un double cordon de galets édifié par la mer**

L'anse du Loc'h (mot breton désignant ici un « étang ») présente une structure géomorphologique remarquable, constituée de **deux cordons de galets parallèles entre eux**. Le cordon interne (1), aujourd'hui recouvert de végétation, est le plus ancien. Initialement ancré à l'ouest avec une pointe orientée à l'est, il a subi un important recul et un démantèlement complet au Moyen-Âge (vers le 12e siècle après J.C.), à la suite de violentes tempêtes. Un second cordon (2) s'est alors formé devant l'ancien, au cours des siècles suivants.

Ces deux cordons - ou flèches littorales - se sont constitués par accumulation de graviers et cailloux apportés par la

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

mer. Ces sédiments grossiers proviennent de l'érosion des falaises, situées plus à l'ouest (3) et formées de schistes tendres qui se débitent en lamelles ou de coulées de blocs et d'argile qui ont flué en bas de versant lors de la dernière glaciation. L'apport sédimentaire s'est naturellement amoindri, et n'est plus aujourd'hui suffisant pour compenser l'érosion constatée sur ce site depuis les années 1960 : tempêtes et grandes marées ont plusieurs fois ouvert des brèches dans les cordons, entraînant une modification des fonctionnements hydrologique et écologique de l'étang.

Le ruisseau du Loc'h, qui contournait auparavant les cordons pour se jeter en mer, emprunte désormais la large brèche ouverte en 2003 (4). L'étang se vide alors à chaque marée et les vases s'assèchent, favorisant le développement d'une graminée invasive (*Spartina alterniflora*) au détriment d'une lavande de mer dont la présence en France se limite à la rade de Brest, le petit statice (*Limonium humile*).

Limonium humile

Spartina alterniflora

Extrait de la carte géologique pour ce site	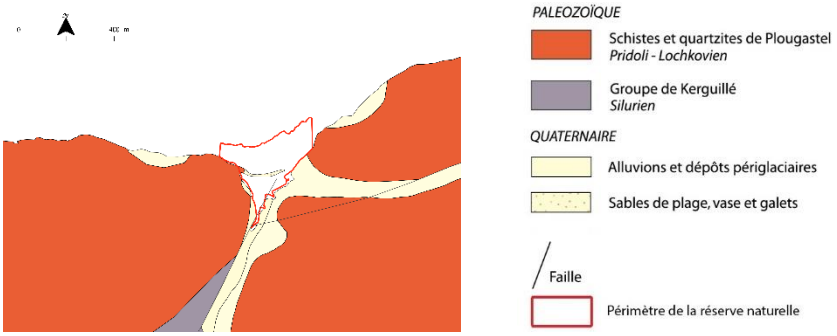
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) et instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires (**MS1**) → opérations à réaliser uniquement si des projets d'aménagement sont menés sur le site. Suivre les espèces floristiques remarquables : *L. humile* (**CS3**) → opération à effectuée en milieu et fin de PG Effectuer le diagnostic géomorphologique des flèches littorales (**EI1**) → opération à effectuer en 2023 et 2028 Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique (**CS8**) → site à suivre en priorité du fait de son évolution rapide.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**QUILLIEN**
Commune	Argol
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-50 a et 29-50 b
Référence INPG	BRE0116 – Quillien, Grèze litée périglaciaire du Loc'h à Landévennec
Intérêts géologiques	**- Éboulis grossier de versant périglaciaire stratifié. Grèze litée.** **- Plis disharmoniques dans les Schistes et Quartzites de Plougastel.**
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs
Localisation 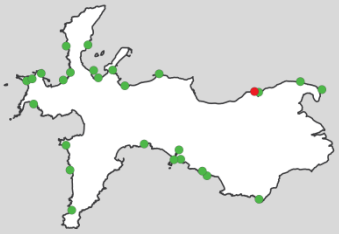	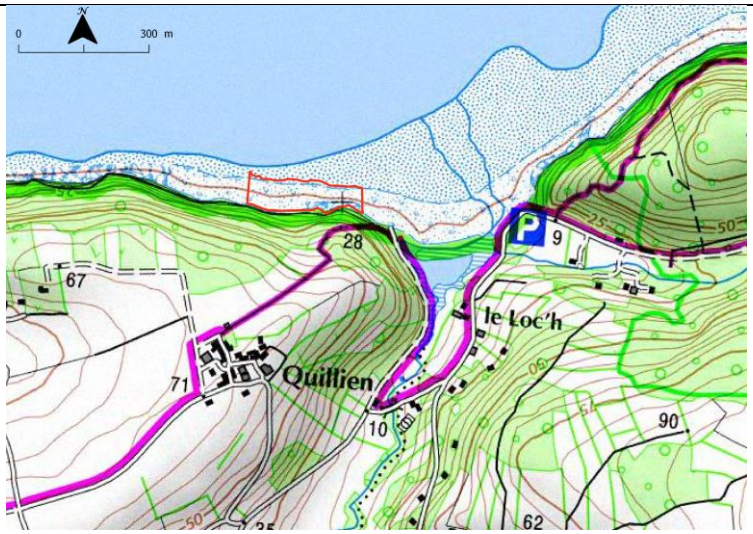
Accès	Sur la D791 le Faou-Crozon au carrefour des "Quatre chemins" après le pont de Térénez vers Crozon, prendre la direction de Troveoc puis Quillien. Emprunter le chemin au nord qui descend sur l'estran. Le site est juste en bas de falaise.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / ZNIEFF type 2 / ZICO / Périmètre d'intervention du CELRL
Propriétaires des parcelles classées	CELRL (parcelles A0595, A0599, A0600 et A0611) Etat (DPM)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique

Le site de Quillien permet de découvrir deux objets géologiques remarquables. En premier lieu, le bas de falaise présente des alternances de couches de schiste et de grès quartzifiés d'épaisseur décimétrique à métrique. Ces couches ont été plissées lors de la genèse de la chaîne varisque (-320 Ma). Les plis spectaculaires (1) témoignent des forces considérables auxquelles les roches ont été soumise à cette période.

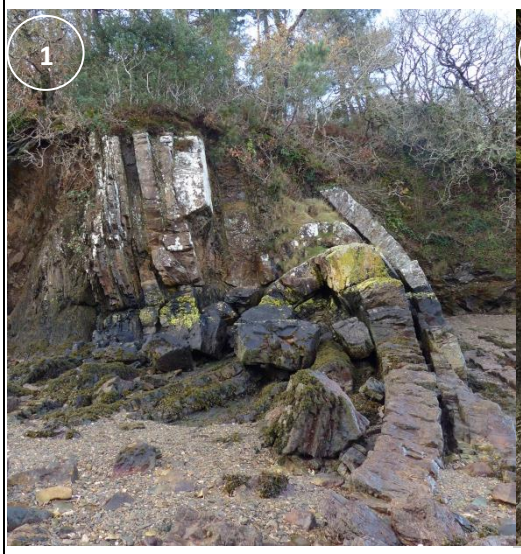

Plus loin, en longeant la falaise, il est possible d'observer un autre type de formation géologique, la grèze litée (2). Au cours du Quaternaire, les alternances de périodes glaciaires et interglaciaires ont conduit à la fragmentation des roches (gélifraction) et à leur accumulation dans les bas topographiques lors de leur transport par des coulées boueuses (appelées heads). La grèze correspond à des falaises de haed constituées de petits fragments de roches (25 mm maximun). Elle est dite litée lorsqu'elle s'organise en couches successives de différentes granulométrie.
Ce type de structure est relativement rare en Bretagne, il est néanmoins possible d'en observer à plusieurs endroits de la rade de Brest. La grèze litée du site de Quillien en est un très bel exemplaire.

Extrait de la carte géologique pour ce site	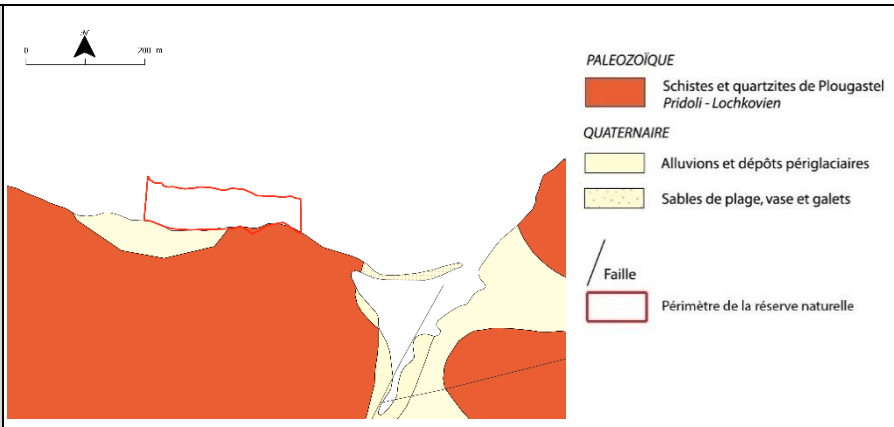
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Aucune action spécifique menée sur ce site

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**LE FORT DE LANVEOC**
Commune	Lanvéoc
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-35
Référence INPG	BRE0076 – Coupe-type de la Formation des Grès de Landévennec (Lochkovien) à Lanvéoc
Intérêts géologiques	**- Coupe de référence dans la Formation des Grès de Landévennec, passage aux Schistes et Calcaires de l'Armorique** - Paléontologie : faune de Brachiopodes et de Tabulés ; microfossiles organiques (acritarches, spores, chitinozoaires) ; localité type pour les acritaches des genres Lanveocia et Candelasphaeridium.
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs
Localisation 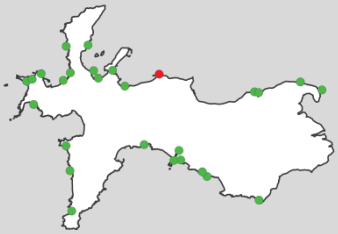	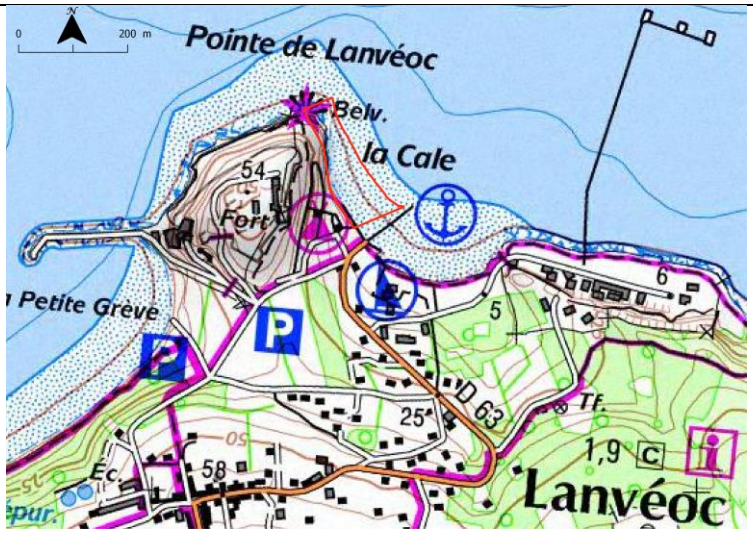
Accès	Se rendre au bourg de Lanvéoc. Rejoindre la cale à l'est de la pointe de Lanvéoc par la D63. Le site se situe sur l'estran, à gauche de la cale.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : UEm, NL, NS / DPM / PNRA
Propriétaires des parcelles classées	Direction Générale de l'Armement (parcelle B0733) Commune de Lanvéoc (parcelle B0001) Etat (DPM)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique	
La falaise du Fort de Lanvéoc présente la coupe la plus complète dans les Grès de Landévennec et le passage progressif aux Schistes et Calcaires de l'Armorique. Issue de dépôts de sables en milieu marin peu profond vers -415 millions d'années, la Formation de Landévennec est très fossilifère. Elle est constituée de bancs décimétriques de grès souvent ferrugineux. Aux dépôts de sables, des accumulations de boues carbonatées se sont progressivement succédées. Cela marque le passage à la Formation des Schistes et calcaires de l'Armorique. Ces unités géologiques sont également observables en Espagne et au Portugal !	 ©F. LEBORGNE
Extrait de la carte géologique pour ce site	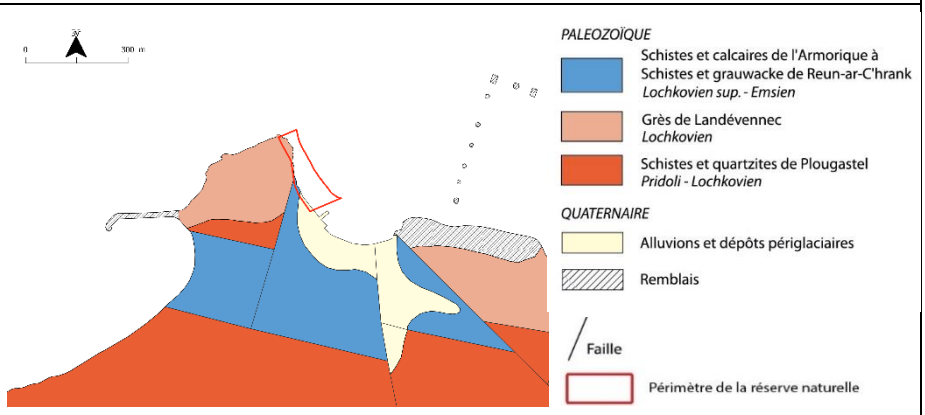
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) → opération à effectuer au cours de la première partie du PG A noter : ce site ne doit pas accueillir de visites guidées (hors événements spécifiques) du fait de la proximité des installations militaires qui nécessitent des précautions particulières.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**RUN AR C'HRANK**
Commune	Lanvéoc
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-08
Référence INPG	BRE0050 – Coupe-type des Formations de Reun ar C'hrank, Beg an Arreun, Le Fret, Pen an Ero (Dévonien) à Lanvéoc
Intérêts géologiques	**- Coupe de référence des Formations de Run ar C'hrank, Beg ar Arreun et Pen an Ero (Dévonien)** - Paléontologie : localité type de nombreux fossiles (coraux, brachiopodes, trilobites, crinoïdes) - Sédimentologie : divers faciès sédimentaires observables - Tectonique : pli déversé dans les Grès de Landévennec et contact faillé avec la Fm du Faou
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs
Localisation 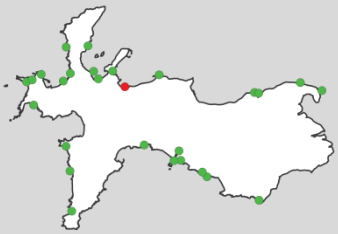	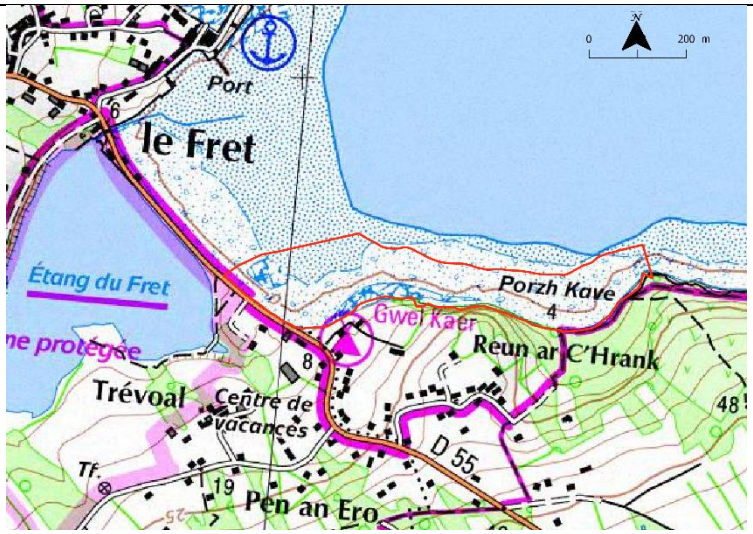
Accès	A partir de Crozon, prendre la direction du Fret. Juste avant l'étang du Fret, prendre sur la droite. Le site est visible en longeant l'estran.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : N, NS / DPM / PNRA
Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés Etat (DPM)
Description géologique	

Les falaises de Run ar C'hrank forment une coupe dans un ensemble de formations datant de l'Emsien supérieur (environ -400 millions d'années).
Issues de dépôts sous-marins de vases et de boues carbonatées, les roches visibles sur ce site sont constituées d'un ensemble de schistes et de bancs calcaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La coupe débute à la pointe de Run ar C'hrank par la Formation du Faou, rapidement succédée par les schistes de Reun ar C'hrank, puis par la Formation de Beg an Arreun (schistes et calcaires) et la Formation de Priolady (schistes à nodules siliceux). Survient ensuite la Formation du Fret (schistes à nodules et bancs calcaires), puis les schistes de la Formation de Pen an ero. La coupe se termine sur l'estran, par la Formation de Verveur.

Lors du dépôt de ces sédiments marins, de nombreux restes d'organismes sont emprisonnés et conservés. Les fossiles aujourd'hui observables dans la falaise et sur l'estran sont les témoins de cette vie passée.

Extrait de la carte géologique pour ce site	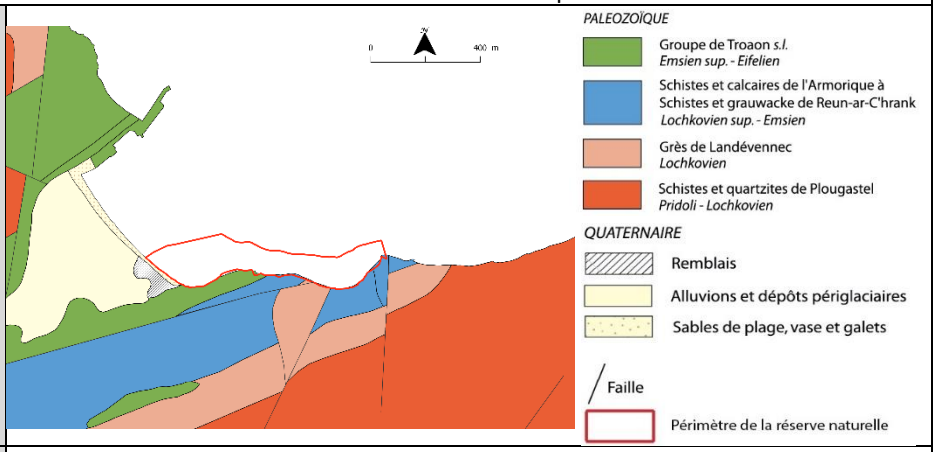
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) → opérations à réaliser uniquement si des projets d'aménagement sont menés sur le site. Entretenir la végétation autour des OGR (**IP6**) → opération à réaliser chaque année. Sécuriser l'accès aux sites naturels présentant un intérêt pédagogique (**CI1**) → Opération à effectuer sans échéance particulière. Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opérations à effectuer au cours de la première partie du PG

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**LE ZORN**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-58
Référence INPG	BRE0124 – Coupe-type de la Formation du Zorn (Famennien) à Crozon
Intérêts géologiques	**- Coupe-type de la Formation du Zorn, Famennien, Coupe dans les formations du Dévonien Moyen à Supérieur.** - Paléontologie : localité type pour *Heliopype zornensis* et *Dagnachonetes dominicae* - Sédimentologie : Fm de Porsguen, le mieux exposé des deux gisements connus de cette formation à Crozon - Plutonisme : filon de microgranite important
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs et replats boueux ou sableux exondés à marée basse
Localisation 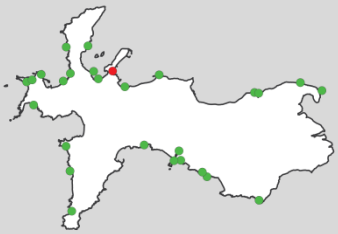	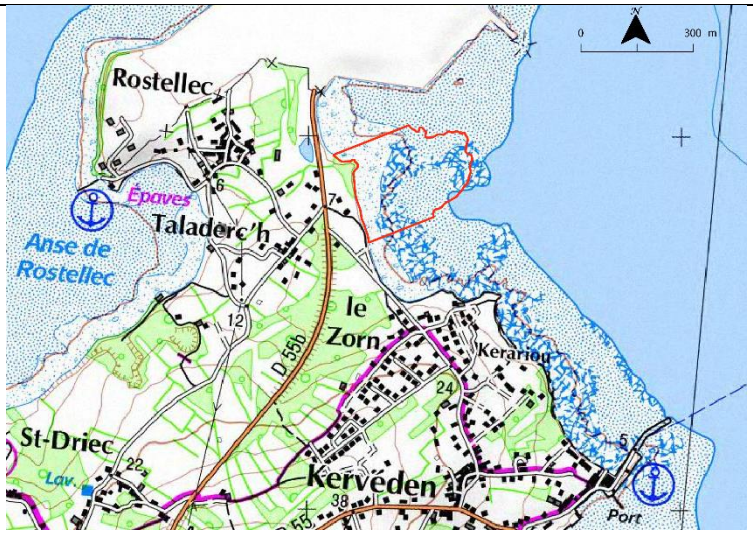
Accès	Prendre la route entre Le Fret et l'île Longue. Se garer sur le parking en bord de mer. Le site est sur l'estran, vers le Nord.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / périmètre de l'Ile Longue
Propriétaires des parcelles classées	Etat (site exclusivement sur le DPM)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique	**La plus récente formation paléozoïque connue à Crozon**

Ce site présente essentiellement un intérêt scientifique. Il marque les dernières phases d'une sédimentation marine réalisée vers -365 millions d'années. Ce sont majoritairement d'anciens dépôts de vase aujourd'hui consolidés en schistes fossilifères.

La coupe permet d'observer une succession de différentes formations allant de la Fm de Saint-Fiacre (Eifelien, soit environ -390 Ma) à la Fm du Zorn (Famennien, soit environ -360 Ma).

C'est le seul endroit en presqu'île de Crozon, où la Formation du Zorn est observable.

Extrait de la carte géologique pour ce site	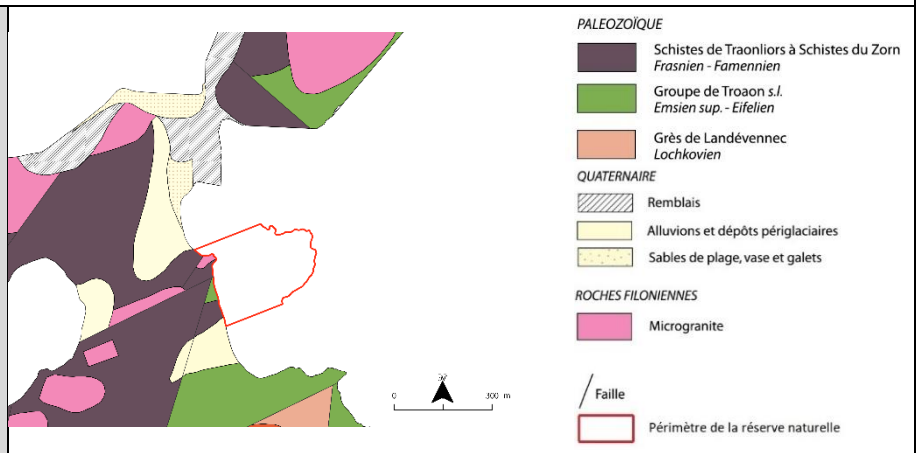

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) → opération à effectuer au cours de la première partie du PG A noter : ce site ne doit pas accueillir de visites guidées (hors événements spécifiques) du fait de la proximité des installations militaires qui nécessitent des précautions particulières.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**SAINT-FIACRE**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-10
Référence INPG	BRE0052 – Coupe-type de la Formation de Saint-Fiacre (Dévonien) à Crozon
Intérêts géologiques	**- Coupe de référence de Saint-Fiacre dans les Fm du Dévonien inférieur, moyen et supérieur** - Sédimentologie : Fm de Porsguen dont seulement deux gisements sont connus dans la presqu'ile de Crozon. - Paléontologie : Coraux, Brachiopodes, Crinoïdes, Blastoïdes, Trilobites - Plutonisme : filon de microgranite et bonne exposition du contact avec les schistes encaissants
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs et replats boueux ou sableux exondés à marée basse Floristique : herbier à Zostères Faunistique : Loutre d'Europe
Localisation 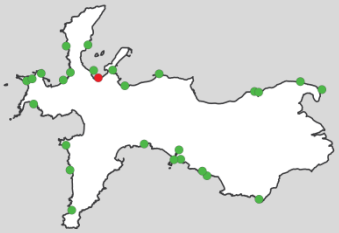	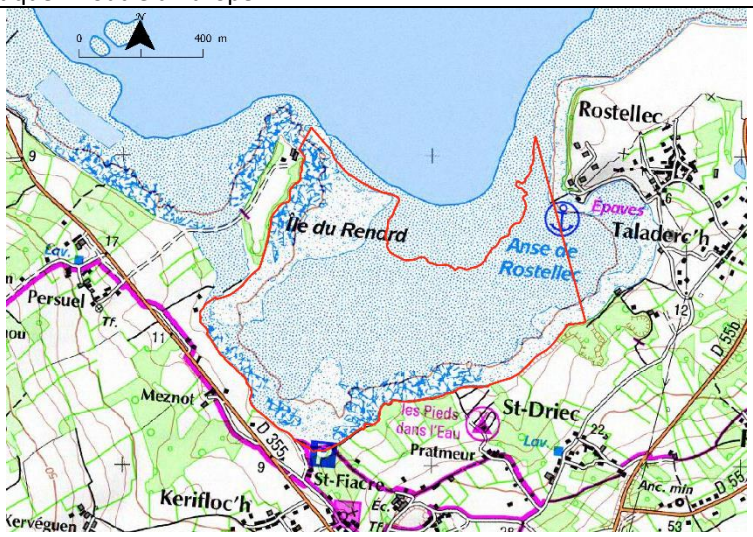
Accès	A partir de Crozon prendre la direction de Roscanvel jusqu'au bourg de Saint-Fiacre. Se garer sur le parking en bordure de mer. Le site s'étend sur l'estran dans la quasi-totalité de l'anse de Saint-Fiacre.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NM, NS / DPM / PNRA / Natura 2000 / ZNIEFF type 1
Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés Etat (DPM)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique

L'anse de Saint-Fiacre permet de reconstituer une coupe presque complète allant de la Formation du Fret à la Formation de Porsguen (d'environ -400 à -370 Ma).

C'est la localité-type de la Formation de Saint-Fiacre mise en place vers -390 Ma par des dépôts de vases en milieu marin relativement profond. Ces schistes fossilifères (1) sont recoupés à plusieurs reprises par des filons de microgranite plus récent (2).

Extrait de la carte géologique pour ce site

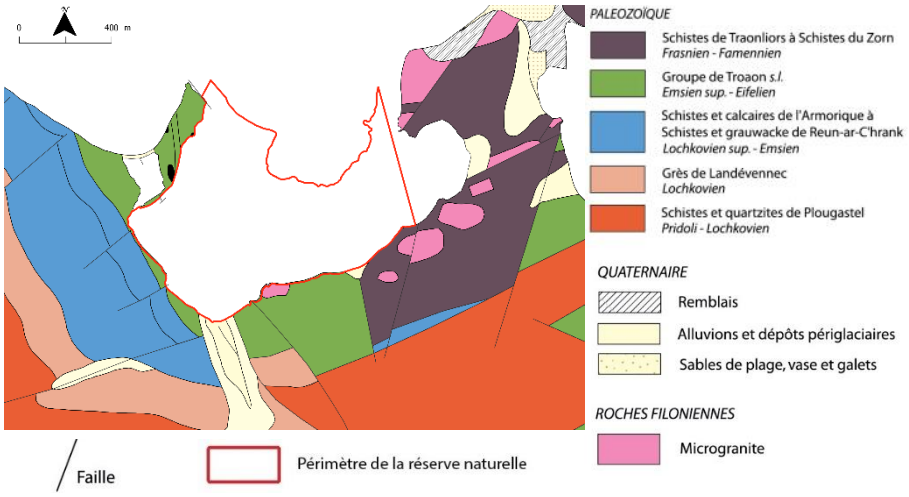

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)

Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) → opérations à réaliser uniquement si des projets d'aménagement sont menés sur le site.

Suivre les espèces floristiques remarquables (**CS3**) : *Z. noltei* →Opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion + cartographie des herbiers en 2022.

Entretenir la végétation autour des OGR (**IP6**) → opération à réaliser ponctuellement selon les besoins.

Lutter contre les EEE : *Spartina alterniflora* (**IP9**) → opération à réaliser de façon prioritaire pour éviter l'installation de cette espèce dans l'anse de Saint-Fiacre.

Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière.

Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) → opération à effectuer au cours de la première partie du PG.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**ENEZ LOUARN**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-59
Référence INPG	BRE0125 – Coupe stratigraphique du Dévonien d'Enez Louarn à Crozon
Intérêts géologiques	**- Coupe continue dans le Dévonien et contact par faille avec le Dévonien Supérieur** - Tectonique : tectonique et schistosité dans la Fm de Goasquellou - Plutonisme : filons de Kersantite - Paléontologie : Localité-type pour *Kerforneidictyum kerfornei* et *Devonochonetes kerfornei* - Sédimentologie : figures sédimentaires dans la Fm de Tibidy
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs et replats boueux ou sableux exondés à marée basse Historique : vestige d'un chemain pour le passage de charrettes taillé dans la roche sur l'estran.
Localisation 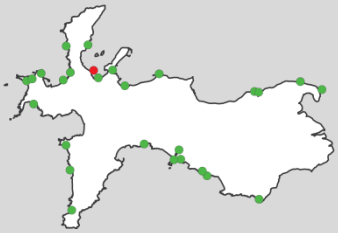	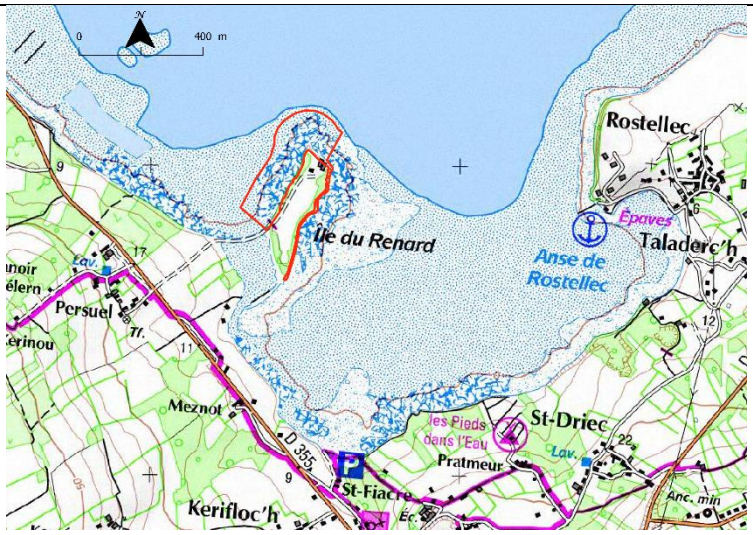
Accès	A partir de Crozon prendre la direction de Quélern (D355). Après avoir passé le bourg de Saint-Fiacre, prendre le chemin sur la droite vers l'île du Renard. Les affleurements sont visibles tout autour de l'île.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / Natura 2000 / ZNIEFF type 1
Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés Etat (DPM)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique

Le site d'Enez Louarn permet d'observer la succession de 9 formations géologiques. Ces roches sédimentaires se sont mises en place entre -390 Ma et -380 Ma. Elles sont principalement caractérisées par des schistes (dépôts de vases). Les éléments calcaires que l'on y retrouve, témoignent de leur dépôt dans des conditions tropicales.

Ce site permet également d'observer des filons de la célèbre kersantite qui a été fortement exploitée en raison de la facilité à la tailler et de sa résistance à l'érosion.

Extrait de la carte géologique pour ce site

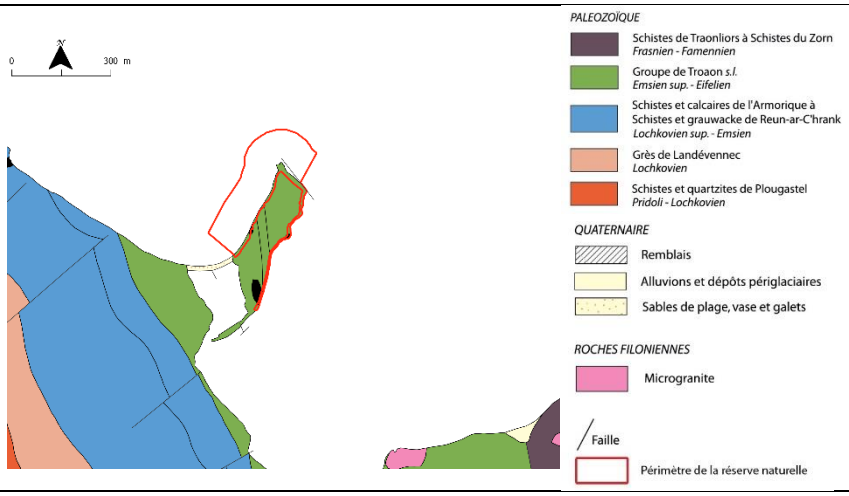

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)

Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) → opérations à réaliser uniquement si des projets d'aménagement sont menés sur le site.

Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière.

Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opérations à effectuer au cours de la première partie du PG

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**POINTE DU DREZEC**
Commune	Roscanvel
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-04
Référence INPG	BRE0046 – Coupe-type de la Formation de Quélern (Dévonien moyen) à Roscanvel
Intérêts géologiques	**- Coupe de référence dans la Fm de Quélern (Dévonien Moyen)** - Sédimentologie : phénomènes karstiques - Plutonisme : filons éruptifs - Paléontologie : coupe de référence pour la répartition des Crinoïdes, Coraux et Trilobites.
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : Récifs
Localisation	
Accès	A partir de Crozon prendre la direction de Roscanvel. EN entrant dans le bourg de Roscanvel, prendre directement à droite : route de la cale. Rejoindre le site en longeant les falaises vers la gauche depuis la cale de Quélern.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / ZNIEFF type 1
Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés Etat (DPM)
Description géologique	

En longeant la falaise depuis la cale de Quélern, différentes formations sont visisbles, depuis la Formation de Kersadiou jusqu'à celle de Saint-Fiacre. En falaise, surplombant les schistes de Saint-Fiacre, on observe la formation de Quélern. Issue de sédiments marins datés à -390 millions d'années, la formation de Quélern est constituée de schistes entrecoupés de bancs calcaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Localement, ces roches permettent d'observer des phénomènes karstiques. Les roches calcaires sont progressivement dissoutes par l'action de l'eau, ce qui entraine la formation de cavités. Ici, ce phénomène est très restreint puisque les roches calcaires sont peu abondantes sur la presqu'île. On parle donc de microkarst.

Extrait de la carte géologique pour ce site	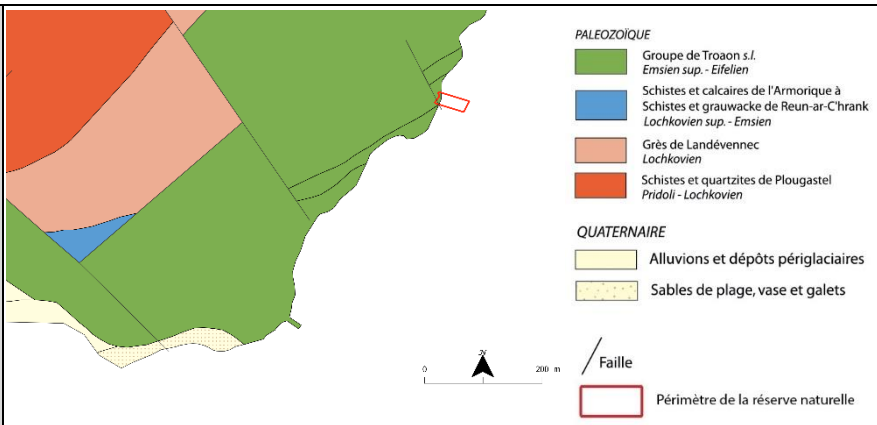
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) → opération à effectuer au cours de la première partie du PG

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**LA FRATERNITE**
Commune	Roscanvel
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-13
Référence INPG	BRE0055 - Falaises de l'Îlot du Diable et du Fort de la Fraternité (Dévonien inférieur) à Roscanvel
Intérêts géologiques	- **Série de plis asymétriques représentatifs du style tectonique régional** - Stratigraphie : coupe dans le sommet de la Fm de Landévennec et la base de la Fm de l'Armorique - Sédimentologie : un des rares affleurements de calcaires du Dévonien Inférieur en presqu'île de Crozon
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétation des côtes Atlantiques Floristique : Cochléaire officinale Faunistique : Crave à bec rouge, Loutre d'Europe Historique : fortifications, four à chaux
Localisation 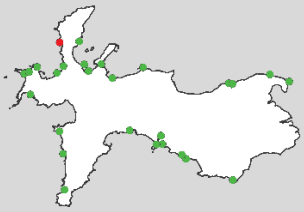	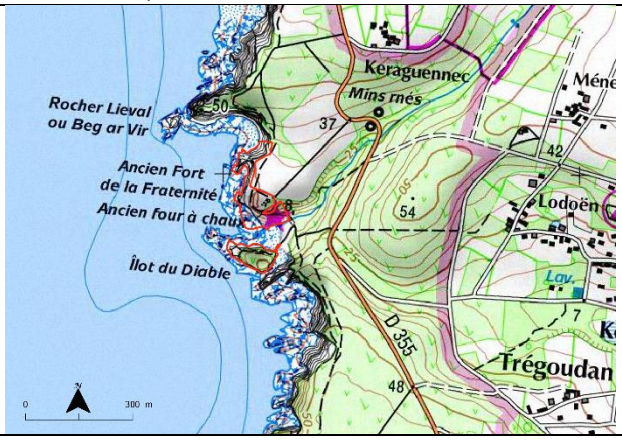
Accès	A partir du parking situé en bord de route, emprunter le chemin qui descend dans le vallon. Le fort de la Fraternité et le four à chaux sont sur la droite, l'ilot du Diable sur la gauche.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : accès et escalier dangereux vers l'Ilot du Diable
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / ZNIEFF type 1 / Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. CELRL (parcelles C0539, C0538, C0472) . îlot du Diable (non cadastré, affecté au CELRL)
Description géologique	**Des calcaires formés sous les tropiques**

Les falaises bordant l'anse dénommée Porzh ar C'himpiroù exposent une roche sédimentaire peu commune en Bretagne : **le calcaire**. Celui-ci affleure au nord-ouest de l'îlot du Diable et sous le fort de la Fraternité, sous forme de bancs jaunâtres, puis gris-bleu, séparés par des joints schisteux. Il s'agit des « Schistes et calcaires de l'Armorique »

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

(1) datés à 410 millions d'années (Dévonien).

Les **coraux récifaux** fossiles contenus dans ces calcaires se sont développés dans des eaux tropicales peu profondes, vers 30° de latitude Sud. Ils témoignent du long voyage effectué par ce qui deviendra bien plus tard la presqu'île de Crozon. Entraînée par la dérive du continent Gondwana depuis les hautes latitudes sud auxquelles elle se trouvait à l'Ordovicien, elle a migré vers le nord et atteint la zone tropicale sud durant le Dévonien.

La collision entre les continents Gondwana et Laurussia au cours du Carbonifère a entrainé la formation d'une immense chaîne de montagnes, provoquant le plissement des roches et leur émersion. Les beaux plis et les fractures résultant de cet épisode tectonique sont visibles en falaise sous le fort, depuis la pointe de l'îlot du Diable (accès dangereux, sous votre responsabilité !). Représentatifs du style tectonique régional, **ces plis asymétriques constituent l'intérêt géologique majeur du site**.

Les calcaires (associés au granite de l'Aber Ildut) ont été utilisés dans la construction du fort de la Fraternité, édifié en 1793 pour protéger la baie de Camaret. Le gisement fut ensuite exploité dans la seconde moitié du XIXème siècle pour produire de la chaux utile pour la construction des fortifications. Extraites de la falaise, les roches calcaires étaient brûlées dans le four visible en contrebas.

Extrait de la carte géologique pour ce site	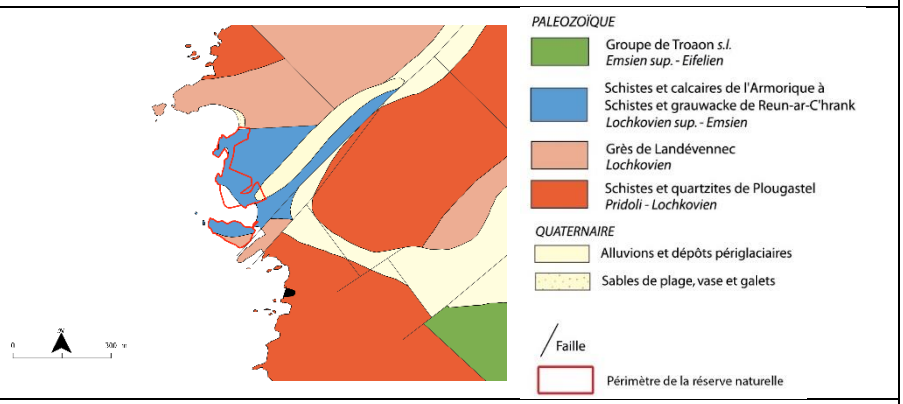
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces floristiques remarquables : *C.officinalis* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : *P.pyrrhocorax* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) → Supprimer les pruneliers autour du fort et au bout de l'ilot du Diable pour réouvrir le milieu et restaurer la pelouse (chantier à réaliser en hiver : fauche avec exportation ou condanmer un endroit dans les fourrés en y entreposant les produits de fauche). Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à réaliser à la suite de l'opération IP7 pour éviter la progression des fourrés depuis les zones de contact. Effectuer un diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti de la RNR (**EI4**), accompagner des projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti (**CI4**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culture dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opérations non prioritaires à effectuer sans échéance particulière.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**TREZ ROUZ**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-33
Référence INPG	BRE0074 – Coupe dans le Quaternaire, plage de Trez Rouz à Crozon
Intérêts géologiques	**- Coupe dans le Quaternaire, trois niveaux périglaciaires à blocs séparés par deux niveaux lacustres interglaciaires** - Tectonique : plis et fractures post-holsteinien.
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes Faunistique : Hirondelle de rivage Archéologique : traces d'occupation du paléolithique et de l'Antiquité. Historique : site de la bataille de Camaret en 1694.
Localisation 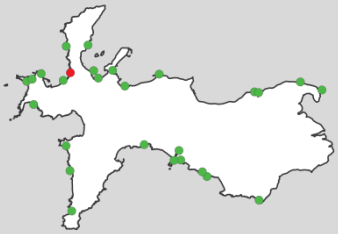	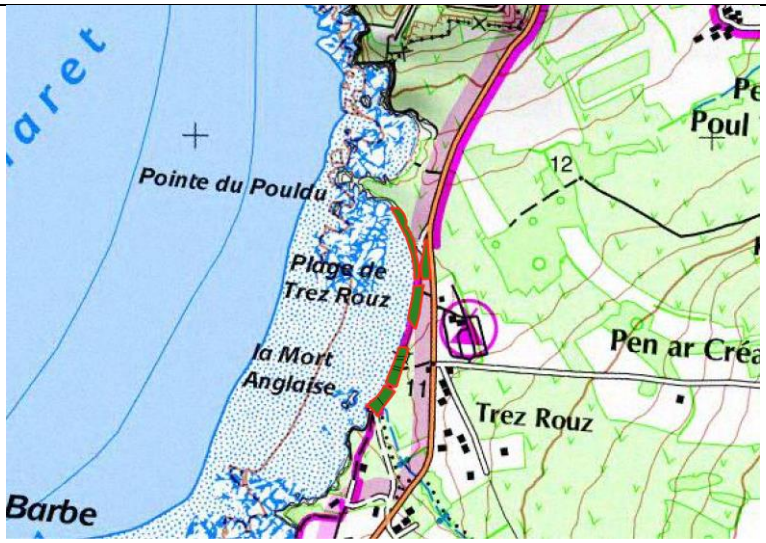
Accès	A partir de Camaret, prendre la direction de Quélern (D355). Au lieu-dit de Trez Rouz, se garer sur le parking en face du camping. Descendre sur la plage.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / ZNIEFF type 1 / Natura 2000 / ENS / en mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés (parcelles AD 0001, VX 0003, VX0007 et VX0201) Conseil Départemental du Finistère (parcelles AB0171, AB0172, VX0002, VX0004, VX0013, VX0014, VX0200)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique	**Coulées périglaciaires et tourbes quaternaires**

Les falaises meubles bordant la plage de Trez Rouz témoignent des variations climatiques survenues en Bretagne depuis près de 500 000 ans (Quaternaire).
Les sédiments ocre, à blocs anguleux et à cailloutis, sont des coulées périglaciaires (1). Elles caractérisent les climats froids contemporains des grandes glaciations. Les alternances répétées de gel et de dégel du sol ont conduit à la fragmentation des roches et au glissement de coulées de terre, charriant ces débris anguleux, le long des pentes. Trois coulées distinctes, dites « de solifluxion », correspondent aux trois dernières périodes froides.

Les niveaux de tourbe noire (2) et d'argile grise (3), riches en matière organique, caractérisent les climats tempérés des épisodes interglaciaires. Les couches d'argile grise correspondent aux sols d'anciens marais situés en arrière du rivage. La tourbe, dans laquelle il est possible d'observer du bois fossile (4), correspond aux restes des plantes qui s'y développaient. Un niveau sableux inter- stratifié dans la tourbe a été daté à 470 000 ans. Il s'est mis en place lors d'une tempête qui a poussé le sable dans le marais.

Les déformations à l'allure de vagues qui affectent les niveaux tourbeux résultent de secousses sismiques.
L'aspect de cette coupe soumise à l'érosion marine évolue en permanence.

Extrait de la carte géologique pour ce site	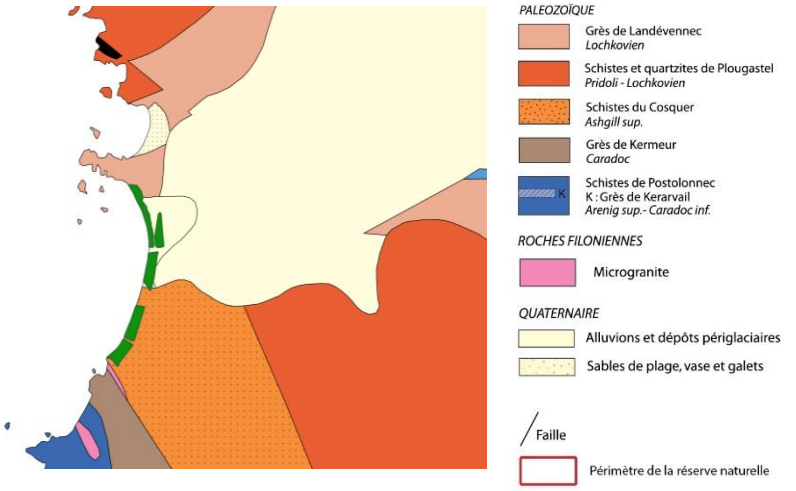

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Assurer le suivi scientifique des falaises meubles (**EI2**) → opération effectuée dans le cadre d'un partenariat universitaire. Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**POINTE SAINTE-BARBE**
Commune	Camaret-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-27
Référence INPG	BRE0068 – Anticlinal varisque de Mort-Anglaise (Pointe St Barbe) à Camaret-sur-mer BRE0069 – Formation de Postolonnec de la Pointe Sainte-Barbe (Ordovicien moyen) à Camaret-sur-mer
Intérêts géologiques	**- Pli anticlinal dans le Grès armoricain moyen et supérieur** - Paléontologie : Schistes de Postolonnec à graptolites, acritarches et chitinozoaires - Plutonisme : filon proto-atlantique probable de dolérite altérée - Sédimentologie : figures syn-sédimentaires d'altérations (brioches), niveaux à nodules phosphatés
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes et falaises avec végétations des côtes atlantiques Floristique : Solidage des rochers, Scille de printemps Faunistique : Crave à bec rouge Historique : batterie de la Mort-Anglaise, ancienne carrière
Localisation	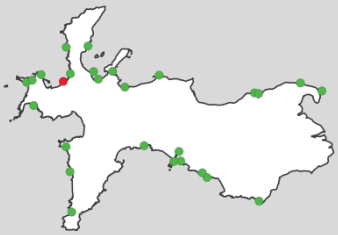 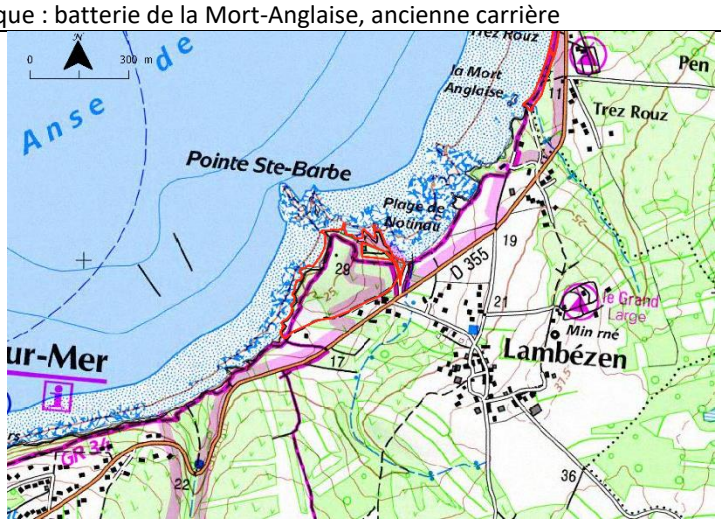
Accès	A partir de Camaret, prendre la direction de Quélern (D355). Prendre le sentier côtier juste avant la pointe Sainte-Barbe et descendre sur l'estran. L'anticlinal de la Mort-Anglaise est également facilement observable depuis le port de Camaret-sur-mer
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / Loi Littoral / Urbanisme : NS / DPM / PNRA / Natura 2000 / ENS / en mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	Conseil Départemental du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique	**L'une des plus belles structures plissées du massif**

Le site de la Pointe Sainte-Barbe permet d'observer un pli anticlinal spectaculaire. Facilement observable depuis la mer ou depuis le port de Camaret, il témoigne des forces colossales qui se sont exercées sur les roches en place lors de la surrection de la chaîne Hercynienne (vers -320 Ma).

Le cœur de cet anticlinal est très sombre (fines alternances de schistes sombres et de grès), tandis que ses flancs sont beaucoup plus clairs (bancs massifs de quartzites).

Extrait de la carte géologique pour ce site

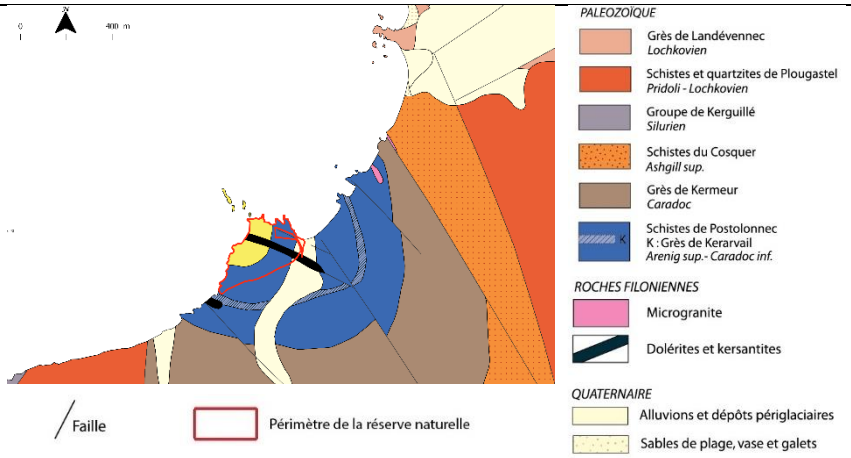

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)

Suivre les espèces florisiques remarquables : *S.verna, S.virgaurea ssp. rupicola* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion.

Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) → fauche avec exportation par le CD29 + gestion des zones périphériques pour limiter le développement des fougères et des pruneliers.

Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à effectuer dans la continuité de l'opération IP7 par des fauches régulières avec exportation de la matière pour maintenir les milieux ouverts.

Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opération à effectuer au cours de la première partie du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**POINTE DU GOUIN-CORREJOU**
Commune	Camaret-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-29
Référence INPG	BRE0070 - Dalle à rides dans le Grès armoricain du Corréjou (Ordovicien inférieur) à Camaret/mer
Intérêts géologiques	- **Dalle à rides et mégarides dans la Formation (Fm) du Grès armoricain** - Paléontologie (niveau à trilobites dans l'Ordovicien) - Contact stratigraphique entre la Fm du Grès armoricain et la Fm de Postolonnec - Plages anciennes à +3 m et +8/10 m (NGF)
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitats d'intérêt communautaire : landes sèches européennes et falaise avec végétation des côtes atlantiques Floristique : Blackstonie perfoliée, Laîche ponctuée, Scille de printemps Faunistique : Faucon pèlerin, Grand rhinolophe
Localisation 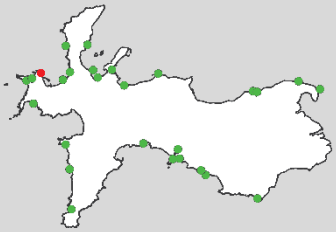	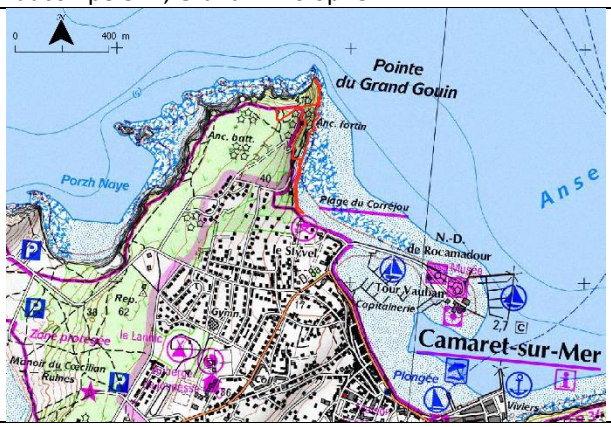
Accès	Au bout du quai du port de Camaret, tourner à gauche pour rejoindre le parking face à la plage du Corréjou. Rejoindre la plage et longer les falaises à marée basse.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : estran rocheux glissant
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / ZNIEFF type 1 / Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA Natura2000 / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Commune de Camaret (parcelles AC 0172, AB 0007) . Communauté de communes (parcelles AB 0010, AB 0015)
Description géologique	**Des fonds marins sableux fossilisés, vieux de 475 millions d'années**

L'accès aux falaises du Corréjou se fait par la plage à marée basse. Au départ de la coupe, plaqué sur la falaise au-dessus de la plage actuelle, se trouve un niveau de galets enrobés dans une matrice ferrugineuse. Il s'agit d'une **plage ancienne** (1), formée il y a près de 125 000 ans quand le niveau marin était plus élevé.
Les roches couleur bleu-noir situées en-dessous correspondent à d'anciennes vases consolidées au cours du temps. Elles se sont déposées il y a près de 465 millions d'années sur le fond d'un océan qui s'est depuis refermé. Il s'agit des « **Schistes de Postolonnec** » (2).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

On peut observer dans ces roches sédimentaires des **fossiles d'animaux marins** aujourd'hui disparus, tels que des brachiopodes (coquillages), des échinodermes ou des arthropodes primitifs (3 : fossile de trilobite in situ et reconstitution).

Plus au nord, les falaises sont constituées de grès quartzitiques appelés « **Grès armoricain** ». Ces roches couleur gris clair, très résistantes à l'érosion, constituent l'ossature de la presqu'île de Crozon. Elles forment ses reliefs (Menez Luz, colline de Guenvenez) et arment ses pointes (Toulinguet, Pen Hir, Cap de la Chèvre…).
Les bancs de grès forment de grandes dalles redressées vers le ciel (4). Leurs surfaces présentent des **rides de sable fossilisées** (5) comparables à celles que nous observons chaque jour sur les plages découvertes à marée basse (6). Ces dalles de grès correspondent à des fonds marins sableux fossilisés, vieux de 475 millions d'années. Ils ont subi d'extraordinaires pressions lors de la rencontre des plaques continentales à la surface du globe. Ces mouvements tectoniques, responsables de leur plissement, expliquent leur inclinaison actuelle.

Extrait de la carte géologique pour ce site	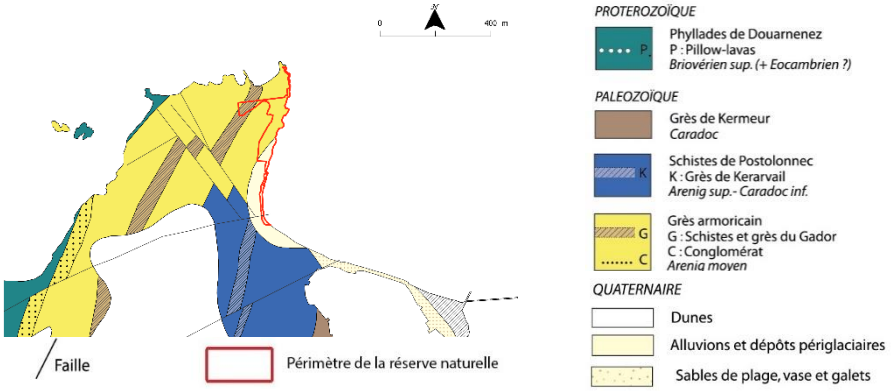
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *B.perfoliata ssp. perfoliata, C. punctata, S. verna* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : *R.ferrumequinum* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou (**IP5**) → opération à effectuer en début de plan de gestion pour éviter la perte d'information géologique lors de la chute de la dalle à rides (non pérenne car fracturée). Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → limiter le développement des fougères et des pruneliers sous le fort et au niveau des zones périphériques pour éviter la fermeture des milieux. Lutter contre les EEE : *Cortaderia selloana, allium triquetrum* (**IP9**) → opération à effectuer autant de fois que nécessaire pour contenir le développement de ces espèces et si possible les éradiquer sur le site.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**PORZH KORVEN**
Commune	Camaret-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-56
Référence INPG	BRE0122 - Discordance Paléozoïque/Briovérien à Porzh Korven
Intérêts géologiques	**- Discordance du Paléozoïque (Grès armoricain) sur le Briovérien (Schistes)** - Figures sédimentaires dans la Fm du Grès armoricain
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitats d'intérêt communautaire : falaise avec végétation des côtes atlantiques Floristique : Hippocrépide à toupet, Solidage verge d'or, Blackstonie perfoliée, Choin noirâtre, Scille de printemps Faunistique : Crave à bec rouge, Grand corbeau, Faucon pèlerin nichant à proximité
Localisation	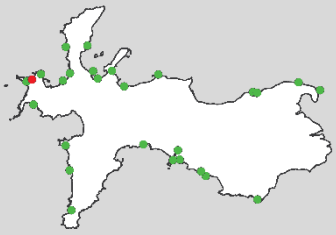 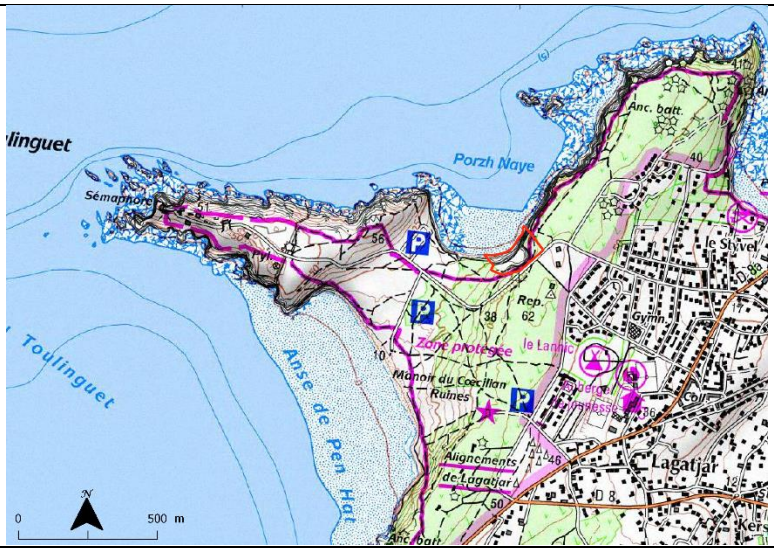
Accès	Se diriger vers la pointe du Toulinguet. Avant d'y arriver, se garer en haut du parking de Pen Had et se diriger vers la crique de Porzh Naye située au nord-est. Observer la falaise depuis le sentier côtier surplombant la crique.
Consignes de sécurité	- Cheminez sur les sentiers côtiers - Eloignez-vous du bord de la falaise
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé/ ZNIEFF type 1/ Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Commune de Camaret (parcelle CL 0009)
Description géologique	**D'une ère géologique à l'autre**

L'anse de Porzh Korven est bordée au sud-est par une grande falaise dont la partie basse expose des roches sombres (1). Ce sont des schistes et des grès, résultant de la consolidation d'anciennes couches de vase et de sable déposées en milieu marin entre -600 et -540 millions d'années (Briovérien, ère Protérozoïque). Plissées puis émergées, ces strates ont été soumises à l'érosion pendant 60 millions d'années (Ma).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

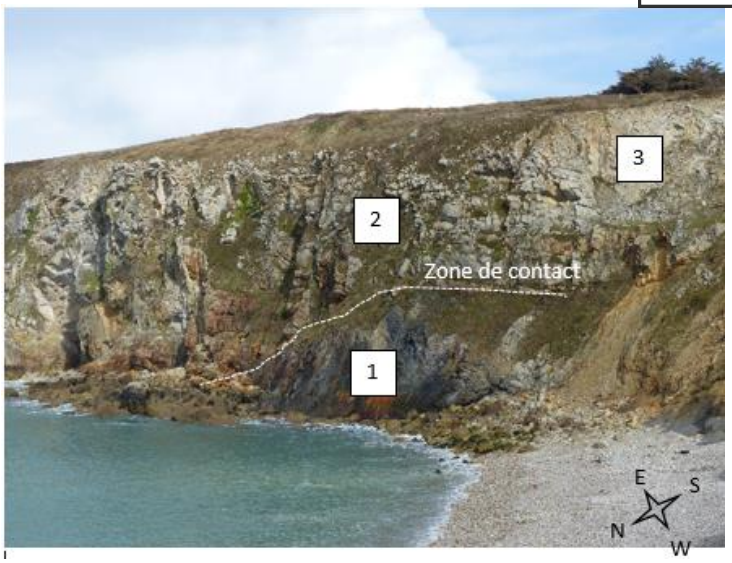

Au-dessus de cet ensemble, affleure une autre formation constituée de roches claires (2) autrefois exploitées dans la carrière littorale située à mi falaise (3). Ces grès quartzitiques compacts et résistants sont appelés Grès armoricain. Ils correspondent aux premiers dépôts sableux qui se sont accumulés sur le socle plissé et érodé au retour de la mer, il y a 475 Ma (ère Paléozoïque).

La rupture de continuité entre ces deux ensembles géologiques, dont l'orientation des strates et l'âge diffèrent, est appelée discordance. Cette surface matérialise ici le contact entre deux ères géologiques.

La formation de la chaîne de montagnes varisque, il y a 320 Ma, a plissé l'ensemble de ces roches, socle compris. Elle explique l'inclinaison actuelle des bancs de grès et les fractures verticales qui les recoupent.

Extrait de la carte géologique pour ce site	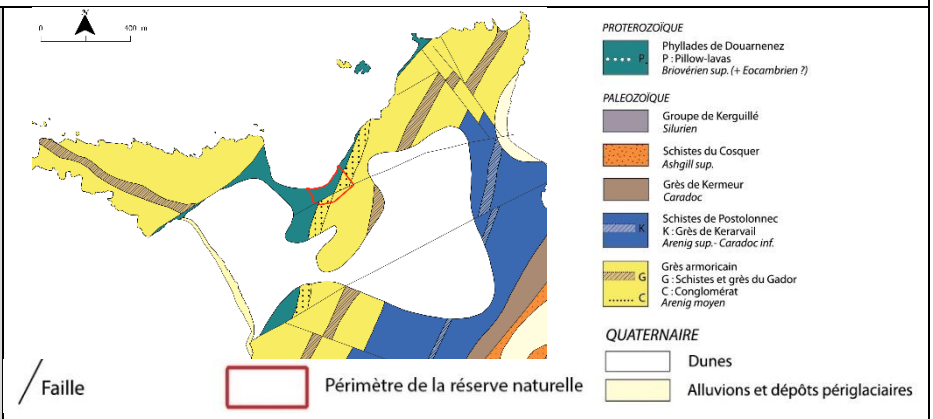
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *H. comosa, B. perfoliata ssp. perfoliata, S. nigricans, S. verna, S. virgaurea* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec le spartenaires : *P.pyrrhocorax* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) → Fauche avec export des milieux au surplomb du site et aux abords du site. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à effectuer à la suite de l'opération IP7 pour maintenir les milieux ouverts sur la RNR et aux abords. Lutter contre les EEE : *Cortaderia selloana* (**IP9**) → opération à effectuer autant de fois que nécessaire pour contenir le développement de ces espèces et si possible les éradiquer sur le site.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**PEN HAD**
Commune	Camaret-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-55
Référence INPG	BRE0121 - Coupe quaternaire de Pen Had à Camaret/mer
Intérêts géologiques	**Coupe de référence du Quaternaire en presqu'île de Crozon**
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : dune grise Floristique : Hippocrépide à toupet, Panicaut des dunes, Rumex rupestris, Blackstonie perfoliée, etc. Faunistique : Crave à bec rouge
Localisation 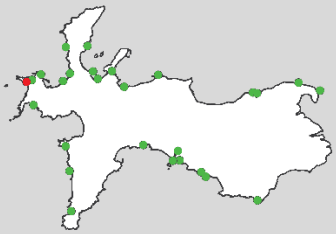	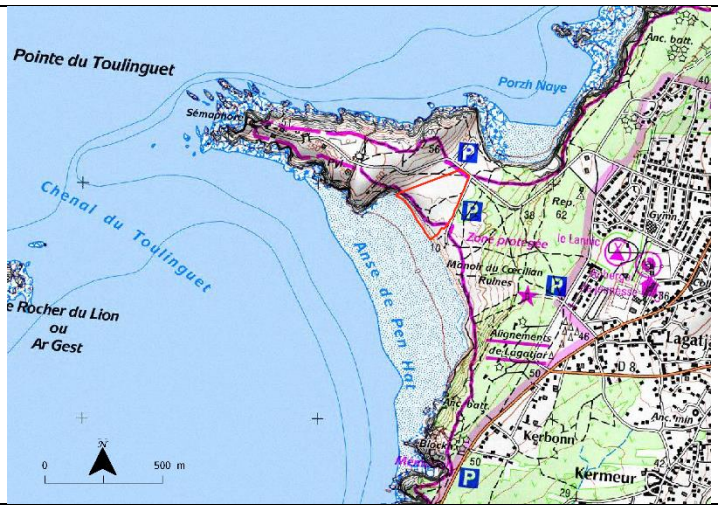
Accès	Se diriger vers la pointe du Toulinguet. Avant d'y arriver, tourner sur la gauche en direction de la plage de Pen Had. Rejoindre la plage et, à marée basse, longer la falaise meuble vers le nord-ouest.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé/ ZNIEFF type 1/ ZICO/ / Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Commune de Camaret (parcelle CL 0001)
Description géologique	**Un paysage hérité des grandes glaciations**.

L'anse de Pen Had est encadrée par les falaises de grès armoricain des pointes de Pen Hir et du Toulinguet (1). Elle a été façonnée par l'érosion dans les plus anciennes roches de la presqu'île de Crozon (les schistes briovériens), qui affleurent en falaise au nord de la plage (2).
Bordant le fond de l'anse, la **petite falaise ocre constitue une coupe remarquable du Quaternaire** (3). Cette période (-2,6 millions d'années à nos jours) est caractérisée par une alternance d'épisodes glaciaires et tempérés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Photo F. Henry

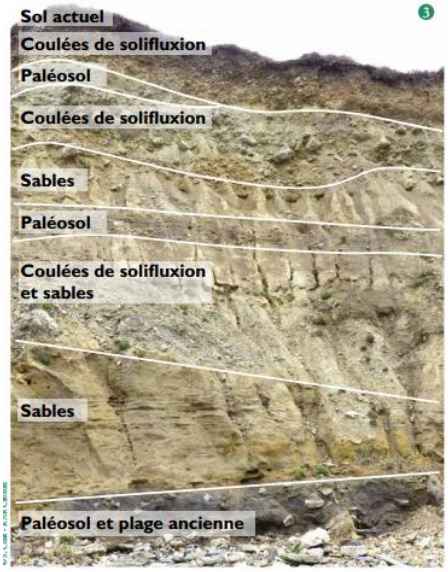

En période de glaciation, la mobilisation de l'eau dans les calottes glaciaires entraîne la baisse du niveau marin. Au maximum de froid de la dernière glaciation (- 20 000 ans), Camaret-sur-mer était située à près de 100 km du rivage ! Sur ces espaces abandonnés par la mer, le vent glacé transporte et dépose des sables tandis que le gel fragmente les roches. Lors des printemps de ce climat périglaciaire (humide et froid), la couche superficielle du sol dégèle et la boue, charriant les débris de roche, glisse sur les versants pour former des « coulées de solifluxion ».

Durant les périodes de réchauffement (interglaciaires), la fonte partielle des calottes glaciaires entraîne la remontée du niveau marin. Les accumulations de galets perchées en falaise à quelques mètres au-dessus de la plage actuelle témoignent de ces hauts niveaux marins.

Ces changements climatiques sont enregistrés dans la petite falaise de Pen Had (3). Elle expose sous la dune et le sol actuel plusieurs coulées de solifluxion, différents paléosols (sols anciens) et d'anciens sables dunaires. La plage ancienne située à la base de la falaise (- 403 000 ans) a été fréquentée par les hommes au Paléolithique inférieur. Ils y ont laissé des silex taillés, premières traces d'occupation humaine connues en presqu'île de Crozon.

Extrait de la carte géologique pour ce site	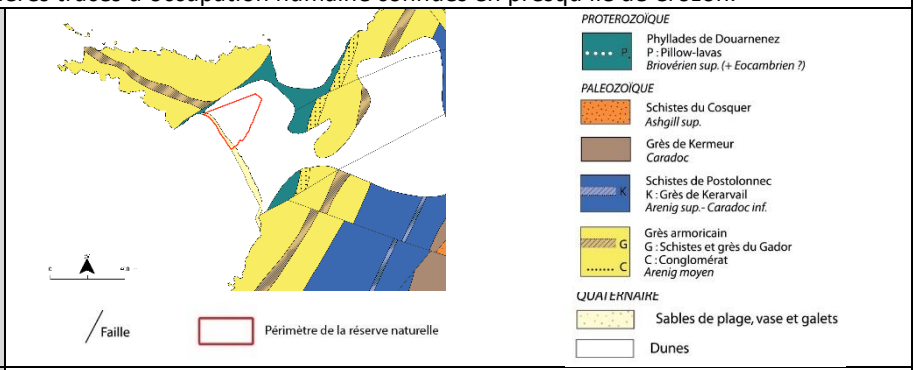
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *H. comosa, E. maritimum, A. officinalis ssp. prostratus, H. stoechas ssp. stoechas, S.nigricans, S. verna* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec le spartenaires : *P.pyrrhocorax* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) → Fauche avec exportation de la dune (si possible étendre à l'ensemble dunaire du Toulinguet). Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → gyrobroyage annuel à effectuer à la suite de l'opération IP7 pour maintenir les milieux ouverts. Lutter contre les EEE : *Allium triquetrum* (**IP9**) → opération à effectuer autant de fois que nécessaire pour contenir le développement de ces espèces et si possible les éradiquer sur le site. Assurer le suivi des falaises meubles (**EI2**) → opération à effectuer dans le cadre d'un partenariat universitaire selon les opportunités (site secondaire pour l'opération)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**VERYAC'H**
Commune	Camaret-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-30
Référence INPG	BRE0071 - Coupe Ordovicien-Silurien du Veryac'h à Camaret/mer
Intérêts géologiques	- **Coupe continue la plus complète dans l'Ordovicien et le Silurien du Massif armoricain** - Sédimentologie : figures de déformations synsédimentaires (slumps, balls and pillows) dans la Fm du Cosquer - Paléontologie : localité type pour Veryachium - Tectonique : chevauchements, écaillages, décollements dans le Silurien - Faciès à diamictite associé à la glaciation ordovicienne
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaise avec végétation des côtes littorales Floristique : Isoète épineux, Ophioglosse du Portugal, Euphragis à larges feuilles, Blackstonie perfoliée, Cochléaire officinale, … Faunistique : Crave à bec rouge, Damier de la succise, Lézard vert, …
Localisation 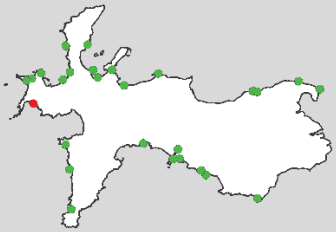	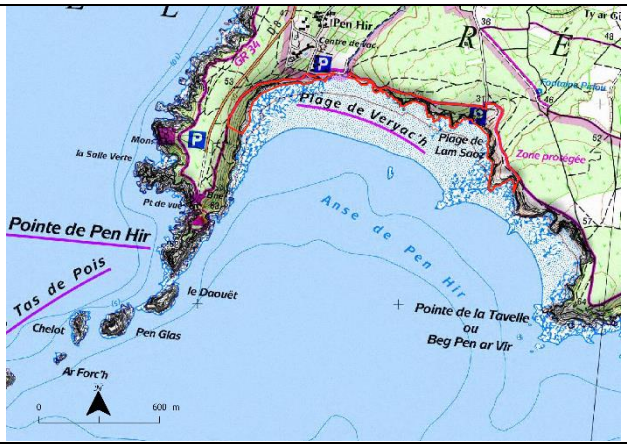
Accès	Se diriger vers la pointe de Pen Hir. Un peu avant la pointe, tourner à gauche en direction du centre APAS. Continuer la route jusqu'au parking. Rejoindre la plage et, à marée basse, longer les falaises vers l'est. Arrivé au niveau de la crique de Lamm Saoz, remonter le chemin en échancrure dans la falaise et revenir par le sentier côtier surplombant les falaises.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse (attention à la remontée de la mer !) - Attention au piégeage par la mer dans les criques - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Cheminez sur les sentiers côtiers
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé et inscrit / ZNIEFF type 1/ Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA Natura2000 / périmètre d'intervention ENS et CELRL / En mer : PNMI

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Propriétaires des parcelles classées	. Commune de Camaret (CE0002, CD0001, BZ0148) . CELRL (BX0003) . Propriétaire privé (BZ0147, BY0003, BY0002, BY0180)
Description géologique	**50 millions d'années d'archives sédimentaires**

Les falaises du Veryac'h, adossées à la pointe de Pen Hir, offrent un témoignage ininterrompu, sur 1 000 mètres de plage, de 50 millions d'années d'histoire de la Terre. Chaque strate de la falaise représente une couche de sédiment déposée sur le fond de la mer, qui recouvrait alors la presqu'île de Crozon. Leur inclinaison résulte des plissements de l'écorce terrestre survenus lors de la collision entre les continents. Pour « feuilleter » ces archives géologiques, longez la falaise jusqu'à la crique de Lamm Saoz, à marée basse. A chaque pas, vous parcourrez des dizaines de milliers d'années !

La succession débute à l'ouest avec le **Grès armoricain** (1), qui correspond à d'anciens sables déposés en milieu marin peu profond vers - 475 millions d'années (Ma) (Ordovicien). Elle se poursuit par les **Schistes de Postolonnec** (2), d'anciennes vases sombres et fossilifères caractéristiques d'un milieu marin plus profond, puis les **Grès de Kermeur** (3), d'anciens sables consolidés traduisant une nouvelle baisse du niveau de la mer. Viennent ensuite les **Schistes du Cosquer** (4), d'anciennes boues gris foncé témoins de la grande glaciation de la fin de l'Ordovicien (-444 Ma).

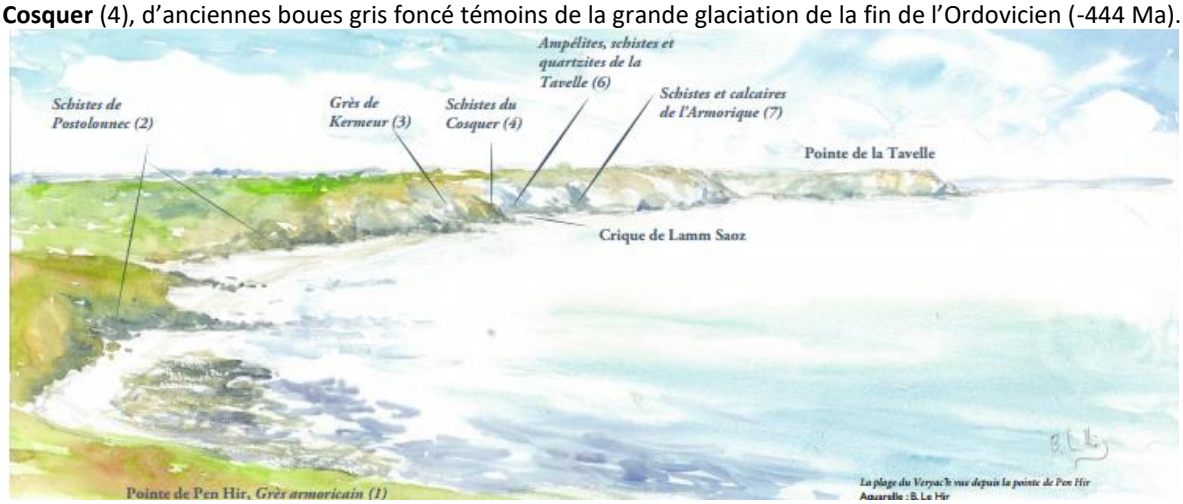

Au milieu de la crique de Lamm Saoz, on observe des grès teintés par du soufre (5). Ils sont surmontés par d'anciennes vases très noires riches en matière organique, les **Ampélites** (6), puis par les **Schistes et quartzites de la Tavelle**, ensemble daté à -423 Ma (Silurien).
Cette série s'achève au contact d'une faille majeure. Les strates suivantes ont une inclinaison inversée par rapport aux précédentes et marquent un nouveau chapitre de l'histoire locale : le Dévonien. Celui-ci commence dans un environnement subtropical, comme en témoigne les coraux fossilisés dans les **Schistes et calcaires de l'Armorique** (7), datés à -410 millions d'années.

Extrait de la carte géologique pour ce site	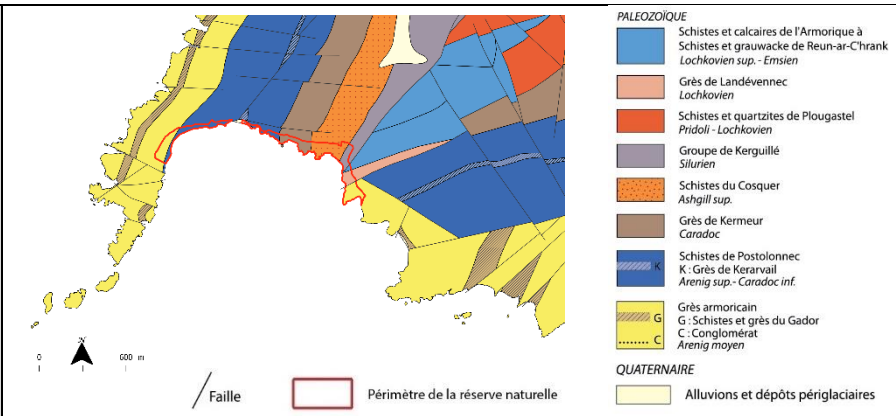
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) et instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires (**MS1**) → opérations à réaliser si des projets d'aménagement sont menés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

	Suivre les espèces florisiques remarquables : *I. histrix, O. lustanicum, P. latifolia, S. tinctoria ssp. seoanei, B. perfoliata subsp. perfoliata, C. officinalis, C. scoparius, S. nigricans, S. verna* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : P. *pyrrhocorax, E. aurinia*, P. argus*, P. idas** (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) → Fauche avec exportation en micro-gestion pour restaurer les endroits dégradés. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → fauche avec exportation à prévoir tous les 5 ans pour maintenir les milieux ouverts. Assurer le suivi scientifique des falaises rocheuses (**EI3**) → opération à effectuer dans le cadre d'un partenariat universitaire.

*espèces considérées comme à enjeu pour la RNR uniquement si elles y sont reproductrices. Leur statut sur le site est donc à vérifier au préalable.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**PORZH KOUBOU**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-49
Référence INPG	BRE0115 - Plage ancienne de Porzh Koubou à Crozon
Intérêts géologiques	- **Plage fossile holsténienne dite plage rousse**. **Première plage ancienne décrite par Charles Barrois à la fin du 19è siècle** - Sols interstratifiés dans les dépôts périglaciaires
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétation des côtes atlantiques Floristique : Blackstonie perfoliée Faunistique : Crave à bec rouge
Localisation 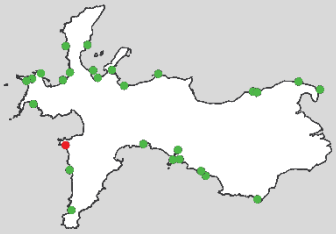	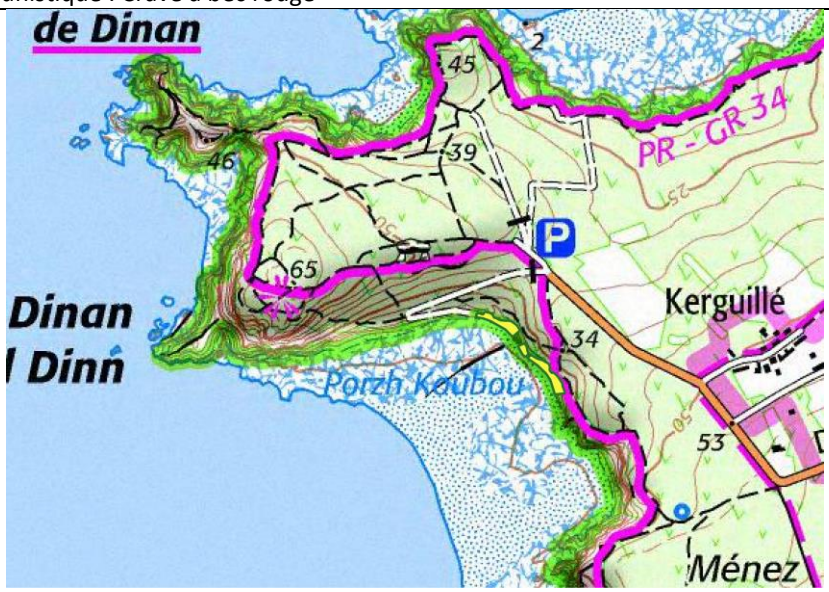
Accès	Rejoindre le parking de la Pointe de Dinan à Crozon. En bas du parking, emprunter le chemin descendant à la crique de Porzh Koubou. A marée basse, longer les falaises vers le sud-est.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : chemin d'accès dangereux
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé/ ZNIEFF type 1 / Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention ENS et CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Commune de Crozon (parcelles NZ003, OP0087, OP 0088, 0091, 0094) . CELRL (parcelle OP 0092)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique — **Une plage fossile, témoin d'un haut niveau marin**

L'anse de Porzh Koubou est creusée dans des **schistes et des grès de 425 millions d'années**, visibles en falaise (1) et sur le platier rocheux à marée basse (2). Leur forte inclinaison résulte des plissements de l'écorce terrestre formés lors de la rencontre de plaques continentales.

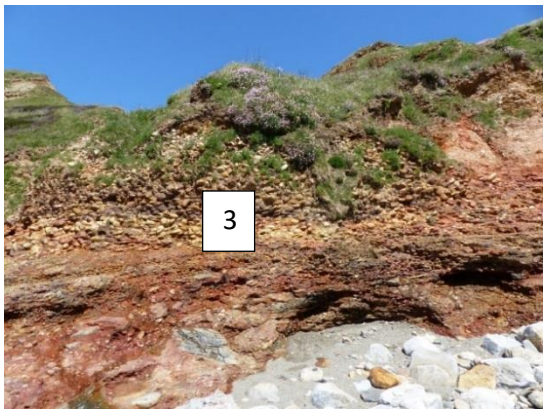

Ces roches sont par endroits recouvertes d'agglomérats ocre de galets et de sable, cimentés par des oxydes de fer. Ce sont les **reliquats d'une plage ancienne** (3), dont l'âge reste aujourd'hui débattu (125 000 ans à quelques millions d'années). Située au-dessus de la plage actuelle, cette plage fossile témoigne de l'élévation du niveau de la mer survenue lors d'un réchauffement climatique. Première « plage rousse » décrite dans le Massif armoricain (Barrois, 1877), elle confère au site un intérêt patrimonial national.

Les **coulées de boue consolidées** (4), surmontant la plage fossile, se sont déposées vers la fin de la dernière glaciation (- 10 000 ans environ). Charriant des blocs préalablement fracturés par le gel, elles ont glissé le long des pentes lorsque les sols ont dégelé.

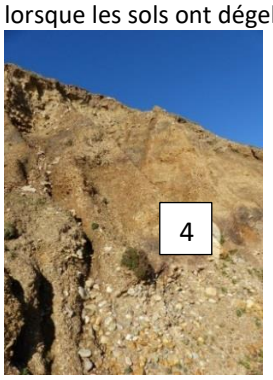

Les **galets de la plage actuelle** (5) proviennent principalement de l'érosion de la pointe de Dinan. Autrefois exploités pour l'empierrement des chemins et les constructions, ils sont désormais protégés. Leur utilité est sur la plage, où ils constituent un rempart naturel contre les vagues, un milieu de vie pour certaines plantes et animaux et la mémoire de l'histoire de la Terre.

Extrait de la carte géologique pour ce site

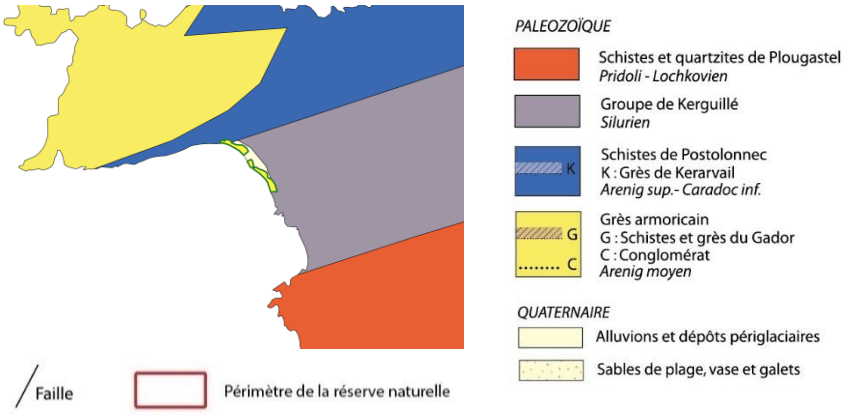

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *B. perfoliata ssp. perfoliata* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : P. *pyrrhocorax, V. berus* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) aux abords du site → Fauche avec exportation pour limiter le développment des prunelier et du lierre sur la lande. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → fauche avec exportation ou patrurage pour maintenir le milieu ouvert. Lutter contre les EEE : *Allium triquetrum*, *Crocosmia x crocosmiiflora* (**IP9**) → extraire les bulbes d'aïl triquètre en mars-avril et déterrer le Monbretia à la fourche bêche. Aménager l'accès aux sites présentant un intérêt pédagogique (CI1) → opération à effectuer sans échéance particulière A noter ce site ne doit pas l'objet d'un ramassage de déchets puisqu'il est concerné par le protocole OSPAR pour l'analyse du type et de l'abondance des déchets sur les plages. Ce protocole a pour objectif de mettre en évidence les origines des pollutions afin de lutter plus efficacement contre les rejets de déchets.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**LOSTMARC'H**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-31
Référence INPG	BRE0072 – Volcanisme ordovicien de la pointe de Lostmarc'h à Crozon
Intérêts géologiques	- **Coulées basaltiques à pillow-lavas, brèches à éléments volcaniques (Ordovicien Supérieur)** - Tectonique : réseau de failles responsables de répétitions tectoniques - Stratigraphie : coupe dans la Fm des Tufs et Calcaires de Rozan, « plage suspendue » de galets dans des cavités karstiques et au plafond d'une grotte marine.
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétations des côtes atlantiques Floristique : Cochléaire officinale, Choin noirâtre Faunistique : zone d'alimentation du Crave à bec rouge. Archéologique : éperon barré de la pointe de Lostmarc'h
Localisation 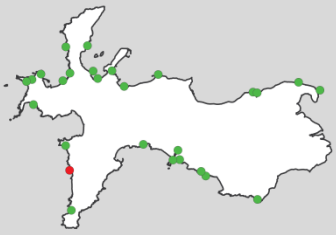	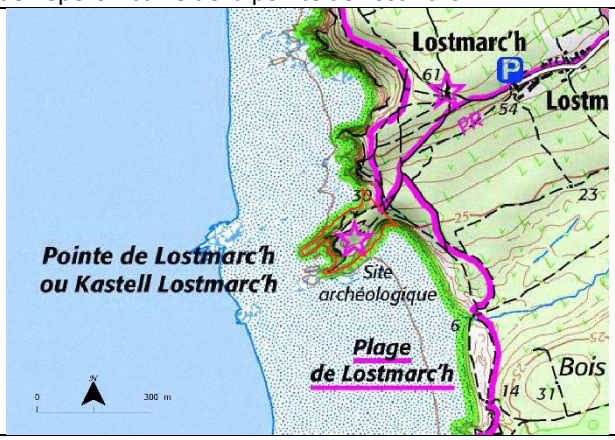
Accès	A partir de Crozon, prendre en direction du Cap de la Chèvre jusqu'à St-Hernot. Prendre à droite direction Kerglintin et continuer jusqu'au croisement. Prendre à gauche direction Lostmarc'h.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / Loi Littoral / Urbanisme : NS / Périmètre monument historique / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / zone de préemption ENS / Site archéologique / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	CELRL
Description géologique	

La pointe de Lostmarc'h est un haut lieu du massif armoricain pour l'observation des roches témoins du volcanisme sous-marin. L'éperon nord expose de magnifiques coulées de lave sous-marines avec un débit en « coussins » (ou pillow-lavas) soulignées par la matrice calcaire blanche dans laquelle elles se sont intégrées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'éperon sud permet d'observer des brèches (fragments de roches volcaniques ayant sédimentés dans la matrice suite à l'éclatement des laves en coussin).

C'est la datation des microfossiles (conodontes) retrouvés dans la matrice calcaire, qui a permis de déterminer l'âge de cet épisode volcanique à -448 millions d'années.

Extrait de la carte géologique pour ce site	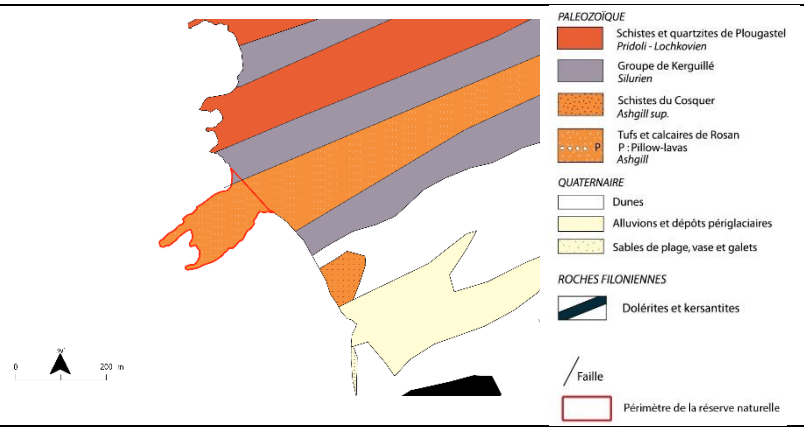
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *C. officinalis, S. nigricans* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : P. *pyrrhocorax, Vipera berus* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) aux abords du site → contenir les fourrés à pruneliers autour des talus et faucher la pointe, exporter le produit de fauche. Etendre la gestion aux abords du site classé. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à effectuer dans la continuité de l'opération IP7 pour maintenir le milieu ouvert. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opération à effectuer au cours de la première partie du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**PORZH KREGWENN**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-57
Référence INPG	BRE0123 – Gisement d'améthystes de Porz Kregwenn à Crozon
Intérêts géologiques	- **Quartz améthyste** - Tectonique : failles, brèches quartzitiques - Paléontologie : dalles à bilobites
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétations des côtes atlantiques Florististique : Solidage des rochers, Cytise maritime, Jonc nain, Scille de printemps, Douce-amère marine Faunistique : Crave à bec rouge.
Localisation	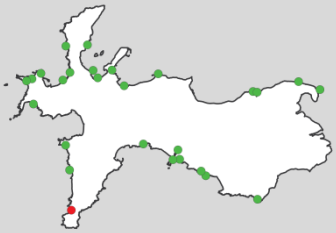 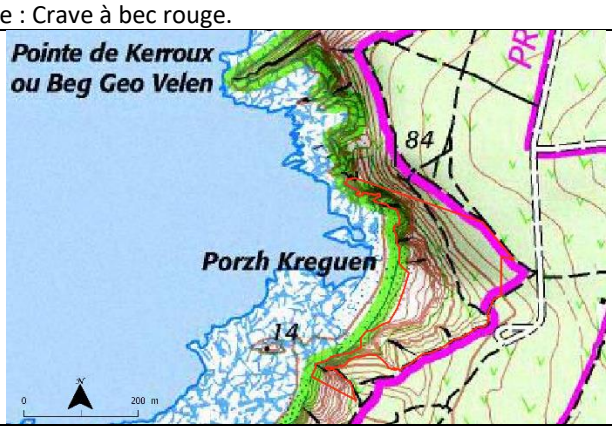
Accès	A partir de St-Hernot, prendre en direction du Cap de la Chèvre. Tourner à droite direction Keravel puis Kerroux. Emprunter le chemin allant vers l'ouest jusqu'à Porzh Kregwenn.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site classé / Loi Littoral / Urbanisme : NS / / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / zone de préemption ENS / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	CELRL (parcelle LZ002) Commune de Crozon (parcelle LZ0003, LZ0004 et LZ0009)
Description géologique	
Les grands escarpements du site sont façonnés par l'érosion dans des zones où les strates de grès armoricain ont été broyées par la mise en place de failles vers -300 millions d'années. Les belles cristallisations de quartz améthyste résultent du refroidissement des fluides siliceux injectés à la même période dans les espaces générés par la fracturation.	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'intérêt de ce site est en grande partie historique. En effet, il a été soumis à une très forte pression de prélèvements d'améthystes ces dernières décennies et a ainsi été dépourvu de la majorité de son gisement.
C'est un bon exemple du caractère non renouvelable des objets géologiques remarquables : tout élément perdu, l'est définitivement.

Extrait de la carte géologique pour ce site	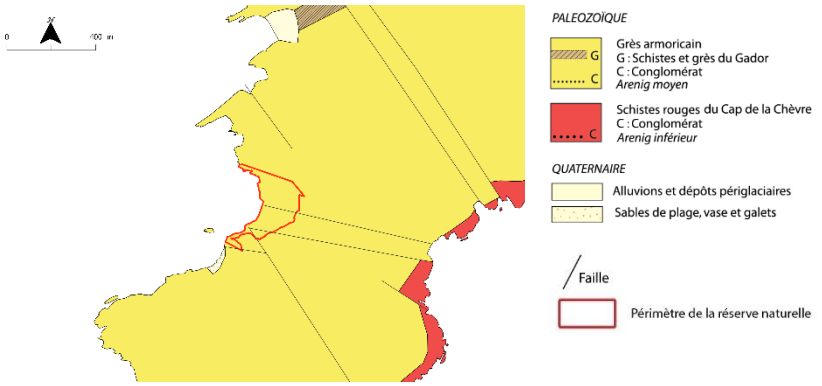
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *C. scoparius subsp. maritimus, J. pygmaeus, S. verna, S. dulcamara var. marinum, S. virgaurea* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Suivre les espèces animales remarquables en collaboration avec les partenaires : P. *pyrrhocorax* (**CS4**) → opération à effectuer tous les ans. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → surveiller l'embroussaillement et intervenir si besoin. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opération à effectuer au cours de la première partie du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**POSTOLONNEC**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-34
Référence INPG	BRE0075 - Coupe-type de la Formation de Postolonnec (Ordovicien) à Crozon
Intérêts géologiques	- **Coupe type, complète, de la Fm de Postolonnec (Ordovicien Moyen et base de l'Ordovicien Sup.)** - Paléontologie : faune de l'Ordovicien Moyen et Supérieur ; localité-type de genres et d'espèces de trilobites et d'ostracodes (Crozonaspis, Morgatia, …) - Sédimentologie : dépôts de tempêtes, enregistrements dans les sédiments de variations du niveau marin, figures d'érosion synsédimentaires (brioches) dans la Fm du Grès armoricain supérieur
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétations des côtes atlantiques Floristique : Gémil prostré, Ophioglosse du Portugal, Serapias à petites fleurs, Laîche ponctuée Faunistique : recifs d'hermelles, Faucon pèlerin et Crave à bec rouge
Localisation	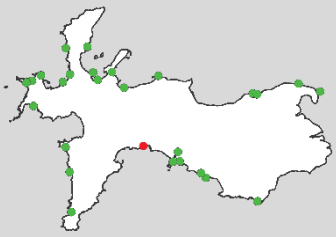 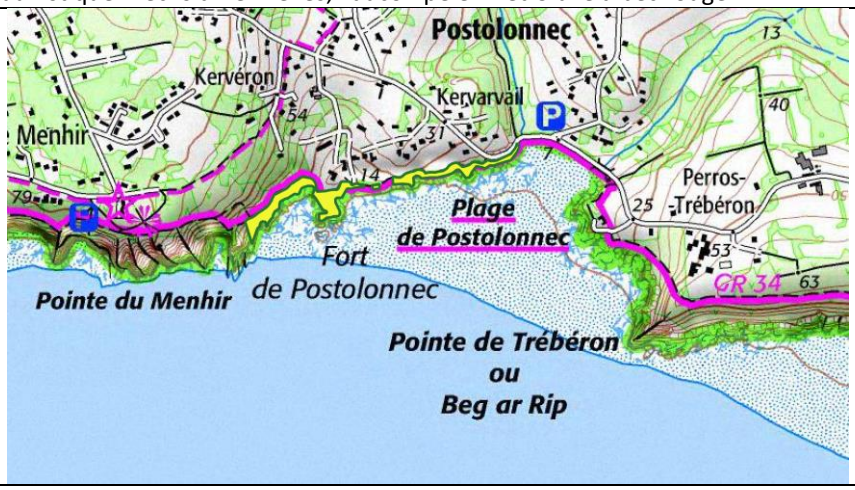
Accès	Depuis le bourg de Crozon, descendre la route de Postolonnec jusqu'au parking face à la plage. A marée basse, rejoindre la plage et longer les falaises vers l'ouest.
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention au piégeage par la mer dans les criques et les grottes
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion). La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1/ En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Propriétaires privés . Commune de Crozon (parcelles HR 0225, HR 0058, HR0453)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Description géologique	**Des roches témoins des variations du niveau marin**

Pendant l'Ordovicien, la presqu'île de Crozon était située sous la mer, vers les hautes latitudes de l'hémisphère sud. Les vases et les sables, transportés depuis la terre, s'y déposaient en couches successives. Compactées au fil du temps, ces strates sédimentaires se sont transformées en schiste (1) et en grès (2). Elles ont été plissées et émergées il y a 320 millions d'années environ, lors de la collision entre les continents de Gondwana et de Laurussia.

Photo S. Coat - RNR Crozon

Les falaises de Postolonnec offrent une coupe dans ces archives sédimentaires marines. Les fossiles d'animaux marins (mollusques, arthropodes, échinodermes (3), …) et les structures sédimentaires qui s'y trouvent (rides de sable, dépôts de tempête, nodules...) ont permis aux géologues de mettre en évidence plusieurs cycles de variation du niveau marin, survenus sur 20 millions d'années.

Les schistes sombres témoignent d'une période où le niveau marin était haut (dépôt de vases fines en milieu calme et profond) tandis que les grès clairs traduisent un épisode de bas niveau marin (dépôt de sable en milieu agité et peu profond).

En raison de la qualité des affleurements, cette coupe géologique d'intérêt patrimonial national a été choisie comme localité type pour définir la « Formation de Postolonnec » (-470 à -453 Ma). Le site a d'autre part livré les types de nombreux fossiles dont les trilobites *Crozonaspis struvei* et *Morgatia hupei*.

Extrait de la carte géologique pour ce site	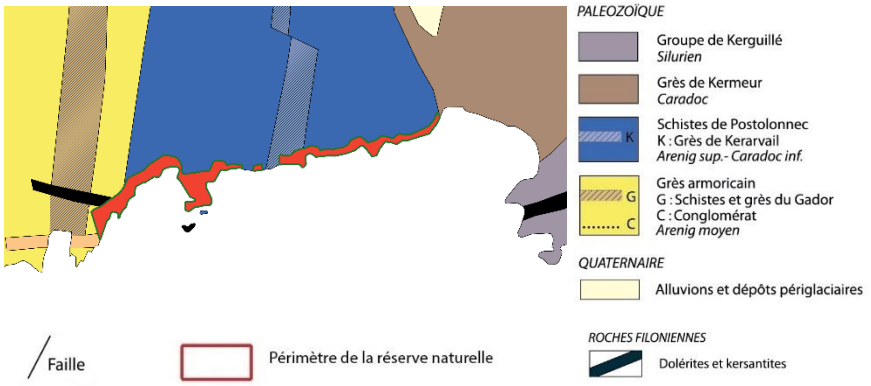

Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *G.prostrata, O.lusitanicum, S.parviflora, C.punctata* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → entretenir la pointe réouverte en 2019 en maintenant une ceinture de végétation autour du trou (possibilité de gyrobroyage sans export). Si possible débroussailler la parcelle privée avec Gremil prostré. Lutter contre les EEE : *A. triquetrum*, *R. japonica*, *C. selloana* (**IP9**) → opération à effectuer autant de fois que nécessaire pour contenir les EEE et si possible les éradiquer du site. Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**ROZAN**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-38
Référence INPG	BRE0079 – Localité-type de la Formation de Rosan, (Ordovicien Supérieur) - Crozon
Intérêts géologiques	**- Localité-type de la Formation des Tufs et Calcaires de Rozan (Ordovicien Supérieur)** - Volcanisme : coulées à pillow-lava - Paléontologie : localité fossilifère pour la faune de la Fm de Rozan
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Floristique : Millepertuis des montagnes, Vesce à fleurs lâches Faunistique : Loutre d'Europe Archéologique : motte féodale (Xème siècle) Historique : four à chaux
Localisation	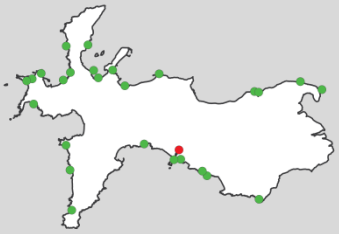 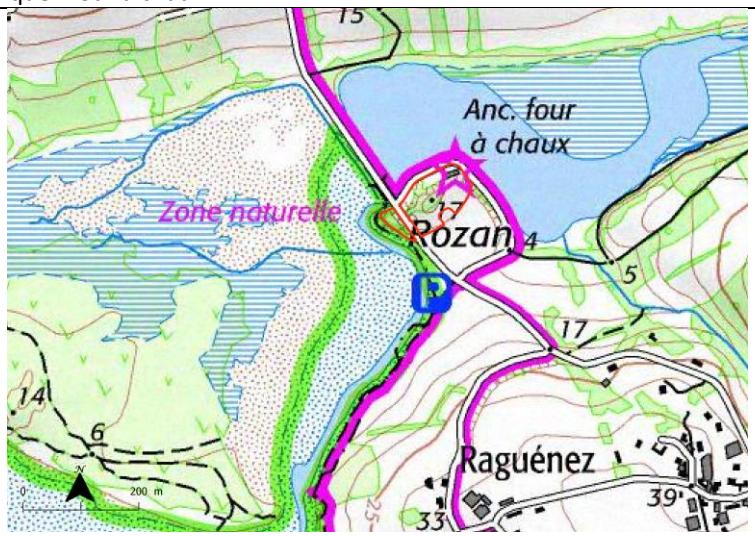
Accès	Au rond-point de Tal ar Groas prendre la direction de l'Aber. Passer l'étang de l'Aber et prendre le chemin à gauche vers le four à chaux. Se garer sur le parking directement sur la droite.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura 2000 / ZNIEFF type 1 / zone de préemption ENS / périmètre monument historique
Propriétaires des parcelles classées	CELRL (parcelles ES0069, ES0070)
Description géologique	**Calcaires, coulées de lave et cendres volcaniques.**

Le lieu-dit de Rozan, bordé par l'estuaire de l'Aber, est un ancien îlot sur lequel a été édifiée une fortification à l'époque médiévale. En 1840, un four à chaux a été implanté aux abords des vestiges de cette enceinte féodale. Construit sur l'un des rares gisements calcaires de la presqu'île de Crozon, ce four a produit de la chaux utilisée comme mortier dans les constructions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'intérêt géologique du site porte sur les deux anciennes carrières associées au four à chaux. Elles exposent les roches volcaniques et sédimentaires d'une même unité géologique appelée « Formation des Tufs et Calcaires de Rosan ».

La première carrière, bordant la zone de stationnement, permet d'observer d'épais bancs de calcaires (1) (roches sédimentaires formées à partir de coquilles et de carapaces d'organismes marins).

La seconde, correspondant à l'affleurement ci-contre, expose des coulées de lave en « coussins » (2) (*pillow-lavas*) associées à des calcaires et à des tufs fossilifères (3) (roches tendres résultant de la consolidation de cendres volcaniques).

Cet ensemble volcano-sédimentaire témoigne d'un épisode volcanique survenu il y a 448 millions d'années, alors que la presqu'île de Crozon était sous la mer. Du magma remonté des profondeurs a généré des coulées de lave et des éruptions volcaniques. Les coulées refroidies au contact de l'eau se sont figées en « coussins » et les cendres volcaniques, projetées en mer, se sont déposées parmi les sédiments carbonatés qui recouvraient alors le fond marin.
A l'origine horizontaux, ces bancs ont été redressés lors des plissements varisques, il y a près de 320 millions d'années.

Extrait de la carte géologique pour ce site	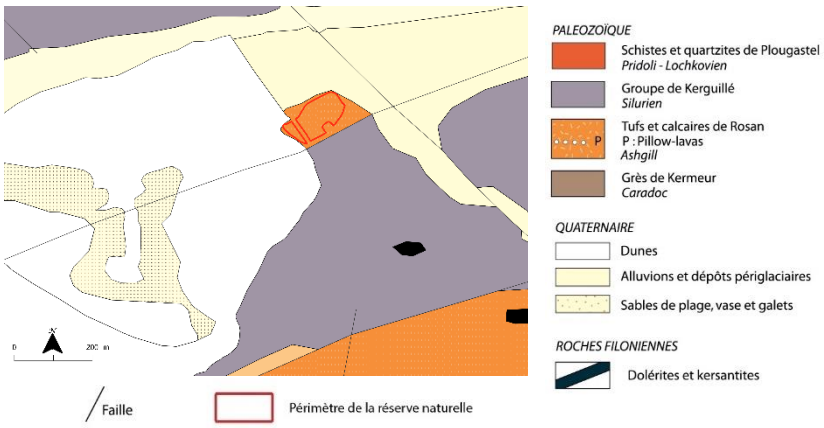
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *H.montanum, E.gracile* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) aux abords du site → Fauche avec export sur le site, enlever la litère et rouler les fougères pour les épuiser. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à effectuer dans la continuité de l'opération IP7 pour maintenir le milieu ouvert. Fauche annuelle avec export sur le site. Fauche des talus en dehors de la période de floraison du Millepertuis des montagnes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**POINTE DE RAGUENEZ**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-37
Référence INPG	BRE0078 – Volcanisme de la pointe de Raguenez (Ordovicien) à Crozon
Intérêts géologiques	- **Formations volcano-sédimentaires (brèches et tufs) de l'Ordovicien Supérieur** - Stratigraphie : unique coupe montrant le passage des Grès de Kermeur aux Tufs et Calcaires de Rozan
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : falaises avec végétations des côtes atlantiques Faunistique : zone d'alimentation du Crave à bec rouge Archéologique : zone d'exploitation du sel, de l'Antiquité au Moyen-Age
Localisation 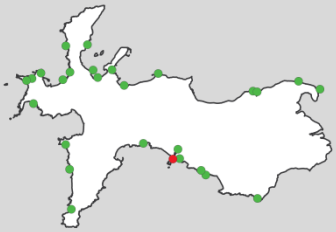	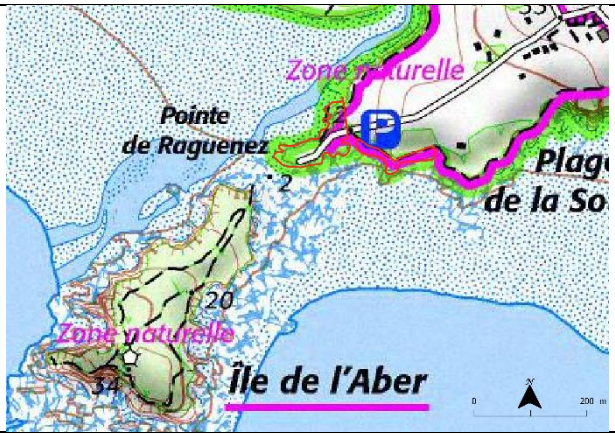
Accès	Au rond-point de Tal ar Groas, prendre en direction de l'Aber. Passer le four à chaux de Rozan et prendre la première à droite. Au bout de la route, prendre l'impasse sur la droite et se garer sur le parking de la pointe de Raguénez.
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Site inscrit / Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type 1 / zone de préemption ENS / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	CELRL (parcelle EO0090, EO0091, EO0093, EO0094, EO0096, EO0097, EO0099, EO0260) Propriétaires privés
Description géologique	**Un volcanisme explosif en milieu marin**

La pointe de Raguénez expose les roches volcaniques et sédimentaires d'une même unité géologique appelée « Formation des Tufs et Calcaires de Rosan » (1). Les tufs, résultant de la consolidation de projections volcaniques (2), affleurent en alternance avec des roches calcaires, correspondant à d'anciens sédiments marins.

Des cendres, lapilli et bombes volcaniques ont été projetés en mer lors d'éruptions volcaniques sous-marines, survenues il y a 448 millions d'années. Ces produits volcaniques se sont déposés sur le fond marin, sous forme de bancs successifs traduisant le rythme des éruptions.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

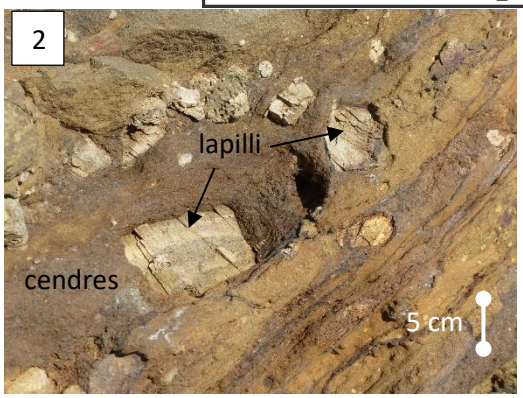

Les calcaires (3) correspondent aux sédiments carbonatés qui recouvraient le fond marin au moment des éruptions. Un niveau de deux mètres d'épaisseur, renfermant des fossiles de bryozoaires, de brachiopodes et de crinoïdes, affleure en haut d'estran.

L'île de l'Aber, en face, est formée de grès et de schistes plus anciens appartenant à la « Formation de Kermeur ». Le passage d'une formation géologique à l'autre est difficilement visible sur l'estran. Il est perturbé par la présence de filons plurimétriques de dolérite (4). Ces intrusions magmatiques sont interprétées comme des conduits d'alimentation du volcanisme.

L'inclinaison des couches de roches résulte des plissements varisques, survenus il y a 320 millions d'années.

Extrait de la carte géologique pour ce site	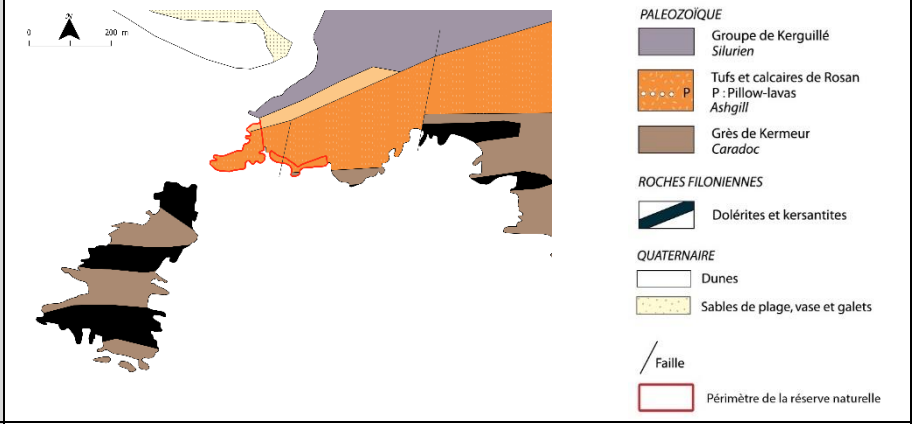
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR (**IP7**) aux abords du site → fauche avec exportation pour réouvrir le milieu et la vue. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → opération à effectuer dans la continuité de l'opération IP7 pour contenir les pruneliers et maintenir le milieu ouvert.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**PLAGE DE LA SOURCE**
Commune	Crozon
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-32
Référence INPG	BRE0073 - Coupe-type des Schistes de Raguenez et Porzh Boc'h, plage de la source (Ordovicien) à Crozon
Intérêts géologiques	- **Coupe type du Membre des Schistes de Raguénez (Fm de Kermeur, Ordovicien Supérieur)** - Faune caractéristique - Volcanisme : sills et filons de dolérite et kersantite
Intérêt patrimonial (/*)**	**
Autres intérêts	Floristique : Renouée maritime Faunistique : Hermelles
Localisation	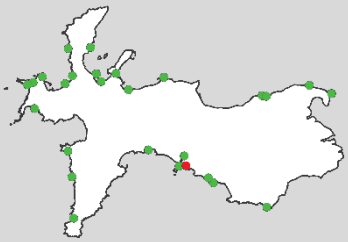
Accès	Dans le village de Raguenez à Crozon, rejoindre le parking au niveau de la pointe. Remonter la route à pied jusqu'aux habitations puis tourner à droite au premier chemin. Marcher jusqu'à l'accès au sentier côtier. Descendre les marches pour rejoindre le sentier puis descendre sur la plage (accès dangereux !).
Consignes de sécurité	- Visitez le site à marée basse - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : chemin d'accès dangereux
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral/ en partie site inscrit/ Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / ZNIEFF type1/ périmètre d'intervention CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Propriétaires privés . CELRL
Description géologique	**Dépôts sédimentaires traversés par les filons de lave d'un ancien volcan**
Ce site expose une coupe complète dans la Formation de Kermeur. D'est en ouest, on retrouve les Schistes de	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Raguénez qui laissent place aux Schistes de Kermeur et enfin aux Schistes de Pors Boc'h. Cette succession est séparée de la Formation de Rozan par un filon de dolérite.

Ces roches sont issues de dépôts de sédiments marins datés à environ -450 millions d'années. Sur l'ensemble de la succession, de nombreux filons de dolérite sont visibles. Ils ont la particularité d'être parallèle à la stratification. On parle donc de sills de dolérite.

La dolérite présente un processus d'altération en boule, dont l'extérieur altéré est de couleur ocre et le centre conserve sa couleur gris bleuté caractéristique.

Extrait de la carte géologique pour ce site	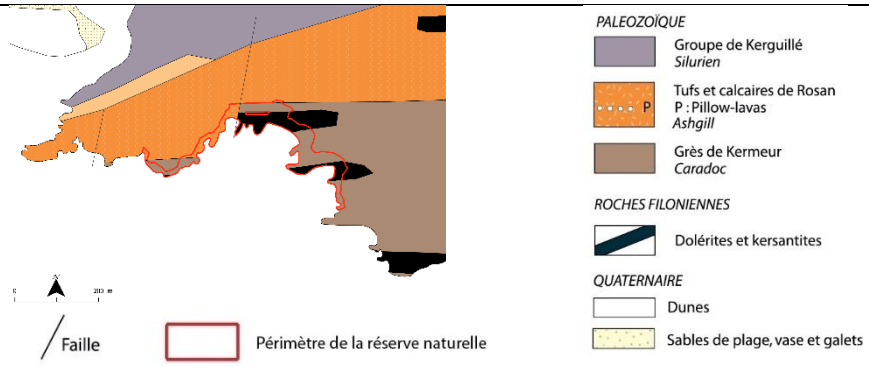
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *P.maritimum* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Sécuriser l'accès aux sites naturels présentant un intérêt pédagogique (**CI1**) → assurer une veille sur l'évolution des aménagements effectués pour sécuriser l'accès au site de façon à pouvoir réintervenir si besoin (aménagement non pérenne). Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins (**PA1**) → opération à effectuer sans échéance particulière. Poursuivre l'équipement pédagogique des sites (**CC1**) et intégrer le patrimoine archéologique, historique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer (**PA10**) → opérations à effectuer au cours de la première partie du PG.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**BEG AR GWIN**
Commune	Telgruc-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-44
Référence INPG	BRE0110 - Discordance Paléozoïque/Briovérien, Pointe de Beg ar Gwin à Telgruc
Intérêts géologiques	- **Discordance de la Formation du Cap de la Chèvre (Paléozoïque) sur le Briovérien (Protérozoïque)** - Stratigraphie et sédimentologie : étude des Séries Rouges Initiales de l'Ordovicien Inférieur - Tectonique : plissements dans le Briovérien - Dépôts quaternaires (galets de plage ancienne)
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétations des côtes atlantiques Floristique : Pilloselle de Lepèletier, Genet à balais Faunitique (à proximité) : Grand corbeau, Crave à bec rouge et Faucon pèlerin
Localisation	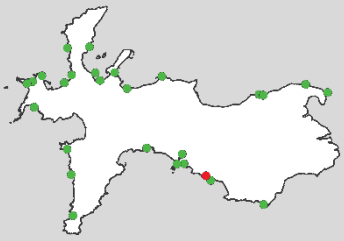 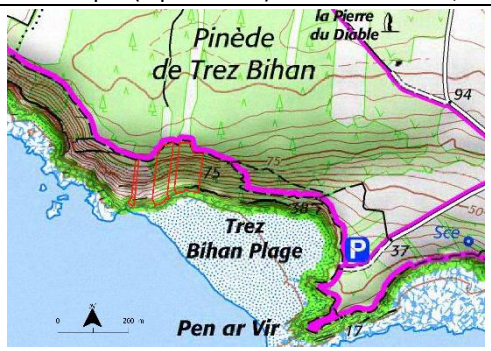
Accès	Rejoindre par un chemin de terre le parking de la pointe de Pen ar Vir. En bas de ce parking, emprunter le sentier côtier qui part sur la droite. Au bout d'environ 200 m, le quitter par la gauche pour descendre un escalier qui permet d'accéder à la plage de Trez Bihan. A marée basse, longer les falaises situées au nord-ouest de la plage.
Consignes de sécurité	- Visitez les sites à marée basse - Cheminez sur les sentiers côtiers - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : chemin d'accès et escalier
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention ENS et CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. Département Finistère (ENS) . CELRL
Description géologique	

La pointe de Beg ar Gwin expose le contact discordant entre deux ensembles géologiques :

- les schistes et grès du Briovérien (1), datés entre -600 et -540 millions d'années (ère Protérozoïque)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- et les premiers dépôts sédimentaires de l'ère Paléozoïque. Ces derniers débutent par un conglomérat (-480 millions d'années) constitué de petits galets et graviers soudés entre eux (2).

La rupture de continuité entre ces deux ensembles, dont l'orientation des strates et l'âge diffèrent, est appelée discordance. Cette surface matérialise ici le contact entre deux ères géologiques. La couleur lie-de-vin caractérisant ces roches est due à la présence d'oxydes de fer.

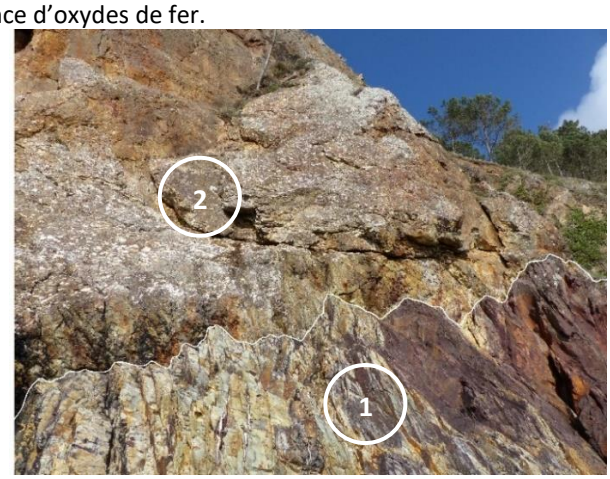

Extrait de la carte géologique pour ce site	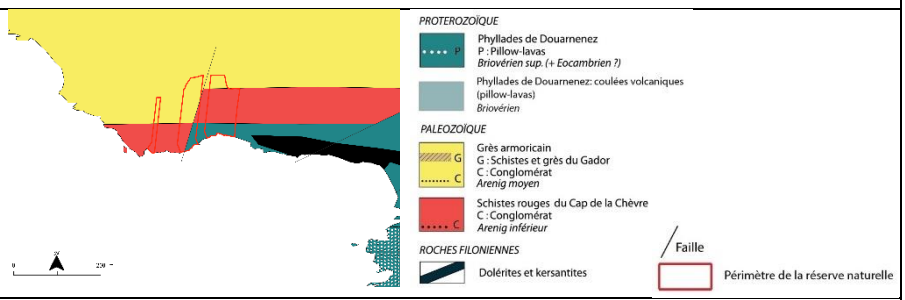
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *P.peleteriana, G.prostrata, O.lusitanicum, C.scoparius* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → couper les jeunes pins isolés, surveiller le développement des pins et l'embroussaillement de la lande sur la RNR et les parcelles voisines. Sécuriser l'accès aux sites naturels présentant un intérêt pédagogique (**CI1**) → opération à effectuer sans échéance particulière.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**TREZ BIHAN**
Commune	Telgruc-sur-mer
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-61
Référence INPG	BRE0127 - Volcanisme sous-marin briovérien de Trez Bihan à Telgruc
Intérêts géologiques	- **Coulée à pillow-lavas dans le Briovérien (coussins aplatis par la déformation synschisteuse, également responsable de la verticalisation de la coulée sur le flanc d'un pli)** - Belle faille courbe, quartzifiée, avec stries de glissement
Intérêt patrimonial (/*)**	*
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : landes sèches européennes, falaises avec végétations des côtes atlantiques Floristique : Piloselle de Lepèletier, Blackstonie perfoliée Faunistique : Lézard vert, …
Localisation 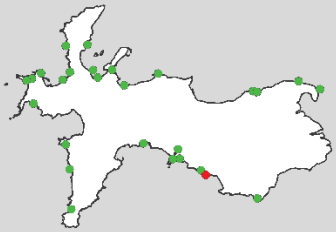	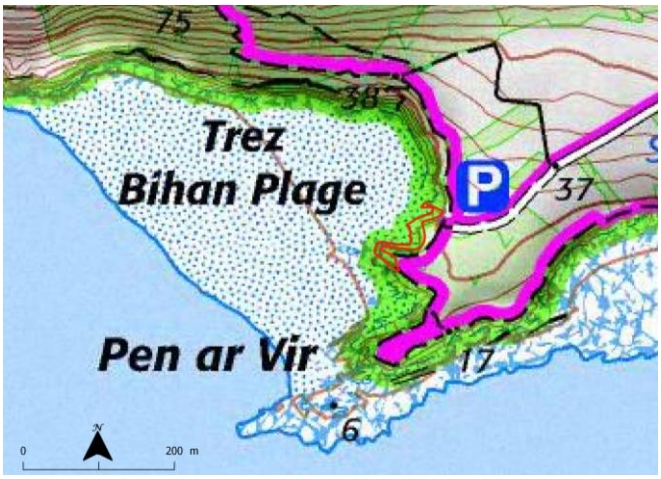
Accès	De l'église de Telgruc, descendre vers la plage de Trez Bellec par la D208. Avant d'aborder la grande route qui mène à la plage, prendre juste avant les fermes de Kergariou, un chemin de servitude sur la droite. Continuez à gauche par un chemin de terre jusqu'au parking de la pointe de Pen ar Vir. En bas de ce parking, emprunter le sentier côtier qui part sur la droite. Au bout d'environ 200 m, le quitter par la gauche pour descendre un escalier qui permet d'accéder à la plage de Trez Bihan. A marée basse, longer les falaises vers l'est pour rejoindre une petite crique délimitée vers le nord par un éperon schisteux.
Consignes de sécurité	- Visitez les sites à marée basse - Cheminez sur les sentiers côtiers - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : chemin d'accès et escalier dangereux
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / Natura2000 / périmètre d'intervention foncière CELRL / En mer : PNMI

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Propriétaires des parcelles classées	Propriétaires privés (parcelle H0635 et H0636)
Description géologique	**Des coulées de lave témoins d'un volcanisme sous-marin très ancien**

Les falaises situées à l'est et au sud de l'anse de Trez Bihan, accessibles à marée basse, sont taillées dans les plus anciennes roches de la presqu'île de Crozon (1). Elles exposent des alternances de schistes et de grès datées entre -600 et -540 millions d'années (Briovérien). Ces anciens dépôts de vase et de sable, initialement accumulés en couches horizontales sur un fond marin, ont été redressés à la verticale lors de la formation de la chaîne de montagnes varisque (- 320 millions d'années).

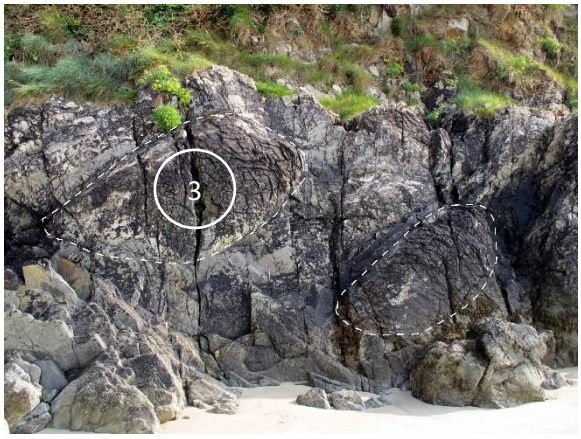

Au sud de l'anse, cette série sédimentaire laisse place à des coulées de lave sous-marines, contemporaines de la sédimentation. La première coulée, verticalisée par les plissements, expose sa face supérieure (2). Elle présente un aspect en coussins (pillow-lavas), indiquant un refroidissement brutal de la lave au contact de l'eau de mer. Certains coussins mesurent près d'un mètre cinquante dans leur plus grand axe et exposent leurs surfaces craquelées (3). D'autres sont observables en coupe transversale. Ces vestiges d'un volcanisme sous-marin très ancien participent à la richesse patrimoniale de la région.

Extrait de la carte géologique pour ce site	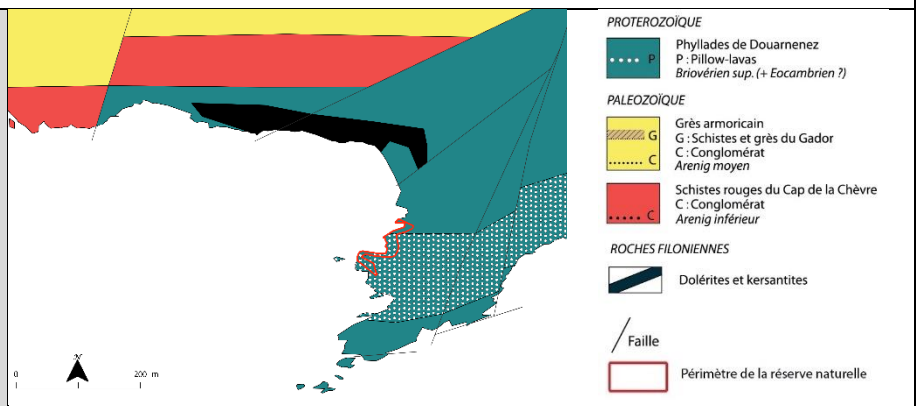
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Suivre les espèces florisiques remarquables : *P.peleteriana, B.perfoliata subsp. perfoliata* (**CS3**) → opération à effectuer en milieu et fin de plan de gestion. Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR (**IP8**) → fauche avec exportation (ou gyrobroyage) de la partie landicole en haut de falaise pour éviter le développement d'une friche.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nom du site	**KERIC BIHAN**
Commune	Argol
n° IRPG initial (inventaire régional du patrimoine géologique)	29-60
Référence INPG	BRE0126 - Briovérien de Keric Bihan à Argol
Intérêts géologiques	- **Briovérien plissé : falaises avec superposition de plis droits synschisteux (varisques) et de plis couchés de génération plus ancienne** - Lithologie du Briovérien de la Baie de Douarnenez : alternances de grès et d'argilites grises, belles surfaces à flute-casts attestant souvent le renversement de l'empilement sédimentaire dans le flanc inverse des plis couchés
Intérêt patrimonial (/*)**	***
Autres intérêts	Habitat d'intérêt communautaire : pelouses aérohalines
Localisation 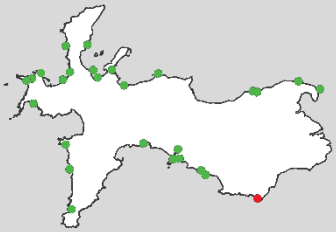	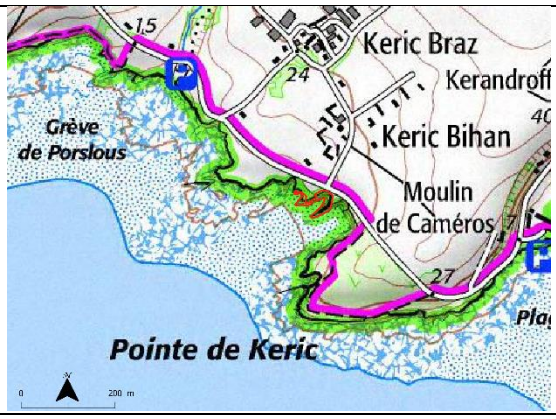
Accès	A partir du parking de Keric Bihan, longer la route à pied sur une dizaine de mètres vers le sud-est puis tourner à droite sur le chemin enherbé. Empruntez l'escalier qui permet d'accéder à la plage. A marée basse, longer la falaise sur votre droite et contournez la première pointe pour accéder à l'objet géologique remarquable du site.
Consignes de sécurité	- Visitez les sites à marée basse, attention au piégeage par la marée - Eloignez-vous du pied de la falaise pour éviter les éboulements - Attention : escalier dangereux
Réglementation de la réserve naturelle (Délibération de classement du Conseil régional de Bretagne n°13-DCEEB-SPANAB-06 des 17 et 18/10/2013)	 Extraction et prélèvement de roches, destruction d'espèces protégées, abandon de déchets, feu, camping et circulation véhicules moteur interdit (sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de gestion. La pêche (à pied, sous-marine, …) est autorisée selon la réglementation en vigueur.
Autres réglementation et outils de protection	Loi Littoral / Urbanisme : NS / PNRA / périmètre d'intervention foncière CELRL / En mer : PNMI
Propriétaires des parcelles classées	. CELRL (parcelle G0553) . Commune d'Argol (parcelle ZY0058)
Description géologique	**Une superposition de plis dans les plus anciennes roches de la presqu'île de Crozon.**

Les falaises de Keric Bihan s'observent depuis la plage à marée basse. Elles offrent une coupe dans les terrains les plus anciens de la presqu'île de Crozon, datés du Briovérien (entre - 600 et -540 millions d'années).

Dans le détail, la falaise expose des alternances de strates (couches de roche) constituées de schiste gris-bleu et de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

grès souvent oxydé. Ce sont d'anciens sédiments (vases et sables) initialement déposés en strates horizontales en milieu marin. Les couches de grès, souvent moins épaisses, sont mises en relief du fait de leur résistance à l'érosion (1).

Les plis complexes dessinés par ces roches constituent l'intérêt majeur du site. Ils résultent de la superposition de deux phases de déformation d'âges distincts. Les plis couchés (2) résultent d'un premier épisode de déformation provoqué il y a plus de 540 millions d'années par des glissements de terrain sous-marins. La seconde phase de déformation, due au plissement varisque vers -320 millions d'années, a généré les plis droits (3) et le feuilletage de la roche appelé schistosité.

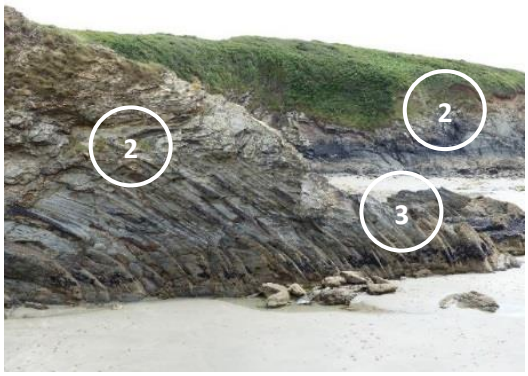

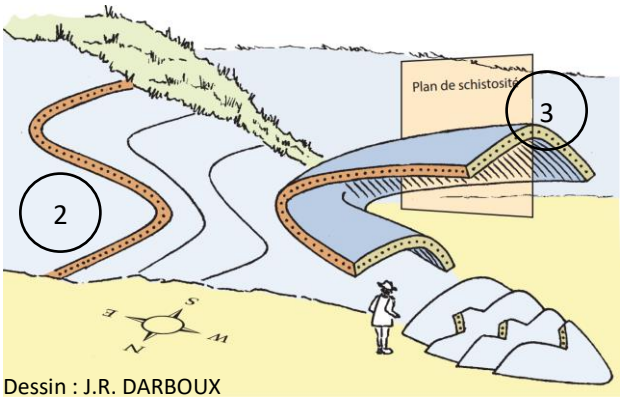

Dessin : J.R. DARBOUX

Extrait de la carte géologique pour ce site	
Gestion spécifique du site (hors opérations génériques du PG)	Veiller aux projets d'aménagement côtiers potentiels (**SP5**) et instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires (**MS1**) → opérations à réaliser uniquement si des projets d'aménagement sont menés sur le site.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-6.3. PLANS DE TRAVAIL ANNUELS

Le programme d'action a été défini en fonction du diagnostic et des enjeux identifiés pour le territoire. Il s'agit donc d'un programme d'actions « idéal », à considérer comme une feuille de route, avec des actions prioritaires (P1), importantes (P2) et secondaires (P3), dont la réalisation finale dépendra des moyens humains et financiers (les actions jugées secondaires ne seront pas réalisées si les financements ne le permettent pas).

Les plans de travail annuels proposent une vision globale et indicative des opérations à engager sur la durée du classement. Ils pourront être amenés à évoluer selon les opportunités et les contraintes. Des actions pourront en effet être avancées ou différées, voire même annulées si leur pertinence est remise en question ou ajoutées si un nouveau besoin particulier était identifié.

Chaque année, le programme prévisionnel de l'année à venir sera revu au regard des modifications à lui apporter (opérations déjà réalisées, opérations annulées, etc.) et accompagné d'un budget prévisionnel précis.

Ces deux éléments seront soumis annuellement au Comité consultatif de gestion de la Réserve pour assurer une gestion concertée de l'espace classé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

DOMAINES D'ACTIVITE PRIORITAIRES

Code	Opérations	P	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SP : Surveillance de la réserve et police de l'environnement												
SP1	Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SP2	Entretenir le balisage réglementaire	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SP3	Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SP4	Assurer une veille sur internet des prélèvements illégaux pour rappel de la réglementation	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SP5	Veiller aux projets d'aménagement côtier potentiels	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS : Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel												
CS1	Effectuer le suivi visuel des OGR	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS2	Suivre l'évolution des habitats naturels de la RNR	2	x	x		x					x	
CS3	Suivre les espèces floristiques remarquables (CBNB puis en interne)	2				x					x	
CS4	Suivre les espèces animales à enjeu en collaboration avec les partenaires (LPO, PNRA, GMB, GRETIA, IUEM, BV-SEPNB...)	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS5	Assurer une veille sur l'arrivée éventuelle et sur l'évolution d'EEE sur les sites de la RNR	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS6	Suivre les études menées dans le périmètre de la RNR	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS7	Solliciter, selon les besoins, des experts pour effectuer des études sur les sites de la RNR	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS8	Effectuer un suivi photographique de l'évolution du patrimoine géologique	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CS9	Réaliser une cartographie des habitats naturels de la RNR pour établir un état initial	2	x	x								x
CS10	Alimenter et gérer le SIG	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

IP : Intervention sur le patrimoine naturel														
	IP1	Indexer dans une BDD et mettre en collection les échantillons à conserver	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP2	Réaliser, selon les besoins, des travaux ou aménagements visant à préserver les objets géologiques menacés	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP3	Repérer le matériel dégagé par érosion pour conservation ex situ	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP4	Organiser des opérations de sauvegarde du matériel présentant un intérêt scientifique et/ou pédagogique	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP5	Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou	3		x									
	IP6	Entretenir la végétation autour des OGR	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP7	Contribuer à la restauration des HIC sur la RNR	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP8	Contribuer à l'entretien des HIC sur la RNR	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP9	Lutter contre les EEE	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	IP10	Ramasser régulièrement les macrodéchets	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
EI : Prestations de conseils, études et ingénierie														
	EI1	Effectuer le suivi géomorphologique des flèches littorales	1				x					x		
	EI2	Assurer un suivi scientifique de certaines falaises en RNR	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	EI3	Effectuer un diagnostic des possibilités de restauration du patrimoine bâti lié à la spécificité géologique de la RN	3			x								
CI : Création et entretien d'infrastructures d'accueil														
	CI1	Rendre accessible et sécuriser les sites de la RNR présentant un intérêt pédagogique	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	CI2	Apporter une contribution technique et financière au projet de restructuration de la Maison des minéraux	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	CI3	Accompagnement des projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti	3					x	x	x	x	x	x	
	CI4	Contribuer à l'aménagement léger des sites naturels avec les partenaires (solutions les moins impactantes)	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

MS : Management et soutien															
	MS1	Instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagement côtiers sécuritaires	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS2	Traiter les demandes d'autorisation de prélèvement à des fins scientifiques	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS3	Rédiger et appliquer les conventions qui lient la réserve et ses partenaires	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS4	Engager une réflexion sur le périmètre de la réserve naturelle	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS5	Collecter les données naturalistes et compléter les bases de données adéquates	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS6	Archiver les références bibliographiques	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS7	Collecter et archiver les photographies des sites de la RN (évolution des paysages, …)	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS8	Effectuer une enquête de perception de la RN auprès des usagers locaux	3					x				x	
	MS9	Effectuer le bilan annuel des actions du PG	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS10	Assurer le secrétariat, le suivi financier, le suivi technique et la mise à jour documentaire de la RNR	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS11	Répondre aux sollicitations administratives	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS12	Evaluer le plan de gestion en cours, élaborer le plan de gestion suivant et assurer le renouvellement de classement de la RN	1										x
	MS13	Préparer et animer les instances de suivi (comité consultatif, conseil scientifique, commission environnement)	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS14	Participer aux actions du service Espaces Naturels de la CCPCAM	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS15	Inscrire la RN dans la démarche de certification ISO de la CCPCAM	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS16	Acquérir, entretenir et renouveler le matériel nécessaire au bon déroulement du plan de gestion (signalétique, mobilier, informatique, véhicule, document, …)	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

	MS17	Assurer la formation continue de la conservatrice via des formations adaptées (AFB, AGENB, RNF, …)	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS18	Assurer le recrutement et l'encadrement des stagiaires, services civiques, …	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS19	Inscrire la réserve dans les réseaux d'étude et de protection de la nature et contribuer à la mise en œuvre des opérations programmées par les partenaires	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	MS20	Participer aux actions du Géopark Armorique	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE	**PR : Participation à la recherche**														
	PR1	Accompagner les projets de recherche menés par les scientifiques sur les sites de la RNR	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA : Prestations d'accueil et animation														
	PA1	Sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques responsables de gestion des jardins	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA2	Sensibiliser les pêcheurs aux pratiques responsables pour l'exercice de la pêche à pied de loisir	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA3	Diffuser les connaissances	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA4	Proposer des visites guidées grand public	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA5	Proposer des visites guidées spécialisées pour scolaires et étudiants	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA6	Organiser des animations (expositions, stands, conférences…)	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA7	Apporter des outils aux structures d'accueil du territoire pour assurer l'information du public sur la RN	1	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA8	Poursuivre les liens avec les médias	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA9	Apporter des ressources aux enseignants et intervenants pédagogiques du territoire	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

	PA10	Intégrer le patrimoine historique archéologique et culturel dans les outils de communication et de sensibilisation existants ou à créer	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA11	Diffuser des informations sur les actions réalisées en RNR ou à proximité par les partenaires (site internet, magazine horizon, …)	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	PA12	Elaborer un document de clarification des statuts des différents acteurs de la protection de l'environnement du territoire	3			x							
	PA13	Assurer une communication pédagogique spécifique sur le ramassage des galets	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CC : Création de supports de pédagogie et d'animation														
	CC1	Poursuivre l'équipement pédagogique des sites	2	x	x	x	x						
	CC2	Entretenir les équipements pédagogiques des sites	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	CC3	Créer ou actualiser les outils de communication	2	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	CC4	Porter à connaissance la liste des sites géologiques à intérêt pédagogique et facilement accessibles	3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-8. BUDGET GLOBAL

Fixé à environ 72 000 € pour les deux premières années de fonctionnement (2014 et 2015), le budget global de la Réserve varie ensuite entre 75 000 et 77 000 € selon les actions à mener. La part allouée par le Conseil régional est fixe (43 200 € par an). Des demandes de financements FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) ont été adressées à l'Europe via la réponse à deux appels à projet et ont apporté de l'ordre de 10 000 € par an. La part allouée par le gestionnaire varie autour de 20 000 €. Des recettes complémentaires (mécénat) ont été recherchées en 2017.

Par ailleurs, à l'occasion de la prise de compétence « Espaces naturels » par la CCPCAM en 2020, le Conseil départemental du Finistère devrait participer au financement de la Réserve naturelle régionale à hauteur de 10 800 €. Cela devrait permettre de compléter le plan de financement de la Réserve. Il ne sera donc plus nécessaire de mener chaque année des dossiers FEADER (très chronophages) pour obtenir des financements européens qui étaient jusqu'ici indispensables à l'équilibrage du budget.

Le budget prévisionnel qui peut actuellement être défini pour 2020 et de manière générale pour le fonctionnement de la Réserve est présenté dans le tableau suivant. Ce budget sera à réajuster lors de la définition précise des opérations à effectuer chaque année et des modalités de fonctionnement avec le service « Espaces naturels » de la CCPCAM.

Tableau 1 : budget prévisionnel de la Réserve naturelle régionale

CHARGES (fonctionnement et *investissement*)	Budget 2020
Achats	**3 610**
D 60632- Equipement, fourniture, matériel	260
D 60636- Habillement, uniforme RN	200
D 6236- Catalogues, imprimés, documentation	150
D 23185- Matériel signalétique (panneaux pédagogique et réglementaires, bornes)	3 000
Services extérieurs	**23 685**
D 6110- Prestation d'animation Maison des Minéraux	10 000
D-617- Etudes scientifiques	3 000
D-6110- Gestion des sites et des milieux (arrachage invasive, entretien végétation, pose et entretien balisage, ramassage des déchets, …)	4 500 *
D 6236- Promotion, communication	4 000
D 6281- Adhésion RNF (400 €)	400
D 6251- Frais déplacement et missions (formation, Géoparc, déplacement scientifiques)	1 500
D 6257- Evènementiels, réunions (+ chantiers étudiants)	200
D 6262- Téléphone	85
Internet (certificat SSL et abonnement) : 470 € pris en charge par CCPCAM	0
Charges de personnel	**46 705**
D 64111- Personnel** (conservatrice, chef de service, comptable-RH, accueil)	44 000
D 61116- Assurance (véhicule, habitation)	205
D 6228- Indemnisation stagiaire	2 500
TOTAL CHARGES	**74 000**

***** : Opérations effectuées par le personnel du service « Espaces naturels » de la CCPCAM, ou par des prestataires extérieurs.

****** : Prise en compte des salaires bruts et des cotisations patronales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Plan de financement prévisionnel de la Réserve naturelle régionale :

PRODUITS	Budget 2020	%
Subventions d'exploitation	**54 000**	**73**
R 7472- Conseil régional de Bretagne	43 200	58,4
R 7473- Conseil départemental du Finistère	10 800	14,6
R7477- Europe	0	0
Autofinancement du gestionnaire	**20 000**	**27**
Communauté de communes	20 000	27
Mécénat	0	0
TOTAL PRODUITS	**74 000**	**100**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

REMARQUABLE DE BRETAGNE | Labellisé par la Région Bretagne

Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

PLAN DE GESTION 2020-2029

Annexes

Partenaires financiers et techniques :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXES

1. Désignation de la CCPCAM comme gestionnaire de la RNR (23.12.2020)
2. Délibération de renouvellement de classement (26.10.2020)
3. Convention avec le PNMI pour la gestion des espaces de coopération (2019-2029)
4. Convention avec la Région pour la gestion de la Réserve naturelle (2020-2029)
5. Désignation du Comité consultatif de gestion (23.12.2020)
6. Désignation du Conseil scientifique (26.01.2021)
7. Convention de partenariat pédagogique avec la Maison des minéraux (2020-2029)
8. Références bibliographiques concernant la géologie de la presqu'île de Crozon
9. Histoire et formations géologiques de la presqu'île de Crozon
10. Tableau de suivi des habitats naturels terrestres de la Réserve naturelle
11. Inventaire flore de la Réserve naturelle (CBNB)
12. Projet pédagogique de la Réserve naturelle

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 1

DÉSIGNATION DE LA CCPCAM COMME GESTIONNAIRE DE LA RNR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 20-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu les avis favorables des propriétaires : du Ministère des Armées du 17 septembre 2019, du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019, du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019), de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019, des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1) et les accords écrits des 79 propriétaires privés référencés dans la délibération de renouvellement de classement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 20-AR

Vu les statuts modifiés au 1er avril 2014 de la Communauté de [illegible] de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, au vu de ses statuts :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime - 29160 Crozon

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la conservation voire la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale, le gestionnaire s'engage, en accord avec les propriétaires, à :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve,
- réaliser le suivi scientifique de la réserve naturelle régionale et participer à l'enrichissement des connaissances transmises à l'observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes et administratives (à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, aux observatoires thématiques, à RNF...),
- veiller au respect des dispositions de l'acte de classement et aux mesures de protection prévues : assurer la surveillance, le gardiennage et la mission de police de l'environnement avec l'aide d'agents commissionnés à cet effet,
- réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel et géologique de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- mettre en place le balisage, la signalisation et procéder à l'entretien des équipements adéquats et à l'aménagement éventuel de la réserve naturelle régionale,
- assurer la communication, l'accueil et l'information du public sur la réserve naturelle régionale, en accord avec les principes graphiques des réserves naturelles régionales - espaces remarquables de Bretagne et avec l'aval du Conseil régional,
- promouvoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement au bénéfice du plus grand nombre, selon les modalités prévues au plan de gestion,
- assurer la gestion administrative et financière de la réserve naturelle régionale, le secrétariat permanent du comité consultatif de gestion et la veille au respect des dispositions de l'acte de classement,
- établir un rapport annuel d'activité rendant compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits,
- prévoir, selon un calendrier à définir en concertation avec la Région, de disposer d'un.e agent.e habilité.e « conservateur.rice des espaces naturels » selon le référentiel de RNF, pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Ces missions seront précisées dans le cadre de la convention de gestio
gestionnaire pour la durée de classement en application l'arti
l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 2

DÉLIBÉRATION DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT (2020-2029)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

REGION BRETAGNE **20_0502_09**

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 octobre 2020

PROGRAMME 502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée le 16 octobre 2020, et réunie le 26 octobre 2020 au siège de la Région Bretagne sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu l'avis favorable du Ministère des Armées du 17 septembre 2019 pour le renouvellement de classement de la limite Est d'une parcelle (*cf.* annexe)
Vu l'avis favorable du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019 pour le renouvellement de classement et l'extension de périmètre visant 38 parcelles de l'établissement (*cf.* annexe) ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019) pour le renouvellement de classement des 39 parcelles départementales (*cf.* annexe) ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019 donnant son accord pour le renouvellement de classement de deux parcelles dont elle est propriétaire (*cf.* annexe) ;

Vu les avis favorables des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35 – une parcelle), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70 – sept parcelles), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019 – 13 parcelles), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1 – une parcelle) ;

Vu les accords écrits des 79 propriétaires privés pour le renouvellement de classement ou le classement de 199 parcelles terrestres ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes presqu'île de Crozon Aulne Maritime du 17 février 2020 pour le dépôt du dossier de demande de renouvellement de classement ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **de RENOUVELER** le classement de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle régionale est labelisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

1. Dénomination et périmètre global

Sont classées en réserve naturelle régionale (RNR), sous la dénomination de « réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon », les parcelles et parties de parcelles cadastrales de 27 sites sur les 7 communes suivantes présentées carte 1 : les communes d'Argol, de Camaret-sur-mer, de Crozon, de Landévennec, de Lanvéoc, de Roscanvel et de Telgruc-sur-Mer.

Un des sites est terrestre, tandis que les 26 autres sont côtiers.
Les 10 sites situés en rade de Brest ont une partie terrestre et/ou une partie maritime.
Les 16 sites tournés vers la mer d'Iroise sont uniquement terrestres.
En effet, étant situés dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), les parties maritimes de ces sites ne sont pas classés en réserve naturelle régionale. Ils sont dénommés « espaces de coopération » et font l'objet d'une « convention de partenariat entre l'Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin d'Iroise et la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime / réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, pour la gestion du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon (2019-2029) ».

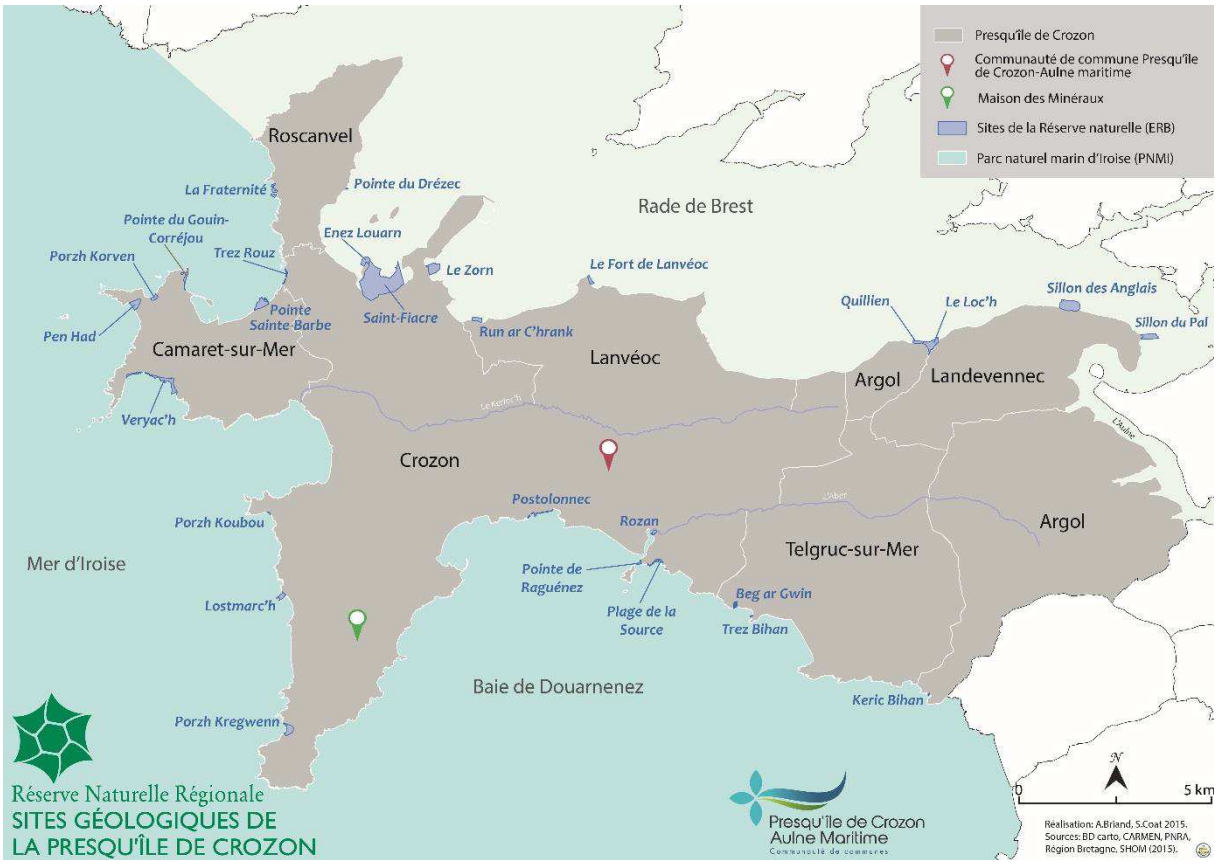

Carte 1 : Carte de localisation des 27 sites de la réserve naturelle régionale

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

2. Surfaces terrestres et maritimes et espaces de coopération

Pour chaque site, la surface terrestre et/ou maritime classée en réserve naturelle régionale est précisée en m² tableau 1. Le territoire classé en réserve naturelle régionale s'étend sur 1 584 779 m², soit 158,5 hectares répartis en 43,3 hectares terrestres et 115,2 hectares maritimes (DPM = Domaine public maritime).
Les « espaces de coopération » entre le Parc Naturel Marin d'Iroise et la réserve naturelle régionale représentent 125 hectares maritimes.

Communes	Sites	Surface classée en RNR (en m2)		Non classé
		terrestre	maritime	
			DPM classé en RNR	DPM en espace de coopération
ARGOL	Keric Bihan	1 842		24 216
ARGOL	Quillien	903	15 732	
ARGOL / LANDEVENNEC	Le Loc'h	-	65 130	
CAMARET-SUR-MER	Pen Had	45 299		72 824
CAMARET-SUR-MER	Pointe du Gouin Corréjou	17 547		97 835
CAMARET-SUR-MER	Pointe Ste-Barbe	62 136		45 484
CAMARET-SUR-MER	Porzh Korven	15 801		32 873
CAMARET-SUR-MER	Veryac'h	98 421		331 844
CROZON	Enez Louarn	6 072	48 100	
CROZON	Pointe de Lostmarc'h	20 437		33 668
CROZON	Plage de la Source	21 929		131 262
CROZON	Pointe de Raguénez	9 302		53 875
CROZON	Porzh Koubou	2 518		61 852
CROZON	Porzh Kregwenn	49 270		53 543
CROZON	Postolonnec	14 793		154 297
CROZON	Rozan	10 067		-
CROZON	Saint-Fiacre	3 164	654 357	
CROZON	Trez Rouz	6 702		87 116
CROZON	Le Zorn	-	70 312	
LANDEVENNEC	Sillon des Anglais	-	141 276	
LANDEVENNEC	Sillon du Pal	-	51 186	
LANVEOC	Le Fort de Lanvéoc	2413	13 079	
LANVEOC	Run ar C'hrank	2 063	91 682	
ROSCANVEL	La Fraternité	24 199		26 498
ROSCANVEL	Pointe du Drézec	114	934,48	
TELGRUC-SUR-MER	Beg ar Gwin	16 380		17 878
TELGRUC-SUR-MER	Trez Bihan	1 616		25 252
7 communes	**27 sites**	432 989	1 151 790	1 250 317
	Total classé :	1 584 779	mètres ²	

Tableau 1 : Surfaces terrestres et maritimes classées et espaces de coopération de la réserve naturelle régionale

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

3. Propriétaires

La réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon concerne 8 propriétaires publics et 71 propriétaires privés ayant tous donné leurs accords pour le classement. La liste des propriétaires publics, le nombre de parcelles concernées et les surfaces correspondantes sont fournies tableau 2.

Propriétaires	Nombre	Nombre de parcelles	Surface (ha)
ESPACES TERRESTRES			
Propriétaires publics	**8**	**101**	**33,6**
Commune d'Argol		1	0,1
Commune de Camaret-sur-mer		7	9,6
Commune de Crozon		12	5
Commune de Lanvéoc		1	0,1
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime		2	1,5
Conseil départemental du Finistère		39	7,1
Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres		38	10
Direction Générale de l'Armement (Etat)		1	0,1
Propriétaires privés	**71**	**98**	**9,7**
TOTAL ESPACES TERRESTES	79	199	43,3
ESPACES MARITIMES			
Etat	1 (déjà compté)	DPM	115,2
TOTAL	**79**	**199 + DPM**	**158,5**

Tableau 2 : Bilan des propriétaires de la réserve naturelle régionale

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

4. Détails par site et références cadastrales

Le détail des parcelles par site est fournie tableau 3 avec le type de propriétaire et la surface terrestre classée.

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface classée (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
BEG AR GWIN	AH0084	TERRESTRE	Privé	4153,21	16380,44	16380,44	0
BEG AR GWIN	AH0085	TERRESTRE	CD29	4364,68			
BEG AR GWIN	AH0093	TERRESTRE	Privé	2105,07			
BEG AR GWIN	AH0094	TERRESTRE	CELRL	1916,30			
BEG AR GWIN	AH0113	TERRESTRE	CELRL	2601,15			
BEG AR GWIN	AH0132	TERRESTRE	CELRL	1240,03			
ENEZ LOUARN	DPM	MARITIME	Etat	48100,09	54171,78	6071,69	48100,09
ENEZ LOUARN	AH0088	TERRESTRE	Privé	198,07			
ENEZ LOUARN	AH0089	TERRESTRE	Privé	131,56			
ENEZ LOUARN	AH0090	TERRESTRE	Privé	62,23			
ENEZ LOUARN	AH0093	TERRESTRE	Privé	159,80			
ENEZ LOUARN	AH0094	TERRESTRE	Privé	46,06			
ENEZ LOUARN	AH0097	TERRESTRE	Privé	81,73			
ENEZ LOUARN	AH0098	TERRESTRE	Privé	23,41			
ENEZ LOUARN	AH0105	TERRESTRE	Privé	750,89			
ENEZ LOUARN	AH0106	TERRESTRE	Privé	57,49			
ENEZ LOUARN	AH0117	TERRESTRE	Privé	312,02			
ENEZ LOUARN	AH0118	TERRESTRE	Privé	1160,37			
ENEZ LOUARN	AH0119	TERRESTRE	Privé	304,46			
ENEZ LOUARN	AH0121	TERRESTRE	Privé	533,42			
ENEZ LOUARN	AH0123	TERRESTRE	Privé	749,77			
ENEZ LOUARN	AH0135	TERRESTRE	Privé	36,20			
ENEZ LOUARN	AH0137	TERRESTRE	Privé	11,73			
ENEZ LOUARN	AH0138	TERRESTRE	Privé	1054,70			
ENEZ LOUARN	AH0140	TERRESTRE	Privé	33,77			
ENEZ LOUARN	AH0142	TERRESTRE	Privé	259,84			
ENEZ LOUARN	AH0146	TERRESTRE	Privé	104,17			

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
KERIC BIHAN	G0553	TERRESTRE	CELRL	176,23	1841,90	1841,90	0
KERIC BIHAN	G0553	TERRESTRE	CELRL	375,69			
KERIC BIHAN	ZY0058	TERRESTRE	Argol	1289,98			
LA FRATERNITE	C0472	TERRESTRE	CELRL	4272,64	24199,26	24199,26	0
LA FRATERNITE	C0538	TERRESTRE	CELRL	7228,41			
LA FRATERNITE	C0539	TERRESTRE	CELRL	5368,27			
LA FRATERNITE	ILOT DU DIABLE	TERRESTRE	CELRL	7329,94			
LE FORT DE LANVEOC	DPM	MARITIME	Etat	13079,17	15492,07	2412,90	13079,17
LE FORT DE LANVEOC	B0001	TERRESTRE	Etat (DGA)	1312,93			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
LE FORT DE LANVEOC	B0773	TERRESTRE	Lanvéoc	1099,97			
LE LOC'H	DPM	MARITIME	Etat	65130,31	65130,31	0	65130,31
LE ZORN	DPM	MARITIME	Etat	70312,26	70312,26	0	70312,26
LOSTMARC'H	MZ0068	TERRESTRE	CELRL				
LOSTMARC'H	MZ0069	TERRESTRE	CELRL				
LOSTMARC'H	MZ0070	TERRESTRE	CELRL	20436,74			
LOSTMARC'H	MZ0071	TERRESTRE	CELRL	*	20436,74	20436,74	0
PEN HAD	CL0001	TERRESTRE	Camaret	45299,19	45299,19	45299,19	0
PLAGE DE LA SOURCE	EN0040	TERRESTRE	CELRL	5275,73	21929,11	21929,11	0
PLAGE DE LA SOURCE	EN0041	TERRESTRE	Privé	5214,79			
PLAGE DE LA SOURCE	EN0042	TERRESTRE	Privé	1759,53			
PLAGE DE LA SOURCE	EN0043	TERRESTRE	Privé	73,99			
PLAGE DE LA SOURCE	EN0044	TERRESTRE	Privé	169,57			
PLAGE DE LA SOURCE	EN0045	TERRESTRE	Privé	125,13			
PLAGE DE LA SOURCE	EN0046	TERRESTRE	CELRL	142,26			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0103	TERRESTRE	Privé	1501,79			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0114	TERRESTRE	Privé	2554,69			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0115	TERRESTRE	Privé	273,38			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0116	TERRESTRE	CELRL	45,66			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0127	TERRESTRE	Privé	181,27			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0129	TERRESTRE	Privé	293,54			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0130	TERRESTRE	CELRL	1373,60			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0132	TERRESTRE	CELRL	1348,31			
PLAGE DE LA SOURCE	EO0133	TERRESTRE	CELRL	1595,87			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0090	TERRESTRE	CELRL	1506,59	9301,52	9301,52	0
POINTE DE RAGUENEZ	EO0091	TERRESTRE	CELRL	870,14			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0092	TERRESTRE	Privé	800,41			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0093	TERRESTRE	CELRL	1434,62			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0094	TERRESTRE	CELRL	248,37			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0095	TERRESTRE	Privé	461,24			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0096	TERRESTRE	CELRL	1355,67			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0097	TERRESTRE	CELRL	165,82			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0098	TERRESTRE	Privé	391,91			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0099	TERRESTRE	CELRL	525,85			
POINTE DE RAGUENEZ	EO0260	TERRESTRE	CELRL	1540,90			
POINTE DU DREZEC	DPM	MARITIME	Etat	934,48	1048,70	114,22	934,48
POINTE DU DREZEC	AH0243	TERRESTRE	Privé	114,22			
POINTE DU GOUIN / CORREJOU	AB0007	TERRESTRE	Camaret	678,77	17546,84	17546,84	0
POINTE DU GOUIN / CORREJOU	AB0010	TERRESTRE	CCPCAM	8220,33			
POINTE DU GOUIN / CORREJOU	AB0015	TERRESTRE	CCPCAM	6653,22			
POINTE DU GOUIN / CORREJOU	AC0172	TERRESTRE	Camaret	1994,52			
POINTE SAINTE BARBE	AT0144	TERRESTRE	CD29	62136,06	62136,06	62136,06	0

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

POINTE SAINTE BARBE	AT0146	TERRESTRE	CD29	*			
POINTE SAINTE BARBE	AT0147	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0148	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0149	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0150	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0151	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0152	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0153	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0154	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0155	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0156	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0157	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0158	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0159	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0160	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0161	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0162	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0163	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0164	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0165	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0166	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0167	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0168	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0169	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0170	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0171	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0172	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0173	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0190	TERRESTRE	CD29				
POINTE SAINTE BARBE	AT0191	TERRESTRE	CD29				
PORZH KORVEN	CL0009	TERRESTRE	Camaret	15801,04	15801,04	15801,04	0
PORZH KOUBOU	NZ0003	TERRESTRE	Crozon	1205,12	2517,91	2517,91	0
PORZH KOUBOU	OP0087	TERRESTRE	Crozon	100,04			
PORZH KOUBOU	OP0088	TERRESTRE	Crozon	154,84			
PORZH KOUBOU	OP0091	TERRESTRE	Crozon	219,13			
PORZH KOUBOU	OP0092	TERRESTRE	CELRL	73,64			
PORZH KOUBOU	OP0094	TERRESTRE	Crozon	765,14			
PORZH KREGWENN	LY0003	TERRESTRE	Crozon	3860,92	49270,08	49270,08	0
PORZH KREGWENN	LZ0002	TERRESTRE	CELRL	6112,82			
PORZH KREGWENN	LZ0003	TERRESTRE	Crozon	11256,42			
PORZH KREGWENN	LZ0004	TERRESTRE	Crozon	16936,76			
PORZH KREGWENN	LZ0009	TERRESTRE	Crozon	11103,16			

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
POSTOLONNEC	HP0223	TERRESTRE	Privé	696,76	14793,34	14793,34	0
POSTOLONNEC	HP0225	TERRESTRE	Crozon	383,63			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

POSTOLONNEC	HP0229	TERRESTRE	Privé	156,14			
POSTOLONNEC	HR0054	TERRESTRE	Privé	1407,29			
POSTOLONNEC	HR0055	TERRESTRE	Privé	504,57			
POSTOLONNEC	HR0056	TERRESTRE	Privé	728,34			
POSTOLONNEC	HR0057	TERRESTRE	Privé	400,49			
POSTOLONNEC	HR0058	TERRESTRE	Crozon	1255,08			
POSTOLONNEC	HR0059	TERRESTRE	Privé	1507,47			
POSTOLONNEC	HR0112	TERRESTRE	Privé	270,00			
POSTOLONNEC	HR0113	TERRESTRE	Privé	369,96			
POSTOLONNEC	HR0114	TERRESTRE	Privé	216,84			
POSTOLONNEC	HR0115	TERRESTRE	Privé	466,28			
POSTOLONNEC	HR0116	TERRESTRE	Privé	726,16			
POSTOLONNEC	HR0121	TERRESTRE	Privé	12,29			
POSTOLONNEC	HR0122	TERRESTRE	Privé	165,79			
POSTOLONNEC	HR0124	TERRESTRE	Privé	159,41			
POSTOLONNEC	HR0126	TERRESTRE	Privé	484,02			
POSTOLONNEC	HR0208	TERRESTRE	Privé	79,72			
POSTOLONNEC	HR0255	TERRESTRE	Privé	695,43			
POSTOLONNEC	HR0319	TERRESTRE	Privé	443,57			
POSTOLONNEC	HR0424	TERRESTRE	Privé	389,25			
POSTOLONNEC	HR0425	TERRESTRE	Privé	160,00			
POSTOLONNEC	HR0453	TERRESTRE	Crozon	3114,85			
QUILLIEN	DPM	MARITIME	Etat	15732,08	16635,46	903,38	15732,08
QUILLIEN	A0595	TERRESTRE	CELRL	74,02			
QUILLIEN	A0599	TERRESTRE	CELRL	42,35			
QUILLIEN	A0600	TERRESTRE	CELRL	90,85			
QUILLIEN	A0601	TERRESTRE	CELRL	14,12			
QUILLIEN	A0605	TERRESTRE	CELRL	125,98			

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
QUILLIEN	A0606	TERRESTRE	CELRL	487,83			
QUILLIEN	A0611	TERRESTRE	CELRL	68,23			
ROZAN	ES0069	TERRESTRE	CELRL	8784,39	10067,30	10067,30	0
ROZAN	ES0070	TERRESTRE	CELRL	1282,91			
RUN AR C'HRANK	DPM	MARITIME	Etat	91682,00	93744,51	2062,51	91682,00
RUN AR C'HRANK	A0002	TERRESTRE	Privé	174,43			
RUN AR C'HRANK	A0003	TERRESTRE	Privé	140,15			
RUN AR C'HRANK	A0004	TERRESTRE	Privé	426,97			
RUN AR C'HRANK	A0005	TERRESTRE	Privé	72,81			
RUN AR C'HRANK	A0006	TERRESTRE	Privé	76,16			
RUN AR C'HRANK	A0007	TERRESTRE	Privé	49,11			
RUN AR C'HRANK	A0009	TERRESTRE	Privé	69,65			
RUN AR C'HRANK	A0014	TERRESTRE	Privé	39,39			
RUN AR C'HRANK	A0015	TERRESTRE	Privé	120,85			
RUN AR C'HRANK	A0016	TERRESTRE	Privé	25,96			
RUN AR C'HRANK	A0017	TERRESTRE	Privé	117,14			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

RUN AR C'HRANK	A0018	TERRESTRE	Privé	425,43			
RUN AR C'HRANK	A0019	TERRESTRE	Privé	22,16			
RUN AR C'HRANK	A0020	TERRESTRE	Privé	91,51			
RUN AR C'HRANK	A0043	TERRESTRE	Privé	210,79			
SAINT FIACRE	DPM	MARITIME	Etat	636327,17	657712,58	3355,27	654357,31
SAINT FIACRE	DPM	MARITIME	Etat	17561,66			
SAINT FIACRE	DPM	MARITIME	Etat	468,48			
SAINT FIACRE	AI053	TERRESTRE	Privé	137,03			
SAINT FIACRE	AI054	TERRESTRE	Privé	71,48			
SAINT FIACRE	AI055	TERRESTRE	Privé	64,24			
SAINT FIACRE	AI056	TERRESTRE	Privé	305,37			
SAINT FIACRE	AW0001	TERRESTRE	Privé	99,56			
SAINT FIACRE	AW0002	TERRESTRE	Privé	60,51			
SAINT FIACRE	AW0003	TERRESTRE	Privé	190,80			

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
SAINT FIACRE	AW0005	TERRESTRE	Privé	126,91			
SAINT FIACRE	AW0194	TERRESTRE	Privé	964,19			
SAINT FIACRE	AW0196	TERRESTRE	Privé	85,19			
SAINT FIACRE	AW0197	TERRESTRE	Privé	91,60			
SAINT FIACRE	AW0198	TERRESTRE	Privé	192,37			
SAINT FIACRE	AW0199	TERRESTRE	Privé	118,43			
SAINT FIACRE	AW0200	TERRESTRE	Privé	127,05			
SAINT FIACRE	AX0214	TERRESTRE	Privé	152,99			
SAINT FIACRE	AX0215	TERRESTRE	Privé	567,55			
SILLON DES ANGLAIS	DPM	MARITIME	Etat	141275,98	141275,98	0	141 276
SILLON DU PAL	DPM	MARITIME	Etat	51185,98	51185,98	0	51185,98
TREZ BIHAN	H0635	TERRESTRE	Privé	711,56	1616,47	1616,47	0
TREZ BIHAN	H0636	TERRESTRE	Privé	347,29			
TREZ BIHAN	H0636	TERRESTRE	Privé	557,62			
TREZ ROUZ	AB0171	TERRESTRE	CD29	907,04	6702,01	6702,01	0
TREZ ROUZ	AB0172	TERRESTRE	CD29	1579,60			
TREZ ROUZ	AD0001	TERRESTRE	Privé	1426,66			
TREZ ROUZ	VX0002	TERRESTRE	CD29	339,69			
TREZ ROUZ	VX0003	TERRESTRE	Privé	115,03			
TREZ ROUZ	VX0004	TERRESTRE	CD29	292,22			
TREZ ROUZ	VX0007	TERRESTRE	Privé	2,37			
TREZ ROUZ	VX0013	TERRESTRE	CD29	676,63			
TREZ ROUZ	VX0014	TERRESTRE	CD29	589,32			
TREZ ROUZ	VX0200	TERRESTRE	CD29	113,43			
TREZ ROUZ	VX0201	TERRESTRE	Privé	660,02			
VERYAC'H	BX0003	TERRESTRE	CELRL	14740,51	98420,55	98420,55	0
VERYAC'H	BY0002	TERRESTRE	Privé	3467,14			
VERYAC'H	BY0003	TERRESTRE	Privé	15260,04			
VERYAC'H	BY0180	TERRESTRE	Privé	27114,08			
VERYAC'H	BZ0147	TERRESTRE	Privé	5947,00			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Site	Parcelle	Domaine	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du site	Surface terrestre	Surface maritime
VERYAC'H	BZ0148	TERRESTRE	Camaret	3304,77			
VERYAC'H	CD0001	TERRESTRE	Camaret	16182,45			
VERYAC'H	CD0001	TERRESTRE	Camaret	2897,25			
VERYAC'H	CE0002	TERRESTRE	Camaret	9507,31			
			TOTAL (m²)	1584969,39	1584969,39	433179,73	1151789,66
			TOTAL (ha)	**158,5**	**158,5**	**43,3**	**115,2**

Tableau 3 :Détail parcellaire de la réserve naturelle régionale

(* : pour les sites de LOSTMARC'H et de la POINTE SAINTE-BARBE, la totalité des parcelles terrestres publiques sont classées en réserve et la surface globale du site est donnée. Comme le périmètre de la réserve s'étend juqu'au trait de côte, il diffère du périmètre calculé à partir de la somme des surfaces cadastrales de quelques m². Cette dernière donnée n'est donc pas inscrite dans le tableau.)

5. Cartographie par site

Les 27 cartes des 27 sites de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon sont présentées en annexe 1, avec un tracé rouge matérialisant l'emprise actuelle de la réserve. . Chaque carte est accompagnée d'une fiche cadastrale qui indique les références des parcelles concernées par la réserve, la surface concernée par le classement, l'identité des propriétaires, le principe utilisé pour la délimitation du périmètre de la réserve ainsi que, si nécessaire, la justification des extensions.

6. Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, à compter de la fin de la première période de classement soit à partir du 19 octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par un des propriétaires dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

7. Modalités de gestion

Le gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, désigné par arrêté n°SPANAB/3-2014 du Conseil régional du 13 mai 2014. Suite à la fusion de la communauté de communes Aulne maritime et de la communauté de commune de la presqu'île de Crozon (arrêté préfectoral n°2016 300-003 du 26 octobre 2016), un nouvel arrêté sera pris par le Conseil régional pour désigner la communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime gestionnaire de la réserve.

Il est institué un comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants. Son renouvellement fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Il est institué par arrêté du Président du Conseil régional un conseil scientifique qui donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

réserve naturelle régionale. Cette instance conseille et assiste par ses avis et ses recommandations le gestionnaire et le comité consultatif sur la pertinence et l'opportunité des projets et activités à caractère scientifique de la réserve. Il assure une liaison avec la recherche et peut être force de proposition pour la mise en œuvre de suivis ou d'études scientifiques. Son renouvellement fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon sont détaillées dans le plan de gestion[1] pour la période 2020-2029 correspondant à la période de classement. Sa validation fera l'objet d'un nouvel arrêté.

8. Mesures de protection et réglementation

La réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon dispose d'une réglementation qui lui est propre. Celle-ci a été révisée en 2019 pour une plus grande lisibilité, cohérence avec les réalités d'usages et mise en conformité avec les réglementations des réserves naturelles régionales et nationales préconisées par le réseau des Réserves Naturelles de France. Elle est fournie en annexe 2.

9. Contrôle des prescriptions et sanctions

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

10. Modifications des limites ou déclassement

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en oeuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

11. Publication et recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Rennes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification du présent arrêté et de quatre ans pour les tiers. La décision de renouvellement de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

[1] Boillot S., 2019. Plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon. Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime, 280 p.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Annexe 1 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Annexe 1 : Atlas cartographique

1. *Sillon du Pal*

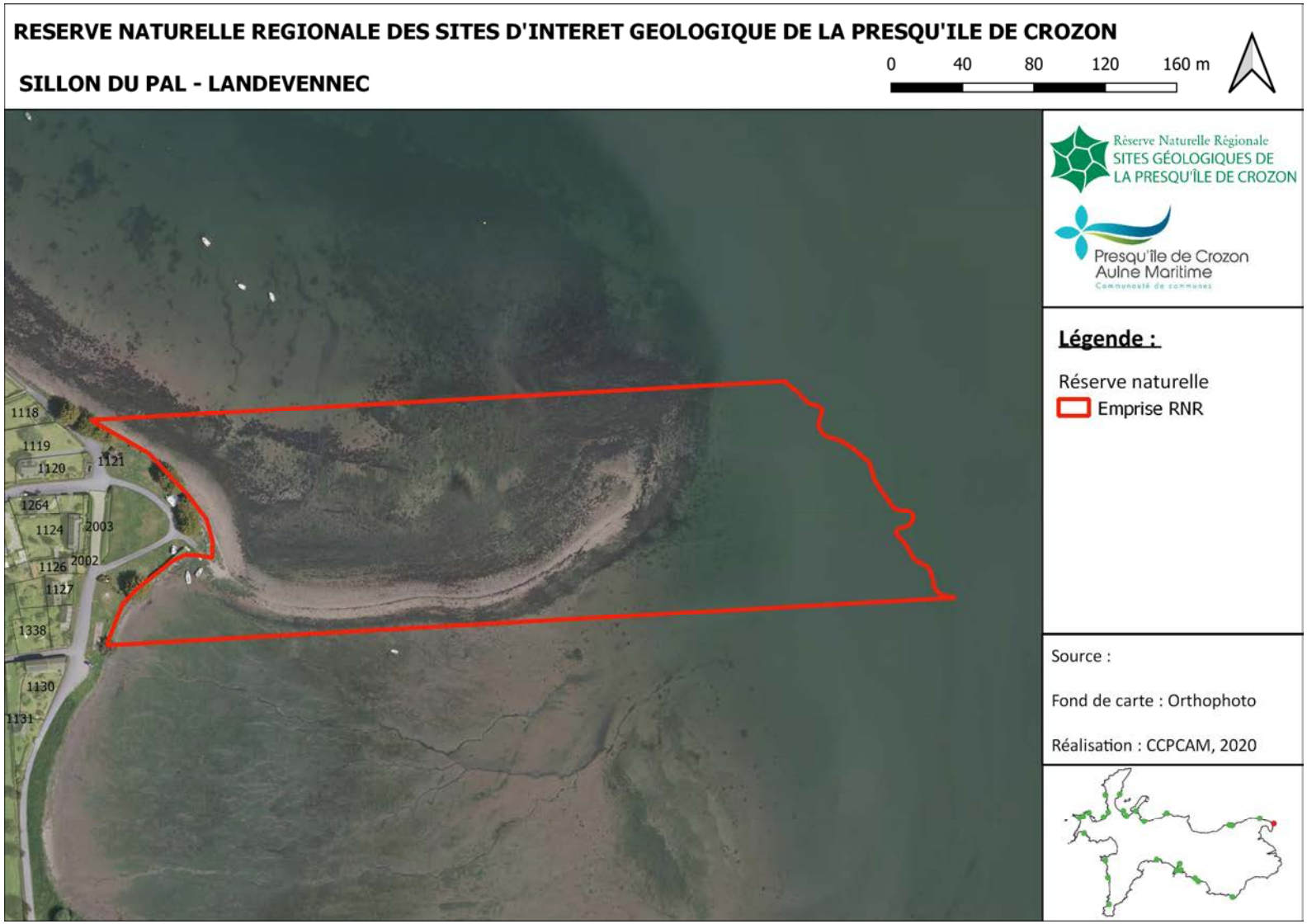

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Landévennec	SILLON DU PAL
Intérêt géologique principal : Flèche à pointe libre en crochet	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	51 186 m²	Etat
Limites du site		
Ce site est situé exclusivement en Domaine Public Maritime. Il est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles suivantes : A1119, A1120, A2003, A2004, A1127 et A1128.		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

2. Sillon des Anglais

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Landévennec	SILLON DES ANGLAIS
Intérêt géologique principal : Flèche à pointe sub-parallèle à la côte à crochets multiples	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	141 276 m²	Etat

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est situé exclusivement en Domaine Public Maritime. Il est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit de la parcelle A0352.

Une extension du classement vers l'ouest en 2019 a permis d'inclure la racine de la flèche littorale dans le périmètre de la Réserve.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

3. Le Loc'h

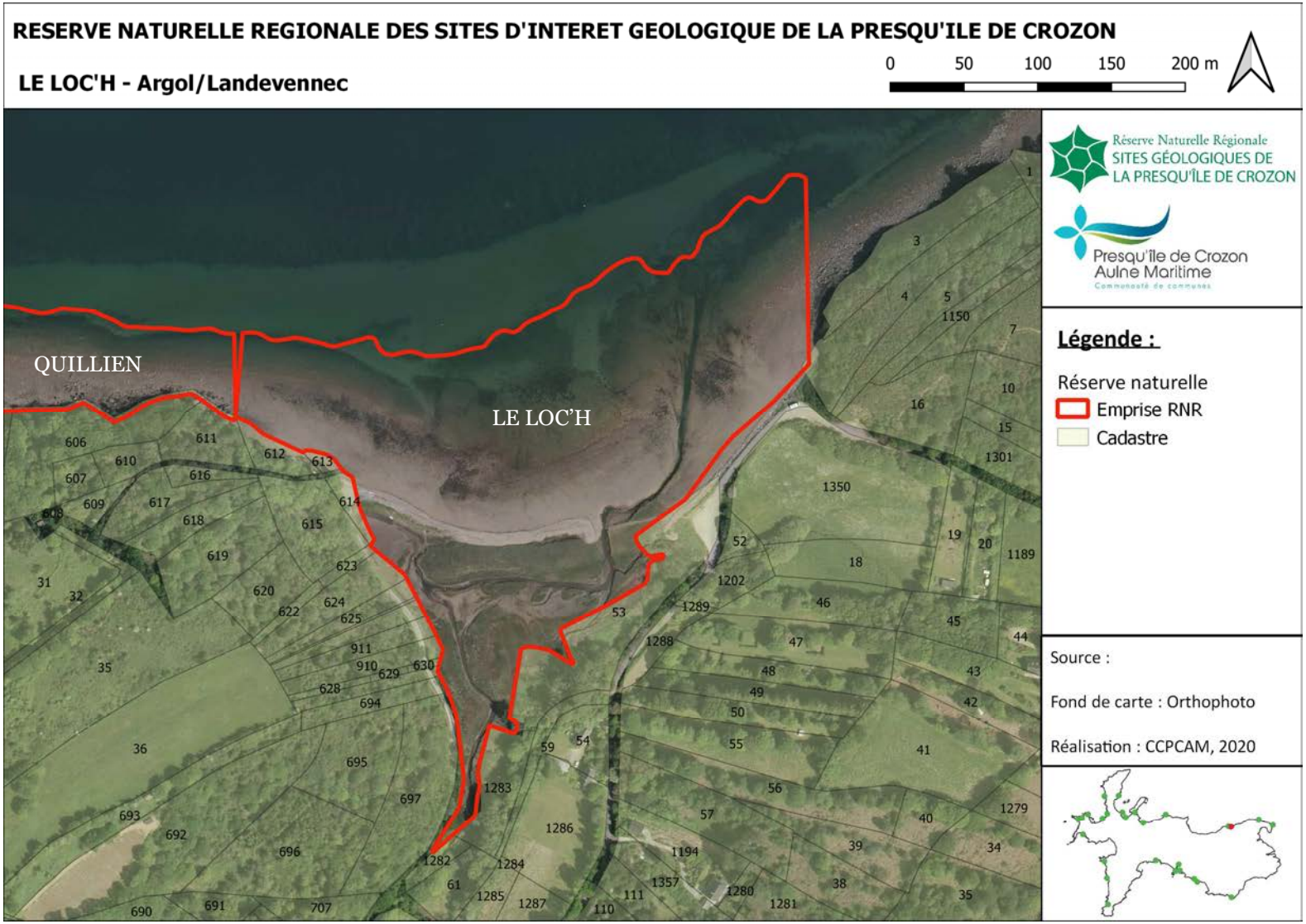

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Landévennec	LE LOC'H
Intérêt géologique principal : Double flèches de galets	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	65 130 m²	Etat
Limites du site		
Ce site est situé exclusivement en Domaine Public Maritime. Il est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles suivantes : commune d'Argol (A0612, A0613, A0614, A0623, A0624, A0625, A0935, A0934, A0911, A0910, A0630, A0631) et commune de Landévennec (C0004, C1350, C0053, C1283, C1282).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

4. Quillien

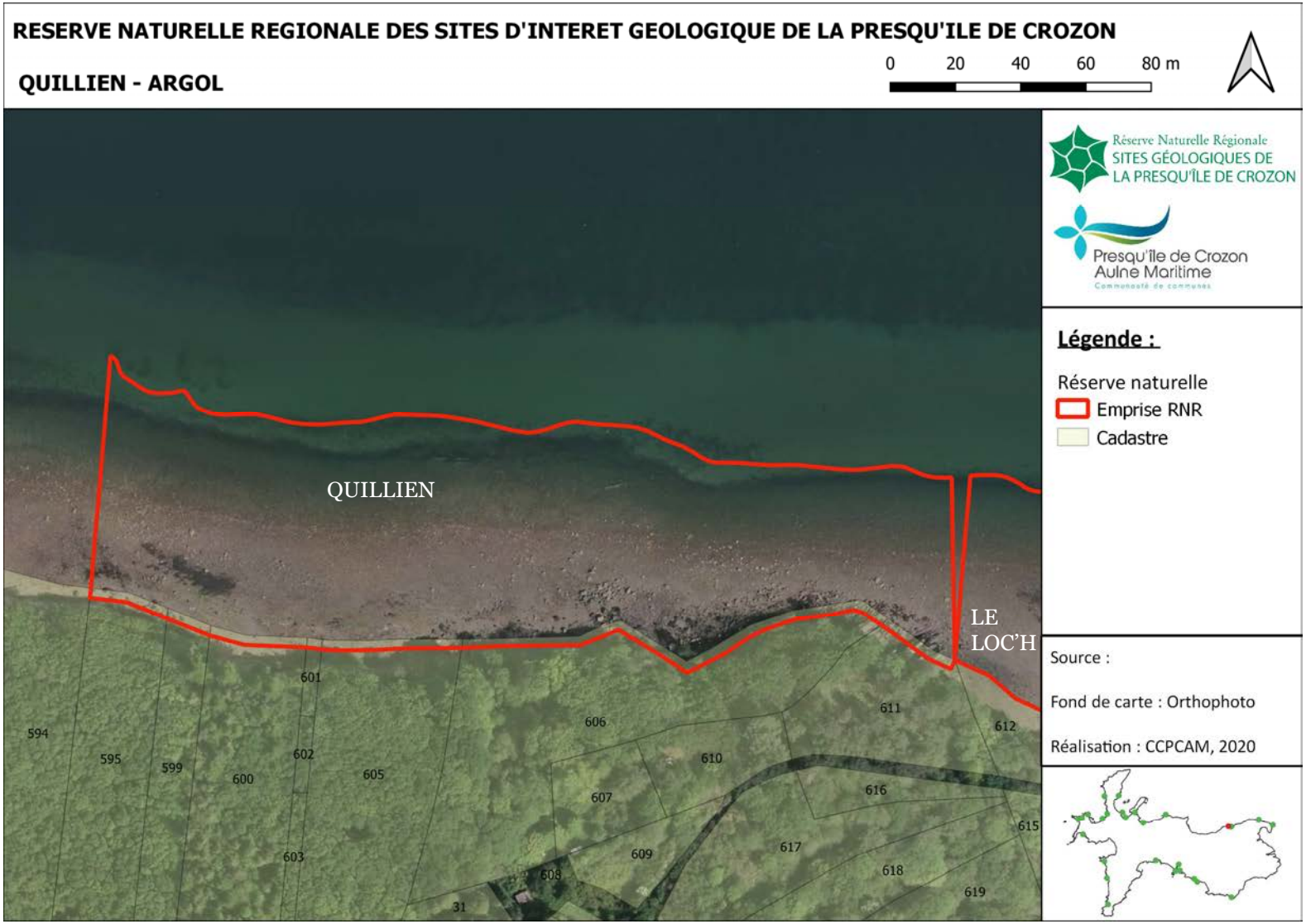

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Argol	QUILLIEN
Intérêt géologique principal : Eboulis grossier de versant périglaciaire stratifié. Plis disharmoniques dans les schistes et Quartzites de Plougastel	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	15 732 m²	Etat
A0595	74 m²	CELRL
A0599	42 m²	
A0600	91 m²	
A0601	14 m²	
A0605	126 m²	
A0606	488 m²	
A0611	68 m²	

Limites du site et justification de l'extension

Le domaine terrestre de ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales A0595, A0599, A0600, A0611 (depuis 2013) et A0601, A0605 et A0606 (depuis l'extension du classement en 2019, qui a permis d'assurer la protection de la totalité des objets géologiques remarquables identifiés en falaise, à savoir la grèze litée pour les parcelles A0601 et A0605 et les plis disharmoniques pour la parcelle A0606) ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte.

Le domaine maritime est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles classées A0595, A0599, A0600, A0601, A0605, A0606 et A0611.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

5. Le Fort de Lanvéoc

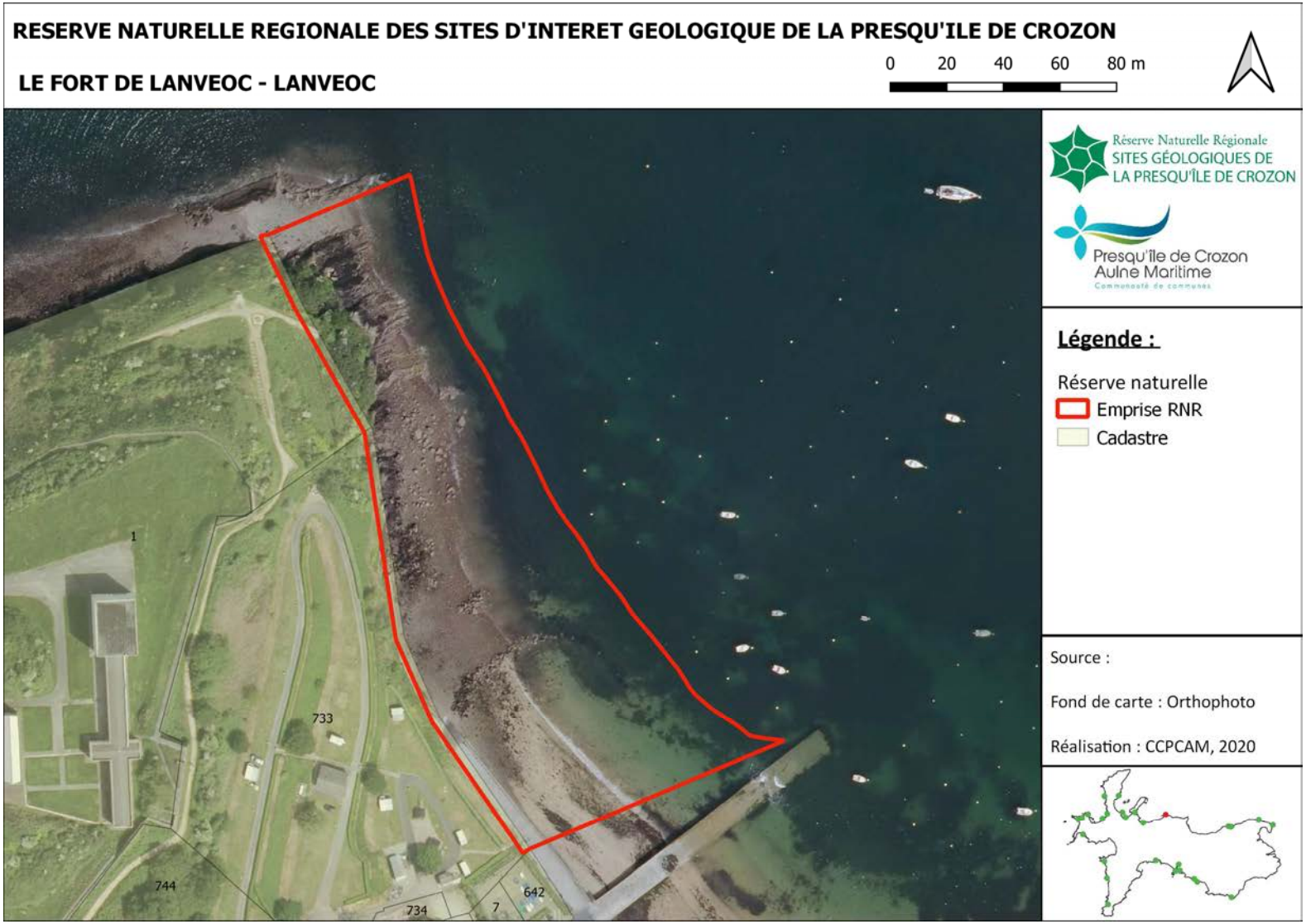

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Lanvéoc	LE FORT DE LANVEOC
Intérêt géologique principal : Coupe de référence dans la Formation des Grès de Landévennec, passages aux schistes et calcaires de l'Armorique	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	13 079 m²	Etat
B0001	1 313 m²	Direction générale de l'armement
B0733	1 100 m²	Commune de Lanvéoc

Limites du site

En domaine terrestre, ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales B0001 et B0733 ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte.

Le domaine maritime est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles classées précédemment citées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

6. Run ar C'hrank

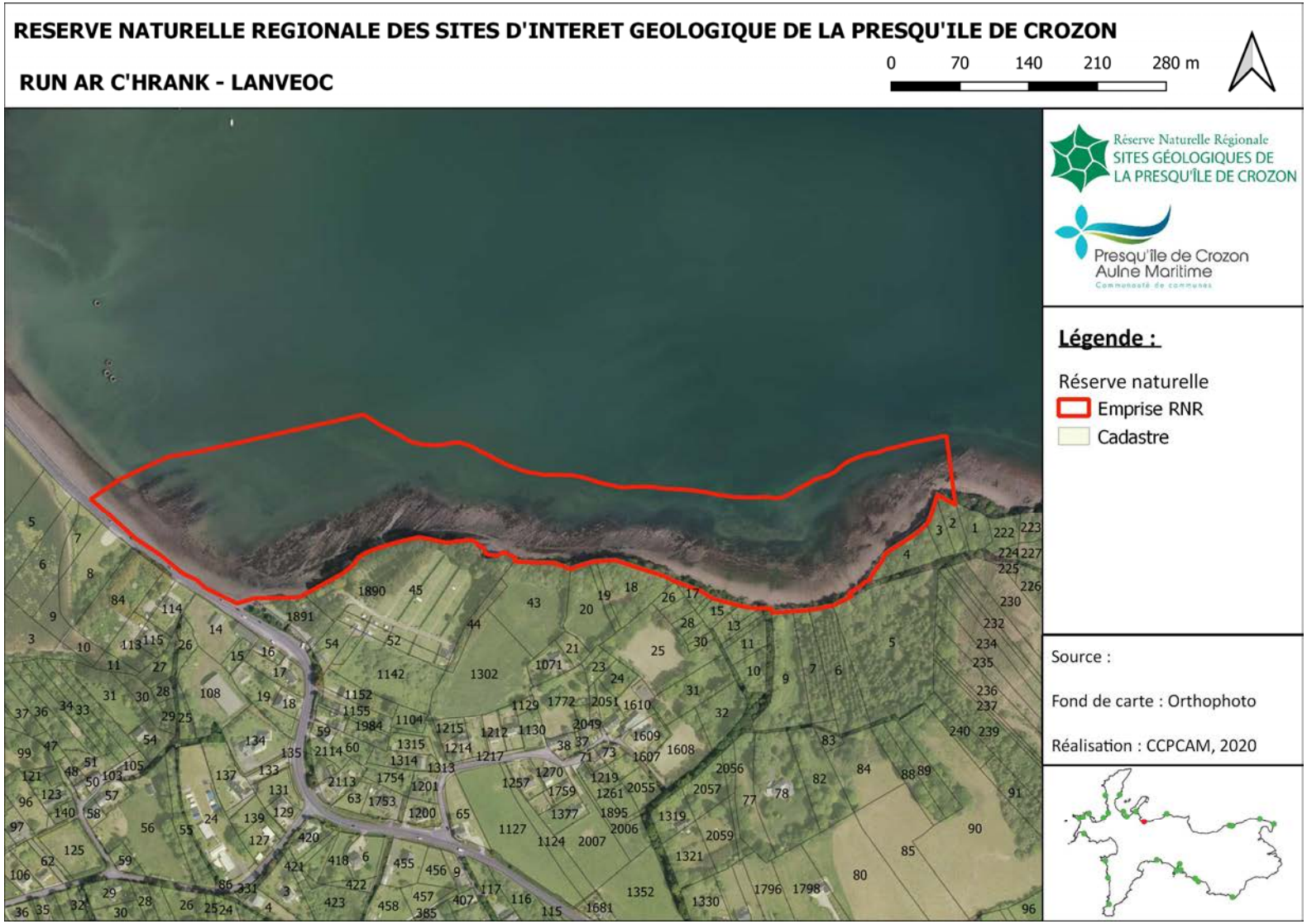

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Lanvéoc	RUN AR C'HRANK
Intérêt géologique principal : Coupe de référence des Formations de Run ar C'hrank, Beg ar Arreun et Pen an Ero (Dévonien)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	91 682 m²	Etat
A0002	174 m²	Privé
A0003	140 m²	Privé
A0004	427 m²	
A0005	73 m²	Privé
A0006	76 m²	
A0007	49 m²	
A0009	70 m²	Privé
A0014	39 m²	Privé
A0015	121 m²	Privé
A0016	26 m²	Privé
A0017	117 m²	Privé
A0018	425 m²	
A0019	22 m²	
A0020	92 m²	Privé
A0043	211 m²	

Limites du site et justification de l'extension

Le domaine terrestre est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales A0043, A0020, A0019, A0018, A0017, A0016, A0015 et A0014 (depuis 2013) et A0002 à A0007 et A0009, situées à l'Est du site (depuis l'extension de classement en 2019) ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte.

L'extension 2019 a été réalisée en accord avec la fiche de l'INPG de ce site, de façon à intégrer l'ensemble des formations géologiques qui forment cette coupe, depuis la Formation du Faou localisée à la pointe de Run ar C'hrank.

Les parcelles A0045 et A1891 (à l'Ouest de la zone terrestre classée) ont fait l'objet d'un refus de classement en 2013 et en 2019.

Le domaine maritime est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles classées suivantes : A0043, A0020, A0019, A0018, A0017, A0016, A0015 et A0014, A0002, A0003, A0004, A0005, A0006, A0007 et A0009 ainsi qu'au droit des parcelles non classées AO045 et A1891 (depuis l'extension du périmètre en 2019 qui a permis d'assurer la protection du patrimoine géologique sur l'estran).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

7. Le Zorn

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	LE ZORN
Intérêt géologique principal : Coupe type de la Formation du Zorn (Famennien), coupe dans les Formations du Dévonien moyen à supérieur	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	70 312 m²	Etat
Limites du site		
Ce site est situé exclusivement en Domaine Public Maritime. Il est constitué de l'espace entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles suivantes AY0159, AY0160, AY0161, AY0162 et AY0163.		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

8. Saint-Fiacre

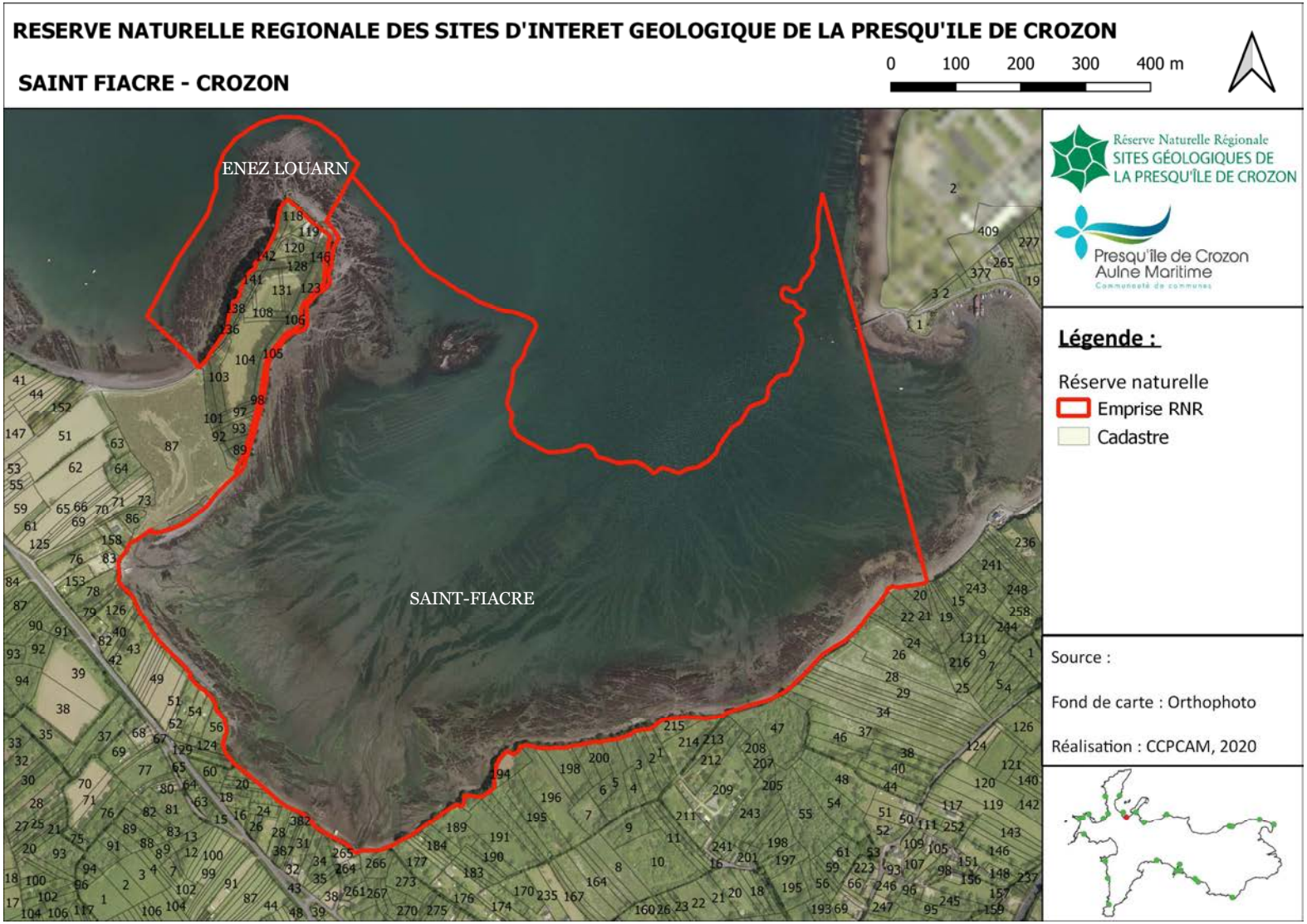

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	SAINT-FIACRE

Intérêt géologique principal : Coupe de référence de Saint-Fiacre dans les Formations du Dévonien inférieur, moyen et supérieur

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	654 357 m²	Etat
AI053	137 m²	Privé
AI054	71 m²	
AI055	64 m²	Privé
AI056	305 m²	Privé
AW0001	100 m²	Privé
AW0002	61 m²	Privé
AW0003	191 m²	Privé
AW0005	127 m²	Privé
AW0194	964 m²	Privé
AW0196	85 m²	Privé
AW0197	92 m²	
AW0198	192 m²	
AW0199	118 m²	Privé
AW0200	127 m²	Privé
AX0214	153 m²	Privé
AX0215	568 m²	

Limites du site et justification de l'extension

En domaine terrestre, ce site est constitué :
- à l'est : d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales AX0214, AX0215, AW0001, AW0002, AW0003, AW0005, AW0200, AW0199, AW0198, AW0197, AW0196 et AW0194 ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte
- à l'ouest (depuis l'extension de 2019) : d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales AI053 à AI056; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte.

Le domaine maritime est constitué de l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit des parcelles suivantes :
. section AH parcelles n° : 87, 85, 158, 157, 83, 78, 126 (extension du DPM en 2019 pour assurer la protection des platiers rocheux qui y sont présents).
. section AI parcelles n° : 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 124, 126, 172, 128, 130 (extension du DPM en 2019 pour assurer la protection des platiers rocheux qui y sont présents).
. section AN parcelles n° : 19, 20, 21, 22, 23, 28, 30, 31, 33, 34, 130, 265, 266, 379, 382
. section AW parcelles n° : 177, 178, 179, 180, 184, 185, 189, 194, 196, 197, 198, 199, 200, 5, 3, 2, 1
. sections AX n° : 215, 214, 213, 47, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 26, 24 ; 23, 22, 21, 20

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

9. Enez Louarn

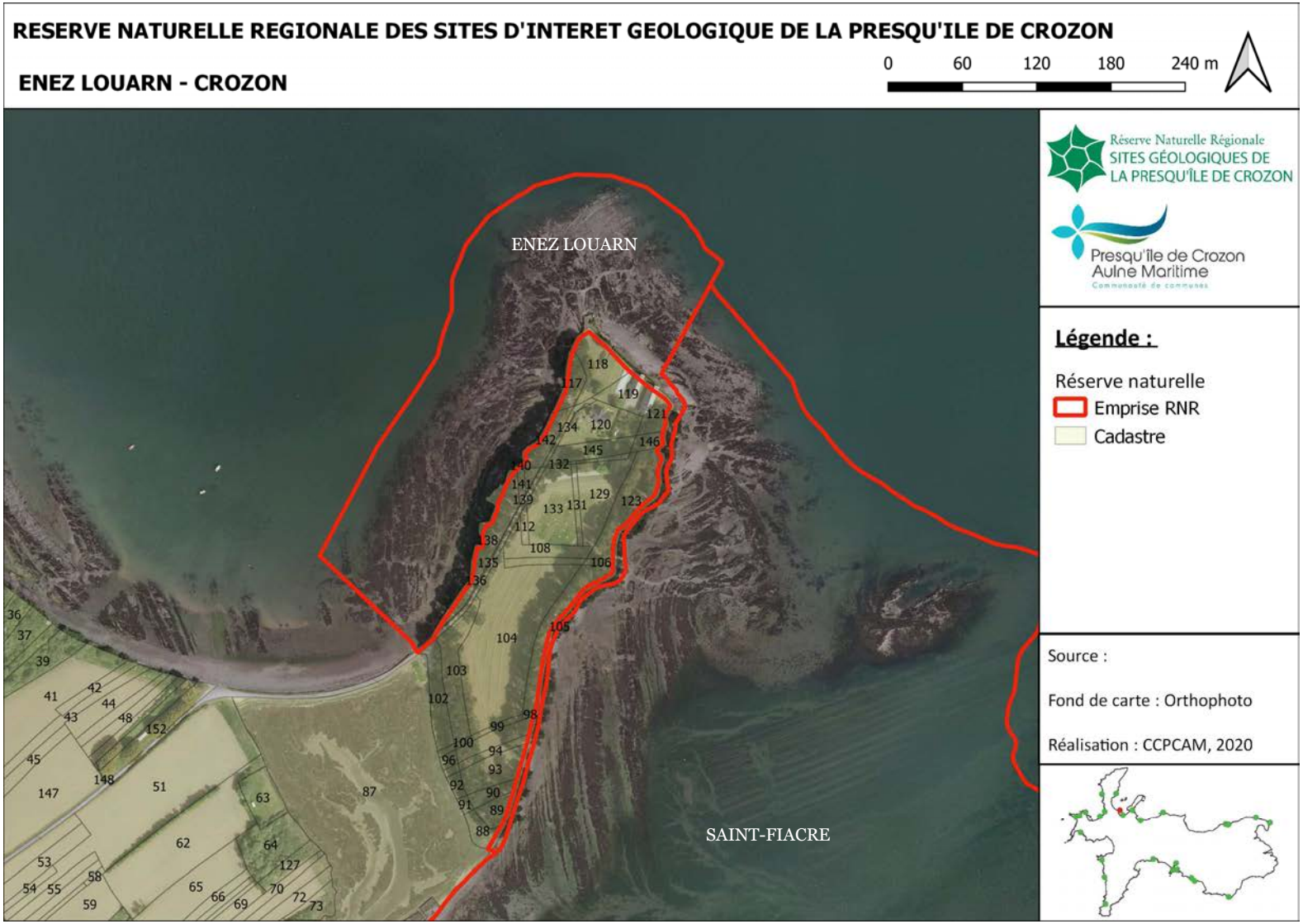

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	ENEZ LOUARN
Intérêt géologique principal : Coupe continue dans le Dévonien et contact par faille avec le Dévonien supérieur	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	48 100 m²	Etat
AH0088	198 m²	Privé
AH0089	132 m²	
AH0090	62 m²	
AH0093	160 m²	
AH0094	46 m²	
AH0097	82 m²	
AH0098	23 m²	
AH0105	751 m²	
AH0106	57 m²	
AH0117	312 m²	
AH0118	1 160 m²	
AH0119	304 m²	
AH0121	533 m²	
AH0123	750 m²	
AH0135	36 m²	
AH0137	12 m²	
AH0138	1 055 m²	
AH0140	34 m²	
AH0142	260 m²	
AH0146	104 m²	

Limites du site et justification de l'extension

En domaine terrestre, ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales AH119, AH118, AH119, AH142, AH140 et AH137 (depuis 2013) et AH088 à AH090, AH093, AH094, AH097, AH098, AH0105, AH0106, AH0121, AH0123, AH0135, AH0138 et AH0146 (depuis l'extension de classement en 2019 visant à assurer la protection de la falaise dans son intégralité) ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite des parcelles et le trait de côte.

Le domaine maritime, du fait de la configuration physique du site, est constitué d'une bande de 100 m à partir du trait de côte vers la mer, au droit des parcelles classées. Il se confond, côté Est de la presqu'île, avec le domaine marin du site voisin de Saint-Fiacre.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

10. La Pointe du Drezec

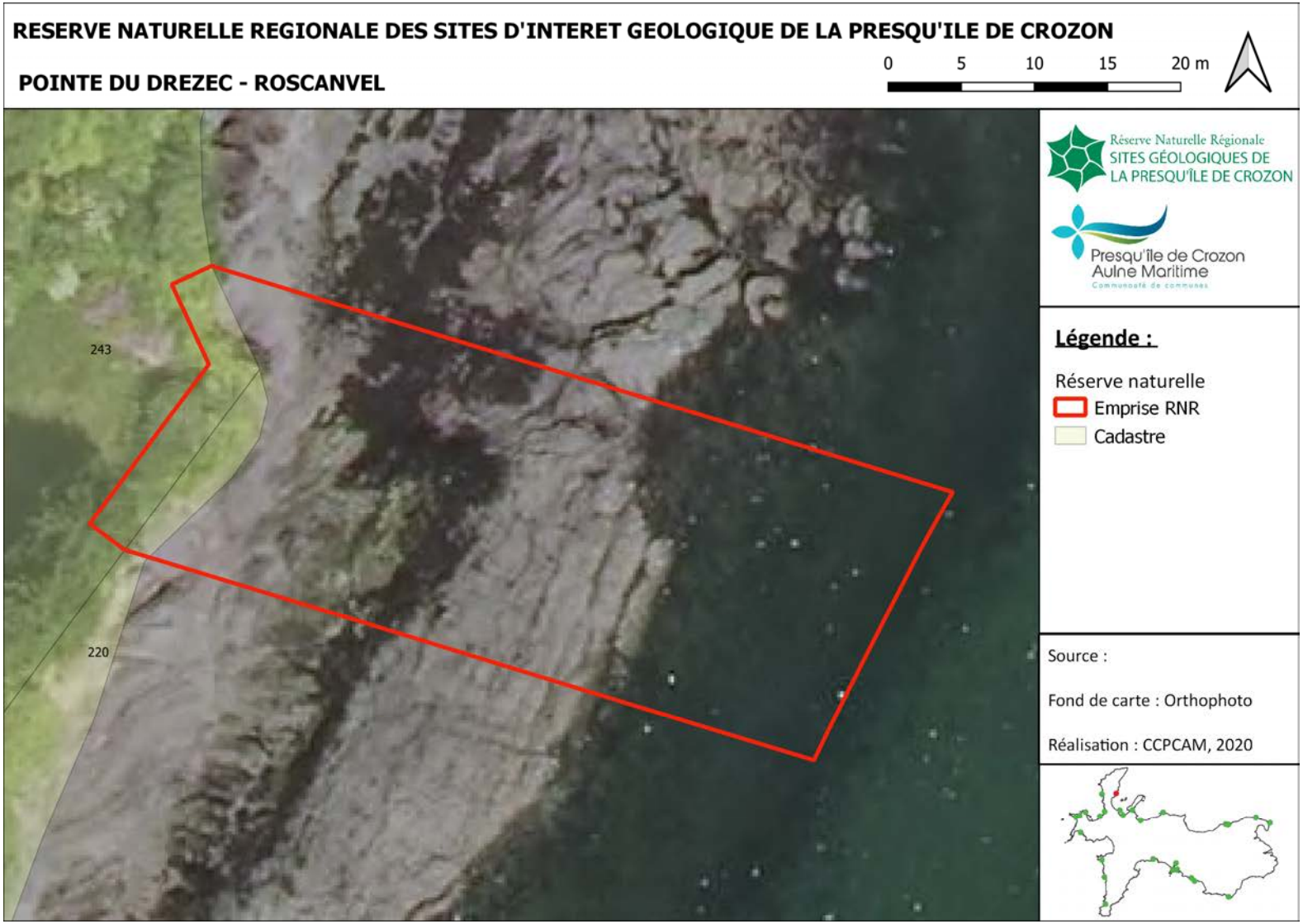

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Roscanvel	LA POINTE DU DREZEC
Intérêt géologique principal : Coupe de référence dans la Formation de Quélern (Dévonien moyen)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
DPM	934 m²	Etat
AH0220	La zone à classer sur cette parcelle a disparu par érosion (parcelle retirée de la liste des parcelles à classer)	
AH0243	114 m²	Privé
Limites du site		
En domaine terrestre, ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite de la parcelle cadastrale AH0243 ; et de la zone non cadastrée comprise entre la limite de la parcelle et le trait de côte. Le domaine maritime est constitué de l'espace compris entre les limites haute et basse du rivage de la mer (trait de côte et zéro hydrographique) au droit de la parcelle AH0243.		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

11. La Fraternité

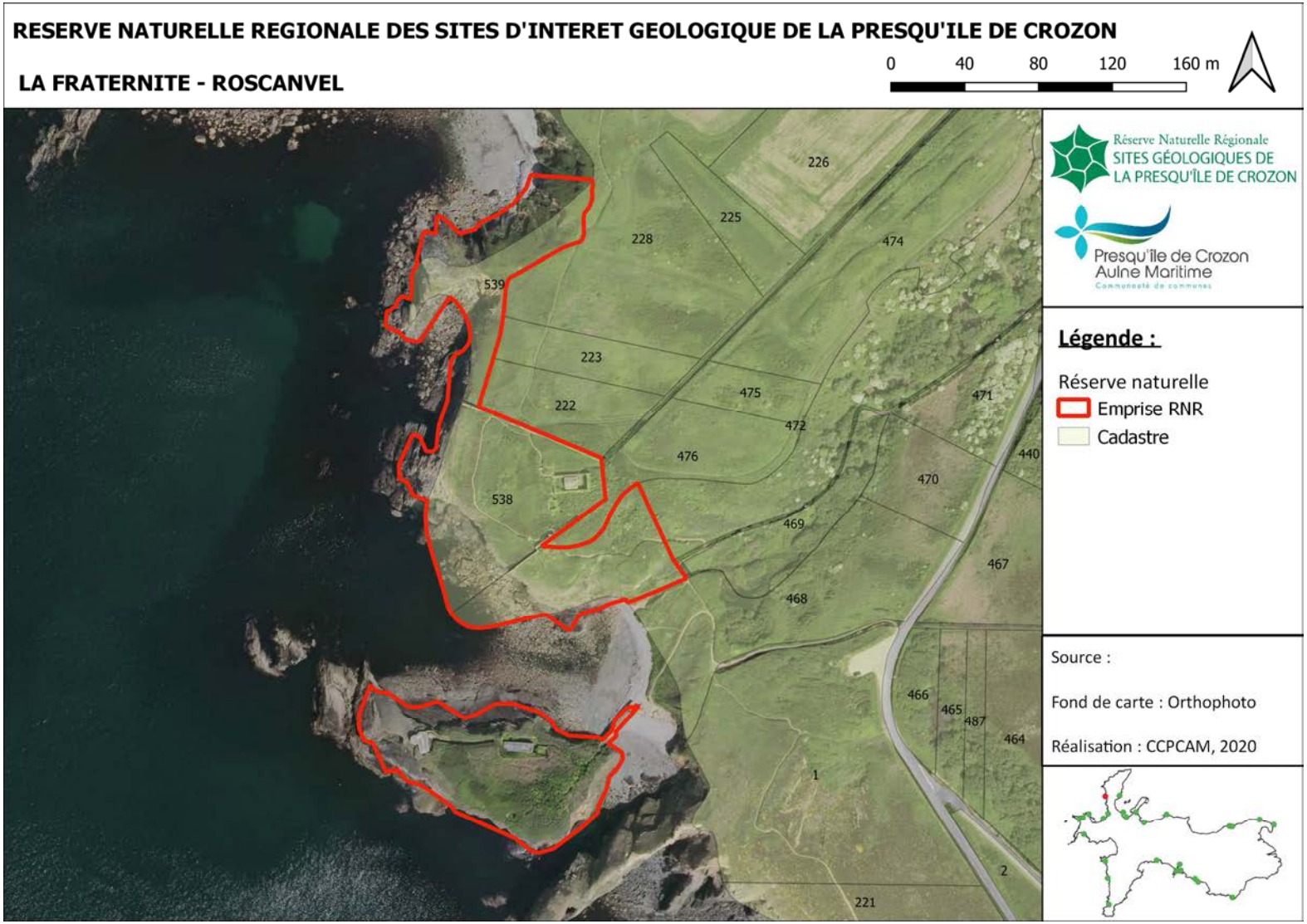

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Roscanvel	LA FRATERNITE
Intérêt géologique principal : Série de plis asymétriques représentatifs du style tectonique régional	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
C0472	4 273 m²	CELRL
C0538	7 228 m²	
C0539	5 368 m²	
Îlot du Diable	7 330 m²	
Limites du site		
Ce site est constitué de la totalité des parcelles C0538 et C0539 ainsi que d'une partie de la parcelle C0472, selon la décision du CELRL, et de la zone non cadastrée située entre la limite des parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte). Par ailleurs, la zone non cadastrée de l'îlot du Diable est incluse dans le périmètre de la Réserve.		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

12. Trez Rouz

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	TREZ ROUZ
Intérêt géologique principal : Coupe dans le Quaternaire, trois niveaux périglaciaires à blocs séparés par deux niveaux lacustres interglaciaires	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
AB0171	907 m²	Département du Finistère
AB0172	1 580 m²	
AD0001	1 427 m²	Privé
VX0002	340 m²	Département du Finistère
VX0003	115 m²	Privé
VX0004	292 m²	Département du Finistère
VX0007	2 m²	Privé
VX0013	677 m²	Département du Finistère
VX0014	589 m²	
VX0200	113 m²	
VX0201	660 m²	Privé
~~VX0001~~	Non classé (pas de réponse du propriétaire)	
~~VX0006~~	Non classé (pas de réponse du propriétaire)	

Limites du site

Ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales suivantes : AB0172, AD0001, VX0002, VX0003, VX0004, VX0200, VX0201, VX0007, VX0013 et VX0014 ; de la parcelle AB0171 en totalité ; et de la zone non cadastrée entre la limite des parcelles cadastrales classées et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Ce site était discontinu en 2013 (non classement des parcelles VX0001 et VX0003) et l'est toujours en 2019 (non classement des parcelles VX0001 et VX0006).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

13. La Pointe Sainte-Barbe

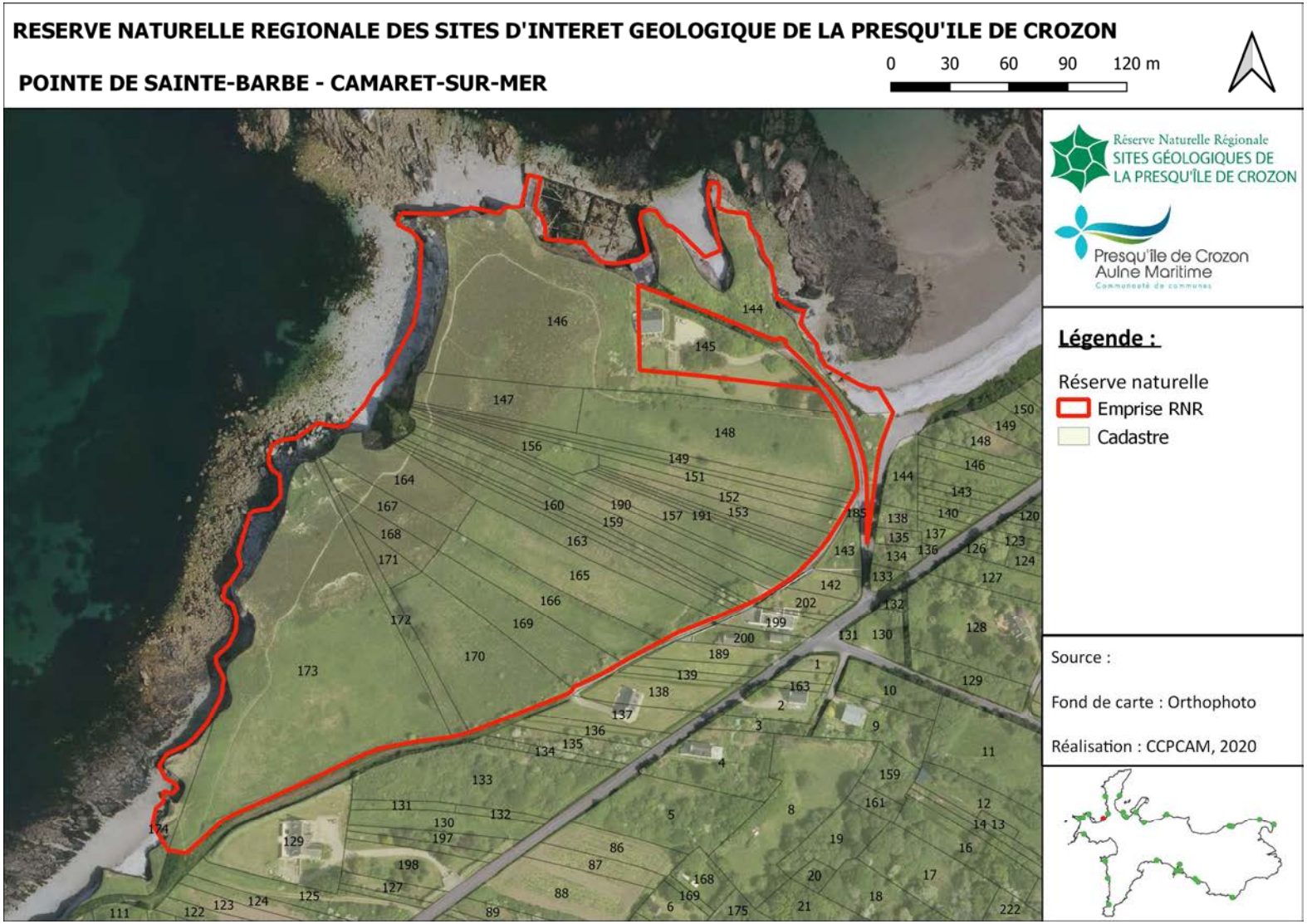

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Camaret-sur-mer	POINTE SAINTE-BARBE
Intérêt géologique principal : Pli anticlinal dans le Grès armoricain moyen et supérieur	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
AT0144	62 136 m²	Département du Finistère
AT0146 à AT0173		
AT0190		
AT0191		
Limites du site		
Ce site est constitué des parcelles suivantes dans leur intégralité : AT0144, AT0146 à AT0173, AT0190 et AT0191 ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

14. La Pointe du Gouin - Corréjou

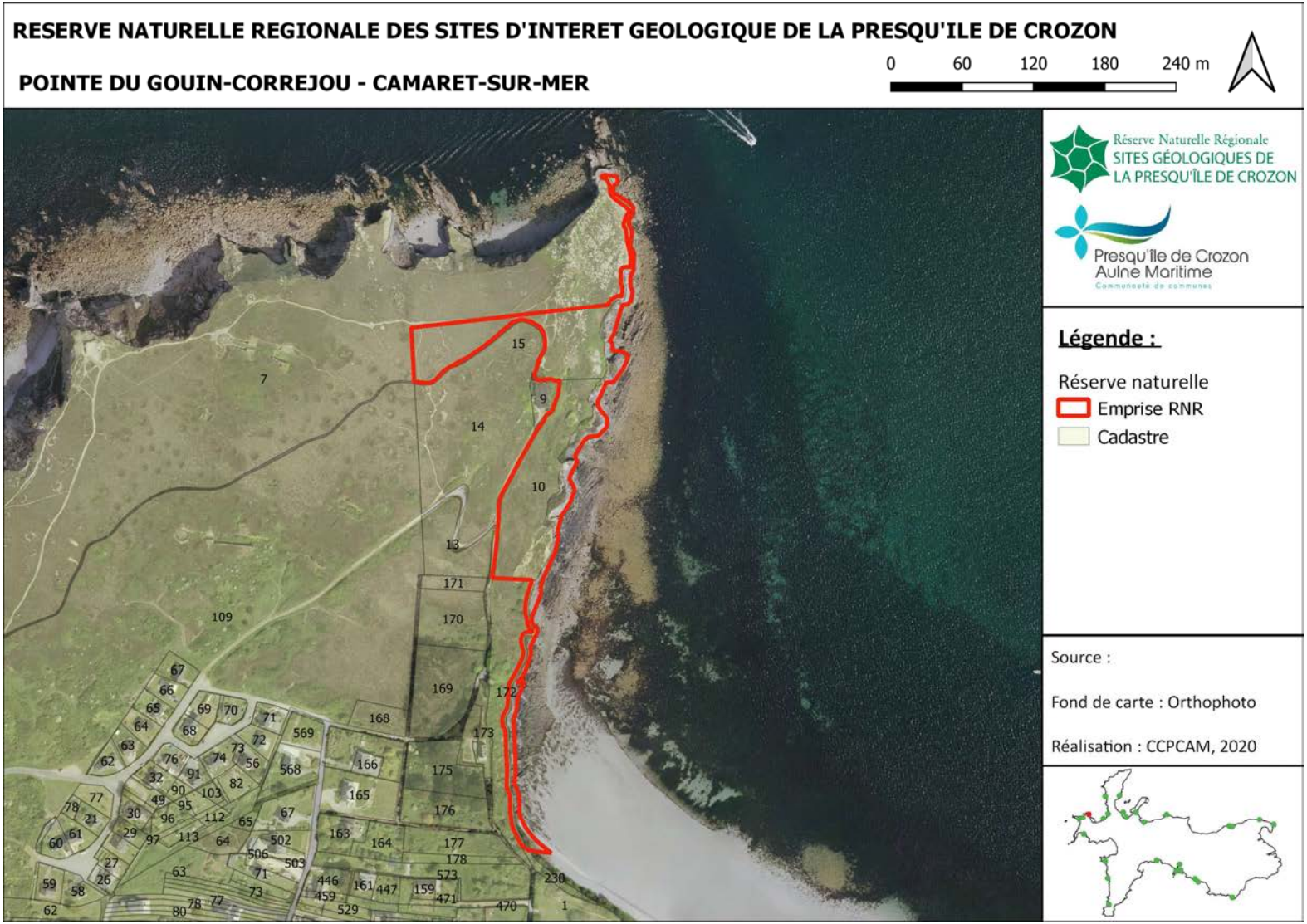

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Camaret-sur-mer	POINTE DU GOUIN / CORREJOU
Intérêt géologique principal : Dalle à rides et mégarides dans la Formation du Grès armoricain	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
AB0007	679 m²	Commune de Camaret
AB0010	8 220 m²	CCPCAM
AB0015	6 653 m²	
AC0172	1 995 m²	Commune de Camaret
Limites du site		
Ce site est constitué des parcelles suivantes dans leur intégralité : AB0010 et AB0015 ; d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales suivantes : AB0007 et AC0172 ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales classées et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

15. Porzh Korven

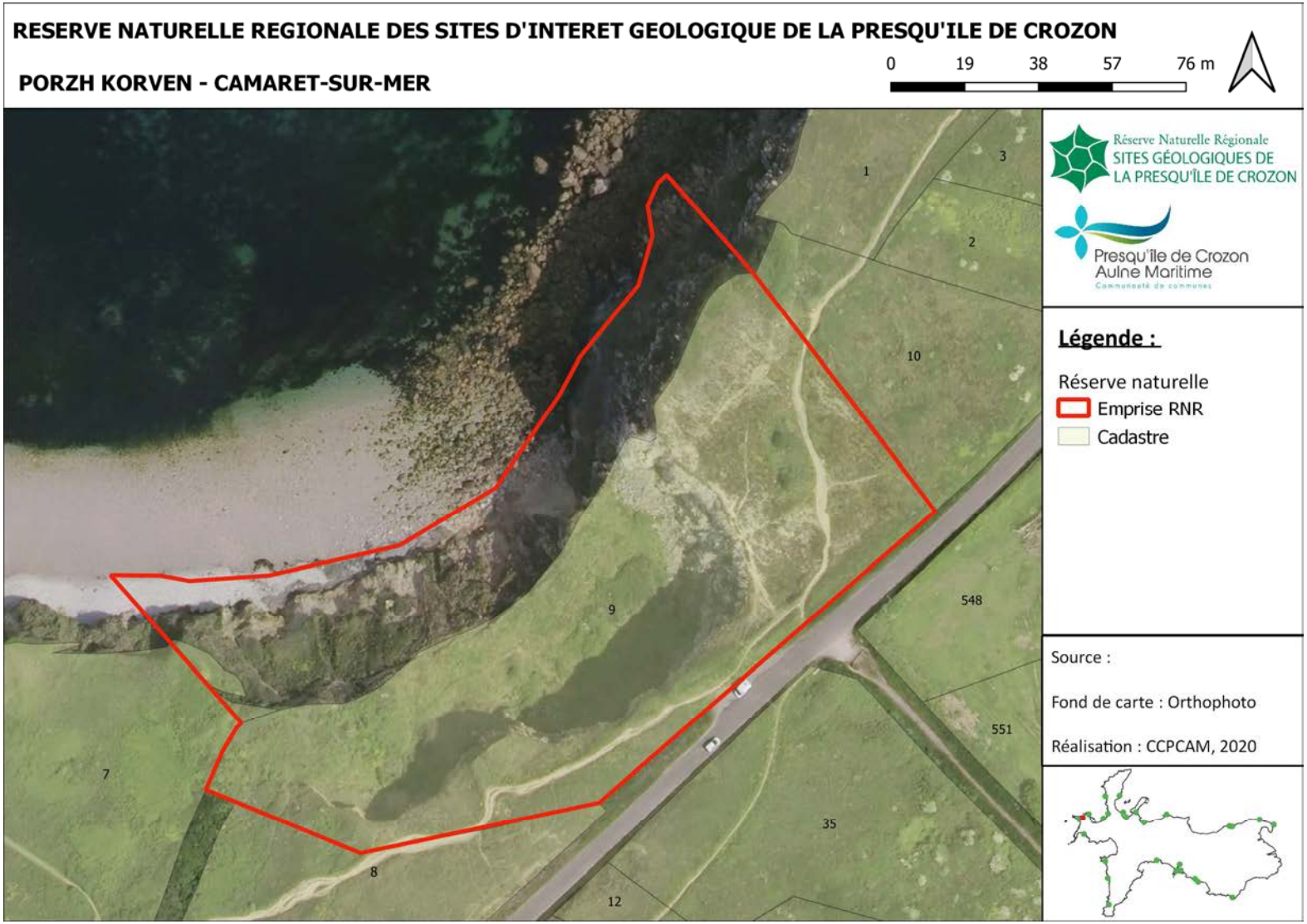

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Camaret-sur-mer	PORZH KORVEN
Intérêt géologique principal : Discordance du Paléozoique (Grès armoricain) sur le Briovérien (Schistes)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
CL0009	15 801 m²	Commune de Camaret

Limites du site

Ce site est constitué de la totalité de la parcelle CL0009 et de la zone non cadastrée située entre la parcelle et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

B-16. Pen Had

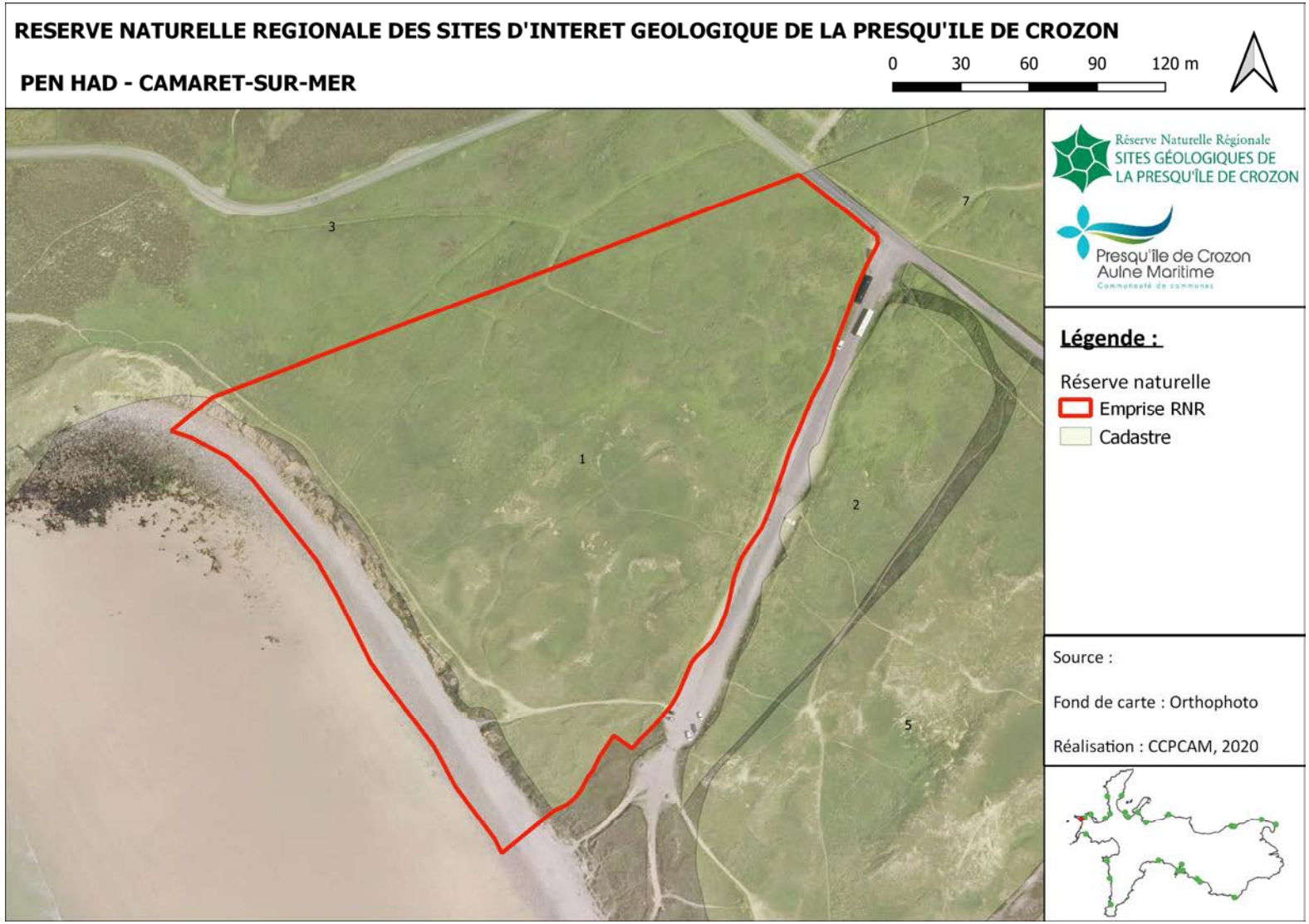

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Camaret-sur-mer	PEN HAD
Intérêt géologique principal : Coupe de référence du Quaternaire en presqu'île de Crozon	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
CL0001	45 299 m²	Commune de Camaret
Limites du site		
Ce site est constitué de la totalité de la parcelle CL0001 et de la zone non cadastrée située entre la parcelle et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

17. Le Veryac'h

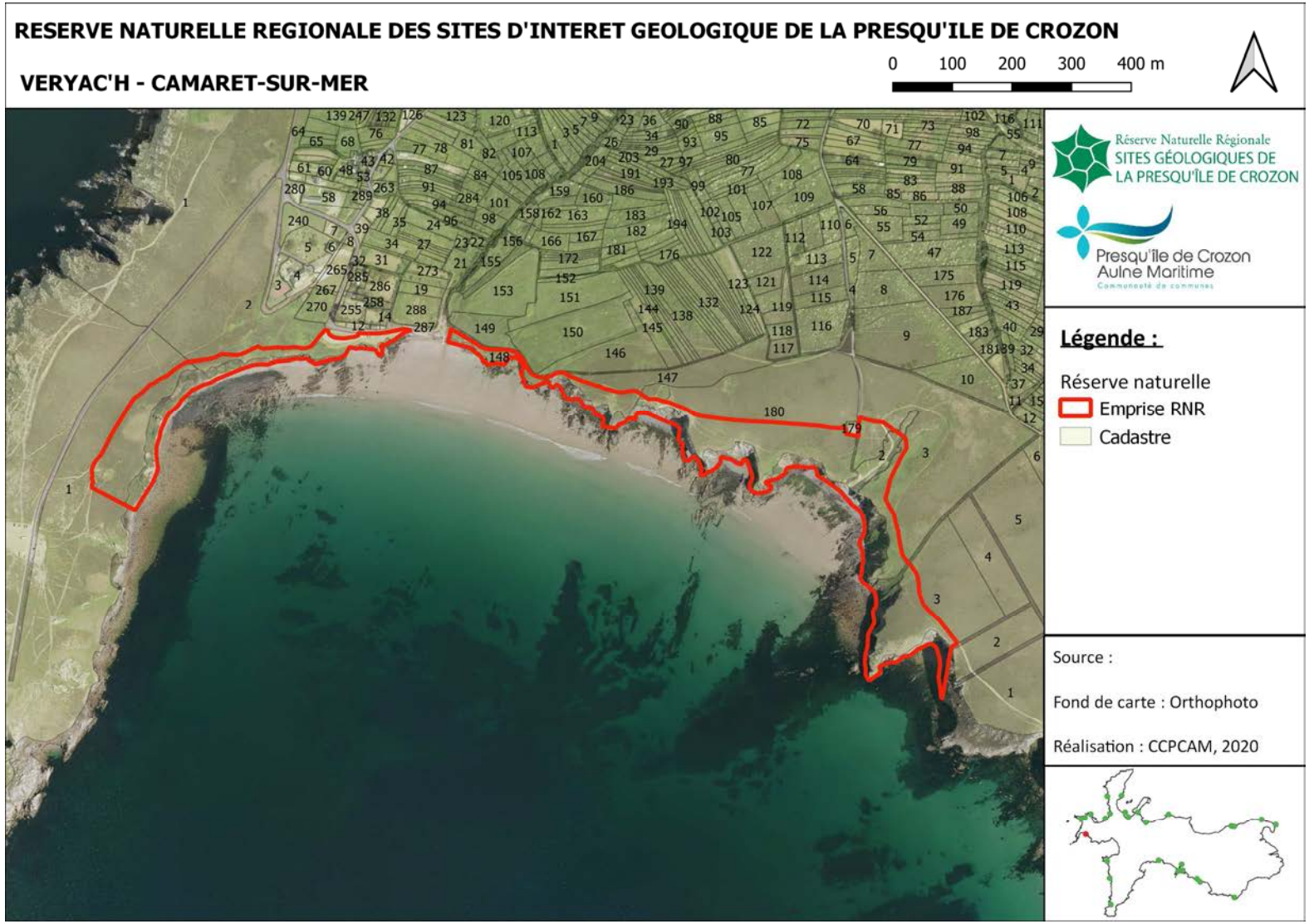

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Camaret-sur-mer	LE VERYAC'H
Intérêt géologique principal : Coupe continue la plus complète dans l'Ordovicien et le Silurien du Massif armoricain	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
BX0003	14 741 m²	CELRL
BY0002	3 467 m²	Privé
BY0003	15 260 m²	
BY0180	27 114 m²	
BZ0147	5 947 m²	
BZ0148	3 305 m²	Commune de Camaret
CD0001	19 080 m²	
CE0002	9 507 m²	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est délimité par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) côté terre et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) côté mer, pour les parcelles suivantes : BX0003, BY0003, BY0002, By0180, BZ0147, BZ0148, CE0002 et pour une partie de la parcelle CD0001.

Le périmètre a été étendu vers le sud-ouest en 2019 pour intégrer la zone de contact entre le Grès armoricain et les Schistes de Postolonnec, et assurer ainsi le classement de la continuité de la coupe géologique dans l'Ordovicien et le Silurien. L'extension concernait la parcelle CD0001 déjà partiellement classée dans son extrémité N-E, entre la servitude de passage des piétons le long du littoral et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

18. Porzh Koubou

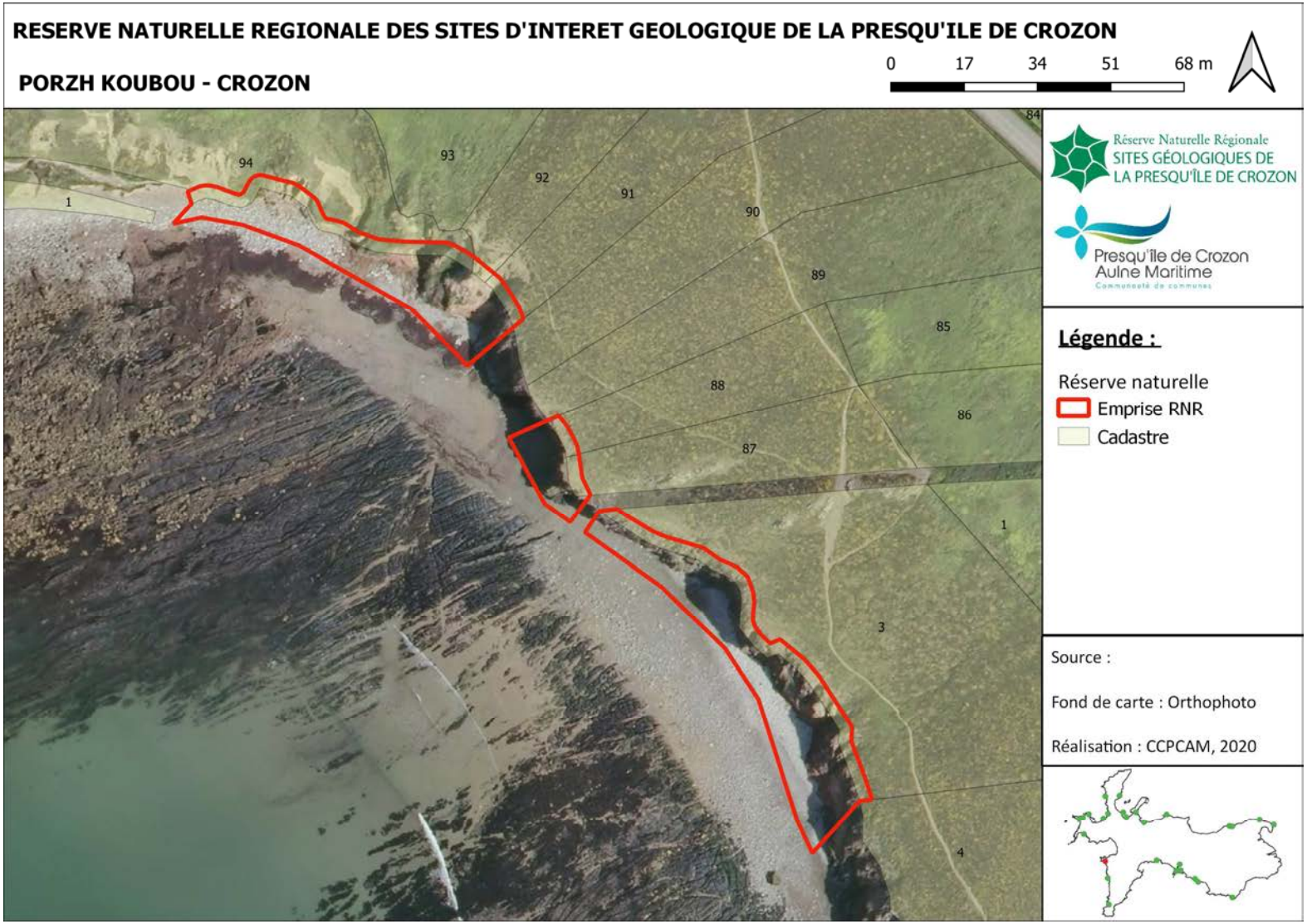

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	PORZH KOUBOU
Intérêt géologique principal : Plage fossile Holsténienne dite plage rousse.	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
NZ0003	1 205 m²	Section de Kerguillé à Crozon
OP0087	100 m²	Section de Kerguillé à Crozon
OP0088	155 m²	
OP0091	219 m²	Section de Kerguillé à Crozon
OP0092	74 m²	CELRL
OP0094	765 m²	Section de Kerguillé à Crozon
~~OP0089~~	Refus de classement	
~~OP0090~~	Refus de classement	
~~NZ0004~~	Refus de classement	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales suivantes : OP0088, OP0091, OP0092, OP0094 (depuis 2013), OP0087 et NZ0003 (depuis l'extension du classement vers le sud-est en 2019 visant à protéger l'ensemble de la zone de présence de la plage fossile) ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Ce site est discontinu du fait de refus de classement (en 2013 et 2019) des parcelles OP0089, OP0090 et NZ0004.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

19. Lostmarc'h

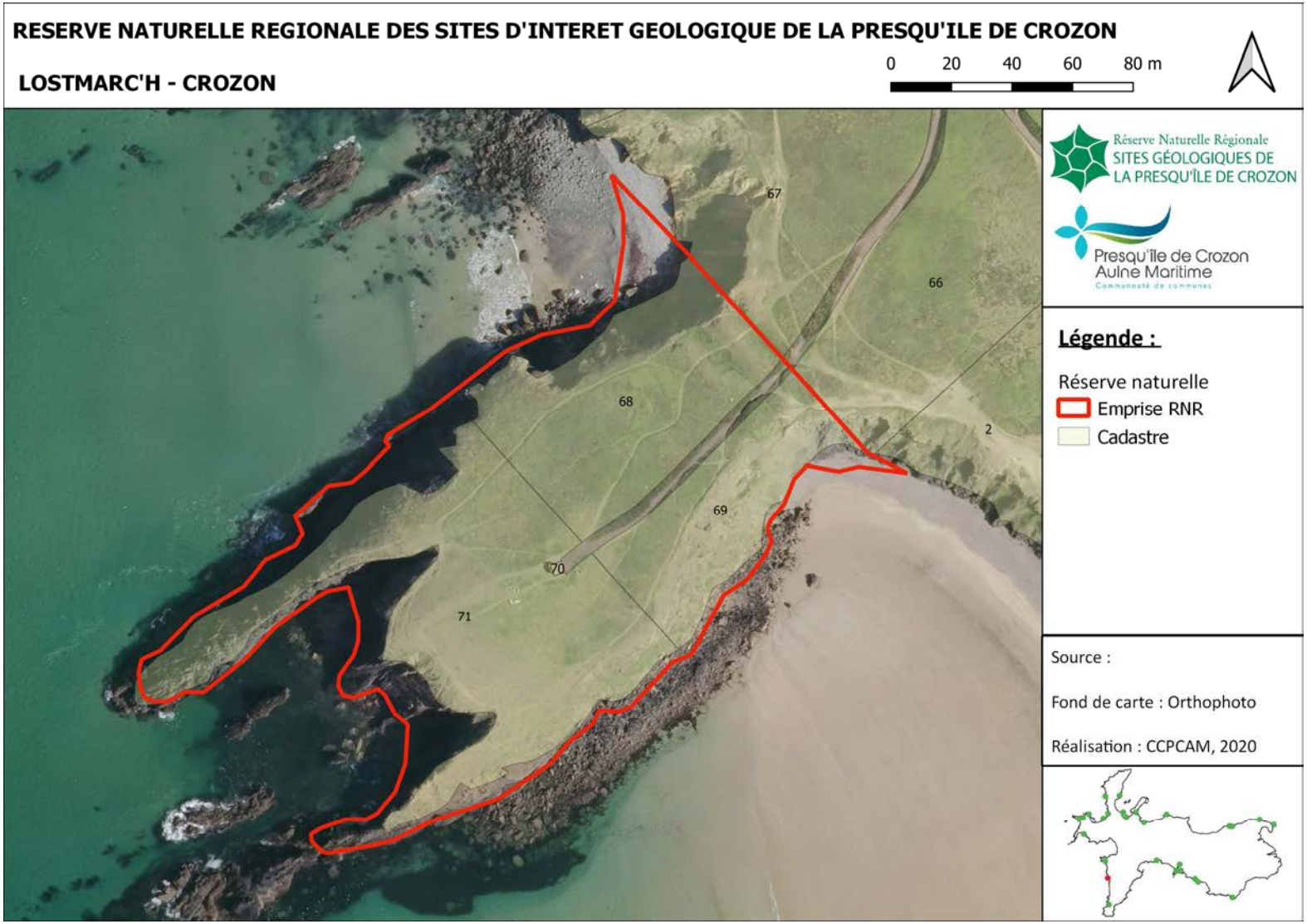

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	LOSTMARC'H
Intérêt géologique principal : Coulées basaltiques à pillow-lavas, brèches à éléments volcaniques (Ordovicien supérieur)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
MZ0068	20 437 m²	CELRL
MZ0069		
MZ0070		
MZ0071		
Limites du site		
Ce site est constitué de la totalité des parcelles suivantes : MZ0068, MZ0069, MZ0070 et MZ0071 ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

20. Porzh Kregwenn

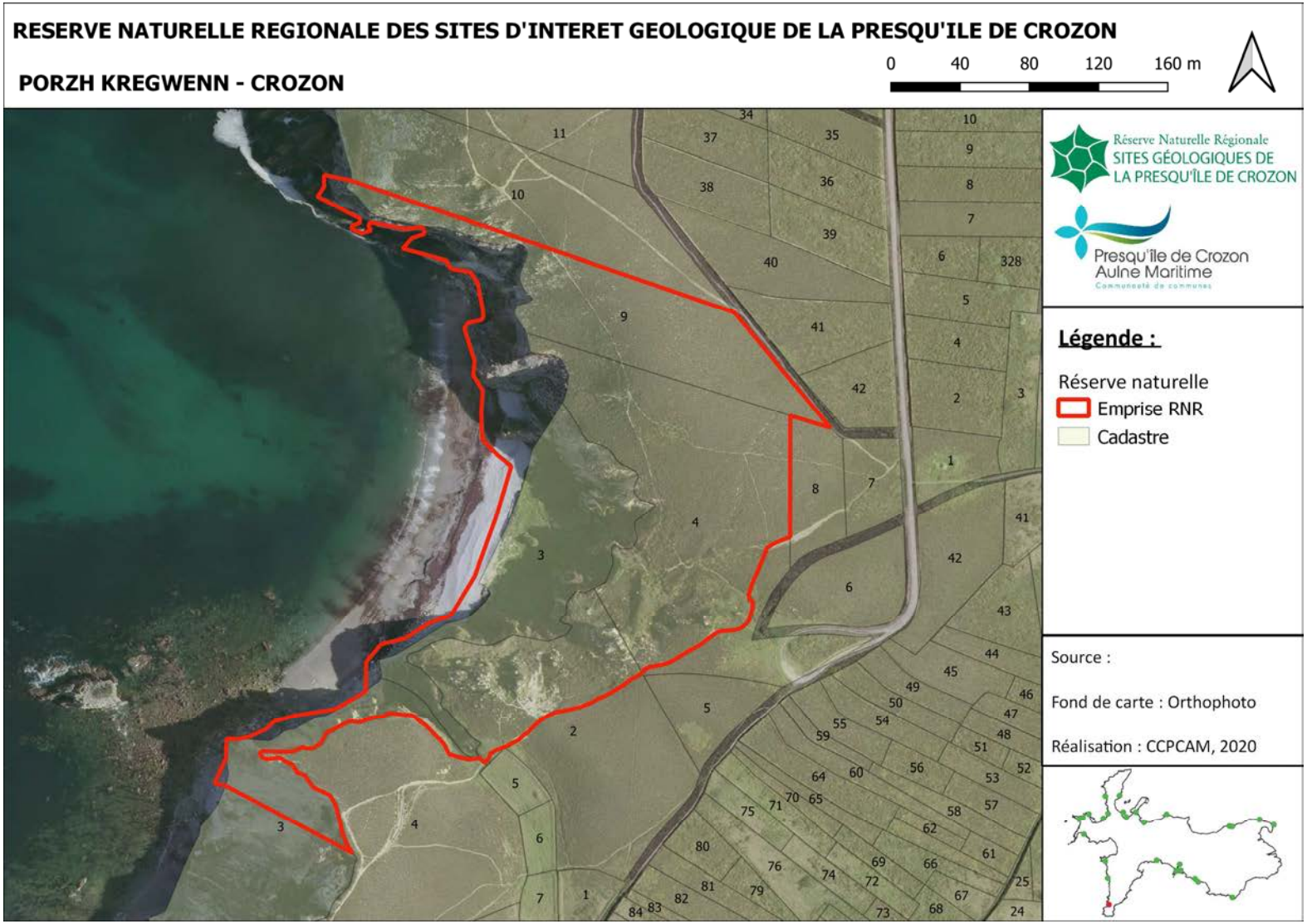

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	PORZH KREGWENN
Intérêt géologique principal : Quartz améthyste	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
LY0003	3 861 m²	Section de Rostudel à Crozon
LZ0002	6 113 m²	CELRL
LZ0003	11 256 m²	Section de Rostudel à Crozon
LZ0004	16 937 m²	Section de Rostudel à Crozon
LZ0009	11 103 m²	Section de Rostudel à Crozon

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est délimité par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) côté terre et par la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) côté mer pour les parcelles LZ0002 et LZ0004. Il est également constitué de la totalité des parcelles LZ0003 et LZ0009 et de la zone non cadastrée située entre les parcelles et la limite haute du rivage de la mer.

L'extension du périmètre en 2019 a permis de classer une partie de la parcelle LY0003 sur la zone s'étendant entre la servitude de passage des piétons le long du littoral et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte), de façon à protéger l'intégralité du gisement d'améthystes qui se porusuit vers le sud de l'anse.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

21. Postolonnec

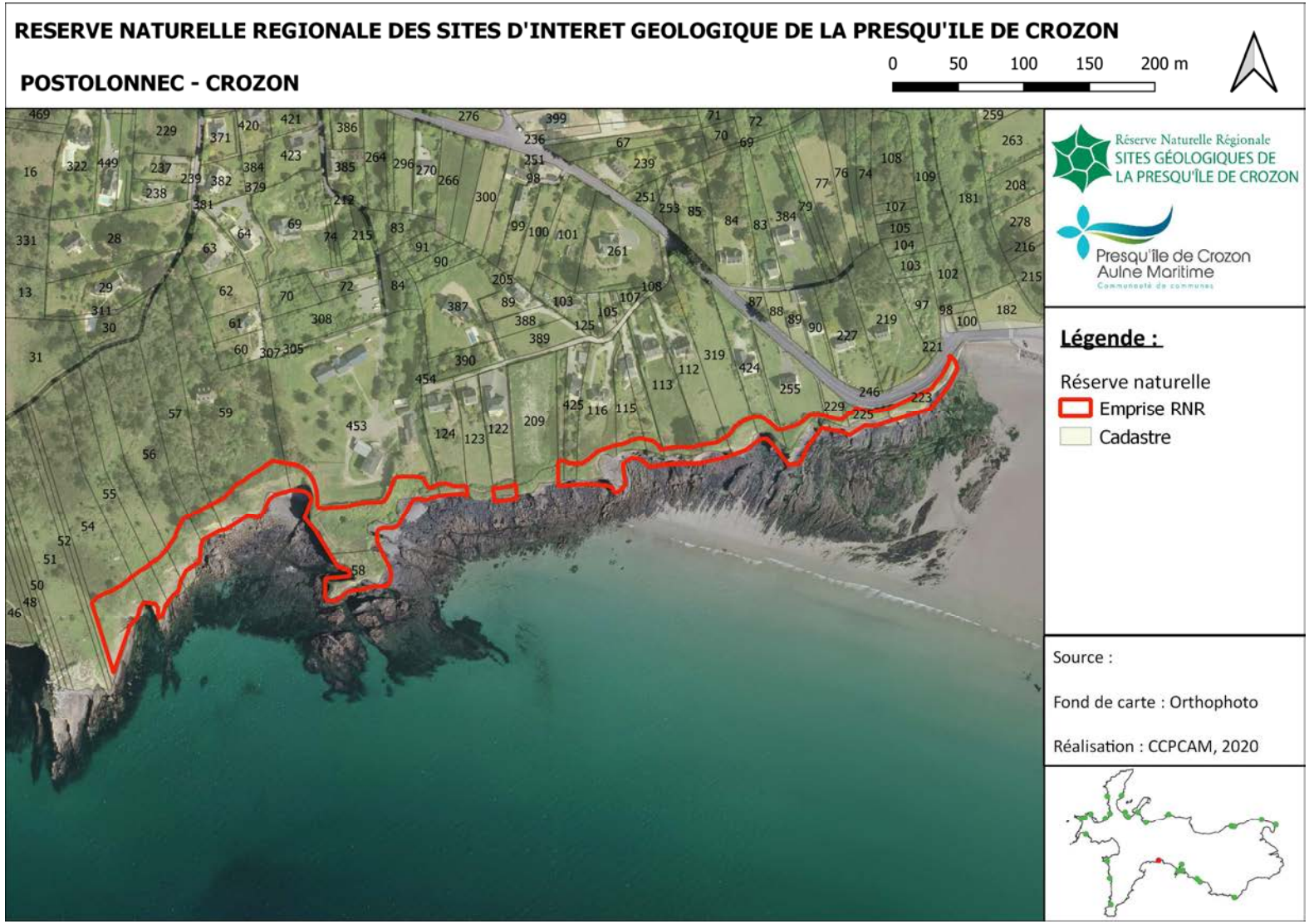

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	POSTOLONNEC

Intérêt géologique principal : Coupe type complète de la Formation de Postolonnec (Ordovicien moyen et base de l'Ordovicien supérieur)

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
HP0223	697 m²	Privé
HP0225	384 m²	Commune de Crozon
HP0229	156 m²	Privé
HR0054	1 407 m²	Privé
HR0055	505 m²	Privé
HR0056	728 m²	Privé
HR0057	400 m²	Privé
HR0058	1 255 m²	Section de Kerveron à Crozon
HR0059	1 507 m²	Privé
HR0112	270 m²	Privé
HR0113	370 m²	Privé
HR0114	217 m²	Privé
HR0115	466 m²	Privé
HR0116	726 m²	Privé
HR0121	12 m²	Privé
HR0122	166 m²	
HR0124	159 m²	Privé
HR0126	484 m²	Privé
HR0208	80 m²	Privé
HR0255	695 m²	Privé
HR0319	444 m²	Privé
HR0424	389 m²	Privé
HR0425	160 m²	Privé
HR0453	3 115 m²	Commune de Crozon
~~HR0123~~	Refus de classement	
~~HR0209~~	Refus de classement	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est délimité par la servitude de passage des piétons le long du littoral côté terre et par la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) côté mer, pour les parcelles suivantes : HR0054, HR0126, HR0059, HR0453, HR0126, HR0124, HR0122, HR0121, HR0208, HR0425, HR0116, HR0115, HR0114, HR0112, HR0319, HR0424, HP0225, HR255 (depuis 2013) et HR0055, HR0056, HR0057, HR0113 et HR0229 (depuis l'extension de classement en 2019). Il est également constitué par la totalité des parcelles HR0058 et HR0223 et par la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales classées et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Ce site est discontinu du fait de parcelles (HR0123, HR0209) qui ont fait l'objet de refus de classement en 2013 et 2019.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

22. Rozan

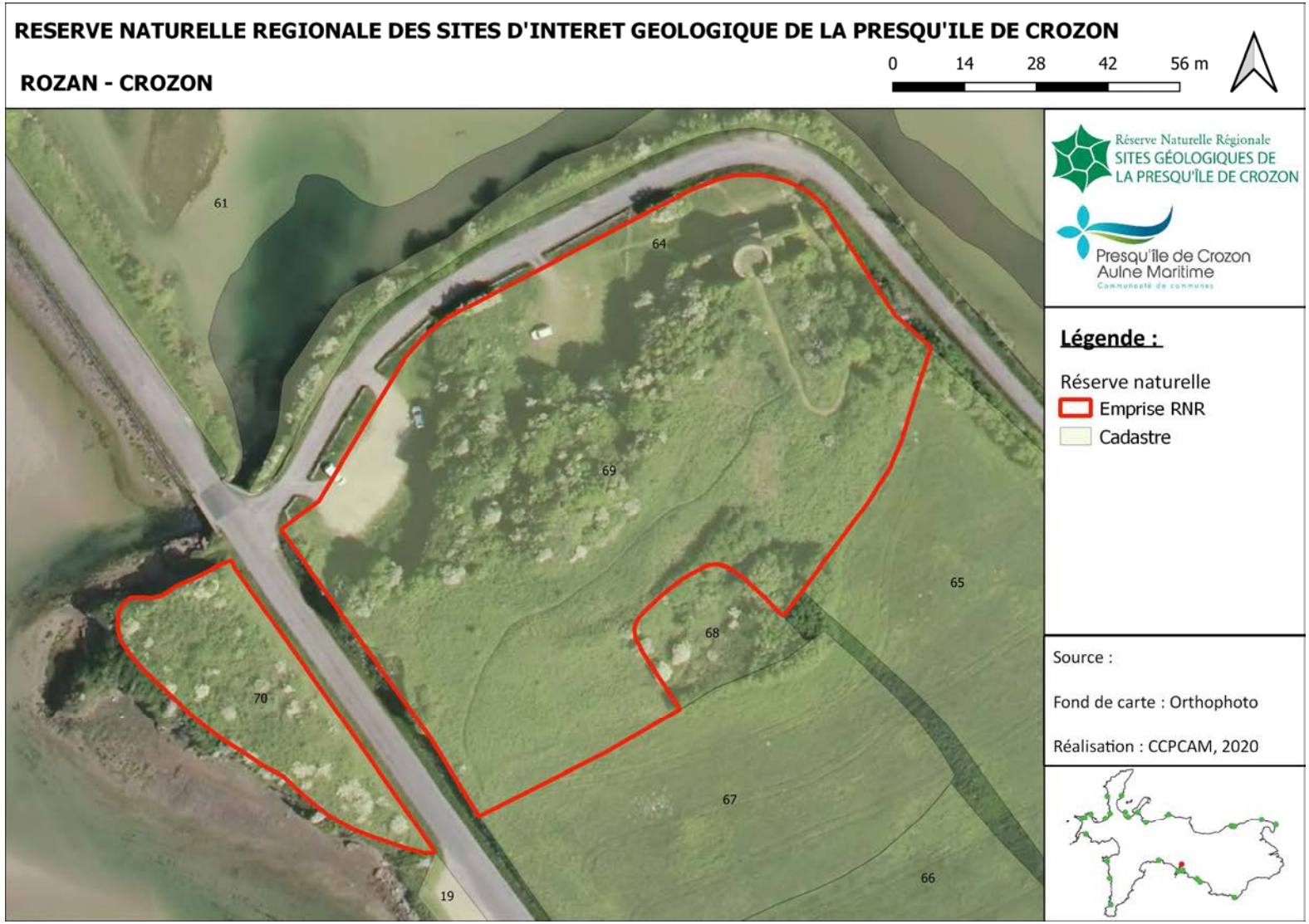

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	ROZAN
Intérêt géologique principal : Localité type de la Formation des Tufs et Calcaires de Rozan (Ordovicien supérieur)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
ES0069	8 784 m²	CELRL
ES0070	1 283 m²	
Limites du site		
Ce site est exclusivement terrestre. Il est constitué de la totalité des parcelles ES0069 et ES0070.		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

23. La Pointe de Raguénez

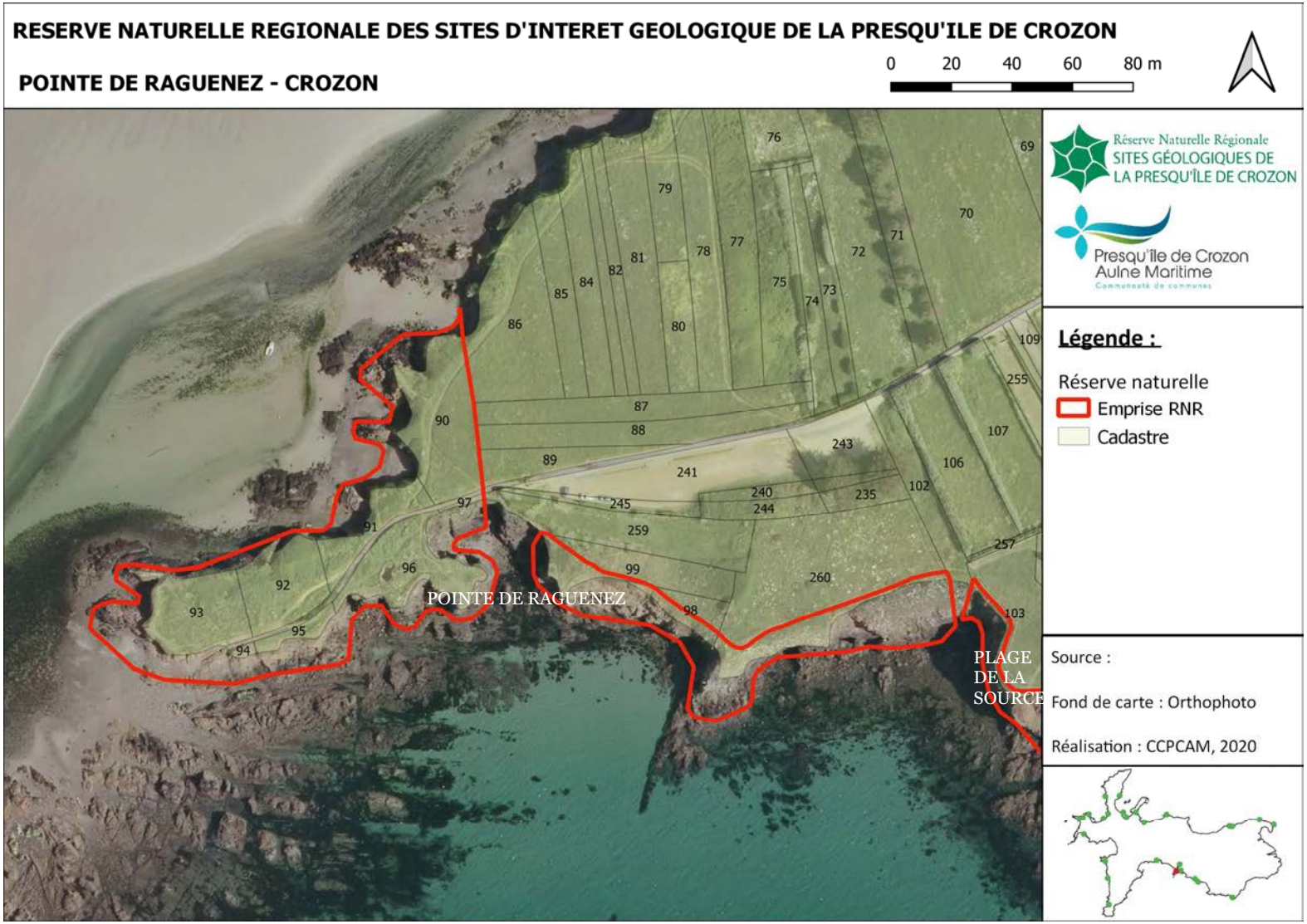

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	POINTE DE RAGUENEZ
Intérêt géologique principal : Formations volcano-sédimentaires (brèches et tufs) de l'Ordovicien supérieur	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
EO0090	1 507 m²	CELRL
EO0091	870 m²	
EO0092	800 m²	Privé
EO0093	1 435 m²	CELRL
EO0094	248 m²	
EO0095	461 m²	Privé
EO0096	1 356 m²	CELRL
EO0097	166 m²	
EO0098	392 m²	Privé
EO0099	526 m²	CELRL
EO0102	87 m²	Privé
EO0260	1 541 m²	CELRL
~~EO0259~~	Refus de classement	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est constitué de la totalité des parcelles EO0090, EO0091, EO0092, EO0093, EO0094, EO0095, EO0096 et EO0097 (depuis 2013) et de l'espace compris entre la servitude de passage des piétons le long du littoral et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) pour les parcelles EO0099, EO0098, EO0260 et EO0102 (depuis l'extension du classement en 2019 visant à assurer la conservation de la Formation des Tufs de calcaires de Rozan qui s'étend à l'Est jusqu'à la jonction avec le site de la Plage de la Source) ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales classées et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

Le site est discontinu du fait du refus de classement de la parcelle EO0259 en 2019.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

24. La Plage de la Source

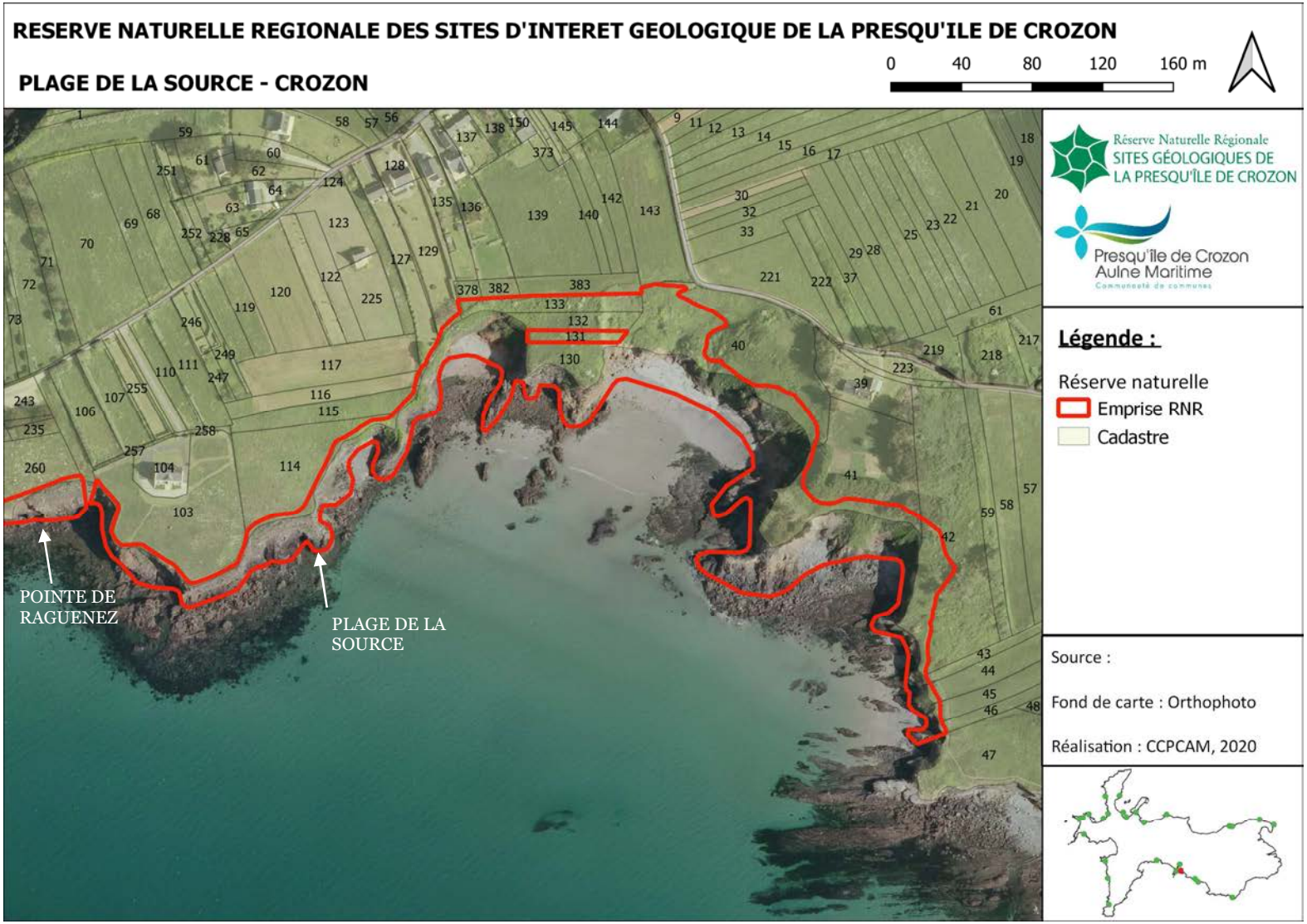

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Crozon	PLAGE DE LA SOURCE
Intérêt géologique principal : Coupe type du Membre des Schistes de Raguénez (Formation de Kermeur, Ordovicien supérieur)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
EN0040	5 276 m²	CELRL
EN0041	5215 m²	Privé
EN0042	1760 m²	
EN0043	74 m²	Privé
EN0044	170 m²	
EN0045	125 m²	Privé
EN0046	142 m²	CELRL
EN0047	2 574 m²	Privé
EO0103	1 502 m²	Privé
EO0114	2 555 m²	
EO0115	273 m²	
EO0116	46 m²	CELRL
EO0127	181 m²	Privé
EO0129	294 m²	Privé
EO0130	1 374 m²	CELRL
EO0132	934 m²	CELRL
EO0133	1 596 m²	
~~EO0131~~	Refus de classement	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est constitué de l'espace compris entre la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) côté terre et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) côté mer, pour les parcelles suivantes : EO0103, EO0114, EO0115, EO0116, EO0127, EO0129, EN0040, EN0046 (depuis 2013) et EN0041, EN0042, EN0043, EN0044, EN0045 et EN0047 (depuis l'extension du classement en 2019).

Il est également constitué de la totalité des parcelles EO0132 et EO0133 (depuis 2013) et EO0130 depuis 2019.

Ce site est discontinu du fait du refus de classement de la parcelle EO0131.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

25. Beg ar Gwin

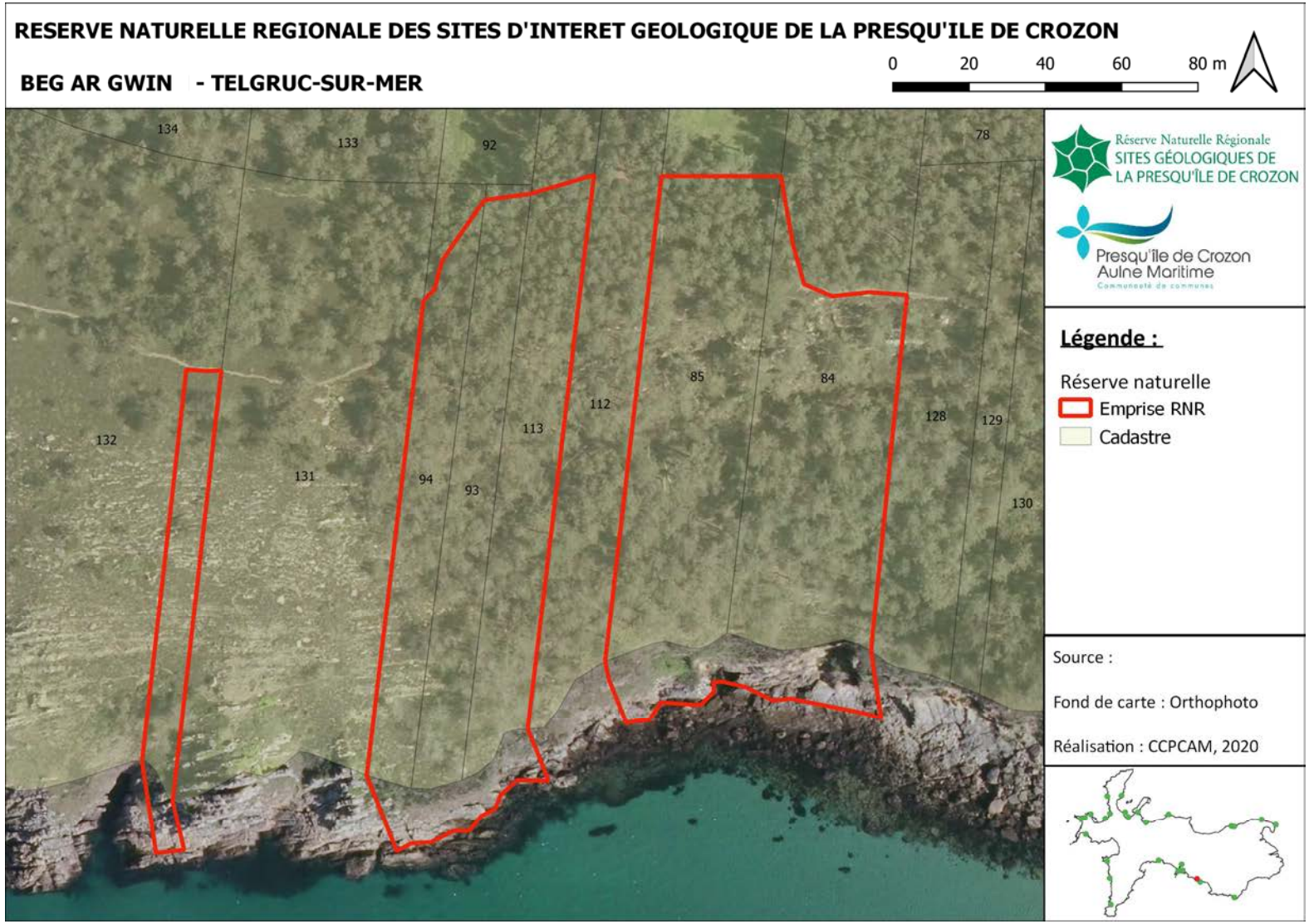

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Telgruc-sur-mer	BEG AR GWIN
Intérêt géologique principal : Discordance de la Formation du Cap de la Chèvre (Paléozoïque) sur le Briovérien (Protérozoïque)	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
AH0084	4 153 m²	Privé
AH0085	4 366 m²	Département du Finistère (en cours de cession au CELRL)
AH0093	2 105 m²	Privé
AH0094	1 916 m²	CELRL
AH0113	2 601 m²	CELRL
AH0132	1 240 m²	CELRL
~~AH0112~~	Non classé (pas de réponse)	
~~AH0131~~	Non classé (pas de réponse)	

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est délimité par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) côté terre et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte) côté mer, pour les parcelles suivantes : AH0085, AH0094 et AH0113 (depuis 2013) et AH0084, AH0093, AH0132 (depuis l'extension du classement en 2019 visant à consolider la périmètre existant pour protéger l'intégralité de l'OGR, jusqu'à la faille à l'ouest visible dans la Formation du Cap de la Chèvre).

Ce site est discontinu du fait du non classement des parcelles AH0131 (propriétaire non retrouvé) et AH0112 (pas de réponse du proriétaire).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

26. Trez Bihan

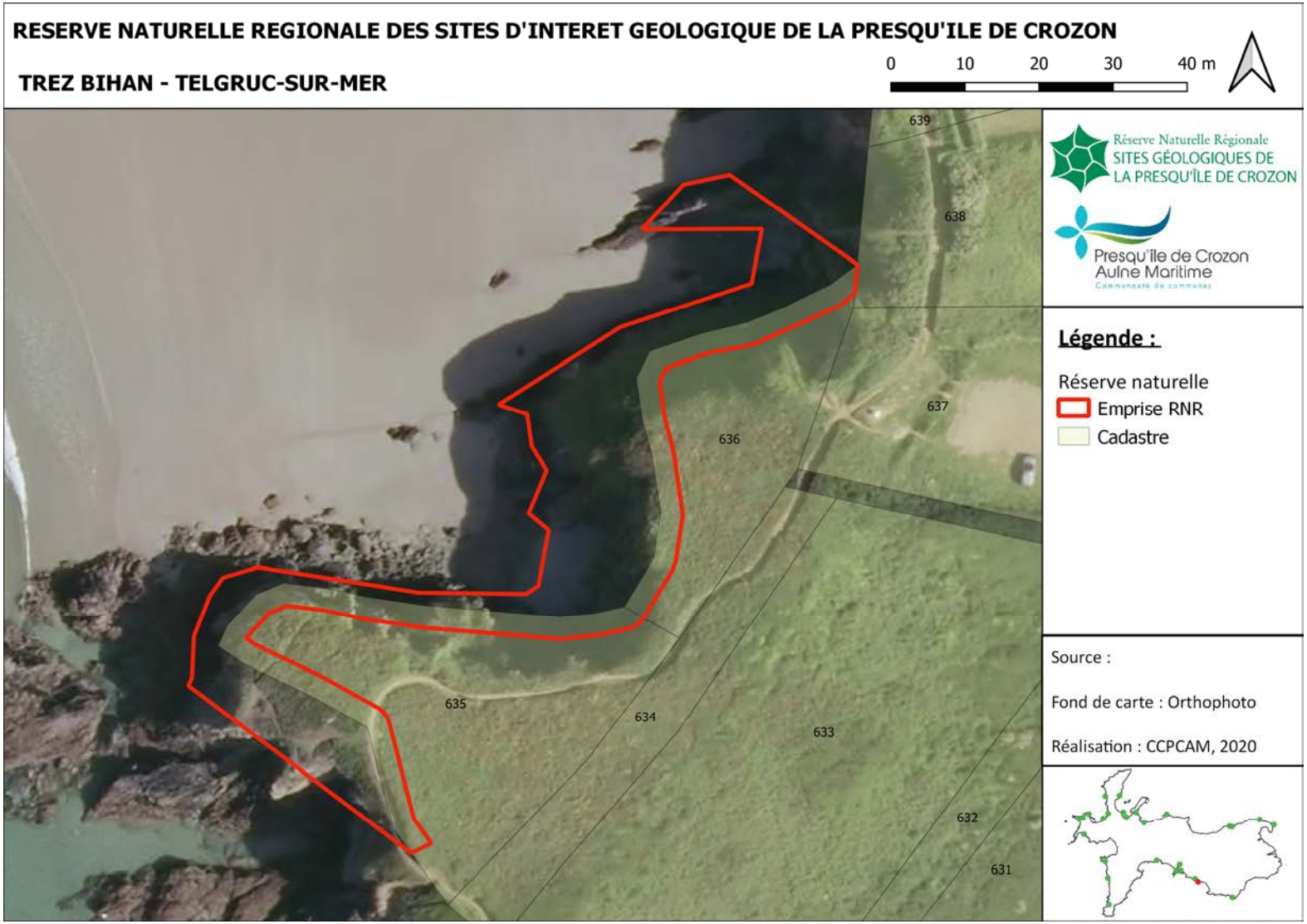

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Telgruc-sur-mer	TREZ BIHAN
Intérêt géologique principal : Coulées à pillow-lavas dans le Briovérien (coussins aplatis par la déformation synschisteuse, également responsable de la verticalisation de la coulée sur le flanc d'un pli	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
H0635	712 m²	Privé
H0636	905 m²	Privé

Limites du site et justification de l'extension

Ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales suivantes : H0635 et H0636 ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).

L'extension du classement de la parcelle H0636 à l'ensemble de son linéaire en 2019 a permis d'inclure au périmètre les pillow-lavas, qui constituent l'intérêt géologique majeur du site mais qui étaient jusqu'à présent en dehors du périmètre classé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

27. Keric Bihan

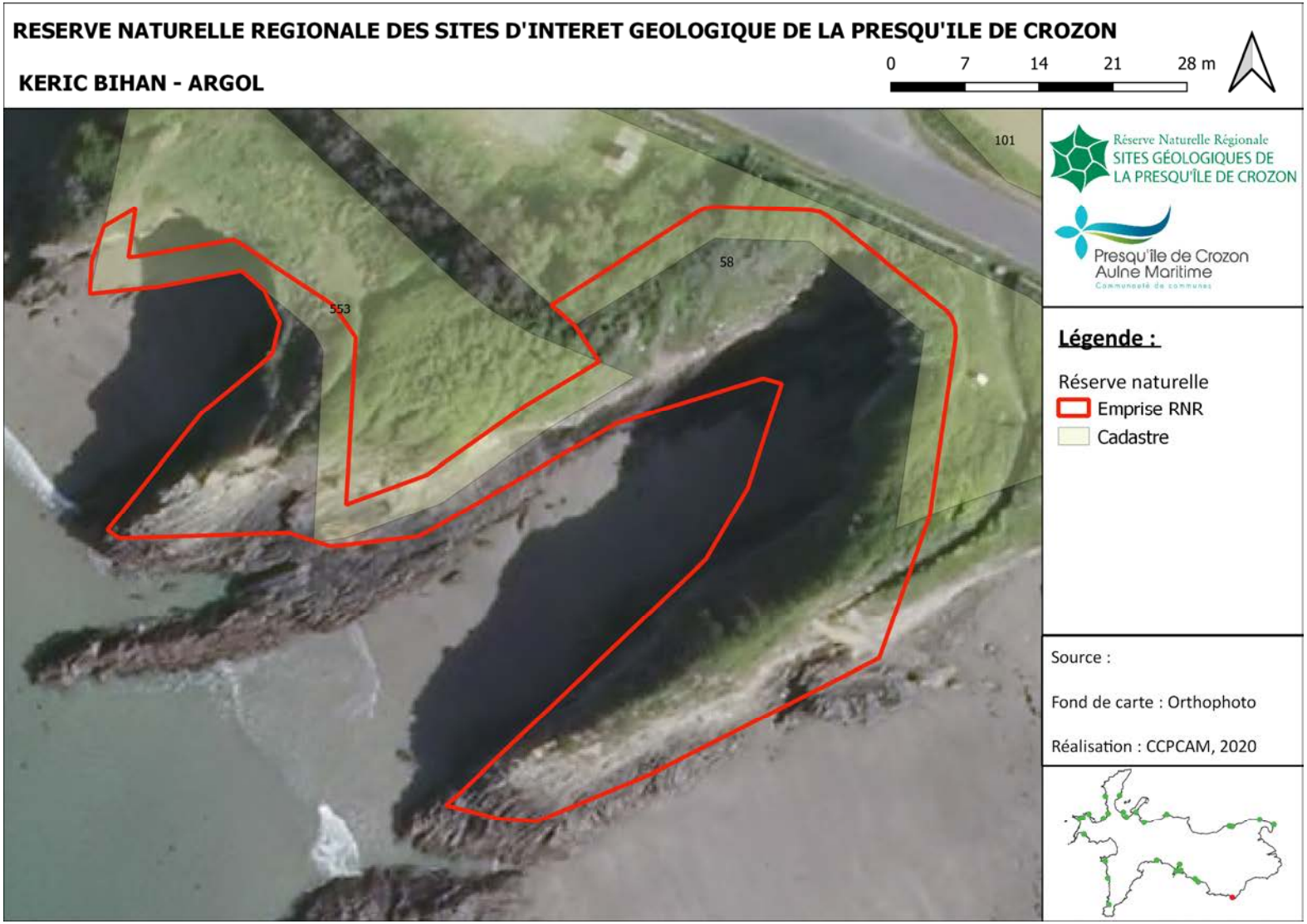

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Commune	Site
Argol	KERIC BIHAN
Intérêt géologique principal : Briovérien plissé : falaises avec superposition de plis droits synschisteux (varisques) et de plis couchés de génération plus ancienne	

Cadastre		
Parcelle	**Surface à classer**	**Propriétaire**
G0553	552 m²	CELRL
ZY0058	1 290 m²	Commune d'Argol
Limites du site et justification de l'extension		
Ce site est constitué d'une bande de 3 m depuis la limite des parcelles cadastrales suivantes : G0553 (linéraire classé étendu vers le nord-ouest en 2019) et ZY0058 ; et de la zone non cadastrée située entre les parcelles cadastrales et la limite haute du rivage de la mer (trait de côte).		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Annexe 2 : REGLEMENTATION

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Annexe 2 :

Nouvelle réglementation de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

La Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est classée au titre de l'article L.332-1, II, 4° du Code de l'environnement, c'est-à-dire au titre de « la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ».

Compte tenu de la sensibilité de ce patrimoine naturel, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de lui porter atteinte.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires qui concernent le patrimoine naturel du territoire (protections des sites d'intérêt géologique, des habitats naturels et espèces protégés, des sites classés au titre des paysages).

Le cadre réglementaire de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est composé des dispositions suivantes :

Article 1 : Réglementation relative à la protection du patrimoine géologique

Afin d'assurer la protection du patrimoine géologique du territoire et d'éviter toute dégradation, altération ou destruction des sites géologiques, il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité du patrimoine géologique.

Disposition 1.1

Toute extraction, prélèvement et collectage de roches, minéraux et fossiles sont interdits au sein de la Réserve naturelle, sauf autorisation délivrée par le Conseil régional de Bretagne, et les autorisations délivrées par les autorités compétentes dans le cadre des autres législations, à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Disposition 1.2

Toute inscription, signe ou dessin, autres que ceux qui sont nécessaires à la sécurité, à l'information du public et à la signalisation de la Réserve naturelle sont interdits sur l'ensemble des roches.

Article 2 : Réglementation relative à la faune

Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet :

a. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux non domestiques protégés ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ;
b. d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Les activités préexistantes sur le territoire de la Réserve naturelle régionale (chasse traditionnelle, pêches professionnelles et de loisir, ostréiculture) s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Réglementation relative à la flore

Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet :

a. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des végétaux non cultivés protégés ;
b. d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, des espèces végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Les activités préexistantes sur le territoire de la Réserve naturelle régionale (cueillette traditionnelle, activité agricole) s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Réglementation relative à la protection des milieux

Il est interdit :

a- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
b- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus, déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit,
c- de faire du feu,
d- de faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres, ou tout autre bien meuble ou immeuble, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente, à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Article 5 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve naturelle régionale

Le territoire classé en Réserve naturelle régionale ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement, portant sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle.

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du président du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

Toute modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, autorisée par le Conseil régional de Bretagne, ne dispense pas de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires au titre des autres législations (sites d'intérêt géologique, sites inscrits/classés, procédure d'urbanisme ...).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 6 : Réglementation relative aux travaux

Sous réserve de l'article 5 de la présente réglementation, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve à l'exception :

- des travaux d'entretien courant de la Réserve naturelle régionale menés par le gestionnaire conformément au plan de gestion approuvé par le Conseil régional ;
- des travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale approuvé par le Conseil régional et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué.

Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Conseil régional conformément aux dispositions de l'article R.332-44-1 du Code de l'environnement portant sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle.

Article 7 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteur

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits dans la Réserve naturelle régionale, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sauf autorisation donnée par le Président du Conseil régional.

Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

- Par les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions,
- Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage,
- Pour la gestion, l'entretien, la surveillance et l'animation de la Réserve,
- Pour les missions liées à la défense et à la sécurité nationale,
- Pour les activités et travaux autorisés par le préfet,
- Pour les activités agricoles, pastorales ou forestières,
- A des fins privées, par les propriétaires et ayants droits.

Article 8 : Réglementation relative au camping

Le camping sauvage est interdit sur la Réserve naturelle régionale, sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil régional de Bretagne à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Article 9 : Réglementation relative à l'affichage

a- La publicité commerciale est interdite dans la Réserve naturelle régionale.

b- Les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la Réserve naturelle régionale, sont autorisés après avis du comité consultatif.

Article 10 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation « réserve naturelle régionale »

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

L'utilisation à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la Réserve ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale », à l'intérieur ou en dehors de la Réserve, est soumise à autorisation du président du Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

* * * * * *

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 3

CONVENTION AVEC LE PNMI
POUR LA GESTION DES ESPACES DE COOPERATION

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Convention de partenariat entre l'OFB / Parc naturel marin d'Iroise et la CCPCAM / RNR des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, pour la gestion du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon

2019-2029

Entre :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME (C.C.P.C.A.M),** représentée par son président, Monsieur Daniel MOYSAN, agissant au nom de la communauté de communes en vertu de la délibération du conseil communautaire du 09/01/2017, et dont le siège est situé : ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon ; **dénommée ci-après : la C.C.P.C.A.M ;**

- **L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE/ PARC NATUREL MARIN D'IROISE**, Etablissement public administratif dont le siège est situé 12 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, représenté par le délégué du directeur général, Monsieur Fabien BOILEAU, directeur du parc naturel marin d'Iroise, ci-après désigné par « PNMI »,

- La **RÉGION BRETAGNE**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en qualité de président du Conseil régional de Bretagne, dont le siège est situé 283 avenue du général Patton - CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, **dénommé ci-après : la Région**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Préambule :

La **Réserve naturelle régionale (RNR) des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon**, labellisée « Espace Remarquable de Bretagne » (ERB), a été créée le 18 octobre 2013 par délibération du Conseil régional de Bretagne.

Elle comprend 27 sites situés sur les communes d'Argol, de Camaret-sur-mer, de Crozon, de Landévennec, de Lanvéoc, de Roscanvel et de Telgruc-sur-Mer. Un des sites est terrestre tandis que les 26 autres sont côtiers : les 10 sites situés en rade de Brest ont une partie terrestre et/ou une partie marine tandis que les 16 sites tournés vers la mer d'Iroise sont uniquement terrestres (cf. carte 1).

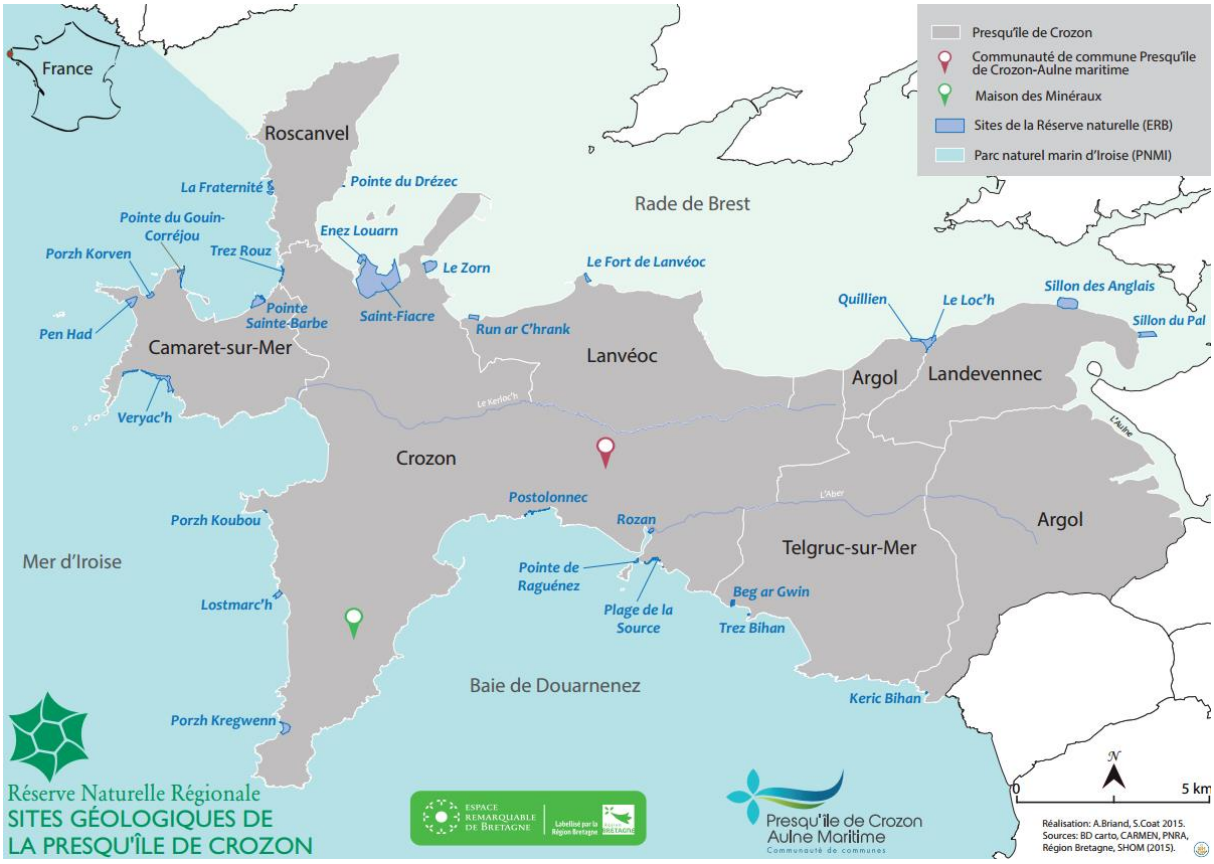

Carte 1 : Localisation des 27 sites classés en Réserve naturelle régionale et du périmètre du PNMI

La C.C.P.C.A.M est gestionnaire de la RNR. Ses missions consistent à :

- élaborer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale
- assurer la protection et la mise en valeur des 27 sites classés
- assurer l'accueil et la sensibilisation du public, en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Suite à la réalisation puis l'évaluation du premier plan de gestion (2015-2019), un second plan de gestion a été rédigé pour une période de classement de 10 ans (2020-2029).

Un Comité consultatif de gestion représentant tous les acteurs du territoire, et un Conseil scientifique, constitué d'experts issus de diverses disciplines, ont été créés par arrêté du président du Conseil régional pour suivre et assister le gestionnaire dans la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le **Parc naturel marin d'Iroise**, créé le 28 septembre 2007, est une aire marine protégée à la pointe du Finistère qui s'étend sur 3 500 km^2 entre les îles de Sein et Ouessant et les limites de la mer territoriale.

Il a pour objectifs l'amélioration des connaissances et la protection du milieu marin ainsi que le développement durable des activités maritimes.

Ces objectifs majeurs se déclinent en orientations locales de gestion, devenues opérationnelles depuis leur intégration dans le plan de gestion du parc (approuvé en 2010 pour une période de 15 ans).

Le PNMI est opérateur de 5 sites Natura 2000 :

- FR 5310072 « Ouessant –Molène », Directive Oiseaux
- FR 5300018 « Archipel de Molène et île d'Ouessant », Directive Habitats
- FR5312004 « Camaret », Directive Oiseaux
- FR 5302006 « Côtes de Crozon », Directive Habitats
- FR 5302007 « Chaussée de Sein », Directive Habitats

Un conseil de gestion, réunissant tous les acteurs du milieu marin, décide de la politique du parc et la met en œuvre à travers un programme d'action annuel.

Le PNMI engage des actions d'acquisition de connaissances, de surveillance, de police et d'animation sur l'ensemble du domaine public maritime de la presqu'île de Crozon.

D'après leurs statuts, les gestionnaires d'aires protégées ont vocation à intervenir sur leur seul périmètre classé : la C.C.P.C.A.M sur les espaces terrestres et marins classés en Réserve naturelle régionale, le PNMI sur l'espace marin constituant le Parc naturel marin d'Iroise.

Les estrans prolongeant les 16 sites d'intérêt géologique localisés en mer d'Iroise et situés dans le périmètre du PNMI ne sont pas classés en Réserve naturelle régionale mais présentent cependant un enjeu géologique du fait de la continuité de l'affleurement.

Les objectifs d'ordre géologique fixés par le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale visent l'ensemble du patrimoine géologique remarquable, affleurant en falaise et sur l'estran.

L'action « approfondissement de la connaissance sur la géodiversité du littoral de l'Iroise » est inscrite au plan de gestion du PNMI.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le périmètre des espaces de coopération[1] (cf. annexe 1) et les modalités de partenariat entre la C.C.P.C.A.M, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale, et le PNMI, sur ces espaces.

Le but de ce partenariat est de travailler en cohérence et complémentarité pour **assurer l'atteinte des objectifs fixés par le plan de gestion de la Réserve (en termes de protection, valorisation, sensibilisation) sur la totalité du patrimoine géologique remarquable** (cf. annexe 2)**, identifié à la fois dans le périmètre de la Réserve naturelle régionale et dans celui du PNMI.**

[1] **L'appellation « espace de coopération »** n'a pas de signification juridique mais a été définie pour localiser précisément les zones à enjeux pour lesquelles la présente convention est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 2 : PÉRIMÈTRE DES ESPACES DE COOPERATION CONCERNÉS PAR LA CONVENTION

Cette convention de partenariat concerne les espaces marins situés dans le périmètre du PNMI et jouxtant les sites classés en Réserve naturelle régionale, appelés « espaces de coopération » (cf. cartes de localisation en annexe 1).

Ces espaces correspondent au rivage de la mer, partie du domaine public maritime (DPM) de l'Etat définie par l'article L2111-4 du code de la propriété des personnes publiques comme étant « constitué par tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles »[2]. Le rivage de la mer est également désigné sous les termes d'estran ou de DPM découvrant.

La représentation cartographique du rivage de la mer correspond à l'espace compris entre :

- la limite des plus hautes mers astronomiques (PHMA, de coefficient 120), qui correspond au trait de côte [3] et
- la limite des plus basses mers astronomiques (PBMA, de coefficient 120), ou limite basse de l'estran, qui correspond au zéro hydrographique des cartes marines.[4]

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans un souci de complémentarité et de cohérence des actions sur les espaces de coopération, chaque partie s'engage à mettre en application les points suivants :

3.1. PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE

- Dans chaque Réserve naturelle régionale est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le président du Conseil régional. Un conseil

[2] **Article L2111-4** du code général de propriété des personnes publiques. Le domaine public maritime naturel de L'Etat comprend :
1° Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer. Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;
2° Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;
3° Les lais et relais de la mer : a) Qui faisaient partie du domaine privé de l'Etat à la date du 1er décembre 1963, sous réserve des droits des tiers ; b) Constitués à compter du 1er décembre 1963. (…)
5° Les terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat.
Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot demeurent compris dans le domaine public maritime naturel sous réserve des dispositions contraires d'actes de concession translatifs de propriété légalement pris et régulièrement exécutés.

[3] **Trait de côte** : limite entre la terre et la mer extraite du référentiel géographique de données « Histolitt® » (version 2) réalisé conjointement par le SHOM et l'IGN au 1:15 000 (la version 1 était au 1:25 000). Cette version sera remplacée par le trait de côte haute résolution SHOM/IGN (dit TCHR).

[4] **Zéro hydrographique du SHOM** à partir duquel sont comptées les profondeurs et l'altimétrie de l'estran (donnée acquise en 2015 par la C.C.P.C. auprès du SHOM pour une délimitation précise des périmètres concernés)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

scientifique peut, en outre, être institué par la même autorité » (Article R.332-41 du Code de l'Environnement).

Le comité consultatif de gestion « donne son avis et formule des suggestions sur le fonctionnement et la gestion de la RNR. Il assure une évaluation régulière de l'état et de l'évolution du patrimoine initialement répertorié sur le site. Le comité est consulté pour avis sur le projet de plan de gestion avant transmission au Conseil régional pour délibération. Il est également consulté pour son évaluation, pour toute demande de prélèvement à des fins scientifiques et pour toute autorisation exceptionnelle pour des actions non inscrites au plan de gestion »[5].

Le comité consultatif de la RNR est co-présidé par le président de la Communauté de communes et celui de la Région, ou leur représentant. Son secrétariat est assuré par la C.C.P.C.A.M.

- Le Conseil de gestion est l'instance de gouvernance du Parc naturel marin. Il élabore le plan de gestion et fixe le programme d'action annuel du parc. Au travers du plan de gestion et des avis conformes pour les activités susceptibles d'altérer de manière notable le milieu marin (art. L334-5, art. L334-33 et L331-50 du CE), il propose de manière participative les mesures de gestion qui vont s'appliquer au sein du parc.

→ La C.C.P.C.A.M s'engage à être représentée au Conseil de gestion du PNMI par un élu, tel que prévu à l'article 8 du décret °2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise.

→ Le PNMI s'engage à être représenté au Comité consultatif de la Réserve, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2014 portant création du Comité de gestion de la Réserve naturelle régionale.

3.2. MISE EN COHÉRENCE DES OBJECTIFS DES PLANS DE GESTION DU PNMI ET DE LA RÉSERVE

Le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale est fondé sur un diagnostic environnemental et socio-économique. Il définit les enjeux, objectifs et actions nécessaires à la bonne conservation des sites.

Le plan de gestion du PNMI, qui vaut document d'objectifs pour les sites Natura 2000 (rédigé pour la période 2010-2025), fixe les objectifs à atteindre sur son périmètre. L'un d'entre eux concerne l'« approfondissement de la connaissance sur la géodiversité[6] du littoral de l'Iroise ». L'objectif pour le PNMI consiste dans un premier temps à améliorer la connaissance relative aux objets géologiques sur son territoire pour définir, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées aux enjeux de conservation.

→ La C.C.P.C.A.M s'engage à faire figurer la présente convention de partenariat comme une opération du plan de gestion de la Réserve, visant à assurer la protection du patrimoine géologique des espaces de coopération.

[5] Source : Document actualisé en 2019 du Conseil régional définissant les « Modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne – 2019 » - Délibération n°19_DCEEB_SPANAB_2 du Conseil régional du 10 octobre 2019.

[6] La définition retenue pour la géodiversité est empruntée à Sharples (SHARPLES, 1995) : elle représente l'ensemble des éléments des sous-sols, sols et paysages qui, assemblés les uns aux autres, constituent des systèmes organisés, issus de processus géologiques.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

→ Le PNMI s'engage à intégrer dans son prochain plan de gestion (2025) les objectifs relatifs au patrimoine géologique fixés par la Réserve naturelle régionale *(comme indiqué dans le courrier du Préfet de Région du 26 juillet 2013 : « Le PNMI (…) dispose d'un plan de gestion qui peut tout à fait intégrer les objectifs de protection du patrimoine géologique que vous projetez », « la protection de la partie comprise dans le PNMI se décline sur la base d'une convention que vous établirez avec le PNMI, et qui le conduira à intégrer cet objectif dans son plan de gestion)* **et à les prendre en compte dans son système d'avis conforme du conseil de gestion.**

3.3. COORDINATION POUR LES ACTIONS DE GESTION, VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Les objectifs des plans de gestion du PNMI et de la Réserve naturelle régionale se déclinent en actions de protection, de valorisation et de sensibilisation du public que le PNMI et la C.C.P.C.A.M ont pour mission de mettre en œuvre, avec leurs partenaires.

→ Le PNMI et la C.C.P.C.A.M s'engagent à mettre en œuvre des actions communes (ou, a minima, menées de façon concertée) sur les espaces de coopération, pour répondre aux objectifs inscrits dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale.

Cela concerne notamment :

- **les missions de gestion** (ex : ramassage des déchets, exercices de dépollution de sites, déminage), **pour lesquelles une concertation et une complémentarité doivent être recherchées ;**

- **les missions de sauvegarde du matériel géologique éboulé en falaise** (ces opérations de sauvegarde du matériel ex-situ sont mises en œuvre par la C.C.P.C.A.M, qui en informe le PNMI. Ce dernier peut être appelé en renfort si d'importantes quantités de matériel géologique sont à sauvegarder) ;

- **les missions d'acquisition de connaissances** (suivis scientifiques, programmes de recherche, stages, participation à des programmes nationaux ou internationaux, constats d'éboulements de falaise, etc.) ;

- **les missions de sensibilisation du public** (animations scolaires et grand public, expositions, conférences, brochures, panneaux d'information, …).

Le bilan des actions menées par le PNMI, la C.C.P.C.A.M et les autres partenaires pouvant intervenir sur les espaces de coopération (Maison des minéraux, PNRA, Communes, …) est présenté au Comité consultatif de gestion de la Réserve.

3.4. ACTIONS DE PROTECTION (SURVEILLANCE ET POLICE)

Les espaces de coopération ne bénéficient pas du classement juridique en Réserve naturelle régionale et **ne sont donc pas concernés par la réglementation propre à la Réserve naturelle régionale** instituée sur la partie terrestre. La C.C.P.C.A.M n'a pas de pouvoir de police sur ces espaces.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La protection du domaine public maritime (DPM) est par contre une obligation constitutionnelle pour l'Etat, dont est responsable le Préfet de département.

→ Le PNMI prendra l'ensemble des dispositions pour proposer au Préfet une évolution de la réglementation afin de protéger le patrimoine géologique sur les espaces de coopération, en cohérence avec la réglementation de la Réserve naturelle régionale. Il y assurera une mission de surveillance et de sensibilisation des citoyens.

3.5. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES

Les parties s'engagent à un échange d'informations et de données concernant :

- **le patrimoine naturel sur les espaces de coopération ;**
- **leurs activités** (programme d'actions, bilan d'activité, résultats d'études et d'enquêtes, développement de projets, proposition d'animation, réunions, presse, etc.).

En cas de prêt de documents, de photographies et autres illustrations utiles pour des animations, formations, outils de valorisation (réalisation de brochure, pages Internet, article presse…), **la source du document sera systématiquement indiquée**.

3.6. MUTUALISATION DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

Les parties s'engagent à mutualiser au mieux leurs moyens matériels et humains, en fonction des contraintes propres à chaque partie (notamment juridiques et techniques) : collaborations techniques pour la mise en œuvre d'actions sur les espaces de coopération (moyens à la mer, personnel) ; accès facilité aux locaux de chaque structure pour l'organisation de réunion, d'exposition, pour l'utilisation d'outils pédagogiques communs ; échange de connaissances et de savoir-faire techniques entre les agents.

Article 4 : VALORISATION DES RÉSULTATS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

La valorisation des résultats des actions et travaux communs est encouragée (publications, vulgarisation, etc.).

Le nom et le logo des parties doivent apparaître sur les documents de valorisation co-construits.

Les actions de communication déclinant le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale devront faire figurer le logo de la Réserve naturelle régionale et, si possible, le bloc-marque « Espaces Remarquables de Bretagne » de la Région.

Ces actions nécessitent un accord mutuel préalable des deux parties.

Les parties s'engagent à faire connaître leur partenariat de façon régulière par des supports de communication appropriés (brochures, sites Internet, presse, animations, publications, présentation orales…).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 5 : PROPRIÉTÉS ET UTILISATION DES DONNÉES

Les données acquises grâce aux actions communes sur les espaces de coopération peuvent être utilisées en interne de manière libre, sans avoir à demander l'autorisation d'un des partenaires. Chaque partie s'engage cependant à informer l'autre des utilisations qu'elle fait des données.

Chacune des parties pourra en particulier :

- intégrer les données à son propre système d'information ;
- présenter sur tout support, y compris Internet, les analyses résultant de l'usage des données.

Le nom et le logo des parties ayant contribué à l'acquisition de ces données doivent apparaître sur tout acte d'exploitation des données, que ces dernières soient utilisées dans leur globalité ou partiellement.

Article 6 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'intégrer des actions communes aux programmes prévisionnels de chaque opérateur (et de prévoir des collaborations techniques, du personnel et un financement pour les mener à bien) : **les actions prévues pour l'année « n » sont à définir et à organiser conjointement par la C.C.P.C.A.M et le PNMI lors de l'année « n-1 ».**

Les actions communes menées par le PNMI et la C.C.P.C.A.M sur les espaces de coopération, ainsi que leurs budgets prévisionnels, seront présentés en Conseil communautaire et en Comité consultatif de gestion pour validation.

Les actions communes prévues sur les espaces de coopération, élaborées et validées par les deux parties, seront mises en œuvre selon le périmètre de compétence et les missions de chacune des parties.

Le financement des actions communes menées sur les espaces de coopération est pris en charge par le PNMI ou ses partenaires. Certaines opérations pourront faire l'objet de compléments de financement via le budget de la Réserve naturelle régionale sous réserve d'enjeux communs aux espaces maritimes classés et aux espaces de coopération.

Article 7 : DURÉE, MODIFICATION ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la fin de la précédente (soit en novembre 2019).

Elle est conclue pour 10 ans, sur la seconde période du classement, jusqu'en 2029.

La présente convention peut être modifiée à la demande d'une des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties.

La reconduction de la présente convention pourra être envisagée après 2029, si le classement de la Réserve est renouvelé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de difficultés, sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige ou désaccord persistant entre les parties sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Crozon le 18.05.2020

Le Président de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Directeur du Parc naturel marin d'Iroise

OFB
OFFICE FRANÇAIS de la BIODIVERSITÉ
Parc naturel marin d'Iroise
Le directeur délégué
Fabien BOILEAU

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 1

Cartes de localisation de la Réserve naturelle (périmètre vert) et des « espaces de coopération » (périmètre bleu) sur les 16 sites concernés par la présente convention

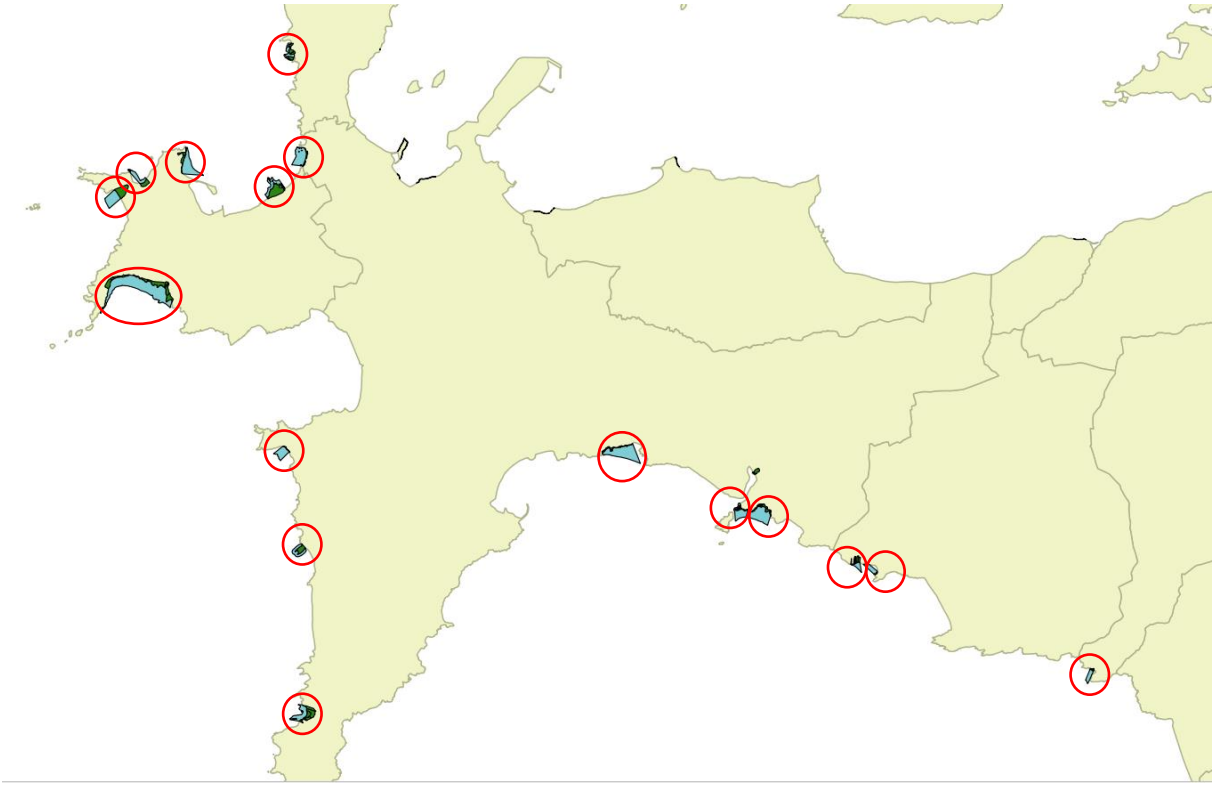

La Fraternité (Roscanvel) :

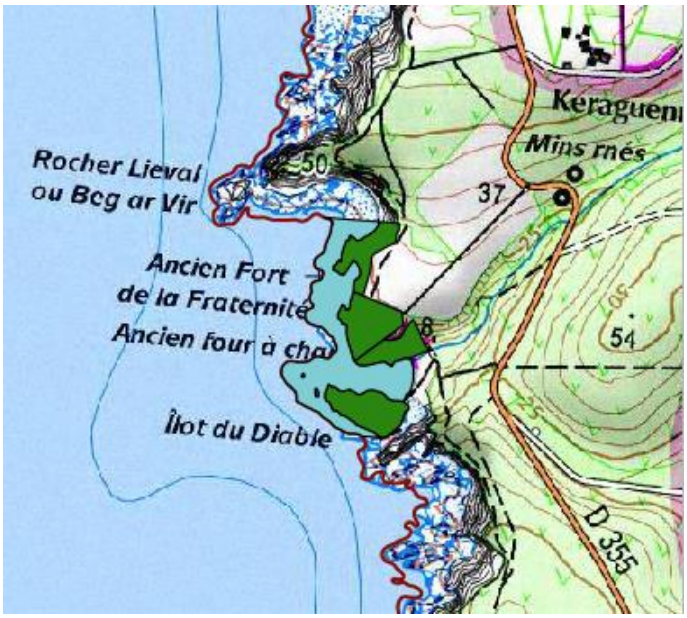

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Trez Rouz (Crozon) :

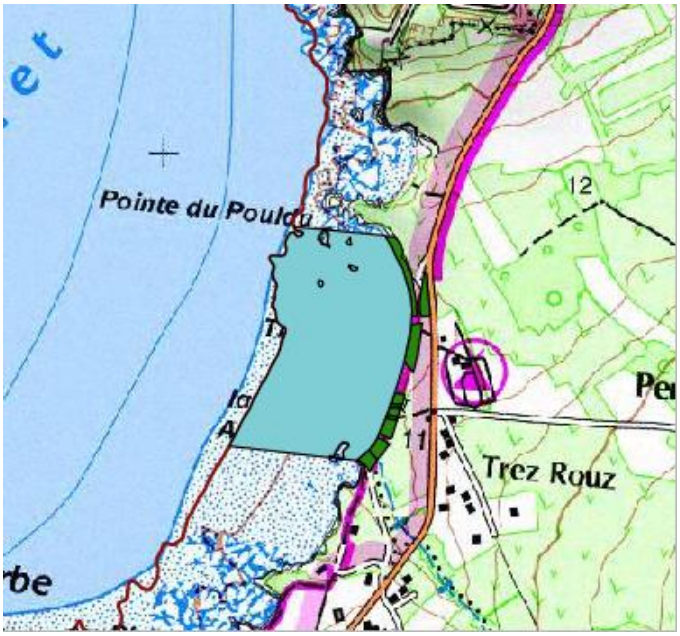

La Pointe Sainte-Barbe (Camaret) :

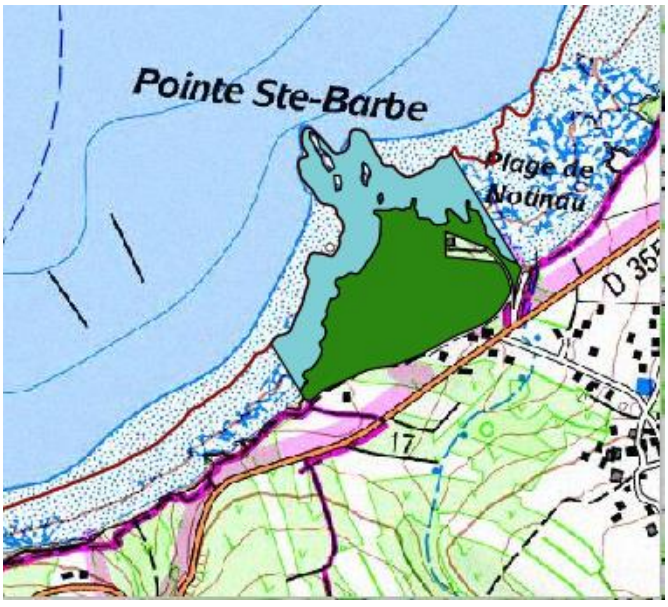

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La Pointe du Gouin -Corréjou (Camaret) :

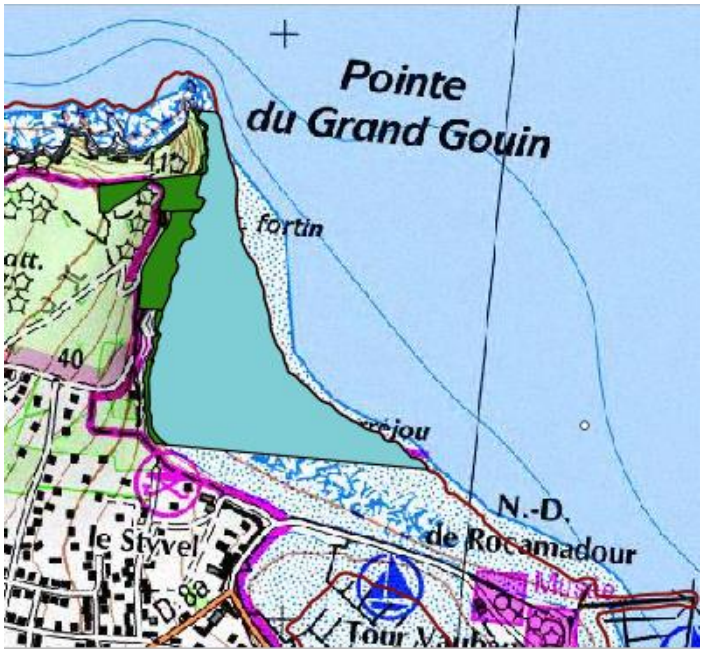

Pen Had et Porzh Korven (Camaret) :

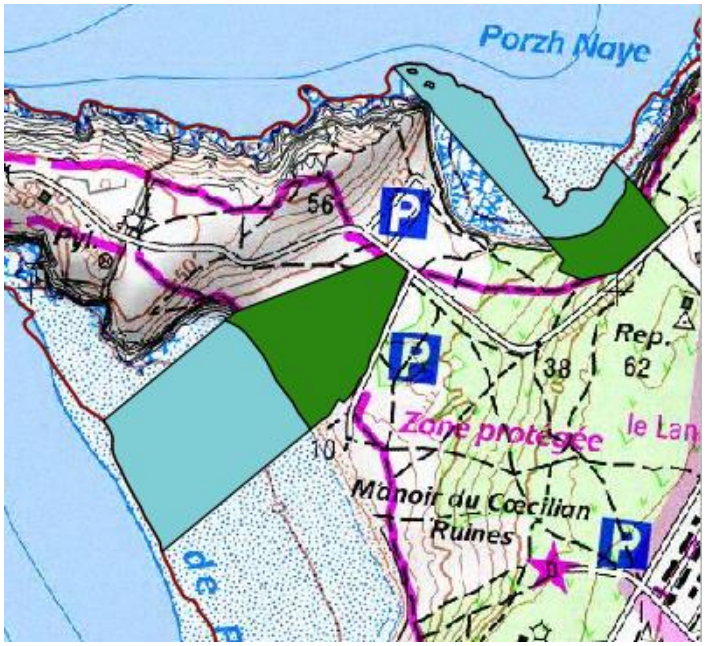

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Le Veryac'h (Camaret) :

Porzh Koubou (Crozon) :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Pointe de Lostmarc'h (Crozon) :

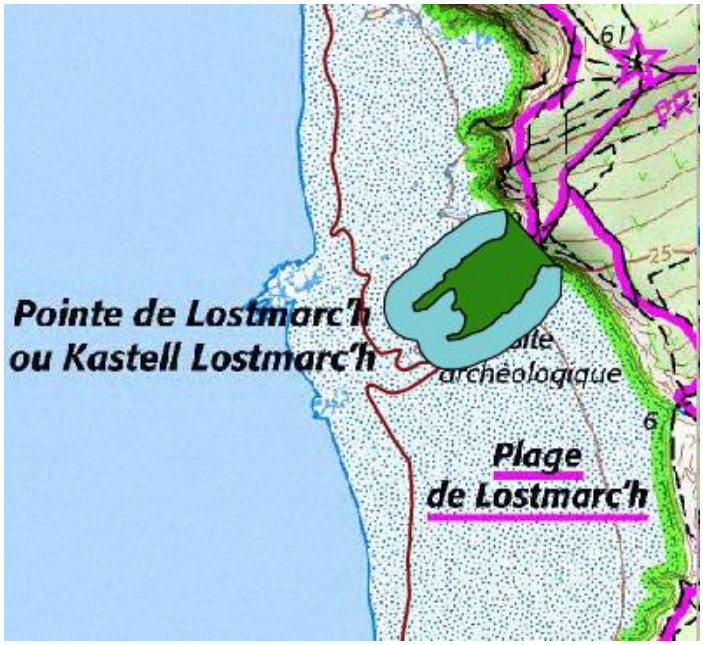

Porzh Kregwenn (Crozon) :

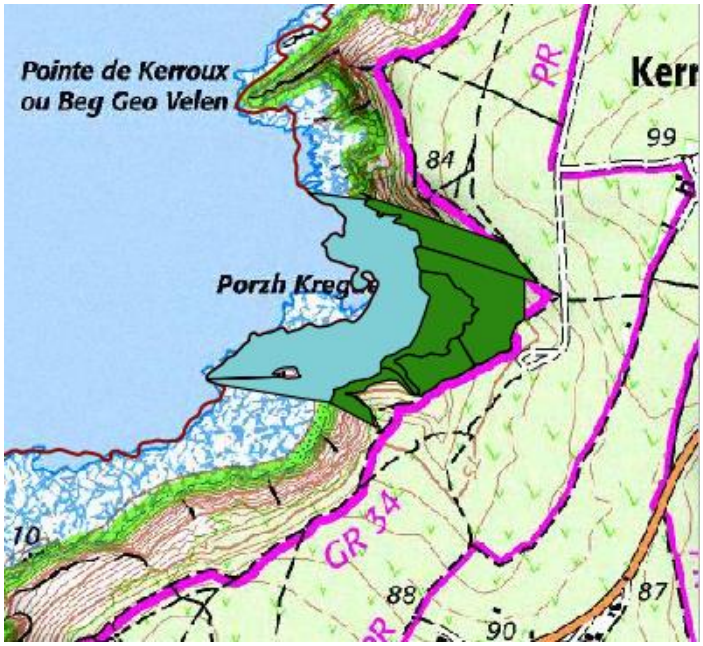

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Postolonnec (Crozon) :

Pointe de Raguénez et Plage de la Source (Crozon) :

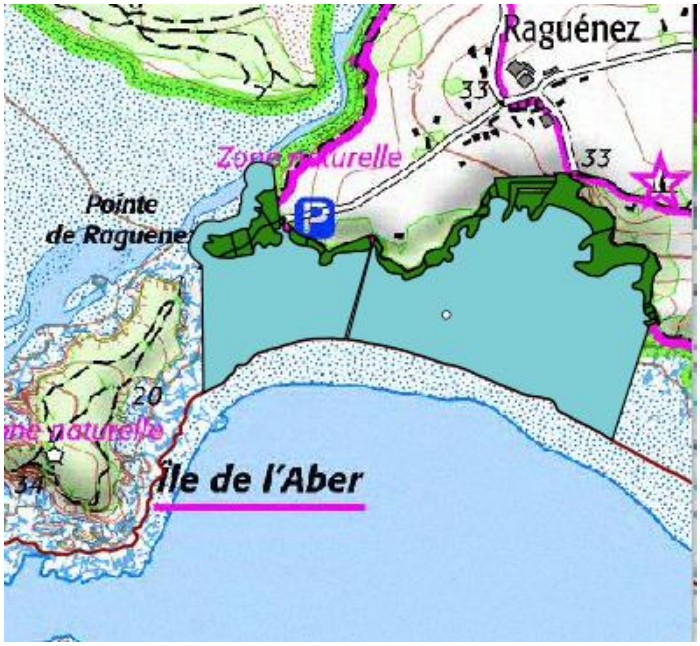

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Beg ar Gwin et Trez Bihan (Telgruc) :

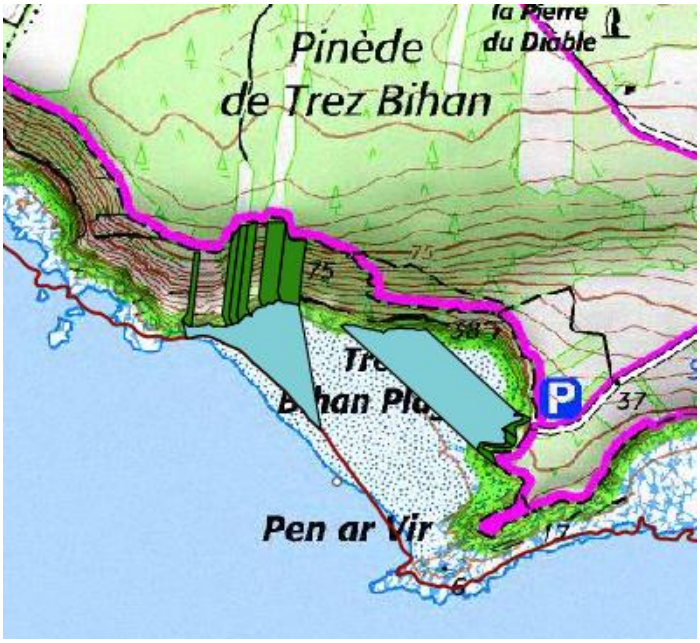

Keric Bihan (Argol) :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 2

Objectifs fixés par le plan de gestion de la RNR pour le patrimoine géologique remarquable (extrait du plan de gestion)

ENJEU PRIORITAIRE : LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE

Pour faciliter une vision plus cohérente et globale dans la planification de la gestion de la RNR, l'arborescence du plan de gestion définit un unique enjeu pour le patrimoine géologique. Néanmoins, il est possible de hiérarchiser au sein de cet enjeu « patrimoine géologique » l'importance relative des OGR de la RNR, au moyen de la notation de l'intérêt patrimonial des géosites définie par l'INPG :

Sites 3 étoiles (intérêt patrimonial majeur) :

- Coupe Ordovicien-Silurien du **Veryac'h**
- Volcanisme de **Lostmarc'h**
- Dalles à rides du **Corréjou**
- Pli anticlinal de la **pointe Sainte-Barbe**
- Volcanisme de la **pointe de Raguénez**
- Coupe-type de la formation de **Postolonnec**
- Discordance Paléozoïque/Briovérien de **Beg ar Gwin**
- Briovérien de **Keric Bihan**
- Plage fossile de **Porzh Koubou**

Sites 2 étoiles (intérêt patrimonial fort) :

- **Sillon du Pal**
- **Sillon des Anglais**
- Plis et grèze litée de **Quillien**
- Formation des Grès de Landévennec au **Fort de Lanvéoc**
- Coupe-type de la Formation du **Zorn**
- Coupe-type de la Formation de Quélern à la **pointe du Drézec**
- Plis asymétriques de **la Fraternité**
- Coupe dans le Quaternaire de **Trez Rouz**
- Discordance Paléozoïque/Briovérien à **Porzh Korven**
- Coupe de référence du Quaternaire à **Pen Had**
- Localité type de la Formation des Tufs et calcaires de **Rozan**
- Coupe-type du Membre des Schistes de Raguénez à la **plage de la Source**

Sites 1 étoile (intérêt patrimonial secondaire) :

- Flèche de galets du **Loc'h**
- Coupe de référence de la Formation de **Run Ar C'hrank**
- Coupe-type de la Formation de **Saint-Fiacre**
- Coupe stratigraphique du Dévonien d'**Enez Louarn**
- Gisement d'améthystes de **Porzh Kregwenn**
- Volcanisme sous-marin briovérien de **Trez Bihan**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

OBJECTIF A LONG TERME N°1 :

VISION A LONG TERME							
Objectifs à long terme (OLT)	**Etat visé sur le long terme**	**Indicateurs d'état**	**Métriques**	**Code**	**Dispositifs de suivi**	**Indicateurs de réponse**	**Priorité**
OLT1 - Conserver l'intégrité des objets géologiques remarquables (OGR)	Maintien de l'intérêt actuel du site	Intégrité des OGR	Maintenue/ non maintenue	**CS1**	**Effectuer le suivi visuel des OGR**	**Nombre d'OGR suivi / à suivre**	**1**
	Conservation ex-situ de l'information géologique	Matériel d'intérêt scientifique et / ou pédagogique en collection	oui/non	**IP1**	**Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver**	**Nombre d'échantillons suivis / à suivre**	**1**

Le patrimoine géologique est continuellement soumis aux facteurs environnementaux qui provoquent à plus ou moins long terme sa dégradation. La conservation du patrimoine géologique doit donc se faire in-situ par des mesures de protection cherchant à limiter au mieux l'incidence de facteurs anthropiques et ex-situ pour préserver l'information contenu dans le matériel géologique menacé à court terme par l'érosion.

OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE :

A partir des facteurs de pression définis pour chaque enjeu, des objectifs à court terme ont été identifiés : les objectifs opérationnels (OO). Leur atteinte doit permettre de maitriser les facteurs de pression et ainsi de progresser vers les OLT de la RNR.
Afin d'atteindre ces objectifs, des opérations ont été définies. Elles constituent le programme d'action de la RNR et seront à mettre en œuvre tout au long du plan de gestion selon les plans de travail annuels.

Afin de répondre aux facteurs d'influence identifiés, 6 objectifs opérationnels ont été définis pour le patrimoine géologique :

1) éviter tout prélèvement illégal,

2) protéger in-situ les OGR de menaces anthropiques,

3) limiter la perte d'information géologique du fait de l'érosion,

4) encadrer les prélèvements scientifiques de matériels géologique et archéologique,

5) éviter la perte de la lisibilité des affleurements, voire leur dégradation,

6) assurer la protection des OGR dans les espaces de coopération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

OPERATIONS ASSOCIEES AUX OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Collectionneurs amateurs et professionnels	Prélèvements illégaux	**OO1 - Eviter tout prélèvement illégal**	Absence de prélèvement	Prélèvements	Nombre de prélèvements constatés sur le terrain ou sur le web

Opérations associées :

- SP1 : Installer le balisage réglementaire sur les sites non équipés ou insuffisamment équipés.
- SP2 : Entretenir le balisage réglementaire
- SP3 : Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)
- SP4 : Assurer une veille sur internet des prélèvements illégaux pour rappel de la réglementation

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Altération anthropique (consciente ou non) des OGR	Perte de l'objet géologique	**OO2 - Protéger in situ les objets géologiques de menaces anthropiques**	Maintien de l'objet géologique in situ	Présence de l'objet géologique	Oui / non
			Co-construction d'une solution répondant au besoin d'aménagement sécuritaire et à la conservation du patrimoine géologique	Application de la solution co-construite	oui/non
			Absence d'aménagement côtiers sauvages depuis les propriétés privées (Run ar C'hrank, St-Fiacre, Enez Louarn)	Infractions	Nombre et type

Opérations associées :

- SP3 : Assurer des tournées de surveillance des sites (police et sensibilisation du public)
- IP2 : Réaliser, selon les besoins, des travaux ou aménagements visant à préserver les objets géologiques menacés
- SP5 : Veiller aux projets d'aménagement côtier potentiels (aménagements sécuritaires et aménagements sauvages)
- MS1 : Instaurer une concertation avec les porteurs de projets d'aménagements côtiers sécuritaires

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Altération naturelle des OGR	Perte d'information géologique	**OO3 - Limiter la perte d'information géologique du fait de l'érosion**	Eviter une perte de patrimoine géologique remarquable	Objets géologiques d'intérêt scientifique et/ou pédagogique sauvegardé	/

Opérations associées :

- IP3 : Repérer le matériel dégagé par érosion pour conservation ex situ
- IP4 : Organiser des opérations de sauvegarde du matériel présentant un intérêt scientifique et/ou pédagogique
- IP1 : Mettre en collection et référencer les échantillons à conserver
- IP5 : Réaliser un scan 3D de la dalle à rides du Corréjou

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Recherche scientifique	Prélèvement de matériels géologiques et archéologiques	**OO4 - Encadrer les prélèvements scientifiques de matériels géologique et archéologique**	Tout prélèvement scientifique encadré par une procédure d'autorisation	Respect des recommandations du gestionnaire	Nombre de prélèvements / nombre d'autorisation accordées

Opérations associées :

- MS2 : Traiter les demandes d'autorisation de prélèvement à des fins scientifiques

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Dynamique végétale (Rozan, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre)	Recouvrement des affleurements	**OO5 - Eviter la perte de la lisibilité des affleurements, voire leur dégradation**	Objet géologique dégagé (% ou surface à définir)	Végétation	Recouvrement

Opération associée :

- IP6 : Entretenir la végétation autour des OGR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Influences sur l'enjeu		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan de gestion)			
Facteurs d'influence	**Pressions à gérer**	**Objectifs opérationnels (OO)**	**Etats attendus**	**Indicateurs de pression**	**Métriques**
Limites de la Réserve naturelle en mer d'Iroise et baie de Douarnenez	Prélèvements (Lostmarc'h, Corréjou, Porzh Koubou, Pointe Ste-Barbe, la Fraternité, Trez Rouz, Pen Had, plage de la Source, Porzh Kregwenn, Trez Bihan)	**OO6 - Assurer la protection des OGR dans les espaces de coopération**	Intégration de la protection du patrimoine géologique dans le plan de gestion du PNMI	Plan de gestion PNMI et mise en œuvre des opérations prévues pour les espaces de coopération	Fait / pas fait
	Non prise en compte de l'estran dans le périmètre de la réserve naturelle		Protection des objets géologiques sur l'estran	Réflexion engagée	oui/non

Opérations associées :

- MS3 : Rédiger et appliquer les conventions qui lient la Réserve et ses partenaires
- MS4 : Engager une réflexion sur le périmètre de la réserve

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 4

CONVENTION CADRE AVEC LA REGION BRETAGNE POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE (2020-2029)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 5

DÉSIGNATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION (2020-2029)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 2-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu les avis favorables des propriétaires : du Ministère des Armées du 17 septembre 2019, du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019, du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019), de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019, des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1) et les accords écrits des 79 propriétaires privés référencés dans la délibération de renouvellement de classement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 2-AR

Vu les statuts modifiés au 1er avril 2014 de la Communauté de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire désigné par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8 du Code de l'environnement, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire et validé par le Conseil régional, un comité consultatif de gestion institué par le ou la Président.e du Conseil régional.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, présidé par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e, est institué pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e maritime de l'Atlantique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'Office français de la biodiversité
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel marin d'Iroise ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire du Littoral ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil départemental du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel régional d'Armorique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune d'Argol ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Camaret-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Crozon ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Landévennec ou son ou sa représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commu[illegible] Lanvéoc ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Roscanvel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Telgruc-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de Brest Métropole Océane ou son ou sa représentant.e

Le collège des propriétaires privés

Les 13 propriétaires privé.e.s, ou leurs représentant.e.s, ayant donné leur accord de participation au Comité consultatif :

- Monsieur Michel ABIVEN
- Monsieur Thierry BEAURIENNE
- Madame Dominique PICLET-BEAURIENNE
- Monsieur Pierre CARN
- Monsieur Yvon CARN
- Monsieur Marcel EUZEN
- Monsieur Yvon EUZEN
- Madame Henriette GASTINEAU
- Monsieur Thomas FOUQUET
- Monsieur Eric GOUERE
- Madame Marie-Lise QUEAU-JACQ
- Monsieur Jean-Baptiste MARIN
- Madame Marthe MELGUEN

Le collège des usagers du territoire

- Monsieur ou Madame le ou la Général commandant la région Terre Nord-Ouest (EMSD) en charge du Centre Parachutiste d'Entraînement aux opérations militaires de Roscanvel (CPEOM) et de la Base Aéro-navale de Lanvéoc-Poulmic ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Chambre d'agriculture du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération des Chasseurs du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la section régionale conchylicole ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de Randonnée ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Vice-Président.e de la Communauté de communes presqu'île de Crozon - Aulne maritime en charge du tourisme ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental des pêcheurs et plaisanciers et sportifs du Finistère ou son ou sa représentant.e

Le collège des experts et associations de protection de la nature

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne ou son ou la représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE 2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Maiso… son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Groupe … ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de Bretagne Vivante – SEPNB ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Responsable du Département Sciences de la terre à l'Université de Bretagne Occidentale ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de l'Institut Universitaire Européen de la Mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire botanique national de Brest ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Presqu'île de Crozon »
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Rade de Brest »

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur initiative de son ou sa Président.e pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Conformément à l'article R.332-43 du Code de l'environnement, il doit donner son avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Le secrétariat du Comité consultatif de la réserve des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est assuré par le gestionnaire de la réserve.

Le ou la Président.e du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 4 :

Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 6

DÉSIGNATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Arrete_SPANAB_1_2021_Crozon

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du climat, de l'Environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 13 mai 2014 désignant la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification du gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon suite à la fusion des collectivités ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 4 avril 2014 instaurant le comité consultatif de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 février 2015 instaurant le conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 19 juin 2018 portant modification de l'arrêté de 23 février 2015 relatif au conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire désigné par le Président du Conseil régional, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire et un comité consultatif de gestion

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

institué par le Président du Conseil régional. A cette organisation, un conseil scientifique peut être créé pour assister le gestionnaire et éclairer le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle régionale. Ce conseil scientifique regroupe des personnalités expertes dans leur discipline respective et en lien avec les enjeux de la réserve naturelle régionale.

La réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon étant constituée de 27 sites terrestres et marins présentant un patrimoine géologique d'exception, reconnu au niveau international, ainsi qu'une importante biodiversité, un conseil scientifique a été créé le 23 février 2015 par décision du président du Conseil régional. Il a été modifié le 19 juin 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté initial de création du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale en date du 23 février 2015 et l'arrêté modificatif du 19 juin 2018.

ARTICLE 2 : DUREE
Un nouveau conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est institué pour 5 ans (2020-2024 inclus). Il sera renouvelé lors de l'évaluation mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle régionale (2020-2029) soit en 2025.

ARTICLE 3 : ROLE
Le conseil scientifique :
- conseille et accompagne le gestionnaire et le comité consultatif sur la dimension scientifique des actions à entreprendre, et notamment l'élaboration du plan de gestion,
- donne un avis et des recommandations sur la pertinence des projets et actions à caractère scientifique concernant la réserve naturelle (qu'ils soient prévus ou non au plan de gestion),
- répond à des questionnements scientifiques posés par le gestionnaire ou le comité consultatif de gestion,
- valide (si besoin) certains travaux et études menés sur la réserve naturelle régionale,
- propose des suivis ou études répondant à des besoins de connaissance supplémentaires à inscrire au plan de gestion puis aux programmes d'actions annuels de la réserve,
- assure le lien entre le gestionnaire et les acteurs de la recherche pour l'actualisation et le partage de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

connaissances dans toutes les disciplines,
- s'assure du respect du règlement de la réserve naturelle régionale par les équipes de recherche.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

La composition du comité scientifique est fixée comme suit :

Prénom Nom	Spécialité	Organisme (adresse)
Nathalie BABONNEAU	Géologie Sédimentologie	**UMR 6538 - Laboratoire Géosciences Océan** **IUEM - UBO** Place N. Copernic 29280 Plouzané nathalie.babonneau@univ-brest.fr
Didier CADIOU	Histoire et Patrimoine local	**Association Etre daou Vor** 5 cité Chardons Bleus 29160 CROZON didier.cadiou@mairie-crozon.fr
Yves CYRILLE	Géologie, Médiation scientifique	**Expert** Valanec 29460 Hanvec yvescyrille@orange.fr
Jacques GRALL	Biologie marine	**Observatoire marin** **IUEM - UBO** Place Nicolas Copernic 29280 PLOUZANE Jacques.Grall@univ-brest.fr
Alain HENAFF	Géomorphologie côtière, Erosion marine, Télédétection	**IUEM – UBO** Place Nicolas Copernic 29280 Plouzané alain.henaff@univ-brest.fr
Christian HILY	Ecologie Biodiversité	**Expert** 12 rue Chevalier d'Assas, 29200 Brest christian.hily29@gmail.com
Ronan PERENNEC	Archéologie	**Centre d'archéologie du Finistère** 16, route de Térénez 29590 LE FAOU ronan.perennec@finistere.fr
Emmanuel QUERE	Botanique	**Conservatoire Botanique National de Brest** 52, allée du Bot 29200 BREST m.quere@cbnbrest.com
Pierre STEPHAN	Géomorphologie littorale	**IUEM – UBO** Place Nicolas Copernic 29280 Plouzané pierre.stephan@univ-brest.fr
Muriel VIDAL	Géologie, Paléontologie	**Département des Sciences de la terre** **Université de Bretagne Occidentale** 6 avenue Le Gorgeu, CS 93837 29238 BREST CEDEX 2 muriel.vidal@univ-brest.fr

Le conseil scientifique peut faire appel en tant que de besoin aux services du Conseil régional ou à d'autres experts.

Un membre peut mettre fin à son mandat en avertissant par écrit le gestionnaire, qui en informera le Conseil

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

régional de Bretagne pour envisager son remplacement.

Toute modification de la composition du conseil scientifique est prise par arrêté du président du Conseil régional.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est institué. Les membres du conseil scientifique s'engagent à le respecter.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du conseil scientifique : présidence, secrétariat, modalités de vote et avis est précisé au règlement intérieur du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 26 JAN. 2021

Le directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 7

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LA MAISON DES MINERAUX (2020-2029)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

MAISON DES MINÉRAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE POUR L'ANIMATION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

- Renouvellement 2020-2029 -

Entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME (C.C.P.C.A.M)**, représentée par son président, Monsieur Daniel MOYSAN, et dont le siège est situé : ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon ; **dénommée ci-après : la C.C.P.C.A.M**

Et

L'**ASSOCIATION CENTRE REGIONAL D'ETUDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL (C.R.E.P.P.N.)**, gestionnaire de la **MAISON DES MINERAUX**, représentée par son président, Monsieur Luc BRIAND, et dont le siège est situé : Route du Cap de la Chèvre, Saint Hernot, 29160 Crozon ; **dénommée ci-après : la Maison des Minéraux**

Préambule :

En 2013, la C.C.P.C.A.M a été désignée gestionnaire par le Conseil régional de Bretagne de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, labellisée « Espace Remarquable de Bretagne ». Ses missions consistent à élaborer le plan de gestion de la Réserve naturelle puis à coordonner et mettre en œuvre les actions alors prévues en matière de préservation des sites (protection / gestion), de valorisation du patrimoine géologique et biologique et d'éducation à l'environnement. L'ensemble de ces missions sont à mener en partenariat avec les acteurs œuvrant pour la protection de l'environnement sur le territoire et, en particulier, avec la Maison des Minéraux.

Depuis 1987, la Maison des Minéraux mène de nombreuses actions d'animation centrées sur le thème des Sciences de la Terre et de l'éducation à l'environnement en presqu'île de Crozon. Elle assure l'accueil et l'information des scolaires et du grand public sur la géologie appliquée au Massif armoricain. Depuis 2014, elle est partenaire pédagogique de la C.C.P.C.A.M pour l'animation de la Réserve naturelle (convention 2014-2019).

La présente convention renouvelle ce partenariat pour la période 2020-2029.

Il a été convenu ce qui suit entre les deux parties :

LR MK

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

P 0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages - RNR presqu'île de Crozon - Page 414 / 455

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, sur la période 2020-2029 :

1) les modalités du partenariat entre le gestionnaire de la Réserve naturelle, la C.C.P.C.A.M, et la Maison des Minéraux en ce qui concerne la Réserve naturelle dans son ensemble (article 2) ;

2) les missions d'animations pédagogiques confiées par la C.C.P.C.A.M à la Maison des Minéraux : ces missions concernent les volets « valorisation du patrimoine géologique et biologique » et « éducation à l'environnement » et font l'objet d'une rétribution financière (article 3).

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES EN TERMES DE PARTENARIAT

Dans un souci d'efficacité de fonctionnement de la Réserve naturelle et de valorisation du travail réalisé par les deux structures partenaires, chaque partie s'engage à mettre en application les points suivants :

- L'échange d'informations concernant *i)* la connaissance et la préservation des sites, *ii)* la valorisation du patrimoine géologique et biologique et *iii)* les actions d'éducation à l'environnement en lien avec la Réserve naturelle (organisation de projets, proposition d'animation, accueil de scientifiques, réunions, presse, etc.).

- La rédaction concertée des documents de gestion de la C.C.P.C.A.M et de la Maison des Minéraux, en lien avec la Réserve naturelle : la C.C.P.C.A.M s'engage à prendre en compte les attentes de la Maison des Minéraux quant au contenu des documents de gestion de la Réserve naturelle (notamment sur les animations pédagogiques) et à apporter sa contribution aux documents de restructuration de la Maison des Minéraux (notamment sur l'intégration de la maison de la Réserve dans le bâti). La Maison des Minéraux s'engage à apporter son expertise scientifique aux documents de gestion produits par la Réserve naturelle et à prendre en compte les attentes de la C.C.P.C.A.M quant au contenu des documents de restructuration de la Maison des Minéraux.

- La mutualisation de moyens matériels et humains : accès facilité aux locaux de chaque structure pour l'organisation de réunion, d'exposition, pour l'utilisation d'outils pédagogiques communs ; échange de connaissances et de savoir-faire techniques entre les salariés pour la formation, les questionnements scientifiques, le montage administratif de dossier, etc.

- L'échange de données concernant le patrimoine géologique, biologique, les actions menées sur le territoire (bilan d'activité, programme prévisionnel de chaque structure), les résultats d'étude et d'enquêtes, etc.

- Le prêt de documents, de photographies et autres illustrations utiles pour des animations, formations, outils de valorisation (réalisation de brochure, pages Internet, article presse…), la source du document devant être clairement indiquée à chaque fois.

- La mention systématique du présent partenariat entre la C.C.P.C.A.M et la Maison des Minéraux dans les communications orales et écrites relatives à la Réserve naturelle (brochures, sites Internet, presse, animations, publications, présentation orales…).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 3 : MISSIONS D'ANIMATION DE LA RESERVE ASSURÉES PAR LA MAISON DES MINÉRAUX

Les actions visant à valoriser le patrimoine géologique et biologique de la Réserve naturelle, à accueillir et à sensibiliser le public en matière d'environnement sont définies dans le plan de gestion.

Une partie de ces actions d'animation est confiée par la C.C.P.C.A.M à la Maison des Minéraux, contre rétribution financière.

La C.C.P.C.A.M conserve la responsabilité des actions confiées à la Maison des Minéraux, en tant que gestionnaire de la Réserve.

Le programme d'animation détaillé de l'année « n », ainsi que son budget, seront construits par les deux parties en octobre de l'année « n-1 », puis présentés en Comité consultatif avec l'ensemble du programme d'action de la Réserve pour validation (en mars/avril de l'année « n »).

Le programme d'animation et son budget validés constitueront un avenant annuel à la présente convention.

Des points d'étape réguliers seront effectués en cours d'année afin que les deux parties travaillent en étroite collaboration.

Une facture et un rapport d'activité seront établis par la Maison des Minéraux après chaque saison d'animation.

Le gestionnaire de la Réserve naturelle s'engage à payer la facture fournie et à valoriser le travail de la Maison des Minéraux dans son rapport d'activité annuel.

Une rétribution financière sera assurée chaque année, selon le plan de financement défini à partir des subventions allouées à la Réserve naturelle.

Article 4 : DUREE, EVALUATION ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet le 12 mars 2020, date à laquelle le Comité consultatif de gestion a approuvé son renouvellement. Elle est conclue sur la nouvelle période du classement, jusqu'en 2029.

La présente convention peut être modifiée pour adaptation à de nouvelles circonstances si les deux parties en sont d'accord. Toute modification fera l'objet d'un avenant délibéré par le Conseil communautaire.

Sa reconduction sera étudiée au terme de l'actuelle période de classement, en 2029.

Article 5 : COMMUNICATION

La Maison des Minéraux s'engage à mentionner systématiquement le présent partenariat avec la C.C.P.C.A.M au cours des animations pédagogiques liées à la Réserve naturelle et dans les communications qui en font état.
Elle devra préalablement faire valider par la C.C.P.C.A.M les communications ayant un lien avec la Réserve naturelle, et devra respecter les principes graphiques de la Réserve naturelle.

Le gestionnaire de la Réserve naturelle s'engage à mentionner systématiquement le présent partenariat avec la Maison des Minéraux dans les communications relatives aux animations pédagogiques.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Article 6 : CONTENTIEUX

Tout litige ou désaccord entre les parties sur la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Crozon le 6/10/2020

Mickaël KERNEIS,

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Président de l'Association Centre Régional d'Etude et de Promotion du Patrimoine Naturel

ASSOCIATION CENTRE REGIONAL D ETUDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL SAINT-HERNOT 29160 CROZON TEL : 02 98 27 19 73

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 8

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA GEOLOGIE DE LA PRESQU' ILE DE CROZON

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LA GÉOLOGIE DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Sélection thématique de références bibliographiques pour la géologie de la Presqu'île de Crozon
Les références jugées essentielles sont en gras *(propositions de F. Paris, B. Hallégouët, M-P. Dabard en 2015).*

Synthèse régionale

Ballère M., Bosse V., Dabard M-P., Ducassou C., Fourcade S., Paquette J-L., Peucat J., PITRA P. (2013) Histoire Géologique du massif Armoricain : Actualité de la recherche. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 2012-2013, (D), 10-11, pp.5-96.

Paléontologie

Babin C. (1966) Mollusques Bivalves et Céphalopodes du Paléozoïque Armoricain. Thèse de Doctorat d'Etat, Imprimerie commerciale et administrative de Brest, France, 470 p.

Babin C. (1989) Les Goniatites du Dévonien du Synclinorium médian armoricain et leur signification paléobiogéographique. Palaeontographica A, 206, 1-3, p. 25-48

Babin C., Deunff J., Melou M., Paris F., Pelhate A., Plusquellec Y., Racheboeuf P. (1979) La coupe de Porz Ar Vouden (Pridoli de la Presqu'île de Crozon) Massif Armoricain, France. *Lithostratigraphie et Biostratigraphie. Palaeontographica, Abt A*, 164, p. 52-84

Babin C., Goujet D., Lardeux H., Lejal-Nicol A., Lethiers F., Morzadec P., Plusquellec Y., Weyant M. (1976) La Formation des Schistes de Porsguen (Dévonien supérieur de la rade de Brest, Massif armoricain). Lithologie, flore, faune. *Annales de la Société géologique du Nord*, 1977, 96, p. 333-346.

Babin C., Jaouen P.-A., Racheboeuf P.R. (2001) Les mollusques bivalves de la Formation de Kersadiou (Givétien du Massif armoricain). *Palaeontographica*, Abt A, 261, p. 1-54.

Babin C., Mélou M. (1972) Mollusques Bivalves et Brachiopodes des « schistes de Raguenez » (Ordovicien supérieur du Finistère) ; conséquences stratigraphiques et paléobiogéographiques. *Annales de la Société géologique du Nord*, 92, p. 79-94.

Barrois, C. (1889) Note sur l'existence du terrain dévonien supérieur à Rostellec (Finistère) de l'Ouest de la Bretagne. *Annales de la Société Géologique du Nord*, 16, p. 132-142.

Barrois C. (1892) Mémoire sur la distribution des Graptolites en France. *Annales de la Société Géologique du Nord*, 20, p. 75-193.

Chauvel J., Nion J. (1969) Sur la présence de *Phlyctocystis* Chauvel, 1966, échinoderme Cystoïde, dans l'Ordovicien de la presqu'île de Crozon (Finistère). *Bulletin de la Société géologique de France*, 7, 11, p. 443-446.

Collin L. (1925) Sur la présence de *Calceola sandalina* Lank. Dans le gisement fossilifère de Run ar C'hrank (Presqu'île de Crozon). *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne,* 6, p. 209-230 (1927).

Gourvennec R. (1985) Le genre *Howellella* (Brachiopoda, Spiriferida) en Europe de l'Ouest au Siluro-Dévonien. *Geobios*, 18, 2, p. 143-170.

Gourvennec R. (1989) Brachiopodes Spiriferida du Dévonien inférieur du Massif armoricain. Systématique, Paléobiologie, Évolution, Biostratigraphie. *Biostratigraphie du Paléozoïque*, 9, 281 p.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Gourvennec R. (2001) Pragian-Emsian brachiopod communities of the Faou Formation (Massif armoricain, France). *In* : Brunton C.H.C.,Cocks L.R.M., Long S. (Eds) - *Brachiopods, Past and Present, The Systematics Assoc*. Spec. Vol. Series, 63, 29, p. 275-284.

Henry, J.L., (1968) *Crozonaspis struvei* n. g., n. sp ;, Zeliszkellinae (Trilobita) de l'Ordovicien Moyen de Bretagne. *Senckenbergiana lethaea*, 49, 5/6, p. 367-380.

Henry J.-L. (1980) Trilobites ordoviciens du Massif armoricain. *Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 22, 250 p.

Kerforne F. (1897) Le niveau à Trinucleus bureaui dans le massif armoricain et en particulier dans la presqu'île de Crozon. *Bulletin de la Société Scientifique et Médicale de l'Ouest, 6, 245-257*.

Kerforne F. (1902) Note préliminaire sur les graptolites du Massif. *Comptes rendus sommaires des séances de la Société Géologique de France , 5*, p. 39.

Le Menn J. (1985) Les crinoïdes du Dévonien inférieur et moyen du Massif armoricain. *Mémoire de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 30, 268 p.

Le Menn J., Plusquellec Y., Morzadec P., Lardeux H. (1976) Incursion hercynienne dans les faunes rhénanes du Dévonien inférieur de la rade de Brest (Massif armoricain). *Palaeontographica*, Abt A, 153, p. 1-61.

Lecomte, S., Gourvennec, R., Loi, A., (1998) Benthic brachiopod communities and eustatic changes in the Le Faou Formation (Devonian, Armorican Massif, France). Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, Paris 327, 189–195

Mélou, M., (1971) Nouvelle espèce de Leptestiina dans l'Ordovicien Supérieur de l'Aulne (Finistére). Mémoire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), 73, p. 93-105.

Mélou M. (1973) Le genre *Aegiromena* (Brachiopode - Strophomenida) dans l'Ordovicien du Massif armoricain, France. *Annales de la Société géologique du Nord*, 93, p. 253-264.

Mélou M. (1975) Le genre *Heterorthina* (Brachiopoda, Orthida) dans la Formation des Schistes de Postolonnec (Ordovicien), Finistère, France. *Geobios*, 8, p. 191-208.

Mélou M. (1976) Orthida (Brachiopoda) de la Formation de Postolonnec (Ordovicien), Finistère, France. *Geobios*, 9, p. 693-717.

Mélou M. (1986) *Dalejina frequens* (Kozlowski, 1929) (Brachiopoda, Rhipidomellidae) dans les grès éodévoniens du synclinorium médian (Massif Armoricain, France). *Geobios*, 19, 3, p. 377-384.

Mélou M. (1987) Découverte de *Hirnantia sagittifera* (M'Coy, 1851) (Orthida, Brachiopoda) dans l'Ordovicien Supérieur (Ashgillien) de l'extrémité occidentale du Massif armoricain. *Geobios*, 20, p. 679-685.

Mélou M. (1990) Brachiopodes articulés de la coupe de l'île de Rosan (Crozon, Finistère). Formation des tufs et calcaires de Rosan (Caradoc-Ashgill). *Geobios*, 23, p. 539-579.

Morzadec P. (1983) Trilobites du Dévonien (Emsien-Famennien) de la rade de Brest (Massif armoricain). *Palaeontographica*, Abt A, 181, p. 103-184

Nion J. Henry, J.L., (1967) *Phacopidella (Prephacopidella) hupei* nov. sp. Nouveau trilobite de l'Ordovicien du Finistère. *Bulletin de la Société Géologique de France*. 8, p. 884-890.

Paris F., Skevington D. (1979) Présence de graptolites de l'Arenig moyen à la base de la Formation de Postolonnec (Massif armoricain) : conséquences stratigraphiques et paléogéographiques. *Geobios*, 12, 6, p. 907-911.

Perrier V. (2007) Biodiversité et écologie des ostracodes myodocopes (Crustacea) du Silurien supérieur d'Europe. Thèse, Université Claude Bernard Lyon 1, inédit, 289 p.

Philippot A. (1943) Les graptolites de l'Ordovicien inférieur et moyen de Bretagne. *Compte rendu sommaire des séances de la Société Géologique de France*, 5, p. 51-52.

Philippot A. (1943) Un nouveau gisement de graptolites ordoviciens dans la Presqu'île de Crozon. *Compte rendu sommaire des séances de la Société Géologique de France*, 16, p. 206-207

Philippot A. (1950) Les Graptolites du Massif armoricain. *Mémoires de la Société Géologique et*

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

***Minéralogique de Bretagne*, 8, 295 p.**

Plusquellec Y. (2007) Histoire naturelle des Pleurodictyformes (Cnidaria, Tabulata, Dévonien) du Massif armoricain et des régions Maghrebo-européennes principalement. *Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 32, p. 1-138.

Racheboeuf P.R. (1981) Chonetacés (Brachiopodes) siluriens et dévoniens du Sud-Ouest de l'Europe. *Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 27, 294 p.

Renaud, A. (1935) La faune du Couvinien inférieur de Run-ar-C'hrank (Finistère). Comptes rendus sommaires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 1ère année, 3, p. XX .

Renaud, A. (1936) La faune du Couvinien inférieur de Run-ar-C'hrank (Finistère). Comptes rendus sommaires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 2ème année, 2, p. XX .

Renaud, A. (1942) Le Dévonien du synclinorium Brest-Laval. 2. Paléontologie, Mémoire de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 7, p. 1-439 .

Renaud, A. (1962) Etude de quelques Spirifers de Run-ar-C'hrank (Finistère). Symposium Silur/Devon-Grenze, 1960. Schweinzerbart'sche Verlagsbuchhandlung, Stuttgart p. 216-221

Renaud, A. (1963) Révision de quelques reticulariinae du Dévonien du Finistère. (Finistère). Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 1-2, p. 169-181

Renouf J.T. (1972) Brachiopods of the Grès à *Orthis monnieri* formation of north-western France and their significance in Gedinnian/Siegenian stratigraphy of Europe. *Palaeontographica*, A, 139, 4/6, p. 89-133.

Vannier J. (1986a) Ostracodes Binodicopa de l'Ordovicien (Arenig-Caradoc) ibéro-armoricain. *Palaeontographica,* Abt A, 193, p. 77-143.

Vannier J. (1986b) Ostracodes Palaeocopa de l'Ordovicien (Arenig-Caradoc) ibéro-armoricain. *Palaeontographica,* Abt A, 193, p. 145-218.

Ichnologie

Baldwin, C.T., (1976) The trace fossil stratigraphy of some shallow marine Cambro-Ordovician rocks from Brittany, NW Spain and the United Kingtom, PhD Thesis, University of Liverpool. (inédit).

Durand J. (1981) La Formation du et la base des formations sus-jacentes : milieux de sédimentation. Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.)

Durand J. (1985) Le Grès Armoricain. Sédimentologie - Traces fossiles - Milieux de dépôt. Mémoires et Documents du Centre Armoricain d'Etude Structurale des Socles, Rennes, 3, p. 1-189.

Mélou M., Plusquellec Y. (1975) Sur *Bifungites* ? (Problematica) du "Grès de Kermeur", Ordovicien de la presqu'île de Crozon (Finistère, France). *Neues Jahrbuch für Geologie und Paläontologie*, Monatshefte 8, p. 465-479.

Microfossiles/Palynologie

Bourahrouh A. (2002) Chitinozoaires et palynomorphes de l'Ordovicien supérieur nord-gondwanien: impact de la glaciation ashgillienne. Thèse de l'Université de Rennes 1, inédit, 300 p.

Bultynck P., Morzadec P. (1979) Conodontes de la coupe de Reun ar C'hrank en Lanvéoc (rade de Brest) Emsien du Massif armoricain (France). Corrélations biostratigraphiques. *Geobios*, 12, p. 675-685.

Bultynck P., Pelhate A. (1971) Découverte de la zone à *Eosteinhornensis* (Conodontes) dans le synclinorium médian du Massif armoricain. Colloque Ordovicien Silurien, Brest 1971. *Mémoire du BRGM*, 73, p. 189-197.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Deunff J. (1954) *Veryhachium*, genre nouveau d'hystrichosphères du Primaire. *Comptes Rendus sommaires de la Société Géologique de France*, 12, p. 305-306.

Deunff J. (1955) *Aremoricanium*, genre nouveau d'Hystrichosphères du Silurien breton. *Comptes Rendus sommaires de la Société Géologique de France*, 13, p. 227-228.

Deunff J. (1958) Microfossiles planctoniques du Primaire armoricain. I. Ordovicien du Véryac'h (presqu'île de Crozon). *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 2, p. 1-41.

Deunff J. (1977) *Winwaloeusia,* nouveau genre d'Acritarches du Dévonien du Finistère. *Geobios*,10, 3, p. 465-469.

Deunff J. (1978) *Lanveocia* et *Candelasphaeridium* genres nouveaux d'Acritarches des Grès de Landévénnec (Gédinnien inférieur de la rade de Brest, Finistère). *Geobios*,11, 1, p. 113-117.

Deunff J. (1980) Le paléoplancton des Grès de Landévennec (Gédinnien de la rade de Brest – Finistère). Étude biostratigraphique. *Geobios*,13, 4, p. 483-539.

Deunff J., Chateauneuf J.J. (1976) Sur la présence d'un riche microplancton siluro-dévonien à Acritarches, spores et Chitinozoaires au sommet des schistes et quartzites de Plougastel (rade de Brest-Finistère) ; son intérêt stratigraphique. *Geobios*, 9, 3, p. 337-343

Henry, J.L., (1964) Sur la présence d'inclusions sphériques (Acritarches ?) chez un Chitinozoaire ordovicien de Bretagne. Compte rendu sommaire de la Société Géologique de France, 150, 1

Henry J.-L. (1969) Microorganismes *incertae-sedis* (Acritarches et Chitinozoaires) de l'Ordovicien de la presqu'île de Crozon (Finistère) ; gisements de Mort-Anglaise et de Kerglintin. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, nelle série, p. 59-100.

Henry, J.-L., Nion, J., Paris, F., Thadeu, D., (1974) Chitinozoaires, Ostracodes et Trilobites de l'Ordovicien du Portugal (serra de Buçaco) et du Massif Armoricain: essai de comparaison et signification paléogéographique. Comunicações dos Serviços geologicos de Portugal 57, p. 303–345

Lindström, M., Racheboeuf, P., Henry, J.-L., (1974) Ordovician conodonts from the Postolonnec Formation (Crozon Peninsula, Massif armoricain) and their stratigraphic significance. Geologica et Palaeontologica 8, p. 15–28.

Morzadec P., Streel M. (1980) Remaniement de spores dévoniennes dans le Famennien de la rade de Brest (France). *Geobios*, 13, 1, p. 115- 119.

Morzadec P., Weyant M. (1982) Lithologie et conodontes de l'Emsien au Famennien, dans la rade de Brest (Massif armoricain). *Geologica et Palaeontologica*, 15, p. 27-46.

Paris F. (1981) Les Chitinozoaires dans le Paléozoïque du Sud-Ouest de l'Europe (cadre géologique - étude systématique - biostratigraphie). *Mémoires de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, 26, p. 1-496.

Paris F., Le Hérissé A. (1992) Palaeozoic in Western Brittany (outline of the Armorican geological history and geological itinerary in the Crozon Peninsula). 8th International Palynological Congress, Aix en Provence, sept. (1992) *Cahiers de Micropaléontologie*, 7, p. 5-28.

Paris F., Pelhate A., Weyant M. (1982) Conodontes ashgilliens dans la Formation de Rosan, coupe de Lostmarc'h (Finistère, Massif armoricain). Conséquences paléogéographiques. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, C, 13, p. 15-35.

Weyant M., Bultynck P., Plusquellec Y., Racheboeuf P.R. (2010) Reassessment of Lochkovian – Pragian conodont faunas from the Rade de Brest and the Presqu'île de Crozon (Massif Armoricain, France). *Neues Jarbuch für Geologie und Paläontologie*, Abhanlungen, 258/1, p. 73- 88.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Baldwin C.T., Johnson H.D. (1977) Sandstone mounds and associated facies sequences in some late Precambrian and Cambro-Ordovician inshore tidal flat / lagoonal deposits. *Sedimentology*, 24, p. 801-818.

Bonjour J.-L. (1988a) Sédimentation paléozoïque initiale dans le Domaine Centre Armoricain. Thèse 3e cycle, Rennes, inédit, 258 p.

Bonjour J.-L., Chauvel J.-J. (1988) Un exemple de sédimentation initiale dans un bassin paléozoïque : étude pétrographique et géochimique de l'Ordovicien inférieur de la presqu'île de Crozon (Finistère). *Bulletin de la Société Géologique de France*, Paris, 8, 4, p. 81-91.

Dabard, M.P., Loi, A., (2012) Environmental control on concretion-forming processes: examples from Paleozoic terrigenous sediments of the North Gondwana margin, Armorican Massif (Middle Ordovician and Middle Devonian) and SW Sardinia (Late Ordovician). Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology 267–268, 93–103.

Dabard M.P., Loi A., Paris F. (2007) Relationship between phosphogenesis and sequence architecture: sequence stratigraphy and biostratigraphy in the Middle Ordovician of the Armorican Massif (W France). Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology, 248, p. 339-356.

Dabard M.P., Loi A., Paris F., Ghienne J.F., Pistis M., Vidal M. (2015) Sea-level curve for the Middle to early Late Ordovician in the Armorican Massif (western France) : Icehouse third-order glacio-eustatic cycles. Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology, 436, p. 96-111.

Dabard M.-P., Paris F. (1986) Palaeontological and geochemical characteristics of Silurian black shale formations from the Central Brittany domain of the Armoricain Massif (Northwest France). *Chemical Geology*, 55, p. 17-29.

Durand J. (1985) Le Grès Armoricain. Sédimentologie - Traces fossiles - Milieux de dépôt. Mémoires et Documents du Centre Armoricain d'Etude Structurale des Socles, Rennes, 3, p. 1-189.

Faure M. (1978) Le Grès à rutile et zircon du Massif armoricain. Thèse de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, inédit, 293 p.

Guillocheau F. (1983) Les dépôts de tempêtes. Le modèle de l'Ordovicien moyen ouest-armoricain. Thèse de l'Université de Brest, inédit, 223 p.

Guillocheau F. (1990) Stratigraphie séquentielle des bassins de plate-forme : l'exemple dévonien armoricain. Thèse de l'Université Louis Pasteur, Strasbourg, (inédit), 257 p.

Guillocheau F. (1991) Modalités d'empilement des séquences génétiques dans un bassin de plate-forme (Dévonien armoricain) : nature et distorsion des différents ordres de séquences de dépôts emboitées. *Bulletin des Centres de Recherche Exploration-Production Elf-Aquitaine*, 15, 2, p. 383-410.

Guillocheau, F., Hoffert, M., (1988) Zonation des dépôts de tempêtes en milieu de plate-forme: le modèle des plates-formes nord-gondwanienne et armoricaine. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, Paris 307, 1909–1916.

Guillocheau F., Rolet J. (1982) La sédimentation paléozoïque Ouest-armoricaine. Histoire sédimentaire; relations tectoniques-sédimentation. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, C, 14, 2, p. 45-62.

Hamoumi N. (1981) Analyse sédimentologique des formations de l'Ordovicien Supérieur en presqu'île de Crozon (Massif armoricain), comparaison des coupes du Veryac'h et de l'Aber-Kerglintin. Thèse de 3e cycle, Université de Brest, France (inédit), 224 p.

Loi A., Dabard M.P. (2002) Controls of sea level fluctuations on the formation opf Ordovician siliceous nodules in terrigenous offshore environments. Sedimentary Geology, 153, 65-84.

Loi, A., Dabard, M.P., Chauvel, J.J., Le Hérissé, A., Pleiber, G., Cotten, J., (1999) Siliceous-aluminous nodules: a result of the sedimentary condensation on a distal platform. Comptes Rendus de

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

l'Académie des Sciences, Paris 328, 599–605.

Paléoécologie

Botquelen A. (2003) Impact des variations eustatiques sur les assemblages benthiques à brachiopodes : l'exemple de l'Ordovicien sarde et le Dévonien ibéro-armoricain. Paléoécologie, taphonomie, stratigraphie séquentielle, systématique. Thèse, Université de Bretagne Occidentale & Universita degli Studi di Cagliari, Brest (inédit), 336 p.

Botquelen A., Gourvennec R. (2008) Palaeoecological responses of benthic associations to relative sea-level change : Lower Devonian of the Massif armoricain, France. *Fossils and Strata*, 54, p. 59-67.

Botquelen A., Racheboeuf P.R. (2008) Benthic paleoecology in the Givetian: an example from the Kersadiou Formation (Massif Armoricain, NW France). *Palaios*, 23, p. 246-259.

Gourvennec R. (2001) Pragian-Emsian brachiopod communities of the Faou Formation (Massif armoricain, France). *In* : Brunton C.H.C.,Cocks L.R.M., Long S. (Eds) - *Brachiopods, Past and Present, The Systematics Assoc*. Spec. Vol. Series, 63, 29, p. 275-284.

Henry J.-L. (1989) Paléoenvironnements et dynamique de faunes de trilobites dans l'Ordovicien (Llanvirn supérieur-Caradoc basal) du Massif armoricain (France). *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, 73, p. 139-153.

Vidal M., Loi A., Dabard M.-P., Botquelen A. (2011) A Palaeozoic open shelf benthic assemblage in a protected marine environment. *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, 302, p. 27-40.

Stratigraphie

Babin, C., Arnaud, A., Blaise, J., Cavet, P., Chauvel, J. J., Deunff, J., Henry, J. L., Lardeux, H., Melou, M., Nion, J., Paris, F., Plaine, J., Quété, Y., Robardet, M., (1976) The Ordovician of the Armorican Massif (France). University of Wales Press and National Museum of Wales, Cardiff, 359-385 pp.

Babin, C., Cavet, P., Lardeux, H., Morzadec, P., Paris, F., Poncet, J., Racheboeuf, P. (1973) Le Dévonien du Massif armoricain. Bulletin de la Société Géologique de France, (7), 14, p. 94-109.

Babin, C., Chauvel, J. J., Lardeux, H., Paris, F., Robardet, M., (1976) Lexique des formations de l'Ordovicien armoricain. Bulletin de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, C, n° spécial: 1-31.

Barrois, C. (1877) Le terrain dévonien de la rade de Brest. *Annales de la Société Géologique du Nord*, 4, p. 59-105.

Barrois C. (1880) Sur le terrain Silurien supérieur de la presqu'île de Crozon. *Annales de la Société Géologique du Nord*, 7, p. 258.

Bishop A.C., Bradshaw J.D., Renouf J.T, Taylor R.T. (1969) The stratigraphy and structure of West Finistère, France. *Quarterly Journal of the Geological Society of London*, 124, p. 309-348.

Bradshaw J.D. (1963) - The Lower Paleozoic and Lowest Devonian rocks of the Crozon Peninsula (Finistère). Ph. D thesis, London (inédit), 234 p.

Collin, L. (1912) Etude de la région dévonienne occidentale du Finistère. Thèse Paris, 470 p.

Hamoumi N., Le Ribault L., Pelhate A. (1981) Les Schistes du Cosquer (Ordovicien supérieur, Massif armoricain occidental) : une formation glacio-marine à la périphérie d'un inlandsis ordovicien. *Bulletin de la Société Géologique de France*, 7, 23, p. 279-286

Kerforne F. (1901) Etude de la région silurique de la partie occidentale de la Presqu'île de Crozon.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

***Bulletin de la Société Scientifique et Médicale de l'Ouest, 10, p. 1-234*.**

Lucas, G. (1938) Contribution à l'étude du Silurien de la Presqu'île de Crozon. *Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne*, nelle Série, 95-126.

Morzadec P. (1983a) Le Dévonien (Emsien-Famennien) de la rade de Brest (Massif armoricain). Lithologie, cartographie, stratigraphie, paléogéographie. *Géologie de la France* (2), n° 4, p. 269-310.

Morzadec P., Brice D., Cygan C., Feist R., Majesté-Menjoulas C., Paris F., Racheboeuf P.R. (2000) The Devonian of France, tentative tie with GSSP of the Devonian stages. *Courier Forschungsinstitut Senckenberg*, 225, p. 115-129.

Morzadec P., Paris F., Plusquellec Y., Racheboeuf P.R., Weyant M. (1988) Devonian stratigraphy and paleogeography of the Armorican Massif (Western France). *In*: McMillan N.J. *et al.* (eds) "Devonian of the world", vol.1 : Regional syntheses, Proceedings of the 2nd International symposium on the Devonian System, Calgary. *Canadian Society of Petroleum Geologists*, 14, p. 401-420.

Paris F., Le Hérissé A. (1992) Palaeozoic in Western Brittany (outline of the Armorican geological history and geological itinerary in the Crozon Peninsula). 8th International Palynological Congress, Aix en Provence, sept. 1992. *Cahiers de Micropaléontologie*, 7, p. 5-28.

Vidal M., Dabard M.P., Gourvennec R., Le Hérissé A., Loi A., Paris F., Plusquellec Y., Racheboeuf P. (2011) Le Paléozoïque de la presqu'ile de Crozon (France). Géologie de la France 1, 3–45.

Videt B., Paris F., Rubino J.-L, Boumendjel K., Dabard M.-P., Loi A., Ghienne J.-F., Marante A., Gorini A. (2010) Biostratigraphical calibration of third-order Ordovician sequences of the northern Gondwana Platform. *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, 296, p. 359-375.

Pétrographie magmatique

Babin, C., Didier, J., Jonin, M. (1968) Un laccolithe de microgranite en rade de Brest : l'Ile Longue. Bulletin du Bureau de Recherches Géologique et Minière, (2), 1, p. 1-8.

Barrois, C. (1886) Note sur le kersanton de la Rade de Brest. Annales de la Société Géologique du Nord, 14, p. 31-XX.

Barrois, C. (1889) Mémoire sur les éruptions diabasiques siluriennes du Menez Hom. Bulletin du Service de la Carte Géologique, n° 7

Caroff M., Vidal M., Bénard A., Darboux J.-R. (2009) A late-Ordovician phreatomagmatic complex in marine soft-substrate environment: The Crozon volcanic system, Armorican Massif (France). Journal of Volcanology and Geothermal Research, 184, p. 351-366.

Darboux, J.R. Duée, G. Gravelle, M., Plusquellec, Y., Thonon, P., (1974) Cadre structural du magmatisme filonien en rade de Brest (Massif armoricain). Données préliminaires. 2ème Réunion annuelle des Sciences de la Terre, Nancy, p. 134.

Juteau T., Nonnotte P., Jegou I., Lamour M., Naour T., Cotten J. (2007) Le volcanisme sous-marin d'âge ordovicien supérieur de la presqu'île de Crozon (Finistère). Étude des processus de bréchification. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, D, 4, p. 1-67.

Lucas, G. (1938) Contribution à l'étude du Silurien de la Presqu'île de Crozon. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, nelle Série, 95-126.

Milon, Y. (1935) La phase taconique et le volcanisme ordovicien dans la Bretagne occidentale. Comptes rendus sommaires de Séances de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 3, p. 1-3

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Babin, C., Darboux, J.R., Duée, G., Gravelle, M., Morzadec, P. Plusquellec, P., Thonon, P. (1975) Tectoniques tangentielles et tectoniques superposées dans le Dévonien de la rade de Brest (Nord-Finistère). Comptes rendus de l'Académie des Sciences, Paris, 280, p. 259-262.

Ballard J.-F., Brun J.-P., Durand J. (1986) La discordance Briovérien-Paléozoïque inférieur en Bretagne centrale : signature d'un épisode de distension ordovicienne. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, Paris, 303, II, 14, p. 1327-1332.

Ballèvre M., Bosse V., Ducassou C., Pitra P. (2009) Palaeozoic history of the Armorican Massif: Models for the tectonic evolution of the suture zones. Comptes Rendus de Géoscience, 341, p. 174-201.

Barrois C. (1886) Structure géologique du Finistère. Bulletin de la Société Géologique de France, 14, p. 17.

Bishop A.C., Bradshaw J.D., Renouf J.T, Taylor R.T. (1969) The stratigraphy and structure of West Finistère, France. Quarterly Journal of the Geological Society of London, 124, p. 309-348.

Bradshaw, J.D., Renouf, J.T., Taylor, R.T., (1967) The development of Brioverian structures and Brioverian/Palaeozoic relationships in west Finistère (France). Geologisch Rundschau, 56, p. 567-596.

Brun J.-P., Ballard J.-F., Le Corre C. (1991) Identification of Ordovician block-tilting in the Hercynian fold-belt of Central Brittany (France): field evidence and computer models. Journal of Structural Geology, 13, p. 419-429.

Chauvel J.J., Le Corre, Y. (1971) La transgression paléozoïque et l'Ordovicien inférieur en presqu'île de Crozon (Finistère). Mémoire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), 73, p. 103-117.

Darboux J.-R. (1974) Le Briovérien de la baie de Douarnenez (Massif Armoricain) : étude pétrographique et structurale. Thèse de 3e cycle en Géologie, Université de Rennes

Darboux J.-R. (1991) Évolution tectono-sédimentaire et structuration synmétamorphe des zones externes du segment hercynien ouest-européen. Le modèle du Domaine Centre Armoricain occidental. Thèse de Doctorat d'État de l'Université de Bretagne Occidentale, Brest, 267 p.

Darboux, J.R., Plusquellec, Y. (1981) Tectonique du Dévonien Supérieur en Presqu'île de Crozon : la coupe des Capucins en Roscanvel (Massif armoricain, France). Comptes rendus de l'Académie des Sciences, Paris, 292, Série II, p. 1409-1411.

Darboux J.-R., Plusquellec Y. (1985) La discordance du Grès armoricain (Arenig) sur le Briovérien (Protérozoïque supérieur) dans la région de Camaret (presqu'île de Crozon, Massif armoricain) : caractères sédimentologiques et structuraux. Hercynica I, 1, Rennes, p. 47-59.

Gouzien, V. (1930) Contribution à l'étude géologique de la presqu'île de Crozon, suivant la voie ferrée de Telguc à Camaret. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 1 (Nelle Série), p. 176-191.

Kerforne F. (1899) Etude tectonique de la région silurienne de la Presqu'île de Crozon. Bulletin de la Société Scientifique et Médicale de l'Ouest, 7, p. 60-65.

Le Corre C., Chauvel J.-J. (1969) Étude des relations entre le Briovérien et le Paléozoïque dans la presqu'île de Crozon. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, C, 1, 2, p. 85-92.

Lucas, G. (1938) Contribution à l'étude du Silurien de la Presqu'île de Crozon. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, nelle Série, 95-126.

Milon, Y. (1935) La phase taconique et le volcanisme ordovicien dans la Bretagne occidentale. Comptes rendus sommaires de Séances de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 3, p. 1-3.

Plusquellec Y., Rolet J., Darboux J.-R., avec la collaboration de Bosold A., Chauris L., Chauvel J.-J., Hallégouët B., Mélou M., Pelhate A., Thonon P. (1999) Notice explicative, Carte géol. France

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

(1/50 000), feuille Châteaulin (310), Orléans, BRGM, 162 p. Carte géologique par Plusquellec Y. et al. (1999).

Rolet, J., Le Gall, B., Darboux, J.R., Thonon, P., Gravelle, M., (1986) L'évolution géodynamique dévono-carbonifère de l'extrémité occidentale de la chaîne hercynienne d'Europe sur le transect Armorique-Cornwall. Bulletin de la Société Géologique de France. 8/1 (II), 43–54.

Paléogéographie

Ballèvre M., Paris F., Robardet M., (1992a) Corrélations ibéro-armoricaines au Paléozoïque : une confrontation des données paléo-biogéographiques et tectono-métamorphiques. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences de Paris, 315: 1783-1789.

Bishop A.C., Bradshaw J.D., Renouf J.T, Taylor R.T. (1969) The stratigraphy and structure of West Finistère, France. Quarterly Journal of the Geological Society of London, 124, p. 309-348.

Egal E., Guerrot C., Le Goff E., Thiéblemont D., Chantraine J. (1996) The Cadomian orogeny revisited in northern Brittany (France). In : Nance R.D., Thompson M.D. (eds) – Avalonian and related Peri-Gondwanan Terranes of the Circum-north Atlantic. Geological Society of America, Special Papers, 304, p. 281-318.

Henry, J.-L., Nion, J., Paris, F., Thadeu, D. (1974) Chitinozoaires, Ostracodes et Trilobites de l'Ordovicien du Portugal (serra de Buçaco) et du Massif Armoricain: essai de comparaison et signification paléogéographique. Comunicações dos Serviços geologicos de Portugal 57, p. 303–345.

Kříž J., Degardin J.-M, Ferretti A., Hansch W., Guttiérrez Marco J.-C., Paris F., Piçarra J.M., Robardet M., Schönlaub H.-P., Serpagli E. (2003) Silurian Stratigraphy and Paleogeography of Gondwanan and Perunican Europe. In: Landing E., Johnson M.E. (eds.) - Silurian Lands and Seas: Paleogeography outside of Laurentia. New York State Museum, Bulletin, 493, p. 105-178.

Lardeux H., Chauvel J.-J., Henry J.-L., Morzadec P., Paris F., Racheboeuf P., Robardet M. (1977) Évolution géologique du Massif armoricain au cours des temps ordoviciens, siluriens et dévoniens. *In* : La chaîne varisque d'Europe moyenne et occidentale. Colloque international CNRS, Rennes, Editions du CNRS, 243, p. 181-192.

Morzadec P., Paris F., Plusquellec Y., Racheboeuf P.R., Weyant M. (1988) Devonian stratigraphy and paleogeography of the Armorican Massif (Western France). In: McMillan N.J. et al. (eds) "Devonian of the world", vol.1 : Regional syntheses, Proceedings of the 2nd International symposium on the Devonian System, Calgary. Canadian Society of Petroleum Geologists, 14, p. 401-420.

Paris, F. (1998) Early Palaeozoic paleobiogeography of northern Gondwana regions. Acta Universitatis Carolinae, Geologica, 42, 2/4: 473-483.

Paris, F. (2008) Paléobiogéographie prévarisque de la France. Géochronique 105: 22-25.

Paris, F., Robardet, M. (1977) Paléogéographie et relations ibéro-armoricaines au Paléozoïque anté-Carbonifère. Bulletin de la Société Géologique de France 19, 1121–1126.

Paris F., Robardet M. (1990) Early Paleozoic palaeobiogeography of the Variscan regions. In: Matte P. (Ed.) - Terranes in the Variscan Belt of Europe and Circum-Atlantic Paleozoic Orogens. Tectonophysics, 177, p. 193-217.

Paris, F., Robardet, M. (1994) The Variscan Orogeny in the Armorican Massif. Stratigraphy and Paleontology. Paleogeographic synthesis. in: J. D. Keppie (Editor), Pre-Mesozoic Geology in France and related areas. Springer-Verlag, Berlin, Heidelberg, pp. 172-176.

Plusquellec Y., Boumendjel K., Morzadec P., Paris F. (1997) Les faunes dévoniennes d'Ougarta dans la paléogéographie des régions maghrébo-européennes. Annales de la Société Géologique du

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Nord, T. 5, (2ème série) : 123-128

Robardet M., Blaise J., Bouyx E., Gourvennec R., Lardeux H., Le Hérissé A., Le Menn J., Mélou M., Paris F., Plusquellec Y., Poncet J., Regnault S., Rioult M. & Weyant M. (1993) Paléogéographie de l'Europe occidentale de l'Ordovicien au Dévonien. Bull. Soc. Géol. France, t. 164, n° 5, 683-695.

Robardet M., Paris F., Racheboeuf P. R. (1990) Palaeogeographic evolution of southwestern Europe during Early Palaeozoic times. In: W.S. McKerrow and C.R. Scotese (Editors), Palaeozoic Palaeogeography and Biogeography. Geological Society Memoir No. 12, pp. 411-419.

Robardet M., Verniers J., Feist R., Paris F. (1994) Le Paléozoïque antévarisque de France, contexte paléogéographique et géodynamique. *Géologie de la France*, 3, p. 3-31.

Radiochronologie

Auvray B., Macé J., Vidal P., Van der Voo R. (1980) Rb-Sr dating of the Plouézec volcanics, N Brittany: implications for the age of red beds ('séries rouges') in the northern Armorican Massif. Journal of the Geological Society of London, 137, p. 207-210.

Bonjour J.L, Odin G. (1989) Recherche sur les volcanoclastites des Séries Rouges Initiales en Presqu'île de Crozon : premier âge radiométrique de l'Arenig. Géologie de la France 4, p. 3-8.

Bonjour J.-L., Peucat J.-J., Chauvel J.-J., Paris F., Cornichet J. (1988) U-Pb zircon dating of the Early Paleozoic (Arenigian) transgression in Western Brittany (France): a new constraint for the Lower Paleozoic Time-scale. Chemical Geology, 72, p. 329-336.

Guerrot C., Calvez J.Y., Bonjour J.-L., Chantraine J., Chauvel J.-J., Dupret L., Rabu D. (1992) Le Briovérien de Bretagne centrale et occidentale : nouvelles données radiométriques. *Comptes Rendus de l'Académie des Sciences*, Paris, 315, p. 1741-1746.

Géomorphologie structurale, climatique et littorale

Babin C. et al., (1982) Carte géologique de la France à 1/50 000 : Le Faou IV-17. BRGM, notice explicative 46 p.

Bourcart J., Guilcher A., Tricart J. (1950) Découverte d'une grotte marine avec galets vers 135 m d'altitude au Ménez-Luz en Telgruc (Finistère). C.R. Somm. Société Géologique de France, 5, 20, pp. 158-160.

Collin L. (1919) Evolution de la côte Ouest du Finistère pendant l'époque Quaternaire. Bulletin Société Sciences Naturelles Ouest de la France, 5, pp. 1-25.

Collin L. (1922) Résumé du Rapport de l'Ingénieur Lucas sur les dunes de Lostmarc'h (1830). Bulletin Société Géologique et Minéralogique Bretagne, 3, 4, pp. 301-304.

Collin L. (1924) Un ancien cours de l'Aulne. Annales Géographie, 33, pp. 171-173.

Collin L. (1926) La dépression Morgat-Lostmarc'h ancien passage de l'Aulne. Bulletin Société Géologique et Minéralogique Bretagne, 7, 1-2, pp. 135-138.

Collin L. (1940) Morphologie des côtes du Finistère en rapport avec la Nature Géologique du sol. Bulletin Société Géologique Minéralogique Bretagne, n. sér., 2e fasc. spécial, 72 p.

Combe P., Levret A. (1989) Evaluation de l'aléa sismique sur les sites du port de Brest et de l'Ile Longue. BRGM, SASC/89/7, 75 p.

Garreau J. (1966) L'Aber et le Guern. Travaux du Laboratoire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Centre de Dinard, 1966, 19 p.

Garreau J. (1967) La carte géomorphologique et l'aménagement touristique du territoire en Basse

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Bretagne. Actes du 92e congrès National des Sociétés Savantes. Section Géographie, Paris, Bibliothèque nationale, 1970, pp. 215-231.

Garreau J. (1975) Presqu'île de Crozon : relief. La presqu'île de Crozon – Histoire – Art – Nature, Dir. L. Calvez, Nouvelle Librairie de France, Paris, pp. 411-424.

Gautier M. (1962) A propos des galets de Sainte-Marie du Ménez-Hom. Penn ar Bed, 28, pp. 159-162.

Gautier M. (1966) Nouvelles observations sur les galets du Ménez Lus en Telgruc. Penn ar Bed, 13, 45, pp. 222-226.

Gautier M. (1971) Les galets du Ménez-Hom (Finistère) et la transgression pliocène dans le Massif armoricain. Cahiers Géologiques, 87, pp. 1157-1162.

Guilcher A. (1948) Le relief de la Bretagne méridionale de la baie de Douarnenez à la Vilaine. Thèse, Paris, 682 p.

Guilcher A. (1950) Nivation, cryoplanation et solifluxion quaternaires dans les collines de Bretagne occidentale et le Nord du Devonshire. Revue Géomorphologie Dynamique, 1-2, pp.53-78.

Guilcher A., Vallantin P., Angrand J-P., Galloy P. (1967) Les cordons littoraux de la rade de Brest. Bulletin Comité Océanographie Etude des Côtes, 9, 1, pp. 21-54.

Guilcher A., Saint-Requier A. (1969) Les galets et les sables du Ménez Lus (Finistère) et leur signification morphologique. Norois, 16, 62, pp. 245-251.

Hallégouët B. (1979) Carte géomorphologique détaillée de la France à 1/50 000 : Brest IV-17., Centre d'Etude et de Réalisation des Cartes Géomorphologiques,CNRS, Paris, notice 44 p.

Hallégouët B. (1988) La presqu'île de Crozon : évolution géomorphologique. Historiens-Géographes, 318, pp. 140-148.

Hallégouët B., Sellier D. (2005) Quelques enseignements des héritages périglaciaires présents dans les « grès armoricains » du Finistère. Environnements périglaciaires, 30,12, pp. 23-37.

Hallégouët B., Van Vliet-Lanoë B. (1989) Héritages glaciels sur les côtes du Massif armoricain (France). Géographie Physique et Quaternaire, Montréal, 43, 2, pp. 223-232.

Kerforne F. (1921) Sur les dunes de Camaret (Finistère). Bulletin Société Géologique Minéralogique Bretagne, 2, fasc. spécial, pp. 145-148.

Landry J., Pasquet R. (1989) Expertise des conditions locales et générales de stabilité des grottes marines de Morgat en Crozon (29). BRGM, 89SGN 223 BRE, 44 p.

Musset R. (1928) Le relief de la Bretagne occidentale. Annales Géographie, 37, pp. 122-128.

Musset R. (1934) La formation du réseau hydrographique de la Bretagne occidentale. Annales Géographie, 43, pp. 561-578.

Sellier D. (2009) Falaises rocheuses et versants réglés sur les côtes du Massif armoricain : l'insertion de l'érosion littorale dans le continuum de la régularisation des versants. Environnements Périglaciaires, 34, 16, pp. 23-37.

Van Vliet-Lanoë B., Bonnet S., Hallégouët B., Laurent M. (1997) Neotectonic and seismic activity in the armorican and cornubian massifs: regional stress field with glacio-isostatic influence?. J. Geodynamics, 24, 1-4, pp. 219-239.

Minéraux & Ressources minérales

BRGM (1972) Atlas des ressources du sous-sol : Finistère. Conseil Général du Finistère, 27 p.

Chauris L. (1983) Le filon cuprifère de l'Aber en Crozon (Finistère) : un exemple d'altération supergène en bordure de la mer. Bulletin de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, (C), 15, 2, pp. 197-199.

Chauris L. (1990) Contribution à la minéralogie de l'Ouest de la France – Sables lourds à limonite sur la grève de Raguénez en Crozon (Finistère). Bulletin Société Sciences Naturelles Ouest de la France, n. sér., 12, 4, pp. 163-164.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Chauris L. (1997) Recherches de minerai de fer sur les rives de l'Aulne maritime. Avel Gornog, 5, pp. 25-31.

Chauris L. (2001) Sables lourds des plages riches en zircon dans la presqu'île de Crozon. Bulletin Société Sciences Naturelles Ouest de la France, n. sér., 22, 4, pp. 159-160.

Chauris L. (2001) Le filon cupro-pombifère de Postolonnec et les occurrences de galène en presqu'île de Crozon. Bulletin Société Sciences Naturelles Ouest de la France, n. sér. , pp. 161-163.

Chauris L., Le Bail F., Mullot B. (1972) Les gites minéraux de la presqu'île de Crozon (Finistère). Penn ar Bed, 70, pp. 321-333.

Pierrot R., Chauris L., Laforet C. (1973) Inventaire minéralogique de la France, 3, Finistère. BRGM, 117 p.

Formations superficielles du Néogène et du Pléistocène

Barrois C. (1885) Sur les plages soulevées de la côte occidentale du Finistère. *Annales Société géologique du Nord*, 9, pp. 239-268.

Berthois L. (1959) Les formations périglaciaires de la région de Lanvéoc (Finistère). *Bulletin Soc. Sc. Bretagne*, 34, pp. 171-173.

Cailleux A., Erlich A. (1965) Contribution à l'étude de la très haute plage ancienne du Ménez Lus (Finistère). C.R. Somm. Société Géologique de France, 1965, pp. 255-256.

Chauris et al., (1972) Carte géologique de la France à 1/80 000, Brest, 3e éd. BRGM, notice 29 p.

Collin L., (1936) Formations quaternaires de l'Ouest du Finistère. Bulletin Société Géologique Minéralogique de Bretagne, n. sér., fasc. spéc., 69 p.

Guilcher A., Moign A. (1973) Une grèze litée littorale près du Loc'h de Landévennec (rade de Brest). Penn ar Bed, 73, pp.79-85.

Hallégouët B. (1976) Les formations de remblaiement des vallées mortes de la presqu'île de Crozon. Norois, 92, pp. 615-622.

Hallégouët B. (1979) Le « head » des falaises de la rade de Brest. Bulletin du Centre de géomorphologie de Caen, 24, pp. 113-123.

Hallégouët B., Van Vliet-Lanoë B. (1986) Les oscillations climatiques et le maximum glaciaire, d'après l'étude des formations marines, dunaires et périglaciaires de la côte des Abers (Finistère). Bulletin Association Française Etude du Quaternaire, 23, 25-26, pp. 127-138.

Hallégouët B., Van Vliet-Lanoë B., Molinès N. (1997) Pen Hat. The Quaternary of Brittany, Travaux Laboratoire Anthropologie de Rennes, special volume, pp. 92-96.

Hallégouët B., Van Vliet-Lanoë B., Field M., Laurent M. (1997) Trez Rouz: an Holsteinian shore complex. The Quaternary of Brittany, Travaux Laboratoire Anthopologie de Rennes, special volume, pp. 84-91

Lefort J-P., Hallégouët B., Monnier J-L. (2011) La mer d'Iroise une singularité dans l'approvisionnement en silex des hommes du Paléolithique breton. Revue Archéologique de l'Ouest, 28, pp. 7-18.

Melou M. (1968) Contribution à l'étude sédimentologique du Quaternaire sud- Finistérien : l'anse de Trez Rouz et la ria de l'Odet. Thèse, géologie, Paris, 81 p.

Morzadec-Kerfourn M-T. (1969) Le Quaternaire de la plage de Trez Rouz (NE de Camaret, Finistère). Bulletin Association Française Etude du Quaternaire, 2, pp. 129-138.

Morzadec-Kerfourn M-T. (1974) Variations de la ligne de rivage armoricaine au Quaternaire. Analyse pollinique de dépôts organiques littoraux. Mémoire Société Géologique Minéralogique Bretagne, 17, 208 p.

Van Vliet-Lanoë B., Laurent M., Hallégouët B., Margerel J-P., Chauvel J-J., Michel Y., Moguedet G., Trautman F., Vautier S. (1998) Le Moi-Pliocène du Massif armoricain. Données nouvelles. C.R. Académie Sciences Paris, 326, pp. 333-340.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 9

HISTOIRE ET FORMATIONS GEOLOGIQUES DE LA PRESQU'ILE DE CROZON

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 9

HISTOIRE ET FORMATIONS GÉOLOGIQUES DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Synthèse S.Coat 2015 réalisée à partir des sources suivantes : Lardeux et al. (1996), Dabard et al. (2009), Plusquellec et al. (2010), Vidal et al. (2011), Ballèvre et al. (2013) et d'avis d'experts.

	Sites RNR
PRÉCAMBRIEN (ère de - 4 600 à - 541 millions d'années (Ma))	
PROTÉROZOÏQUE (période de -2 500 à -541 Ma)	
Protérozoïque supérieur : Ediacarien (- 635 à -541 Ma), localement appelé « Briovérien » : orogénèse cadomienne (-750 à -540 Ma) et sédimentation, dans des environnements marins profonds, d'éléments terrigènes provenant du démantèlement par érosion de la chaîne cadomienne au nord.	
▪ **Formation des « Phyllades »[1] de Douarnenez** Un socle plissé et pénéplané ***Description :*** Les dépôts briovériens sont représentés par de puissants niveaux de schistes bleu-noir souvent zébrés de bandes grises centimétriques de grès plus ou moins argileux : les wackes. Ils présentent d'intéressantes figures sédimentaires (*flute casts*[2], granoclassement[3]). Les fossiles sont absents hormis la présence d'algues unicellulaires vivant en colonies (plus anciens fossiles connus en Bretagne). Des coulées de lave sous-marines, contemporaines de la sédimentation, sont visibles à Telgruc-sur-mer. ***Histoire :*** Ces alternances schisto-gréseuses résultent de la consolidation de **dépôts de vase et de sable mis en place dans une mer relativement profonde (> 200 m)** au cours du Briovérien. **Plissées[4] par l'orogénèse cadomienne puis érodées, ces roches constituent le socle protérozoïque de la presqu'île**.	Keric Bihan Trez Bihan Beg ar Gwin Pen Had Porzh Korven
PALÉOZOÏQUE (ère primaire : -541 à -252 Ma)	
CAMBRIEN (-541 à -485 Ma) : période sans dépôt identifié en presqu'île de Crozon (territoire émergé ?)	
ORDOVICIEN (-485 à -443 Ma) : à la faveur de la montée du niveau marin (transgression qui marque l'occupation par la mer de la majeure partie de l'Armorique, vers -475 Ma), la sédimentation marine reprend à l'Ordovicien et se poursuit jusqu'à la fin du Dévonien. Les sédiments terrigènes se déposent sur	

[1] **Phyllades** : terme ancien désignant une roche dans laquelle s'est développée une schistosité grossière aboutissant à un débit en feuillets épais.

[2] ***Flute cast*** (= moulage en flûte) : moulage de forme ogivale d'une figure d'érosion marine formée à la surface des bancs de sable par des courants de turbidité (la pointe indique l'amont du courant).

[3] **Granoclassement** : classement par ordre de taille des particules lors de leur dépôt, les plus lourdes se déposant plus rapidement que les plus légères.

[4] **Remarque** : la déformation cadomienne des Phyllades paraît faible (à petite échelle, des plis couchés décamétriques ont été observés en baie de Douarnenez, mais ils sont interprétés comme résultant de glissements en masse sous-marins des formations briovériennes non encore consolidées (Ballèvre *et al*. (2013)).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

le socle briovérien plissé. Cette discontinuité avec les précédents sédiments est appelée Discordance ordovicienne. Durant cette période, la presqu'île appartient à un vaste domaine marin peu profond (plate-forme) en bordure du continent *Gondwana*, qui se situe alors sous de hautes latitudes dans l'hémisphère sud. La glaciation qui marque la fin de cette période (-445 à -443 Ma) entraîne une baisse généralisée du niveau marin (stockage de l'eau dans les glaciers) et l'émersion, avec ablation partielle, de terrains antérieurement submergés.	
▪ **Formation du Cap de la Chèvre** Des Séries Rouges Initiales (Ordovicien Inf. / Etage : Floien) ***Description :*** Cette formation, bien exposée au sud de la presqu'île (Est du cap de la Chèvre et Telgruc), n'est pas présente dans le secteur nord (Morgat-Dinan-Camaret) où le Grès armoricain surmonte directement le Briovérien. D'une puissance pouvant atteindre 200 m, elle débute par des couches de conglomérats[5] à galets de quartz dominants et matrice gréseuse rouge-lie-de-vin. Au-dessus, des siltites rouges à vertes à intercalations de grès rouge présentent des rides de sable[6]. La couleur rouge de la formation est liée à la présence d'oxydes de fer (hématite). Ils se sont, en grande partie, formés à la surface du socle briovérien (remaniement des altérites[7]) lorsqu'il était émergé et soumis à l'action des agents météoriques (principalement l'eau). Les fossiles sont absents mais des traces de bioturbation (Ichnofacies[8] à *Cruziana*[9] (pistes) et *Skolithos*[10] (terriers) perturbant le litage originel du sédiment et traduisent l'existence d'une vie marine. ***Histoire :*** **Reprise de la sédimentation en milieu continental puis transgression marine avec avancée progressive de la mer sur le continent.**	Beg ar Gwin
▪ **Formation du Grès armoricain** Des plages fossiles (Ordovicien Inf. / Etage : Floien) ***Description :*** Cette formation de grès résistants, très répandue en Bretagne, Normandie et Vendée, constitue l'ossature de la presqu'île qui lui doit ses reliefs (Menez Luz, collines de Guenvenez), ses falaises et ses pointes (Grand Gouin, Toulinguet, Pen Hir, la Tavelle, Dinan, Cap de la Chèvre et le Guern). Puissante de 300 m au nord de la presqu'île et de 600 m au sud, elle est subdivisée en trois membres : - le Grès armoricain inférieur, massif, quartzitique, avec un poudingue à petits galets de quartz bien roulés à sa base en l'absence des Séries Rouges Initiales,	Corréjou Pointe Sainte-Barbe Porzh Korven Porzh Kregwenn Postolonnec

[5] **Conglomérat** : roche détritique formée d'éléments arrondis (poudingues) ou anguleux (brèches) > à 2 mm.
[6] **Rides de sable** : ondulations à la surface du sable créées par les vagues et les courants *(Ripple marks).*
[7] **Altérites** : roches superficielles non consolidées provenant de l'altération, sur place, d'une roche préexistante.
[8] **Ichnofacies** (du gr. Ikhnos : empreinte) : association récurrente de traces d'activité biologiques fossiles (ichnofossiles) caractérisant un même environnement (ex : Ichnofacies à Cruziana, à Skolithos).
[9] ***Cruziana*** (ou bilobites) : pistes de reptation fossiles bilobées creusée par des stries obliques, laissée par un trilobite ou un vers polychète armé de soies (caractérisent les sédiments marins).
[10] ***Skolithos*** : terriers fossiles verticaux creusés par des animaux fouisseurs (vers).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

- les Schistes et Grès du Gador, où les bancs de grès alternent avec des niveaux de schistes noirs,
- le Grès armoricain supérieur principalement gréseux.

Relativement pauvre en macrofossiles (essentiellement Lingules[11], trilobites, bivalves), le Grès armoricain présente en revanche de nombreuses traces d'activité animale (ichnofacies à *Skolithos* et à *Cruziana*) et des figures sédimentaires (rides de vague ou de courant, mégarides, figures de ruissellement[12], « brioches »[13], litage[14] oblique en creux ou en mamelon). Les microfossiles marins (chitinozoaires[15]) peuvent être abondants dans les Membres Moyen et Supérieur.

Histoire : Généralisation de la transgression. Sédimentation homogène dans un environnement marin peu profond (voire de plage) sous l'action des vagues et des marées, dans un contexte de subsidence active (enfoncement rapide du substratum).

- **Formation de Postolonnec**

Des sédiments d'eau profonde riches en macrofossiles (Ord. Moyen/Sup. Darriwilien-Sandbien)

Description : Ensemble de schistes bleu-noir d'une puissance d'environ 450 m, au sein duquel un épisode gréseux permet de distinguer :

- une partie inférieure schisteuse (250 m) avec les Membres de Kerloc'h et du Corréjou
- une partie moyenne gréseuse : le Membre de Kerarvail (45 m)
- une partie supérieure (150 m) avec les Membres schisteux de Morgat et du Veryac'h séparés par des alternances gréseuses (Membre de Kerarmor).

Cette formation est riche en macrofossiles, que l'on retrouve dispersés dans les sédiments, accumulés par l'action des vagues de tempêtes dans des concentrations coquillères (*shellbed*) ou contenus dans des nodules (masses ovoïdes carbonatées, siliceuses et/ou phosphatées). Les fossiles les plus fréquents sont des ostracodes, des trilobites (arthropodes primitifs), des mollusques bivalves et des brachiopodes. Des graptolites (organismes planctoniques coloniaux constituant d'excellents fossiles stratigraphiques) et des échinodermes primitifs sont également présents, ainsi que des fossiles d'organismes microscopiques, conservés à l'état de matière organique.

Histoire : Les Schistes de Postolonnec se sont mis en place dans des environnements allant de la plage jusqu'au milieu marin plus profond, et témoignent du **maximum de la transgression** ordovicienne

Postolonnec

Veryac'h

Pointe Sainte-Barbe

Corréjou

[11] **Lingule** : Brachiopode inarticulé, vivant actuellement enfoncé dans les sables des plages de l'Océan Indien et des côtes de l'Atlantique nord-américain, et connu à l'état fossile depuis le Cambrien

[12] **Figures de ruissellement (*Rill marks)*** : figures d'érosion dendritiques mm-cm formées par un système de "micro-rivières" lors du retrait des eaux sur les plages ou lors de phénomènes de ruissellement subaérien sur des sédiments fins

[13] **Brioches** : figures sédimentaires : petits dômes reliques apparaissant lors de l'érosion par ravinement de la surface du sable

[14] **Litage** : structure en lits superposés dans une formation sédimentaire.

[15] **Chitinozoaires** : groupe aujourd'hui disparu de microfossiles marins à parois organique

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

(**approfondissement du milieu marin**), évènement marqué par le dépôt de vases noires localement riche en graptolites du genre *Didymograptus*. L'ensemble de la formation représente plusieurs cycles transgression - régression.	
▪ **Formation de Kermeur** Un nouvel épisode sableux (Ord. Sup. / Etage : Katien) ***Description :*** Ces grès d'environ 300 m d'épaisseur présentent des traces de bioturbation abondantes et une macrofaune réduite par rapport aux Schistes de Postolonnec qu'ils surmontent. La base de la formation contient un petit niveau conglomératique à galets phosphatés et oolithes[16] ferrugineuses, dans lequel a été défini le microfossile *Veryachium* (un acritarche[17] à coque triangulaire). L'essentiel de la formation est constituée par des grès micacés en bancs décimétriques généralement sans joints schisteux. Des différences apparaissent ensuite entre les faciès situés au nord et au sud de la presqu'île. Dans la coupe de l'Aber-Kerglintin au sud, les dépôts arénacés sont interrompus par trois niveaux schisteux à nodules et niveaux coquillers : - les Schistes de Raguenez (60 m) : faune de trilobites (*Crozonaspis dujardini*), de mollusques bivalves, de gastéropodes et de brachiopodes, - les Schistes de Kermeur (20 m) : raréfaction des nodules, - les Schistes de « Pors Boc'h » : au toit de la Formation de Kermeur. Ces passées schisteuses ne se retrouvent pas au nord, dans la coupe du Veryac'h, qui est quant à elle affectée d'une vaste gouttière d'érosion tronquant le Grès de Kermeur et dont le remplissage conglomératique est attribué à la formation sus-jacente du Cosquer (voir plus bas). ***Histoire :*** La Formation de Kermeur s'est mise en place entre des **environnements marins protégés et des environnements marins ouverts plus ou moins profonds.**	Veryac'h Plage de la Source Pointe de Raguénez Postolonnec
▪ **« Crozon sud » : Formation de Rozan** Du calcaire et des volcans sous-marins (Ord. Sup./ Etage : Katien ; vers -448 Ma) ***Description :*** Formation volcano-sédimentaire constituée de dépôts carbonatés fossilifères accompagnés de tufs volcaniques[18] et de coulées sous-marines basaltiques. Elle débute par un niveau à oolithes ferrugineuses surmonté d'un banc calcaire à brachiopodes et bryozoaires. Au-dessus, les brèches volcaniques	Lostmarc'h Pointe de Raguénez Rozan

[16] **Oolithes** (du gr. ôon : œuf et lithos : pierre) : grains sphériques (diamètre <2 mm) composés d'un noyau de nature variée (ex : quartz, débris de coquille) entouré de lamines en fines couches concentriques, le plus souvent calcaires ou ferrugineuses, formés en milieu marin peu profond agité.

[17] **Acritarche** (du gr. akritos : incertain et de arche : origine) : groupe de microorganismes unicellulaires à paroi organique, de forme variable, et dont l'origine est incertaine (algue ?). Présents dans les sédiments d'origine marine et utilisés pour dater les sédiments paléozoïques.

[18] **Tufs volcaniques** : roches volcaniques formées par accumulation de projections de fragments millimétriques, avec, parfois, des blocs et des cendres.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

correspondent à des dépôts en milieu marin peu profond de produits de projection d'un volcanisme aérien très explosif. Dans ces brèches sont interstratifiés des niveaux calcaires et gréseux. La partie supérieure de la formation présente plusieurs coulées de lave à débit en oreillers (*pillow lavas*), structure attestant d'un refroidissement rapide en milieu aquatique. Les *pillows* sont parfois cimentées par un calcaire blanc contenant des crinoïdes et bryozoaires, qui vivaient dans la boue calcaire avant l'épanchement basaltique. Ils sont surmontés par des brèches volcaniques et plusieurs mètres de calcaire fossilifère correspondant vraisemblablement au bref réchauffement (dit 'Boda-Event') précédant la glaciation hirnantienne.

Les formations hypovolcaniques (filons et sills) qui alimentent ce volcanisme effusif s'observent dans les formations sédimentaires sous-jacentes au sud de la presqu'île (ex : Postolonnec, Pointe de Raguénez, Plage de la Source).

Histoire : volcanisme ordovicien, basaltique, lavique et pyroclastique mis en place sous une faible tranche d'eau.

- **« Crozon nord » : Formation du Cosquer**

Des faciès glacio-marins (Ord. Sup./ Etage : Hirnantien, -445 à -443 Ma)

Veryac'h

Trez Rouz

Description : La Formation du Cosquer surmonte les Grès de Kermeur dans la partie nord de la presqu'île, par un contact érosif. Elle débute par un faciès gréseux à galets et blocs anguleux, colmatant l'incision dans la Formation de Kermeur, et se poursuit par un faciès plus argileux contenant des alignements de galets polyédriques, pouvant être interprétés comme des *dropstones*[19] glacio-marins. Au-dessus, apparaissent des figures de déformations gravitaires contemporaines de la sédimentation telles que des *slumps* (figures de glissement en masse pouvant entrainer la formation de plis) et des *balls and pillows* (enfoncement de couches sableuses dans l'argile sous-jacente entrainant la formation de structures en boules). La formation se termine par les Grès de Lamm-Saoz, représentés par quelques mètres de dépôts arénacés à litage oblique en mamelons et interlits schisteux, traduisant un milieu de plateforme soumis à l'action des vagues de tempêtes. Ce niveau contient également des *balls and pillows*.

Cette formation est peu fossilifère (présence de brachiopodes et de chitinozoaires).

Histoire : cette formation (mise en place plus de 2 Ma après la Formation de Rozan) porte l'empreinte d'un évènement climatique majeur, la **glaciation hirnantienne**, qui a développé une calotte glaciaire sur le continent Gondwana (inlandsis africain), alors situé dans une position polaire australe.

SILURIEN (-443 à -419 Ma) : l'épisode glaciaire hirnantien est suivi d'une montée du niveau marin, associé à la fonte des glaces. Cette **transgression silurienne** est associée à une « **crise anoxique** », succédant la phase de glaciation et contrôlée par la circulation océanique à grande échelle : les eaux superficielles oxygénées accueillent les organismes planctoniques[20] (graptolites) et nectoniques[21]

[19] **Dropstone** : fragment de roche lâché par la fonte des icebergs et glaces flottantes dérivant sur la mer ou sur un lac

[20] **Organismes planctoniques** : relatif au plancton, organismes microscopiques en suspension dans l'eau

[21] **Organismes nectoniques** : relatif au necton, animaux marins qui se déplacent dans l'eau en nageant

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

(nautilidés) tandis que les eaux profondes, anoxiques, ne permettent pas aux organismes benthiques[22] de vivre. Ces conditions permettent la préservation de la matière organique qui s'accumule au fond de l'océan. Cette période est caractérisée par une **sédimentation de dépôts terrigènes fins, qui s'effectue dans une mer anoxique où abondent les graptolites**. Le Gondwana migre progressivement vers de plus basses latitudes.	
▪ **Groupe de Kerguillé** Des vases riches en matière organique : une « roche mère » à pétrole ***Description :*** ce groupe est constitué de plusieurs formations très déformées et fracturées : - **La Formation de la Tavelle**, exposée à Lamm-Saoz, comprend quelques mètres d'ampélites (roche noire très riche en matière organique (= Membre du Veniec)) à graptolites puis plusieurs dizaines de mètres de schistes noirs à intercalations gréso-pyriteuses et nodules pyriteux (faune de graptolites, céphalopodes, ostracodes, bivalves…). - **La Formation de Lostmarc'h**, exposée à Porzh-ar-Vouden, est à dominance schisteuse et marquée par une diminution du taux de matière organique et un développement de la bioturbation, traduisant le passage à des conditions normalement oxygénées (présence de brachiopodes, de conodontes[23] et chitinozoaires). ***Histoire :*** **Dépôts de vase dans un milieu très calme** où le **caractère réducteur des sédiments** a permis de conserver l'abondante matière organique fournie par les organismes morts tombés sur le fond marin.	Veryac'h Lostmarc'h Porzh Koubou Rozan
▪ **Formation de Plougastel** Alternance schisto-gréseuse peu fossilifère ***Description :*** Cette formation (350 m) forme l'ossature de plusieurs pointes en presqu'île de Crozon. Elle est constituée d'une alternance de bancs de quartzite verdâtres parfois métriques (à la cassure esquilleuse) et de masses schisteuses sombres. Des figures de litage oblique en mamelon, typiques des dépôts de tempête, et la présence de rides de vagues indiquent un environnement marin de plate-forme continentale. La bioturbation est abondante mais la macrofaune est rare (présence de brachipodes à la base de la formation). La microfaune (acritarches, chitinozoaires, spores) a permis d'attribuer l'essentiel de la formation au Pridoli et son sommet au Dévonien basal. ***Histoire :*** **Retour à un environnement marin** peu profond et à des conditions d'oxygénation normales.	Quillien
DÉVONIEN : (-419 à -358 Ma) fin de l'épisode anoxique et **poursuite de la sédimentation marine** en continuité avec le Silurien. Le Gondwana continue sa migration vers l'équateur, ce qui a pour conséquence la **fermeture progressive de l'océan Rhéique et le positionnement de la plate-forme continentale sous**	

[22] **Organismes benthiques** : relatif au benthos, organismes aquatiques vivant à proximité du fond des mers (par opposition au pélagos (constitué du plancton et du necton)
[23] **Conodontes** : éléments phosphatés denticulés qui auraient appartenu à des petits animaux vertébrés

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

des latitudes subtropicales. **Les mers chaudes et bien aérées favorisent le développement des organismes à coquilles et des constructions carbonatés (récifs)**. La macrofaune s'enrichit et se diversifie. Il s'agit d'une période florissante pour le développement des brachiopodes dans la presqu'île.	
▪ **Formation de Plougastel** (voir ci-dessus)	
▪ **Formation de Landévennec** Des dépôts riches en fer (Dévonien Inf. / Lochkovien) ***Description :*** Cette formation (90 m), bien exposée au Fort de Lanvéoc, débute par une barre de quartzite de 20-25 m contenant des galets ou nodules phosphatés, surmontée par une succession de bancs de grès clairs, plus ou moins ferrugineux, puis de grès calcareux et de passées schisteuses. Localement, de véritables minerais de fer marquent le sommet de la formation. L'abondance des niveaux carbonatés (calcaires) augmente progressivement vers le sommet de la formation et montre un passage progressif à la Formation de l'Armorique. La faune est riche et diversifiée : présence de brachiopodes à l'état d'empreinte et de coraux tabulés[24] (dont c'est pratiquement la première apparition dans le Paléozoique armoricain), mais aussi de bivalves, de bryozoaires, de crinoïdes, d'orthocères[25], de trilobites et de microfossiles (paléoplancton à acritarches, chitinozoaires, spores). Les organismes à corps mou, non fossilisable (ex : vers annélides) sont responsables d'une importante bioturbation. ***Histoire :*** **Transition entre une sédimentation terrigène et une sédimentation carbonatée en milieu marin peu profond** (plate-forme).	Le Fort de Lanvéoc La Fraternité Trez Rouz Veryac'h
▪ **Formation de l'Armorique** Une sédimentation carbonatée en mer chaude (Dév. Inf./ Lochkovien-Praguien) ***Description*** **:** Cette formation, constituée par près de 120 m d'alternances argilo-carbonatées, traduit une nette évolution de la sédimentation avec moins d'apports terrigènes et plus de production carbonatée (liée aux organismes fixant le carbonate de calcium). Les calcaires ont des faciès variés : bioclastiques (cimentation de fragments de coquilles carbonatées de brachiopodes, bryozoaires, crinoïdes), récifaux (récifs à coraux et éponges calcaires) et oolithiques (calcaires présentant des concrétions de carbonate de calcium). Les coraux sont principalement des formes coloniales du groupe de tabulés qui ont édifié de volumineuses colonies. Certains bancs au contenu fossilifère abondant (tabulés, brachiopodes, bivalves) forment des lumachelles. La bioturbation est abondante. ***Histoire*** **: sédimentation à dominance carbonatée dans une mer chaude peu profonde** (environnements situés entre des zones lagunaires et la plateforme interne).	La Fraternité Veryac'h Le Fort de Lanvéoc

[24] **Tabulés** (Tabulata) : groupe d'Anthozoaires exclusivement fossile, premiers coraux véritables à posséder un squelette et à édifier de volumineuses colonies
[25] **Orthocères** : du gr. « corne droite », mollusques céphalopodes fossiles du groupe des Nautiloidea

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Remarque **:** les calcaires, qui apparaissent à plusieurs niveaux dans la série paléozoïque (Ordovicien Sup. et Dévonien Inf. et Moy.), ont été exploités pour les amendements calcaires et la fabrication de la chaux (comme en témoigne la présence de fours à chaux en presqu'île de Crozon).	
▪ **Formation du Faou** La prolifération des brachiopodes et le renouvellement faunique (Dévonnien Inf. / Praguien-Emsien) ***Description :*** Cette formation d'environ 140 m d'épaisseur marque une **reprise de la sédimentation terrigène** qui supplante les carbonates. Elle est constituée d'alternances de bancs schisteux, de bancs de grès calcareux décalcifiés (improprement nommés « grauwackes ») et micacés et de lumachelles. Les bancs gréseux montrent des litages obliques en mamelons. Cette formation est **très fossilifère** : les accumulations de coquilles comportent principalement des brachiopodes, des crinoïdes (représentés par des éléments dissociés de leurs pédoncules : les entroques), des coraux tabulés et des bryozoaires. On y note aussi une prolifération de spores indiquant une proximité de terres émergées. Le sommet de la coupe voit apparaître une faune originale (hercynienne) représentée par de nouveaux trilobites et des dacryoconarides (organismes pélagiques à petites coquilles coniques), accompagnée de la disparition de certains brachiopodes. Ce **renouvellement des peuplements** (« incursion hercynienne ») indique un approfondissement du milieu. ***Histoire*** : environnement de plate-forme interne dominée par les tempêtes puis environnement de plate-forme externe (**brutal approfondissement**) pour la partie sommitale.	
▪ **Formation de Run ar C'hrank** Une faune originale (Dévonien Inf. /Emsien) ***Description*** **:** Cette formation d'une épaisseur de 60 m est représentée dans son intégralité dans la localité type de Run ar C'hrank. Il s'agit d'une formation essentiellement schisteuse dans laquelle s'intercalent quelques récurrences carbonatées et des horizons à nodules siliceux et phosphatés. Les structures sédimentaires sont rares. Cette formation présente un intérêt paléontologique lié à la **faune originale** (trilobites et dacryoconarides) qui apparaît à sa base, à côté des brachiopodes et des coraux tabulés. ***Histoire*** **:** environnement relativement profond entre la plate-forme externe et la partie distale de la plate-forme interne.	Run ar C'hrank
▪ **Groupe de Troaon** Des dépôts marins très variés et fossilifères (Dév. Inf. Moy. /Emsien, Eifelien, Givetien) ***Description*** **:** D'environ 500 m d'épaisseur, ce groupe réunit (pour des besoins cartographiques) 13 formations distinguées essentiellement par leur contenu faunistique. Ces formations sont d'épaisseur et de nature très variées et sont constituées d'alternances de schistes, de grès calcareux et de calcaires. Elles renferment de nombreux niveaux à nodules (phosphatés, calcareux ou siliceux) et des niveaux ferrugineux. Des figures sédimentaires	Run ar C'hrank Le Zorn Saint-Fiacre Enez Louarn Pointe du Drézec

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

(litage oblique en mamelons) et de déformation (*ball and pillow*) sont parfois présentes dans les faciès gréseux et/ou calcaro-gréseux. La faune, abondante et diversifiée, se compose essentiellement de coraux tabulés, de brachiopodes, de trilobites, de crinoïdes, de conodontes, de bivalves, etc. Les vertébrés y sont rares. Ce groupe affleure de l'anse du Fret à la cale de Roscanvel.

Histoire : sédimentation en milieu de plate-forme continentale peu profonde depuis la plate-forme interne proximale jusqu'à la plate-forme externe.

- **Formation de Kergarvan**

Le Zorn

Des dépôts toujours riches en fossiles (Dév. Moy. / Givetien sup.)

Description : cette formation peu épaisse (40 à 50 m) est principalement caractérisée par des faciès silto-argileux à nodules calcaires et par des bancs de calcaires bioclastiques. Quelques mètres d'argilites marquent la base de la formation au Zorn tandis que le sommet est formé d'une dizaine de mètres de schistes noirs à nodules calcareux ou siliceux. La faune est assez riche en coraux (tétracoralliaires), brachiopodes, crinoïdes et trilobites.

Histoire : environnement de dépôt dans la partie médiane de la plate-forme interne.

Les Formations du Dévonien supérieur :

Enez Louarn
Saint-Fiacre
Le Zorn

Emersion progressive de la Bretagne avec la surrection de la chaîne varisque

- **Formation de Traonliors**

(Dévonien Sup. / Frasnien)

Description : cette formation d'environ 70 m d'épaisseur est constituée de grès fins surmontés d'argilites noires à nodules calcareux ou siliceux et de quelques bancs de calcaires bioclastiques. La base de la formation marque un changement important de la faune qui s'appauvrit et se raréfie (quelques brachiopodes, trilobites, dacryoconarides).

Histoire : environnement de plate-forme interne médiane à distale.

- **Formation de Goasquellou**

(Dévonien Sup. / Frasnien)

Description : cette formation de 25 à 40 m d'épaisseur est constituée par des alternances de siltites et de grès micacés. Les structures sédimentaires (rides, litage oblique en mamelons) sont abondantes et traduisent une diminution de la profondeur d'eau. D'autres traduisent une instabilité de l'environnement (*ball and pillow*, *slumps*, laminations convolutées) et suggèrent l'existence de pentes ou d'instabilité dues à de forts taux de sédimentation. La faune est très rare.

Histoire : diminution de la profondeur d'eau jusqu'à la partie proximale de la plate-forme interne puis ré-approfondissement.

- **Formation de Rostiviec**

(Dévonien Sup. / Frasnien)

Description : d'environ 30 m de puissance, cette formation est constituée de siltites grises, de siltites à intercalations de calcaires noirs puis de siltites

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

noires micacées. La faune est pauvre et dominée par des organismes pélagiques (goniatites[26], poissons).

- **Formation de Porsguen**

(Dévonien Sup. / Frasnien à Famennien)

Description : cette formation est représentée par environ 50 m d'argilites noires très riches en matière organique contenant des nodules et des niveaux carbonatés. La faune est peu diversifiée et essentiellement pélagique. La présence de débris végétaux implique la proximité de terres émergées.

Histoire : retour à des conditions faiblement oxygénées sur la bordure de la plate-forme interne.

- **Formation du Zorn**

(Dévonien Sup. / Famennien)

Description : cette formation n'est connue que dans la presqu'île de Plougastel et au Zorn (localité type) à Crozon, où elle est représentée par des schistes verdâtres contenant quelques bancs de calcaire gris clair à la base et surmontés de schistes noirs très siliceux. Des structures de déformations syn-sédimentaires sont visibles. La présence de spores provenant des formations sous-jacentes du Dévonien inférieur, suggère une émersion et une érosion de ces dernières.

Histoire : Il s'agit des ultimes dépôts paléozoïques en presqu'île de Crozon avant la grande régression qui affecte le Massif armoricain à la fin du Dévonien, annonçant la surrection de la chaîne varisque.

CARBONIFERE (-359 à -299 Ma) : La sédimentation marine reprend de façon temporaire durant le Carbonifère inférieur puis est définitivement remplacée par une sédimentation continentale, alimentée par les reliefs adjacents. La Bretagne se trouve alors sous l'Equateur et des forêts houillères (Quimper) se développent sur les espaces émergés. La collision entre le continent gondwanien au sud et le continent laurussien au nord à la suite de la subduction du domaine océanique intermédiaire (disparition de l'océan Rhéique) se traduit vers la fin du Carbonifère par la **création d'un relief montagneux associé à un épaississement de la croûte terrestre (orogénèse varisque)**. Ces mouvements tectoniques entraînent le **plissement des sédiments, provoque leur métamorphisme en profondeur**, **et conduit à leur émersion définitive**. Cette tectonique varisque est aussi responsable des grands cisaillements et d'une mise en place d'une schistosité régionale.	Pointe Sainte-Babre *(la manifestation varisque est visible dans tous les sites, excepté les « Quartenaires »)*
MÉSOZOÏQUE (ère secondaire : -252 à -66 Ma)	
TRIAS, JURASSIQUE, CRÉTACÉ : périodes sans dépôts en presqu'île de Crozon (terre émergée soumis à une érosion et une altération intenses)	
CÉNOZOÏQUE (ères tertiaire et quaternaire : -66 Ma à aujourd'hui)	
TERTIAIRE (-66 à -2,6 Ma) : dès l'Oligocène, la mer s'avance plusieurs fois sur la péninsule bretonne jusqu'à une altitude de 200 mètres, créant de grands aplanissements desquels émergent des îles comme le Menez Hom. A la fin du	

[26] **Goniatite** : mollusque céphalopodes de la sous-classe des Ammonoidea (qui comprend les Ammonites) apparue au début du Dévonien (développement maximal au Carbonifère puis extinction au Permien)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Tertiaire et au début du Quaternaire, la mer envahit à nouveau les grandes vallées comme celle de l'Elorn, submergeant les plateaux littoraux jusqu'à 120 mètres d'altitude et isolant des reliefs comme le Menez Luz à l'entrée de la presqu'île.	
QUATERNAIRE (depuis -2,6 Ma) : alternances de glaciations et de périodes de réchauffement entrainant des variations du niveau marin et la formation du trait de côte actuel. Au moment des glaciations, la mer se retire, les vases et les dépôts fins véhiculés par les fleuves sont repris par le vent et éparpillés sur les plateaux en un manteau parfois épais (ex. Loess[27]). Lors des périodes plus chaudes, les coulées de gélifluxion (*heads*) tapissent les bas de versants, la remontée du niveau marin façonne des galets, édifie des cordons littoraux et des plages que l'on trouve aujourd'hui perchées à quelques mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers actuelles.	Sillon du Pal Sillon des Anglais Le Loc'h Quillien Trez Rouz Corréjou Pen Had Porzh Koubou

[27] **Loess** : roche sédimentaire détritique meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne dans les régions désertiques et périglaciaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 10

TABLEAU DE SUIVI DES HABITATS NATURELS TERRESTRES DE LA RNR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

SITES	Surface terrestre classée (m²)	Habitats terrestres/ interdidaux d'intérêt communautaire	Habitats terrestres					Enjeu habitat (0, 1, 2 ou 3 selon HIC et surfaces)	flore patrimoniale	Enjeu flore (0, 1,2 ou3)	Description des habitats terrestres	état de conservation habitats d'IC terrestres 15.11.2016	évolution 2017 / 2018	état de conservation habitats d'IC terrestres 9.10.2018	Gestion réalisée PG 2015-2019	Orientations de gestion 2020-2030 d'après CBNB, à mener par RNR (en vert), par partenaires (en marron)	Priorité de gestion (1, 2 ou 3 selon l'état de conservation et les priorités H et F, 1 est le plus forte)
			landes sèches européennes	dunes grises	falaises vgt cote atlantiques	vgt de laisses de mer	prés salés atlantiques										
Keric Bihan	1 842	oui (non significatif vu la surface)			x			0		0	surface restreinte / fourrés	/	dynamique lente	/		Aucune (entretien des abords faits par la commune d'Argol)	Ø
Trez Bihan	1 617	oui	x		x			1	*Hieracium peleterianum* Piloselle de Lepèletier, Blackstonia perfoliata	2	surface restreinte / pelouse, landes de haut de falaise, Piloselle dans falaise en bon état de conservation	bon état	dynamique lente	bon état		Fauche avec exportation (ou gyrobroyage) de la partie landicole en haut de falaise pour éviter dvp friche (CBNB prévoit de suivre *Hieracium peleterianum* en falaise)	3 (selon opportunité)
Beg ar Gwin	14 275	oui	x		x			2	*Hieracium peleterianum* Piloselle de Lepèletier, *Lithodora prostrata*, *Cytisus coparius*	3	surface importante / landes, pins, 2 plantes à fort enjeu	bon état	dynamique lente	bon état	2019 : demande d'extenion périmètre sur parcelles à enjeu flore à l'Ouest, 1 nouvelle parcelle classée, 1 bien sans maître non classée	Couper jeunes pins isolés, surveiller développement pins et embroussaillement lande sur RNR et parcelle voisine (CBNB prévoit de suivre *Hieracium peleterianum* + enjeu flore sur parcelles voisines : à acquérir par Cdl et Dpt 29)	2 (sur LT)
Plage de la Source	17 181	oui			x			1	*Polygonum maritimum* Renouée maritime (observé 1 fois)	1	fourrés, un peu de bruyère et genêt prostré, pelouses aérohalines, groupement à criste, Limonium de Dodart	mauvais état, milieu fermé	dynamique lente	mauvais état, milieu fermé		Aucune (pas d'enjeu majeur en terme de conservation, linéraire étroit, non prioritaire)	Ø
Pointe de Raguénez	9 302	oui			x			1	non	0	pelouses dégradées, présence de chiendent, fenouil (=rudéralisation), dactyle (=ancienne perturabtion du sol), fourrés pruneliers	mauvais état	embroussaillement, développement *Eleagnus*	mauvais état	2019 : suppression *Eleagnus*. Fauche exportation pour contenir pruneliers	Fauche avec exportation pour réouverture du milieu et de la vue, contenir les fourrés à pruneliers (débroussaillage à ras)	3 (selon opportunité)
Rozan	10 067	oui (mais non significatif)			x			2	*Hypericum montanum* Millepertuis des montagnes / *Vicia tetrasperma* Vesce à 4 graines	2	l'enjeu est lié à la mosaïque d'habitat et à la diversité d'espèces qu'abrite le site (site à enjeu biodiversité globale faune flore). Prairie très intéressante mais envahie de fougères, végétation importante autour des affleurements		embroussaillement régulier, fougère dynamique		chaque année : débroussaillage du site par commune Crozon pour maintenir la lisibilité des affleurements. 2019 : contact avec service technique Crozon pour ne pas faucher talus, tentative de pose de piquets	Débrousaillage du site + fauche abords de route par commune Crozon (attention : intervenir entre novembre et avril / pas faucher le talus côté route (ou que novembre)= milieu pauvre avec Millepertuis (Aber = dernière station du 29)/ faucher uniquement bande de roulement, déléguer gestion au SEN, faucher plus haut sur talus en face pour limiter fermeture du milieu/ débroussailler plus autour des carrières : aubépine, ronciers / sommet Rozan : fauche avec export pour remettre le sol à nu (plutot que gyrobroyage qui créé de la litière), enlever couche de litière, puis épuiser les fougères aigles avec rouleau brise-fougère (cf Dpt 29) / chercher un agriculteur pour faire du foin (après 15 juillet) ?	1 (intervenir à CT)
Postolonnec	14 018	oui	x		x			2	*Lithodora prostrata*, *Ophioglossum lusitanicum, Serapias parviflora*	2	présence d'espèces patrimoniales sur la pointe (ophioglosse fev mars poursuivre piétinement) et *Lithodora prostrata* parcelle 115 ou 116 coté jardin, fourrés haut de falaise, ail trichètre et renouée du Japon, herbe de la pampa entrée site	bon état, mais surveiller espèces invasives et fermeture au niveau de la pointe	dynamique lente (sauf arrivée espèces invasives)	pointe très refermée, disparition des espèces intéressantes	2016 : arrachage griffe sorcières en falaise / 2019 : chantier restauration pointe / 2019 : coupe des hampes florales herbe pampa	Entretenir la pointe réouverte en 2019 en maintenant une ceinture autour du trou (gyro sans export ok) et un piétinement sur station ophioglosse / débroussailler parcelle privée avec crozonnaise si accord /surveiller-arracher les espèces invasives, sensibiliser les habitants par rapport aux déchets de jardin / suivi sp patrimoniale CBNB	2
Porzh Kregwenn	49 270	oui	x		x			3	*Solidago virgaurea, Cytisus coparius, Juncus pygmaeus, Scilla verna, Solanum dulcamara*	1	pelouses, landes avec espèces patrimoniales	bon état	dynamique lente / possible embroussaillement			Surveiller l'embroussaillement et gérer si besoin / suivi sp patrimoniale CBNB	2

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Pointe de Lostmarc'h	20 437	oui	x		x			2	*Cochlearia officinalis, Schoenus nigricans*	1	pelouses aérohalines + landes : dégradées, se ferment progressivement / fourrés à prunelliers autour oppidium	mauvais état : piétinement non canalisé, expansion fourrés	dynamique lente	expansion du prunelier sur la pointe	2018 : pose de monofil pour canaliser le public et réduire la dégradation par piétinement au niveau de la pointe (CDL et commune Crozon)	Contenir les fourrés à pruneliers autour des talus et faucher la pointe, exporter le matériel végétal. Faucher tout le secteur de Lostmarc'h qui s'enfriche	3
Porzh Koubou	2 518	oui (non significatif vu la surface)			x			0	*Blackstonia perfoliata*	1	surface restreinte	/	dynamique lente	(les pruneliers gagnent côté chemin et côté RN pour former un continuum)		Abords site : fermeture des landes : fauche (même à ras) avec débroussailleuse pour éliminer pruneliers et lisière qui recouvre landes - ajoncs, exportation, puis paturage par moutons et chèvres pour manger repousses /invasives : tirer aïl triquètre en mars avril pour extraire bulbes qd sol pas encore trop sec ; fauche-bèche pour extraire invasive Montbretia (fleurs orange)	Ø à l'échelle du site (3 avec abords site)
Veryac'h	92 421	oui	x		x			3	*Isoetes histrix, Ophioglossum lusitanicum, Parentucellia latifolia, Blackstonia perfoliata, Cochlearia officinalis, Cytisus coparius, Scilla verna, Schoenus nigricans, Serratula tinctoria*	2	site à enjeu biodiversité faune flore (habitats, flore, crave, papillons…) / landes, pelouses, fourrés	bon état global mais landes dégradées à certains endroits (fermeture), surveiller Herbe de la pampa proche du site, rudéralisation près du parking	dynamique lente, progression vers le fourré à certains endroits	idem 2016		Prévoir de la mico-gestion pour préserver les endroits intéressants : fauche lande ouest du parking, au dessus et en dessous du sentier sur RNR et abords (CCPIroise machine gestion landes) fauche export ts les 5 ans / attention à ne pas enrichir le sol avec déchets d'entretien des sentiers, jetés sur le côté/ suivi Ophioglosse et Isoète CBNB / Natura 2000: gestion Herbe de la pampa voisine ?	2
Pen Had	45 299	oui		x				3	*Hippocrepis comosa, Eryngium maritimum, Asparagus officinalis, Blackstonia perfoliata, Schoenus nigricans, Scilla verna*	2	dunes grises intéressantes avec lichens (enfrichement, rudéralisation, fréquentation), fougères, aïl trichètre	état moyen à mauvais	dynamique lente	la ptéridaie gagne et des îlots à pruneliers se développent sur la dune		Gérer la dune : fauche avec exportation année 1, puis gyrobroyage tous les ans par SEN et rouleau fougères si besoin pour entretenir/ étendre à l'ensemble dunaire de la pointe du Toulinguet / arracher aïl triquêtre/ canaliser le public (action réalisée par Camaret et N2000)	1
Porzh Korven	15 801	oui	x		x			2	*Hippocrepis comosa, Solidago virgaurea, Blackstonia perfoliata, Schoenus nigricans, Scilla verna*	1	pelouses, landes, fourrés (aïl trichètre)		dynamique lente	présence invasive : herbe pampa (hors site : développement ptéridaie et ilot de pruneliers: fermeture)	2019 : coupe plumeaux herbe Pampa (la souche va tomber)	Faucher exporter troën et friche autour sur surplomb du site / Abords site : fauche export des fougères et pruneliers pour retrouver les pelouses dunaires, plantes à fleurs, choin sur l'ensemble du site (tracteur + barre de coupe, broyeur forestier pour ilots pruneliers, andains, bottes, export). 1 fois / an mais pas à ras pour maintenir plantes intéressantes/ Maintenir qques ilots pour faune.	3 à l'échelle du site (1 avec abords site)
Pointe du Gouin-Corréjou	17 546	oui	x		x			2	*Blackstonia perfoliata, Carex punctata, Scilla verna*	1	landes, pelouses, fourrés, Herbe de la pampa, ail trichètre	état bon à moyen	dynamique lente / mais embrousaillement et développement Herbe de la pampa	fermeture + invasives		Gérer la fermeture des milieux sous le fort + gestion des zones périphériques/ gestion espèces invasives ?	2
Pointe Sainte-Barbe	62 136	oui	x		x			2	*Solidago virgaurea, Scilla verna*	1	pelouses, landes, fourrés, fougères, pariries gérées par le Département 29 (ENS), aïl trichètre	bon état		bon état		Fauche prairie gérée par Dpt 29 + gestion des zones périphériques pour limiter développement fougères et pruneliers	2
Trez Rouz	5 976	oui	x					1	non	0	lambeaux de landes, pelouses, fourrés (piétinement, enfrichement, rudéralisation), arrivée herbe de la Pampa, aïl triquetre	état moyen	dynamique lente / poursuite de la dégradation autour du parking	état moyen	2018 : fermeture double fil surplomb falaise et sentier et révision du stationnement pour réduire piétinement = reprise naturelle végétation / 2019 : arrachage plant herbe de la pampa et eleagnus tracation animale	Surveiller invasive / A terme : déplacer parking	Ø

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

La Fraternité	24 199	oui			x			1	*Cochlearia officinalis*	0	pelouses qui disparaissent progressivement sous les pruneliers (enfrichement)	état moyen	dynamique lente, fermeture progressive du milieu avec pelouse	dégradé		Supprimer les pruneliers autour du fort et au bout de l'ilot du Diable pour ouvrir le milieu et laisser la pelouse (chantier à réaliser en hiver : fauche export ou condanmer un endroit dans fourrés pour export)/supp radis ravenelle avant progression, ouvrir petit marais arrière littoral qui va être envahi de saules	3
Pointe du Drézec	114	oui (mais non significatif)			x			0	non	0	végétation de jardin privé	/				aucune	Ø
Enez Louarn	6 072	oui (mais non significatif)			x			0	non	0	végétation de jardin privé (*limonium humile* hors site)	/				aucune	Ø
Saint-Fiacre	3 257	non						0	non	0	a proximité : roselière littorale pas d'intérêt majeur se porte bien, prés-salés bon état (ail trichètre à prox)	/			2019 : suppression d'une première tache de spartine sur l'estran	Arracher puis surveiller la spartine qui peut évoluer vers Saint Fiacre et s'étendre (3 taches de 4m² à gauche de l'anse) chantier de printemps, fauche bèche, sac, décheterie / enlever aïl	1
Le Zorn	0	non classé						0		0						aucune. EEE abords site	Ø
Run ar C'hrank	2 063	oui (mais non significatif)			x			0	non	0	boisement haut de falaise	/	embrousaillement			débrousailler les affleurements géologiques intéressants	Ø
Le Fort de Lanvéoc	2 413	oui (mais non significatif)			x			0	non	0	boisement haut de falaise	/				aucune	Ø
Quillien	903	oui (mais non significatif)			x			0	non	0	boisement haut de falaise	/				aucune	Ø
Le Loc'h	0 (surface marine 65000)	oui				x	x	1	*Limonium humile*	3	prés-salés sur substrat vaseux, Limonium humile, Spartine alterniflore en expansion, piment royal (=originalité)	la végétation de marais maritime originel a été remplacée par de la spartine		mauvais	2019 : echange militaires_N2000 rade de brest pour concentrer piétinement sur	suivi Limonium humile CBNB / Natura 2000 : surveiller extension spartine et exercices militaires	Ø
Sillon des Anglais	0	oui				x		1	non	0	cordons de galets avec végétation de laisse de mer					surveiller éventuelle arrivée de spartine (enlever si tâche)	Ø
Sillon du Pal	0	oui				x		1	non	0	cordons de galets avec végétation de laisse de mer					surveiller éventuelle arrivée de spartine (enlever si tâche)	Ø
TOTAL	**418 728**																

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 11

INVENTAIRE FLORE DE LA RNR (CBNB)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

nomComplet	nom_taxref12	CTL_INDIG_BZH	LST_DH_EUR_1992	LST_PROT_NAT_1982	LST_UICN_NAT_2012	LST_LRR_MA_1993	LST_PROT_BZH_1987	LST_UICN_BZH_2015	LST_INV_BZH_2015	Nom_cbnb	Nat	LR_nat UICN 2012	LRMA	Reg BZH	LR_bzh UICN 2015	Inv BZH
Acer pseudoplatanus L.	Acer pseudoplatanus L., 1753	NI							IP5	Acer pseudoplatanus L.						
Achillea millefolium L. subsp. millefolium	Achillea millefolium L., 1753	I						LC		Achillea millefolium L. subsp. millefolium						
Agrimonia eupatoria L.	Agrimonia eupatoria L., 1753	I						LC		Agrimonia eupatoria L.						
Agrostis canina L.	Agrostis canina L., 1753	I						LC		Agrostis canina L.						
Agrostis capillaris L.	Agrostis capillaris L., 1753	I						LC		Agrostis capillaris L.						
Agrostis curtisii Kerguélen	Agrostis curtisii Kerguélen, 1976	I						LC		Agrostis curtisii Kerguélen						
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. pseudopungens (Lange)	Agrostis stolonifera var. arenaria (Gouan) Dobignard	I						DD		Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var.						
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. stolonifera	Agrostis stolonifera var. stolonifera L., 1753	I						LC		Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. stolonifera						
Agrostis x murbeckii Fouill.	Agrostis x murbeckii Fouill., 1933	I								Agrostis x murbeckii Fouill.						
Aira caryophyllea L.		I								Aira caryophyllea L.						
Aira caryophyllea L. subsp. caryophyllea	Aira caryophyllea L., 1753	I						DD		Aira caryophyllea L. subsp. caryophyllea						
Aira caryophyllea L. subsp. multiculmis (Dumort.) Bonnier & Layens	Aira multiculmis Dumort., 1824	I						DD		Aira caryophyllea L. subsp. multiculmis (Dumort.) Bonnier						
Aira praecox L.	Aira praecox L., 1753	I						LC		Aira praecox L.						
Allium roseum L.	Allium roseum L., 1753	NI								Allium roseum L.						
Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon	Allium sphaerocephalon subsp. sphaerocephalon L.,	I						LC		Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon						
Allium triquetrum L.	Allium triquetrum L., 1753	NI							IA1	Allium triquetrum L.						IA1e
Ammophila arenaria (L.) Link subsp. arenaria	Ammophila arenaria subsp. arenaria (L.) Link, 1827	I						LC		Ammophila arenaria (L.) Link subsp. arenaria						
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	I						LC		Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.						
Anagallis arvensis L. subsp. arvensis	Lysimachia arvensis subsp. arvensis (L.) U.Manns &	I						LC		Anagallis arvensis L. subsp. arvensis						
Anagallis tenella (L.) L.	Lysimachia tenella L., 1753	I						LC		Anagallis tenella (L.) L.						
Anthemis nobilis L.	Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	I						LC		Anthemis nobilis L.						
Anthoxanthum odoratum L.	Anthoxanthum odoratum L., 1753	I						LC		Anthoxanthum odoratum L.						
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	I						LC		Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.						
Anthyllis vulneraria L.	Anthyllis vulneraria L., 1753	I						LC		Anthyllis vulneraria L.						
Aphanes microcarpa (Boiss. & Reut.) Rothm.	Aphanes australis Rydb., 1908	I						LC		Aphanes microcarpa (Boiss. & Reut.) Rothm.						
Apium nodiflorum (L.) Lag.	Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	I						LC		Apium nodiflorum (L.) Lag.						
Arctium minus (Hill) Bernh.	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	I						LC		Arctium minus (Hill) Bernh.						
Arenaria serpyllifolia L. subsp. leptoclados (Rchb.) Nyman	Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844	I						LC		Arenaria serpyllifolia L. subsp. leptoclados (Rchb.) Nyman						
Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia var. lloydii (Jord.) J.Lloyd	Arenaria serpyllifolia var. macrocarpa J.Lloyd, 1844	I						NE		Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia var. lloydii						
Armeria maritima (Mill.) Willd. subsp. maritima	Armeria maritima Willd., 1809	I						LC		Armeria maritima (Mill.) Willd. subsp. maritima						
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl &	I						LC		Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl						
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. elatius	Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex	I						LC		Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl						
Arthrocnemum perenne (Mill.) Moss	Sarcocornia perennis (Mill.) A.J.Scott, 1978	I						LC		Arthrocnemum perenne (Mill.) Moss						
Arum italicum Mill.	Arum italicum Mill., 1768	I								Arum italicum Mill.						
Arum italicum Mill. subsp. neglectum (F.Towns.) Prime	Arum italicum var. neglectum F.Towns., 1883	I						LC		Arum italicum Mill. subsp. neglectum (F.Towns.) Prime						
Arum maculatum L.	Arum maculatum L., 1753	I						LC		Arum maculatum L.						
Asparagus officinalis L. subsp. prostratus (Dumort.) Corb.	Asparagus officinalis subsp. prostratus (Dumort.)	I				anx		LC		Asparagus officinalis L. subsp. prostratus (Dumort.) Corb.			anx2			
Asphodelus albus Mill. subsp. albus	Asphodelus albus subsp. albus Mill., 1768	I						DD		Asphodelus albus Mill. subsp. albus						
Asplenium adiantum-nigrum L.	Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	I						LC		Asplenium adiantum-nigrum L.						
Asplenium marinum L.	Asplenium marinum L., 1753	I						LC		Asplenium marinum L.						
Asplenium obovatum Viv. subsp. billotii (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales	Asplenium obovatum subsp. billotii (F.W.Schultz)	I						LC		Asplenium obovatum Viv. subsp. billotii (F.W.Schultz)						
Asplenium scolopendrium L.	Asplenium scolopendrium L., 1753	I						LC		Asplenium scolopendrium L.						
Aster tripolium L. subsp. tripolium	Tripolium pannonicum subsp. tripolium (L.) Greuter,	I						LC		Aster tripolium L. subsp. tripolium						
Atriplex prostrata Boucher ex DC.	Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805	I						LC		Atriplex prostrata Boucher ex DC.						
Avena barbata Pott ex Link subsp. barbata	Avena barbata subsp. barbata Pott ex Link, 1799	I						LC		Avena barbata Pott ex Link subsp. barbata						
Avena fatua L.	Avena fatua L., 1753	I						LC		Avena fatua L.						
Baccharis halimifolia L.	Baccharis halimifolia L., 1753	NI							IA1i	Baccharis halimifolia L.						IA1i
Ballota nigra L. subsp. foetida Hayek	Ballota nigra subsp. foetida (Vis.) Hayek, 1929	I						LC		Ballota nigra L. subsp. foetida Hayek						
Bellis perennis L. subsp. perennis	Bellis perennis L., 1753	I						LC		Bellis perennis L. subsp. perennis						
Bergenia crassifolia (L.) Fritsch	Bergenia crassifolia (L.) Fritsch, 1889	NI								Bergenia crassifolia (L.) Fritsch						
Beta vulgaris L. subsp. maritima (L.) Arcang.	Beta vulgaris subsp. maritima (L.) Arcang., 1882	I						LC		Beta vulgaris L. subsp. maritima (L.) Arcang.						
Betula pendula Roth	Betula pendula Roth, 1788	I						LC		Betula pendula Roth						
Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	I				anx		LC		Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata			anx2			
Blechnum spicant (L.) Roth	Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	I						LC		Blechnum spicant (L.) Roth						
Borago officinalis L.	Borago officinalis L., 1753	I						LC		Borago officinalis L.						
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.		I								Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.						
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv. subsp. sylvaticum	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	I						LC		Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv. subsp.						
Briza media L.	Briza media L., 1753	I						LC		Briza media L.						
Bromus diandrus Roth		I								Bromus diandrus Roth						
Bromus diandrus Roth subsp. maximus (Desf.) Soó	Anisantha rigida (Roth) Hyl., 1945	I						LC		Bromus diandrus Roth subsp. maximus (Desf.) Soó						
Bromus erectus Huds. subsp. erectus	Bromopsis erecta subsp. erecta (Huds.) Fourr., 1869	I						LC		Bromus erectus Huds. subsp. erectus						
Bromus hordeaceus L. subsp. ferronii (Mabille) P.M.Sm.	Bromus hordeaceus subsp. ferronii (Mabille) P.Sm.,	I						NE		Bromus hordeaceus L. subsp. ferronii (Mabille) P.M.Sm.						
Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus	Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753	I						LC		Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus						
Bromus madritensis L.	Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934	I						LC		Bromus madritensis L.						
Bromus sterilis L.	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	I						LC		Bromus sterilis L.						
Bryonia dioica Jacq.	Bryonia cretica L., 1753	I						LC		Bryonia dioica Jacq.						
Buddleja davidii Franch.	Buddleja davidii Franch., 1887	NI							IP2	Buddleja davidii Franch.						IP2
Cakile maritima Scop. subsp. maritima	Cakile maritima subsp. integrifolia (Hornem.) Hyl. ex	I						LC		Cakile maritima Scop. subsp. maritima						
Calluna vulgaris (L.) Hull	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	I						LC		Calluna vulgaris (L.) Hull						
Calystegia sepium (L.) R.Br.	Convolvulus sepium L., 1753	I						LC		Calystegia sepium (L.) R.Br.						
Calystegia soldanella (L.) Roem. & Schult.	Convolvulus soldanella L., 1753	I						LC		Calystegia soldanella (L.) Roem. & Schult.						
Cardamine hirsuta L.	Cardamine hirsuta L., 1753	I						LC		Cardamine hirsuta L.						
Cardamine flexuosa With.	Cardamine flexuosa With. 1796									Cardamine flexuosa With.						
Cardaria draba (L.) Desv.	Lepidium draba L., 1753	NI							AS5	Cardaria draba (L.) Desv.						
Carduus nutans L. subsp. nutans	Carduus nutans subsp. nutans L., 1753	I						LC		Carduus nutans L. subsp. nutans						
Carduus tenuiflorus Curtis	Carduus tenuiflorus Curtis, 1793	I						LC		Carduus tenuiflorus Curtis						
Carex arenaria L.	Carex arenaria L., 1753	I						LC		Carex arenaria L.						
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	Carex otrubae Podp., 1922	I						LC		Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.						
Carex demissa Hornem.	Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808	I						LC		Carex demissa Hornem.						
Carex distans L.	Carex distans L., 1759	I						LC		Carex distans L.						
Carex divulsa Stokes subsp. divulsa	Carex divulsa Stokes, 1787	I						DD		Carex divulsa Stokes subsp. divulsa						
Carex extensa Gooden.	Carex extensa Gooden., 1794	I						LC		Carex extensa Gooden.						
Carex flacca Schreb. subsp. flacca	Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771	I						LC		Carex flacca Schreb. subsp. flacca						
Carex panicea L.	Carex panicea L., 1753	I						LC		Carex panicea L.						
Carex pendula Huds.	Carex pendula Huds., 1762	I						LC		Carex pendula Huds.						
Carex pilulifera L. subsp. pilulifera	Carex pilulifera subsp. pilulifera L., 1753	I						LC		Carex pilulifera L. subsp. pilulifera						

nomComplet	Sillon du Pal	Sillon des anglais	Le Loch	Quillien	Le Fort de Lanvéoc	Run ar Chranc'h	Le Zorn (DPM)	Saint Fiacre	Enez Louarn	Pointe du Drézec	La Fraternité	Trez Rouz	Sainte Barbe	Pointe du Gouin	Porz Korven	Pen Had	Veryac'h	Porzh Koubou	Lostmar'ch	Porzh Kregwen	Postolonnec	Rozan	Pointe Raguenez	Plage de la source	Beg ar Gwin	Trez Bihan	Keric Bihan
Acer pseudoplatanus L.														x							x						
Achillea millefolium L. subsp. millefolium													x		x		x			x	x		x	x		x	x
Agrimonia eupatoria L.											x					x			x			x					
Agrostis canina L.																	x										
Agrostis capillaris L.														x										x		x	
Agrostis curtisii Kerguélen																				x	x				x		
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. pseudopungens (Lange)																									x		
Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera var. stolonifera				x								x	x	x			x			x	x	x		x			
Agrostis x murbeckii Fouill.											x		x										x	x			
Aira caryophyllea L.		x											x				x		x		x				x	x	
Aira caryophyllea L. subsp. caryophyllea																								x			
Aira caryophyllea L. subsp. multiculmis (Dumort.) Bonnier & Layens																	x							x		x	
Aira praecox L.													x				x							x	x	x	
Allium roseum L.													x		x	x											
Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon														x			x				x	x	x	x			
Allium triquetrum L.								x				x	x	x	x	x					x						
Ammophila arenaria (L.) Link subsp. arenaria																x											
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.																x						x					
Anagallis arvensis L. subsp. arvensis											x		x	x	x	x	x		x		x	x		x	x	x	
Anagallis tenella (L.) L.																	x			x							
Anthemis nobilis L.													x				x			x			x				
Anthoxanthum odoratum L.				x							x		x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.			x					x					x								x	x		x			x
Anthyllis vulneraria L.											x					x	x		x	x	x	x		x		x	x
Aphanes microcarpa (Boiss. & Reut.) Rothm.													x								x	x		x			
Apium nodiflorum (L.) Lag.												x															
Arctium minus (Hill) Bernh.																	x										
Arenaria serpyllifolia L. subsp. leptoclados (Rchb.) Nyman																					x	x			x		
Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia var. lloydii (Jord.) J.Lloyd															x	x					x						
Armeria maritima (Mill.) Willd. subsp. maritima		x		x	x			x	x		x	x	x	x			x	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl													x	x													
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. elatius			x																			x	x	x			x
Arthrocnemum perenne (Mill.) Moss	x							x														x					
Arum italicum Mill.				x				x			x										x						
Arum italicum Mill. subsp. neglectum (F.Towns.) Prime																						x		x			
Arum maculatum L.				x																							
Asparagus officinalis L. subsp. prostratus (Dumort.) Corb.																x											
Asphodelus albus Mill. subsp. albus													x	x													
Asplenium adiantum-nigrum L.				x										x	x				x	x	x	x		x		x	
Asplenium marinum L.											x		x	x	x		x			x	x		x	x		x	
Asplenium obovatum Viv. subsp. billotii (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales																					x				x		
Asplenium scolopendrium L.			x	x	x	x		x			x	x		x	x				x	x	x	x		x			
Aster tripolium L. subsp. tripolium	x	x	x					x																			
Atriplex prostrata Boucher ex DC.	x	x	x			x		x			x	x	x							x	x	x		x			
Avena barbata Pott ex Link subsp. barbata			x										x	x			x									x	
Avena fatua L.																x					x						
Baccharis halimifolia L.																x											
Ballota nigra L. subsp. foetida Hayek																						x	x				
Bellis perennis L. subsp. perennis								x			x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x			x
Bergenia crassifolia (L.) Fritsch															x												
Beta vulgaris L. subsp. maritima (L.) Arcang.	x	x	x	x		x		x	x		x	x	x				x		x	x	x	x	x	x		x	x
Betula pendula Roth		x																									
Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata														x	x	x	x	x								x	
Blechnum spicant (L.) Roth																	x										
Borago officinalis L.																	x										
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.						x		x		x	x			x		x	x				x	x		x			
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv. subsp. sylvaticum			x	x																x	x						
Briza media L.																x											
Bromus diandrus Roth								x					x	x		x	x				x	x	x				
Bromus diandrus Roth subsp. maximus (Desf.) Soó																x								x			
Bromus erectus Huds. subsp. erectus														x	x	x											
Bromus hordeaceus L. subsp. ferronii (Mabille) P.M.Sm.																x			x								
Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus						x						x	x	x	x	x	x				x	x	x	x			
Bromus madritensis L.																x						x					
Bromus sterilis L.												x	x	x	x		x				x	x					
Bryonia dioica Jacq.																x					x		x	x			x
Buddleja davidii Franch.																					x						
Cakile maritima Scop. subsp. maritima																					x	x					
Calluna vulgaris (L.) Hull		x		x	x							x	x		x		x	x	x	x						x	
Calystegia sepium (L.) R.Br.		x						x			x	x					x										
Calystegia soldanella (L.) Roem. & Schult.																x											
Cardamine hirsuta L.																x				x				x	x		
Cardamine flexuosa With.					x																						
Cardaria draba (L.) Desv.																	x										
Carduus nutans L. subsp. nutans																			x								
Carduus tenuiflorus Curtis																	x					x		x			
Carex arenaria L.											x	x			x	x	x										
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.											x											x					
Carex demissa Hornem.																	x			x							
Carex distans L.																	x			x							
Carex divulsa Stokes subsp. divulsa																						x					
Carex extensa Gooden.		x						x									x		x								
Carex flacca Schreb. subsp. flacca														x	x	x	x		x		x	x				x	
Carex panicea L.																	x										
Carex pendula Huds.				x																							
Carex pilulifera L. subsp. pilulifera														x							x			x			

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Carex pseudocyperus L.	Carex pseudocyperus L., 1753	I						LC		Carex pseudocyperus L.																	x																
Carex punctata Gaudin	Carex punctata Gaudin, 1811	I				anx		LC		Carex punctata Gaudin			anx1																	x							x						
Carlina vulgaris L. subsp. vulgaris	Carlina vulgaris L., 1753	I						LC		Carlina vulgaris L. subsp. vulgaris																				x	x	x											
Castanea sativa Mill.	Castanea sativa Mill., 1768	I						LC		Castanea sativa Mill.								x				x																					
Catapodium marinum (L.) C.E.Hubb.	Catapodium marinum (L.) C.E.Hubb., 1955	I						LC		Catapodium marinum (L.) C.E.Hubb.																	x				x	x	x					x	x		x	
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	I						LC		Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.																						x					x					
Centaurea gr. nigra		I								Centaurea gr. nigra																										x						
Centaurea gr. pratensis		I								Centaurea gr. pratensis												x					x		x				x		x			x	x			
Centaurium erythraea Rafn subsp. erythraea	Centaurium erythraea subsp. erythraea Rafn, 1800	I						LC		Centaurium erythraea Rafn subsp. erythraea											x						x		x	x	x	x	x		x	x	x	x		x		x	x
Centranthus ruber (L.) DC. subsp. ruber	Centranthus ruber subsp. ruber (L.) DC., 1805	NI								Centranthus ruber (L.) DC. subsp. ruber												x									x					x						
Cerastium diffusum Pers. subsp. diffusum	Cerastium diffusum Pers., 1805	I						LC		Cerastium diffusum Pers. subsp. diffusum																						x										
Cerastium fontanum Baumg.	Cerastium fontanum Baumg., 1816	I						LC		Cerastium fontanum Baumg.																	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	
Cerastium glomeratum Thuill.	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	I						LC		Cerastium glomeratum Thuill.											x						x	x	x	x	x		x			x	x	x	x	x		x	x
Cerastium semidecandrum L. subsp. semidecandrum	Cerastium semidecandrum L., 1753	I						LC		Cerastium semidecandrum L. subsp. semidecandrum																					x	x											
Chaerophyllum temulum L.	Chaerophyllum temulum L., 1753	I						LC		Chaerophyllum temulum L.																														x			
Chenopodium album L.	Chenopodium album subsp. album L., 1753	I						LC		Chenopodium album L.												x							x				x										
Cicendia filiformis (L.) Delarbre	Cicendia filiformis (L.) Delarbre, 1800	I						LC		Cicendia filiformis (L.) Delarbre																				x			x										
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	I						LC		Cirsium arvense (L.) Scop.																	x	x	x		x	x	x					x	x				
Cirsium dissectum (L.) Hill	Cirsium dissectum (L.) Hill, 1768	I						LC		Cirsium dissectum (L.) Hill																							x										
Cirsium filipendulum Lange	Cirsium filipendulum Lange, 1861	I						LC		Cirsium filipendulum Lange																															x		
Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	I						LC		Cirsium palustre (L.) Scop.																					x												
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	I						LC		Cirsium vulgare (Savi) Ten.												x					x	x	x			x	x				x	x		x			
Clematis vitalba L.	Clematis vitalba L., 1753	I						LC		Clematis vitalba L.																										x						
Clinopodium vulgare L. subsp. vulgare	Clinopodium vulgare L., 1753	I						LC		Clinopodium vulgare L. subsp. vulgare																											x					
Cochlearia anglica L.	Cochlearia anglica L., 1759	I						LC		Cochlearia anglica L.								x																									
Cochlearia danica L.	Cochlearia danica L., 1753	I						LC		Cochlearia danica L.											x	x		x	x		x	x	x		x	x	x			x	x	x	x	x	x		
Cochlearia officinalis L.	Cochlearia officinalis L., 1753	I				anx		LC		Cochlearia officinalis L.			anx2														x						x		x								
Conopodium majus (Gouan) Loret	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	I						LC		Conopodium majus (Gouan) Loret														x			x										x		x				
Convolvulus arvensis L.	Convolvulus arvensis L., 1753	I						LC		Convolvulus arvensis L.																	x				x	x	x				x	x	x				
Conyza floribunda Kunth	Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip., 1865	NI							AS2	Conyza floribunda Kunth						AS2			x			x							x	x		x	x				x		x				
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	NI							AS5	Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker						AS6			x																		x						
Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea	Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753	I						LC		Cornus sanguinea L. subsp. sanguinea										x																	x						
Coronopus didymus (L.) Sm.	Lepidium didymum L., 1767	NI							AS5	Coronopus didymus (L.) Sm.						AS5																					x						
Coronopus squamatus (Forssk.) Asch.	Lepidium squamatum Forssk., 1775	I						LC		Coronopus squamatus (Forssk.) Asch.																							x				x						
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. &	NI							IA1i	Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.						IA1i						x		x				x		x						x						
Corylus avellana L.	Corylus avellana L., 1753	I						LC		Corylus avellana L.								x		x																							
Cotoneaster sp.		NI								Cotoneaster sp.																				x						x						
Crassula tillaea Lest.-Garl.	Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903	I						LC		Crassula tillaea Lest.-Garl.																	x		x	x							x						
Crataegus monogyna Jacq. subsp. monogyna var. monogyna	Crataegus monogyna var. monogyna Jacq., 1775	I						NE		Crataegus monogyna Jacq. subsp. monogyna var.									x		x	x		x			x		x	x	x	x				x	x		x			x
Crataegus x media Bechst.	Crataegus x media Bechst., 1797	II								Crataegus x media Bechst.																											x					
Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	I						LC		Crepis capillaris (L.) Wallr.												x					x	x	x	x			x		x	x		x	x			x	
Crepis vesicaria L. subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell.	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex	I						LC		Crepis vesicaria L. subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell.																			x		x					x	x	x	x				
Crithmum maritimum L.	Crithmum maritimum L., 1753	I						LC		Crithmum maritimum L.								x	x	x	x			x			x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Crocosmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.Br.	Crocosmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.Br., 1932	NI							IP5	Crocosmia x crocosmiiflora (Lemoine) N.E.Br.						AS6														x						x						
Cruciata laevipes Opiz	Cruciata laevipes Opiz, 1852	I						LC		Cruciata laevipes Opiz																	x										x					
Cuscuta epithymum (L.) L. subsp. epithymum / subsp. trifolii	Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	I								Cuscuta epithymum (L.) L. subsp. epithymum / subsp.																			x	x			x			x					x	x	
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	I						LC		Cynodon dactylon (L.) Pers.																		x															
Cynosurus cristatus L.	Cynosurus cristatus L., 1753	I						LC		Cynosurus cristatus L.																				x			x				x	x					
Cyperus longus L.		I								Cyperus longus L.																							x										
Cyperus longus L. subsp. longus	Cyperus longus L., 1753	I						LC		Cyperus longus L. subsp. longus																	x																
Cytisus scoparius (L.) Link subsp. maritimus (Rouy) Heywood	Cytisus scoparius subsp. maritimus (Rouy)	I			NA	anx		NE		Cytisus scoparius (L.) Link subsp. maritimus (Rouy)		NAb	anx1																				x			x					x		
Cytisus scoparius (L.) Link subsp. scoparius	Cytisus scoparius f. scoparius (L.) Link	I						LC		Cytisus scoparius (L.) Link subsp. scoparius										x	x	x														x	x			x	x		
Dactylis glomerata L.	Dactylis glomerata L., 1753	I						LC		Dactylis glomerata L.								x	x	x	x	x		x			x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dactylorhiza maculata (L.) Soó	Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	I						LC		Dactylorhiza maculata (L.) Soó																							x										
Danthonia decumbens (L.) DC.	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	I						LC		Danthonia decumbens (L.) DC.																			x	x			x			x						x	
Daucus carota L.	Daucus carota L., 1753	I						LC		Daucus carota L.								x	x												x	x				x		x		x			
Daucus carota L. subsp. carota	Daucus carota subsp. carota L., 1753	I						LC		Daucus carota L. subsp. carota														x						x													
Daucus carota L. subsp. gummifer (Syme) Hook.f.	Daucus carota subsp. gummifer (Syme) Hook.f.,	I						LC		Daucus carota L. subsp. gummifer (Syme) Hook.f.																	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Digitalis purpurea L.	Digitalis purpurea L., 1753	I						LC		Digitalis purpurea L.												x											x										
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.	Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821	I						LC		Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.																					x												
Dipsacus fullonum L.	Dipsacus fullonum L., 1753	I						LC		Dipsacus fullonum L.																	x						x	x			x	x		x			
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	I						LC		Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray																							x										
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	I						LC		Dryopteris filix-mas (L.) Schott								x	x								x			x						x				x			
Elaeagnus sp.		NI								Elaeagnus sp.																							x					x					
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	I						LC		Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.																		x															
Elymus pycnanthus (Godr.) Melderis	Elytrigia acuta (DC.) Tzvelev, 1973	I						LC		Elymus pycnanthus (Godr.) Melderis							x	x	x	x		x		x	x												x						
Epilobium hirsutum L.	Epilobium hirsutum L., 1753	I						LC		Epilobium hirsutum L.																	x									x							
Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri	Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri, 1818	I						LC		Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri																											x						
Epilobium parviflorum Schreb.	Epilobium parviflorum Schreb., 1771	I						LC		Epilobium parviflorum Schreb.																											x		x				
Epilobium tetragonum L.	Epilobium tetragonum L., 1753	I						LC		Epilobium tetragonum L.										x																			x				
Erica ciliaris Loefl. ex L.	Erica ciliaris Loefl. ex L., 1753	I						LC		Erica ciliaris Loefl. ex L.																				x			x			x							
Erica cinerea L.	Erica cinerea L., 1753	I						LC		Erica cinerea L.								x		x	x			x	x			x	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x	x	
Erodium cicutarium / glutinosum		I								Erodium cicutarium / glutinosum																						x	x		x							x	
Erodium maritimum (L.) L'Hér.	Erodium maritimum (L.) L'Hér., 1789	I						LC		Erodium maritimum (L.) L'Hér.																	x																
Erodium moschatum (L.) L'Hér.	Erodium moschatum (L.) L'Hér., 1789	I						LC		Erodium moschatum (L.) L'Hér.																			x				x										
Erophila verna (L.) Chevall.	Draba verna L., 1753	I						LC		Erophila verna (L.) Chevall.																			x			x				x							
Eryngium campestre L.	Eryngium campestre L., 1753	I						LC		Eryngium campestre L.																	x				x	x	x		x		x	x	x	x			
Eryngium maritimum L.	Eryngium maritimum L., 1753	I				anx	Reg	LC		Eryngium maritimum L.			anx2	Reg BZH																		x											
Euonymus europaeus L.	Euonymus europaeus L., 1753	I						LC		Euonymus europaeus L.								x																									
Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum	Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum L.,	I						LC		Eupatorium cannabinum L. subsp. cannabinum								x		x							x	x			x	x	x			x	x	x					
Euphorbia peplus L.	Euphorbia peplus L., 1753	I						LC		Euphorbia peplus L.																							x										
Euphorbia portlandica L.	Euphorbia segetalis subsp. portlandica (L.) Litard.,	I						LC		Euphorbia portlandica L.																	x			x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	
Euphrasia sp.		I								Euphrasia sp.																				x	x	x	x										
Fagus sylvatica L. subsp. sylvatica	Fagus sylvatica L., 1753	I						LC		Fagus sylvatica L. subsp. sylvatica								x																									
Festuca arundinacea Schreb.	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	I						LC		Festuca arundinacea Schreb.																		x	x	x	x	x	x				x	x	x				
Festuca gr. ovina		I								Festuca gr. ovina																					x					x				x			
Festuca gr. rubra		I								Festuca gr. rubra									x	x	x	x		x	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Festuca rubra L. subsp. litoralis (G.Mey.) Auquier	Festuca rubra subsp. litoralis (G.Mey.) Auquier, 1968	I						LC		Festuca rubra L. subsp. litoralis (G.Mey.) Auquier								x						x																			
Festuca rubra L. subsp. pruinosa (Hack.) Piper	Festuca rubra subsp. juncea (Hack.) K.Richt., 1890	I						LC		Festuca rubra L. subsp. pruinosa (Hack.) Piper								x														x			x								
Foeniculum vulgare Mill. subsp. vulgare	Foeniculum vulgare subsp. vulgare Mill., 1768	I						LC		Foeniculum vulgare Mill. subsp. vulgare																				x	x		x				x	x	x				
Frankenia laevis L.	Frankenia laevis L., 1753	I						LC		Frankenia laevis L.									x					x																			
Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior	Fraxinus excelsior L., 1753	I						LC		Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior									x	x				x																			
Fumaria capreolata L. subsp. capreolata	Fumaria capreolata L., 1753	I						LC		Fumaria capreolata L. subsp. capreolata							x				x				x		x		x			x	x			x			x				
Fumaria muralis Sond. ex W.D.J.Koch subsp. boraei (Jord.) Pugsley	Fumaria muralis subsp. boraei (Jord.) Pugsley, 1902	I						LC		Fumaria muralis Sond. ex W.D.J.Koch subsp. boraei																		x														x	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Galium aparine L.	Galium aparine L., 1753	I						LC		Galium aparine L.							x				x			x			x	x	x	x		x				x	x	x				x	x
Galium arenarium Loisel.	Galium arenarium Loisel., 1806	I						LC		Galium arenarium Loisel.																						x											
Galium mollugo L.		I								Galium mollugo L.								x		x				x			x		x	x		x					x	x		x		x	
Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv.	Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812	I						LC		Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv.																			x				x				x	x	x	x			
Geranium columbinum L.	Geranium columbinum L., 1753	I						LC		Geranium columbinum L.																											x			x			
Geranium dissectum L.	Geranium dissectum L., 1755	I						LC		Geranium dissectum L.														x			x	x					x				x	x	x	x		x	
Geranium molle L.	Geranium molle L., 1753	I						LC		Geranium molle L.																		x	x	x	x	x	x				x	x	x	x		x	
Geranium purpureum Vill.	Geranium purpureum Vill., 1786	I						LC		Geranium purpureum Vill.										x					x	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x			
Geranium robertianum L.	Geranium robertianum L., 1753	I						LC		Geranium robertianum L.									x	x				x			x	x	x								x	x		x		x	
Geranium rotundifolium L.	Geranium rotundifolium L., 1753	I						LC		Geranium rotundifolium L.																				x													
Geranium sanguineum L.	Geranium sanguineum L., 1753	I						LC		Geranium sanguineum L.																					x	x											
Geum urbanum L.	Geum urbanum L., 1753	I						LC		Geum urbanum L.									x													x											
Glaucium flavum Crantz	Glaucium flavum Crantz, 1763	I						LC		Glaucium flavum Crantz								x																									
Glaux maritima L.	Lysimachia maritima (L.) Galasso, Banfi & Soldano,	I						LC		Glaux maritima L.														x																			
Glechoma hederacea L.	Glechoma hederacea L., 1753	I						LC		Glechoma hederacea L.														x												x							
Halimione portulacoides (L.) Aellen	Halimione portulacoides (L.) Aellen, 1938	I						LC		Halimione portulacoides (L.) Aellen							x	x	x					x	x		x											x					
Hedera helix L.		I								Hedera helix L.								x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Helichrysum stoechas (L.) Moench subsp. stoechas	Helichrysum stoechas subsp. stoechas (L.) Moench,	I						LC		Helichrysum stoechas (L.) Moench subsp. stoechas																						x											
Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	Heracleum sphondylium subsp. sphondylium L.,	I						LC		Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium																						x	x				x	x	x	x			x
Hieracium aurantiacum L. subsp. aurantiacum	Pilosella aurantiaca subsp. aurantiaca (L.)	NI								Hieracium aurantiacum L. subsp. aurantiacum																											x						
Hieracium gr. umbellatum	Hieracium umbellatum L., 1753	I								Hieracium gr. umbellatum																										x							
Hieracium peleterianum Mérat	Pilosella peleteriana (Mérat) F.W.Schultz & Sch.Bip.,	I						VU		Hieracium peleterianum Mérat					VU																										x	x	
Hieracium pilosella L.	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	I						LC		Hieracium pilosella L.																	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x	x	x	
Hippocrepis comosa L.	Hippocrepis comosa L., 1753	I				anx		NT		Hippocrepis comosa L.			anx1		NT																x	x											
Holcus lanatus L.	Holcus lanatus L., 1753	I						LC		Holcus lanatus L.																	x	x	x							x		x	x	x			
Holcus mollis L. subsp. mollis	Holcus mollis subsp. mollis L., 1759	I						LC		Holcus mollis L. subsp. mollis																																x	
Honckenya peploides (L.) Ehrh.	Honckenya peploides (L.) Ehrh., 1788	I						LC		Honckenya peploides (L.) Ehrh.																						x											
Hordeum murinum L.	Hordeum murinum L., 1753	I						LC		Hordeum murinum L.																		x	x			x	x				x	x	x	x			x
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.,	I						LC		Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.														x			x		x							x	x		x		x		
Hydrocotyle vulgaris L.	Hydrocotyle vulgaris L., 1753	I						LC		Hydrocotyle vulgaris L.																							x										
Hypericum androsaemum L.	Hypericum androsaemum L., 1753	I						LC		Hypericum androsaemum L.										x		x																					
Hypericum humifusum L.	Hypericum humifusum L., 1753	I						LC		Hypericum humifusum L.																							x				x			x		x	
Hypericum linariifolium Vahl	Hypericum linariifolium Vahl, 1790	I						LC		Hypericum linariifolium Vahl																							x								x		
Hypericum montanum L.	Hypericum montanum L., 1755	I				anx		VU		Hypericum montanum L.			anx1		VU																							x					
Hypericum perforatum L.	Hypericum perforatum L., 1753	I						LC		Hypericum perforatum L.												x															x	x					
Hypericum pulchrum L.	Hypericum pulchrum L., 1753	I						LC		Hypericum pulchrum L.										x										x													
Hypericum tetrapterum Fr.	Hypericum tetrapterum Fr., 1823	I						LC		Hypericum tetrapterum Fr.																	x		x														
Hypochaeris glabra L.	Hypochaeris glabra L., 1753	I						LC		Hypochaeris glabra L.																							x								x		
Hypochaeris radicata L.	Hypochaeris radicata L., 1753	I						LC		Hypochaeris radicata L.														x			x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ilex aquifolium L.	Ilex aquifolium L., 1753	I						LC		Ilex aquifolium L.								x		x		x		x					x								x				x		
Inula conyza DC.	Inula conyza DC., 1836	I						LC		Inula conyza DC.																											x	x					
Iris foetidissima L.	Iris foetidissima L., 1753	I						LC		Iris foetidissima L.											x	x		x			x		x			x	x		x			x	x	x			x
Iris pseudacorus L.	Iris pseudacorus L., 1753	I						LC		Iris pseudacorus L.																	x	x					x										
Isoetes histrix Bory	Isoetes histrix Bory, 1844	I		Nat		anx		NT		Isoetes histrix Bory	Nat 1		anx1		NT																		x										
Jasione montana L. subsp. montana	Jasione montana L., 1753	I						LC		Jasione montana L. subsp. montana										x	x			x			x	x	x	x			x			x	x		x	x	x		
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm.	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	I						LC		Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm.																							x										
Juncus acutus L. subsp. acutus	Juncus acutus subsp. acutus L., 1753	I						LC		Juncus acutus L. subsp. acutus																							x										
Juncus articulatus L.	Juncus articulatus L., 1753	I						LC		Juncus articulatus L.																			x				x										
Juncus bufonius L.	Juncus bufonius L., 1753	I						LC		Juncus bufonius L.																		x	x	x		x	x				x	x					
Juncus bulbosus L.	Juncus bulbosus L., 1753	I						LC		Juncus bulbosus L.																			x				x										
Juncus capitatus Weigel	Juncus capitatus Weigel, 1772	I						LC		Juncus capitatus Weigel																															x		
Juncus conglomeratus L.	Juncus conglomeratus L., 1753	I						LC		Juncus conglomeratus L.																							x										
Juncus effusus L.	Juncus effusus L., 1753	I						LC		Juncus effusus L.																		x					x										
Juncus gerardi Loisel. subsp. gerardi	Juncus gerardi Loisel., 1809	I						LC		Juncus gerardi Loisel. subsp. gerardi								x																							x		
Juncus inflexus L.	Juncus inflexus L., 1753	I						LC		Juncus inflexus L.																												x					
Juncus maritimus Lam.	Juncus maritimus Lam., 1794	I						LC		Juncus maritimus Lam.								x						x														x					
Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill.	Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill., 1799	I				anx		LC		Juncus pygmaeus Rich. ex Thuill.			anx1																							x							
Lactuca virosa L.	Lactuca virosa L., 1753	I						LC		Lactuca virosa L.											x								x														
Lagurus ovatus L.	Lagurus ovatus L., 1753	NI								Lagurus ovatus L.								x												x	x	x	x						x	x			
Lamium hybridum Vill.	Lamium hybridum Vill., 1786	I						LC		Lamium hybridum Vill.																											x		x				
Lamium purpureum L.	Lamium purpureum L., 1753	I						LC		Lamium purpureum L.																												x					
Lapsana communis L.	Lapsana communis L., 1753	I						LC		Lapsana communis L.																											x						
Lathyrus latifolius L.	Lathyrus latifolius L., 1753	NI							IA1	Lathyrus latifolius L.						AS6														x													
Lathyrus pratensis L.	Lathyrus pratensis L., 1753	I						LC		Lathyrus pratensis L.																					x		x					x					
Lavatera arborea L.	Malva arborea (L.) Webb & Berthel., 1837	I								Lavatera arborea L.												x																					
Leontodon autumnalis L. subsp. autumnalis	Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	I						LC		Leontodon autumnalis L. subsp. autumnalis								x	x			x						x	x	x			x	x	x	x	x		x	x	x	x	
Leontodon saxatilis Lam.	Leontodon saxatilis Lam., 1779	I						LC		Leontodon saxatilis Lam.								x									x		x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	
Lepidium heterophyllum Benth.	Lepidium heterophyllum Benth., 1826	I						LC		Lepidium heterophyllum Benth.																											x			x	x	x	
Leucanthemum vulgare Lam.		I						LC		Leucanthemum vulgare Lam.								x	x			x						x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x
Ligustrum vulgare L.	Ligustrum vulgare L., 1753	I						LC		Ligustrum vulgare L.																				x	x	x			x	x						x	
Limonium binervosum / dodartii		I								Limonium binervosum / dodartii																	x					x			x			x	x	x			x
Limonium humile Mill.	Limonium humile Mill., 1768	I		Nat	EN	anx		VU		Limonium humile Mill.	Nat 1	EN	anx1		VU				x																								
Linum bienne Mill.	Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.)	I						LC		Linum bienne Mill.								x									x		x	x	x		x			x	x	x	x	x		x	
Linum catharticum L.	Linum catharticum L., 1753	I						LC		Linum catharticum L.																				x	x	x											
Lithodora prostrata (Loisel.) Griseb.	Glandora prostrata (Loisel.) D.C.Thomas, 2008	I		Nat	NT			NT		Lithodora prostrata (Loisel.) Griseb.	Nat 1	NT			NT																						x				x		
Lolium perenne L.	Lolium perenne L., 1753	I						LC		Lolium perenne L.																	x		x	x			x				x	x	x	x			
Lonicera periclymenum L.	Lonicera periclymenum L., 1753	I						LC		Lonicera periclymenum L.								x		x	x			x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x			x	x	x	
Lotus angustissimus L.	Lotus angustissimus L., 1753	I						LC		Lotus angustissimus L.																														x			
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	Lotus corniculatus L., 1753	I						LC		Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus											x						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x
Lotus corniculatus L. subsp. tenuis (Waldst. & Kit. ex Willd.) Berher	Lotus glaber Mill., 1768	I						LC		Lotus corniculatus L. subsp. tenuis (Waldst. & Kit. ex																												x					
Lotus subbiflorus Lag.	Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805	I						LC		Lotus subbiflorus Lag.																			x				x				x				x		
Lotus uliginosus Schkuhr	Lotus pedunculatus Cav., 1793	I						LC		Lotus uliginosus Schkuhr																		x			x												
Luzula campestris (L.) DC.	Luzula campestris (L.) DC., 1805	I						LC		Luzula campestris (L.) DC.																	x		x						x	x	x	x					x
Luzula forsteri (Sm.) DC.	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	I						LC		Luzula forsteri (Sm.) DC.										x	x																						
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.		I								Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.																						x	x										
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin subsp. sylvatica	Luzula sylvatica subsp. sylvatica (Huds.) Gaudin,	I						LC		Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin subsp. sylvatica								x		x	x																						
Lychnis flos-cuculi L.	Lychnis flos-cuculi L., 1753	I						LC		Lychnis flos-cuculi L.																		x															
Lycopus europaeus L.	Lycopus europaeus L., 1753	I						LC		Lycopus europaeus L.																	x																
Lythrum salicaria L.	Lythrum salicaria L., 1753	I						LC		Lythrum salicaria L.																	x	x															
Malus domestica Borkh.	Malus pumila Mill., 1768	NI								Malus domestica Borkh.																					x							x					
Malva sylvestris L.	Malva sylvestris L., 1753	I						LC		Malva sylvestris L.							x												x				x					x	x	x			
Matricaria discoidea DC.	Matricaria discoidea DC., 1838	NI								Matricaria discoidea DC.						AS5												x	x				x					x					
Matricaria maritima L. subsp. maritima	Tripleurospermum maritimum (L.) W.D.J.Koch, 1847	I						LC		Matricaria maritima L. subsp. maritima							x	x	x								x																
Matthiola incana (L.) R.Br. subsp. incana	Matthiola incana subsp. incana (L.) R.Br., 1812	NI								Matthiola incana (L.) R.Br. subsp. incana																												x					

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Medicago arabica (L.) Huds.	Medicago arabica (L.) Huds., 1762	I						LC		Medicago arabica (L.) Huds.														x			x	x	x	x	x						x	x	x	x			
Medicago lupulina L.	Medicago lupulina L., 1753	I						LC		Medicago lupulina L.								x	x								x		x	x			x	x				x				x	x
Medicago polymorpha L.	Medicago polymorpha L., 1753	I						LC		Medicago polymorpha L.																					x	x	x					x					
Medicago sativa L.	Medicago sativa L., 1753	I								Medicago sativa L.																			x								x	x	x				
Mentha aquatica L.	Mentha aquatica L., 1753	I						LC		Mentha aquatica L.																		x					x										
Mercurialis annua L.	Mercurialis annua L., 1753	I						LC		Mercurialis annua L.																											x						
Mespilus germanica L.	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	I						LC		Mespilus germanica L.								x		x	x																						
Mibora minima (L.) Desv.	Mibora minima (L.) Desv., 1818	I						LC		Mibora minima (L.) Desv.																						x											
Minuartia mediterranea (Ledeb. ex Link) K.Malý	Minuartia mediterranea (Ledeb. ex Link) Maly, 1908	I						DD		Minuartia mediterranea (Ledeb. ex Link) K.Malý																						x											
Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	I						LC		Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea																		x	x	x			x			x							
Myosotis discolor Pers.		I								Myosotis discolor Pers.																			x										x				
Myosotis discolor Pers. subsp. discolor	Myosotis discolor Pers., 1797	I						DD		Myosotis discolor Pers. subsp. discolor																						x											
Myosotis discolor Pers. subsp. dubia (Arrond.) Blaise	Myosotis dubia Arrond., 1869	I						DD		Myosotis discolor Pers. subsp. dubia (Arrond.) Blaise																												x		x			
Nasturtium officinale R.Br. subsp. officinale	Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	I						LC		Nasturtium officinale R.Br. subsp. officinale																							x				x						
Odontites vernus (Bellardi) Dumort.	Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	I						LC		Odontites vernus (Bellardi) Dumort.																							x										
Oenanthe crocata L.	Oenanthe crocata L., 1753	I						LC		Oenanthe crocata L.													x		x			x	x	x		x		x				x	x	x				
Ononis repens L.	Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq.,	I						LC		Ononis repens L.																		x	x				x	x		x		x	x	x	x		x	
Ophioglossum lusitanicum L.	Ophioglossum lusitanicum L., 1753	I				anx		NT		Ophioglossum lusitanicum L.			anx1		NT																		x				x						
Orchis laxiflora Lam.	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon	I						LC		Orchis laxiflora Lam.																						x	x										
Orchis mascula (L.) L. subsp. mascula	Orchis mascula subsp. mascula (L.) L., 1755	I						LC		Orchis mascula (L.) L. subsp. mascula																											x	x					
Orchis morio L.	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon &	I						LC		Orchis morio L.																							x				x				x		
Origanum vulgare L.	Origanum vulgare L., 1753	I						LC		Origanum vulgare L.																					x	x					x	x					
Ornithopus perpusillus L.	Ornithopus perpusillus L., 1753	I						LC		Ornithopus perpusillus L.																							x				x				x		
Orobanche amethystea Thuill.	Orobanche amethystea Thuill., 1799	I						LC		Orobanche amethystea Thuill.																							x										
Orobanche hederae Vaucher ex Duby	Orobanche hederae Vaucher ex Duby, 1828	I						LC		Orobanche hederae Vaucher ex Duby																											x						
Orobanche minor Sm.	Orobanche minor Sm., 1797	I						LC		Orobanche minor Sm.																							x	x	x		x	x	x				
Orobanche rapum-genistae Thuill. subsp. rapum-genistae	Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	I						LC		Orobanche rapum-genistae Thuill. subsp. rapum-genistae																															x		
Osmunda regalis L.	Osmunda regalis L., 1753	I						LC		Osmunda regalis L.																				x			x			x	x						
Oxalis articulata Savigny subsp. articulata	Oxalis articulata Savigny, 1798	NI								Oxalis articulata Savigny subsp. articulata																												x		x			
Oxalis latifolia Kunth	Oxalis latifolia Kunth, 1822	NI								Oxalis latifolia Kunth																							x										
Papaver dubium L. subsp. dubium	Papaver dubium subsp. dubium L., 1753	I						DD		Papaver dubium L. subsp. dubium																												x					
Papaver rhoeas L. var. rhoeas	Papaver rhoeas f. rhoeas	I						NE		Papaver rhoeas L. var. rhoeas																							x										
Parapholis strigosa (Dumort.) C.E.Hubb.	Parapholis strigosa (Dumort.) C.E.Hubb., 1946	I						LC		Parapholis strigosa (Dumort.) C.E.Hubb.															x																		
Parentucellia latifolia (L.) Caruel	Parentucellia latifolia (L.) Caruel, 1885	I					Reg	LC		Parentucellia latifolia (L.) Caruel				Reg BZH																			x										
Parentucellia viscosa (L.) Caruel	Parentucellia viscosa (L.) Caruel, 1885	I						LC		Parentucellia viscosa (L.) Caruel																							x										
Parietaria judaica L.	Parietaria judaica L., 1756	I						LC		Parietaria judaica L.																							x										
Pedicularis sylvatica L. subsp. sylvatica	Pedicularis sylvatica subsp. sylvatica L., 1753	I						LC		Pedicularis sylvatica L. subsp. sylvatica																				x			x			x							
Phragmites australis (Cav.) Steud.	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	I						LC		Phragmites australis (Cav.) Steud.								x				x		x				x							x								
Picris echioides L.	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	I						LC		Picris echioides L.									x			x							x	x		x	x	x			x	x		x		x	x
Plantago coronopus L. subsp. coronopus	Plantago coronopus subsp. coronopus L., 1753	I						LC		Plantago coronopus L. subsp. coronopus							x	x	x					x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Plantago lanceolata L.	Plantago lanceolata L., 1753	I						LC		Plantago lanceolata L.								x	x		x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Plantago major L.	Plantago major L., 1753	I						LC		Plantago major L.									x													x	x					x					
Plantago maritima L.	Plantago maritima L., 1753	I						LC		Plantago maritima L.								x	x					x	x													x					
Poa annua L.	Poa annua L., 1753	I						LC		Poa annua L.															x		x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x		x	
Poa infirma Kunth	Poa infirma Kunth, 1816	I						LC		Poa infirma Kunth																							x				x	x					
Poa pratensis L. subsp. pratensis	Poa pratensis subsp. pratensis L., 1753	I						LC		Poa pratensis L. subsp. pratensis																	x	x	x	x		x	x		x	x	x	x					
Poa trivialis L. subsp. trivialis	Poa trivialis subsp. trivialis L., 1753	I						LC		Poa trivialis L. subsp. trivialis																	x	x				x	x				x	x	x	x			
Polygala serpyllifolia Hosé	Polygala serpyllifolia Hose, 1797	I						LC		Polygala serpyllifolia Hosé																		x	x	x			x		x	x				x			
Polygala vulgaris L. subsp. vulgaris		I						DD		Polygala vulgaris L. subsp. vulgaris																	x				x	x	x				x			x			
Polygonum aviculare L.	Polygonum aviculare L., 1753	I						LC		Polygonum aviculare L.									x										x														
Polygonum maritimum L.	Polygonum maritimum L., 1753	I				anx	Reg	NT		Polygonum maritimum L.			anx1	Reg BZH	NT																									D.			
Polygonum persicaria L.	Persicaria maculosa Gray, 1821	I						LC		Polygonum persicaria L.																							x										
Polypodium interjectum Shivas	Polypodium interjectum Shivas, 1961	I						LC		Polypodium interjectum Shivas								x	x	x		x							x	x	x						x	x			x		
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.,	I						LC		Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.									x								x										x	x		x			
Potentilla anserina L. subsp. anserina	Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	I						LC		Potentilla anserina L. subsp. anserina																		x					x										
Potentilla erecta (L.) Raeusch.	Potentilla erecta (L.) Raeusch., 1797	I						LC		Potentilla erecta (L.) Raeusch.																		x	x	x			x				x				x	x	
Potentilla reptans L.	Potentilla reptans L., 1753	I						DD		Potentilla reptans L.																	x	x			x							x		x			
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	I						LC		Potentilla sterilis (L.) Garcke																											x						
Primula vulgaris Huds.	Primula vulgaris Huds., 1762	I						LC		Primula vulgaris Huds.											x	x			x											x		x				x	
Prunella vulgaris L.	Prunella vulgaris L., 1753	I						LC		Prunella vulgaris L.																			x														
Prunus avium (L.) L.	Prunus avium (L.) L., 1755	I						LC		Prunus avium (L.) L.								x		x																							
Prunus spinosa L.	Prunus spinosa L., 1753	I						LC		Prunus spinosa L.								x	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	I						LC		Pteridium aquilinum (L.) Kuhn								x	x	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	
Puccinellia maritima (Huds.) Parl.	Puccinellia maritima (Huds.) Parl., 1850	I						LC		Puccinellia maritima (Huds.) Parl.								x	x																			x					
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	I						LC		Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.																	x	x	x				x				x	x		x			
Pyrus cordata / pyraster		I								Pyrus cordata / pyraster																											x						
Pyrus sp.		I								Pyrus sp.																			x	x													
Quercus robur L. subsp. robur	Quercus robur L., 1753	I						LC		Quercus robur L. subsp. robur								x	x	x	x	x		x					x								x	x		x			
Radiola linoides Roth	Radiola linoides Roth, 1788	I						LC		Radiola linoides Roth																				x			x								x		
Ranunculus acris L.	Ranunculus acris L., 1753	I						LC		Ranunculus acris L.																					x							x		x			
Ranunculus bulbosus L. subsp. bulbosus	Ranunculus bulbosus L., 1753	I						LC		Ranunculus bulbosus L. subsp. bulbosus																	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x	x
Ranunculus ficaria L.	Ficaria verna Huds., 1762	I						LC		Ranunculus ficaria L.														x			x					x						x		x			
Ranunculus ficaria L. subsp. ficaria	Ficaria verna subsp. fertilis (A.R.Clapham ex	I						LC		Ranunculus ficaria L. subsp. ficaria																				x						x							
Ranunculus flammula L.	Ranunculus flammula L., 1753	I						LC		Ranunculus flammula L.																							x										
Ranunculus repens L.	Ranunculus repens L., 1753	I						LC		Ranunculus repens L.																	x	x	x						x	x		x		x			
Ranunculus sardous Crantz	Ranunculus sardous Crantz, 1763	I						LC		Ranunculus sardous Crantz																			x				x										
Raphanus raphanistrum L.	Raphanus raphanistrum L., 1753	I						LC		Raphanus raphanistrum L.												x									x	x					x			x			
Raphanus raphanistrum L. subsp. landra / subsp. maritimus	Raphanus raphanistrum subsp. landra (Moretti ex	I						LC		Raphanus raphanistrum L. subsp. landra / subsp.								x	x					x	x		x	x	x	x			x	x	x	x		x	x			x	
Reseda luteola L.	Reseda luteola L., 1753	I						LC		Reseda luteola L.																							x										
Reynoutria japonica Houtt.		NI							IA1i	Reynoutria japonica Houtt.						IA1i																					x						
Rhinanthus minor L.	Rhinanthus minor L., 1756	I						LC		Rhinanthus minor L.																					x												
Romulea columnae Sebast. & Mauri subsp. columnae	Romulea columnae subsp. coronata (Merino)	I						LC		Romulea columnae Sebast. & Mauri subsp. columnae																											x			x	x		
Rosa gr. canina morphotype		I								Rosa gr. canina morphotype								x	x	x				x									x				x	x					
Rosa pimpinellifolia L.	Rosa spinosissima L., 1753	I						LC		Rosa pimpinellifolia L.																			x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x		
Rubia peregrina L.	Rubia peregrina L., 1753	I						LC		Rubia peregrina L.								x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x	x	x	x
Rubus sp.		I								Rubus sp.								x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Rumex acetosa L.	Rumex acetosa L., 1753	I						LC		Rumex acetosa L.									x					x			x	x	x		x	x	x			x	x	x		x	x		x
Rumex acetosella L.	Rumex acetosella L., 1753	I						LC		Rumex acetosella L.																x			x								x					x	
Rumex conglomeratus Murray	Rumex conglomeratus Murray, 1770	I						LC		Rumex conglomeratus Murray								x										x					x										
Rumex crispus L.	Rumex crispus L., 1753	I						LC		Rumex crispus L.									x	x								x		x						x		x					
Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius	Rumex obtusifolius subsp. obtusifolius L., 1753	I						LC		Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius																		x					x										
Rumex pulcher L. subsp. pulcher	Rumex pulcher subsp. pulcher L., 1753	I						LC		Rumex pulcher L. subsp. pulcher																							x					x	x	x			
Rumex sanguineus L.	Rumex sanguineus L., 1753	I						LC		Rumex sanguineus L.								x																									
Ruscus aculeatus L.	Ruscus aculeatus L., 1753	I	anx					LC		Ruscus aculeatus L.								x	x	x																	x			x	x		

Sagina apetala Ard.	Sagina apetala Ard., 1763	I						LC		Sagina apetala Ard.																			x		x							x		x			
Sagina maritima G.Don	Sagina maritima G.Don, 1810	I						LC		Sagina maritima G.Don																	x			x			x				x				x	x	
Sagina procumbens L. subsp. procumbens	Sagina procumbens L., 1753	I						LC		Sagina procumbens L. subsp. procumbens																			x			x	x					x					
Salicornia fragilis P.W.Ball & Tutin		I								Salicornia fragilis P.W.Ball & Tutin							x	x																									
Salicornia obscura P.W.Ball & Tutin		I						NE		Salicornia obscura P.W.Ball & Tutin							x	x	x																								
Salicornia pusilla J.Woods	Salicornia europaea subsp. disarticulata (Moss)	I						LC		Salicornia pusilla J.Woods								x	x																								
Salicornia ramosissima J.Woods		I						NE		Salicornia ramosissima J.Woods								x	x																								
Salicornia x marshallii Géhu	Salicornia europaea subsp. x marshallii Lambinon &	I								Salicornia x marshallii Géhu									x																								
Salix atrocinerea Brot.	Salix atrocinerea Brot., 1804	I						LC		Salix atrocinerea Brot.								x	x	x	x	x		x				x		x	x		x				x						
Salvia verbenaca L.	Salvia verbenaca L., 1753	I						LC		Salvia verbenaca L.																							x				x	x					
Sambucus nigra L.	Sambucus nigra L., 1753	I						LC		Sambucus nigra L.									x								x					x	x		x		x	x	x	x			x
Samolus valerandi L.	Samolus valerandi L., 1753	I						LC		Samolus valerandi L.										x							x			x			x		x								
Sanguisorba minor Scop. subsp. minor	Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba L., 1753	I						LC		Sanguisorba minor Scop. subsp. minor																	x			x	x	x	x				x	x	x	x		x	
Schoenus nigricans L.	Schoenus nigricans L., 1753	I				anx		LC		Schoenus nigricans L.			anx2																		x	x	x		x								
Scilla verna Huds.	Tractema verna (Huds.) Speta, 1998	I				anx		LC		Scilla verna Huds.			anx1																x	x	x	x	x			x							
Scirpus cernuus Vahl	Isolepis cernua (Vahl) Roem. & Schult., 1817	I						LC		Scirpus cernuus Vahl																							x				x						
Scirpus maritimus L.		I								Scirpus maritimus L.														x													x						
Scirpus setaceus L.	Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810	I						LC		Scirpus setaceus L.																	x	x					x										
Scorzonera humilis L.	Scorzonera humilis L., 1753	I						LC		Scorzonera humilis L.																		x		x			x				x						
Scrophularia scorodonia L.	Scrophularia scorodonia L., 1753	I						LC		Scrophularia scorodonia L.								x				x															x	x					
Sedum acre L.	Sedum acre L., 1753	I						LC		Sedum acre L.																						x											
Sedum anglicum Huds. subsp. anglicum	Sedum anglicum Huds., 1778	I						LC		Sedum anglicum Huds. subsp. anglicum										x		x		x			x		x	x			x			x	x		x	x	x	x	x
Senecio jacobaea L.	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	I						LC		Senecio jacobaea L.								x		x		x		x			x		x	x		x	x		x	x		x	x	x		x	x
Senecio sylvaticus L.	Senecio sylvaticus L., 1753	I						LC		Senecio sylvaticus L.																x			x				x			x	x			x	x		
Senecio vulgaris L.	Senecio vulgaris L., 1753	I						LC		Senecio vulgaris L.							x																										
Senecio vulgaris L. subsp. denticulatus (O.F.Müll.) P.D.Sell	Senecio vulgaris subsp. denticulatus (O.F.Müll.)	I						LC		Senecio vulgaris L. subsp. denticulatus (O.F.Müll.) P.D.Sell																						x											
Senecio vulgaris L. subsp. vulgaris	Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	I						LC		Senecio vulgaris L. subsp. vulgaris									x					x			x		x		x	x	x				x	x	x	x		x	
Serapias parviflora Parl.	Serapias parviflora Parl., 1837	I		Nat		anx		LC		Serapias parviflora Parl.	Nat 1		anx1																								x						
Serratula tinctoria L.	Serratula tinctoria L., 1753	I						LC		Serratula tinctoria L.																							x										
Sherardia arvensis L.	Sherardia arvensis L., 1753	I						LC		Sherardia arvensis L.																						x											
Silene dioica (L.) Clairv.	Silene dioica (L.) Clairv., 1811	I						LC		Silene dioica (L.) Clairv.																			x														
Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet	Silene latifolia Poir., 1789	I						LC		Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet																			x				x				x	x	x	x			x
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. maritima (With.) A.Löve & D.Löve var.	Silene uniflora var. uniflora	I						NE		Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. maritima (With.)									x		x	x					x		x						x	x	x			x	x	x	
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. maritima (With.) A.Löve & D.Löve var.		I						NA		Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. maritima (With.)								x																									
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	Silene vulgaris subsp. vulgaris (Moench) Garcke,	I						LC		Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris																												x					
Sinapis arvensis L.	Sinapis arvensis L., 1753	I						LC		Sinapis arvensis L.																			x				x										
Sison amomum L.	Sison amomum L., 1753	I						LC		Sison amomum L.																												x					
Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	I						LC		Sisymbrium officinale (L.) Scop.																			x				x							x			
Solanum dulcamara L.	Solanum dulcamara L., 1753	I						LC		Solanum dulcamara L.																	x	x	x			x	x		x		x	x	x				
Solanum dulcamara L. var. marinum Bab.	Solanum dulcamara var. marinum Bab., 1843	I				anx		LC		Solanum dulcamara L. var. marinum Bab.			anx1																							x							
Solidago virgaurea L.	Solidago virgaurea L., 1753	I						LC		Solidago virgaurea L.											x	x								x													
Solidago virgaurea L. subsp. rupicola (Rouy) Lambinon	Solidago virgaurea subsp. rupicola (Rouy)	I			VU	anx		NE		Solidago virgaurea L. subsp. rupicola (Rouy) Lambinon		VU	anx1																x		x					x							
Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea	Solidago virgaurea subsp. virgaurea L., 1753	I						NE		Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea										x																							
Sonchus arvensis L. subsp. arvensis	Sonchus arvensis subsp. arvensis L., 1753	I						LC		Sonchus arvensis L. subsp. arvensis								x									x		x								x	x					
Sonchus asper (L.) Hill	Sonchus asper (L.) Hill, 1769	I						LC		Sonchus asper (L.) Hill							x										x	x	x			x	x		x		x	x	x	x			
Sonchus oleraceus L.	Sonchus oleraceus L., 1753	I						LC		Sonchus oleraceus L.							x	x	x	x		x		x		x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x	x		x
Sorbus aucuparia L. subsp. aucuparia	Sorbus aucuparia subsp. aucuparia L., 1753	I						LC		Sorbus aucuparia L. subsp. aucuparia								x		x																							
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	I						LC		Sorbus torminalis (L.) Crantz								x		x																							
Spartina alterniflora Loisel.	Spartina alterniflora Loisel., 1807	NI							IA1i	Spartina alterniflora Loisel.						IA1i								x																			
Spergularia bocconii (Scheele) Asch. & Graebn.	Spergula bocconii (Scheele) Pedersen, 1984	I						DD		Spergularia bocconii (Scheele) Asch. & Graebn.																												x					
Spergularia media (L.) C.Presl	Spergula media (L.) Bartl. & H.L.Wendl., 1825	I						LC		Spergularia media (L.) C.Presl								x																				x					
Spergularia rubra (L.) J.Presl & C.Presl	Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840	I						LC		Spergularia rubra (L.) J.Presl & C.Presl																		x	x				x					x					
Spergularia rupicola Lebel ex Le Jol.	Spergula rupicola (Lebel ex Le Jol.) G.López, 2010	I						LC		Spergularia rupicola Lebel ex Le Jol.											x			x			x	x	x	x			x		x	x	x		x				
Stachys officinalis (L.) Trevis.	Betonica officinalis L., 1753	I						LC		Stachys officinalis (L.) Trevis.																		x	x			x	x			x	x					x	
Stachys sylvatica L.	Stachys sylvatica L., 1753	I						LC		Stachys sylvatica L.																												x					
Stachys x ambigua Sm.	Stachys x ambigua Sm., 1810	I								Stachys x ambigua Sm.								x																									
Stellaria graminea L.	Stellaria graminea L., 1753	I						LC		Stellaria graminea L.																														x			
Stellaria holostea L.	Stellaria holostea L., 1753	I						LC		Stellaria holostea L.																			x		x												
Stellaria media (L.) Vill. subsp. media	Stellaria media (L.) Vill., 1789	I						LC		Stellaria media (L.) Vill. subsp. media							x		x			x										x				x	x	x	x	x	x		
Suaeda maritima (L.) Dumort. subsp. maritima	Suaeda maritima subsp. maritima (L.) Dumort., 1827	I						LC		Suaeda maritima (L.) Dumort. subsp. maritima							x	x	x					x														x					
Tamus communis L.	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	I						LC		Tamus communis L.									x					x														x					
Taraxacum gr. officinale		I								Taraxacum gr. officinale									x								x		x	x		x					x	x	x				
Teucrium scorodonia L. subsp. scorodonia	Teucrium scorodonia L., 1753	I						LC		Teucrium scorodonia L. subsp. scorodonia								x		x	x	x		x	x	x			x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	
Thesium humifusum DC.	Thesium humifusum DC., 1815	I						LC		Thesium humifusum DC.																						x											
Thymus praecox Opiz	Thymus praecox Opiz, 1824	I						LC		Thymus praecox Opiz																	x			x	x	x	x		x	x	x	x	x	x			
Torilis nodosa (L.) Gaertn. subsp. nodosa	Torilis nodosa subsp. nodosa (L.) Gaertn., 1788	I						LC		Torilis nodosa (L.) Gaertn. subsp. nodosa																						x											
Trifolium arvense L.	Trifolium arvense L., 1753	I						LC		Trifolium arvense L.																	x																
Trifolium campestre Schreb. subsp. campestre	Trifolium campestre Schreb., 1804	I						LC		Trifolium campestre Schreb. subsp. campestre																						x	x					x		x			
Trifolium dubium Sibth.	Trifolium dubium Sibth., 1794	I						LC		Trifolium dubium Sibth.																	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x		x	
Trifolium occidentale Coombe	Trifolium occidentale Coombe, 1961	I						LC		Trifolium occidentale Coombe																	x				x	x	x					x					
Trifolium ornithopodioides L.	Trifolium ornithopodioides L., 1753	I						LC		Trifolium ornithopodioides L.																							x					x					
Trifolium pratense L. var. maritimum Zabel	Trifolium pratense var. maritimum Zabel, 1859	I						DD		Trifolium pratense L. var. maritimum Zabel																				x						x							
Trifolium pratense L. var. pratense	Trifolium pratense subsp. pratense L., 1753	I						LC		Trifolium pratense L. var. pratense																		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x			x
Trifolium repens L.	Trifolium repens L., 1753	I						LC		Trifolium repens L.																					x		x					x					
Trifolium resupinatum L.	Trifolium resupinatum L., 1753	I						LC		Trifolium resupinatum L.																							x										
Trifolium scabrum L.	Trifolium scabrum L., 1753	I						LC		Trifolium scabrum L.																						x	x										
Trifolium squamosum L.	Trifolium squamosum L., 1759	I						LC		Trifolium squamosum L.																							x										
Trifolium subterraneum L.	Trifolium subterraneum L., 1753	I						LC		Trifolium subterraneum L.																				x		x							x				
Trifolium suffocatum L.	Trifolium suffocatum L., 1771	I						LC		Trifolium suffocatum L.																							x										
Triglochin maritima L.	Triglochin maritima L., 1753	I						LC		Triglochin maritima L.								x						x																x			
Ulex europaeus L. subsp. europaeus	Ulex europaeus subsp. europaeus L., 1753	I						LC		Ulex europaeus L. subsp. europaeus								x	x	x	x	x		x	x			x	x	x	x	x				x	x	x	x	x		x	x
Ulex europaeus L. subsp. europaeus var. maritimus Auct.		I						NE		Ulex europaeus L. subsp. europaeus var. maritimus auct.																		x	x	x	x		x	x	x	x						x	
Ulex gallii Planch. var. humilis Planch.		I								Ulex gallii Planch. var. humilis Planch.																		x	x	x			x			x					x		
Ulmus minor Mill.	Ulmus minor Mill., 1768	I						LC		Ulmus minor Mill.									x					x						x	x							x					
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy	Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948	I						LC		Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy										x	x	x		x		x	x		x	x	x		x			x	x	x	x	x	x	x	
Urtica dioica L.	Urtica dioica L., 1753	I						LC		Urtica dioica L.							x		x								x		x		x		x				x	x	x	x			x
Vaccinium myrtillus L.	Vaccinium myrtillus L., 1753	I						LC		Vaccinium myrtillus L.								x																									
Valerianella carinata Loisel.	Valerianella locusta f. carinata (Loisel.) Devesa,	I						LC		Valerianella carinata Loisel.																					x						x	x		x			
Valerianella eriocarpa / muricata	Valerianella eriocarpa Desv., 1809	I								Valerianella eriocarpa / muricata																						x											
Valerianella locusta (L.) Laterr.	Valerianella locusta f. locusta	I						LC		Valerianella locusta (L.) Laterr.																						x					x						
Verbascum thapsus L.	Verbascum thapsus L., 1753	I						LC		Verbascum thapsus L.																				x		x											
Verbena officinalis L.	Verbena officinalis L., 1753	I						LC		Verbena officinalis L.																												x					
Veronica arvensis L.	Veronica arvensis L., 1753	I						LC		Veronica arvensis L.																			x		x	x						x			x	x	
Veronica chamaedrys L.	Veronica chamaedrys L., 1753	I						LC		Veronica chamaedrys L.																	x				x							x					

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Veronica persica Poir.	Veronica persica Poir., 1808	NI								Veronica persica Poir.												x																					
Vicia bithynica (L.) L.	Vicia bithynica (L.) L., 1759	I						LC		Vicia bithynica (L.) L.																							x					x		x			
Vicia cracca L.	Vicia cracca L., 1753	I						LC		Vicia cracca L.																							x										
Vicia hirsuta (L.) S.F.Gray	Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	I						LC		Vicia hirsuta (L.) S.F.Gray																	x				x		x					x		x			
Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh.	Vicia angustifolia L., 1759	I						DD		Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh.																					x	x				x							
Vicia sativa L. subsp. sativa	Vicia sativa L., 1753	NI								Vicia sativa L. subsp. sativa																	x	x	x				x				x	x		x			
Vicia sativa L. subsp. segetalis (Thuill.) Celak.	Vicia segetalis Thuill., 1799	I						DD		Vicia sativa L. subsp. segetalis (Thuill.) Celak.																			x	x	x	x	x			x	x						x
Vicia tetrasperma (L.) Schreb. subsp. gracilis (DC.) Hook.f.	Ervum gracile (Loisel.) DC., 1813	I				anx		NT		Vicia tetrasperma (L.) Schreb. subsp. gracilis (DC.) Hook.f.			anx1		NT																							x					
Vicia tetrasperma (L.) Schreb. subsp. tetrasperma	Ervum tetraspermum L., 1753	I						LC		Vicia tetrasperma (L.) Schreb. subsp. tetrasperma																	x											x	x				
Vinca major L.	Vinca major L., 1753	NI								Vinca major L.																							x				x						
Viola riviniana Rchb.	Viola riviniana Rchb., 1823	I						LC		Viola riviniana Rchb.											x			x			x	x	x	x		x	x			x	x			x	x	x	
Viola x bavarica Schrank	Viola x bavarica Schrank, 1789	I								Viola x bavarica Schrank																							x										
Vulpia bromoides (L.) S.F.Gray	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	I						LC		Vulpia bromoides (L.) S.F.Gray																			x	x		x	x				x	x	x	x	x	x	
Yucca gloriosa L.	Yucca gloriosa L., 1753	NI							IP5	Yucca gloriosa L.																					x												

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

ANNEXE 12

PROJET PEDAGOGIQUE DE LA RNR

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

Projet pédagogique et culturel
de la Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la Presqu'île de Crozon

Objectifs
- Faire découvrir au public les richesses du patrimoine classé
- Sensibiliser le public aux enjeux de conservation du patrimoine naturel
- Diriger les comportements en faveur de la préservation de la nature

Les publics ciblés
- Grand public (individuels, groupes ou familles ; population locale et touristes)
- Sportifs (randonneurs, kayakistes, …)
- Scolaires (primaires, collégiens, lycéens, étudiants)
- Scientifiques (amateurs, experts)
- Professionnels (élus, professionnels du tourisme, commerçants, artistes, …)

Les thèmes abordés
La Géologie, l'Ecologie, la Protection de la nature (outil Réserve naturelle et réglementation), l'Archéologie, la Préhistoire et l'Histoire, l'Art et la Culture

Les structures pédagogiques
- Communauté de communes (= gestionnaire de la réserve naturelle)
- Maison des Minéraux (= partenaire pédagogique de la réserve naturelle)
- Communes du territoire
- Parcs naturels (PNRA, PNMI)
- Associations (SGMB, Bretagne Vivante, Crozon littoral Environnement …)
- Ecoles, Collèges, Lycées, Universités
- Centres de loisirs et structures nautiques
- Experts

Les équipements pédagogiques
Existant :
- Maison des Minéraux : exposition permanente sur la Géologie de la Presqu'île, salle d'expositions diverses et de travaux pratiques pour les ateliers, outils et contenus numériques
- Les sites de la Réserve naturelle (terrain)

A créer :
- Circuits terrestre et marin de découverte de la réserve naturelle (circuits, panneaux)
- Le Centre de la Terre (vitrine des Géosciences en Bretagne, de la Réserve et du Géoparc)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_03-DE

Programme d'activités

Public visé	Nature de l'activité	Lieu	Période	Structure pédagogique
Grand public	Balade nature	RN	Avril à Oct.	MM
	Balade bidouilles	RN	Avril à Oct.	MM
	Excursion géologique	RN	Toute l'année	MM, experts, SGMB, parcs naturels
	Excursion naturaliste	RN	Printemps, été	Experts, associations, parcs naturels
	Visite du musée / expo	MM	Eté	MM, Gestionnaire
	Séjour géologique	RN	Toute l'année	MM
	Atelier géo-scientifique	MM	Avril, Juil., Août	MM
	Conférence	Salle / cinéma	Toute l'année	Gestionnaire / experts
	Festival	MM et RN	Mai	MM + gestionnaire
	Journées du patrimoine	RN	Septembre	Crozon + MM
Sportifs	Randonnée guidée	RN	Printemps, Eté	MM
	Sortie kayak ou paddle	RN et mer	Printemps, Eté	MM, structures nautiques
Scolaires	Sortie géologique	RN	Période scolaire	MM, structures scol.
	Atelier pédagogique	Ecoles, MM	Période scolaire	MM
	Présentation de la RN	RN ou salle	Période scolaire	Gestionnaire
	Séjour sport et géologie	RN et mer	Période scolaire	MM, centres de loisirs, structures nautiques et scolaires
Scientifiques	Séjour géologique	RN	Toute l'année	MM
	Excursion géologique	RN	Toute l'année	Asso., Universités
	Séminaires	RN	Toute l'année	Asso, Universités, Gestionnaire
Professionnels	Présentation de la RN	RN	Toute l'année	Gestionnaire
	Excursion géologique	RN	Toute l'année	MM
	Exposition artistique	RN + MM	Toute l'année	Gestionnaire + MM

Légende : RN : réserve naturelle (7 communes) / MM : Maison des Minéraux

Excursion naturaliste et sortie géologique sur la réserve naturelle (© S.Coat-RNR Crozon)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

REGION BRETAGNE **21_0502_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 23 mars 2021

Délibération

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

AVIS SUR LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA MULETTE PERLIERE EN BRETAGNE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021 s'est réunie le lundi 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la saisine du Préfet du Morbihan en date du 28 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **de SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la protection de la Mulette perlière, espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européene 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

- **de RAPPELER** qu'afin de protéger la mulette perlière et ses habitats, il est important d'agir sur les pressions anthropiques que subissent les milieux. Un intérêt particulier devra être porté aux problématiques de colmatage des cours d'eau qui impactent le milieu et la survie de l'espèce Mulette perlière.

- **d'EMETTRE un avis favorable** sur les projets d'arrêtés de protection de biotope de la mulette perlière du **:**

- bassin versant du ruisseau de Bonne Chère,
- bassin versant du Brandifrout,
- bassin versant du Manéantoux,
- bassin versant du Telléné.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

Commission permanente du 22 mars 2021

Délibération n° 21_502_04

MISSION V

POUR UNE REGION ENGAGEE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Programme n° 502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Avis sur les arrêtés de protection de biotope de la mulette perlière en Bretagne, particulièrement sur les bassins versants des ruisseaux de Bonne Chère, du Brandifrout, du Manéantoux, et du Telléné dans le département du Morbihan.

La procédure veut que le préfet du Morbihan saisisse le Conseil régional pour recueillir un avis motivé sur le sujet de ces arrêtés.

Les arrêtés de protection de biotope sont des documents permettant de prévenir la disparition d'espèces animales ou végétales protégées par la loi, le Préfet de département peut prendre par arrêté les mesures visant à conserver des biotopes tels que mares, marais, marécages, landes, dunes, bosquets, haies, pelouses et toute formation naturelle peu exploitée par l'homme dans la mesure où ces biotopes sont nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos, la survie des espèces protégées.

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire **la plus souple pour préserver des secteurs menacés**. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

1 Les plans de protection des mulettes perlières en Bretagne

La moule perlière d'eau douce, ou mulette, est un mollusque des rivières claires d'Europe, de Russie, du Canada et de la façade Est des États-Unis, communément classée parmi les moules d'eau douce.

Dans le cycle de développement de l'espèce, la larve doit - durant quelques mois - parasiter une truite fario qui la nourrit et la transporte. La Mulette perlière se nourrit des particules en suspension dans l'eau qu'elle filtre au niveau de ses branchies. Chaque individu filtre environ 50 litres d'eau par jour ; s'ils sont nombreux, ils peuvent entrainer la sédimentation de plus de 90% des particules. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité.

C'est une espèce connue pour sa durée de vie exceptionnelle (plus d'un siècle), mais qui est au bord de l'extinction bien que protégée.

Sa grande sensibilité à la pollution de l'eau en fait un excellent bio-indicateur de la qualité des cours d'eau (notamment parce qu'elle semble se reproduire difficilement si le taux de nitrates dépasse 1 mg/litre).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

La mulette perlière est une espèce protégée aux niveaux national (arrêté du 07/10/1992), européen (Annexe II de la directive Habitats) et international (Annexe III de la convention de Berne), figurant [illegible] menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Sa régression s'explique principalement par la dégradation de la qualité´ des cours d'eau.

La moule perlière d'eau douce est présente en Bretagne sur les cours d'eau suivant : Elez, Loc'h, la Bonne-Chère (pas sur propriété du Conseil régional- voies navigables). Nos voisins normands sont également concernés car la mulette est présente sur l'Airou, la Rouvre et le Sarthon.

Deux plans d'actions nationaux successifs 2010-2016 – 2017 - 2021 :

Un plan national d'actions a été lancé en 2010 par l'Etat. Un projet européen LIFE porté par l'association Bretagne vivante a permis de développer les connaissances et la gestion de cette espèce et de soutenir l'élevage des mulettes dans la station d'élevage, qui se trouve à Braspart dans le Finistère, portée par la Fédération de pêche du Finistère.

Ce projet s'est donc attaché à maintenir et améliorer les effectifs de mulette dans les rivières bretonnes avec le soutien de la station d'élevage.

Un second plan d'actions a été relancé pour la période 2016-2021. Le projet se divise en deux axes : l'un pour le développement et la diffusion de la connaissance auprès de différents publics : grand public, collectivités et l'Etat pour la protection des Mulettes dans leur habitat naturel ; l'autre pour le fonctionnement de la station d'élevage.

Le Conseil régional de Bretagne a soutenu les deux Plans nationaux d'actions relatifs à la préservation de la mulette de 2010 à 2021.

2 Les projets d'arrêtés sur les bassins versants des différents ruisseaux abritant des mulettes perlières

Les 4 bassins versants présentent des enjeux forts de préservation de la mulette.

Le bassin versant de la **Bonne Chère** est la seconde station de mulettes la plus importante en Bretagne. Il abrite près de 2 000 individus mulettes. La délimitation de la zone de protection de biotope est le bassin versant du ruisseau de la Bonne Chère et représente 1738 hectares.

Le bassin versant du **Brandifrout** comptent entre 150 et 200 individus. La délimitation de la zone de protection de biotope est le bassin versant du ruisseau du Brandifrout représente 4071 hectares.

Le bassin versant de **Telléné** compte entre 150 et 200 individus.

Comme indiqué dans les différents documents transmis par la Préfecture du Morbihan, plusieurs actions sont favorables à la population de la mulette perlière à l'échelle d'un bassin versant :

- Limiter l'érosion des sols
- Limiter l'apport de nutriments
- Maintenir une ripisylve fonctionnelle
- Restaurer la fonctionnalité des zones humides
- Limiter l'impact thermique
- Supprimer les obstacles à la continuité

L'échelle d'actions du bassin versant est fondamentale afin de permettre une gestion intégrée des facteurs d'influence.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Dans le but de prévenir l'altération du bassin versant et du biotope, les règles suivant[illegible]

Sur l'ensemble du bassin versant

1.1 Conservation des haies (toutes ses strates), des talus, des talus/murs et des alignements d'arbres *
1.2 Conservation des prairies permanentes* et conservation ou création d'une bande tampon enherbée ou boisée de 20 mètres
1.3 Conservation des espaces boisés *
1.4 Interdiction du drainage
1.5 Interdiction de création de retenue collinaire* et de plan d'eau
1.6 Interdiction des prélèvements souterrains ayant un impact sur les nappes alimentant les cours d'eau (forages, etc.) et des prélèvements superficiels (sauf abreuvement indirect du bétail)
1.7 Réalisation obligatoire de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans un délai de 4 ans
1.8 Réalisation de l'entretien et du curage des fossés en période adaptée*

Sur bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges et lit mineur de l'ensemble des cours d'eau

2.1 Conservation de la ripisylve (interdiction des coupes à blanc et des arrachages), réalisation de l'entretien et de son confortement sur sol ressuyé
2.2 Conservation ou création d'une bande tampon enherbée non cultivée et non plantée destinée aux prairies permanentes et/ou à la régénération naturelle
2.3 Obligation de mise en œuvre de techniques pour limiter l'érosion et le transfert de sédiments au cours d'eau lors de l'exploitation des boisements existants et/ou de l'entretien de la ripisylve
2.4 Conservation de la topographie actuelle
2.5 Conservation des profils en long et en travers du cours d'eau (interdiction des recalibrages, des approfondissements, des extractions de granulats, etc.) et Interdiction de mises en place d'ouvrages et d'aménagements divers dans le lit mineur des cours d'eau (passages aménagés, etc.)
2.6 Interdiction des abreuvements directs au cours d'eau (bétail, chevaux, etc.)
2.7 Interdiction d'utilisation : – de pesticides (= produits phytopharmaceutiques et biocides) – de fertilisants de toutes natures Interdiction : – d'épandage et de stockage de fumiers, boues, purins, etc. – des dépôts de matières organiques (tontes de pelouses, etc.)
2.8 Interdiction du curage des fossés
2.9 Interdiction des exutoires directs de fossés aux cours d'eau (favoriser : – la déconnexion des fossés existants avec les cours d'eau – les prairies permanentes pour tenir le rôle de tampon)
2.10 Interdiction de toute activité dans le lit mineur des cours d'eau (exemples : toute introduction, tout alevinage et tout relâcher d'espèce, circulation de tout engin motorisé ou non – vélo y compris -, passages à gué, marche, manifestation sportive, orpaillage, etc.)

Sur le lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation

3.1 Interdiction de la pêche
3.2 Interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation de la Mulette perlière

Celles affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations selon les modalités prévues à l'article 3 (cf annexes en PJ).

3 L'avis du Conseil régional sur les projets d'arrêtés de protection de biotope

3.1 Sur le travail de concertation réalisé au préalable

La mise en place d'arrêtés de biotope s'inscrit dans une procédure juridique définie par le code de l'environnement. Au regard de la surface importante concernée et des multiples thématiques abordées, la préfecture du Morbihan a lancé une phase de travaux supplémentaire non prévue par le code de l'environnement. Ces travaux ont réuni les acteurs principaux intéressés sous la présidence de M. le sous-préfet de Pontivy pour, d'une part partager un diagnostic et d'autre part faire émerger des propositions de mesures pertinentes.

Ces travaux ont présenté les éléments suivants aux participants :

- Présentation de l'écologie de la mulette

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

- Présentation d'éléments de diagnostics
- Organisation de deux ateliers participatifs, l'un sur les facteurs de dégra[illegible] (qualité/quantité de l'eau des cours d'eau, apports de sédiments et population de poisson hôte) et l'autre sur les mesures pouvant être proposées et l'autre

Une dernière réunion a permis de présenter la synthèse des ateliers et de valider les orientations et les mesures qui seront prises dans les arrêtés de biotope.

Le Conseil régional ne peut que saluer cette initiative de concertation qui devrait permettre d'accroître la dynamique, la reconnaissance et la légitimité de ces arrêtés de protection de biotope sur les territoires.

3.2 Au regard des rapports d'analyses écologiques et de diagnostics

Les rapports d'analyses écologiques s'appuient sur des résultats issus de travaux réalisés sur une durée de 11 années, menés par l'Association Bretagne Vivante, expert scientifique de cette espèce au niveau régional. Les rapports de diagnostics ont été élaborés par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan. Ces années de travaux sur la mulette perlière ont permis de capitaliser de la connaissance sur la manière dont cette espèce en voie de disparition vit dans le cours d'eau breton.

Une des problématiques concernant cette espèce est principalement liée au colmatage. Il y a un important besoin de bandes enherbées au bord des cours d'eau. De même, les prairies permanentes sont les milieux à privilégier aux abords des ruisseaux abritant les mulettes perlières. Ces milieux limitant /ou permettant de ne pas déverser de substrats accentuant le colmatage.

Les arrêtés présentent un certain nombre d'éléments très positifs répondant à des modalités de gestion nécessaire à la préservation des habitats et à la mosaïque de milieux qui entoure les cours d'eau.

Cependant, on note la nécessité de renforcer sur la durée la concertation et l'information des différents acteurs du territoire pour que s'installe une réelle gestion intégrée et durable de l'espèce.

Les projets d'arrêtés de biotope qui nous sont proposés répondent aux principales causes de pressions que subit la mulette perlière dans les cours d'eau de ces bassins versants. Ainsi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les projets d'arrêtés de biotope des bassins versants de la Bonne Chère, du Brandifrout et du Telléné.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Protection de biotope de la Mulette perlière
Bassin versant du ruisseau de Bonne-Chère

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la directive n° 92/43/CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le programme LIFE 2010-2016 relatif à la conservation de la Mulette perlière d'eau douce du massif armoricain ;

VU la déclinaison régionale Bretagne 2016-2021 du Plan National d'Actions en faveur de la Mulette perlière ;

VU le rapport de justification scientifique établi en juillet 2020 par Bretagne Vivante – SEPNB et les éléments de diagnostic établis par la direction départementale des territoires et de la mer en août 2020 ;

VU l'avis …….. du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Nature en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..de la commune de …….. ;

VU l'avis …… ..de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..… de la commune de …….. ;

VU l'accord de l'autorité militaire compétente ;

VU l'avis de la commission départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU l'avis …….. de la chambre d'agriculture du Morbihan en date du ……. ;

VU l'avis ……de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière en date du ……. ;

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

VU l'avis facultatif du Conseil départemental Cellule Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières du syndicat de la Vallée du Blavet, de Lorient Agglomération, du syndicat du bassin du Scorff, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du syndicat mixte du SAGE Blavet, de l'association Bretagne Vivante SEPNB, de l'association Eaux et Rivières de Bretagne, de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté,

VU la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État du département du Morbihan qui s'est tenue ……... ;

Considérant :

La Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera* – est une espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européene 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La mise en place d'une protection forte de l'espèce sur les dernières stations de mulette perlière du massif armoricain est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme Life et la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière depuis 2010.

Son cycle de vie complexe lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario – *Salmo trutta fario* -), ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope. Les principaux facteurs qui entravent la survie de l'espèce sont les suivants : qualité de l'eau dégradée néfaste au développement de l'espèce, qualité des sédiments dégradée et baisse du nombre de zones à sédiments favorables au développement des jeunes moules, modification du débit et du régime thermique des rivières, absence ou faible densité de poissons-hôtes, faible densité des populations de mulettes dans les cours d'eau, absence de renouvellement des populations, etc. Sa protection passe donc par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

Huit cours d'eau bretons présentent encore une population à effectifs significatifs. Au regard des connaissances actuelles, ceux-ci accueillent environ entre 9 500 à 12 000 Mulettes perlières, soit plus de 90 % de la population bretonne et entre 5 et 10 % de la population française. Le ruisseau de Bonne-Chère fait partie des quatre cours d'eau du Morbihan présentant un effectif considéré significatif, estimé à environ 2050 individus et représentant à peu près 20 % de la population bretonne de l'espèce.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

Article 1 – Délimitation de la zone de protection du biotope

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la conservation du cycle biologique de la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera –,* il est établi une zone de protection de biotope dénommée :

« Protection de biotope de la Mulette perlière, bassin versant du ruisseau de Bonne-Chère ».

Cette zone couvre 1738 hectares environ et comprend trois périmètres réglementés distincts :

1. L'ensemble du bassin versant du cours d'eau (R. 411-17 du code de l'environnement) ;
2. Une bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et dans le lit mineur de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (R. 411-15 et R. 411-17 du code de l'environnement) ;
3. Le lit mineur des cours d'eau au niveau des zones dites à fort enjeu de conservation de l'espèce (R. 411-15 du code de l'environnement).

L'annexe 1 précise les limites de l'arrêté de protection de biotope.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 2 - Mesures générales

Dans le but de prévenir l'altération du bassin versant et du biotope, les règles suivantes s'appliquent en tout temps.

Celles affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations selon les modalités prévues à l'article 3. L'annexe 2 définit certains termes.

Les cours d'eau sont délimités dans le référentiel unique applicable dans le département du Morbihan depuis le 1er septembre 2020.

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.1 Conservation des haies (toutes ses strates)**, des talus, des talus/murs et des alignements d'arbres ***	**2.1 Conservation de la ripisylve** (interdiction des coupes à blanc et des arrachages), **Réalisation de l'entretien et de son confortement** sur sol ressuyé	**3.1 Interdiction de la pêche**
1.2 Conservation des prairies permanentes* et **conservation ou création d'une bande tampon enherbée ou boisée de 20 mètres** de part et d'autre de talwegs ou zones d'érosion importantes localisés en annexe 1	**2.2 Conservation ou création d'une bande tampon enherbée non cultivée et non plantée** destinée aux prairies permanentes et/ou à la régénération naturelle	**3.2 Interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation** de la Mulette perlière
1.3 Conservation des espaces boisés *	**2.3 Obligation de mise en œuvre de techniques pour limiter l'érosion et le transfert de sédiments au cours d'eau lors de l'exploitation des boisements existants et/ou de l'entretien de la ripisylve :** – sensibilisation des intervenants, – kits antipollution des engins de travaux, huiles biodégradables, etc. – interdiction de dépôt de bois – interdiction de création de desserte permanentes ou temporaires, – interdiction de mise en andain des rémanents de coupes (ripisylve et exploitation forestière) - renouvellement des boisements par régénération naturelle uniquement	
1.4 Interdiction du drainage	**2.4 Conservation de la topographie actuelle** interdiction des affouillements, des exhaussements, des extractions de matériaux, des remblais/déblais, des dépôts de gravats, de l'imperméabilisation des surfaces, etc.	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.5 Interdiction de création de retenue collinaire* et de plan d'eau (les aménagements supprimés ne peuvent pas l'être sans précaution)	**2.5 Conservation des profils en long et en travers du cours d'eau** (interdiction des recalibrages, des approfondissements, des extractions de granulats, etc.) et **Interdiction de mises en place d'ouvrages et d'aménagements divers** dans le lit mineur des cours d'eau (passages aménagés, etc.)	
1.6 Interdiction des prélèvements souterrains ayant un impact sur les nappes alimentant les cours d'eau (forages, etc.) **et des prélèvements superficiels** (sauf abreuvement indirect du bétail)	**2.6 Interdiction des abreuvements directs au cours d'eau** (bétail, chevaux, etc.)	
1.7 Réalisation obligatoire de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans un délai de 4 ans	**2.7 Interdiction d'utilisation :** **– de pesticides** (= produits phytopharmaceutiques et biocides) – **de fertilisants de toutes natures** **Interdiction :** **– d'épandage et de stockage de fumiers, boues, purins, etc.** **– des dépôts de matières organiques** (tontes de pelouses, etc.)	
1.8 Réalisation de l'entretien et du curage des fossés en période adaptée* aux mois de mai, juin et juillet sur sol ressuyé	**2.8 Interdiction du curage des fossés**	
	2.9 Interdiction des exutoires directs de fossés aux cours d'eau (favoriser : – la déconnexion des fossés existants avec les cours d'eau – les prairies permanentes pour tenir le rôle de tampon)	
	2.10 Interdiction de toute activité dans le lit mineur des cours d'eau (exemples : toute introduction, tout alevinage et tout relâcher d'espèce, circulation de tout engin motorisé ou non – vélo y compris -, passages à gué, marche, manifestation sportive, orpaillage, etc.)	

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 3 - Modalités de dérogation aux règles édictées

3.1 – Les règles édictées ne s'appliquent pas :

– aux personnes intervenant dans le cadre de la défense nationale ;
– aux interventions d'urgence liée à un état de péril imminent ;
– aux interventions menées par des naturalistes et scientifiques pour des missions de comptage réalisées dans le cadre d'études sur la Mulette perlière.

3.2 – Dans le biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement) :

Les dérogations individuelles aux règles édictées sont régies par le 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, qui fixe les conditions cumulatives à leur octroi. Les articles R. 411-6 et suivants mettent en œuvre ce dispositif. Ces dérogations sont accordées, selon le cas, par le préfet ou par le ministre.

3.3 – Hors biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-17 du code de l'environnement) :

Les règles édictées en article 2 et affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations par décision préfectorale après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne à condition qu'elles conduisent à une plus-value pour le biotope. Ces dérogations sont accordées par le préfet.

En outre, les règles édictées ne s'opposent pas aux opérations suivantes sous réserve d'être accordées par le préfet. Le préfet est saisi de ces demandes d'interventions et/ou travaux – consistance, méthode, durée – au moins deux mois à l'avance :
– les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
– les opérations à caractère scientifique ;
– les opérations de restauration de milieux naturels et/ou de génie écologique.

Article 4 - Sanctions
Sont punies de peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :
– pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
– pour le(s) propriétaire(s) à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Publicité
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de la commune concernée, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux locaux.

Article 7 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 1

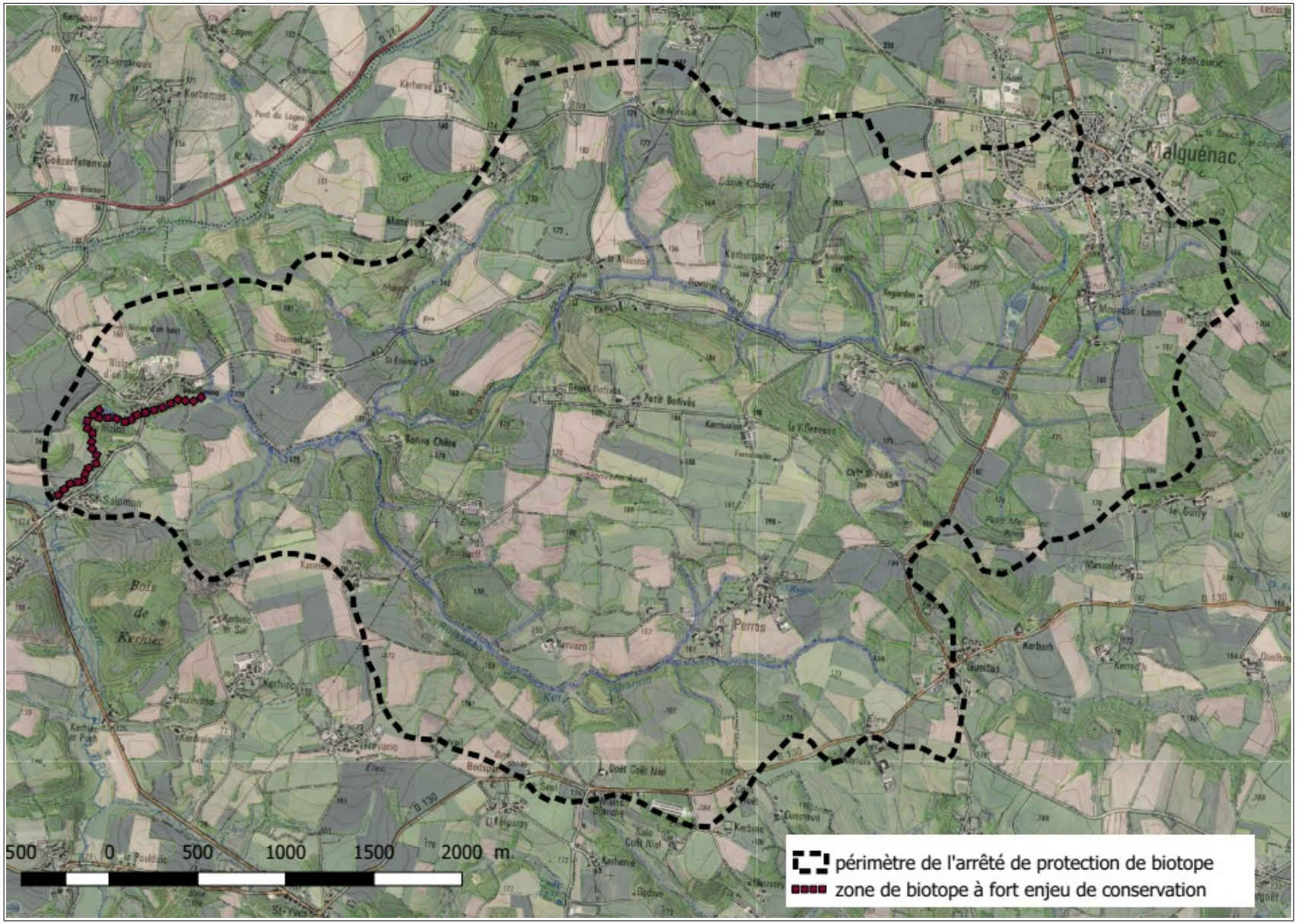

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Localisation de talwegs ou zones d'érosion importante :

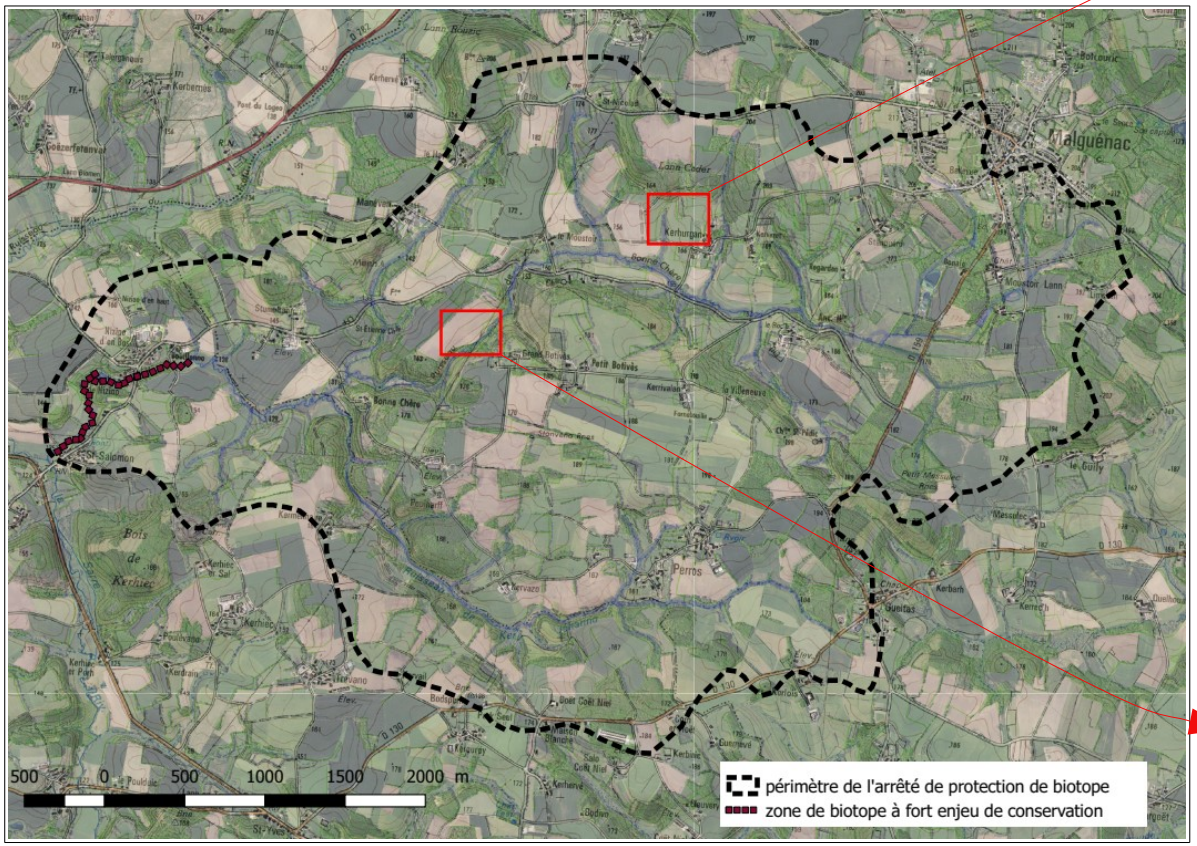

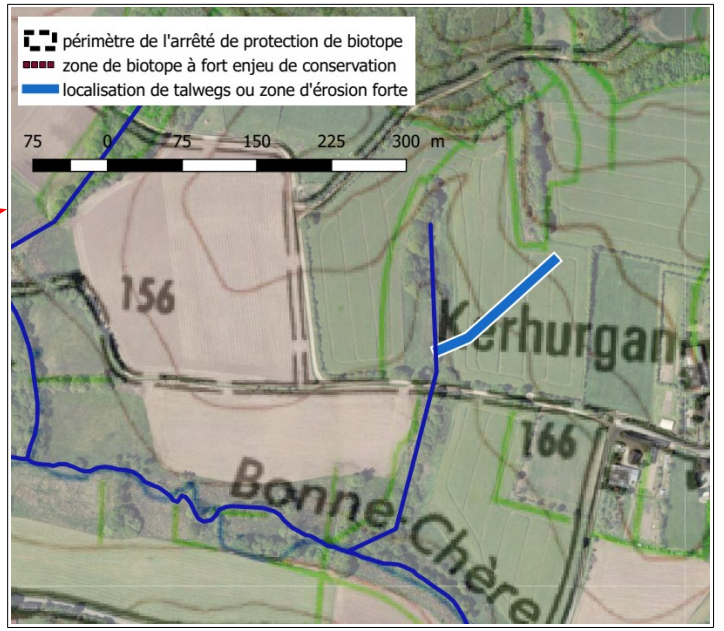

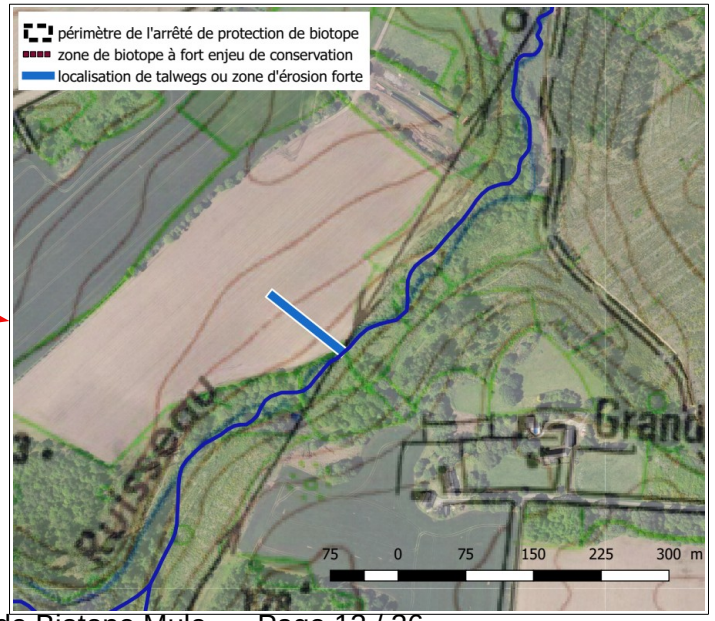

1200

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 2

Alignement d'arbres :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres.

Berge :
Espace bordant le cours d'eau généralement en pente, limitant le lit mineur du lit majeur où pousse la ripisylve.

Biotope :
Aire géographique présentant des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, micro-habitat, etc.) offrant à une espèce des conditions de survie relativement stables et propices à son maintien et sa conservation pour l'accomplissement de tout ou partie de son cycle biologique.

Biotope de la Mulette perlière :
Aire géographique constituée du lit mineur des cours d'eau, des berges et de la ripisylve.

Cours d'eau :
Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Haie :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux libres ou taillés, haut et bas. La haie peut être implantée à plat sur talus ou sur creux.

Lit mineur :
Espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

Prairie permanente :
Prairie dont le couvert herbacé prédomine depuis cinq années révolues ou plus.

Référentiel unique des cours d'eau du département du Morbihan :
Carte unique des cours d'eau du département du Morbihan utilisée pour l'application des différentes réglementations accessible par le site internet :
https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan

Ripisylve :
Forêt de largeur variable installée en bordure des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues.

Talweg :
Ligne plus ou moins évasée qui relie les points bas d'une vallée.

Zone de biotope à fort enjeu de conservation :
Tronçons des cours d'eau accueillant des stations de mulettes de façon continue ou non en partant de la station la plus en aval et en remontant jusqu'à la première confluence en amont. Ces tronçons sont cartographiés en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Protection de biotope de la Mulette perlière
Bassin versant du ruisseau du Brandifrout

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la directive n° 92/43/CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le programme LIFE 2010-2016 relatif à la conservation de la Mulette perlière d'eau douce du massif armoricain ;

VU la déclinaison régionale Bretagne 2016-2021 du Plan National d'Actions en faveur de la Mulette perlière ;

VU le rapport de justification scientifique établi en juillet 2020 par Bretagne Vivante – SEPNB et les éléments de diagnostic établis par la direction départementale des territoires et de la mer en août 2020 ;

VU l'avis …….. du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Nature en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..de la commune de …….. ;

VU l'avis …… ..de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..… de la commune de …….. ;

VU l'accord de l'autorité militaire compétente ;

VU l'avis de la commission départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU l'avis …….. de la chambre d'agriculture du Morbihan en date du ……. ;

VU l'avis ……de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière en date du ……. ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

VU l'avis facultatif du Conseil départemental Cellule Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières du syndicat de la Vallée du Blavet, de Lorient Agglomération, du syndicat du bassin du Scorff, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du syndicat mixte du SAGE Blavet, de l'association Bretagne Vivante SEPNB, de l'association Eaux et Rivières de Bretagne, de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté,

VU la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État du département du Morbihan qui s'est tenue ……... ;

Considérant :

La Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera* – est une espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européene 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La mise en place d'une protection forte de l'espèce sur les dernières stations de mulette perlière du massif armoricain est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme Life et la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière depuis 2010.

Son cycle de vie complexe lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario – *Salmo trutta fario* -), ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope. Les principaux facteurs qui entravent la survie de l'espèce sont les suivants : qualité de l'eau dégradée néfaste au développement de l'espèce, qualité des sédiments dégradée et baisse du nombre de zones à sédiments favorables au développement des jeunes moules, modification du débit et du régime thermique des rivières, absence ou faible densité de poissons-hôtes, faible densité des populations de mulettes dans les cours d'eau, absence de renouvellement des populations, etc. Sa protection passe donc par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

Huit cours d'eau bretons présentent encore une population à effectifs significatifs. Au regard des connaissances actuelles, ceux-ci accueillent environ entre 9 500 à 12 000 Mulettes perlières, soit plus de 90 % de la population bretonne et entre 5 et 10 % de la population française. Le ruisseau du Brandifrout fait partie des quatre cours d'eau du Morbihan présentant un effectif considéré significatif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

Article 1 – Délimitation de la zone de protection du biotope

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la conservation du cycle biologique de la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera –,* il est établi une zone de protection de biotope dénommée :

« Protection de biotope de la Mulette perlière, bassin versant du ruisseau du Brandifrout ».

Cette zone couvre 4071 hectares environ et comprend trois périmètres réglementés distincts :

1. L'ensemble du bassin versant du cours d'eau (R. 411-17 du code de l'environnement) ;
2. Une bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et dans le lit mineur de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (R. 411-15 et R. 411-17 du code de l'environnement) ;
3. Le lit mineur des cours d'eau au niveau des zones dites à fort enjeu de conservation de l'espèce (R. 411-15 du code de l'environnement).

L'annexe 1 précise les limites de l'arrêté de protection de biotope.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 2 - Mesures générales

Dans le but de prévenir l'altération du bassin versant et du biotope, les règles suivantes s'appliquent en tout temps.

Celles affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations selon les modalités prévues à l'article 3. L'annexe 2 définit certains termes.

Les cours d'eau sont délimités dans le référentiel unique applicable dans le département du Morbihan depuis le 1er septembre 2020.

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.1 Conservation des haies (toutes ses strates)**, des talus, des talus/murs et des alignements d'arbres ***	**2.1 Conservation de la ripisylve** (interdiction des coupes à blanc et des arrachages), **Réalisation de l'entretien et de son confortement** sur sol ressuyé	**3.1 Interdiction de la pêche**
1.2 Conservation des prairies permanentes*	**2.2 Conservation ou création d'une bande tampon enherbée non cultivée et non plantée** destinée aux prairies permanentes et/ou à la régénération naturelle	**3.2 Interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation** de la Mulette perlière
1.3 Conservation des espaces boisés *	**2.3 Obligation de mise en œuvre de techniques pour limiter l'érosion et le transfert de sédiments au cours d'eau lors de l'exploitation des boisements existants et/ou de l'entretien de la ripisylve :** – sensibilisation des intervenants, – kits antipollution des engins de travaux, huiles biodégradables, etc. – interdiction de dépôt de bois – interdiction de création de desserte permanentes ou temporaires, – interdiction de mise en andain des rémanents de coupes (ripisylve et exploitation forestière) - renouvellement des boisements par régénération naturelle uniquement	
1.4 Interdiction du drainage	**2.4 Conservation de la topographie actuelle** interdiction des affouillements, des exhaussements, des extractions de matériaux, des remblais/déblais, des dépôts de gravats, de l'imperméabilisation des surfaces, etc.	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.5 Interdiction de création de retenue collinaire* et de plan d'eau (les aménagements supprimés ne peuvent pas l'être sans précaution)	**2.5 Conservation des profils en long et en travers du cours d'eau** (interdiction des recalibrages, des approfondissements, des extractions de granulats, etc.) et **Interdiction de mises en place d'ouvrages et d'aménagements divers** dans le lit mineur des cours d'eau (passages aménagés, etc.)	
1.6 Interdiction des prélèvements souterrains ayant un impact sur les nappes alimentant les cours d'eau (forages, etc.) **et des prélèvements superficiels** (sauf abreuvement indirect du bétail)	**2.6 Interdiction des abreuvements directs au cours d'eau** (bétail, chevaux, etc.)	
1.7 Réalisation obligatoire de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans un délai de 4 ans	**2.7 Interdiction d'utilisation :** **– de pesticides** (= produits phytopharmaceutiques et biocides) – **de fertilisants de toutes natures** **Interdiction :** **– d'épandage et de stockage de fumiers, boues, purins, etc.** **– des dépôts de matières organiques** (tontes de pelouses, etc.)	
1.8 Réalisation de l'entretien et du curage des fossés en période adaptée* aux mois de mai, juin et juillet sur sol ressuyé	**2.8 Interdiction du curage des fossés**	
	2.9 Interdiction des exutoires directs de fossés aux cours d'eau (favoriser : – la déconnexion des fossés existants avec les cours d'eau – les prairies permanentes pour tenir le rôle de tampon)	
	2.10 Interdiction de toute activité dans le lit mineur des cours d'eau (exemples : toute introduction, tout alevinage et tout relâcher d'espèce, circulation de tout engin motorisé ou non – vélo y compris -, passages à gué, marche, manifestation sportive, orpaillage, etc.)	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 3 - Modalités de dérogation aux règles édictées

3.1 – Les règles édictées ne s'appliquent pas :

– aux personnes intervenant dans le cadre de la défense nationale ;
– aux interventions d'urgence liée à un état de péril imminent ;
– aux interventions menées par des naturalistes et scientifiques pour des missions de comptage réalisées dans le cadre d'études sur la Mulette perlière.

3.2 – Dans le biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement) :

Les dérogations individuelles aux règles édictées sont régies par le 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, qui fixe les conditions cumulatives à leur octroi. Les articles R. 411-6 et suivants mettent en œuvre ce dispositif. Ces dérogations sont accordées, selon le cas, par le préfet ou par le ministre.

3.3 – Hors biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-17 du code de l'environnement) :

Les règles édictées en article 2 et affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations par décision préfectorale après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne à condition qu'elles conduisent à une plus-value pour le biotope. Ces dérogations sont accordées par le préfet.

En outre, les règles édictées ne s'opposent pas aux opérations suivantes sous réserve d'être accordées par le préfet. Le préfet est saisi de ces demandes d'interventions et/ou travaux – consistance, méthode, durée – au moins deux mois à l'avance :
– les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
– les opérations à caractère scientifique ;
– les opérations de restauration de milieux naturels et/ou de génie écologique.

Article 4 - Sanctions
Sont punies de peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :
– pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
– pour le(s) propriétaire(s) à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Publicité
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de la commune concernée, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux locaux.

Article 7 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 1

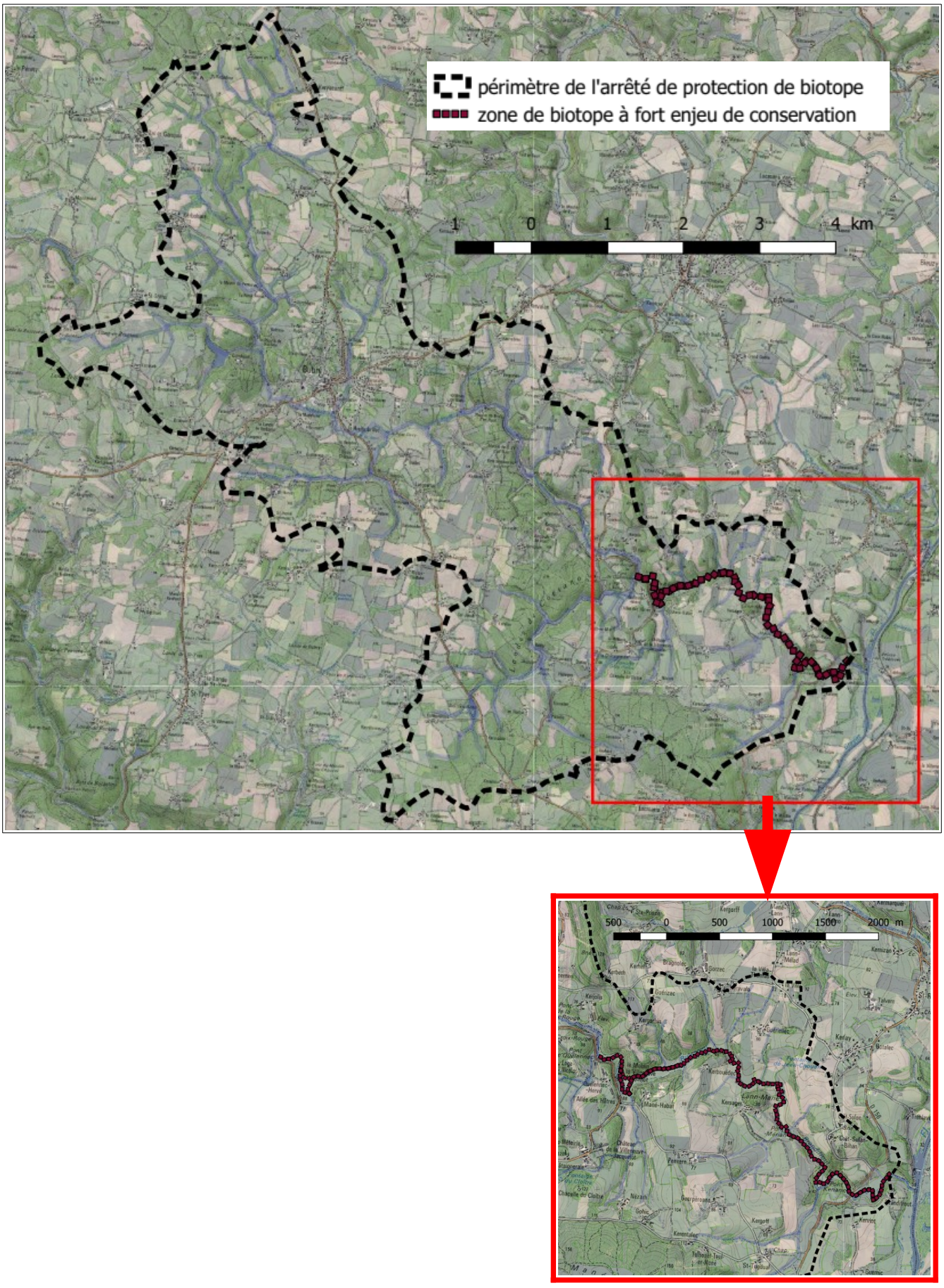

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 2

Alignement d'arbres :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres.

Berge :
Espace bordant le cours d'eau généralement en pente, limitant le lit mineur du lit majeur où pousse la ripisylve.

Biotope :
Aire géographique présentant des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, micro-habitat, etc.) offrant à une espèce des conditions de survie relativement stables et propices à son maintien et sa conservation pour l'accomplissement de tout ou partie de son cycle biologique.

Biotope de la Mulette perlière :
Aire géographique constituée du lit mineur des cours d'eau, des berges et de la ripisylve.

Cours d'eau :
Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Haie :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux libres ou taillés, haut et bas. La haie peut être implantée à plat sur talus ou sur creux.

Lit mineur :
Espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

Prairie permanente :
Prairie dont le couvert herbacé prédomine depuis cinq années révolues ou plus.

Référentiel unique des cours d'eau du département du Morbihan :
Carte unique des cours d'eau du département du Morbihan utilisée pour l'application des différentes réglementations accessible par le site internet :
https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan

Ripisylve :
Forêt de largeur variable installée en bordure des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues.

Talweg :
Ligne plus ou moins évasée qui relie les points bas d'une vallée.

Zone de biotope à fort enjeu de conservation :
Tronçons des cours d'eau accueillant des stations de mulettes de façon continue ou non en partant de la station la plus en aval et en remontant jusqu'à la première confluence en amont. Ces tronçons sont cartographiés en annexe 1.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Protection de biotope de la Mulette perlière
Bassin versant du ruisseau du Manéantoux

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la directive n° 92/43/CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le programme LIFE 2010-2016 relatif à la conservation de la Mulette perlière d'eau douce du massif armoricain ;

VU la déclinaison régionale Bretagne 2016-2021 du Plan National d'Actions en faveur de la Mulette perlière ;

VU le rapport de justification scientifique établi en juillet 2020 par Bretagne Vivante – SEPNB et les éléments de diagnostic établis par la direction départementale des territoires et de la mer en août 2020 ;

VU l'avis …….. du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Nature en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..de la commune de …….. ;

VU l'avis …… ..de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..…. de la commune de …….. ;

VU l'accord de l'autorité militaire compétente ;

VU l'avis de la commission départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU l'avis …….. de la chambre d'agriculture du Morbihan en date du ……. ;

VU l'avis ……de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière en date du ……. ;

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

VU l'avis facultatif du Conseil départemental Cellule Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières du syndicat de la Vallée du Blavet, de Lorient Agglomération, du syndicat du bassin du Scorff, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du syndicat mixte du SAGE Blavet, de l'association Bretagne Vivante SEPNB, de l'association Eaux et Rivières de Bretagne, de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté,

VU la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État du département du Morbihan qui s'est tenue ……... ;

Considérant :

La Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera* – est une espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européene 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La mise en place d'une protection forte de l'espèce sur les dernières stations de mulette perlière du massif armoricain est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme Life et la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière depuis 2010.

Son cycle de vie complexe lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario – *Salmo trutta fario* -), ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope. Les principaux facteurs qui entravent la survie de l'espèce sont les suivants : qualité de l'eau dégradée néfaste au développement de l'espèce, qualité des sédiments dégradée et baisse du nombre de zones à sédiments favorables au développement des jeunes moules, modification du débit et du régime thermique des rivières, absence ou faible densité de poissons-hôtes, faible densité des populations de mulettes dans les cours d'eau, absence de renouvellement des populations, etc. Sa protection passe donc par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

Huit cours d'eau bretons présentent encore une population à effectifs significatifs. Au regard des connaissances actuelles, ceux-ci accueillent environ entre 9 500 à 12 000 Mulettes perlières, soit plus de 90 % de la population bretonne et entre 5 et 10 % de la population française. Le ruisseau du Manéantoux fait partie des quatre cours d'eau du Morbihan présentant un effectif considéré significatif et constitue le ruisseau de réintroduction expérimentale de l'espèce,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

Article 1 – Délimitation de la zone de protection du biotope

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la conservation du cycle biologique de la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera –,* il est établi une zone de protection de biotope dénommée :

« Protection de biotope de la Mulette perlière, bassin versant du ruisseau du Manéantoux ».

Cette zone couvre 500 hectares environ et comprend trois périmètres réglementés distincts :

1. L'ensemble du bassin versant du cours d'eau (R. 411-17 du code de l'environnement) ;
2. Une bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et dans le lit mineur de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (R. 411-15 et R. 411-17 du code de l'environnement) ;
3. Le lit mineur des cours d'eau au niveau des zones dites à fort enjeu de conservation de l'espèce (R. 411-15 du code de l'environnement).

L'annexe 1 précise les limites de l'arrêté de protection de biotope.

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 2 - Mesures générales

Dans le but de prévenir l'altération du bassin versant et du biotope, les règles suivantes s'appliquent en tout temps.

Celles affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations selon les modalités prévues à l'article 3. L'annexe 2 définit certains termes.

Les cours d'eau sont délimités dans le référentiel unique applicable dans le département du Morbihan depuis le 1er septembre 2020.

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.1 Conservation des haies (toutes ses strates)**, des talus, des talus/murs et des alignements d'arbres ***	**2.1 Conservation de la ripisylve** (interdiction des coupes à blanc et des arrachages), **Réalisation de l'entretien et de son confortement** sur sol ressuyé	**3.1 Interdiction de la pêche**
1.2 Conservation des prairies permanentes*	**2.2 Conservation ou création d'une bande tampon enherbée non cultivée et non plantée** destinée aux prairies permanentes et/ou à la régénération naturelle	**3.2 Interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation** de la Mulette perlière
1.3 Conservation des espaces boisés *	**2.3 Obligation de mise en œuvre de techniques pour limiter l'érosion et le transfert de sédiments au cours d'eau lors de l'exploitation des boisements existants et/ou de l'entretien de la ripisylve :** – sensibilisation des intervenants, – kits antipollution des engins de travaux, huiles biodégradables, etc. – interdiction de dépôt de bois – interdiction de création de desserte permanentes ou temporaires, – interdiction de mise en andain des rémanents de coupes (ripisylve et exploitation forestière) - renouvellement des boisements par régénération naturelle uniquement	
1.4 Interdiction du drainage	**2.4 Conservation de la topographie actuelle** interdiction des affouillements, des exhaussements, des extractions de matériaux, des remblais/déblais, des dépôts de gravats, de l'imperméabilisation des surfaces, etc.	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.5 Interdiction de création de retenue collinaire* et de plan d'eau (les aménagements supprimés ne peuvent pas l'être sans précaution)	**2.5 Conservation des profils en long et en travers du cours d'eau** (interdiction des recalibrages, des approfondissements, des extractions de granulats, etc.) et **Interdiction de mises en place d'ouvrages et d'aménagements divers** dans le lit mineur des cours d'eau (passages aménagés, etc.)	
1.6 Interdiction des prélèvements souterrains ayant un impact sur les nappes alimentant les cours d'eau (forages, etc.) **et des prélèvements superficiels** (sauf abreuvement indirect du bétail)	**2.6 Interdiction des abreuvements directs au cours d'eau** (bétail, chevaux, etc.)	
1.7 Réalisation obligatoire de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans un délai de 4 ans	**2.7 Interdiction d'utilisation :** **– de pesticides** (= produits phytopharmaceutiques et biocides) – **de fertilisants de toutes natures** **Interdiction :** **– d'épandage et de stockage de fumiers, boues, purins, etc.** **– des dépôts de matières organiques** (tontes de pelouses, etc.)	
1.8 Réalisation de l'entretien et du curage des fossés en période adaptée* aux mois de mai, juin et juillet sur sol ressuyé	**2.8 Interdiction du curage des fossés**	
	2.9 Interdiction des exutoires directs de fossés aux cours d'eau (favoriser : – la déconnexion des fossés existants avec les cours d'eau – les prairies permanentes pour tenir le rôle de tampon)	
	2.10 Interdiction de toute activité dans le lit mineur des cours d'eau (exemples : toute introduction, tout alevinage et tout relâcher d'espèce, circulation de tout engin motorisé ou non – vélo y compris -, passages à gué, marche, manifestation sportive, orpaillage, etc.)	

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 3 - Modalités de dérogation aux règles édictées

3.1 – Les règles édictées ne s'appliquent pas :

– aux personnes intervenant dans le cadre de la défense nationale ;
– aux interventions d'urgence liée à un état de péril imminent ;
– aux interventions menées par des naturalistes et scientifiques pour des missions de comptage réalisées dans le cadre d'études sur la Mulette perlière.

3.2 – Dans le biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement) :

Les dérogations individuelles aux règles édictées sont régies par le 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, qui fixe les conditions cumulatives à leur octroi. Les articles R. 411-6 et suivants mettent en œuvre ce dispositif. Ces dérogations sont accordées, selon le cas, par le préfet ou par le ministre.

3.3 – Hors biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-17 du code de l'environnement) :

Les règles édictées en article 2 et affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations par décision préfectorale après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne à condition qu'elles conduisent à une plus-value pour le biotope. Ces dérogations sont accordées par le préfet.

En outre, les règles édictées ne s'opposent pas aux opérations suivantes sous réserve d'être accordées par le préfet. Le préfet est saisi de ces demandes d'interventions et/ou travaux – consistance, méthode, durée – au moins deux mois à l'avance :
– les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
– les opérations à caractère scientifique ;
– les opérations de restauration de milieux naturels et/ou de génie écologique.

Article 4 - Sanctions
Sont punies de peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :
– pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
– pour le(s) propriétaire(s) à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Publicité
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de la commune concernée, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux locaux.

Article 7 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune concernée, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 1

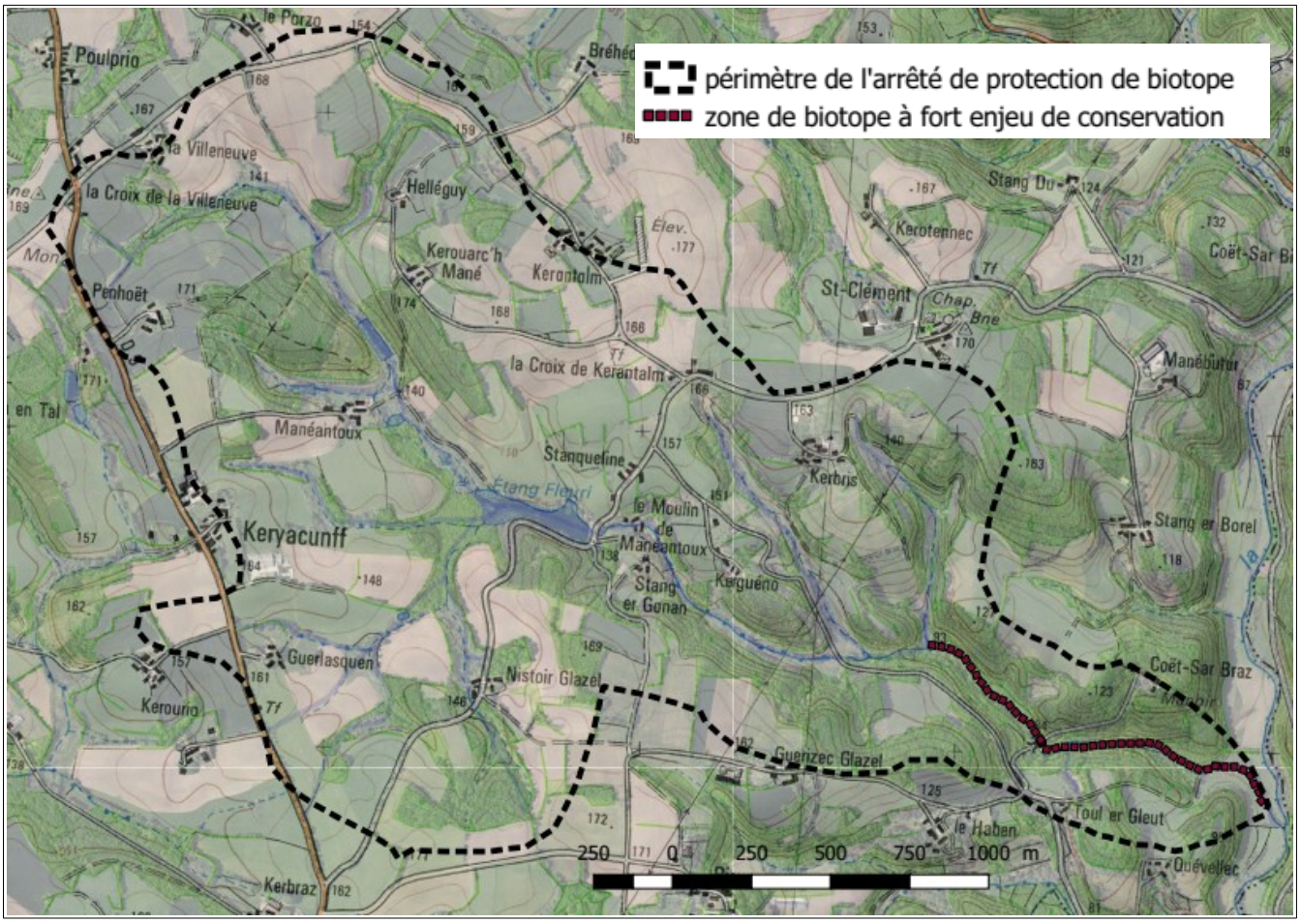

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 2

Alignement d'arbres :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres.

Berge :
Espace bordant le cours d'eau généralement en pente, limitant le lit mineur du lit majeur où pousse la ripisylve.

Biotope :
Aire géographique présentant des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, micro-habitat, etc.) offrant à une espèce des conditions de survie relativement stables et propices à son maintien et sa conservation pour l'accomplissement de tout ou partie de son cycle biologique.

Biotope de la Mulette perlière :
Aire géographique constituée du lit mineur des cours d'eau, des berges et de la ripisylve.

Cours d'eau :
Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Haie :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux libres ou taillés, haut et bas. La haie peut être implantée à plat sur talus ou sur creux.

Lit mineur :
Espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

Prairie permanente :
Prairie dont le couvert herbacé prédomine depuis cinq années révolues ou plus.

Référentiel unique des cours d'eau du département du Morbihan :
Carte unique des cours d'eau du département du Morbihan utilisée pour l'application des différentes réglementations accessible par le site internet :
https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan

Ripisylve :
Forêt de largeur variable installée en bordure des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues.

Talweg :
Ligne plus ou moins évasée qui relie les points bas d'une vallée.

Zone de biotope à fort enjeu de conservation :
Tronçons des cours d'eau accueillant des stations de mulettes de façon continue ou non en partant de la station la plus en aval et en remontant jusqu'à la première confluence en amont. Ces tronçons sont cartographiés en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Protection de biotope de la Mulette perlière
Bassin versant du ruisseau du Telléné

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la directive n° 92/43/CEE du conseil de la communauté européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, L 415-1 à L 415-5 ainsi que ses articles R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU le programme LIFE 2010-2016 relatif à la conservation de la Mulette perlière d'eau douce du massif armoricain ;

VU la déclinaison régionale Bretagne 2016-2021 du Plan National d'Actions en faveur de la Mulette perlière ;

VU le rapport de justification scientifique établi en juillet 2020 par Bretagne Vivante – SEPNB et les éléments de diagnostic établis par la direction départementale des territoires et de la mer en août 2020 ;

VU l'avis …….. du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation Nature en date ……. ;

VU l'avis …….. de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..de la commune de …….. ;

VU l'avis …… ..de la commune de …….. ;

VU l'avis ……..… de la commune de …….. ;

VU l'accord de l'autorité militaire compétente ;

VU l'avis de la commission départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU l'avis …….. de la chambre d'agriculture du Morbihan en date du ……. ;

VU l'avis ……de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière en date du ……. ;

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

VU l'avis facultatif du Conseil départemental Cellule Assistance et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières du syndicat de la Vallée du Blavet, de Lorient Agglomération, du syndicat du bassin du Scorff, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du syndicat mixte du SAGE Blavet, de l'association Bretagne Vivante SEPNB, de l'association Eaux et Rivières de Bretagne, de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté,

VU la consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État du département du Morbihan qui s'est tenue ……... ;

Considérant :

La Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera* – est une espèce rare, classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge européenne de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature. Elle est protégée aux niveaux européen et national en étant inscrite à l'annexe II de la directive européene 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et en figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La mise en place d'une protection forte de l'espèce sur les dernières stations de mulette perlière du massif armoricain est un engagement de l'État vis-à-vis de l'Union Européenne prévu dans le programme Life et la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière depuis 2010.

Son cycle de vie complexe lié à celui de son poisson hôte (Truite Fario – *Salmo trutta fario* -), ses exigences écologiques et sa grande longévité font d'elle une espèce « parapluie » ; sa situation de rareté est liée à la dégradation de la qualité de son biotope. Les principaux facteurs qui entravent la survie de l'espèce sont les suivants : qualité de l'eau dégradée néfaste au développement de l'espèce, qualité des sédiments dégradée et baisse du nombre de zones à sédiments favorables au développement des jeunes moules, modification du débit et du régime thermique des rivières, absence ou faible densité de poissons-hôtes, faible densité des populations de mulettes dans les cours d'eau, absence de renouvellement des populations, etc. Sa protection passe donc par des mesures multiples qui concernent tous les acteurs et l'intégralité des bassins versants des cours d'eau accueillant l'espèce.

Huit cours d'eau bretons présentent encore une population à effectifs significatifs. Au regard des connaissances actuelles, ceux-ci accueillent environ entre 9 500 à 12 000 Mulettes perlières, soit plus de 90 % de la population bretonne et entre 5 et 10 % de la population française. Le ruisseau du Telléné fait partie des quatre cours d'eau du Morbihan présentant un effectif considéré significatif,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

Article 1 – Délimitation de la zone de protection du biotope

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la conservation du cycle biologique de la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera –,* il est établi une zone de protection de biotope dénommée :

« Protection de biotope de la Mulette perlière, bassin versant du ruisseau du Telléné ».

Cette zone couvre 1850 hectares environ et comprend trois périmètres réglementés distincts :

1. L'ensemble du bassin versant du cours d'eau (R. 411-17 du code de l'environnement) ;
2. Une bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et dans le lit mineur de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant (R. 411-15 et R. 411-17 du code de l'environnement) ;
3. Le lit mineur des cours d'eau au niveau des zones dites à fort enjeu de conservation de l'espèce (R. 411-15 du code de l'environnement).

L'annexe 1 précise les limites de l'arrêté de protection de biotope.

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 2 - Mesures générales

Dans le but de prévenir l'altération du bassin versant et du biotope, les règles suivantes s'appliquent en tout temps.

Celles affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations selon les modalités prévues à l'article 3. L'annexe 2 définit certains termes.

Les cours d'eau sont délimités dans le référentiel unique applicable dans le département du Morbihan depuis le 1er septembre 2020.

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.1 Conservation des haies (toutes ses strates)**, des talus, des talus/murs et des alignements d'arbres ***	**2.1 Conservation de la ripisylve** (interdiction des coupes à blanc et des arrachages), **Réalisation de l'entretien et de son confortement** sur sol ressuyé	**3.1 Interdiction de la pêche**
1.2 Conservation des prairies permanentes* et **conservation ou création d'une bande tampon enherbée ou boisée de 20 mètres** de part et d'autre de talwegs ou zones d'érosion importantes localisés en annexe 1	**2.2 Conservation ou création d'une bande tampon enherbée non cultivée et non plantée** destinée aux prairies permanentes et/ou à la régénération naturelle	**3.2 Interdiction de destruction, d'enlèvement, de déplacement, de mutilation, de perturbation** de la Mulette perlière
1.3 Conservation des espaces boisés *	**2.3 Obligation de mise en œuvre de techniques pour limiter l'érosion et le transfert de sédiments au cours d'eau lors de l'exploitation des boisements existants et/ou de l'entretien de la ripisylve :** – sensibilisation des intervenants, – kits antipollution des engins de travaux, huiles biodégradables, etc. – interdiction de dépôt de bois – interdiction de création de desserte permanentes ou temporaires, – interdiction de mise en andain des rémanents de coupes (ripisylve et exploitation forestière) - renouvellement des boisements par régénération naturelle uniquement	
1.4 Interdiction du drainage	**2.4 Conservation de la topographie actuelle** interdiction des affouillements, des exhaussements, des extractions de matériaux, des remblais/déblais, des dépôts de gravats, de l'imperméabilisation des surfaces, etc.	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Règles applicables dans le périmètre 1 : **ensemble du bassin versant**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 2 :** **bande tampon de 20 mètres de part et d'autre des berges** et **lit mineur de l'ensemble des cours d'eau**	**Règles supplémentaires applicables dans le périmètre 3 :** **lit mineur des cours d'eau au niveau de la zone de biotope à fort enjeu de conservation tels que présentée en annexe cartographique**
1.5 Interdiction de création de retenue collinaire* et de plan d'eau (les aménagements supprimés ne peuvent pas l'être sans précaution)	**2.5 Conservation des profils en long et en travers du cours d'eau** (interdiction des recalibrages, des approfondissements, des extractions de granulats, etc.) et **Interdiction de mises en place d'ouvrages et d'aménagements divers** dans le lit mineur des cours d'eau (passages aménagés, etc.)	
1.6 Interdiction des prélèvements souterrains ayant un impact sur les nappes alimentant les cours d'eau (forages, etc.) **et des prélèvements superficiels** (sauf abreuvement indirect du bétail)	**2.6 Interdiction des abreuvements directs au cours d'eau** (bétail, chevaux, etc.)	
1.7 Réalisation obligatoire de la mise aux normes des assainissements non collectifs dans un délai de 4 ans	**2.7 Interdiction d'utilisation :** **– de pesticides** (= produits phytopharmaceutiques et biocides) – **de fertilisants de toutes natures** **Interdiction :** **– d'épandage et de stockage de fumiers, boues, purins, etc.** **– des dépôts de matières organiques** (tontes de pelouses, etc.)	
1.8 Réalisation de l'entretien et du curage des fossés en période adaptée* aux mois de mai, juin et juillet sur sol ressuyé	**2.8 Interdiction du curage des fossés**	
	2.9 Interdiction des exutoires directs de fossés aux cours d'eau (favoriser : – la déconnexion des fossés existants avec les cours d'eau – les prairies permanentes pour tenir le rôle de tampon)	
	2.10 Interdiction de toute activité dans le lit mineur des cours d'eau (exemples : toute introduction, tout alevinage et tout relâcher d'espèce, circulation de tout engin motorisé ou non – vélo y compris -, passages à gué, marche, manifestation sportive, orpaillage, etc.)	

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Article 3 - Modalités de dérogation aux règles édictées

3.1 – Les règles édictées ne s'appliquent pas :

– aux personnes intervenant dans le cadre de la défense nationale ;
– aux interventions d'urgence liée à un état de péril imminent ;
– aux interventions menées par des naturalistes et scientifiques pour des missions de comptage réalisées dans le cadre d'études sur la Mulette perlière.

3.2 – Dans le biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-15 du code de l'environnement) :

Les dérogations individuelles aux règles édictées sont régies par le 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, qui fixe les conditions cumulatives à leur octroi. Les articles R. 411-6 et suivants mettent en œuvre ce dispositif. Ces dérogations sont accordées, selon le cas, par le préfet ou par le ministre.

3.3 – Hors biotope de la Mulette perlière (zone délimitée en application de l'article R. 411-17 du code de l'environnement) :

Les règles édictées en article 2 et affublées d'un astérisque peuvent faire l'objet de dérogations par décision préfectorale après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne à condition qu'elles conduisent à une plus-value pour le biotope. Ces dérogations sont accordées par le préfet.

En outre, les règles édictées ne s'opposent pas aux opérations suivantes sous réserve d'être accordées par le préfet. Le préfet est saisi de ces demandes d'interventions et/ou travaux – consistance, méthode, durée – au moins deux mois à l'avance :
– les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
– les opérations à caractère scientifique ;
– les opérations de restauration de milieux naturels et/ou de génie écologique.

Article 4 - Sanctions
Sont punies de peines prévues aux articles L. 415-3 et suivants et R. 415-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :
– pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
– pour le(s) propriétaire(s) à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Publicité
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de la commune concernée, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux propriétaires et publié dans deux journaux locaux.

Article 7 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 1

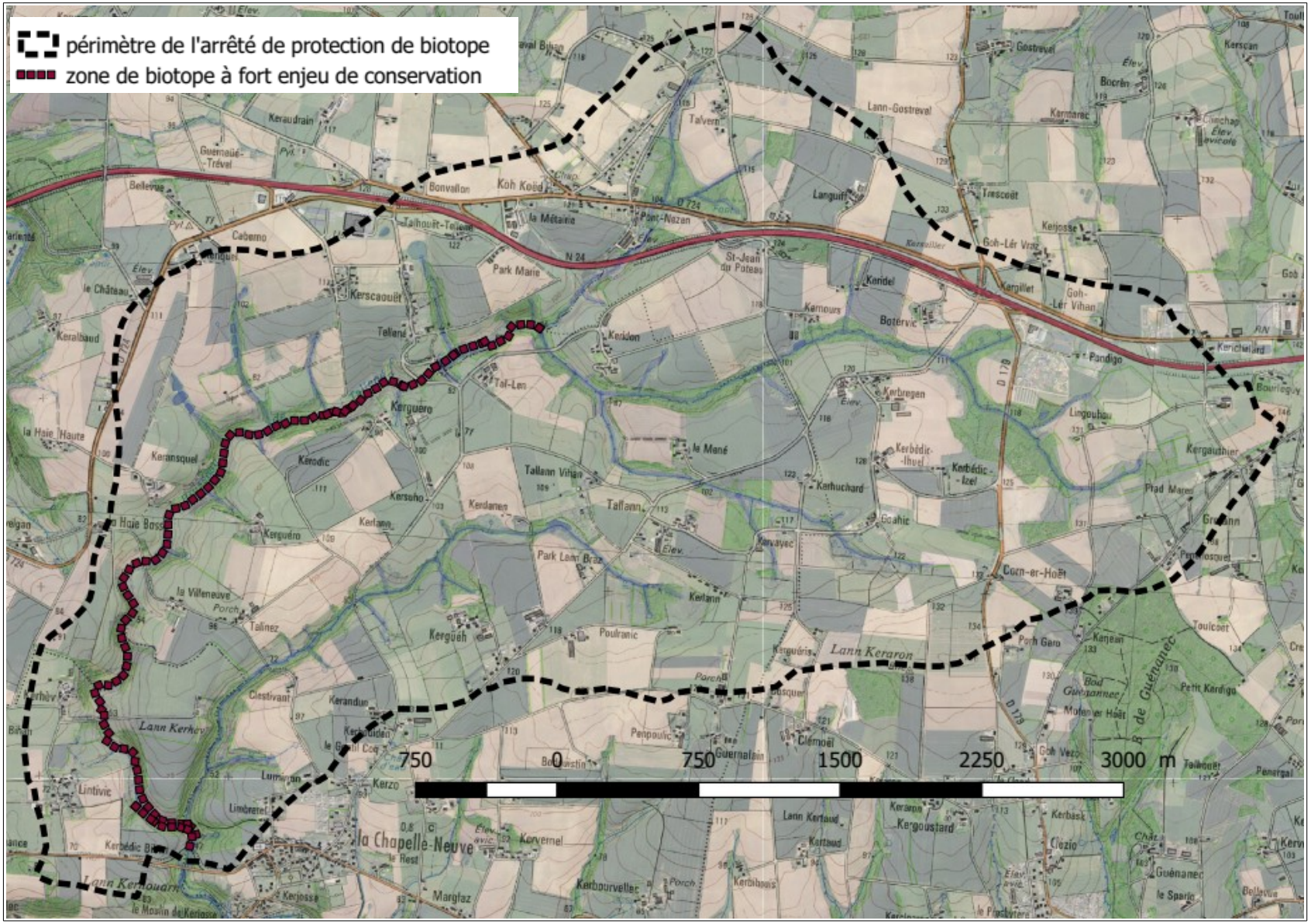

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Localisation de talwegs ou zones d'érosion importante :

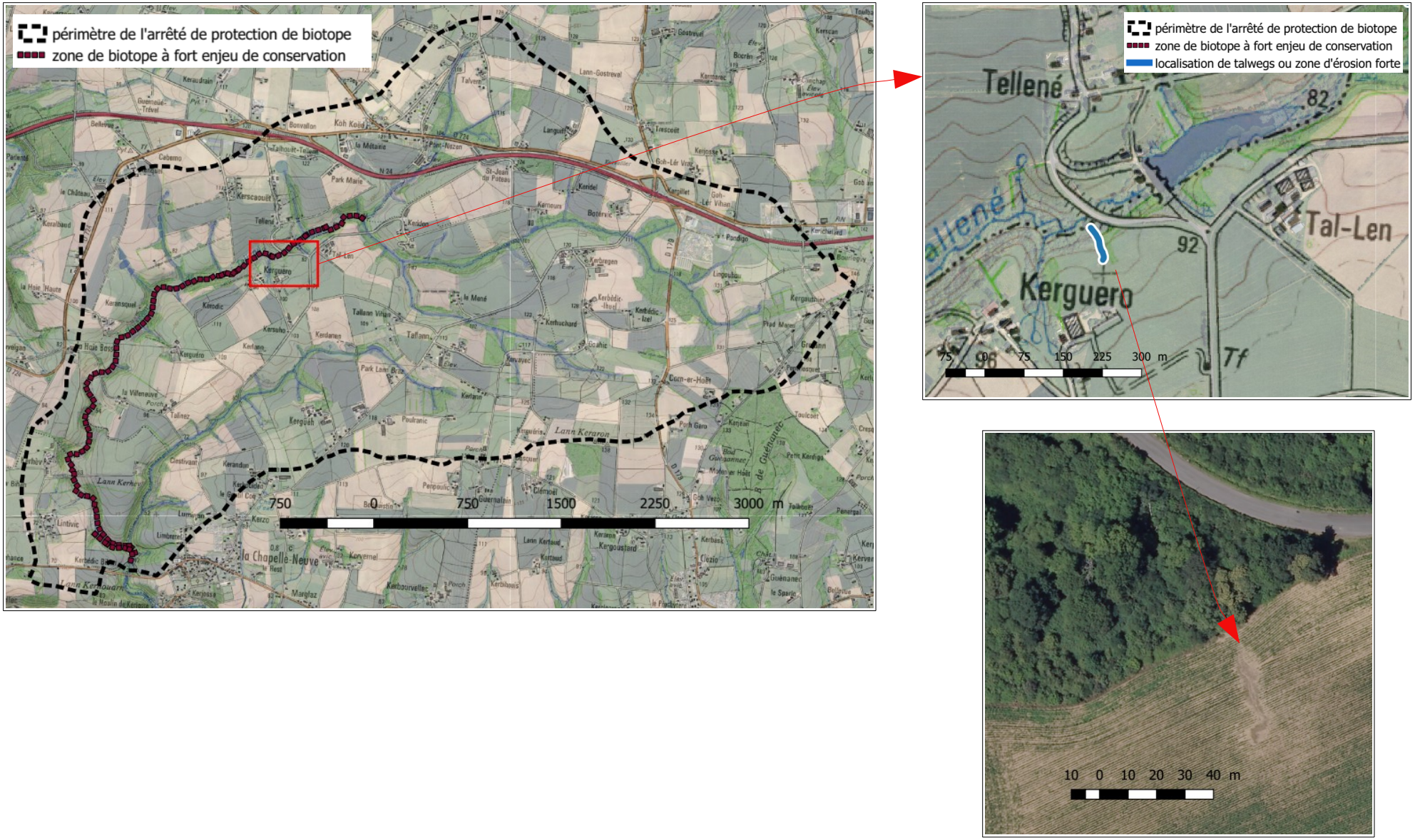

PROJET
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0502_04-DE

Annexe 2

Alignement d'arbres :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres.

Berge :
Espace bordant le cours d'eau généralement en pente, limitant le lit mineur du lit majeur où pousse la ripisylve.

Biotope :
Aire géographique présentant des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, micro-habitat, etc.) offrant à une espèce des conditions de survie relativement stables et propices à son maintien et sa conservation pour l'accomplissement de tout ou partie de son cycle biologique.

Biotope de la Mulette perlière :
Aire géographique constituée du lit mineur des cours d'eau, des berges et de la ripisylve.

Cours d'eau :
Écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.

Haie :
Ensemble caractérisé par la présence d'une unité linéaire d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux libres ou taillés, haut et bas. La haie peut être implantée à plat sur talus ou sur creux.

Lit mineur :
Espace recouvert par les eaux coulant à plein bords avant débordement.

Prairie permanente :
Prairie dont le couvert herbacé prédomine depuis cinq années révolues ou plus.

Référentiel unique des cours d'eau du département du Morbihan :
Carte unique des cours d'eau du département du Morbihan utilisée pour l'application des différentes réglementations accessible par le site internet :
https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-des-milieux-aquatiques-et-littoraux/Cartographie-des-cours-d-eau-du-Morbihan

Ripisylve :
Forêt de largeur variable installée en bordure des cours d'eau et soumise régulièrement aux crues.

Talweg :
Ligne plus ou moins évasée qui relie les points bas d'une vallée.

Zone de biotope à fort enjeu de conservation :
Tronçons des cours d'eau accueillant des stations de mulettes de façon continue ou non en partant de la station la plus en aval et en remontant jusqu'à la première confluence en amont. Ces tronçons sont cartographiés en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0503_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 mars 2021

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021 s'est réunie le lundi 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à Guingamp Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, au titre de la planification énergétique concertée pour le développement de la filière éolienne (opération n° 21001344)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **565 744 €** pour le financement de **11 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération n°20001638, présenté en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pour mise en œuvre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à les signer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **261 486 €** pour le financement de **2 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération n°20007770, présenté en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société GUERBET à LANESTER et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ à QUEVEN et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHA 56000 VANNES	21001337	Appel à projets 2020 - Préfiguration d'un outil de gestion du sentier côtier à l'échelle du Golfe du Morbihan (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	68 000,00	70,00	47 600,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	21001705	Appel à projets 2020 - Développement des installations solaires citoyennes (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	71 700,00	69,74	50 000,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	21001341	Appel à projets 2020 - Etude de planification énergétique territoriale (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	75 000,00	66,67	50 000,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	21001342	Appel à projets 2020 - Planification énergétique solaire (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	80 500,00	62,11	50 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21001344	Appel à projets 2020 - Planification énergétique concertée pour le développement de la filère éolienne (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	40 000,00	70,00	28 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21001361	Appel à projets 2020 - Etude optimisation énergétique eau et assainissement (prise en compte des dépenses à partir du 15 décembre 2020)	115 350,00	21,67	25 000,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21001265	Accompagnement des particuliers pour la réduction des déchets verts "objectif zéro déchet vert" (prise en compte des dépenses à partir du 22 décembre 2020)	16 950,00	29,50	5 000,00
ASS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE ST BRIEUC 22440 PLOUFRAGAN	21001261	Etude de préfiguration d'une filière de lin bio économique par un collectif multi-acteurs "Jamais lin sans l'autre" (prise en compte des dépenses à partir du 30 septembre 2020)	91 800,00	25,00	22 950,00

Total : 278 550,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	20001638	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020)	20_0503_02	23/03/20	156 689,00	395 230,00	68,03	112 194,00	268 883,00

Total : 112 194,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001660	Audits et analyse environnementale de la filière de méthanisation en Bretagne	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001372	Expertise Plan Bois 2021-2023	Achat / Prestation	75 000,00

Total : 175 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2021
Fonctionnement

VU le code de l'énergie**,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

NOM, STATUT
Siégeant **ADRESSE,**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Représenté par **GENRE NOM PRENOM**, en sa qualité de **XXX**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne**. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du servic l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une **péréquation territoriale** ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une **communication régionale plus forte et assumée**.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.
Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Convention%20programme%20CEE%20SARE-%20Conseil%20r%C3%A9gion%20Bretagne%20avec%20annexes.pdf).

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de **XXX,** pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

- XXX
- XXX

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme [illegible] défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de XXX euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un montant maximum de XXX euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de propriétaires :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé ;
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : XXX euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un montant maximum de XXX euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de XX% d'une dépense subventionnable de XXX euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et 30% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/201130%20annexe%204%20Liste_Indicateurs_SARE_VF.pdf) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **XXX**
- Nom et adresse de la banque : **XXX**
- Nom du titulaire du compte : **XXX**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale [illegible] accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Respect des règles de la commande publique : le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. À ce titre, l'EPCI bénéficiaire veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

8.11- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur pilote du programme (ADEME). À ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ;

- ou à utiliser un autre outil-métier numérique et dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

base d'un modèle préformaté fourni par l'ADEME. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » proposé par l'ADEME.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données FAIRE, afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov'Habitat Bretagne (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région) et de la campagne de communication nationale sur la rénovation « FAIRE », sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne de communication nationale FAIRE et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

9.2- La communication du bénéficiaire portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation « FAIRE », dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « Espace Conseil FAIRE » (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région).

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- relayer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité [illegible]. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION,
XXX	**Le Président du Conseil régional,**
XXX	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2021 (1er janvier au 31 décembre)

Communauté de Communes de xx	**xx habitants**

Missions SARE			**Indicateurs du programme SARE**	**Objectifs**
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
	hors	Information hors rénovation	Nombre de demandes de	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

	SARE	énergétique	personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	
		Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
	Parcours syndicats de copropiétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

	Plan de financement		
Missions / actes	**Région**	*(dont CEE)*	**EPCI**
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**			
sous-total			
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			
sous-total			
Audit énergétique pour un logement individuel			
Audit énergétique pour une copropriété			
sous-total			
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale			
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale			
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux			
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux			
sous-total			
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel			
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété			
sous-total			
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises			
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises			
sous-total			
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**			
sous-total			

SUBVENTION TOTALE			
dont part forfaitaire			
dont part variable			

1er versement	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses	Financement			
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant Plafond à 200 000 hab.	0,30 €	Région (dont CEE)			100%
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant Plafond à 300 000 hab.	0,50 €	90%	Rénovation (SARE)	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes, de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants						
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes, des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants					EPCI	25%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			10%	Hors réno. (hors SARE)	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation					EPCI	50%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	16 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		400 €	Région (dont CEE)			75%

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

				EPCI	25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,03 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

	MISSIONS SARE		TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES	
					Données générales à recueillir =	
				Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes **Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5**	. Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email	. Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,10 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
Information, conseil, accompagnement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,08 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages, des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

				n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	
	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages, aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Deux A2 possibles par couple ménage/logement ou par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers opérateurs ANAH Possible pour un projet d'achat Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation de DialogIE autorisée (au moins pour les 6 premiers mois de l'année 2021)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement ou copropriété Missions = • Visite sur site en amont de la phase chantier ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques ANAH, Action Logement…) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage, peut faire [illegible] Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la prise en main du logement rénové
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés (syndicats, syndics, etc.) 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides et information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques, sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

processConseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	16 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	400 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,03 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

P00503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIERE 2021
Fonctionnement

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le
régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET D'AUTRE PART

NOM, STATUT
Siégeant **ADRESSE**,
Représenté par **GENRE NOM PRENOM**, en sa qualité de **XXX**,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Ci-après dénommé « l'EPCI bénéficiaire » et inclus dans la dénomination « le(s) bénéficiaire(s) »,

Et

NOM, STATUT,
Siégeant **ADRESSE**
Représentée par **GENRE, NOM PRENOM**, en sa qualité de **XXX**,
Ci-après dénommé « l'Opérateur bénéficiaire » et inclus dans la dénomination « le(s) bénéficiaire(s) »,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a décidé de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne**. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 3 ans (01/01/2020 - 31/12/2022) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- la réflexion sur l'intégration d'une **péréquation territoriale** ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue ;
- une **communication régionale plus forte et assumée**.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.
Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Convention%20programme%20CEE%20SARE-%20Conseil%20r%C3%A9gion%20Bretagne%20avec%20annexes.pdf).

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de **XXX,** pour l'année 2021 (dépenses éligibles du 01/01/2021 au 31/12/2021) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :
- XXX
- XXX

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Les bénéficiaires assurent seuls la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si les bénéficiaires entendent, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, ils seront autorisés à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par les bénéficiaires, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil FAIRE (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, etc.), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par les bénéficiaires contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, les bénéficiaires s'engagent à réaliser, sur leurs territoires et sous leur responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé aux ménages ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseil personnalisé ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique (https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare#e4).

Les objectifs quantitatifs d'actes métiers à réaliser, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si les bénéficiaires n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser aux bénéficiaires une subvention de XXX euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un montant maximum de XXX euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de propriétaires :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé ;
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - sensibilisation, communication, animation ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : XXX euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;

  soit :
  - XXX euros (XXX%) à l'EPCI bénéficiaire
  - XXX euros (XXX%) à l'Opérateur bénéficiaire
- d'une **part variable** d'un montant maximum de XXX euros, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : XXX euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseil personnalisé ;

  soit :
  - XXX euros (XXX%) à l'EPCI bénéficiaire
  - XXX euros (XXX%) à l'Opérateur bénéficiaire

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de XX% d'une dépense subventionnable de XXX euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, ajusté au prorata des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par les bénéficiaires des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée aux bénéficiaires par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 70% de la part forfaitaire fixe et 30% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/201130%20annexe%204%20Liste_Indicateurs_SARE_VF.pdf) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur les comptes bancaires suivants :

Pour l'EPCI bénéficiaire :

- Numéro de compte : **XXX**
- Nom et adresse de la banque : **XXX**
- Nom du titulaire du compte : **XXX**

Pour l'Opérateur bénéficiaire :

- Numéro de compte : **XXX**
- Nom et adresse de la banque : **XXX**
- Nom du titulaire du compte : **XXX**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°503, dossier n°**XXX**.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Evaluation : le bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Respect des règles de la commande publique : le bénéficiaire est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par la Région, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire. À ce titre, l'EPCI bénéficiaire veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

8.11- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le bénéficiaire sera tenu d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur pilote du programme (ADEME). À ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ;

- ou à utiliser un autre outil-métier numérique et dans ce cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS (Tableau de Bord SARE) un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par l'ADEME. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » proposé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux et constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données FAIRE, afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

9.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer les logos de la Région Bretagne, de Rénov'Habitat Bretagne (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région) et de la campagne de communication nationale sur la rénovation « FAIRE », sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne de communication nationale FAIRE et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

9.2- La communication du bénéficiaire portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation « FAIRE », dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « Espace Conseil FAIRE » (kit de communication numérique fourni sur demande par la Région).

Le bénéficiaire s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre gracieusement à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- relayer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11– Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par les bénéficiaires.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion des bénéficiaires. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Les bénéficiaires s'engagent à fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités.

11.4- Ils s'engagent à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans leurs statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Les bénéficiaires s'engagent à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par les bénéficiaires, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou les bénéficiaires souhaitent développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Les bénéficiaires peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que les bénéficiaires ont produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ces derniers sont alors tenus de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

15.1- La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire des bénéficiaires ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et les bénéficiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires

Pour l'EPCI bénéficiaire, XXX Le Président, XXX	Pour l'opérateur bénéficiaire, XXX Le Président, XXX	Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil régional, Loïg CHESNAIS GIRARD

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2021 (1er janvier au 31 décembre)

Communauté de Communes de xx	**xx habitants**

Missions SARE			**Indicateurs du programme SARE**	**Objectifs**
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
	hors	Information hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

	SARE		syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	
		Conseil personnalisé hors rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
	Parcours syndicats de copropiétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

	Plan de financement		
Missions / actes	**Région**	*(dont CEE)*	**EPCI**
Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**			
sous-total			
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes (modestes ou non), des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants			
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			
sous-total			
Audit énergétique pour un logement individuel			
Audit énergétique pour une copropriété			
sous-total			
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale			
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale			
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux			
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux			
sous-total			
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel			
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété			
sous-total			
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises			
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises			
sous-total			
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**			
sous-total			

SUBVENTION TOTALE			
dont part forfaitaire			
dont part variable			

1er versement	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses	Financement			
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) **SSI ACCOMPAGNEMENT**	forfait / habitant Plafond à 200 000 hab.	0,30 €	Région (dont CEE)			100%
Logements	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant Plafond à 300 000 hab.	0,50 €	90%	Rénovation (SARE)	Région (dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes, de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants						
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, vers des personnes, des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants					EPCI	25%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			10%	Hors réno. (hors SARE)	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation					EPCI	50%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)			50%
				EPCI			50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	16 €	Région (dont CEE)			75%
				EPCI			25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		400 €	Région (dont CEE)			75%

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

				EPCI	25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) **SSI INFO ENTREPRISES**	forfait / habitant	0,03 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

	MISSIONS SARE		TARIFS	PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES	
					Données générales à recueillir =	
				Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5	. Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email	. Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,10 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
Information, conseil, accompagnement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,08 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages, des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

				n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	
	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages, aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Deux A2 possibles par couple ménage/logement ou par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers opérateurs ANAH Possible pour un projet d'achat Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation de DialogIE autorisée (au moins pour les 6 premiers mois de l'année 2021)	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement ou copropriété Missions = • Visite sur site en amont de la phase chantier ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques ANAH, Action Logement…) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage, peut faire [illegible] Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la prise en main du logement rénové
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés (syndicats, syndics, etc.) 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides et information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques, sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

processConseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	16 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	400 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique
	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,03 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT 35200 RENNES	21001272	Réalisation d'une plateforme de sensibilisation territoriale et citoyenne - Phase 4	190 000,00	78,95	150 000,00

Total : 150 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0503_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	20007770	Soutien à la construction d'une micro-centrale hydroélèctrique au barrage de la Ville Hatte (prise en compte à partir du 9 mars 2020)	20_0503_11	18/12/20	653 514,00	1 275 000,00	60,00	111 486,00	765 000,00

Total : 111 486,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0503_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Prorogation proposée
DIVERS BENEFICIAIRES	19005179	Financement des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven	Délibération n°**19-0503/7** du 23 septembre 2019	24 mois	2 868 €	**24 mois**
DIVERS BENEFICIAIRES	15003194	Financement du programme d'accompagnement des risques industrielles dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Guerbet à Lanester	Délibération n°**15-0612/3** du 16 avril 2015 Délibération n°**17-0612/1** du 13 février 2017	72 mois	1 650 €	**24 mois**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif aux installations de la société GUERBET situées sur la commune de LANESTER

Avenant n°1 à la Convention du 29/10/2019 de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT

Date

Entre les soussignés :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son président, M. Fabrice LOHER, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté du ..... « L'EPCI COMPETENT », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

la Région de Bretagne, représentée par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du ……..., « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 1 »,

le Département du Morbihan, représenté par son président, M. François GOULARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du ……..., « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 2 »,

Ci-après dénommées « L'EPCI COMPTETENT et LES COLLECTIVITES COMPETENTES »
d'une part,

ET la commune de LANESTER, représentée par son Maire, M. Gilles CARRERIC, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du …..,

ci-après dénommée « la COMMUNE »
d'autre part,

ET la Société GUERBET, SA au capital de 12 200 184 euros, dont le siège social est 15, rue des VANESSES BP 57400 – 95 943 ROISSY CDG CEDEX 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 308 491 521, représentée par Monsieur Frédéric PETRUS, agissant en qualité de directeur de l'établissement du site de Lanester située 705, rue Denis Papin, BP 712 – 56 607 LANESTER Cedex,

ci-après dénommé « l'EXPLOITANT »
d'autre part,

ET l'Etat, représenté par le préfet du département du Morbihan, M. Patrice FAURE, agissant es qualité en vertu du décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE préfet du Morbihan,

Ci-après dénommé « l'ETAT »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT approuvé le

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

21 décembre 2012 relatif aux installations de la société GUERBET situées sur la commune de Lanester a été signée le 29 octobre 2019.

Constatant que les délais fixés pour permettre aux riverains des PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016 de réaliser les travaux prescrits et bénéficier d'aides financières n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de protection des populations recherché, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prorogé le délai fixé par le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-16-2 et L515-19, jusqu'au 1er janvier 2024.

L'article 200 quater A du code général des impôts a également été modifié pour permettre sous certaines conditions aux riverains de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Par ailleurs, une convention nationale en date du 4 juin 2020 a été signée entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) relative à l'avance au crédit d'impôt, pour tous les propriétaires, sans condition de ressources, pour la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre des PPRT.

Ces nouvelles dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts qui s'imposent aux parties, nécessitent d'adapter la convention de financement signée entre les parties le 29 octobre 2019.

Il convient également d'y prévoir la déclinaison locale de la convention nationale du 4 juin 2020, précitée, à établir enttre entre la SACICAP du Morbihan (PROCIVIS) et le Préfet du Morbihan,

Article 1er : Aux articles 3, 4 et 13 de la convention du 29 octobre 2019, il est substitué à la date du « 1er janvier 2021 », la date du « 1er janvier 2024 ».

Article 2 : A l'article 13 de la convention du 29 octobre 2019, il est substitué à la date du « 1er mars 2021 », la date du « 1er mars 2024 » et à la date du « 31 décembre 2021 », la date du « 31 décembre 2024 ».

Article 3 : L'article 11 de la convention du 29 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt

Des dispositifs prévoyant la possibilité pour les BENEFICIAIRES d'obtenir une avance de fonds dans l'attente du crédit d'impôt pourront être mis en place par les parties à la présente convention avec le concours d'un PARTENAIRE. Ils feront l'objet de conventions annexes entre les parties contribuant au dispositif et le PARTENAIRE.

Ces conventions seront transmises avant et après signature pour information aux autres parties signataires de la convention de financement du 29 octobre 2019.

Le partenaire pourra en tant que de besoin participer au comité technique des financements à titre consultatif. Le PARTENAIRE sera informé lorsque le BENEFICIAIRE aura fait part de son souhait d'obtenir une avance du crédit

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

d’impôt des décisions du comité technique concernant l’accord de principe de financement et la décision formelle d’accord du financement prévus aux articles 7 et 8.

Un bilan des avances accordées sera présenté lors de chaque réunion du comité technique.

D’ores et déjà, une avance au crédit d’impôt sous forme de prêt sans intérêt assorti d’une prise en charge des frais de gestion de dossier sera proposée dans le cadre de la convention nationale signée le 4 juin 2020 entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et l’Union d’Economie Sociale pour l’Accession à la Propriété (UES-AP) , aux propriétaires, personnes physiques occupants dépassant les plafonds de ressources définis par l’Anah.

La convention nationale du 4 juin 2020précitée fera l’objet d’une convention locale conclue entre le représentant de la SACICAP PROCIVIS du Morbihan et le Préfet du Morbihan.

Cette convention sera transmise pour informations aux parties conforméent au 2ème alinea du présent article. »

Article 4 : Les sommes déjà consignées par les financeurs, correspondant à 100 % des financements prévus, seront conservées sur le compte " PPRT GUERBET LANESTER Travaux prescrits" ouvert à la caisse des dépôts et consignations sous le n°3170115.

Article 5 : L’avenant signé sera transmis aux différents signataires.

Fait en 6 exemplaires à……., le …….,

Le Préfet **Le Président du Conseil départemental,**

Le président de Lorient Agglomération, **Le Président du Conseil Régional de Bretagne,**

Le Directeur de la société GUERBET **Le Maire de la Commune de Lanester**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

PROJET SICOGAZ V1 22 02 2021

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven

Avenant n°1 à la convention du 7 septembre 2020 de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT

Date

Entre les soussignés :

LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son président, M. Fabrice LOHER, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil de communauté du …….., « L'EP-CI COMPETENT », au sens de l'article L.515-19 du code de l'environnement,

la Région de Bretagne, représentée par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil régional du …….., « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 1 »,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

le Département du Morbihan, représenté par son président, M. François GOULARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du ……..., « LA COLLECTIVITE COMPETENTE 2 »,

Ci-après dénommées « L'EPCI COMPTETENT et LES COLLECTIVITES COMPETENTES »
d'une part,

ET

La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du …..,
ci-après dénommée « la COMMUNE »
d'autre part,

ET

La Société « SICOGAZ SA», dont le siège social est à Tour Franklin 100 Terrasse Boieldieu - 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro SIRET 67202652300080, représentée par Monsieur Karim BELHACHMI, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « L'EXPLOITANT »
d'autre part,

ET

l'Etat, représenté par le préfet du département du Morbihan, M. Patrice FAURE, agissant es qualité en vertu du décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE préfet du Morbihan,

Ci-après dénommé « l'ETAT »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT approuvé le 27 février 2012 relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven a été signée le 7 septembre 2020.

Constatant que les délais fixés pour permettre aux riverains des PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016 de réaliser les travaux prescrits et bénéficier d'aides financières n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de protection des populations recherché, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prorogé le délai fixé par le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-16-2 et L515-19, jusqu'au 1er janvier 2024.

L'article 200 quater A du code général des impôts a également été modifié pour permettre sous certaines conditions aux riverains de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

Ces nouvelles dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts qui s'imposent aux parties, nécessitent d'adapter la convention de financement signée entre les parties le 7 septembre 2020.

Par ailleurs, une convention nationale en date du 4 juin 2020 a été signée entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) relative à l'avance au crédit d'impôt, pour tous les propriétaires, sans condition de ressources, pour la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre des PPRT.

Il convient également de prévoir la déclinaison locale de la convention nationale du 4 juin 2020, précitée, à établir enttre entre la SACICAP du Morbihan (PROCIVIS) et le Préfet du Morbihan.

Article 1er : Aux articles 4 et 13 de la convention du 7 septembre 2020, il est substitué à la date du « 1er janvier 2021 », la date du « 1er janvier 2024 ».

Article 2 : A l'article 13 de la convention du 7 septembre 2020, il est substitué à la date du « 1er mars 2021 », la date du « 1er mars 2024 » et à la date du « 31 décembre 2021 », la date du « 31 décembre 2024 ».

Article 3 : L'article 12 de la convention du 7 septembre 2020 est modifié comme suit :

« **Versement d'une avance dans l'attente du crédit d'impôt**

Des dispositifs prévoyant la possibilité pour les BENEFICIAIRES d'obtenir une avance de fonds dans l'attente du crédit d'impôt pourront être mis en place par les parties à la présente convention avec le concours d'un PARTENAIRE. Ils feront l'objet de conventions annexes entre les parties contribuant au dispositif et le PARTENAIRE.

Ces conventions seront transmises avant et après signature pour information aux autres parties signataires de la convention de financement du 7 septembre 2020.

Le PARTENAIRE pourra en tant que de besoin participer au comité technique des financements à titre consultatif. Le PARTENAIRE sera informé lorsque le BENEFICIAIRE aura fait part de son souhait d'obtenir une avance du crédit d'impôt des décisions du comité technique concernant l'accord de principe de financement et la décision formelle d'accord du financement, prévus aux articles 7 et 8.

Un bilan des avances accordées sera présenté lors de chaque réunion du comité technique.

D'ores et déjà, une avance au crédit d'impôt sous forme de prêt sans intérêt assorti d'une prise en charge des frais de gestion de dossier sera proposée dans le cadre de la convention nationale signée le 4 juin 2020 entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) , aux propriétaires, personnes physiques occupants dépassant les plafonds de ressources définis par l'Anah.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0503_02-DE

La convention nationale du 4 juin 2020précitée fera l'objet d'une convention locale conclue entre le représentant de la SACICAP PROCIVIS du Morbihan et le Préfet du Morbihan.

Cette convention sera transmise pour informations aux parties conforméent au 2ème alinea du présent article. »

Article 4 : Les sommes déjà consignées par les financeurs, correspondant à 100 % des financements prévus, seront conservées sur le compte "PPRT SICOGAZ QUEVEN travaux prescrits" ouvert à la caisse des dépôts et consignations sous le n°3164909 .

Article 5 : L'avenant signé sera transmis aux différents signataires.

Fait en 6 exemplaires à……., le …….,

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental,

Le président de Lorient Agglomération,

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Le Président de la société SICOGAZ

Le Maire de la Commune de Quéven

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0601_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur l'aide à Les Cambrioleurs (Brest) et vote contre les aides à Théâtre du Grain, HF Bretagne, Le Jazz et la Java et les subventions au FRAC)

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024 entre la Région Bretagne, l'Etat (DRAC), le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes-Métropole et l'Association Au bout du plongeoir et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024 entre la Région Bretagne, l'État (DRAC), le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes - La Criée centre d'art contemporain et d'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- D'APPROUVER la convention annuelle 2021 entre la Région Bretagne, l'État (DRAC), le Département du Finistère, la Ville de Brest et l'Association Musicus et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- D'APPROUVER la convention particulière entre la Région Bretagne et l'Association Art contemporain en Bretagne ;

- D'APPROUVER l'avenant entre la Région Bretagne et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne.

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 152 698,29 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 454 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001748	Volet culturel du départ du Tour de France 2021 dont la soirée de présentation des équipes diffusée sur les TV locales	Achat / Prestation	72 000,00
ATELIER DES POSSIBLES 29630 PLOUGASNOU	21000420	Projet de création "Le Jardin" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
CASUS DELIRES 35600 REDON	20007866	Projet de création "Mission Molière" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
PROJET ONE BREATH 56100 LORIENT	21001076	Projet de création "Sanctuaires Ardents" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
ARENTHAN 22000 SAINT BRIEUC	21000561	Projet de création "Home sweet home" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
IT'S TY TIME 56220 PEILLAC	21000338	Projet de création "Capharnaüm" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA MECANIQUE 22100 CALORGUEN	21000584	Projet de création "Like a Woman" du groupe Emane au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION MUSICUS 29200 BREST	20007819	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	320 000,00
LE BANQUET CELESTE 35610 ROZ-SUR-COUESNON	20007924	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	20007925	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
RHIZOME 56250 TREDION	20007876	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
OFFSHORE 29200 BREST	21000356	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	28 000,00
D'OCTOBRE 56000 VANNES	20007723	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	25 000,00
COMPAGNIE 2052 35700 RENNES	21000832	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22310 PLESTIN-LES-GREVES	20007850	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
MAWGUERITE 29600 MORLAIX	21000373	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	20007792	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DES TARABATES 22000 SAINT-BRIEUC	20007817	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	18 000,00
NAIADE 35000 RENNES	21000857	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	17 000,00
16 RUE DE PLAISANCE 35200 RENNES	21000770	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
ASS PROMO DEVELOP SPECTAC ARTISTI CULTUR 35171 BRUZ	21000414	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
BAJOUR 35000 RENNES	21000830	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00

Délibération n° : 21_0601_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FIAT LUX 22000 SAINT-BRIEUC	20007413	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	20007927	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
DROLATIC INDUSTRY 35600 REDON	20007868	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	20007937	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
LOLA GATT 29200 BREST	20007905	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
PIED EN SOL 35600 REDON	20007891	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont le projet "la grande Roue"	Subvention globale	10 000,00
SCOPITONE ET COMPAGNIE 56100 LORIENT	20007713	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
SOCIETE PROTECTRICE DE PETITES IDEES 22950 TREGUEUX	21000603	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE 13 10E EN UT 35000 RENNES	21000849	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	8 000,00
COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT-BRIEUC	20007933	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	7 000,00
LES BECS VERSEURS 35700 RENNES	21000852	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	7 000,00
COMPAGNIE LES 3 VALOCHES 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	21000348	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 500,00
COMPAGNIE PANIK 56370 SARZEAU	21000396	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
COMPAGNIE ZUSVEX 35700 RENNES	21000763	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
ACADEMIE PAUL LE FLEM 35160 MONTFORT-SUR-MEU	21000566	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	3 000,00
FESTIVAL DE CORNOUAILLE 29103 QUIMPER	20007934	Edition 2021 du Festival de Cornouaille	Subvention forfaitaire	200 000,00
ROCK TYMPANS 35000 RENNES	21001199	Edition 2021 de "la Route du Rock"	Subvention forfaitaire	70 000,00
ELECTRONI K 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	21000282	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	53 000,00
3 HIT COMBO 35000 RENNES	21001304	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	21000898	Edition 2021 du Festival Nomadanse	Subvention forfaitaire	40 000,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	20007906	Edition 2021 du festival "Astropolis"	Subvention forfaitaire	35 000,00
LA LOGGIA 35380 SAINT-PERAN	21000551	Edition 2021 du festival "arrête ton cirque"	Subvention forfaitaire	15 000,00
BORDURES 35660 LANGON	21000362	Edition 2021 du festival "Bordures"	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMMUNE DE PORT LOUIS 56290 PORT-LOUIS	21001081	Edition 2021 du festival "Avis de temps fort, les arts de la rue Rive Gauche"	Subvention forfaitaire	5 000,00
MAISON DES JEUNES ET CULTURE 35480 GUIPRY MESSAC	21000539	Edition 2021 du festival Cirqu'en fête	Subvention forfaitaire	5 000,00
FOUGERES MUSICALES 35760 SAINT-GREGOIRE	21000398	Edition 2021 du festival de musique classique	Subvention forfaitaire	3 000,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	20007904	Édition 2021 du festival "lieux mouvants"	Subvention forfaitaire	50 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	21000497	Edition 2021 du Marché de l'Artisanat et du Terroir	Subvention forfaitaire	2 000,00
MACHTIERN 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	20007807	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont 6 000 euros pour le projet Dimension 25	Subvention globale	13 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	21000844	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	9 000,00
LES ARTS PAISIBLES 56310 MELRAND	21000579	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	3 000,00
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE 35000 RENNES	21001373	Dispositif de soutien exceptionnel aux artistes plasticiens.nes de Bretagne	Subvention globale	200 000,00
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE 35000 RENNES	21000432	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU SPECTACLE ET DES ARTISANS DE LA CULTURE 35600 REDON	21001256	Mission d'accompagnement des équipes artistiques dans le contexte de la crise sanitaire au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	40 000,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DU SPECTACLE ET DES ARTISANS DE LA CULTURE 35600 REDON	20007909	Projet associatif des "Gesticulteurs" au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020-2021	Subvention globale	30 000,00
ESPACE DE COOPERATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN BRETAGNE 35000 RENNES	21001420	Soutien à Supermab, espace de coopération des acteurs de musiques actuelles en Bretagne	Subvention globale	20 000,00
HYBRIDES 29200 BREST	20007698	Recherche-action sur l'accompagnement artistique et territorial dans la mise en œuvre des droits culturels au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
THEATRE A LA COQUE 56700 HENNEBONT	20007537	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	70 000,00
ACADEMIE DE MUSIQUE ET D ARTS SACRES 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	21000824	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021, dont le festival "Itinéraires"	Subvention globale	60 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	20008153	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024	Subvention globale	40 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	20007805	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
40MCUBE 35000 RENNES	20008147	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022	Subvention globale	38 000,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	21000330	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont le salon de la petite édition d'artiste	Subvention globale	37 000,00
THEATRE DU PRE PERCHE PENICHE SPECTACLE 35000 RENNES	21000413	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	36 000,00
MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES ESPACES EN BRETAGNE 35000 RENNES	20007730	Mise en oeuvre d'actions et de promotions de l'Architecture et de diffusion de la culture architecturale de la Bretagne au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
LE JAZZ ET LA JAVA 35300 FOUGERES	20008052	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION LA STATION-THEATRE 35520 LA MEZIERE	21000762	Accompagnement des équipes artistiques régionales au titre de la saison 2021-2022	Subvention globale	12 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	20006396	Contribution au titre de l'année 2021 - 2ème attribution	Participation	420 000,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	21000823	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	65 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA MAISON DU THEATRE 29200 BREST	20007671	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention g[illegible]	55 000,00
LILLICO 35000 RENNES	20008016	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022	Subvention globale	45 000,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	21000957	Projet artistique et culturel du Centre d'Art Contemporain "La Criée" au titre de l'année 2021 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024	Subvention globale	35 000,00
ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE D ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	21000777	Contribution au titre de l'année 2021	Participation	303 000,00
EPCC POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE - PAYS DE LOIRE 44200 NANTES	21001270	Contribution au titre de l'année 2021	Participation	300 000,00
L'EPILLE 35330 BOVEL	21000624	Edition 2021 de la fête du chant traditionnel	Subvention forfaitaire	6 000,00
BROCELI'AND'CO - LES GENS D'ICI 35380 PAIMPONT	21000546	Edition 2021 du festival "d'Hier à 2 mains"	Subvention forfaitaire	2 000,00
ADEC MAISON DU THEATRE AMATEUR 35000 RENNES	20008043	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
GOUELIOU BREIZH 29000 QUIMPER	20007714	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	25 000,00
ADEC MAISON DU THEATRE AMATEUR 35000 RENNES	20007686	Projet "Par 4 chemins" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	21000623	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	26 000,00

Total : 3 454 500,00

Nombre d'opérations : 82

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	21000409	Programme d'acquisition d'oeuvres au titre de l'année 2021 - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	230 000,00	50,00	115 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	21000402	Acquisitions d'équipements, de mobiliers et de logiciels au titre de l'année 2021 - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	40 000,00	50,00	20 000,00
LE TROISIEME ACTE 35200 RENNES	21000821	Acquisition de matériels scéniques - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	56 425,39	20,00	11 285,00
LES ATELIERS DU VENT 35000 RENNES	21000859	Acquisition de matériels scéniques au titre de l'année 2021 - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	21 929,44	20,00	4 385,89
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	21000829	Acquisition de matériels scéniques au titre de l'année 2021 - Prise en compte des factures au 1er janvier 2021	10 137,01	20,00	2 027,40

Total : 152 698,29

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 21_0601_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2022-2023-2024

Entre

L'Association Au bout du plongeoir

et

La Région Bretagne

Le Département d'Ille et Vilaine

Rennes-Métropole

L'État - Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° C 09.035 du 26 février 2009 proposant le classement du domaine de Tizé au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire d'un équipement qui la concerne, conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la commune de Thorigné-Fouillard n° 73/2009 du 25 juin 2009 portant avis favorable au classement d'intérêt communautaire du domaine de Tizé ;
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 09.370 du 15 octobre 2009 décidant le classement d'intérêt communautaire du domaine de Tizé en Thorigné-Fouillard en tant que lieu de création et de travail artistiques et culturels ;
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 13.149 du 30 mai 2013 adoptant le projet culturel communautaire ;
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations n°5 et n°10 ;
Vu la délibération n° C 16. 261 de Rennes Métropole en date du 24 novembre 2016 actualisant le projet culturel communautaire ;
Vu la délibération n° C 17.122 de Rennes Métropole en date du 11 mai 2017 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs n° 17C0541 avec l'association "Au bout du Plongeoir" jusqu'au 31/12/2020 ;
Vu le projet transmis par l'association Au bout du plongeoir qui présente les perspectives d'activité de l'association pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Entre d'une part :

Rennes-Métropole, représenté par Madame Nathalie APPÉRÉ, Présidente de Rennes-Métropole, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° C21.025, Conseil Métropolitain en date du 28 janvier 2021 ;

L'État (Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine Emmanuel BERTHIER ;

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°21-601-02 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 22 mars 2021 ; ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 février 2020 ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association **Au bout du plongeoir**, représentée par son président Mickaël TANGUY, association déclarée au Journal Officiel en date du 13 août 2005, ayant son siège social à Domaine de Tizé 35235 Thorigné-Fouillard
N° de SIRET : 484 115 142 000 24 Code APE : 94 99 Z
N° licence : 1-1081442 / 2-1026260 / 3-1026261

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Préambule

L'association **Au bout du plongeoir** développe un projet qui s'appuie sur l'expérimentation artistique, sociale et culturelle. Elle a pour objectifs généraux l'accompagnement de démarches artistiques émergentes et atypiques et la recherche de nouveaux liens et nouveaux moyens d'échanges entre artistes, chercheurs et citoyens. À cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

L'État-ministère de la culture et de la communication vise à accroître la mise en valeur de l'architecture, du patrimoine, de la création et de la diffusion du spectacle vivant par la mise en place de politiques structurantes et notamment grâce aux mesures nouvelles et la création d'ateliers de fabrique artistique. À travers les missions d'intérêt général qu'ils assument les ateliers de fabrique contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le ministère de la culture a engagé, depuis 2014, une stratégie nationale pour l'architecture, reposant sur 3 objectifs : sensibiliser le grand public, développer le recours au professionnel-architecte, innover/expérimenter.
Dans le cadre de son « Site expérimental d'architecture », l'association Au bout du Plongeoir a mis en place depuis plusieurs années un programme de réflexion (le « club SEA ») et d'actions qui répondent de manière originale et intéressante aux 3 objectifs de cette stratégie :
- sur les sujets abordés (de l'espace de vie individuel, à la ville et au territoire),
- sur la forme de ses interventions (workshops, résidences, rencontres, installations, expérimentations, …)
- le partenariat, engagé avec les collectivités territoriales (Rennes métropole), les écoles d'architecture, la maison de l'architecture, des artistes, compagnies, …

Enfin, L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la culture et de la communication, en référence à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

Rennes Métropole, souhaitant développer sur son territoire, conformément aux orientations de son projet culturel, un réseau de lieux-ressource pour la création et l'expérimentation artistique, a classé à ce titre le Manoir de Tizé, siège de l'association Au bout du plongeoir, comme équipement d'intérêt communautaire par délibération du 15 octobre 2009. L'association s'inscrivant pleinement dans la dynamique métropolitaine, qu'il s'agisse d'innovation, de transversalité, Rennes Métropole souhaite conforter par convention la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association qui fait du Manoir de Tizé un lieu-ressource pluridisciplinaire pour les professionnels et la population, par :

- L'accueil régulier d'artistes et équipes artistiques pour favoriser la recherche, les rencontres, échanges, croisements, les transmissions et partenariats dans une logique de création et de production, notamment à l'échelle du territoire de la métropole ;
- L'ouverture du site au public : habitants, visiteurs, promeneurs, spectateurs, en proposant régulièrement une offre d'évènements, de spectacles, expositions, temps forts pour toucher le plus grand nombre tout en préservant et valorisant les atouts patrimoniaux du Domaine et de ses environs ;
- L'organisation de rencontres professionnelles dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme.
- Rennes Métropole, dans une démarche commune avec la Ville de Rennes, affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis du développement durable dans leurs politiques culturelles. Un dispositif d'écoresponsabilité a été créé qui engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, favoriser l'économie circulaire et responsable, et renforcer les solidarités.
L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par la structure.

Par ailleurs, Rennes Métropole s'attache à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent pour mettre en œuvre ce principe, en recherchant activement une égale présence des femmes et des hommes. Cette exigence concernera le public accueilli et devra également se traduire au sein de l'organisation de l'Association et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes accueillis. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

La Région Bretagne en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixé pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets, d'encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Au bout du Plongeoir avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes - notamment les équipes qui travaillent en Bretagne - lors de phases de recherches et d'expérimentations
- la mise en œuvre de temps de rencontres et d'échanges pluridisciplinaires entre artistes, chercheurs, professionnels du secteur social et éducatif, citoyens etc.
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de diffusion à l'échelle régionale, inter régionale (avec les Pays de la Loire et la Normandie) et nationale ;

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

En outre, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition et d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention peut émarger au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite, conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier des lieux de fabrique et d'expérimentation artistique, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :
- capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale
- accueil d'équipes artistiques en résidence
- place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines
- capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques
- capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils se déclinent dans un plan d'action voté pour 2017-2021 s'appuyant sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt que présente le projet de l'association Au bout du plongeoir pour le développement culturel de son territoire tant par la singularité artistique et culturelle du projet que par la recherche de nouvelles formes de restitutions et de rencontres auprès des habitants, le Département d'Ille-et-Vilaine décide d'apporter son soutien à l'association.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

En tant que fabrique d'arts, lieu d'incubation ou laboratoire d'idées et de rencontres, Au bout du plongeoir est un projet complémentaire des autres lieux de création artistique de la métropole rennaise et de la région. Dans la dynamique d'une nouvelle génération de projets culturels, ses spécificités sont :

- d'expérimenter de nouvelles relations entre l'œuvre artistique (y compris son processus d'élaboration), sa diffusion et la population à qui elle s'adresse,
- d'élaborer de nouveaux modes de gouvernance d'un projet
- de favoriser le croisement entre plusieurs champs artistiques et les sciences humaines, l'architecture et l'urbanisme.

Les expérimentations réalisées par les artistes et chercheurs font l'objet de rencontres et présentations publiques. Au bout du plongeoir ouvre ainsi ses portes à des publics différents (professionnels et aussi visiteurs, voisins, « spectateurs »…), pour qu'ils découvrent ces expériences, voire, dans certaines occasions, y participent.
L'association se veut être ainsi un espace de rencontre et de côtoiement entre des citoyens d'horizons sociaux, géographiques et professionnels divers.

Au bout du plongeoir a pleinement investi le Domaine de Tizé, véritable "port d'attache" comme lieu de production artistique tout autant que lieu de production d'idées et d'expérimentations

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

architecturales. Par ailleurs, l'association se déplace à différents moments de l'année vers d'autres sites pour y mener des expérimentations dans le cadre de son « nomadisme hivernal » et/ou de diverses collaborations avec des structures partenaires : associations, établissements scolaires, hospitaliers, entreprises du secteur privé, lieux artistiques et culturels …

Article II – Objectifs pour la période 2021-2024

Après une décennie de développement ayant conduit à la maturation du projet d'Au bout du plongeoir, les grandes lignes du projet associatif pour les années 2021 à 2024 ont été précisées. Elles sont détaillées en annexe (PJ).

Dans le prolongement de ce qui a été entrepris depuis la création de l'association et son installation sur le site de Tizé, les nouvelles perspectives visées peuvent être résumées comme suit :

1/ Elaborer et mettre en œuvre le projet

- Mettre en cohérence les forces humaines et techniques au regard du développement du projet.
- Réfléchir à la place grandissante des salariés, membres " cultivateurs " de l'association.

2/ Améliorer la qualité de l'accueil des artistes

- Intensifier l'accompagnement des artistes.
- Consolider la coopération "Itinéraires d'artiste(s)".
- Poursuivre l'ouverture à d'autres champs disciplinaires (artistiques et autres).
- Densifier l'accueil des équipes artistiques locales et régionales
- Renouveler les actions artistiques en milieu éducatif, socio-éducatif, hospitalier, médical.

3/ Poursuivre l'exploration de la relation aux espaces

- Consolider la mobilisation de moyens financiers et techniques sur la mise en œuvre du Site expérimental d'architectures.
- Poursuivre l'exploration des espaces en confortant le site de Tizé (projet de bâtiment d'hébergement des artistes, chapiteau, éventuelles interventions sur la grange, le logis…) et son insertion (jalonnement, signalétique) en ayant le souci permanent de la préservation et de la mise en valeur des éléments patrimoniaux.
- Associer de nouveaux partenaires, notamment pédagogiques.
- Mettre en lien l'expérimentation et la recherche contemporaine en architecture et la question du patrimoine et de sa préservation.
- Créer une dynamique d'animation, de transmission et de diffusion.
- Mobiliser les partenariats avec le monde de l'aménagement/promotion/construction, notamment dans le cadre des Rencontres Inter Mondiales et sessions des Petits Mondes de l'Inter organisées sur des thématiques opérationnelles, avec un objectif d'élargissement des publics.

4/ Développer la dimension « Accueil » du projet associatif et du Domaine de Tizé

- Améliorer les conditions d'accueil techniques pour les artistes et visiteurs.
- Se doter d'outils de communication plus performants et durables afin d'améliorer la visibilité des événements et en renforcer la fréquentation, à l'échelle locale et métropolitaine.
- Expérimenter de nouvelles manières de production d'intelligence collective et favoriser l'accès aux savoirs, notamment sur les questions d'architecture et d'urbanisme.
- Développer les offres de formation.
- Transmettre la philosophie et les savoir-faire de l'aventure Au bout du plongeoir

Article III - Durée et renouvellement

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

La présente convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2024.
Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article X.

Article IV - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2020, les montants des subventions ont été les suivants :

- L'État (DRAC Bretagne) : 35 000 € et 9 000 € sur les activités d'éducation et action culturelle

- Rennes Métropole : 120 000 € dont 20 000 € fléchés sur la coopération " Itinéraires d'artistes"

- La Région Bretagne : 40 000 € et 20 000 € au titre de la coopération " Itinéraires d'artistes"

- Le Département d'Ille et Vilaine : 15 000 € accordés au titre de la politique culturelle.
Une subvention au titre de la politique territoriale pourra être octroyée au titre du Contrat départemental de territoire avec Rennes Métropole (volet 3) selon la configuration de la génération 2017-2021 des contrats départementaux de territoire. En 2020, une subvention de 10 000 € a été octroyée à ce titre.
En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial.

Pour les années 2021 à 2024, le montant annuel des subventions sera déterminé, pour les collectivités, après le vote des budgets primitifs, par délibération distincte de celle du vote du budget.
Pour l'État, le montant annuel des subventions sera déterminé après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités publiques.

L'association s'engage à respecter le programme d'actions transmis aux partenaires financeurs et dont les composantes principales sont rappelées dans la présente convention, à charge pour elle d'informer préalablement, en temps opportun, les collectivités publiques des changements substantiels qui devraient être opérés.

À défaut, les partenaires financeurs pourraient être fondés à suspendre, modifier ou annuler les subventions attribuées.

L'association s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.
L'association garantira la destination indiquée des concours reçus et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justificatives du bon emploi des fonds.

L'association se soumet aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel "Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée"

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Article V – Autres modalités de soutien

Par convention séparée pour une durée calée sur celle de la présente convention, Rennes Métropole définit les conditions dans lesquelles l'association est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre gratuit les biens immobiliers du site de Tizé, ainsi que les conditions d'utilisation des biens mobiliers.

Rennes Métropole s'engage par ailleurs à mettre à disposition son réseau d'affichage dans la mesure de ses disponibilités pour la promotion des temps forts proposés par l'association, et à apporter une aide à la diffusion pour les supports de communication de l'association, selon le plan de charge du service concerné.

L'État se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien ponctuel sur projet correspondant à ses orientations au titre de projets spécifiques (ex : résidences, appels à projets dans le cadre des politiques interministérielles...)

Article VI - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet pour les années 2021 à 2024 visé à l'article I (annexe 1) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 2) ;
- les budgets prévisionnels de l'association pour les années 2021 à 2024 (annexe 3)

Article VII - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VIII - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.
Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, L'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si L'association a perçu, dans l'année, des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, L'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article IX - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe à la présente convention, L'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article X - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et L'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
- accueil et accompagnement des équipes artistiques ;
- développement des partenariats et des publics ;
- situation et rigueur de la gestion
- structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :
- de celui dressé par l'association Au bout du plongeoir en auto-évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité publique

Une rencontre annuelle permettra par ailleurs de faire le point avec l'association sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel et sur le programme annuel d'activités qui sera communiqué annuellement à chaque partenaire, afin d'apprécier le mieux possible l'adéquation des objectifs et des moyens.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article XI - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.
En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financiers des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par L'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article XII - Règlement des litiges.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de L'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XIII - Exécution de la convention

Le Président de la Région Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Département d'Ille et Vilaine, le Payeur départemental de l'Ille et Vilaine, la Présidente de Rennes Métropole, le Payeur de Rennes Métropole, le Préfet de la région Bretagne - Préfet d'Ille et Vilaine, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 5 exemplaires originaux.

Le Président de
L'association Au bout du plongeoir
M. Mickaël TANGUY

La Présidente de Rennes Métropole
Nathalie APPERE

Le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine
M. Jean Luc CHENUT

Le Président du Conseil régional de Bretagne
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
M. Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 1
Contenu détaillé du projet (en pièce jointe)

ANNEXE 2
Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour l'État (ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne)
Une convention financière annuelle précisera les modalités de versement des crédits.
Le montant annuel des subventions sera déterminé après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Pour Rennes Métropole

Rennes Métropole versera annuellement à l'association Au bout du plongeoir une subvention de fonctionnement dont le montant sera voté dans le cadre du budget primitif approuvé par son assemblée délibérante en début d'exercice.
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 65, article 6574 (Fonction 311).

Des subventions d'équipement pourront compléter ce soutien sur la base de demandes présentées par l'association sur la durée de la convention d'objectifs.

Pour la Région Bretagne

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association Au bout du plongeoir chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour le Département d'Ille et Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année après signature de la présente convention ou des conventions financières annuelles, sous réserve du vote des crédits correspondants et selon les procédures comptables en vigueur. Une convention financière établie annuellement avec l'association indiquera le montant et les modalités de la subvention accordée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 3
Budgets prévisionnels 2021-2022-2023-2024 (en pièce jointe)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

VU l'arrêté du ministre de la Culture en date du 28 septembre 2018, portant attribution du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » à La Criée centre d'art contemporain;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU délibération n°… du Conseil Municipal de la Ville de Rennes du 8 février 2021

VU la délibération n°….en date du……du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

VU la délibération n°21_0601_02 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 22 mars 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2022-2023-2024

Entre

D'une part,
L'Etat, Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER , Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme « **l'administration** »,

La Région, représentée par son président Loïg Chesnais-Girard, désigné sous le terme **« la Région »**,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président, désigné sous le terme **« le Département »**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Désignés ensemble sous le terme **« les partenaires publics »**

Et

d'autre part,
La Ville de Rennes - La Criée centre d'art contemporain
représentée par sa Maire, Madame Nathalie Appéré
N°SIRET 2013 502 388 00019

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Considérant le projet artistique et culturel, initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Considérant la politique de la **Ville de Rennes** en faveur de la culture,

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité, ancré sur les valeurs de solidarité, d'égalité et de laïcité, ouvert sur le monde, et engagé en faveur de la liberté d'expression et de création. Forte de ses grandes institutions, de la vitalité de son tissu associatif et de sa scène artistique, la ville de Rennes accompagne la vie culturelle, dans la diversité de ses expressions artistiques et culturelles, en luttant contre les inégalités d'accès à la culture, en défendant les droits culturels des personnes, et en contribuant au rayonnement de la Ville. La Ville de Rennes porte également l'ambition d'une culture ferment de la cohésion sociale et soucieuse de l'égale dignité des cultures.

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

Par ailleurs, la Ville de Rennes, dans une démarche commune avec Rennes Métropole, affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis du développement durable et des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, favoriser l'économie circulaire et responsable et renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel de la Criée centre d'art contemporain.

La Ville de Rennes, s'attache aussi à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent pour mettre en œuvre ce principe, en recherchant activement une égale présence des femmes et des hommes. Cette exigence concernera le public accueilli et devra également se traduire au sein de l'organisation de la Criée centre d'art contemporain et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents en résidence. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

La Ville de Rennes portera aussi une attention particulière au soutien et à l'accompagnement des artistes, à la mise en œuvre de partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire rennais et la mise en œuvre de démarches de transmission et l'éducation culturelle et artistique. Elle souhaite ainsi que la Criée centre d'art contemporain s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, en développant une politique d'ouverture au public dans le respect des droits culturels, en défendant une ligne artistique plurielle, à la fois exigeante et ouverte.

Considérant les objectifs de **L'État - Le Ministère de la Culture – La Direction Régionale des Affaires Culturelle de Bretagne :**

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine et décentralisée sur l'ensemble du territoire, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » sont, depuis plus de quarante ans, des structures tournées vers la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges.

D'initiatives très diverses, ils sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales, des éléments structurants du paysage culturel en région. Les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la culture et de la communication et les collectivités publiques dans le domaine des arts visuels.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles participent à la construction du parcours professionnel des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Les « Centres d'art contemporain d'intérêt national » participent à l'effort en faveur de l'éducation artistique et culturelle. En tant que lieux de ressource, ils favorisent la priorité gouvernementale visant au « 100% EAC » et contribuent à la réflexion régionale et aux actions impulsées par le Preac art contemporain.

L'Etat accorde une attention particulière au développement de l'action culturelle, notamment dans sa prise en compte des personnes et des territoires les plus fragiles.

Au-delà du respect du cadre réglementaire, les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en tant qu'ils sont inscrits dans une logique de filière professionnelle, ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et, en tout premier lieu, les artistes et leurs associations mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartitions de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

Considérant que, **La Région Bretagne**, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets, d'encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de La Criée pour son action en faveur de l'art contemporain en Bretagne, avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes en résidence et le soutien à la production d'œuvres ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de diffusion à l'échelle régionale et nationale ;
- l'action culturelle et le développement des publics, les projets de territoire permettant différentes modalités de rencontres entre artistes et habitants.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Considérant que **Le Département d'Ille-et-Vilaine** souhaite, conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :
- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial
- Favoriser les initiatives ou projets visant à l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs ;
Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental ; S'agissant en particulier des centres d'art et lieux d'art contemporain structurants l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :
- capacité à la production et à la programmation d'expositions ;
- accueil en résidence d'artistes ;
- développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du Fonds départemental d'art contemporain.
Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au coeur des principes d'action du Département. Ils se déclinent dans un plan d'action voté pour 2017-2021 s'appuyant sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.
Considérant l'intérêt que présente le projet du centre d'art La Criée pour le développement culturel de son territoire tant par l'inscription et la présence artistique et territoriale de son projet y compris auprès des publics, que par sa contribution comme partenaire du FDAC (Fonds départemental d'art contemporain) d'Ille-et-Vilaine.

Considérant que le *projet artistique et culturel* de La Criée centre d'art contemporain, conçu et développé par sa directrice, participe de ces politiques;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label CACIN (Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National) et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice est approuvé au sein des instances décisionnelles de la Ville de Rennes est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel du bénéficiaire, détaillé en annexe I de la présente convention, est conçu à partir des axes suivants :

- **ÊTRE AU PLUS PROCHE DES ARTISTES**

En Poursuivant ses compagnonnages avec des artistes associé.e.s
En Accompagnant la production d'œuvres via les expositions, les événements et certains projets de territoires
En Soutenant la recherche et l'expérimentation via les expositions, les éditions, les résidences de recherche, les partenariats avec diverses unités de recherche
En Accompagnant la professionnalisation du secteur via une politique de soutien exemplaire en son sein, en s'impliquant dans les organismes qui le font (au sein de la Ville, via les associations professionnelles - acb, dca, bla!- et en développant des partenariats avec les Universités et les écoles d'art
En Participant, au niveau local, régional et national, à la réflexion collective sur l'amélioration des conditions des artistes et professionnel.le.s de l'art

- **FAIRE TERRITOIRE(S)**

En portant une attention particulière aux expressions artistiques locales via notamment : les artistes et de chercheur.se.s rennais.e.s et breton.ne.s associé.e.s à ses cycles artistiques, ses projets de *Territoires en création* (résidences de création et de transmission), ses partenariats avec les associations artistiques locales, ses liens avec les universités et les écoles d'art, etc.
En portant une attention particulière aux contextes locaux pour le développement des projets artistiques via ses projets de Territoires en création et tout particulièrement via le dispositif Territoires EXTRA
En créant des liens entre le local et l'international en accueillant très régulièrement des expositions d'artistes internationaux et développera des projets européens et internationaux

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- **FABRIQUER DU COMMUN**
En étant un lieu d'exercice des droits culturels, dans sa programmation et dans ses actions de transmission
En proposant une programmation mettant en œuvre la parité
En étant un lieu d'expression des diversités culturelles et esthétiques des artistes et des publics
En étant un lieu accueillant, en travaillant sur sa visibilité et son accessibilité
En travaillant très régulièrement en partenariat

- **DÉVELOPPER LA RECHERCHE**
En développant des partenariats avec les universités et l'enseignement supérieur autour de sa programmation
En plaçant la recherche au cœur de ces cycles thématiques en associant des penseur.se.s à sa programmation, en approfondissant les questionnements soulevés par celle-ci
En favorisant et soutenant les temps de recherche des artistes au sein des différents projets
En Cherchant à développer l'accueil de chercheur-se.s en art français, européen ou extra – européen

- PENSER LES ECHELLES DE TEMPS ET D'ACTIONS DU CENTRE D'ART DANS UNE DEMARCHE DURABLE
En ralentissant le rythme de ses expositions et événements
En étant vigilante à poursuivre la mise en place d'actions et de productions raisonnées (commande à des entreprises et matériaux locaux dès que c'est possible, recyclage, etc.)
En exploitant et mettant d'avantage en partage les ressources produites via une archive en ligne active et interactive et des outils numériques appropriés

- ÊTRE UN LIEU OÙ L'ART SE RACONTE
En Développant des cycles thématiques
En donnant le plus possible la parole aux artistes, aux publics, aux spécialistes
En (Co)produisant des publications prolongeant les questionnements de la programmation et des artistes qu'elle

Le projet artistique et culturel du bénéficiaire s'appuie pour se développer sur les outils suivants :

- LES PLATEFORMES DE CRÉATION

La Criée développe son projet artistique à partir de 4 plateformes de création
● **Art au centre**
développe la pratique des expositions et des événements dans l'espace de La Criée.
● **Des Rives Continentales**
poursuit des projets de coopération européenne et internationale, en partenariat avec d'autres structures spécialisées en art contemporain et en s'appuyant sur les réseaux et structures de diffusion afférentes, françaises, européennes et internationales.
● **Territoires en création**
est consacrée à des résidences de création artistique sur la ville de Rennes, le département d'Ille-et-Vilaine et la région
● **Prospectives**
propose des cycles de rencontres consacrés à l'analyse de questions qui traversent le champ des pratiques artistiques contemporaines, explore les territoires numériques, pense les liens entre l'art et sa médiation

- LES ARTISTES ET PENSEUR.SE.S ASSOCIÉ.E.S

Déclinant de façon expérimentale et dans un format inédit à l'échelle des centres d'art un modèle issu spectacle vivant, **La Criée travaille chaque saison avec un(e) ou plusieurs artiste(s) et**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

penseur.se(s) associé(e)(s). Le choix de celles et ceux-ci est effectué par la directrice sur la base d'une adéquation entre leurs champs de prospection artistique et le thème du cycle.
Ce format de collaboration permet d'**expérimenter une nouvelle façon de travailler dans la durée avec les artistes, d'être au plus près du processus créatif, de se nourrir de l'intelligence artistique, de créer des rapports privilégiés avec le public**.

- LES CYCLES THÉMATIQUES

Parallèlement aux plateformes de création, les cycles thématiques impriment un rythme, une cohérence et une identité à l'ensemble des actions de La Criée. Ils permettent de développer un travail approfondi autour d'un thème donné et d'un ou plusieurs artistes ou chercheur.se.s associé-s d'une part ; ils permettent d'autre part, via les événements et les partenariats tissés, de s'inscrire dans le dynamisme culturel de la ville et de la région.

- UNE MEDIATION INNOVANTE ET INCLUANTE

La Criée développe des actions de sensibilisation à l'art contemporain et des projets de recherche, création et transmission à Rennes, sur l'agglomération, le département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, en accordant une attention particulière aux publics et territoires prioritaires.
Les actions de médiation s'inscrivent dans plusieurs champs d'action en lien avec la programmation artistique du centre d'art et se conçoivent selon deux approches :
- soit pour accompagner le projet d'un artiste dans le cadre de son exposition en développant un programme de visites, ateliers, rencontres autour des œuvres et de sa démarche ;
- soit pour initier ou accompagner des projets de création « hors-les-murs », en collaboration avec des artistes et un réseau de partenaires éducatifs, sociaux, culturels ou de santé. Ces projets sont inscrits dans la plate-forme "Territoires en création".

Dans le cadre du nouveau projet artistique et culturel, le service des publics du centre d'art se donne pour objectifs d'engager une réflexion coopérative sur l'accueil de tous dans une logique d'accessibilité et d'ouverture; de développer les outils d'autonomie à la visite, de contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, de réinventer les modes d'adresses aux différents publics via différents supports innovants (à lire, à manipule, numériques, etc.) et en privilégiant une dynamique de médiation "expérientielle", de travailler à la valorisation des ressources produites dans une logique durable et d'être un lieu laboratoire et prospectif pour la médiation.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit pour les exercices 2021, 2022, 2023, 2024.** Elle prendra effet à sa date de la notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le cas échéant, la présente convention pourra être prorogée d'un an par avenant.

Le renouvellement du conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU P*ROJET*

Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

Pour rappel, le montant des subventions **pour l'année 2020** a été le suivant :

- Ville de Rennes :

- **Département d'Ille-et-Vilaine** : 35 000 € accordés au titre de la politique culturelle.
  Une subvention au titre de la politique territoriale peut être octroyée au titre du Contrat départemental de territoire avec Rennes Métropole (volet 3) selon la configuration de la génération 2017-2021 des contrats départementaux de territoire. Pour information, en 2020, une subvention de 6 400 € a été attribuée à ce titre.

  En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial (FAAT). Pour information, en 2020 une subvention de 4 000 € a été attribuée au titre d'une Résidence d'Education Artistique et Culturelle (FAAT-EAC).

  Le Département d'Ille-et-Vilaine verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année après signature de la présente convention ou des conventions financières annuelles, selon les procédures comptables en vigueur. Une convention financière établie annuellement avec l'association indiquera le montant et les modalités de la subvention accordée.

- Région : 35 000 €
- Etat (fonctionnement) : 82 540 €
- Etat (médiation) : 15 000 €

Pour l'année 2021, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité publique après le vote de son budget.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes, et pour l'Etat après le vote

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture DRAC Bretagne ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4. Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication relatifs aux actions mentionnées dans la présente convention le soutien apporté par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat.

6.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de pilotage en présence de la direction artistique de La Criée centre d'art contemporain et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention– Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, l'Etat. Chacune des parties désigne au maximum trois personnes siégeant au sein de ce comité.

Le comité de pilotage permet aux différents partenaires de mener des débats contradictoires, et d'apporter des éclaircissements techniques aux autorités des collectivités publiques signataires concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Ce comité est placé sous la présidence de la Conseillère Municipale déléguée aux Musées, à la lecture publique et à la culture ludique de la Ville de Rennes

Le comité de pilotage est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Lui sont également présenté les projets artistiques et de transmission concernant la saison en cours ou à venir (résidences, programmation d'exposition, productions d'œuvres…).

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard trois mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le

Pour la Ville de Rennes
La Maire

Nathalie APPERÉ

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Pour L'État
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Pour la Région
Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le département
Le Président
du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LA CRIEE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2024

Par Sophie Kaplan, sa directrice
Version du 7.10.20

Depuis 35 ans, La Criée œuvre pour la diffusion de l'art contemporain sur les territoires rennais, breton, français, européen et international.
Par son rôle de soutien à la création, à la production d'œuvres, d'expositions, d'éditions et par l'acuité de ses choix, elle est reconnue sur les scènes française et internationale comme un lieu de référence pour l'art contemporain en France. Elle est labélisée centre d'art contemporain d'intérêt national par le Ministère de la culture depuis 2018.

La Criée se distingue par sa très bonne fréquentation : une moyenne de 32 000 visiteurs par an sur la période 2017-2020 pour les expositions dans ses murs, auxquels viennent s'ajouter les publics des expositions hors-les-murs et des projets de sa plateforme *territoires en création* (18 000 visiteurs par an en moyenne).

Forte de ce rayonnement, La Criée donne une visibilité importante aux artistes locaux avec lesquels elle travaille au sein de ses différentes plateformes de création. Parallèlement, les expositions qu'elle consacre aux artistes de la scène nationale et internationale dynamisent l'ensemble de la scène locale et lui apportent une ouverture essentielle.

En 2021-2024, La Criée poursuivra la dynamique enclenchée depuis 2013 avec la mise en place des cycles thématiques et des artistes associé.e.s et continuera à explorer les différents terrains d'actions de ses quatre plateformes de création : *art au centre*, *territoires en création*, *prospectives*, *Des rives continentales.*

Chambre d'écho des questionnements artistiques et sociétaux du temps présent, le nouveau projet artistique et culturel de La Criée interrogera la complexité des rapports des Hommes au Terrestre et affirmera la durabilité face à la fébrilité, le qualitatif face au quantitatif, ainsi que la nécessité des diversités et des utopies. Elle sera un lieu où sera porté haut l'importance de la Relation* et de l'En-commun**.

---

* *"Chacun de nous a besoin de la mémoire de l'autre, parce qu'il n'y va pas d'une vertu de compassion ni de charité, mais d'une lucidité nouvelle dans un processus de la Relation. Et si nous voulons partager la beauté du monde, si nous voulons être solidaires de ses souffrances, nous devons apprendre à nous souvenir ensemble. "*
Édouard Glissant, in *Une nouvelle région du monde,* ed. Gallimard, 2006

** *"Pour le reste, notre monde est un monde fini, qui a des limites et par conséquent n'est pas extensible à l'infini. Les humains n'en sont ni les seuls habitants ni les seuls ayants droit. Ils ne sauraient dès lors exercer sur ce monde une souveraineté illimitée. Cela étant, la véritable démocratie ne saurait être que celle des vivants dans leur ensemble. Cette démocratie des vivants appelle un approfondissement non dans le sens de l'universel, mais dans celui de l'« en-commun », et donc dans un pacte de soin – le soin de la planète, le soin apporté à tous les habitants du monde, humains et autres qu'humains" Achille Membe, in Le Monde, 24 janvier 2017.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

En 2021-2024, La Criée sera plus que jamais un lieu où l'art se raconte, un laboratoire, un lieu de production et d'expérimentation, un espace de rencontres et de mêlées des différents champs de la création et de la connaissance, de dialogue, de partage et de co-construction avec les artistes et les publics.

Pour ce faire, le centre d'art continuera de développer une qualité de l'attention portée à tous ceux qui font sa raison d'être : les artistes dans leurs singularités, les publics dans leurs diversités et tous les partenaires qui concourent, par leurs collaborations, à créer des échos et des prolongements de l'art à différents endroits de la société.

Considérant que les propositions artistiques les plus riches sont très souvent celles qui prennent en compte les contextes de leur apparition et de leur diffusion, que ceux-ci soient sociaux, politiques, esthétiques, géographiques ou physiques, ce projet portera une attention toute particulière aux lieux où prendront place les actions.

Enfin, la dynamique de création du projet artistique et culturel de La Criée n'ira pas sans une dynamique de transmission concomitante, qui se développera dans un même esprit de partage et d'expérimentation. La Criée a, au fil du temps, forgé des outils et un savoir-faire aux avant-postes des pratiques et des recherches dans le domaine de la médiation culturelle. Permettre et accompagner le développement de celles-ci est un axe primordial. Portées par des projets artistiques singuliers, les actions de médiation se développeront dans un constant souci de renouvellement de leurs formes et de leurs fonctionnements.

Portant la conviction que l'art, sous toutes ses formes, est un moyen de connaissance du monde, un espace de renouvellement des imaginaires et une possibilité d'enchantement, le rôle de La Criée sera celui de passeur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LES GRANDS AXES DU PROJET ARTISTE ET CULTUREL 2021-2024 (*Ouvrir, multiplier et reconsidérer nos imaginaires*)

Le projet artistique et culturel 2021-2024 se développera selon une double temporalité :

- Une **temporalité dynamique** qui donnera naissance à une programmation au rythme régulier, riche d'expositions, d'actions et d'événements variés, qui permettra ainsi de saisir le bouillonnement de la création contemporaine.
- Une **temporalité plus analytique**, qui permettra, au travers de rencontres, de débats, de publications, mais aussi via le développement des ressources numériques, de prendre le temps de penser et de prolonger les actions menées, de réfléchir à leurs conditions d'apparition comme à leurs façons de faire traces.

Il se bâtira autour des axes suivants :

ÊTRE AU PLUS PROCHE DES ARTISTES

Le centre d'art est un espace laboratoire qui, dans une grande liberté d'esprit et de formes, accompagne chaque artiste programmé dans son projet, qu'il s'agisse de la production d'une exposition, d'une œuvre, d'une recherche, d'une édition ou d'un projet de territoires.

Pour ce faire, La Criée :

- **Poursuivra ses compagnonnages avec des artistes associé.e.s**, qui bénéficient ainsi d'un soutien et s'un suivi renforcés
  Exemple : en 2020-2021, les artistes John Cornu et Katia Kameli sont associés au cycle thématique *Lili, la rozell et le marimba*
- **Accompagnera la production d'œuvres** via les expositions, les événements et certains projets de territoires
  Exemple : en 2021, les expositions de Katia Kameli et Elvia Teoski seront entièrement des nouvelles productions
- **Soutiendra la recherche et l'expérimentation** via les expositions, les éditions, les résidences de recherche, les partenariats avec diverses unités de recherche
- **Accompagnera la professionnalisation du secteur** via une politique de soutien exemplaire en son sein, en s'impliquant dans les organismes qui le font (au sein de la Ville, via les associations professionnelles - acb, dca, bla!- et en développant des partenariats avec les Universités et les écoles d'art
  Exemple : en 2021, compagnonnage avec un groupe d'étudiants de l'Eesab, avec production d'exposition, de performances et d'éditions
- **Participera, au niveau local, régional et national, à la réflexion collective sur l'amélioration des conditions des artistes et professionnel.le.s de l'art**
- Exemple : élaboration des barèmes de rémunérations des centres d'art

FAIRE TERRITOIRE(S)

La Criée soutient que les circulations raisonnées sont indispensables à l'échange des savoirs, des savoir-faire, des esthétiques, et à la carrière des artistes. Elle est convaincue de la nécessité d'être présente sur différents territoires, de l'échelle locale à l'échelle internationale, afin d'appréhender, soutenir et diffuser au mieux l'art de son temps. Elle s'intéresse à la multiplicité, complexité et fertilité des liens qui se tissent du local au global.

Pour ce faire, La Criée :

- **Portera une attention particulière aux expressions artistiques locales** via notamment : les artistes et de chercheur.se.s rennais.e.s et breton.ne.s associé.e.s à ses cycles artistiques, ses projets de *Territoires en création* (résidences de création et de transmission), ses partenariats avec les associations artistiques locales, ses liens avec les universités et les écoles d'art, etc.
  Exemple : les affichages dans l'espace public aux abords de l'antenne du Musée des beaux-arts (commande publique) seront en priorité confiés à des artistes du territoire

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- **Fera lien avec le patrimoine**, via notamment son cycle qui interroge les liens entre création contemporaine et vernaculaire (*Lili, la rozell et le marimba*)
  Exemple: jumelage Musée des beaux-arts, Musée de Bretagne, écomusée, Université Rennes 1, collège de la Buinquenais autour de la résidence d'Aurélie Ferruel et Florentine Guédon
- **Portera une attention particulière aux contextes locaux pour le développement des projets artistiques** via ses projets de Territoires en création et tout particulièrement via le dispositif Territoires EXTRA
  Exemple : en 2021, partenariat avec l'École parallèle Imaginaire (Simon Gauchet) et le théâtre de Becherel
- **Créera des liens entre le local et l'international** en accueillant très régulièrement des expositions d'artistes internationaux et **développera des projets européens et internationaux**
  Exemple : en 2021, exposition du peintre suédois Jockum Nordström, développement de résidences internationales via Territoires EXTRA pour les artistes rennais et bretons

FABRIQUER DU COMMUN

La Criée est un espace d'accueil et de rencontres de tous et de chacun, artistes et publics. C'est un espace ouvert à la diversité des voix /voies. Elle est attentive à lutter contre les discriminations systémiques, qu'elles soient d'origines, de genre, de classe.

Pour ce faire, La Criée :

- **Sera un lieu d'exercice des droits culturels**, dans sa programmation et dans ses actions de transmission
  Exemple : en 2022, le projet d'affichage dans l'espace public, en lien avec l'antenne du Musée des beaux-arts, sera co-construit avec des habitants
- **Proposera une programmation mettant en œuvre la parité**
  Exemple : comité éditorial du cycle 'Lili, la rozell et le marimba' composé de 4 femmes et 3 hommes
- **Sera un lieu d'expression des diversités culturelles et esthétiques des artistes et des publics**
  Exemple : en 2021, la programmation d'exposition rassemble un peintre figuratif suédois, une vidéaste franco-algérienne et une sculptrice (du vivant) française
- **Sera un lieu accueillant**, en travaillant sur sa visibilité et son accessibilité
  Exemple : travail en cours sur la lisibilité et la visibilité de La Criée dans Rennes et dans ses murs
- Travaillera très régulièrement en **partenariat** (voir p. 14)

DÉVELOPPER LA RECHERCHE

Ancrée dans le contexte foisonnant et incitateur de la recherche rennaise, La Criée continuera d'imprimer à l'ensemble de sa programmation une dimension prospective.
Dans le prolongement de la notion de 'recherche-action', cette dynamique passera non seulement par la production de journées d'études, de textes et publications, mais aussi par des productions d'œuvres et d'expositions.

Pour ce faire, La Criée :

- Développera **des partenariats avec les universités et l'enseignement supérieur** autour de sa programmation
  Exemple : en 2022, partenariat avec le MAE métiers de l'exposition de Rennes autour de l'artiste Bertille Bak (expositions et publication)
- **Placera la recherche au cœur** de ces cycles thématiques en associant des penseur.se.s à sa programmation, en approfondissant les questionnements soulevées par celle-ci
  Exemple : en 2021 et 2002, publications de trois numéros d'une revue artistique et de recherche, qui accompagne le cycle *Lili, la rozell et le marimba*
- **Favorisera et soutiendra les temps de recherche des artistes** au sein des différents projets
  Exemple : en 2021, résidences de recherche de Katia Kameli, Elvia Teoski, Aurélie Ferruel & Florentine Guédon
- Cherchera à développer **l'accueil d'un-e chercheur-se en art** européen ou extra –européen en partenariat avec la Cité internationale Paul Ricoeur et en collaboration avec les Archives de la critique d'art

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

PENSER LES ÉCHELLES DE TEMPS ET D'ACTIONS DU CENTRE D'ART DANS UNE DÉMARCHE DURABLE

La Criée prend la mesure des profonds bouleversements climatiques, de la responsabilité des sociétés humaines post-modernes et industrielles et de la nécessité de mener une activité raisonnée, afin de prendre soin de la Terre et de l'ensemble de ses habitants, humains et non-humains.

Pour ce faire, La Criée :

- Ralentira le rythme de ses expositions et événements : 3 expositions par an au lieu de 4 / 10 rayons verts maximum par an
- **Sera vigilante à poursuivre la mise en place d'actions et de productions raisonnées** (commande à des entreprises et matériaux locaux dès que c'est possible, recyclage, etc.)
- **Exploitera et mettra d'avantage en partage les ressources produites** via une archive en ligne active et interactive et des outils numériques appropriés

ÊTRE UN LIEU OÙ L'ART SE RACONTE

Raconter, c'est pour La Criée s'ouvrir à tous les *raconteurs* (W. Benjamin), c'est donner à entendre et à voir différents récits portés par ses invités, mais c'est aussi laisser la place aux récits du public, à tous les possibles récits.
Raconter, c'est mettre en pratique une volonté de partager de façon simple et commune des pensées et des œuvres parfois complexes.
Pour ce faire, La Criée :

- **Développera des cycles thématiques** (voir p. 6)
- **Donnera le plus possible la parole** aux artistes, aux publics, aux spécialistes
  Exemple : réactivation des enregistrements audio et vidéo des artistes et chercheur.se.s invité.e.s, mais aussi des publics.
- (**Co)produira des publications** prolongeant les questionnements de la programmation et des artistes qu'elle soutient
  Exemple : en 2022, publication d'une monographie de Bertille Bak

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

PAC 2021 – 2024 : ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

2021 - 2022 : SUITE ET FIN DU *CYCLE LILI, LA ROZELL ET LE MARIMBA, CRÉATION CONTEMPORAINE ET VERNACULAIRE*

Entre 2019 et 2022, La Criée centre d'art contemporain développe un **cycle d'expositions, d'événements, de résidences, de recherches, de publications et de rencontres qui interroge les relations entre productions, savoirs locaux et création contemporaine**.

Le cycle *Lili, la rozell et le marimba* pose une série de questions quant aux points de rencontres entre vernaculaire et création contemporaine, et notamment:
– sous quelles formes la richesse des apports et influences entre arts dits contemporains et arts dits traditionnels (de faire, artisanaux, folkloriques, populaires, bruts, naïfs, etc.), entre modernité et tradition, entre local et global, se décline-t-elle dans la création contemporaine ?
– de quelles (nouvelles?) manières les artistes travaillent-ils à partir de contextes dit locaux ?
– comment les artistes participent-ils à repenser les liens entre savoir du peuple et savoir savant, entre local et global, entre l'autochtone et l'étranger ?

Artistes programmé.e.s en 2021 et 2022 dans les différentes plateformes de création : Jockum Nordström (Suède), Katia Kameli (France, Algérie), Elvia Teoski (France), Bertille Bak (France), Aurélie Ferruel & Valentine Guedon (France), École Parallèle Imaginaire (France - Rennes), John Cornu (France - Rennes), Éléonore Saintagnan (France, Belgique),
Latifa Laabissi (France -Combourg), Suzanne Husky (France, Etats-Unis), Hassan Darsi (Maroc), Charbel Boutros (France, Liban), etc.

2022 – 2024 : CYCLE *ANIMA LENTE (SUR LA TERRE)*

Le titre (de travail) de ce nouveau cycle, mixe le célèbre adage latin, *festina lente (hâte toi lentement)* et le terme *Anima*, qui signifie « souffle, âme » en latin, qui a donné le terme animal et qui est également rattaché à la représentation féminine (Carl Gustav Jung).
Ce nouveau cycle, qui entremêlera approches anthropologique et artistique, **s'intéressera à la façon dont les artistes, dans le contexte actuel, se saisissent et traitent dans leurs œuvres les questions du Terrestre et du Vivant**.

Pistes d'artistes et de penseur.se.s associé.e.s : Evariste Richer, Thiphaine Calmettes, Capucine Vever, Natjassa Martin, Gilles Tiberghien, Baptiste Morizot

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU PAC 2021-2024:
PLATEFORMES DE CRÉATION, ARTISTES ASSOCIÉ.E.S, CYCLES THÉMATIQUES

LES PLATEFORMES DE CRÉATION

La Criée centre d'art contemporain se définit et se pratique comme un espace vivant de recherche et d'expérimentation, un outil de travail pour les artistes et d'échange avec les publics. La vocation du centre d'art est de remettre sans cesse en travail le temps et l'espace de production et d'exposition au regard des projets des artistes.
Pour ce faire, le projet artistique et culturel de La Criée s'adosse à l'architecture de travail mise en place depuis 2008 sous la forme de quatre plates-formes de création : Art au centre, Territoires en création, Des Rives continentales, Prospectives. Ces quatre plates-formes sont exemplaires des différentes missions qui échoient à un centre d'art et lui permettent une pertinence d'actions sur les différents territoires qu'elle occupe : son espace d'exposition (Art au centre), les territoires de la ville de Rennes, de l'Ille-et-Vilaine et de la Bretagne (Territoires en création), l'Europe (Des Rives continentales), les territoires plus immatériels de la recherche (Prospectives).

● Art au centre
développe la pratique des expositions et des événements dans l'espace de La Criée. C'est aussi l'espace de rencontre de tous les publics avec la création contemporaine au travers un programme de médiation. La directrice a la responsabilité de la programmation des expositions. Au sein des saisons thématiques, elle veille à un juste équilibre entre expositions monographiques et collectives. La Criée privilégie la diffusion des arts visuels dans ses différentes formes de création : dessins, peintures, photographies, vidéos, installations, performances. La Criée développe également des projets ouverts à d'autres disciplines artistiques - la danse, l'écriture, etc. -, et ce plus particulièrement via les événements.

● Des Rives Continentales
poursuit des projets de coopération européenne et internationale, en partenariat avec d'autres structures spécialisées en art contemporain et en s'appuyant sur les réseaux et structures de diffusion afférentes, françaises, européennes et internationales.

● Territoires en création
est consacrée à des résidences de création artistique sur la ville de Rennes, le département d'Ille-et-Vilaine et la région Bretagne : actions et projets artistiques dans l'espace public, événements organisés en partenariat et dans d'autres lieux, résidences d'artistes en établissements scolaires, jumelage entre équipements d'éducation et de loisirs, partenariat avec des établissements de santé favorisant l'accès à la culture, etc.

● Prospectives
- **propose des cycles de rencontres consacrés à l'analyse de questions qui traversent le champ des pratiques artistiques contemporaines**, en écho à la thématique de saison et aux problématiques des artistes associés. Ces cycles font l'objet de partenariats avec différents lieux et laboratoires de recherche.
- **explore les territoires numériques** à travers des projets portés par les artistes associés aux saisons thématiques ou aux projets de Territoires en création. Ces projets se développent sur le site Internet de La Criée ou sur tout autre support numérique.
- **pense les liens entre l'art et sa médiation**, en écho aux problématiques des saisons et à travers des rencontres, des colloques, la rédaction de textes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LES ARTISTES ET PENSEUR.SE.S ASSOCIÉ.E.S

Déclinant de façon expérimentale et dans un format inédit à l'échelle des centres d'art un modèle issu spectacle vivant, **La Criée travaille chaque saison avec un(e) ou plusieurs artiste(s) et penseur.se(s) associé(e)(s)**. Le choix de celles et ceux-ci est effectué par la directrice sur la base d'une adéquation entre leurs champs de prospection artistique et le thème du cycle.
Ce format de collaboration permet d'**expérimenter une nouvelle façon de travailler dans la durée avec les artistes, d'être au plus près du processus créatif, de se nourrir de l'intelligence artistique, de créer des rapports privilégiés avec le public**.
Les artistes pourront : produire et/ou initier une exposition au centre d'art, un ou plusieurs événements, un projet de Territoires, une œuvre ou un projet numérique, une édition ou un projet recherche

Pour la période 2021-24, ce format de collaboration sera élargi à des penseur.se.s (philosophes, historien.ne.s de l'art, etc.), dans une volonté de prolonger les recherches-actions des artistes, en ouvrant des zones de dialogues fertiles, et d'inscrire ainsi les interrogations portées par La Criée dans un double horizon à la fois artistique et théorique.

LES CYCLES THÉMATIQUES

Parallèlement aux plateformes de création, **les cycles thématiques impriment un rythme, une cohérence et une identité à l'ensemble des actions de La Criée**. Ils permettent de développer un travail approfondi autour d'un thème donné et d'un ou plusieurs artistes ou chercheur.se.s associé-s d'une part ; ils permettent d'autre part, via les événements et les partenariats tissés, de s'inscrire dans le dynamisme culturel de la ville et de la région.

Pour chaque cycle, on retrouve les mêmes typologies d'actions:

● Les expositions

Elles sont le cœur de la programmation, autour desquelles se déclinent toutes les autres actions. Elles permettent de découvrir à la fois des artistes de la scène internationale et de montrer les œuvres d'artistes de Bretagne. Elles sont programmées par la direction de La Criée, qui en assure le commissariat. Elles sont également régulièrement confiées à des curateurs extérieurs, dans un souci de renouveler les regards. Elles sont poreuses à toutes les formes de création.

Périodicité :
3 expositions par an, aux périodes suivantes : 15 septembre – 30 décembre / 15 février – 15 février -/ 15 mai / 15 juin – 30août

Contenu :
2 (ou 3) expositions monographiques, qui permettront la production de pièces nouvelles et/ou la découverte de nouveaux artistes.
1 (ou 2) exposition(s) collective(s) dont le thème sera dérivé de celui du cycle.

Lieux :
Lieu principal : La Criée
Mais aussi, possiblement : dans la ville, dans d'autres structures artistiques (Opéra, galerie de l'université, etc.), dans d'autres lieux non dédiés, dans l'espace public, sur Internet.

● Les événements

Multiformes, les événements explorent les points de contact entre l'art contemporain et les autres champs de la création. Ils parcourent de façon volontairement prospective les différentes modalités de rencontre et de partage avec le public, dans un souci de convivialité et d'ouverture. Ils permettent d'établir des ponts réguliers avec le dynamisme culturel des lieux et des festivals rennais.

Périodicité :
3 à 4 événements par exposition, soit une dizaine d'événements par an

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Contenu : visites, spectacles, projections, conférences, performances, etc.

Lieux : La Criée, l'espace public, autres lieux culturels (FRAC, Champs Libres, etc.), lieux non dédiés, festivals

● Les éditions

Sous forme de revue ou de catalogue, en format papier ou numérique, chaque cycle est accompagné d'une ou plusieurs publications, conçues comme un objet transversal, à la croisée de la recherche et de la création, qui permettent à la fois **de prolonger les questionnements soulevés dans les expositions, les résidences et l'ensemble des projets du cycle et d'en garder une trace**.
Certaines expositions ou résidences peuvent également s'accompagner d'une édition

● Les Archives en ligne

Chaque projet mené est documenté et mis en ligne sur le site internet du centre d'art: œuvres produites, expositions, résidences, événements. Autant que faire se peut, la documentation est la plus variée possible : photographies, entretien avec l'artiste, captation vidéo des événements, etc.
Des commandes spécifiques (archives dynamiques, jeux, etc.) sont régulièrement passées aux artistes et penseur.se.s invité.e.s

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LA TRANSMISSION

La Criée développe des actions de sensibilisation à l'art contemporain et des projets de recherche, création et transmission à Rennes, sur l'agglomération, le département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, en accordant une attention particulière aux publics et territoires prioritaires.
Les actions de médiation s'inscrivent dans plusieurs champs d'action en lien avec la programmation artistique du centre d'art et se conçoivent selon deux approches :
- soit pour accompagner le projet d'un artiste dans le cadre de son exposition en développant un programme de visites, ateliers, rencontres autour des œuvres et de sa démarche ;
- soit pour initier ou accompagner des projets de création « hors-les-murs », en collaboration avec des artistes et un réseau de partenaires éducatifs, sociaux, culturels ou de santé. Ces projets sont inscrits dans la plate-forme "Territoires en création".

La mission de médiation culturelle du centre d'art est mise en œuvre à partir des orientations suivantes :
- Faciliter la découverte de l'art contemporain et la pratique des expositions : par un programme de rendez-vous tous publics et d'actions favorisant l'expression des habitants, en co-construction avec des professionnels du champ social, de l'éducation populaire, de l'insertion et du handicap, dans le respect des droits culturels ;
- Développer l'éducation artistique et culturelle des élèves du 1er et du 2nd degrés sur le temps scolaire, péri et extrascolaire ;
- Contribuer à l'enseignement supérieur et à la formation en art contemporain
- Développer l'expérimentation de nouveaux modes de médiation, de transmission et de création via les réseaux et le numérique.

Dans le cadre du nouveau projet artistique et culturel, le service des publics du centre d'art se donne pour objectifs de :

- Engager une réflexion coopérative sur l'**accueil** de La Criée
- Développer les **outils d'autonomie à la visite** et l'accessibilité des supports de communication
- Contribuer au **parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves**, via les actions sur les temps scolaires et péri et extrascolaires, les jumelages et les résidences d'artistes
- Travailler en **transdisciplinarité**, en créant des passerelles entre l'art contemporain et les autres champs de la culture et de la connaissance
- Prendre en compte la **diversité culturelle** et favoriser les logiques de collaboration, pour concourir à former des citoyen.ne.s conscient.e.s, inform.é.e.s et acteur.rice.s du monde
- Fabriquer du commun et prendre soin, en **plaçant la médiation dans une dynamique "expérientielle",** ceci en proposent des formes ouvertes, prospectives et inclusives qui s'appuient sur la circulation d'idées, d'échanges de pratiques, de savoirs ou d'expériences
- Favoriser les **mises en récits** autour des œuvres et intégrer ses dynamiques dans la création des outils de médiation
- Penser la **permaculture** les cycles de vie et de circulation des œuvres produites dans le cadre des projets de Territoires,
- Travailler la **valorisation des ressources produites** et poursuivre les **expérimentations numériques**, via le blog Correspondances et la création de jeux avec les artistes et les jeunes publics
- Travailler sur la question de **l'art dans la ville** et médiation culturelle dans l'espace public, notamment dans le cadre de la commande publique du Gros Chêne
- Poursuivre le **travail de recherche sur la médiation** engagé au sein des réseaux professionnels dans une logique de formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

UN ACCUEIL POUR CHACUN·E

La Criée engage une réflexion coopérative sur l'accueil en associant : son équipe, les services de la Ville (et notamment Co-Prod), des facilitateurs et habitants, afin de faire du centre d'art un lieu accueillant, convivial, où chacun.e se sent libre de s'exprimer, d'échanger et de partager.

La Criée s'engage également en faveur de l'accessibilité : par le développement des actions adaptées aux différents handicaps, la création de support FALC, la sensibilisation / formation des agents d'accueil.

Le service des publics veille à produire des outils de visite favorisant l'autonomie, l'expression des visiteur.se.s et adaptés à la durée des cycles artistiques. La médiation envisage par exemple de produire un outil évolutif, en collaboration avec un artiste designer, qui puisse être augmenté à chaque exposition et développé en formats objet et numérique.
Il s'agira de prendre en compte la valeur attentionnelle dans les pratiques d'accueil et de médiation, en prenant soin des conditions de réception pour tous les publics, chacun.e à son endroit, en atelier, en visite accompagnée ou en autonomie.

COOPÉRATION ET PRATIQUE DES DROITS CULTURELS :

● Action culturelle :

- Seul·e, entre amis ou en famille **: rencontres avec les artistes** (échanges, conférences, projections de films, etc), visites, **ateliers transdisciplinaires** (de danse, d'écriture, de lecture ou cartes blanches à des intervenants pour des "visites décalées" ou "performées"), **ateliers en famille avec un·e artiste** invité·e dans le cadre des Marchés à manger et Dimanche à Rennes, **parcours transversaux co-construits** avec d'autres lieux culturels.
- En groupes : **visites, ateliers, rencontres et parcours co-construits avec les professionnel·lle·s du champ social, de l'éducation populaire, de l'accessibilité ou de l'insertion**. Le service des publics poursuit le travail de médiation culturelle engagé auprès des jeunes en insertion professionnelle, les bénéficiaires du RSA et usagers de la carte SORTIR!, les migrants et apprenants le français, les détenu·e·s des centres pénitenciers, les séniors et les personnes isolées en situation de handicap.

● Projets de territoires en création :

Le service des publics s'engage à initier et coordonner des projets de résidences d'artistes sur différents territoires, dans les quartiers rennais, l'agglomération, le département ou la région Bretagne, dans une dynamique d'échanges et de coopération avec les artistes et les partenaires-relais auprès des habitant·e·s. Ces projets visent à permettre aux artistes de développer leurs recherches en prenant appui sur les spécificités d'un lieu et à favoriser les échanges pour permettre aux habitant·e·s de prendre part aux processus de création. Ces projets se développent en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, socio-culturels et de l'éducation populaire et visent une inscription durable sur les territoires.

L'enjeu est de développer a minima 3 projets de territoires par saison:

- Des résidences dans le cadre du dispositif Territoires EXTRA, en collaboration avec le centre d'art Passerelle de Brest, prioritairement dans les zones blanches de Bretagne
- Des projets de co-création dans l'espace public sur le quartier de Maurepas, en collaboration avec des artistes invités, des habitant.e.s et la direction de quartier NE, en lien avec la commande publique du métro au Gros Chêne et l'antenne du musée des beaux-arts.
- Des projets d'éducation artistique et culturelle (jumelages ou résidences), avec une attention particulière portée aux écoles, collèges en REP et lycées professionnels
- La Criée veillera également à développer des projets transversaux : Culture/Santé en partenariat avec des établissements hospitaliers ou médicaux-sociaux, Culture/justice, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et les centres pénitenciers ou Culture/ agriculture, en partenariat avec des centres de formation agricoles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC et nouveau plan local d'éducation, La Criée s'engage à développer des actions fondées sur la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'expression des élèves, la création partagée de ressources pédagogiques et l'appropriation d'une démarche par la pratique artistique et l'expérimentation. Cet objectif est mis en œuvre via :

● **Des visites et ateliers adaptés aux cycles d'enseignements et aux parcours de l'élève** avec la l'activation d'outils éducatifs et ludiques conçus à partir de chaque exposition (*Mini-pousse* pour les crèches, *Pêle-mêle* pour le 1er degré, Mille-Feuilles pour le 2nd degré, *A plier* pour le périscolaire, *A modeler* pour les centres de loisirs)
● **Des parcours** : *Correspondances* (pour les jeunes de 5 à 25 ans), un partenariat privilégié sur l'année comprenant des temps d'échanges, de rencontres, de visites et d'ateliers à La Criée et dans la structure partenaire et co-construit avec les enseignants, animateurs ou éducateurs spécialisés ; *les parcours culturels* (pour les centres de loisirs), développé sur une semaine pendant les vacances scolaires et défini autour d'un thème, en lien avec une autre structure culturelle et le projet éducatif du centre.
● **Des jumelages**, un partenariat sur deux à trois ans avec un établissement scolaire ou de loisirs, comprenant 20 à 30h d'interventions avec un·e artiste, donnant lieu à l'écriture d'un projet et la signature d'une convention de jumelage.
● **Des résidences d'artiste en milieu scolaire**, avec une priorité accordée aux écoles et collège en zone d'éducation prioritaire, des quartiers Politique de la Ville ou en zones blanches du département et aux lycées technologiques et professionnels : ces projets associent recherche, création et transmission pour permettre à la fois à un·e artiste de développer sa pratique, de produire une œuvre et aux élèves de prendre part au processus de création, tout en faisant lien avec le projet pédagogique des enseignant·e·s.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION

La Criée est un partenaire privilégié des établissements d'enseignement supérieur en art, sciences humaines et sociales. **Tout au long de la saison, le service des publics propose aux étudiants des sessions de recherche, stages de formations, rencontres professionnelles, parcours de visites, workshops ou des collaborations spécifiques sur des projets de résidence, d'exposition et de publication**.

L'objectif est de poursuivre les partenariats pédagogiques avec l'université Rennes 2, l'EESAB, les lycées d'enseignement artistique, les écoles d'art pour contribuer à la formation des étudiants en art contemporain, mais aussi en sciences de l'éducation ou en formation carrières sociales.

La Criée vise également à contribuer à la formation initiale et continue des enseignants, en lien avec L'INSPE Bretagne, l'IFSEC, l'Académie de Rennes (DAAC), la DDEC 35 et le Pôle de ressources en éducation artistique (PREAC) art contemporain en Bretagne.

La Criée poursuit également son engagement en faveur de l'application des droits culturels au sein du réseau *Passeurs de Culture* et contribuant à la formation des professionnels du champ social et de l'animation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

DEVELOPPEMENT ET RECHERCHE EN MEDIATION

● **Les outils de sensibilisation et d'autonomie à la visite :** l'enjeu sera de **développer des outils durables, évolutifs, accessibles et créatifs, favorisant l'expression, la manipulation et la créativité des publics**, avec la collaboration d'artistes-designers, de différents publics, de partenaires-relais (notamment pour les outils en FALC) et de professeurs conseillers-relais pour créer des passerelle entre art contemporain et patrimoine (notamment avec les dossiers *A pieds d'œuvres*, avec le musée des beaux-arts).

● **Les outils et projets numériques : il s'agira de poursuivre le développement du blog *Correspondances* comme une plate-forme d'échanges avec les groupes venus en visites, de ressources partagées et de création artistique**, en travaillant à la formation des relais pour faciliter l'usage du blog, à la valorisation des productions des participants aux parcours *Correspondances* et à la production de jeux vidéo avec des artistes, *game designers* et jeunes publics.
Il s'agira également de travailler davantage à la diffusion des jeux, à la valorisation des archives en médiation (œuvres produites, ressources pédagogiques, etc.) **et à la production de nouveaux contenus en ligne** (par exemple, vidéo et interviews d'artistes, etc) en dialogue avec les partenaires éducatifs et les publics de La Criée.

● **La médiation en réseaux** : La Criée travaille depuis plusieurs années dans une dynamique d'échanges au sein de différents réseaux professionnels (les instances de coordination Ville de Rennes et métropole BLA!, DCA, a.c.b, etc.) afin de contribuer à la recherche, à la formation et à la professionnalisation de la médiation culturelle, en vue de produire des ressources partagées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

LES PARTENARIATS

Nombreux et très divers, les partenariats établis* par La Criée, permettent :
- d'inscrire le travail de La Criée de façon cohérente et approfondie dans des territoires et des espaces diversifiés, ainsi avec des publics renouvelés.
- d'augmenter son rayonnement
- de co-construire des projets et/ou d'apporter sa contribution à des projets portés par d'autres acteurs, du territoire, mais aussi des réseaux nationaux et internationaux
- de se frotter à d'autres réalités

LES PARTENARIATS AUTOUR DES ACTIONS ARTISTIQUES

À Rennes et en Bretagne :
Le partenariat artistique avec le FRAC Bretagne et le Musée des beaux-arts sera poursuivi via la convention de collaboration renforcée
La coopération avec le Centre d'art Passerelle, Brest, sera poursuivie via le projet Territoires-EXTRA. Territoires EXTRA implique par ailleurs de nouveaux partenariats chaque année avec des structures culturelles, associatives ou communales, etc.…
Des conventions de partenariat seront établies avec l'École européenne supérieure d'art de Bretagne puis avec l'université Rennes 2 autour des projets communs autour du cycle vernaculaire
Autres partenaires réguliers ou à développer : CCRNB - Les Archives de la critique d'art – Université Rennes 1 - Les Champs Libres – TNB –bibliothèques de Rennes - Documents d'artistes en Bretagne - Art contemporain en Bretagne — acteurs associatifs spécialisés en art contemporain : Lendroit, 40m cube, Au bout du plongeoir Tizé, etc. –-festivals : Autres Mesures, Spéléographies, les Tombées de la nuit, ElectroniK, Travelling – etc.
En France :
Le Musée national d'art moderne, Le Palais de Tokyo site de création contemporaine, Paris - L'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts, Paris — L'institut national d'histoire de l'art, Paris Le Grand Café, Saint-Nazaire –Le Musée d'art contemporain du Val de Marne, Vitry-sur-Seine – La Kunsthalle, Mulhouse – etc.
En Europe et à l'international :
Dans le cadre des saisons : partenariat avec l'Institut Français dans le cadre de son programme 'Collections', participation au programme de mobilité européenne de l'Institut Français et collaboration avec un centre d'art allemand pour l'itinérance de l'exposition de Bertille Bak, etc. (en construction)

LES PARTENARIATS AUTOUR DES ACTIONS DE TRANSMISSION

Partenaires culturels : Frac Bretagne, musée des beaux-arts de Rennes, musée de Bretagne, Ecomusée du Pays de Rennes, Maison du livre de Becherel, L'Armada Production, association Electroni[k], réseaux a.c.b (art contemporain en Bretagne), DCA (développement des centre sd'art), BLA! (association nationale des professionnel·lle·s de la médiation culturelle)
Éducation Nationale : Académie de Rennes : DAAC, DSDEN 35, Réseau Canopé, DDEC35, INSPE Bretagne, écoles, collèges et lycées généraux, techniques et professionnels de Rennes, d'Ille et Vilaine et de Bretagne en particulier : classes UPE2A, écoles maternelles Volga (REP Le Blosne), Trégain (REP Maurepas), collège de la Binquenais (REP, Blosne), lycée professionnel Bréquigny à Rennes,
Enseignement supérieur : Universités Rennes 1 et Rennes 2, EESAB École européenne supérieure d'art de Bretagne, ENSAB - École nationale supérieure d'architecture, LISAA, IFFDEC.
Éducation populaire : Prisme, Ligue de l'enseignement, centre de loisirs de la Ville de Rennes, Musique Expérience (Ducey), maison des squares, maison des aînés et des aidants (CLIC) de Rennes, association "Café mémoires" de Janzé.
Petite enfance et famille : crèches de la Ville de Rennes
Partenaires sociaux : Foyer d'hébergement provisoire Guy Houist – Centre Coalia, GRPAS (groupe rennais de pédagogie et d'animation sociale), Langues & communication, CLPS, Foyer de la Thébaudais, ESC rennais (CCAS-CDAS-CIAP), réseau « Passeurs de Culture ».
Accessibilité – Handicap / Santé : URAPEDA 35, Kerveiza, L'Autre Regard, IME Chantepie, ITEP Hallouvry/ SESSAD, unités du CHGR, ESEAT l'Espoir, CATTP Janet Frame, L'Olivier à Bruz, Centre Hospitalier Guillaume Régnier, CM&P Beaulieu, clinique St Hélier, accueil de jour Kérélys.

* les partenariats évoqués ici le sont à titre indicatif et non exhaustif, certains sont des partenariats anciens qui seront renouvelés ou renforcés, d'autres sont des partenariats à bâtir

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 2
La Criée centre d'art contemporain
Budget prévisionnel annuel pour la période 2021-2024

ANNEXE 2 - CONVENTION 2021 -2024

Recettes prévisionnelles	2021	2022	2023	2024
Etat - DRAC	**123 000 €**	**123 000 €**	**123 000 €**	**123 000 €**
Projet artistique	83 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €
Education Artistique et Culturelle	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Terrritoire Extra	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Résidence d'artiste sur EAC (variation annuelle/projet)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Département d'Ille-et-Vilaine	**46 400 €**	**46 400 €**	**46 400 €**	**46 400 €**
Projets structurants	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Volet 3 contrat de territoire	6 400 €	6 400 €	6 400 €	6 400 €
Résidence d'artiste EAC Fonds accompagnement (variation annuelle/projet)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Région Bretagne	**35 000 €**	**35 000 €**	**35 000 €**	**35 000 €**
Projet artistique et culturel	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Remboursement frais de production	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**
Recettes de ventes d'œuvres (remboursement frais de production)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Particpation autres organismes	**200 €**	**200 €**	**200 €**	**200 €**
Partenariat aux projets artistiques (variation annuelle/projet)	200 €	200 €	200 €	200 €
Recettes fonctionnement	**500 €**	**500 €**	**500 €**	**500 €**
ventes catalogues	500 €	500 €	500 €	500 €
Sous/Total	**210 100 €**	**210 100 €**	**210 100 €**	**210 100 €**
Participation Ville de Rennes	**371 240 €**	**371 240 €**	**371 240 €**	**371 240 €**
Total	**581 340 €**	**581 340 €**	**581 340 €**	**581 340 €**

Dépenses prévisionnelles	2021	2022	2023	2024
Charges personnel	**411 074 €**	**411 074 €**	**411 074 €**	**411 074 €**
Ressources humaines statutaires et contractuels - Missions	411 074 €	411 074 €	411 074 €	411 074 €
Charges à caractères général	**15 366 €**	**15 366 €**	**15 366 €**	**15 366 €**
Charges structurels	15 366 €	15 366 €	15 366 €	15 366 €
Projet artistique et culturel	**155 200 €**	**155 200 €**	**155 200 €**	**155 200 €**
Art au Centre - Expositions évènements	50 600 €	50 600 €	50 600 €	50 600 €
Territoire en création - médiation et diffusion dans les teritoires	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Prospectives - projets de recherche	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Des Rives Continentales -Projets de coopération européens et internationales	600 €	600 €	600 €	600 €
Communication	15 400 €	15 400 €	15 400 €	15 400 €
Fonctionnement - La Criée	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Total	**581 640 €**	**581 640 €**	**581 640 €**	**581 640 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

CONVENTION ANNUELLE 2021

Ville de Brest

Département du Finistère

Région Bretagne

Ministère de la Culture - DRAC Bretagne

Association Musicus

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

ENTRE

- **La Ville de Brest**, représentée par François CUILLANDRE, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° …….. en date du …… ; désigné sous le terme « la Ville »

- **Le Conseil départemental du Finistère**, représenté par, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, sa Présidente et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du …….. ; désigné sous le terme « le Département »

- **Le Conseil régional de Bretagne,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°21_601_02 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 22 mars 2021 ; désignée sous le terme « la Région »

- **L'État, Ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne**, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER

Ci-après désignés " **les collectivités publiques** "

D'UNE PART,

ET

- **L'Association Musicus**, représentée par son président, Mathieu Peycéré, association déclarée au Journal Officiel en date du 8 juin 1994, ayant son siège social à Le Quartz, Square Beethoven, 60 rue du Château, BP 91039, 29210 BREST CEDEX 1, N° de SIRET : 399 755 990 00039 - Code APE 9001Z.

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La dernière convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant l'association aux collectivités publiques s'est achevée le 31 décembre 2019. Les documents fournis par l'association et les échanges menés en vue de son renouvellement n'ont pas permis d'en dresser un bilan d'exécution complet selon les modalités prévues (convention 2018-2019 ; article VIII), ni de définir un projet pluriannuel d'activités détaillé sur les volets de la production, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle. L'aide au conventionnement du ministère de la Culture - DRAC Bretagne n'a pas été renouvelée suite à l'avis défavorable de commission Musique des 11 et 12 février 2020, l'ensemble Matheus est aidée au titre de l'aide à la structuration (2 ans).

Par ailleurs, durant l'année 2020, plusieurs éléments sont venus fragiliser la capacité de l'association à construire un projet pluriannuel : l'association est en phase de restructuration administrative après le départ de plusieurs cadres dirigeants pour diverses raisons, les travaux de rénovation du Quartz et son changement de Direction vont nécessiter des échanges approfondis et renouvelés entre l'association et la Scène Nationale, et le contexte 2020 de crise sanitaire due au COVID-19 a également fragilisé particulièrement les ensembles musicaux dans leur programme de diffusion et le montage de leurs futures productions.

Dans ce contexte, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont collectivement souhaité conclure avec le bénéficiaire une convention annuelle 2021. Cette convention de transition formule des attendus précis (article I) à mettre en œuvre impérativement par l'association dans le calendrier prévu (article II).

Cette convention annuelle ne porte pas sur le projet « Opéra en Région », la Région Bretagne étant le seul partenaire public financeur. Conformément aux échanges entre les deux parties à ce sujet, le projet doit faire l'objet de propositions d'évolution de la part de l'association en dehors des échanges portant sur la convention.

Article I - <u>Objet de la convention</u>

Par la présente convention, l'Association Musicus – Matheus dont la direction artistique est assurée par Monsieur Jean-Christophe Spinosi, s'engage sur l'année 2021 à :

- Réaliser, autant que possible en fonction de la situation sanitaire nationale et internationale, le projet d'activités 2021 dont le contenu détaillé (notamment les volets production, diffusion aux échelons locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux et éducation artistique et culturelle) figure en annexe 1.

- Assurer le suivi auprès des partenaires publics de l'évolution de l'Ensemble dans sa structuration (ressources humaines, budget, projets)

- Présenter un projet global de l'ensemble Matheus précisant les priorités de travail pour la période 2022-2024 en termes de :

    - **<u>projet artistique</u>** : les répertoires choisis en évitant une liste exhaustive de pièces, et indiquant la ligne éditoriale et artistique, l'équipe artistique, les invitations faites le cas échéant aux compositeur.trices, aux solistes ; la stratégie de rayonnement de l'ensemble au niveau local, régional, national, européen, voire international ; les partenaires co-producteurs ; le volet diffusion ; les projets de résidences.

    - **<u>Projet culturel (éducation artistique et culturel, actions territoriales)</u>** : présentation de la ligne éditoriale de ce que représente pour l'ensemble Matheus cet axe en lien avec les politiques publiques et leurs stratégies. L'ensemble indiquera son rôle en termes de transmission, de sensibilisation à la musique classique en lien avec les répertoires musicaux d'aujourd'hui auprès de différents publics en région en complémentarité avec d'autres

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ensembles musicaux présents en région et en partenariat avec des structures culturelles, et précisera le cas échéant les dispositifs spécifiques dans lesquels il s'inscrit.

- Restructurer une équipe administrative et basée à Brest au regard des axes définis et des objectifs artistiques et culturels de l'ensemble pour les 3 années à venir. L'ensemble devra être en capacité de présenter la composition de son équipe administrative salariée et un organigramme détaillé, ainsi que la politique salariale de l'équipe permanente et de l'équipe artistique.

- Présenter les budgets prévisionnels détaillés

- Présenter tous les documents nécessaires aux services de la DRAC Bretagne et de la Direction Générale de la Création Artistique et se rendre disponible à l'agent du ministère de la Culture en charge d'un rapport d'inspection diligenté par la DRAC Bretagne en accord avec les collectivités partenaires.

Article II - <u>Calendrier, durée et renouvellement</u>

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an pour l'année 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021. Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement, ou la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle 2022-2024.
S'agissant des intentions de la DRAC Bretagne, elle sera conditionnée au résultat de la commission d'aide déconcentrée aux équipes artistiques, qui aura lieu au cours du premier trimestre 2022.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

L'association devra présenter un bilan provisoire d'exécution de la présente convention et un nouveau projet artistique et culturel selon les modalités de l'article 1 alinéa 3 aux partenaires publics et à leurs services au plus tard le 30 septembre 2021 à l'occasion d'un rendez-vous collectif qu'il lui appartient d'organiser.

Article III - <u>Engagements financiers et moyens</u>

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour 2021, l'association a adressé une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention, avant le 1er décembre de l'année N-1. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Article IV - <u>Modalités d'exécution</u>

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 1)
- L'organigramme de la structure actuel avec les précisions sur les fiches de postes, quotité horaires et liens fonctionnels (annexe 2)
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3)
- le budget prévisionnel 2021 (annexe 4)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan détaillé certifié conforme, les comptes annuels détaillés et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

ARTICLE VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation des attendus libellés à l'article I, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

ARTICLE VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel (notamment en matière de présence artistique aux différents échelons territoriaux et de développement des actions culturelles) ;
- développement des partenariats ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- situation et rigueur de la gestion – dont le compte de résultat détaillé de l'exercice 2020 ;
- structuration de l'équipe administrative et situation de l'emploi durant un rassemblement précis de l'équipe artistique et administrative de l'association en juin 2021, le montant et détails de la masse salariale et des primes accordées aux salariées de l'association en 2020 et 2021.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'Association Musicus en auto-évaluation;
- de celui effectué par chaque collectivité.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

ARTICLE IX - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE X - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE XI – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de la Ville de BREST, le payeur municipal de BREST et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Fait à Brest, le…… en 5 exemplaires originaux.

Le Président de l'association Musicus

Mathieu PEYCERE

Le Maire de la Ville de Brest,

François CUILLANDRE

La Présidente du Département du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Le président de la Région Bretagne

Loïg CHESNAIS GIRARD

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 1 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021

1. Un projet apparemment multifacettes conduit par une ambition : faire résonner la modernité des musiques « savantes » aux oreilles contemporaines

1.1. Une programmation classique et innovante

Comme chaque année, l'Ensemble a pour ambition de toucher ses contemporains de plusieurs façons : la poursuite de son travail de recherche et d'interprétation d'œuvres classiques et baroques, et un travail de création avec des œuvres plus populaires ou contemporaines.

La programmation classique de cette année est articulée autour de :

- La poursuite de l'exploitation de *L'Olimpiade* de Vivaldi, créée à l'été 2020 à Six-Four et dont l'exploitation dans le cadre du projet « Opéra en Région » a été mis à mal par la crise sanitaire du COVID19 ;
- Quelques grands programmes classiques attendus de la part de l'Ensemble Matheus par de grandes salles : *La Messe du couronnement* et le *Magnificat* ;
- Deux projets avec deux grands solistes : Philippe Jarrouski à qui Jean-Christophe Spinosi a proposé des retrouvailles à l'abbaye de l'Epau pour célébrer les 30 ans de l'Ensemble avec ceux qu'il a contribué à faire découvrir, Nicole Chevalier à qui Matheus a proposé un projet autour de Mozart ;
- Deux programmes d'œuvres plus légères afin de tourner dans de plus petits lieux et poursuivre ainsi le travail de décentralisation au plus près des populations les moins habituées au *decorum* des grandes salles de concert : un programme avec le *Nisi Dominum* et le *Stabat Mater*, et un autour de musiques sacrées qui aura été créé pour la première édition d'un festival dans le Sud-Corse.

L'Ensemble poursuit également son travail de création. En 2021, il sera plus particulièrement axé sur :

- La reprises de grands moments populaires marquant de l'histoire de Matheus avec deux *Folles Nuits* ;
- Des créations à partir des rencontres artistique urbaines créées dans le cadre du projet *Mozart dans la 6T* – même si une part de ces créations sera empreinte de hip-hop, il est difficile de préciser plus avant tant cela sera lié aux rencontres avec de tout jeunes artistes.

Comme chaque année également, la musique est un vecteur d'émotion tel qu'il permet de toucher les cœurs et les consciences : c'est pourquoi des programmes sont pensés pour faire résonner les grandes réflexions/problématiques de notre temps. Cette année, est apparue l'évidence d'un dialogue artistique autour de l'environnement à travers la rencontre entre les *Quatre saisons* de Vivaldi et la spécialiste de géopolitique prospective Virginie Raisson.

Enfin, la recherche sera cette année principalement autour de Napoléon : la musique de son époque mais surtout la musique qu'il a inspirée ou contribuée à diffuser.

1.2. La transmission pensée à trois échelles : projets de formation et de diffusion

Le travail de recherche et d'interprétation de l'Ensemble Matheus a pour ambition de toucher les cœurs des publics les plus éloignés, tout en restant absolument sur une exigence artistique de très haut niveau. C'est **pourquoi la diffusion de son travail est pensée à plusieurs échelles, en cercles concentriques** à partir d'un ancrage très local**.**

Il s'agit tout d'abord de **toucher le plus grand nombre, en diffusant à la fois en « largeur » et en « profondeur »** : en largeur avec le maintien d'une diffusion nationale dans des lieux ou festivals emblématiques comme le Théâtre des Champs Elysées, les Nuits musicales d'Uzès ou les grands concerts de Lyon… mais également en profondeur en s'attachant, en Bretagne, à être présent sur les grandes scènes comme Brest, Vannes ou Quimper comme dans de plus petites communes avec l'objectif de 12 concerts dans celles-ci. Le point de départ de ces concerts sera un festival itinérant à partir des communes de la métropole de Brest.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Cette année, cette diffusion en profondeur concernera également la Corse, avec le développement d'un nouveau projet autour d'un opéra baroque à Bastia, d'un festival autour de Napoléon à Ajaccio, et d'un festival de musique sacrée dans la nature dans le Sud-Corse.

Enfin, l'Ensemble travaille à plusieurs concerts en plein air dans des événements populaires permettant de toucher directement des personnes qui ne feraient pas la démarche d'aller vers des concerts classiques (par leur musique comme par leur forme). La diffusion internationale elle, a été à ce stade entièrement annulée.

Transmettre, c'est également transmettre aux jeunes professionnels ou « en devenir professionnel ». C'est pourquoi l'Ensemble Matheus s'engage sur deux projets :

- La reprise du projet *Mozart dans la 6T*, stoppé net par le confinement du printemps 2020 : il s'agit ici de faire découvrir la grammaire classique à des jeunes plus habitués aux musiques urbaines, de repérer des talents dans celles-ci, et de leur proposer des travaux communs afin d'enrichir leurs musiques de la complexité de la grammaire « savante », et les musiques baroques des rythmes contemporains ;
- Le développement d'un partenariat avec le conservatoire de Brest, visant à proposer des masters class d'orchestre, et le cas échéant la mise en place d'une académie. En cas de concentration du conservatoire sur d'autres projets, l'académie serait initiée en dehors du Conservatoire.

Enfin, de façon plus concentrée sur de petits groupes de jeunes, l'Ensemble s'attache à deux projets d'éducation artistique et culturelle :

- Dans un objectif de « première découverte » qui ouvre le cœur et la curiosité, l'Ensemble poursuivra son engagement auprès des écoles finistériennes avec des concerts scolaires en fonction des consignes sanitaires ;
- Dans la logique d'une rencontre au long cours qui permet à des jeunes d'apprivoiser cette musique et de s'y sentir « autorisés », l'Ensemble développe un projet triannuel avec le lycée professionnel Dupouy de Lôme à Brest : une première année de découverte mutuelle en 2020/21, une année concentrée sur le travail manuel des instruments comme de certains métiers du bâtiment en 2021/22, et une année en cours de construction pour 2022/23 permettant aux jeunes concernés de découvrir des lieux d'opéra.

2. <u>Poursuite de l'adaptation de la structure administrative de l'Ensemble</u>

L'Ensemble Matheus s'est engagé en 2020 dans une transformation profonde de ses méthodes et outils de travail. Si celle-ci prend du temps comme toute conduite du changement, elle a pour ambition de solidifier sa base administrative, budgétaire et de diffusion afin de concentrer son énergie sur la construction de projets artistiques et territoriaux.

Dans ce cadre, les artistes permanents poursuivent bien sûr leur travail de musiciens et directeur artistique, mais sont également extrêmement mobilisés pour la recherche de partenariats avec des collectivités locales d'une part, avec des mécènes et partenaires privés d'autre part.

Cette restructuration passe également par une relation confiante et de meilleure communication avec les partenaires publics qui soutiennent l'Ensemble. C'est pourquoi le travail de convention pluriannuelle est un enjeu fort de l'année 2021.

3. Renouveau de l'implantation territoriale

Attaché au territoire dans lequel il est implanté depuis 30 ans, l'enjeu de l'Ensemble Matheus est de travailler au renouveau de différents partenariats bretons :

- Avec des collectivités à travers le déploiement du « festival des églises » - festival itinérant de petites formes de musique classique et baroque,
- Dans l'optique d'installer une résidence permettant création, transmission et diffusion,
- Avec des acteurs culturels du territoire – à commencer par le conservatoire de Brest (premier rendez-vous et plan d'action en décembre 20) et le chœur Mélisme auquel Matheus a proposé de travailler à la création de *L'Olimpiade*.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME
AU 10/01/2021

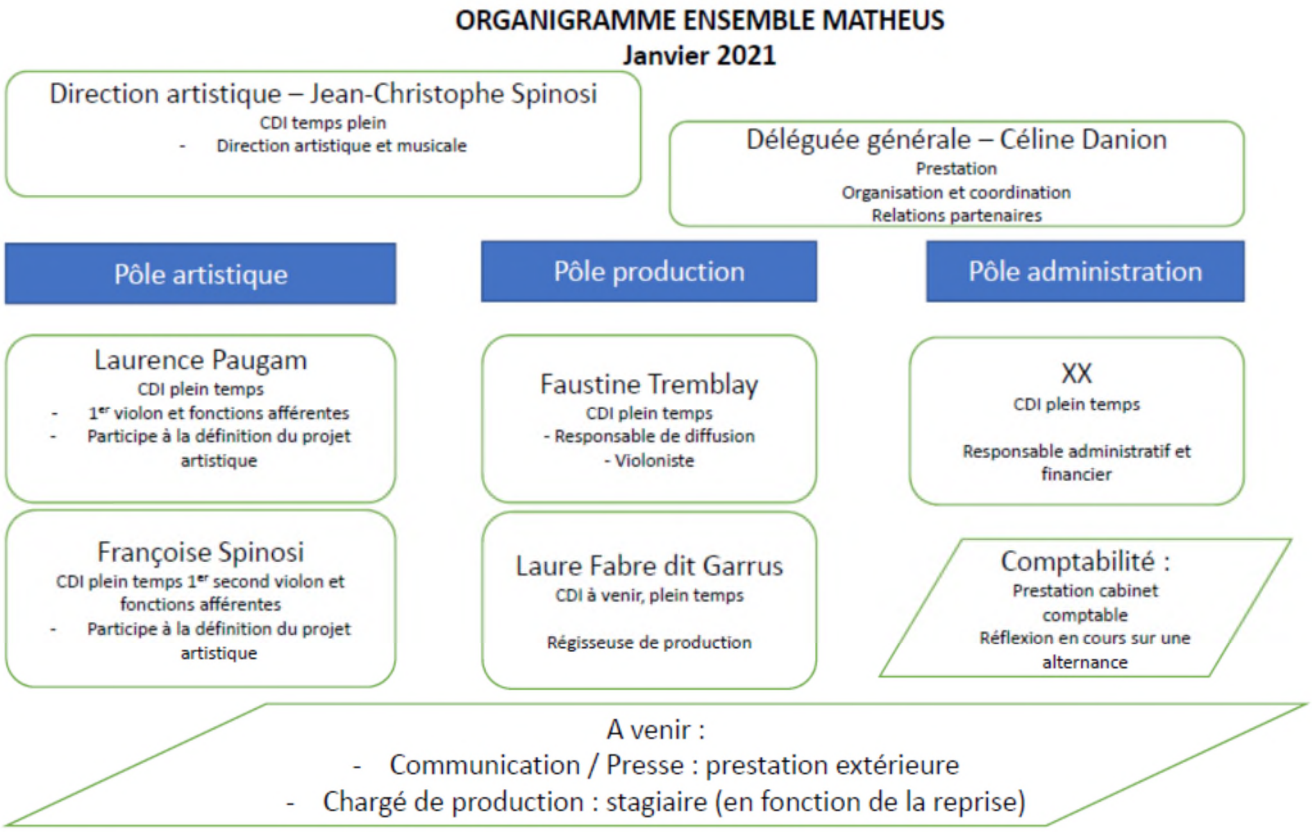

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour la DRAC Bretagne : …
Le montant annuel des subventions étant déterminé pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.
Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas l'État.

Pour la Région Bretagne :

Une subvention sera accordée pour l'année 2021 après instruction et examen du dossier de demande de subvention par la Commission permanente du Conseil régional et sur la base d'un bilan annuel de l'année précédente (budget réalisé et rapport d'activités) fourni par l'association.
Une convention financière sera signée entre la Région et le bénéficiaire pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Pour le Département du Finistère :

Le règlement de la subvention s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Pour la Ville de Brest :

Les montants des subventions 2021 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.
Après instruction du service culturel, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Ville de Brest dans le cadre de son Budget Primitif.
Le versement de la subvention annuelle interviendra suivant un échéancier établi en concertation avec l'association.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel 2021

Chiffres Clefs - Budget prévisionnel 2021 - ENSEMBLE MATHEUS

Produits	Montant HT	983 218	760 000
Subventions d'équilibre	710 000		710 000
Ministère de la Culture - DRAC	*200 000*		
Région Bretagne	*320 000*		
Ville de Brest	*120 000*		
Département du Finistère	*70 000*		
Mécénat	150 000		50 000
Autres produits de gestion			
Produits financiers et exceptionnels			
Reprise sur provisions			
Aide spécifique crise	123 218		
Charges		**645 311**	**714 221**
Frais de fonctionnement	51 900		
Masse salariale	533 911		539 568
Charges calculées	24 000		
Charges fiscales	20 000		
Charges annuelles de saison	15 500		
Disponible pour l'activité	337 907	**337 907**	**45 779**

Proportions	
Charges de structure	27 %
dont Masse salariale fixe	23 %
Charges annuelles de saison	1 %
Charges d'activité	72 %
Sous-total charges	**2 315 859**
Diff BZH	9 %
Diff hors BZH	107 %
AA	-9 %
Autre	-1 %
Résultat d'activité	**-337 906**
Subventions	31 %
Recettes d'activité	58 %
Autre	12 %
Total ressources	**2 316 860**

Charges et produits d'activité			Code activité	Nb dates	Charges	charges artist	fs annexes	autres	Produits	cession	obv spécifique	Refacturations	autres	Résultat
1er semestre				37	**1 139 864**	**808 636**	**248 376**	**82 944**	**768 095**	**427 500**	**245 000**	**20 595**	**75 000**	**-371 769**
Olimpiade	Diff	Opéra en Région	BZH	2	**38 127**	25 410	10 570	2 147	**27 000**	12 000	15 000			**-11 127**
Les Quatre saisons, avec V Raisson	Diff	Vannes-tournée rural	BZH	8	**68 781**	34 900	20 426	3 455	**69 000**	59 000				**220**
Messe du couronnement et Jupiter	Créa et Diff	Lyon - Uzès	National	3	**177 918**	129 090	34 806	14 022	**55 000**	55 000				**-122 918**
Messe du couronnement et Ours	Créa et Diff	Vannes-Fouesnant-T	BZH/Nat	3	**171 384**	115 940	39 892	15 562	**70 000**	70 000				**-101 384**
Magnificat	Diff	Brest-Quim.-Vannes-	BZH/Nat	4	**242 189**	180 340	39 726	22 124	**114 000**	109 000		5 000		**-128 189**
Napoléon	Créa et Diff	Corse	National	1	**66 000**	40 000	12 000	3 000	**60 000**	60 000				**6 000**
Programme Ph. Jarrousk	Créa et Diff	Abbaye Epau	National	1	**78 361**	52 520	15 595	8 236	**48 095**	32 500		15 595		**-28 266**
Académie Bastia	Formation et Diff	Corse	National	5	**26 880**	18 000	8 580	300	**30 000**		30 000			**3 120**
Festival Six Four	Diff	Six-Four	National	3	**111 000**	80 000	30 000	1 000	**120 000**	30 000	90 000			**9 000**
Festival musique sacrée Sud/Corse	Créa et Diff	Corse	National	7	**182 216**	132 335	36 780	13 100	**186 000**		110 000		75 000	**2 786**
2nd semestre				29	**630 883**	**382 427**	**129 216**	**9 062**	**684 648**	**445 000**	**45 000**	**74 648**	**0**	**33 863**
Programme N. Chevalier / Mozart	Créa et Diff	TCE	National	1	**62 920**	51 185	7 546	4 189	**62 648**	45 000		7 546		**-10 374**
Nisi Dominus / Stabat mater	Créa et Diff		BZH/Nat	12	**79 832**	75 012	2 958	1 863	**84 000**	84 000				**4 168**
Napoléon			National	1	**47 000**	40 000	7 000		**52 000**	45 000		7 000		**5 000**
Folle nuit Matheus	Diff	Brest-Paris	BZH/Nat	2	**80 000**	60 000	20 000		**86 000**	86 000				**6 000**
Olimpiade	Diff	Opéra en Région	BZH	6	**107 841**	76 230	31 711		**81 000**	36 000	45 000			**-26 841**
Mix baroque 30 ans Matheus	Créa et Diff		National	6	**163 000**	90 000	60 000	3 000	**210 000**	150 000		60 000		**67 000**
Résultat d'activité				66	**1 670 648**	**1 200 962**	**377 590**	**91 906**	**1 352 642**	**872 500**	**290 000**	**95 142**	**75 000**	**-337 906**
Résultat TOTAL														**0**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service arts et développement territorial

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Un dispositif de soutien exceptionnel pour les artistes plasticiens.nes en Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 21_601_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 mars 2021 attribuant une subvention d'un montant de 200 000 euros à l'association Art Contemporain en Bretagne pour « Un dispositif de soutien exceptionnel pour les artistes plasticiens.nes en Bretagne » (dossier n° 21001373) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE

Association loi 1901,

Enregistrée sous le numéro SIRET : 444047732 - 00029

Dont le siège social est situé : 10 bis square de Nimègue - 35200 RENNES,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques LE ROUX, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La démarche de diagnostic menée par l'association Art contemporain en Bretagne (a.c.b) en 2019, notamment sur la situation des artistes plasticiens.nes a permis d'objectiver leur grande fragilité économique, qui n'a fait que s'aggraver avec la crise sanitaire en 2020 et 2021. Aussi, au regard de cette situation et dans le cadre des crédits supplémentaires attribués en 2021 pour le programme 601 pour faire face aux difficultés du secteur culturel, la Région Bretagne souhaite apporter une aide spécifique aux artistes plasticiens les plus fragiles, et notamment les jeunes, en s'appuyant sur le réseau des structures développé par Art contemporain en Bretagne sur l'ensemble du territoire régional.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien en 2021 à la gestion d'un dispositif de soutien exceptionnel pour les artistes plasticiens.nes en Bretagne, selon les modalités générales suivantes et précisées dans l'annexe 1 :

- Chaque structure adhérente à a.c.b ainsi qu'une dizaine d'autres collectifs et associations repérés sur le territoire sera bénéficiaire, via l'intermédiaire d'a.c.b, d'une enveloppe de 3000 euros pour inviter et accompagner un.e artiste de son choix pour un temps de création en 2021.
- Les artistes choisis seront exclusivement des artistes professionnels.les et résidants.es en Bretagne. Il s'agira de soutenir en priorité des jeunes artistes particulièrement fragilisé.e.s par la crise sanitaire et/ou des artistes jeunes diplômé.es des écoles d'art.
- Cette aide de 3000 euros s'articulera équitablement entre une aide à la création et des honoraires en droit d'auteur, afin d'assurer à l'artiste un revenu artistique. Une quote part - maximale de 15% - pourra être calculée pour la structure invitante afin de prendre en charge une partie de ses frais d'accompagnement du projet.
- L'artiste s'engagera à documenter son travail de production afin de permettre une restitution de son travail de création, via une forme numérique.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n°2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une **subvention d'un montant de 200 000 euros.**
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire, et notamment le nombre de structures aidées ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération prévue dans la présente convention.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

4.6- Il s'engage à transmettre à la Région le nom des structures bénéficiant de la subvention régionale au dispositif de soutien exceptionnel pour les artistes plasticiens.nes en Bretagne, le montant alloué, le nom du ou des artistes concerné.es. Il transmettra également un bilan détaillé et d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

le bénéficiaire et signé par son représentant légal, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

5.2- Le bénéficiaire et toutes les structures participant à l'opération décrite à l'article 1, s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

5.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- ➜ 150 000,00 euros à la signature de la convention ;
- ➜ Le solde, soit 50 000,00 euros, sur présentation de la liste des structures bénéficiant de la subvention régionale au dispositif de soutien exceptionnel pour les artistes plasticiens.nes en Bretagne selon les modalités de l'article 4.6 de la présente convention.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : ....
Banque : ....
Nom du titulaire du compte : ....

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention dans les conditions et modalités précisées à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0601, dossier n° 21001373.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Le Président de l'association art contemporain en Bretagne	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur de la culture et des pratiques culturelles
Jean-Jacques LEROUX	Thierry LE NEDIC

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Annexe 1 – Description détaillée de l'opération

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

● a.c.b
art contemporain en bretagne

PRÉSENTATION DU PROJET
AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS.NES DE LA RÉGION BRETAGNE
CRÉATION - PRODUCTION

La démarche de diagnostic que nous avons menée en 2019, notamment sur la situation des artistes plasticiens.nes a permis d'objectiver leur grande fragilité économique, qui n'a fait que s'aggraver avec la crise sanitaire que nous traversons.

Aussi, au regard de cette situation et dans le cadre de la politique culturelle de la Région Bretagne, nous vous sollicitons pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique en direction des artistes plasticiens.nes de la région Bretagne. Ce dispositif, travaillé avec vos services, permettra d'apporter un soutien précieux à la fois artistique et économique, à environ 70 - jeunes - artistes vivant et travaillant en Bretagne.
Notre réseau serait tout à fait à même de porter l'administration et la gestion de cette enveloppe, tout en garantissant le respect des critères pré-établis.

Nous proposons en effet que chaque structure adhérente à a.c.b ainsi qu'une dizaine d'autres collectifs et associations repérés sur le territoire soit bénéficiaire, via notre intermédiaire, d'une enveloppe de 3000 euros pour inviter et accompagner un.e artiste du territoire de son choix pour un temps de création. La diversité des projets artistiques de nos adhérents permettra de garantir non seulement la pluralité des formes artistiques mais aussi un accompagnement professionnel.

Cette aide de 3000 euros s'articulera équitablement entre une aide à la création et des honoraires en droit d'auteur, afin d'assurer à l'artiste un revenu artistique. Une quote part - maximale de 15% - sera calculée pour la structure invitante.
L'artiste s'engagera à documenter son travail de production afin de permettre une restitution de l'ensemble des créations, via une forme numérique.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Annexe 2 – Éléments budgétaires

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

Soutien exceptionnel aux artistes plasticien·ne·s

CHARGES			PRODUITS	
AIDES AUX ARTISTES	**Quantité**	**195 000 €**	***SUBVENTIONS / AIDES PUBLIQUES***	**200 000 €**
Honoraires et production - enveloppe de 3000 euros	65	195 000 €	*Région Bretagne aide exceptionnelle artistes 2021*	200 000 €
			Région Bretagne ESS subvention 2020	1 000 €
FONCTIONNEMENT		**6 000 €**		
Prestation commissaire aux comptes		3 000 €		
Quote part a.c.b en moyens humains : environ 196 heures pour l'année (soit 1 jour par semaine d'avril à décembre)		3 000 €		
TOTAL CHARGES		**201 000 €**	**TOTAL PRODUITS**	**201 000 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020
ACB ET SODAVI FUSIONNÉS
SANS 3è EMPLOI

CHARGES		A.C.B	PREAC	Total
ACHATS		**2 400 €**	**4 700 €**	**7 100 €**
1- PRESTATIONS DE SERVICE		***1 500 €***	***3 800 €***	***5 300 €***
Location salles et auditorium		500 €	300 €	800 €
Cabinets et Intervenants extérieurs (conférenciers ,formateurs, artistes etc.)		1 000 €	3 500 €	4 500 €
2- PETITE FOURNITURE ET OUTILLAGE		***400 €***	***500 €***	***900 €***
3- FOURNITURES ADMINISTRATIVES		***500 €***	***400 €***	***900 €***
COMMUNICATION		**36 500 €**	**320 €**	**36 820 €**
GRAPHISME		8 000 €	200 €	8 200 €
IMPRESSION		26 000 €	120 €	26 120 €
DIFFUSION (distribution, encarts pub etc.)		2 500 €	- €	2 500 €
FONCTIONNEMENT		**60 550 €**	**16 980 €**	**77 530 €**
1- Frais de structure		***9 550 €***	***2 380 €***	***11 930 €***
comptabilité		*1 200 €*	- €	1 200 €
Assurances		*400 €*	- €	400 €
Loyers - fluides		*2 300 €*	- €	2 300 €
Téléphone - Affranchissement -		*1 200 €*	*380 €*	1 580 €
Missions - déplacements		*2 500 €*	*1 000 €*	3 500 €
Réception		*1 000 €*	*800 €*	1 800 €
Entretiens et réparations		*500 €*	- €	500 €
Documentation générale		*250 €*	*200 €*	450 €
Charges financières - Frais bancaires		*200 €*		200 €
Dotations aux amortissements				- €
2- Frais de personnel		***50 500 €***	***14 600 €***	***65 100 €***
Salaire chargé coordination générale (60% fonctionnement, 30% sodavi, 10% PREAC)		39 600 €	- €	39 600 €
Salaires chargé assistante de coordination (30 % acb /		9 600 €	14 400 €	24 000 €
Salaire chargée assistante coordination (janvier)		800 €		800 €
Cotisation Droits d'auteurs		500 €	200 €	700 €
3-Impôts, taxes et cotisations		***500 €***	***- €***	***500 €***
cotisations		500 €	- €	500 €
TOTAL CHARGES		**99 450 €**	**22 000 €**	**121 450 €**
TOTAL avec 3ème emploi				**132 450,00 €**

rajouter 11000

PRODUITS	ACB	PREAC	TOTAL
RECETTES PROPRES	**19 000 €**	**- €**	**19 000 €**
cotisations adhérents	19 000 €		19 000 €
RECETTES ANNEXES	**- €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**
vente de produits et de service (APAC Canopé)		2 000,00 €	2 000,00 €
transfert de charges	- €		- €
SUBVENTIONS / AIDES	**79 000 €**	**20 000 €**	**99 000 €**
1- Collectivités locales	***44 000 €***	***- €***	***44 000 €***
Conseil Régional de Bretagne	35 000 €		35 000 €
Conseil départemental Ille-et-Vilaine	3 000 €	- €	3 000 €
Conseil Départemental Finistère	3 000 €	- €	3 000 €
Conseil Départemental Côtes d'Armor	3 000 €	- €	3 000 €
Autre (préciser)			- €
2- Etat	***35 000 €***	***20 000 €***	***55 000 €***
Drac Bretagne activités acb	20 000 €		
Drac Bretagne sodavi	15 000 €		
DRAC Bretagne		20 000 €	20 000 €
AUTRES	**1 450,00 €**	**- €**	**1 450,00 €**
fonds propres	1 450,00 €		1 450,00 €
TOTAL PRODUITS	**99 450 €**	**22 000 €**	**121 450,00 €**
total avec 3ème poste			**132 450,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service arts et développement territorial

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la Convention d'attribution d'une subvention pour « Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2021 » signée le 25 janvier 2021 ;
Vu la délibération n° 21_0601_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 mars 2021 modifiant les termes de la convention de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE pour « Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2021 » (dossier n° 20006680) et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Demeurant à Contour Antoine de Saint Exupéry Campus de Ker Lann - CS 87226 - 35170 BRUZ

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La Région Bretagne soutient une cellule dédiée à la structuration de la filière Métiers d'Art en Bretagne au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne. Sa vocation est de mettre en œuvre le plan d'actions dédié à la dynamique de filière métiers d'art en Bretagne.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les modalités de l'article 4 de la convention initiale portant sur l'engagement du Bénéficiaire sont modifiées comme suit :

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe n°1 de la présente convention.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

4.6- Il s'engage à transmettre à la Région le nom des entreprises bénéficiant de la subvention régionale aux déplacements sur des salons, le montant alloué, le type d'accompagnement (exposant ou visiteur), le nom du salon auquel elles ont participé et ce, au sein du bilan détaillé.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de l'article 6 de la convention initiale portant sur les modalités de versement sont modifiées comme suit :

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- ➜ 63 750,00 euros à la signature de la convention ;
- ➜ le solde, soit 21 250,00 euros,
  - o À la remise d'un bilan détaillé et d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire et signé par son représentant légal, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels
  - o Sur présentation de la liste des entreprises des bénéficiaires de la subvention régionale aux déplacements sur des salons selon les modalités de l'article 4.6 du présent avenant ;
  - o Après évaluation concertée de la mise en œuvre du dispositif au cours du trimestre suivant le 31 décembre 2021

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 13807 00657 32721466230 89
Banque : BPGO RENNES
Nom du titulaire du compte : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

ARTICLE 3 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Il est ajouté les modalités suivantes :

L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée
- soit sur le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- soit sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

➔ A vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de *minimis* (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixées par le règlement de *minimis*,

➔ A informer par écrit les entreprises du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

Il est ajouté les modalités suivantes :

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention dans les conditions et modalités précisées en annexe 1 bis

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A , le

Le Président de la CHAMBRE DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE,

Louis NOEL

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de la culture et des pratiques culturelles

Thierry LE NEDIC

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Annexe 1 bis – Description détaillée de l'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art

Le dispositif, financé par la Région Bretagne, vise à soutenir la notoriété des professionnels des métiers d'art pour faciliter leur développement, à encourager leurs efforts de commercialisation de leurs productions, ainsi qu'à promouvoir l'attractivité de la Bretagne.

La mise en œuvre du dispositif est confiée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, qui avec le soutien de la Région anime une cellule régionale dédiée aux métiers d'art.

L'aide financière vise à soutenir :

- **la participation collective des professionnels des métiers d'art de Bretagne à des événements professionnels de type salon, qui ont lieu hors du territoire régional**,
- **ou une visite préparatoire à cette participation.**

Elle pourra être attribuée individuellement aux professionnels mais **les déplacements soutenus devront impliquer au moins 3 professionnels** de Bretagne pour la participation :

- à un pavillon collectif d'un minimum de 3 professionnels de Bretagne ou la réservation d'un stand individuel si le salon est organisé en halls thématiques ne permettant pas un regroupement
- à une visite d'affaire unique, en vue de se familiariser avec l'évènement, de préparer sa participation à une édition suivante dans le cadre d'une délégation de 3 professionnels minimum

Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- Le soutien est réservé aux déplacements collectifs assurant la présence sur chaque événement concerné d'un **minimum de 3 professionnels** des métiers d'art installés en Bretagne (siège social). Les professionnels éligibles mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Il s'agit de leur activité principale. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Les événements sont des salons dédiés aux métiers d'art, en France, hors de Bretagne. Les manifestations concernées ne peuvent pas être des premières éditions, les événements devant avoir démontré leur rayonnement. Seule la participation à des manifestations atteignant un rayonnement important sera soutenue. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.
- La liste des évènements éligibles à l'aide du Conseil Régional de Bretagne est mise à jour chaque année par le comité de pilotage de la cellule Métiers d'Art de Bretagne et est consultable sur le site : https://www.crma.bzh/crma-bretagne/liste-des-salons-metiers-dart-2021
- Pour une aide à la participation en tant qu'exposant, les professionnels participant à l'événement doivent y avoir été sélectionnés selon des critères pouvant être communiqués. Pour cela les professionnels des Métiers d'Art doivent s'inscrire sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScU7NeIt4l2y9bMHh-dUwOJ9G5Wc9fqlTIvi0HEqz0bIAkIBg/viewform
- Un échange préalable avec l'équipe de la cellule régionale dédiée aux métiers d'art, au sein de la CMAR Bretagne, visera à déterminer la pertinence d'un soutien au projet, qui n'est pas automatique. La préparation de la participation au salon sera notamment envisagée, tout comme les actions et supports de communication envisagés par les professionnels demandant une aide.
- Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements, **dans la limite de 3 événements par an, et dans la limite de 2 500 euros d'aide par an.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

- Les demandes d'aides pour la participation à des évènements virtuels (salons dématérialisés sous forme de présentation de mini sites) pourront être financées en remplacement de l'événement initial prévu et ce dans les mêmes conditions d'attribution des aides.

Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide :

- Participations collectives d'un minimum de 3 professionnels en tant qu'exposant à des salons se déroulant en France, hors de Bretagne :

  Dépenses éligibles : frais d'inscription à l'événement, location et aménagement du stand, badge/pass conférences/accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel, supports de communication

  Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **50%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 2500 € par exposant et par an. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses. Une avance de trésorerie sera faite avant le salon, une fois le dossier de candidature et les pièces constitutives du dossier dûment fournies, et ce à hauteur de 75% de la subvention.

- Participation à des salons en tant que visiteur dans la limite d'une délégation de 5 professionnels (valable une seule fois par professionnel et par an)

  Dépenses éligibles : transport, hébergement et frais d'entrée au salon pour une personne

  Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **30%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 150€ par bénéficiaire. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements en tant qu'exposant ou visiteur, dans la limite de 5 événements totaux par an.

Dépôt des demandes d'aide :

L'instruction des dossiers et le paiement des aides seront assurés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne.

Les demandes sont à déposer sous forme dématérialisée, en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne (www.crma.bzh) et à adresser à jacques.bourniche@cma-bretagne.fr

Dates de dépôt des demandes : au minimum 2 mois avant la manifestation

Mention du soutien de la Région Bretagne

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans les supports de communication liés à sa participation l'événement (exemple : « participation soutenue par la Région Bretagne » avec logo de la Région dans une brochure éditée spécifiquement pour l'événement, une actualité sur site web ou lettre d'information…) et dans ses communications avec les médias à l'occasion de sa participation.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page : https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip

Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé à la CMAR, au plus tard lors de la demande de versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'article de presse avec mention de la Région, etc).

https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0601_02-DE

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur presidence@bretagne.bzh (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0602_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide aux Productions Vivement lundi)

– D'APPROUVER la convention de partenariat 2021-2022-2023 entre la Région Bretagne et Rennes Métropole pour la mise en œuvre de dispositifs d'aides aux sociétés de production cinématographique et d'AUTORISER le Président à la signer ;

En section d'investissement :

– D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 400 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 683 781 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides a ux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	21001142	programme éditorial 2021 (x9) Celtes en 100 dates, E Chartier; Portes du sacré, B Rio; Victimes de la répression nazie, I Le Boulanger; Fleurs et saveurs, Labadille/Hastain; Le FIL..., JP Pichard; Dragons, G Lomenech; Eaux de Bret., E Holder; Johnny à Molène, Leroux/Masson; Tour de France JPOllivier	147 668,00	13,54	20 000,00
PRESQUE LUNE EDITIONS 35520 MELESSE	21000961	Aide au programme éditorial 2021 (6 ouvrages) dont les titres provisoires/définitifs sont 'Intense' de Sole Otero, 'Un homme en pièces' T3, de Gaspard et Ulysse Gry, 'Doden' de Halfdan Pisquet, 'Oskar Ed' de Branco Jelinek, 'Là-Haut, Non !' de Filippo Scozzari, 'Marylin' de Maria Hesse	135 268,00	14,79	20 000,00
CRITIC 35000 RENNES	21001150	Aide au programme éditorial 2021 (4 ouvrages) dont les titres provisoires/définitifs sont 'La dernière arche' de Romain Benassaya, 'Les Gardiens du dessein' de Florestan De Moor, 'Symphonie atomique' de Etienne Cunge, 'Olangar - Le crépuscule et l'aube' de Clément Bouhelier	82 591,00	19,98	16 500,00
EDITIONS DU COMMUN 35200 RENNES	21001145	programme éditorial 2021 (5 ouvrages), titres provisoires/définitifs : 'Se faire virer' M Delatre, 'Éprouver le sens de la peine' O Razac/F Gouriou/J Ferrand, 'Les routiers du vide' R Pereira de Moura/H de Romeuf, 'Explorations urbaines' J Martin Varnat, 'Révolutionnaires' (collectif)	64 525,00	16,76	10 815,00
HAMON YANN PRODUCTIONS 35000 RENNES	21001125	Production d'un album de musique enregistrée de Mohican, dont le titre provisoire est 'Mohican'	27 440,68	24,96	6 850,00
COOP BREIZH SA 29540 SPEZET	21001151	Production d'un album de musique enregistrée de Denez Prigent, intitulé 'Stur an avel'	26 505,00	24,90	6 600,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29200 BREST	21001126	Production d'un album de musique enregistrée de John Trap, intitulé 'Cinéma'	12 780,00	25,04	3 200,00
ASS KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	21001123	Production d'un album de musique enregistrée de Lune Bleue Trio, intitulé 'The other road'	9 702,80	24,74	2 400,00

Total : 86 365,00

Nombre d'opérations : 8

Délibération n° : 21_0602_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TELEVISION BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	21001638	Aide exceptionnelle à la diffusion hertzienne des télévisions locales	Subvention forfaitaire	88 000,00
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29200 BREST	21001640	Aide exceptionnelle à la diffusion hertzienne des télévisions locales	Subvention forfaitaire	24 000,00
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	21001643	Aide exceptionnelle à la diffusion hertzienne des télévisions locales	Subvention forfaitaire	19 000,00
CINE MA 35 35510 CESSON SEVIGNE	21000731	Activités d'un réseau d'exploitants liées aux actions de sensibilisation et actions de diffusion et de formation des exploitants au sein du réseau départemental art et essai pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOC CINEMAS OUEST RECHERCHE 49320 BLAISON SAINT SULPICE	21000730	Mise en réseau interrégional pour des actions de diffusion et de formations 'Art et essai Recherche' en Bretagne pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	21001319	Activités de l'association pour l'année 2021, dont l'organisation du Festival Babel et Babelig et de 3 résidences d'auteur.es à Douarnenez - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	23 000,00
ASSOC UNIS VERS SEPT ARRIVE 35700 RENNES	21000729	Activités liées à l'organisation du Festival International du court métrage insolite et fantastique 'Court Métrange' du 22 septembre au 3 octobre 2021 à Rennes dans le cadre d'une COT 2019-2021	Subvention forfaitaire	16 000,00
COURTS EN BETTON 35830 BETTON	21000732	Activités liées à l'organisation du 11ième 'Festival du Film de l'Ouest' et à l'animation du Réseau des Associations de Production Audiovisuelle et de Cinéma Emergent (RAPACE) pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	21001127	Organisation du Festival international du livre et du film 'Etonnants Voyageurs', du 20 au 24 mai 2021, à St-Malo	Subvention forfaitaire	124 000,00
LE GOELAND MASQUE 29760 PENMARCH	21001321	Organisation du 20ème Festival international des littératures noires et policières, jeunesse et BD, du 22 au 24 mai 2021, à Penmarc'h	Subvention forfaitaire	5 000,00
REVES D'OCEANS 29360 CLOHARS-CARNOET	21001155	Organisation du festival du livre jeunesse 'Rêves d'Océans' les 19 et 20 juin 2021, au Port de Doëlan à Clohars-Carnoet	Subvention forfaitaire	2 500,00
MAISON DU LIVRE 35190 BECHEREL	21001158	Résidence de l'auteur Lomig, à Bécherel, entre mai et octobre 2021 (8 semaines)	Subvention forfaitaire	6 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29100 DOUARNENEZ	20007945	Aide aux activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne dont la coordination du mois du Doc (12 000 €) au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	52 000,00
ARVOR CINEMA ET CULTURE 35700 RENNES	21001455	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma ARVOR à Rennes	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION L EDUCATION FAMILIALE CINEMA LE VAUBAN 35400 SAINT MALO	21001578	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - le Vauban 2 La Grande Passerelle St Malo (Ass Educ Familiale)	Subvention forfaitaire	10 000,00
CINECRANS SAS 22950 TREGUEUX	21001585	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma CLUB 6 à Saint Brieuc	Subvention forfaitaire	10 000,00

Délibération n° : 21_0602_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES FEUX DE LA RAMPE SARL 29200 BREST	21001333	Aide exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 LES STUDIOS BREST	Subvention forfaitaire	10 000,00
THEATRE NATIONAL BRETAGNE 35040 RENNES	21001447	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cine T.N.B. à Rennes	Subvention forfaitaire	9 736,00
ASSOCIATION MANIVEL CINEMA 35600 REDON	21001606	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Ciné Manivel à Redon	Subvention forfaitaire	7 745,00
IRIS CINEMA 56230 QUESTEMBERT	21001301	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 IRIS QUESTEMBERT	Subvention forfaitaire	7 717,00
TOILE D ESSAI 29100 DOUARNENEZ	21001586	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - cinema le club à Douarnenez (Toiles d'Essai)	Subvention forfaitaire	7 595,00
LA SALAMANDRE 29600 MORLAIX	21001288	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 La Salamandre MORLAIX	Subvention forfaitaire	7 185,00
SAS LES BALADINS 22300 LANNION	21001669	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 Les Baladins PERROS GUIREC	Subvention forfaitaire	6 642,00
COMMUNE DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21001567	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Quai des Images Loudéac	Subvention forfaitaire	6 624,00
CINEMA LE BRETAGNE GUICHEN 35580 GUICHEN	21001308	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Le Bretagne GUICHEN	Subvention forfaitaire	5 565,00
ASS DEVELOPPEMENT CINEMA A ACIGNE 35690 ACIGNE	21001242	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 FOYER à ACIGNE	Subvention forfaitaire	5 042,00
CINEMA LE BRETAGNE 29290 SAINT RENAN	21001481	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 Le Bretagne Saint Renan	Subvention forfaitaire	4 786,00
LA BOBINE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	21001322	Aide exceptionnelle Cinéma Indépendant 2012 La Bobine BREAL-SOUS-MONFORT	Subvention forfaitaire	4 459,00
ASSOCIATION QUAI DES DUNES 56410 ETEL	21001446	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma la Rivière à ETEL (Ass QUAI DES DUNES)	Subvention forfaitaire	4 442,00
COMMUNE DE PENMARCH 29760 PENMARCH	21001307	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Eckmühl à Penmarch	Subvention forfaitaire	4 360,00
LES ALLUMES DE LA GRANDE TOILE 29217 PLOUGONVELIN	21001588	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - LE DAUPHIN à PLOUGONVELIN	Subvention forfaitaire	4 250,00
ASSOCIATION ROCH 56160 GUEMENE SUR SCORFF	21001309	Aide exceptionnelle CInéma Indépendant 2021 - Cine Roch GUEMENE SUR SCORFF	Subvention forfaitaire	4 247,00
LAURIENNE SARL 56360 LE PALAIS	21001283	Aide Exceptionnelle Cinéma Independant 2021 Laurienne REX LE PALAIS BELLE ILE	Subvention forfaitaire	4 160,00
G.K.L.B CINEMA TI HANOK 56400 AURAY	21001246	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 TI HANOK AURAY	Subvention forfaitaire	4 121,00
EDUCATION POPULAIRE CULTURELLE DU PAYS DE FOUGERES ASSO 35300 FOUGERES	21001262	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 CLUB FOUGERES	Subvention forfaitaire	3 840,00
PATRONAGE LA CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	21001451	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - LE CHATEAUBRIAND à Combourg	Subvention forfaitaire	3 826,00
ASSOCIATION LA BELLE EQUIPE 22160 CALLAC	21001257	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 ARGOAT CALLAC	Subvention forfaitaire	3 664,00
ASS GARS ST PHILIBERT KERFANY 29350 MOELAN SUR MER	21001448	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma LE KERFANY à MOELAN (Ass Les Gars de St Philibert)	Subvention forfaitaire	3 657,00
ASSOCIATION IMAGES 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	21001293	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 L'IMAGE PLOUGASTEL DAOULAS	Subvention forfaitaire	3 636,00
ASSOCIATION CINEMA ETOILE 29660 CARANTEC	21001258	AIde Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 Etoile CARANTEC	Subvention forfaitaire	3 365,00
ASSOCIATION ARTHUS CINEMA 29690 HUELGOAT	21001313	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Arthus Ciné Huelgoat	Subvention forfaitaire	3 212,00
EMERAUDE CINEMAS 35780 LA RICHARDAIS	21001569	Aide exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - Vers le Large Cinéma Dinan EMERAUDE CINEMAS	Subvention forfaitaire	3 198,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CINEGYR PONTIVY 56300 PONTIVY	21001441	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 REX PONTIVY	Subvention forfaitaire	3 009,00
ARMOR CINÉ 22430 ERQUY	21001474	Aide exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - ARMOR CINÉ à ERQUY	Subvention forfaitaire	2 744,00
ASS LOISIRS CULTURE LE SEVIGNE 35510 CESSON SEVIGNE	21001482	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Le Sévigné à Cesson Sévigné	Subvention forfaitaire	2 611,00
CINEMA LE CELTIC 35290 SAINT MEEN LE GRAND	21001305	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 Cinéma Le Celtic ST MEEN	Subvention forfaitaire	2 433,00
EMERAUDE CINEMAS 35780 LA RICHARDAIS	21001577	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - 2 Alizés Dinard EMERAUDE CINEMAS	Subvention forfaitaire	2 388,00
ASS CULTURELLE DU VENDELAIS CINEMA LE VENDELAIS 35210 CHATILLON EN VENDELAIS	21001259	AIde Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 Le Vendelais Chatillon en Vendelais	Subvention forfaitaire	2 327,00
ASSOCIATION JEANNE D ARC 56110 GOURIN	21001480	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Jeanne d'Arc à Gourin	Subvention forfaitaire	2 303,00
XH CINEMAS 22200 GUINGAMP	21001340	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - XH Cinémas - Les Korrigans à Guingamp	Subvention forfaitaire	2 240,00
CINEMA MAUCLERC 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	21001483	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - CINEMA LE MAUCLERC à ST AUBIN DU CORMIER	Subvention forfaitaire	2 168,00
SAS LES BALADINS 22300 LANNION	21001670	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Les Baladins à Lannion	Subvention forfaitaire	2 150,00
EVEIL TRISKEL 35830 BETTON	21001457	Aide Exceptionnelle Cinéma Independant 2021 - Cinéma LE TRISKEL BETTON	Subvention forfaitaire	2 123,00
ASSOCIATION CINEMA L ALLIANCE DE GUIPRY MESSAC 35480 GUIPRY MESSAC	21001444	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - CINEMA L'ALLIANCE à Guipry Messac	Subvention forfaitaire	1 858,00
ASSOCIATION KORRIGAN 35850 ROMILLE	21001302	Aide exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 KORRIGAN ROMILLE	Subvention forfaitaire	1 682,00
CINES DU BOUT DU MONDE 29570 CAMARET SUR MER	21001580	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma LE REX à CROZON	Subvention forfaitaire	1 637,00
ASSOCIATION CULTURELLE SAINT MICHEL 35340 LIFFRE	21001463	Aide Exceptionnelle Cinéma indépendant 2021 - Cinéma Saint-Michel à Liffré	Subvention forfaitaire	1 592,00
ASSOCIATION LA PAIMPOLAISE 22500 PAIMPOL	21001575	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - Cinéma Breiz à Paimpol (Ass La Paimpolaise)	Subvention forfaitaire	1 592,00
CINEGYR CARNAC - CINEMA REX 56340 CARNAC	21001334	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 REX CARNAC	Subvention forfaitaire	1 592,00
CINEMA LE BRETAGNE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	21001449	Aide Exceptionnelle Ciné Indépendant 2021 - CINEMA LE BRETAGNE à La Guerche de Bretagne	Subvention forfaitaire	1 592,00
SAINT LUNAIRE 35800 SAINT LUNAIRE	21001303	Aide exceptionnelle aux Cinémas Indépendants de Bretagne - 2021 - Familial Saint Lunaire	Subvention forfaitaire	1 592,00
ASSOCIATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE 22310 PLESTIN LES GREVES	21001583	Aide Exceptionnelle Cinéma indépendant 2021 - Cinéma LE DOURON à PLESTIN-LES-GREVES	Subvention forfaitaire	1 567,00
ASSOCIATION JULIEN MAUNOIR 35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT	21001445	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - CINEMA JULIEN MAUNOIR à St Georges de Reintembault	Subvention forfaitaire	1 372,00
ASSOCIATION CINEGUER 56380 GUER	21001476	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinema QUAI56 à GUER	Subvention forfaitaire	1 327,00
CINEMA LE RESTERIA 35240 RETIERS	21001461	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Le Resteria à Retiers	Subvention forfaitaire	1 327,00
ETOILE CINEMA 35220 CHATEAUBOURG	21001292	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 ETOILE Cinéma CHATEAUBOURG	Subvention forfaitaire	1 327,00
ASS. CINEMA LA CANE 35160 MONTFORT SUR MEU	21001568	Aide Exceptionnelle Cinéma Independant 2021 LA CANE MONFORT SUR MEU	Subvention forfaitaire	1 106,00
ASS ARMORIC CINEMA 56140 MALESTROIT	21001286	Aide exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 armoric MALESTROIT	Subvention forfaitaire	1 061,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS CINEMA LE DAUPHIN 29430 PLOUESCAT	21001462	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - cinéma Le Dauphin à Plouescat	Subvention forfaitaire	1 061,00
CINE DAMGAN 56750 DAMGAN	21001260	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 les Cardinaux DAMGAN	Subvention forfaitaire	1 061,00
AEP STELLA CINEMA 35150 JANZE	21001281	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 STELLA JANZE	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LE ROCHONEN 22800 QUINTIN	21001466	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Le Rochonen à QUINTIN	Subvention forfaitaire	1 000,00
CINEF'ILES DE GROIX 56590 GROIX	21001338	Aide exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinef'iles de Groix - Cinéma des Familles (ex Le Korrigan) à GROIX	Subvention forfaitaire	1 000,00
CINEMA ELLE 56320 LE FAOUET	21001311	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Ellé à Le Faouet	Subvention forfaitaire	1 000,00
PENTHIEVRE SOCIETE OMNISPORTS 22400 LAMBALLE ARMOR	21001519	Aide Exceptionnelle Cinéma Indépendant 2021 - Cinéma Penthièvre à Lamballe	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 597 416,00

Nombre d'opérations : 75

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
STANK 29200 BREST	20008077	Production du long métrage documentaire de 90 minutes de Guillermo Quintero intitulé 'Rio rojo'	Subvention forfaitaire	55 000,00
MILLE ET UNE FILMS SARL 35000 RENNES	20002008	Production du film documentaire de 80 minutes de Jean-Jacques Rault et Céline Dréan intitulé 'Scaout Vraz'	Subvention forfaitaire	40 000,00
KALANNA PRODUCTION SARL 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	20008069	Production du film documentaire de 52 minutes de Laëtitia Gaudin-Le Puil intitulé 'Trois semaines et un jour'	Subvention forfaitaire	35 000,00
LA STATION ANIMATION 75020 PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT	20007992	Production du film de court-métrage d'animation de Francis Canitrot intitulé 'Eli'	Subvention forfaitaire	35 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	20007996	Production du film de court-métrage d'animation de Lea Vidakovic intitulé 'Portrait de famillle'	Subvention forfaitaire	35 000,00
CHAZ PRODUCTIONS 92120 MONTROUGE	20007984	Production du film de court-métrage de fiction de Valentine Caille intitulé 'Nos amarres'	Subvention forfaitaire	33 000,00
BUTTERNUT PRODUCTIONS 69009 LYON 9E ARRONDISSEMENT	20007980	Production du film de court-métrage de fiction de Thibault Manuel intitulé 'Revoir la Mère'	Subvention forfaitaire	30 000,00
MILLE ET UNE FILMS SARL 35000 RENNES	20008076	Production du film documentaire de 70 minutes de Murielle Labrosse intitulé 'L'inattendue Femme Lune'	Subvention forfaitaire	30 000,00
IKKI FILMS 37000 TOURS	20008073	Production du court-métrage documentaire (avec animation) d'Efrat Berger intitulé intitulé 'Rien de spécial'	Subvention forfaitaire	25 000,00
CANDELA PRODUCTIONS SARL 35000 RENNES	20008078	Production du film documentaire de 52 minutes de Catherine Rechard intitulé 'Des cailloux dans la soupe'	Subvention forfaitaire	21 000,00
MILLE ET UNE FILMS SARL 35000 RENNES	20008088	Développement du film documentaire d'environ 60 minutes d'Isabelle Mandin intitulé 'La nuit sera mon endroit'	Subvention forfaitaire	9 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	20008089	Développement du film documentaire de 52 minutes de Martin Huguet inttulé 'Storm free (sans tempête)'	Subvention forfaitaire	9 000,00
BE 35000 RENNES	20008090	Ecriture du film documentaire 52 minutes d'Emilien Bernard intitulé 'Côté cour, côté Champs'	Subvention forfaitaire	4 000,00
CL 29770 AUDIERNE	20008097	Ecriture du film documentaire de 52 minutes de Laurieanne Courson intitulé 'A bientôt, c'est une promesse'	Subvention forfaitaire	4 000,00
DBA 29160 CROZON	20004662	Ecriture du film documentaire de 52 minutes d'Aurélie du Boys intitulé 'Terra Luna'	Subvention forfaitaire	4 000,00
HJ 35000 RENNES	20008099	Ecriture du film documentaire de 50 minutes de Jeremy Houadec intitulé 'Celle qui cultive la forêt'	Subvention forfaitaire	4 000,00
MT 35000 RENNES	20008092	Ecriture du film documentaire unitaire de plus de 26 minutes de Thomas Mauceri intitulé 'Soyez Gentils !'	Subvention forfaitaire	4 000,00
MA 56420 GUEHENNO	20008095	Ecriture du film documentaire de 40 minutes environ d'Ambre Murard intitulé 'Les vies silencieuses'	Subvention forfaitaire	4 000,00
PE 35000 RENNES	20008091	Ecriture du film de 50 minutes d'Emmanuel Piton intitulé 'L'image fantôme'	Subvention forfaitaire	4 000,00
WHAT'S UP PRODUCTIONS 44000 NANTES	20008070	Production du film documentaire de 52 minutes de François Reinhardt intitulé 'Plogoff, la fronde contre l'atome'	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 20

Délibération n° : 21_0602_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET RENNES METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'AIDES AUX SOCIETES DE PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du bureau de Rennes Métropole en date du 1er avril 2021, approuvant les dispositions de la présente convention ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours et des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération 03_D_01_0602_01 du Conseil Régional approuvant les modalités du règlement 2021 concernant le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA 2021).
Vu la délibération 03_D_01_0602_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 Mars 2021 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. Loïg Chesnais Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Rennes Métropole,
Hôtel de Ville, CS 63126, 35031 RENNES CEDEX

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, agissant en sa qualité de Présidente de Rennes Métropole

Ci-après dénommée « Rennes Métropole »
d'autre part,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent, dans le cadre de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, à mettre en œuvre de manière partenariale le dispositif d'aide à la création de musique originale prévu par la délibération n° 21_602_02 de la commission permanente du Conseil Régional du 22 mars 2021 et par la délibération du 1er avril 2021 du bureau de Rennes Métropole.

Les modalités d'intervention de ce dispositif sont définies à l'annexe 1 de la présente convention et en font partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXECUTION

2.1. Le dispositif « Aide à la création de musique originale » est mis en place en partenariat entre Rennes Métropole, la Région Bretagne et la SACEM pour soutenir financièrement un maximum de 12 projets de musique originale de film par an.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE L'AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

3.1. Afin de doter les actions soutenues, la Région Bretagne et Rennes Métropole s'engagent à mobiliser un montant global de 20 000 euros pour chacune des trois années budgétaires couvertes par la convention, sous réserve de leurs possibilités budgétaires et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Ainsi, en 2021 :

- Rennes Métropole contribuera à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),
- La Région Bretagne contribuera à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

3.2. Modalités de versement

Rennes Métropole se libérera du montant dû au titre de l'Aide à la création de musique originale, pour chacune des trois années couvertes par la convention, par l'attribution d'une subvention au bénéfice de la Région Bretagne selon les modalités suivantes :

- La contribution de Rennes Métropole, d'un montant de 10 000 €, inscrite sur le budget de Rennes Métropole au titre de l'exercice budgétaire 2021, sera versée en un seul versement à la signature de la présente convention par les parties.
- Pour les années suivantes, le versement de la contribution de Rennes Métropole se fera, sous réserve du vote du budget primitif, à réception du bilan de l'année N-1.

3.3. Clause de reversement des crédits

Dans le cas où les engagements de l'une ou de l'ensemble des parties ne sont pas tenus en tout ou partie au terme de la convention, soit le 31 décembre 2023, chacune des parties pourra demander le reversement de sa contribution pour les opérations qui ne sont pas réalisées.

3.4. Evaluation et clause de report des sommes non engagées

La Région Bretagne convient de communiquer chaque année le bilan financier de l'aide au titre de l'année budgétaire N.

Les sommes versées par Rennes Métropole à la Région au titre de l'année budgétaire N, et non encore affectées à des opérations au 31 décembre de l'année budgétaire N, seront reportées au titre de l'année budgétaire suivante.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour les années 2021 - 2022 - 2023. Elle prendra effet à sa date de signature par les parties et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif en question deviendra caduc dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de Rennes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le

La Présidente de Rennes Métropole

Nathalie APPERE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0602_02-DE

Annexe 1 : Présentation du dispositif "aide à la création de musique originale"

Contexte et conditions d'éligibilité

La SACEM, la Région Bretagne et Rennes Métropole s'associent pour mettre en place un soutien mutualisé à la création de musiques originales de film. Ce partenariat concerne les œuvres de court métrage (fiction, animation, documentaire).

Ce soutien revêt la forme d'une aide au compositeur et se traduit par une bonification au soutien à la production de films courts. En effet, la volonté partagée de la SACEM, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole est de valoriser le travail effectué entre un auteur-réalisateur et un compositeur.

La bonification des aides à la production est réservée aux projets ayant obtenu un avis favorable pour une aide à la production de court métrage, à l'issue d'un comité de lecture organisé par la Région Bretagne. Seuls les projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 € pourront être éligibles. Par ailleurs, la durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Procédures de sélection

Les projets de création de musique originale seront étudiés au moment du comité de lecture « court métrage ».
Les lecteurs rendront un avis spécifique sur la demande de bonification, pour les projets ayant reçu un avis favorable pour l'aide à la production, en évaluant l'engagement de la production dans la création de la musique originale ainsi que la qualité artistique du projet musical. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant la scène musicale bretonne.

Modalités de demande

Deux types de demandes sont recevables :

- Les demandes de bonification effectuées au moment du dépôt pour une aide à la production « court métrage »
- Par dérogation, certaines demandes effectuées de manière rétroactives pour des projets de courts métrages aidés en production sur l'année N ou N-1

Les porteurs de projet devront solliciter la Région Bretagne en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquels ils s'engagent. Le taux de dépenses à respecter sur le territoire s'appuie sur la totalité du montant de la subvention demandée (aide à la production + bonification).

Pièces complémentaires pour la demande de bonification au titre de la création de musique originale (pour le court métrage).

- Budget détaillé pour la musique originale
- note d'intention musicale, si possible cosignée par le réalisateur et le compositeur
- un cv du compositeur pressenti
- la fiche Sacem « à télécharger »

Montant de l'aide : Forfait de 2500 € (dont 500 € à verser au compositeur)

Modalités de versement

La bonification est versée au moment du solde de l'aide à la production, à réception de l'ensemble des documents demandés dans les rendus de compte.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0603_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 MARS 2021

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le lundi 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 034 829,25 € pour le financement des 96 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec l'association du Vélo Club du Pays de Loudéac et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DE GOUREN 29800 LANDERNEAU	21001134	Contractualisation avec la Fédération de Gouren pour l'année 2021	Subvention globale	65 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL 35768 SAINT GREGOIRE	21001027	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Football pour l'année 2021	Subvention globale	48 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES	21000867	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Handball pour l'année 2021	Subvention globale	47 000,00
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX PLOUGUER	21000967	Contractualisation avec la Confédération FALSAB pour l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	21000900	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Voile pour l'année 2021	Subvention globale	37 000,00
LIGUE REGIONALE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	21001108	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Rugby pour l'année 2021	Subvention globale	31 000,00
LIGUE DE BRETAGNE SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	21000936	Contractualisation avec le Comité régional du Sport Universitaire pour l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
UGSEL COM REG BRETAGNE 22002 SAINT BRIEUC	21000846	Contractualisation avec le Comité régional UGSEL de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE CYCLISME 22600 LOUDEAC	21001144	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Cyclisme pour l'année 2021	Subvention globale	28 000,00
USEP BRETAGNE 56103 LORIENT CEDEX	21001110	Contractualisation avec le Comité régional USEP de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	26 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	21000897	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Athlétisme pour l'année 2021	Subvention globale	25 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	21000926	Contractualisation avec le Service régional de Rennes de l'UNSS pour l'année 2021	Subvention globale	25 000,00
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35000 RENNES	21001156	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Judo Jujitsu et Disciplines Associées pour l'année 2021	Subvention globale	21 500,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21001136	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Natation pour l'année 2021	Subvention globale	21 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	21001112	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
LIGUE BRETAGNE VOLLEY BALL 56300 PONTIVY	21001063	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Volley-Ball pour l'année 2021	Subvention globale	17 500,00
COMITE DE BRETAGNE DE GYMNASTIQUE 35000 RENNES	21001119	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Gymnastique pour l'année 2021	Subvention globale	17 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	21001075	Contractualisation avec le Comité régional de Bretagne de Canoë Kayak pour l'année 2021	Subvention globale	17 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22440 PLOUFRAGAN	21000927	Contractualisation avec le Comité régional de Bretagne Handisport pour l'année 2021	Subvention globale	17 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON 35200 RENNES	21000869	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Badminton pour l'année 2021	Subvention globale	16 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASKET BALL 35000 RENNES	21001137	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Basket Ball pour l'année 2021	Subvention globale	16 500,00

Délibération n° : 21_0603_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE BRETAGNE DE TENNIS 56300 PONTIVY	21000941	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tennis pour l'année 2021	Subvention globale	16 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	21000871	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Surf pour l'année 2021	Subvention globale	16 000,00
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56100 LORIENT	21001135	Contractualisation avec le Comité régional d'Equitation de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE KARATE 56300 PONTIVY	21000930	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Karaté pour l'année 2021	Subvention globale	10 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE ROLLER ET SKATEBOARD 22440 PLOUFRAGAN	21001157	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Roller Sports pour l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DU SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	21001109	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sport Adapté pour l'année 2021	Subvention globale	9 500,00
LIGUE PARACHUTISTE BRETAGNE 56250 MONTERBLANC	21001061	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Parachutisme pour l'année 2021	Subvention globale	9 500,00
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	21001140	Contractualisation avec le Comité Interrégional Bretagne-Pays de la Loire des Etudes et Sports Sous-Marins pour l'année 2021	Subvention globale	8 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	21001122	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Pétanque pour l'année 2021	Subvention globale	8 000,00
COMITE REGIONAL UFOLEP BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	21001065	Contractualisation avec le Comité Régional de Bretagne UFOLEP pour l'année 2021	Subvention globale	6 500,00
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON 35000 RENNES	21001348	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Aviron pour l'année 2021	Subvention globale	6 500,00
COMITE DE BRETAGNE BOXE 56670 RIANTEC	21000863	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Boxe Anglaise pour l'année 2021	Subvention globale	6 000,00
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	21001113	Contractualisation avec le Comité régional de Danse de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	6 000,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	21001128	Contractualisation avec le Comité régional du Sport pour tous pour l'année 2021	Subvention globale	5 500,00
LIGUE DE BRETAGNE MONTAGNE ET ESCALADE 56450 THEIX-NOYALO	21001062	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Montagne et Escalade pour l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
LIGUE REGION BRETAGNE FEDERAT CYCLOTOURI 35690 ACIGNE	21000968	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Cyclotourisme pour l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	21001131	Contractualisation avec le Comité de Bretagne de Randonnée Pédestre pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE FSGT 29200 BREST	21001111	Contractualisation avec le Comité régional de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
COMITE REGIONAL EDUCATION PHYSIQUE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BRETAGNE 35000 RENNES	21001139	Contractualisation avec le Comité régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
COMITE REGIONAL ESCRIME DE BRETAGNE 35650 LE RHEU	21000925	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Escrime pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BILLARD 35065 RENNES	21000947	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Billard pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	21000965	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Tir Sportif pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	21001121	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sauvetage Secourisme pour l'année 2021	Subvention globale	4 000,00
ASSOCIATION LIGUE DE BRETAGNE DE VOL LIBRE 22000 SAINT BRIEUC	21000933	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Vol Libre pour l'année 2021	Subvention globale	3 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONAL DE BRETAGNE 35203 RENNES	21000866	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour l'année 2021	Subvention globale	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE MOTOCYCLISME 22440 PLOUFRAGAN	21001071	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Motocyclisme pour l'année 2021	Subvention globale	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 22400 LAMBALLE ARMOR	21001141	Contractualisation avec la ligue de Bretagne de Tir à l'Arc pour l'année 2021	Subvention globale	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D HALTEROPHILIE ET MUSCULATION 22490 TREMEREUC	21001353	Contractualisation avec le Comité régional d'Haltérophilie pour l'année 2021	Subvention globale	2 500,00
LIGUE REG BRETAGNE SPORTS GLACE 22170 PLERNEUF	21000964	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne des Sports de Glace pour l'année 2021	Subvention globale	1 800,00
LIGUE DE BRETAGNE FFSTB 35300 FOUGERES	21001525	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne FFS Twirling Bâton pour l'année 2021	Subvention globale	1 700,00
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	21000929	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Vol en planeur pour l'année 2021	Subvention globale	1 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BOXE FRANCAISE SAVATE DA 22470 PLOUEZEC	21001350	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Boxe Française pour l'année 2021	Subvention globale	1 500,00
LIGUE REGIONALE DE BOWLING ET SPORT DE QUILLES DE BRETAGNE 22940 SAINT JULIEN	21001114	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Bowling pour l'année 2021	Subvention globale	1 400,00
LIGUE BRETAGNE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	21000946	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne-Pays de la Loire de Ski Nautique pour l'année 2021	Subvention globale	1 200,00
ASSOCIATION COMITE DE BRETAGNE DE LUTTE DE LA FFL 22440 PLOUFRAGAN	21000865	Contractualisation avec le comité de Bretagne de Lutte pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GLACE 29200 BREST	21001524	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Glace pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE CENTRE LOIRE BRETAGNE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE 35000 RENNES	21001354	Contractualisation avec la Ligue du Centre Loire de Bretagne de la Fédération Sportive de la Police Nationale pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	21000861	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Course d'Orientation pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SQUASH 29000 QUIMPER	21000903	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Squash pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35000 RENNES	21001362	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Taekwondo et disciplines associées pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE SPORT EN ENTREPRISE 35000 RENNES	21001359	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de la Fédération Française du Sport en Entreprise pour l'année 2021	Subvention globale	1 000,00
Comité Régional Aéronautique de Bretagne 56400 PLUNERET	21000860	Contractualisation avec le Comité régional d'Aéronautique pour l'année 2021	Subvention globale	800,00
COMITE REGIONAL ASPTT BRETAGNE 35702 RENNES CEDEX 7	21001074	Contractualisation avec le Comité régional ASPTT Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	800,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FORCE 35690 ACIGNE	21000966	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Force pour l'année 2021	Subvention globale	800,00
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 22810 PLOUGONVER	21001064	Contractualisation avec le Comité de Bretagne du Sport en Milieu Rural pour l'année 2021	Subvention globale	500,00
CTE SPELEOLOGIQUE REG DE L'OUEST 44103 NANTES	21001356	Contractualisation avec le Comité Spéléologique régional Bretagne Pays de Loire pour l'année 2021	Subvention globale	500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE CHAR A VOILE 35120 CHERRUEIX	21001351	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Char à Voile pour l'année 2021	Subvention globale	500,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE FLYING DISC BRETAGNE 35000 RENNES	21001129	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne Flying Disc pour l'année 2021	Subvention globale	500,00
LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP 22000 SAINT BRIEUC	21001523	Contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Ball-Trap pour l'année 2021	Subvention globale	500,00
LIGUE REGIONALE DE SKI DE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE 44103 NANTES	21001143	Contractualisation avec la Ligue régionale de Ski de Bretagne pour l'année 2021	Subvention globale	500,00
COMITE REGIONAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE BRETAGNE 35065 RENNES	21000931	Contractualisation avec le Comité régional des Médaillés de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2021	Subvention globale	350,00
POLE FRANCE VOILE DE BREST 29200 BREST	21000902	Fonctionnement du pôle espoirs de Voile mixte (supports olympiques) à Brest pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	11 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	21001178	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de Voile spécialités Extrême Glisse Espoirs à Narbonne, Espoirs série 420 à Maubuisson, Espoirs open 5.70 à Dunkerque et Windsurf Jeunes à Miramas	Subvention forfaitaire	4 152,82
ASS CYCLISTE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	21001179	Déplacements de l'équipe cycliste masculine Sojasun Espoir AC Noyal-Châtillon Division Nationale 1 Elite et Espoir pour l'année 2020 (22 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 529,60
ALEX COLONGE RACING TEAM 35137 PLEUMELEUC	21001181	Déplacements pour le Championnat de France 2021 de Motocyclisme spécialité Ultimate Cup (5 manches hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 22440 PLOUFRAGAN	21001561	Déplacements pour les Championnats de France d'Handisport toutes spécialités pour la saison sportive 2019-2020 (5 clubs - 7 déplacements)	Subvention forfaitaire	914,49
ASSOCIATION STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	21001185	Déplacements pour les Championnats de France 2020 d'Athlétisme spécialités Cadet-Junior à Miramas et Elite à Albi	Subvention forfaitaire	648,98
OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS NATATION 35510 CESSON SEVIGNE	21000085	Déplacements pour les Championnats de France des clubs de Duathlon Division Nationale 2 (3 déplacements hors Breragne), de Triathlon catégorie Jeunes à Montceau-les-Mines et Longue Distance à Cagnes-sur-Mer pour la saison sportive 2020	Subvention forfaitaire	337,70
STADE RENNAIS ATHLETISME 35700 RENNES	21001200	Déplacement pour le Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Espoir et Elite à Albi	Subvention forfaitaire	244,46
ETOILE CYCLISTE QUEVENOISE 56530 QUEVEN	21000078	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de Cyclisme spécialités Cyclo-cross à Flamanville, VTT U19 aux Ménuires et sur Route à Gray	Subvention forfaitaire	151,20
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	21001214	Aide à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac dans le cadre de son projet dédié d'une part à la formation et à l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la surveillance médicale de ces sportifs ainsi qu'à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2021	Subvention globale	100 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES ASSO DEDIEE 29000 QUIMPER	21001598	Organisation de la 35ème édition du Tour du Finistère cycliste le 22 mai 2021 entre Saint-Evarzec et Quimper (classement UCI : Elite hommes 1.1 Europe Tour, manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	25 000,00
OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS TENNIS TABLE 35510 CESSON SEVIGNE	21001397	Organisation des Championnats de France de Tennis de Table du 28 au 30 mai 2021 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	21001495	Organisation de l'Open de Tennis 35 du 19 au 25 avril 2021 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	18 000,00
ASS TROPHEE CENTRE MORBIHAN 56500 PLUMELIN	21001506	Organisation de la 27ème édition de la course Cycliste 'Trophée Centre Morbihan' du 23 au 25 mai 2021 à Locminé (classement UCI : international Elite Junior - manche de la Coupe des Nations Juniors)	Subvention forfaitaire	13 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CORRIDA DE LANGUEUX 22360 LANGUEUX	21001408	Organisation de la 30ème édition de la course pédestre hors stade "La Corrida de Langueux" - 10 kms international et du Championnat de France 10 kms le 18 juin 2021 à Langueux (label IAAF international)	Subvention forfaitaire	10 000,00
AUTO CROSS MAURONNAIS 56430 MAURON	21001396	Organisation du Championnat de France d'Autocross du 2 au 4 avril 2021 à Mauron	Subvention forfaitaire	5 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	21001492	Organisation du Championnat de France des 10 000 mètres - course pédestre - toutes catégories le 10 avril 2021 à Pacé (classement FFA : Label National)	Subvention forfaitaire	4 500,00
PONTIVY TRIATHLON 56300 PONTIVY	21001406	Organisation des Championnats de France de Triathlon du 5 au 6 juin 2021 à Pontivy	Subvention forfaitaire	4 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	21001509	Organisation de la course pédestre '10 kms de l'Hexagone' le 26 juin 2021 à Pacé (classement FFA : Label National)	Subvention forfaitaire	3 500,00
MOTO CLUB DE GLENAC 56200 LA GACILLY	21001502	Organisation du Championnat de France de Motocross 250 et 450 CC le 25 avril 2021 à Glénac -La Gacilly	Subvention forfaitaire	2 500,00
BOWLING PROMOTION 44110 CHATEAUBRIANT	21001487	Organisation de la 12ème édition de la "Bowling Promotion Cup" du 18 au 26 septembre 2021 à Dinan	Subvention forfaitaire	2 000,00
DOUARNENEZ SPORT BILLARD 29100 DOUARNENEZ	21001488	Organisation de la Coupe d'Europe de Billard Français 'Classic Teams' par équipes de clubs du 25 au 28 mars 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	21001394	Organisation de la 41ème édition de la course Cycliste 'La Flèche de Locminé' en 2021 à Locminé (classement FFC : Elite nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CESSON-SEVIGNE TENNIS CLUB 35510 CESSON SEVIGNE	21001489	Aide à l'organisation de la 21ème édition de l'Open de Tennis Fauteuil du 26 au 28 mars 2021 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 1 034 829,25

Nombre d'opérations : 96

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC RELATIVE A LA FORMATION DES JEUNES CYCLISTES ET LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code du Sport, notamment ses articles R. 113-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et de fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 mars 2021 accordant à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac un crédit de 100 000 € (dossier n°21001214) afin de soutenir l'association et son projet dédié d'une part à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et d'autre part à la lutte contre le dopage au titre de l'année 2021 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET
L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac (Loi 1901), dont le siège social se situe – 3 impasse Général Pendézec – 22600 LOUDEAC, représentée par Monsieur Yvon HARNOIS, en sa qualité de Président de l'Association
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2021, son soutien à l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac et le projet sportif qu'elle porte dédié, d'une part, à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et, d'autre part, à la surveillance médicale des sportifs et à la lutte contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix-huit mois.

ARTICLE 4 – LE PROJET DU BENEFICIAIRE
L'Association Vélo Club du Pays de Loudéac, bénéficiaire de la subvention versée par la Région, s'engage à l'utiliser pour la réalisation de ses objectifs parmi lesquels figurent prioritairement :

- la formation des jeunes cyclistes et l'éclosion au plus haut niveau de jeunes talents bretons ;
- la surveillance médicale des sportifs et la lutte contre le dopage.

Ces deux engagements promus par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont déclinés localement par le bénéficiaire qui :

- d'une part, accompagne les jeunes cyclistes (12 garçons environ) afin de les faire progresser, en organisant des stages et formations spécifiques (soutien technique, suivi scolaire et médical, stages de cohésion et d'entraînement) qui favorisent, *in fine*, l'apprentissage de leur discipline à un haut niveau ;
- d'autre part, s'inscrit dans la politique initiée au niveau fédéral en assurant le suivi régulier et longitudinal de ses coureurs. Ceci se matérialise notamment par le respect du cahier des charges formalisé dans ce domaine par la FFC (cf. règlement médical de la FFC du 15 juin 2017). A cet égard, le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation d'un des principes prescrits dans ce domaine par un des membres de l'association entraîne la suspension de la subvention accordée par la région.

Le projet du bénéficiaire et les engagements y afférents ne constituent pas au bénéfice de la Région une prestation individualisée mais illustrent, au contraire, les missions d'intérêt général qu'elle accepte d'assumer qui sont rappelées par l'article R. 113-2 du Code du Sport :

- la formation, le perfectionnement, l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Le bénéficiaire prend, par ailleurs, les engagements suivants sans qu'il s'agisse là également de prestations individualisées au bénéfice de la collectivité :

1. Sur le plan de la communication / information :
- mentionner l'intervention de la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…).

2. Sur le plan sportif :
- informer la Région de la liste de l'effectif de l'équipe de DN1 pour la saison 2021 (nom/prénom/âge/catégorie) à la date de la signature de la convention ;
- transmettre le calendrier prévisionnel des courses de la DN1 pour la saison 2021 ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 80 % du montant total, soit 80 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 20 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), d'un bilan sportif de la saison de l'équipe de DN1.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR – Agence de Ploufragan
N° de compte : 12206 01700 17320550001 35

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 100 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°21001214).

ARTICLE 7 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des actions menées par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire est autorisé à employer tout ou partie de la subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises si la réalisation de l'objet de la présente convention le justifie.

Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2022 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0603_02-DE

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes

Pour l'Association Vélo Club du Pays de Loudéac,
Le Président,

Yvon HARNOIS

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0604_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 359 368,98 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 51 870,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable et le taux de l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLEMET 22210 PLEMET	21001165	PPT/IMH - Eglise Notre-Dame (commune de La Ferrière) - Restauration de l'église et des objets mobiliers - Prise en compte des travaux à dater du 18/07/2016	305 996,86	19,61	60 000,00
COMMUNE DE PENCRAN 29800 PENCRAN	21001168	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de Pencran - Restauration (tranche ferme - phase 1 - lot maçonnerie) - Prise en compte des travaux à dater du 16/01/2018	297 797,36	20,00	59 559,47
COMMUNE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	21001166	PPT/MHC - Ancienne conserverie Alexis LE GALL - Restauration générale (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 20/06/2016	295 228,19	20,00	59 045,64
COMMUNE DE VISSEICHE 35130 VISSEICHE	21001226	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierre - Restauration (tranche ferme - phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2017	196 455,90	15,00	29 468,39
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	21001247	PPT/Maritime - Péniche Condorcet (OMI) - Restauration (structure, sablage et peinture) - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2019	53 977,14	20,00	10 795,43
COMMUNE DE SAINT JEAN DU DOIGT 29630 SAINT-JEAN-DU-DOIGT	21001238	PPT/MHC - Eglise paroissiale - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 17/09/2020	24 502,64	30,00	7 350,79
LE LOUGRE DE L ODET 29000 QUIMPER	21001171	PPT/Maritime - Navire "Corentin" (BIP) - Grand carénage - Prise en compte des travaux à dater du 03/01/2020	26 135,54	20,00	5 227,11
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	21001237	PPT/Valorisation - Création d'une application numérique des sites patrimoniaux du château de Marcillé-Robert et de la Roche aux Fées - Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2020	33 120,00	15,00	4 968,00
COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES 22310 PLESTIN LES GREVES	21001243	PPT/MHC - Eglise Saint-Efflam - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 09/10/2020	21 595,80	15,00	3 239,37
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 22160 SAINT-SERVAIS	21001234	PPT/MHC - Eglise paroissiale, chapelle de Burthulet, statue et fontaine - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 27/07/2020	19 469,81	15,00	2 920,47
COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE 22300 SAINT-MICHEL-EN-GREVE	21001172	PPT/IMH - Eglise paroissiale - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 15/04/2020	10 739,90	25,00	2 684,98
COMMUNE DE LA MARTYRE 29800 LA MARTYRE	21001173	PPT/MHC - Eglise Saint Salomon - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 05/10/2020	10 381,69	15,00	1 557,25
COMMUNE DE PLUFUR 22310 PLUFUR	21001245	PPT/MHC - Chapelle Saint-Nicolas - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/11/2020	9 965,00	15,00	1 494,75
GP 22460 LE QUILLIO	21001207	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé 4 rue des Tisserands à LE QUILLIO (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 26/10/2020	121 095,57	12,39	15 000,00
GG 35150 CORPS NUDS	21001289	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 29 rue du Porche à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 28/01/2020	58 239,18	15,00	8 735,88
CM 56130 LA ROCHE BERNARD	21001287	PPT/PCC - Rejointoiement de la façade, réfection de la cheminée et de menuiseries sur un édifice privé situé 1 bis rue de la Saulnerie à LA ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 23/05/2019	49 962,42	15,00	7 494,36

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MM 35560 VAL COUESNON	21001213	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice privé situé 13 rue Le Hérissé sur le périmètre d'ANTRAIN - CPRB (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAU35) - Prise en compte des travaux à dater du 21/10/2020	35 957,23	15,00	5 393,58
STE 35560 VAL COUESNON	21001190	PPT/CPRB - Réfection de couverture et remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 20 rue de Pontorson sur le périmètre d'ANTRAIN - CPRB (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAU35) - Prise en compte des travaux à dater du 19/06/2020	27 744,94	15,00	4 161,74
SCI MG 35270 COMBOURG	21001278	PPT/PCC - Changement de menuiseries et mise en peinture sur un édifice privé situé 14 boulevard du Mail à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 20/07/2020	24 355,20	15,00	3 653,28
MELLE 35420 MELLE	21001196	PPT/CPRB - Réfection de couverture sur un édifice public (ancien presbytère) situé dans le bourg (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAU35) - Prise en compte des travaux à dater du 20/10/2020	16 357,70	20,00	3 271,54
MI 23238 HENRICO	21001280	PPT/PCC - Réfection des enduits de façade sur un édifice privé situé 22 rue Porte-Cadre à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 04/02/2020	16 400,00	15,00	2 460,00
JA 35270 BONNEMAIN	21001290	PPT/PCC - Changement de deux menuiseries et réfection de la couverture sur un édifice privé situé 5 bis rue de l'Abbaye à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 06/04/2020	16 158,61	15,00	2 423,79
MS 56220 ROCHEFORT EN TERRE	21001296	PPT/PCC - Rejointoiement de la façade d'un édifice privé situé 55 rue du Vieux Bourg à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 10/09/2020	15 421,80	15,00	2 313,27
BM 56220 ROCHEFORT EN TERRE	21001285	PPT/PCC - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé 12 rue Notre-Dame de la Tronchaye à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 02/06/2020	12 959,62	15,00	1 943,94
MM 56220 ROCHEFORT EN TERRE	21001279	PPT/PCC - Réfection de toiture sur un édifice privé situé 9 rue des Scourtets à ROCHEFORT-EN-TERRE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 17/09/2020	12 223,20	15,00	1 833,48
PT 35410 CHATEAUGIRON	21001275	PPT/PCC - Travaux de rejointoiement de façade sur un édifice privé situé 8 rue Leprestre de Lézonnet à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 14/10/2020	11 972,40	15,00	1 795,86
DP 75015 PARIS	21001183	PPT/CPRB - Rejointoiement de la façade Nord sur un édifice privé situé 2 Le Bas de la Source à SAINT-ALBAN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2020	11 638,22	15,00	1 745,73
RM 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	21001284	PPT/PCC - Réfection de toiture sur un édifice privé situé 5 rue du Maine à BAZOUGES-LA-PEROUSE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 29/06/2020	10 035,03	15,00	1 505,25
RL 44380 PORNICHET	21001295	PPT/PCC - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé 5 rue des Carrières à JOSSELIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 17/10/2019	7 419,06	15,00	1 112,86

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GP 56700 HENNEBONT	21001274	PPT/PCC - Remplacement des menuiseries sur un édifice privé situé 2 rue Arsène Kersaudy à PONT-CROIX - Prise en compte des travaux à dater du 19/08/2020	7 300,60	15,00	1 095,09
LGE 29590 LE FAOU	21001282	PPT/PCC - Ravalement de façade sur un édifice privé situé 2 rue de la Grève à LE FAOU - Prise en compte des travaux à dater du 10/02/2020	7 000,00	15,00	1 050,00
CJ 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	21001277	PPT/PCC - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé 29 rue du Châtelet à BAZOUGES-LA-PEROUSE (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 30/06/2020	6 800,00	15,00	1 020,00
AF 45120 CHALETTE SUR LOING	21001276	PPT/PCC - Remplacement de menuiseries sur un édifice privé situé 1 hent Milin Kouez à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 28/08/2020	5 453,65	15,00	818,05
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	21001180	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20002514 votée le 27/04/2020 concernant la restauration du massif occidental de la cathédrale Paul Aurélien (5ème phase - tranche 4 : restauration de la tour Sud)	452 304,20	3,32	15 000,00
COMMUNE DE LE JUCH 29100 LE JUCH	21001231	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19007745 votée le 02/12/2019 concernant la restauration des toitures et de la voûte lambrissée (tranche conditionnelle 3) de l'église Notre-Dame	257 028,33	5,84	15 000,00
COMMUNE DE LE FAOU 29590 LE FAOU	21001175	CR/OMC - Eglise Saint-Sauveur - Restauration de 12 statues d'apôtres et d'un Christ - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2017	41 162,11	20,00	8 232,42
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	21001174	CR/OMC-OMI - Ancienne cathédrale Saint-Tugdual - Restauration d'objets mobiliers classés et inscrits - Prise en compte des travaux à dater du 24/07/2020	15 448,00	15,00	2 317,20
LANNION 22300 LANNION	21001176	CR/OMI - Chemin de Croix - Restauration de 7 statues et d'un édicule - Prise en compte des travaux à dater du 15/07/2020	5 829,63	25,00	1 457,41
COMMUNE DE PLOUAY 56240 PLOUAY	21001244	CR/OMI - Chapelle Saint-Vincent - Restauration de la statue de Saint-Isidore - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2020	1 113,00	20,00	222,60

Total : 359 368,98

Nombre d'opérations : 39

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **21_0604_02**
Commission permanente du 22 mars 2021
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Section d'investissement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
LANGONNET 56630 LANGONNET	17002273	PPT/MHC – Eglise de la Trinité – Restauration (tranche conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 11/09/2014	24/04/2017 Délibération n°17_0604_04	26/04/2017	48	31 323,08	26 245,61	18	66

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE 35069 RENNES	21001248	Sensibilisation - Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2021	119 000,00	43,59	51 870,00

Total : 51 870,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Modification d'opération
Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0604_02-DE

OPERATION			Date de décision initiale	DECISION INITIALE			DECISION MODIFIEE		
N°	Bénéficiaire	Objet d'opération		Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)	Dépense Subventionnable (en euros)	Taux	Subvention (en euros)
19005529	MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec – Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional « La crêpe bretonne, du Moyen âge à aujourd'hui » du 12 avril au 2 novembre 2020	23/09/2019 Délibération n°19_0604_06	195 388,00 TTC	10,24 %	20 000,00	162 934,00 TTC	12,27 %	20 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

RÉGION BRETAGNE

21_0605_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

22 mars 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le lundi 22 mars 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

(à l'unanimité)

– d'APPROUVER la création de l'aide « Etudes en faveur de la mise en œuvre des thématiques stratégiques régionales coordonnées » ;

– d'APPROUVER la convention relative au co-financement de l'opération : finalisation du parcours « bâtisseurs » au sein de l'outil numérique « Time Travel » d'interprétation et de découverte des patrimoines de la Baie du Mont Saint-Michel et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

En section d'investissement :

– d'ACCORDER aux sociétés suivantes la mise en place de nouveaux échéanciers de remboursement d'avances remboursables :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la première décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL PMF 29200 BREST	Avance remboursable – Rachat du fonds de commerce de l'hôtel de la Corniche à Brest Tranche 1001268	25/02/2010	79 000 €	16 512,78 €	Différé du 30/06/2021 au 30/06/2022 Reprise des paiements à compter du 30/06/2022 jusqu'au 30/09/2022	Alléger la trésorerie actuelle de l'établissement en différant les remboursements d'emprunts de 12 mois supplémentaires
SARL HOTEL DE LA BAIE 22620 PLOUBAZLANEC	Avance remboursable Acquisition du fonds de commerce de l'hôtel de la Baie à PLOUBAZLANEC Tranche 16004136	11/07/2016	60 000 €	42 000 €	Différé du 30/04/2021 au 30/10/2021 Reprise des paiements à compter du 30/10/2021 jusqu'au 30/01/2025 pour les 2 sociétés	Alléger la trésorerie actuelle de l'établissement en différant les remboursements d'emprunts de 6 mois supplémentaires pour la SARL et la SCI.
SCI DOMAINE DE LA BAIE 22620 PLOUBAZLANEC	Avance remboursable Rachat des murs commerciaux de l'hôtel de la Baie à PLOUBAZLANEC Tranche 16004198	11/07/2016	20 000 €	14 000 €		

– de PRENDRE EN COMPTE les demandes des bénéficiaires des opérations n°19007967, n°20000401 et n°19007684 et de les modifier en conséquence.

– de PRENDRE EN COMPTE la demande du bénéficiaire des opérations n° 18007318 et 19000178 relatives aux modifications du taux des subventions accordées au Comité régional au tourisme de Bretagne pour le soutien à l'investissement de la démarche collective e-Breizh Connexion et de modifier les opérations en conséquence.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 147 800 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– de PRENDRE EN COMPTE la demande du bénéficiaire de l'opération n°19007976 et de la modifier en conséquence.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	21001713	Accompagnement de la mise en oeuvre du programme d'actions 2021 de l'Association Les Îles du Ponant dans le cadre de la feuille de route Univers des îles pour les îles bretonnes - dépenses éligibles au 01/01/2021	83 000,00	60,00	49 800,00
APPB-ASSOCIATION PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE 56260 LARMOR-PLAGE	21001630	Accompagnement des ports de plaisance bretons pour l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, le management environnemental des ports et la promotion de la plaisance en Bretagne en 2021 - Dépenses éligibles au 01/01/2021	150 000,00	20,00	30 000,00
ASS DES PARCS ET JARDINS DE BRETAGNE 35000 RENNES	21001627	Aide en faveur des parcs et jardins de Bretagne en 2021 -Dépenses éligibles au 01/01/2021	45 000,00	40,00	18 000,00

Total : 97 800,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0605_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001786	Organisation des rencontres des acteurs publics et privés du tourisme et mise en place des concertations sur le projet expérimental GR34 animé par le Ti Hub en 2021.	Achat / Prestation	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0605_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Tourisme – Etudes en faveur de la mise en œuvre des thématiques stratégiques régionales coordonnées

Document généré le 12-02-2021 à 16h34

Présentation synthétique

Cette aide vise à accompagner la réalisation d'études contribuant à la mise en œuvre des thématiques prioritaires régionales inscrites au cœur du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025 « Identité et transitions ».

PRÉSENTATION

Objectifs

Accompagner les études qui participent à la mise en œuvre des thématiques stratégiques régionales inscrites au cœur du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide correspond à 50 % maximum de la dépense éligible. Le montant des dépenses éligibles est de 50 000 € maximum.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles : Les maîtres d'ouvrage publics, privés et associatifs

Dépenses éligibles

Les études réalisées par des prestataires extérieurs dont l'objectif est soit :

- d'approfondir l'analyse d'une thématique ou d'un marché stratégique déjà identifié.e au sein du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ;
- d'analyser les potentialités d'un nouveau marché stratégique

Dépenses inéligibles :

- études préalables à un projet d'investissement ;
- ingénierie interne.

Critères de sélection du projet

L'étude s'inscrit dans une thématique ou marché déjà identifié.e au sein du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Dans le cadre d'une analyse des potentialités d'un nouveau marché stratégique : tout projet fera l'objet d'une analyse préalable afin de confirmer ou non le caractère régional du marché dans lequel s'inscrit le marché proposé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Convention de financement

Relative au projet de finalisation du parcours « bâtisseurs » au sein de l'outil numérique « Time travel » d'interprétation et de découverte des patrimoines de la Baie du Mont Saint-Michel

entre la Région Bretagne
et la Société publique locale Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel

Vu la délibération n° 2021_0605_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 affectant des crédits pour le financement de l'opération intitulée : finalisation du parcours « bâtisseurs » au sein de l'outil numérique « Time travel » d'interprétation et de découverte des patrimoines de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Entre

La Région Bretagne, ci-après désignée par « la Région », ayant son siège 283 Avenue du Général Patton CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par la délibération n° 2021_0605_02 de la Commission permanente du 22 mars 2021 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Et

La Société Publique Locale Destination Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel, ayant son siège social 6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE, N° de SIRET 824 684 039 00087, représentée par son Président, M. Jean-Virgile CRANCE ;

PREAMBULE :

La destination "Le Mont-Saint-Michel et sa Baie" a été sélectionnée par le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International en 2014 pour être l'une des vingt-deux marques françaises identifiées pour la promotion de la France à l'international.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

En décembre 2014, un contrat de destination a été signé par l'Etat avec une quinzaine de partenaires normands et bretons, dont la Région Bretagne, pour une durée de 5 ans, la Région Normandie étant chef de file du projet.

Le contrat vise à fédérer l'ensemble des acteurs au sein de la destination pour la construction commune d'un projet touristique global, cohérent et durable.

L'une des ambitions identifiée dans la feuille de route 2017 était la réaffirmation de la dimension culturelle et touristique de la destination, déclinée en deux enjeux dont celui de "Valoriser les richesses et atouts de la destination". Cet enjeu incluait quatre objectifs dont le "Développement d'un outil numérique de découverte et d'interprétation de la destination".

L'objectif de cet outil était de proposer des parcours thématiques donnant les clés de compréhension du territoire au visiteur et lui permettant de vivre une expérience unique grâce à des approches interprétatives immersives et innovantes (scénarisation, réalité augmentée, modules ludiques, etc.).

En accord avec les orientations données par le Comité de pilotage du Contrat de Destination, les Régions Bretagne et Normandie ont constitué un groupement de commandes afin de mener toute action commune de développement de l'offre touristique dans le cadre du Contrat de Destination « Mont-Saint-Michel et sa Baie ». Ce groupement a permis notamment de lancer le marché visant à recruter le prestataire en charge de la création de l'outil numérique d'interprétation des patrimoines du Mont-Saint-Michel et sa Baie, la Société Comimprim-JLB – Mont Univert domiciliée à Lyon.

A l'automne 2020, l'outil numérique d'interprétation des patrimoines Time Travel était achevé, mis en place et le marché caduque.

Le parcours « bâtisseurs » n'ayant pas pu être réalisé, il a été décidé de finaliser ce parcours début 2021 dans un nouveau marché signé avec Comimprim-JLB – Mont Univert, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil régional de Bretagne et l'opération cofinancée par la Société Publique Locale Destination Saint-Malo – Baie du Mont St Michel.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Société Publique Locale Destination Saint-Malo – Baie du Mont St Michel au financement de l'opération : finalisation du parcours « bâtisseurs » au sein de l'outil numérique « Time travel » d'interprétation et de découverte des patrimoines de la Baie du Mont Saint-Michel.

La Région Bretagne est Maître d'ouvrage de l'opération et assume les responsabilités inhérentes à la mise en place du marché précité avec la Société Comimprim-JLB – Mont Univert.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Article 2 – Détermination de la participation de la SPL Destination Saint-Malo – Baie du Mont St Michel

Le devis présenté par la Société Comimprim-JLB – Mont Univert pour la réalisation de cette prestation s'élève à 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe d'un co-financement à hauteur de 50 % du montant TTC pour chacune des parties.

La Société publique locale Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel s'engage à participer à hauteur de 13 800 €, soit 50 % de 27 600 € TTC.

Article 3 – Conditions de participation et modalités de versement

La participation de la Société publique locale Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel sera versée de la manière suivante :

- 50 %, soit 6 900 €, à la signature de la présente convention ;
- 50 %, soit 6 900 €, à l'achèvement du marché.

La Région Bretagne s'engage à transmettre à la SPL toutes les factures relatives au marché passé avec la Société Comimprim-JLB – Mont Univert ainsi que les titres de recettes relatifs à ces participations.

Les participations de la SPL Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel seront versées sur le compte suivant de la Paierie régionale de Bretagne :

Banque de France :
Compte n° 30001 – 00682 C3540000000 21

Article 4 – Engagements de la Région Bretagne

En cas de modification ou d'inexécution des prestations, la Région Bretagne s'engage à en informer la SPL Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel.

Article 5 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0605_02-DE

Article 6 – Recours

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prendra effet à la date de signature de la présente convention et fin après le versement de la totalité de la participation de la SPL Destination Saint Malo – Baie du Mont St Michel, à l'achèvement du marché.

Fait en deux exemplaires à Rennes, le *(à compléter par la Région Bretagne)*

Le Président de la SPL Destination Saint-Malo – Baie du Mont St Michel

Le Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0606_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- D'AUTORISER la revente d'une mini-pelle sur chenilles (n°série : 20120200150) pour un montant de 12 300,00 € et d'un poids lourd porteur plateau (immatriculé AR-508-ZR) pour un montant de 5 900,00 € ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 38 000,00 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 46 185,00 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AE 190 et AE 228 sur la commune de Guichen pour l'aménagement d'aires naturelles multi-usages et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement entre la Région Bretagne et REDON Agglomération ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un port technique à Redon, telle qu'elle figure en annexe 1, et D'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

– D'APPROUVER les termes de la convention de superposition d'affectations entre la Région Bretagne et la Commune de Saint-Perreux pour la gestion d'une voie d'intérêt communal située sur le domaine public fluvial régional, telle qu'elle figure en annexe 2, et D'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21001780	CA REDON AGGLOMERATION_Etude pour la création d'un port technique à Redon_Subvention à Redon Agglomération	60 000,00	50,00	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001777	Acquisition de terrains (2 parcelles)_Commune de Guichen_Aménagement d'aires naturelles multi-usages	Achat / Prestation	16 185,00

Total : 16 185,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	21001788	Association Escales fluviales de Bretagne_Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022_Subvention annuelle de fonctionnement	Participation	38 000,00

Total : 38 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

CREATION D'UN PORT TECHNIQUE À REDON

Réalisation d'une étude de faisabilité

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET REDON Agglomération

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur **Loïg CHESNAIS-GIRARD**, dument habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° 21_0606_02 du 22 mars 2021, ci-après désignée "Région Bretagne",

d'une part,

ET :

REDON Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur **Jean-François MARY**, agissant en cette qualité en application de la décision n° du , ci-après désigné "REDON Agglomération",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le schéma directeur d'occupation et de valorisation du domaine fluviomaritime a permis d'élaborer la programmation et le plan d'actions destinés à servir de feuille de route au prochain contrat de canal entre REDON Agglomération, la Région Bretagne et le Département de Loire-Atlantique.

Ce schéma directeur a mis en avant la stratégie commune des 3 partenaires :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

- Affirmer la vocation fluviomaritime exceptionnelle du territoire

- Créer les conditions pour optimiser et harmoniser le développement des activités fluviales, nautiques et fluvestres

- Structurer l'offre de navigation en identifiant les points d'arrêts court, moyen et long séjour.

L'un des axes de travail concerne le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un port technique à Redon. Il vise notamment à renforcer l'activité navale de Redon-St-Nicolas et à développer un port-paysage exemplaire, à la Confluence de l'Oust et de la Vilaine.

L'enjeu est de conduire une réflexion partagée entre la **Région Bretagne, au titre de la politique de développement et de valorisation des Canaux de Bretagne**, afin d'engager la **valorisation économique, touristique et urbaine de ce site.**

Aussi, REDON Agglomération, en lien avec la Région Bretagne souhaite élaborer une **«Etude de faisabilité pour la création du port technique à Redon»**.

Cette réflexion vise à réaliser une étude de faisabilité technique, urbaine-paysagère-environnementale, économique, financière et juridique conduisant à une programmation pour la création d'un port technique à Redon.

Les enjeux de cette mission sont les suivantes :

1. Étudier la **faisabilité technique, économique et juridique** de la création d'un port dédié aux activités fluviales et nautiques sous réserve qu'elles soient **compatibles avec le risque de crues et la préservation du milieu naturel.**
2. **Préciser la programmation et l'activité navale et économique du port technique** de Redon-Saint-Nicolas.
3. **Développer un port-paysage, à la confluence de l'Oust et de la Vilaine** : intégrer le paysage des marais : percées visuelles, gestion de l'eau, faune et flore, trame verte et bleue et les continuités douces sur berge ; valoriser l'entrée de ville sud de Redon sur le plan paysager et environnemental ;

Ces différents points conduisent REDON Agglomération à solliciter la participation financière à l'étude de la Région Bretagne.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de financement par la région Bretagne de l'étude visant à la réalisation d'une faisabilité pour la création d'un port technique dans la continuité des réflexions menées à travers le schéma directeur d'occupation et de valorisation du domaine fluviomaritime.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET

L'étude vise à élaborer **une faisabilité pour la création d'un port technique à REDON.**

L'étude devra permettre d'éclairer le maitre d'ouvrage quant aux conditions de réalisation du projet sur les plans juridiques, techniques et financiers à travers les missions suivantes, elle comprend les missions suivantes :

1- Lever topographique

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

2- Diagnostic préalable des bâtiments

3- Études géotechniques

4- Étude de faisabilité fonctionnelle, urbaine, paysagère, environnementale

5- Assistance à Maitrise d'Ouvrage économique et juridique

La convention de financement entre de REDON Agglomération et de la Région Bretagne vise à financer cette étude de faisabilité dont le programme est annexé à la présente convention, cette étude étant confiée à un prestataire extérieur.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

L'étude sera diligentée par REDON Agglomération qui en assurera la maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et technique du marché, coordination générale du pilotage de l'étude). Aussi, REDON Agglomération organise la consultation des bureaux d'études dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée, en vue du choix du prestataire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

REDON Agglomération s'engage à mener l'étude, en assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage et à mettre en place une assistance technique et administrative pour l'organisation de la consultation et le suivi de l'étude à conduire pour aboutir à l'élaboration de l'étude. REDON Agglomération s'engage à associer la Région Bretagne au suivi de l'étude.

La Région Bretagne s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement du suivi de l'étude visée par la présente convention et à apporter une subvention telle qu'elle est fixée à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 – PILOTAGE DE L'ETUDE

Afin de garantir le suivi de l'étude par les partenaires, il est proposé de constituer un **comité de pilotage piloté par REDON Agglomération et associant la Région Bretagne.**

Sa composition est la suivante :

- Président de REDON Agglomération ou son représentant
- Vice-Présidente à l'Attractivité et au Tourisme
- Vice-Présidente à l'Economie
- Vice-Présidente aux Activités de Loisirs et équipements sportifs
- Président de la Région Bretagne ou son représentant
- Représentants techniques de REDON Agglomération au titre des compétences Tourisme et Attractivité, Economie et Port
- Représentants techniques que la Région BRETAGNE au titre de la compétence voies navigables, tourisme et amenagement du territoire

Ce comité de pilotage a pour mission de piloter l'étude de faisabilité et de formaliser des avis pour désigner, orienter l'avancement de l'étude, organiser les étapes de concertation et réceptionner les études réalisées. Au stade de l'engagement de l'étude et de la validation de chaque phase, il s'élargira si nécessaire à d'autres partenaires concernés.

Par ailleurs, il est proposé que l'étude fasse l'objet d'un comité technique composé de techniciens désignés par chaque instance permettant d'animer la démarche d'études. Il formalise ses observations sur les propositions remises par les prestataires de l'étude et accompagne le bon déroulement des études en collaboration avec le prestataire. Le comité technique est piloté par le coordonnateur, REDON Agglomération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

La Direction de l'Economie de REDON Agglomération est l'interlocutrice privilégiée du prestataire et assure l'interface avec la Direction des Voies Navigables de la Région Bretagne, veille au bon déroulement de la mission dans le cadre d'un suivi régulier de son avancement.

Le coordonnateur, REDON Agglomération remettra à chaque membre les pièces et documents correspondants. Le comité technique est consulté à chacune des étapes de l'étude précisées dans le Cahier des Charges pour proposer les orientations prises dans le cadre de l'exécution du marché.

Chaque partenaire devra répondre de son engagement au sein de ses instances et s'inscrire dans l'échéancier d'étude prévu au Cahier des Charges.

ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES

REDON Agglomération et la Région Bretagne s'engagent à fournir ou mettre à disposition gratuitement tous les documents et données nécessaires (études, cartographies, photographies…) à la bonne réalisation de l'étude, ceci en amont du démarrage de l'étude. Des données complémentaires pourront être fournies en tant que besoin.

REDON Agglomération, en tant que maitre d'ouvrage de l'étude, assure la centralisation des données de l'ensemble des partenaires et les met à disposition du titulaire et des partenaires.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La région s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 30 000 €, sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 60 000 € HT, soit un taux de financement de 50 %.

La Région Bretagne versera sa contribution auprès de REDON Agglomération en une seule fois, sur présentation d'un état détaillé des dépenses et recettes afférentes au projet, objet du financement. Ce document devra être certifié par le comptable de la collectivité.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par REDON Agglomération s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération serait inférieur à l'autofinancement légal, la subvention régionale sera réajustée en conséquence.

La Région Bretagne se libérera des sommes dues dans les trente jours à compter de la réception des pièces attendues par virement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte : REDON Agglomération – Trésorerie de Redon
IBAN : 30001 00682 E3580000000 76
Nom de la banque : Banque de France de Rennes
BIC : BDFEFRPPCT

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

REDON Agglomération s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération, objet de la présente convention pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens mis à disposition.

REDON Agglomération accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibres les recettes et les dépenses de l'opération.

Aucun reversement de la subvention de la subvention allouée par la région au profit d'un tiers ne pourra être effectué.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Dans un souci de bonne information, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

REDON Agglomération s'engage à respecte les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

REDON Agglomération s'engage à fournir tout justificatif conforme attestant de la publicité réalisée au plus trois mois au-delà de la date de caducité de l'aide attribué.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'à expiration des obligations de la présente

A compter de la signature de la convention, REDON Agglomération dispose, sous peine d'annulation de la subvention, d'un délai de 2 ans pour justifier la réalisation, totale ou partielle, du projet, objet du présent financement.

A titre dérogatoire et exceptionnel, REDON Agglomération pourra solliciter un report de la validité de l'arrêté attributif, sur présentation d'une demande motivée au moins 6 mois avant l'annulation de la subvention.

Celle-ci résulte de la durée de la consultation des prestataires, du déroulement de l'étude et de la réception des travaux de la mission. À titre indicatif, la durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois non compris les temps de validation. La convention expirera après réception de l'étude mentionnée à l'article 5 et après solde de tout compte.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir sur les dispositions de la présente convention fait l'objet d'un avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

REDON Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande ? La région se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la subvention.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par REDON Agglomération d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors annuler tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés ou de litiges à intervenir dans l'application de la présente convention, le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES, et s'il s'avère que les voies de conciliation n'ont pu aboutir.

ARTICLE 14 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Les Présidents du Conseil régional et de REDON Agglomération et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT À REDON, LE ……..

En 2 exemplaires originaux.

Pour REDON Agglomération, Le Président	**Pour la Région Bretagne Le Président,**
Jean-François MARY	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Conv[illegible]osition d'affectations pour la gestion [illegible] d'intérêt communal située s[illegible]blic fluvial de la Région Bretagne

Établie entre :

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Loïg CHESNAIS-GIRARD
Dénommée ci-après « La Région Bretagne »
D'une part,

Et

La commune de Saint-Perreux, représentée par son Maire, Monsieur Lionel JOUNEAU, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020,
Dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-7 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la propriété du DPF à la Région Bretagne ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2020, portant délégation de signature au Directeur des voies navigables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Perreux en date du 29 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°21_0606_02 de la Commission Permanente de la Région Bretagne en date du 22 mars 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

ARTICLE N° I : Objet, situation et caractéristiques

L'objet de la présente convention de superposition d'affectations est de permettre et d'organiser les conditions de gestion d'une voie, et ses abords, appartenant au domaine public fluvial (DPF), et servant à la fois d'accès au bord de l'Oust pour les services des voies navigables et d'accès au cimetière communal.

Dans ce contexte, les parties se sont accordés afin que la Commune assure la gestion de l'entretien courant de la voie et la réglementation de son occupation (tonnage et vitesse, stationnement).

La présente convention concerne uniquement la voie et les accotements proche de la voie goudronnée et non goudronnée, la pente de la berge restant sous la gestion de la Région.

Les parties du DPF faisant l'objet d'une superposition d'affectations sont situées sur le chemin de halage de l'Oust depuis le cimetière jusqu'à la route menant au barrage de la Potinais, sur une longueur continue d'environ 1280 m, au droit de la rivière.

Le chemin de halage et son accotement, objet de la présente convention de superposition d'affectations sont délimités et teintés en rouge sur le plan annexé à la présente (ANNEXE 1).

Les abords du cimetière, les aires de stationnement de camping-cars et les parkings objets de la présente convention de superposition d'affectation sont délimités en rouge, grisé et quadrillé sur le plan annexé à la présente convention (ANNEXE 2) ainsi que le plan de stationnement sur le parking du cimetière (ANNEXE 3).

ARTICLE N° II : Engagements des parties – entretien et travaux sur la voie d'intérêt communal

Le maintien de la voirie d'intérêt communal sur le DPF est subordonné aux conditions suivantes :

1 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire prend en charge la voie et les accotements proches dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention. En aucun cas, la responsabilité de la Région ne pourra être recherchée pour quelle que cause que ce soit.

Le bénéficiaire assurera l'entretien de la couche de roulement. Cet entretien comprend le comblement des ornières, l'évacuation des eaux pluviales et le maintien d'une couche de roulement sablée, en bon état au-dessus de la structure de la voie.

Le bénéficiaire aménagera une aire de stationnement de camping-cars sur le parking du cimetière de l'Oust. Le stationnement demeure interdit à la limite des propriétés riveraines (voie d'accès au parking depuis la route départementale), et également entre le chemin de halage et la voie d'eau, ceci pour des questions de préservation des paysages et de sécurité. Il prend en responsabilité les éventuelles pollutions diffuses dues au stationnement des camping-cars (hydrocarbures, eaux usées, ordures ménagères, sonores…).

Le Bénéficiaire s'engage à garantir le même niveau d'usage qu'actuellement de cette voirie.

Le Bénéficiaire s'engage, lors de la signature de convention et pendant toute sa durée, à s'assurer de la parfaite adéquation entre l'état des terrains et l'objet de la présente convention notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Aucun travail prévu sur la voie ne devoir avoir d'impact sur les berges de l'Oust jouxtant l'emprise, objet de la convention.

Tous les travaux d'entretien de cette voirie sont intégralement pris en charge par le Bénéficiaire ainsi que l'entretien des accotements horizontaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Le Bénéficiaire doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties du DPF endommagées ou détruites du fait de l'usage par le public de la zone mise en superposition d'affectations. La région ne saurait en aucun cas être tenue responsable du mauvais état des terrains, de leur dégradation ou de leur érosion.

Le Bénéficiaire assure, en outre, l'écoulement des eaux pluviales, domestiques ou autres de façons à ce qu'elles ne stagnent pas sur les dépendances du domaine public fluvial et sans détériorer les berges.

Tous les travaux devront faire l'objet d'un accord préalable de la Région dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, afin d'éviter tout trouble à l'exploitation du réseau fluvial et de ses dépendances, la région peut être amenée à donner des indications ou à formuler des préconisations à l'adresse du bénéficiaire, qui s'engage à les suivre.

Au cours des travaux, le Bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux canalisations souterraines et notamment aux câbles et conduites de toute nature (eau, gaz, électricité, fibre optique, ...) sur les terrains en cause. Il sera responsable des dommages occasionnés par les travaux.

Au cours des travaux, une attention particulière sera portée aux arbres pour éviter tout dommage aux branches ou au système racinaire.

Aucune intervention ne doit être réalisée sur les arbres d'alignement ou les boisements compris ou jouxtant l'emprise, objet de la présente convention de superposition d'affectations, sans qu'aucun accord préalable de la Région n'ait été sollicitée et obtenu de la part du Bénéficiaire.

La gestion de la végétation des bas-côtés fait l'objet de préconisations de la Région à respecter par le Bénéficiaire (ANNEXE 4 – consigne de gestion des dépendances vertes).

2 – Engagements de la Région

La Région s'engage, à remettre en état à l'identique, les terrains objets de la présente convention qui auraient pu être dégradés à la suite de travaux liés à la gestion de la voie d'eau et qu'elle aurait été amenée à effectuer sur l'emprise de la superposition d'affectations.

Les grosses réparations de la structure de la chaussée, si celle-ci venait à être détériorée par des causes naturelles telles que les crues, le gel ou l'effondrement des berges, resteront à la charge de la Région Bretagne.

ARTICLE N° III : Accès aux services

Dans le respect des exigences du service public de la navigation et dans le cadre de l'exercice de leurs missions, l'accès aux agents de la Région et l'accès aux entreprises agissant pour son compte sont maintenus en tout temps et à tout moment.

En cas d'arrêté, pris par le Bénéficiaire, limitant le tonnage des véhicules admis à circuler, une dérogation devra impérativement être prévue dans ce sens.

ARTICLE N° IV : Gestion des usagers

Dès lors que les travaux d'entretien auront été réalisés suivant les conditions de l'article II supra, le Bénéficiaire de la superposition d'affectations aura la charge de la surveillance du respect, par les différents usagers du domaine concerné, des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre les différentes activités, ceci dans le cadre des pouvoirs (notamment de police) du Bénéficiaire du fait de l'objet de la présente convention de superposition d'affectations.

Les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage sur DPF ne pourront, en aucun cas, voir leur activité perturbée par les aménagements réalisés pour les besoins de la présente superposition d'affectations.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

Sont concernés, les occupants, qu'ils soient publics ou privés du DPF et plus particulièrement les associations et/ou fédérations de pêche et de chasse bénéficiant des droits à pêcher ou à chasser, les associations sportives bénéficiant d'accès et d'équipements spécifiques, les usagers particuliers comme les attelages ayant des autorisations de circuler sur le halage.

Les autorisations de circuler, délivrées par la Région Bretagne au bénéficie d'un tiers, continuent de produire leurs effets.

ARTICLE N° V : Responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable de l'état du DPF qui lui est confié par la présente convention de superposition d'affectations. Il est responsable des dommages, quels qu'ils soient, pouvant survenir à des tiers ou à des usagers sur le domaine confié.

ARTICLE N° VI : Sécurité

D'une manière générale, le Bénéficiaire est responsable de l'usage de la voie par le public. Dès lors, il garantit la sécurité des usagers et prend à sa charge :

1 – La mise en place et l'entretien de la signalisation informative et réglementaire rendues nécessaires par l'objet de la présente convention.

Il assure notamment, par une signalisation adaptée, la coordination entre les différents usagers en vue d'un partage équilibré du DPF et en prévention des conflits d'usage qui pourraient survenir.

La signalétique informative et touristique éventuelle respectera impérativement la ligne signalétique définie par la Région Bretagne.

Il est responsable des dommages pouvant résulter de l'absence ou du mauvais état de ces éléments.

Il assure la protection des lieux en période de crues (affichage d'interdiction et barriérage).

2 – Le respect de la réglementation

D'une manière générale, le Bénéficiaire est responsable de l'usage de la voie par le public.

ARTICLE N° VII : Modifications du Domaine Public Fluvial

Le Bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le DPF sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la Région Bretagne.

La Région se conserve le droit d'apporter au DPF toutes les modifications indispensables à la conduite de ses missions, et nécessaires à la gestion de la voie d'eau, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

Dans le cas de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Région sur le DPF, le maître d'œuvre assume la responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section des travaux.

En cas de travaux lourds, la Région s'engage cependant à informer le Bénéficiaire, au moins 30 jours à l'avance et à prendre toutes mesures, sauf cas de force majeure, permettant d'éviter des travaux en période estivale.

Toutefois, si ces travaux nécessitent la mise en place d'itinéraires de déviation, la Région ne pourra en aucun cas être tenue responsable, ni prendre en charge la recherche et la mise en place de l'itinéraire de déviation.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

ARTICLE N° VIII : Autorisations

Les terrains, objet de la présente convention, continuent d'appartenir au Domaine Public Fluvial, propriété de la Région Bretagne.

En conséquence, la Région conserve le droit exclusif de délivrer les autorisations ou permissions d'occupation du DPF et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

ARTICLE N° IX : Accès

Les parcelles du DPF quant à elles, continuent d'être desservies, pour les besoins du service ou quand un tiers bénéficie d'une autorisation spécifique de circuler, par le chemin de halage, sans que le Bénéficiaire de la présente convention de superposition d'affectations puisse s'y opposer.

ARTICLE N° X : Exercice des pouvoirs de police

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

ARTICLE N° XI : Durée de la convention et sort des aménagements du site

La présente convention est consentie pour une durée de **15 ans**, à compter de la date de signature par les parties.

Elle pourra prendre fin, avant cette date, en cas de disparition anticipée de l'affectation secondaire, par décision du Bénéficiaire ou de la Région, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Après disparition de l'affectation secondaire, seule demeurera l'affectation initiale.

Aucune indemnité ne sera due par la Région, notamment à raison des ouvrages, installations et aménagements qui auraient pu être édifiés par le Bénéficiaire.

A l'issue normale ou anticipée de la convention, le Bénéficiaire s'engage à exécuter, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du site, rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par la Région Bretagne, afin de rendre ces terrains conformes à leur destination initiale.

Dans ce cas, au terme de la présente convention, la gestion des terrains reviendra immédiatement et sans indemnités à la Région Bretagne.

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

ARTICLE N° XII : Gratuité

La présente convention est accordée à titre gratuit.

ARTICLE N° XIII : Droits réels

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens de l'article L. 2122-20 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE N° XIV : Contestation

Toute contestation relative à la présente convention de superposition d'affectations sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

ARTICLE N° XV : Dispositions finales

Le Président du Conseil régionale de Bretagne et le Maire de la Commune de Saint-PERREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE N° XVI : ANNEXES

La présente convention comprend 3 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe n°1 : Emprise de la convention d'affectation
- Annexe n°2 : Détails de l'emprise aux abords du cimetière
- Annexe n°3 : Aménagements des aires de stationnement
- Annexe n° 4 : Consignes de gestion des dépendances vertes

Fait à Rennes, le
en 3 exemplaires originaux

La Région Bretagne	**La Commune de Saint-Perreux**
Pour le Président,	*Monsieur le Maire*,
Le Directeur des Voies Navigables	
Jean-Luc GARDAN	Lionel JOUNEAU

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

ANNEXE 1

Emprise de la convention d'affectation

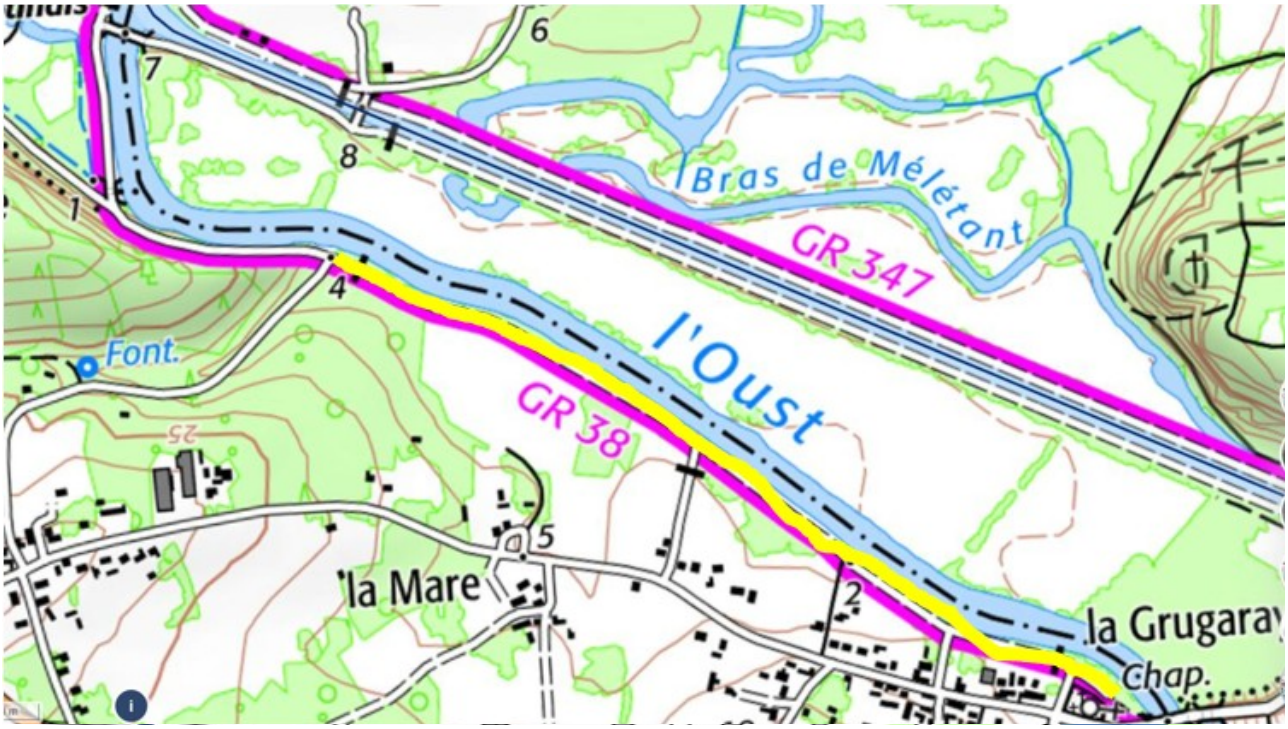

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

ANNEXE 2

Détails aux abords du cimetière

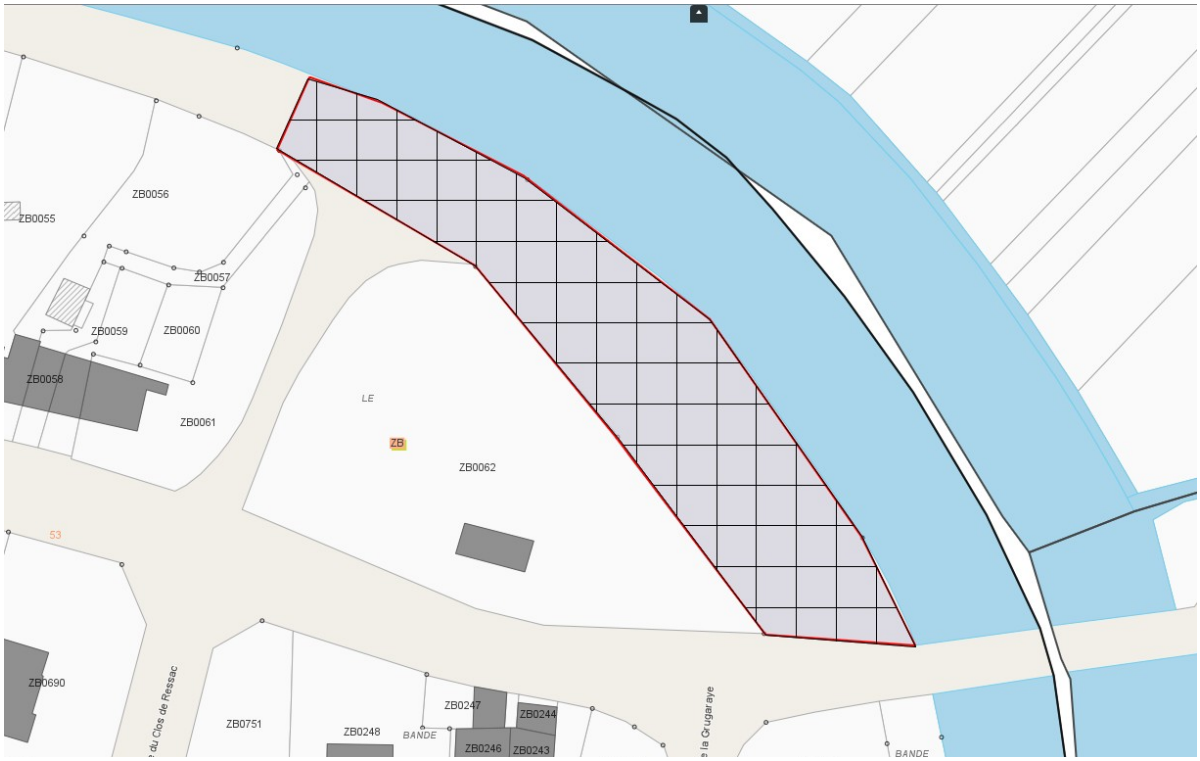

ANNEXE 3

Aménagements des stationnements aux abords du cimetière

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0606_02-DE

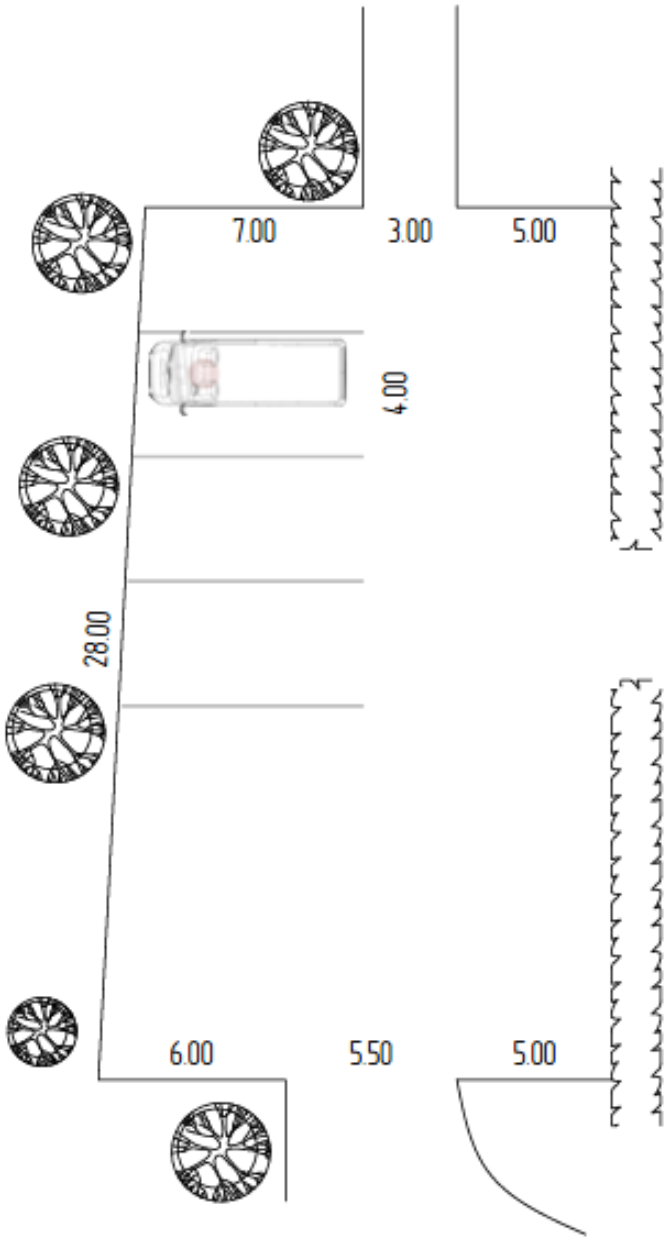

stationnement parking du cimetière

08 juin 2020

1/200

ANNEXE 4

Consignes de gestion des dépendances vertes du DPF de la région Bretagne

ANNEXE 4

Consignes de gestion des dépendances vertes du DPF de la région Bretagne

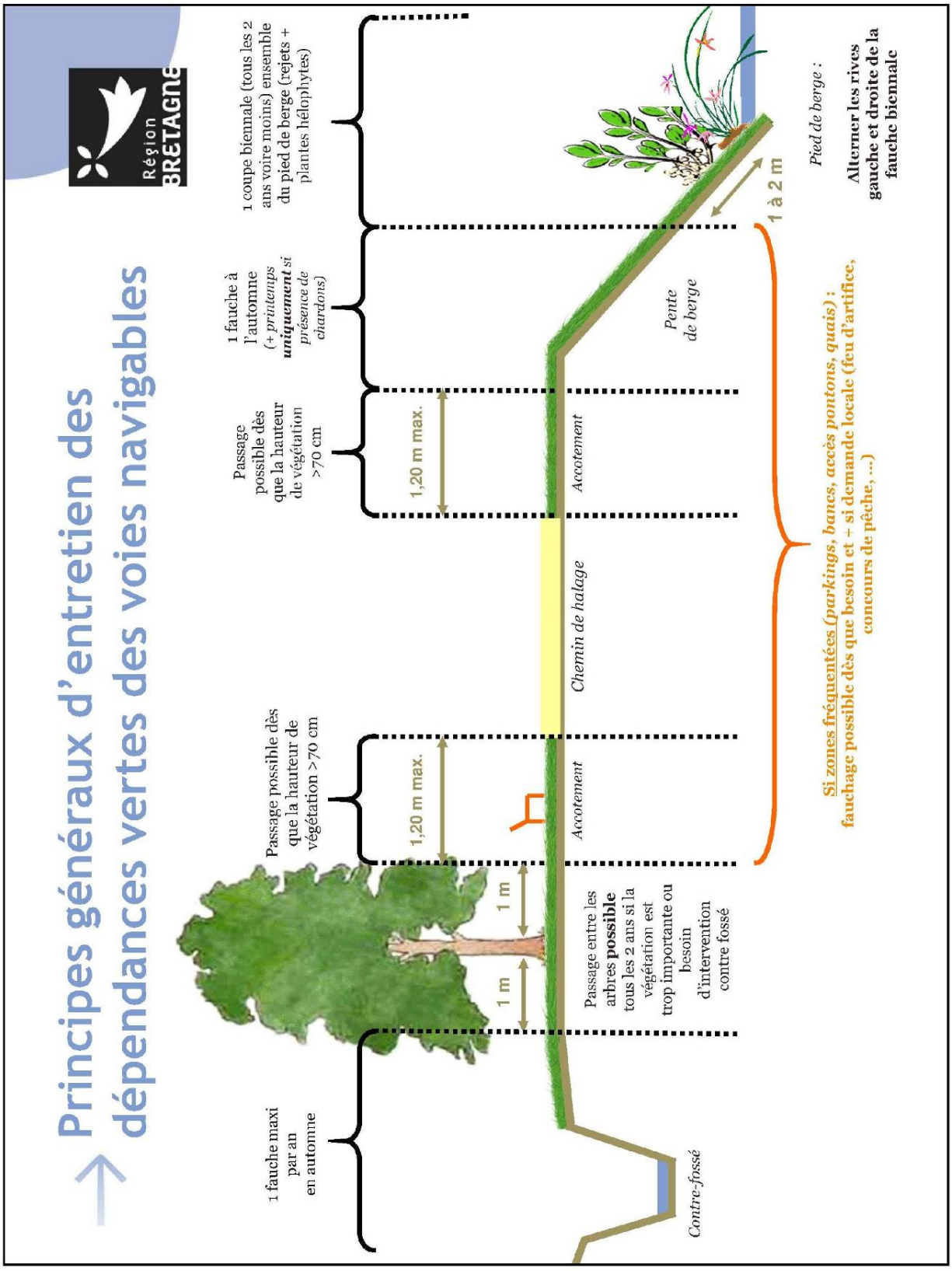

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0607_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 530 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et la Délégation permanente Bretagne Europe en annexe et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE 35711 RENNES	21001212	Soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2021	Subvention globale	520 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 RENNES	21001225	Stratégie régionale de mobilité européenne et internationale – Accès des jeunes bretons aux processus d'accompagnement des mobilités	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 530 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0607_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

RÉGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales

Délibération n° 21_0607_02

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » POUR L'ANNÉE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional**,**

VU la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 20_0607_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 mars 2021 attribuant une subvention d'un montant de 520 000 € à l'association Délégation Permanente Bretagne Europe pour le soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2021, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association « Délégation Permanente Bretagne Europe », dont le siège social est sis à Région Bretagne – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée par sa Présidente, Madame Juliette SOULABAILLE,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire ou l'association** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'association « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » a pour objet de représenter et de promouvoir les intérêts de la Région Bretagne, des collectivités bretonnes et des acteurs socio-économiques bretons auprès des instances communautaires à Bruxelles. Elle assure un suivi renforcé des dossiers bretons.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Ses missions statutaires portent notamment sur :

- le suivi des dossiers intéressant la Région Bretagne ainsi que les collectivités locales bretonnes et les acteurs régionaux bretons à leur demande,
- l'organisation dans ce cadre de rencontres avec les fonctionnaires européens, de réunions ou de conférences.

Article 1 : Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'association pour l'année 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de cette dernière(les actions phares figurent en annexe 1 et font partie intégrante de la présente convention) ;
- préciser les matériels qui sont mis à disposition de l'association par la Région ainsi que les services qui sont rendus afin qu'elle réalise ses missions statutaires (cf. annexe 2).

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'association, est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 520 000 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1 - Le bénéficiaire communiquera autant que possible sous l'appellation « Maison de la Bretagne │Europe ». Elle utilisera exclusivement une identité visuelle composée autour de cette appellation, par la Région Bretagne, au sein de la Charte graphique de la Région.

Un contrat de licence donnera et encadrera, en application du présent article, les droits d'utilisation donnée par la Région sur l'utilisation de son logotype, protégé par la marque 3387034 déposée à l'INPI ; sur le nom de « Maison de la Bretagne │Europe », sur les créations originales de la Région pour l'identité visuelle de la « Maison de la Bretagne │Europe », de même que pour l'utilisation de la typographie originale créée spécifiquement par Xavier Dupré pour la Région Bretagne et intitulée « Region_Bretagne », employée pour la communication du bénéficiaire.

4.2 - Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et fait apparaître le·la président·e du Conseil régional comme puissance invitante de tous les événements dont elle est à l'origine (exemple : vœux). Il invite systématiquement ce·tte dernier·ère ou son·sa représentant·e à être présent·e et à prendre la parole dans ces événements.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

4.3 – Il s'engage enfin à :

- contribuer à adapter les fiches concernant les programmes sectoriels européens (erasmus, horizon 2020, …) aux demandes de la Région Bretagne ;
- les adresser, pour validation, à la DAEI qui les intégrera dans le site europe.bzh pour une ultime relecture et correction éventuelle de la DIRCI qui assurera leur mise en ligne

Article 5 : Propriété des documents

5.1 - L'association cède à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation des documents et rapports transmis par l'association conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle :

• « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte » (cf. article L.122-3 du code de la propriété intellectuelle) ;

• « la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (cf. article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle).

L'association cède ainsi à la Région à titre gratuit :

• le droit non exclusif de représentation portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

• le droit non exclusif de reproduction, portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

5. 2 - La Région s'engage à ne procéder à aucune exploitation commerciale de ces documents et rapports.

5.3 - L'association cédera à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les photos réalisées par l'association, lors d'événements, journées de travail ou toutes manifestations pouvant intéresser la Région.

L'association devra s'assurer, au préalable et en tant que de besoin, d'avoir toutes les autorisations liées au respect du droit à l'image, conformément aux dispositions du code civil, et elle devra être en mesure de les fournir à la Région, si nécessaire.

Article 6 : Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 %, à la notification de la présente convention,

- le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation :

  - d'un compte-rendu intermédiaire d'activités de l'année en cours, signé par le Président de l'association,

  - du bilan définitif d'activités de l'année précédente,

  - d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire 2021, soit à partir du 30 septembre 2021.

L'ensemble des rendus comptes et des bilans serviront de support aux réunions de dialogue de gestion avec la Région.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Permanente Bretagne Europe,

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Ouvert à : Banque KBC Bank Bruxelles-Schuman

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
KREDBEBB		BE 19 7330 38 1774	12

Article 7 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 8 : Respect du code de la commande publique

L'association étant assujettie au code de la commande publique, elle s'engage à en respecter les dispositions ainsi que les règles de mise en concurrence d'origine communautaire.

Article 9 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.
A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 10 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il est tenu de présenter à la Région, au plus tard le 30 juin 2022, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2020 certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association, le compte d'emploi annuel d'utilisation des subventions reçues ainsi que le rapport d'activité définitif.

10.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

10.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

10.6- Des réunions de dialogue de gestion entre la Région et le Bénéficiaire seront spécifiquement organisées Il sera notamment vérifié au moment de ces réunions que les engagements des parties sont conformes au budget prévisionnel figurant en annexe n°1 de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 : Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 : Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 15 : Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire

et cachet de l'organisme

Date de notification :

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

ANNEXE 1

à la Convention de fonctionnement entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe pour le suivi renforcé des dossiers bretons auprès des institutions communautaires pour l'année 2021

Actions phares ou nouvelles en 2021

RELANCE ET RESILIENCE DE L'ECONOMIE, TRANSITION NUMERIQUE

Atténuer les impacts du Brexit en Bretagne

Faciliter le démarrage de la programmation 2021-2027 et multiplier les opportunités pour les acteurs bretons
- Enrichir l'offre de formation régionale des opportunités européennes
- Zoom sur recherche, développement, innovation

Transition numérique et transition industrielle

PACTE VERS / GREEN DEAL

Adapter la politique régionale aux nouveaux objectifs énergie - climat et de développement durable
- Intégrer les nouveaux objectifs européens énergie et climat
- Renforcer les liens entre Breizh Cop et Green Deal
- Saisir les opportunités européennes pour le déploiement de l'hydrogène en Bretagne

Du « Bien manger pour tous » au bien-être animal
- Renforcer le positionnement européen de la Bretagne en matière de bien manger
- Une veille active sur le bien-être animal
- Une nouvelle feuille de route pour la coalition agrirégions

Positionnement de la Bretagne dans les réseaux européens de transport et mobilités durables

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Budget prévisionnel 2021

Ressources humaines	331 350,00 €
Immobilier	143 025,85 €
Mobilier	500,00 €
Taxes	6 420,94 €
Achat équipement	1 000,00 €
Informatique	4 275,29 €
Honoraires	16 440,00 €
Représentation	6 640,00 €
Missions	9 630,00 €
Téléphonie	8 085,24 €
Divers / Frais de gestion	6 170,00 €
TOTAL	**533 537,32 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

ANNEXE 2

à la Convention de fonctionnement entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe pour la mise à disposition des matériels et la réalisation de services pour l'année 2021

Article 1 :

La Région met gratuitement à la disposition de l'association les outils et matériels définis à l'annexe 2-1.

Article 2 :

Pour la promotion de la Délégation sous la marque "Maison de la Bretagne / Europe", la Région Bretagne accompagne la Délégation de la manière suivante :

- Plaquette de communication : une plaquette de communication est réalisée par la Région (rédaction, maquette, impression) avec le soutien de la Délégation qui apporte le matériel pour la rédaction des contenus éditoriaux, qui met à disposition l'iconographie nécessaire et qui participe au process de relecture et de rewriting.
- Site internet : la Région réserve un espace sur son portail bretagne.bzh pour la promotion de la Maison de la Bretagne / Europe.
- Signalétique événementielle : la Région met à disposition les outils de signalétique événementielle aux couleurs de la Région et de la Maison de la Bretagne / Europe pour assurer la promotion de deux parties lors d'événements.
- Comptes sur les réseaux sociaux : la Région assiste la Délégation, à sa demande, pour la création de comptes sur les réseaux sociaux aux couleurs de la Maison de la Bretagne / Europe.

La Délégation s'interdit de produire plaquettes de communication, site internet, comptes sur les réseaux sociaux, signalétique événementielle aux couleurs de l'une des deux parties sans l'autorisation de la Région Bretagne.

Article 3 :

Précautions d'usage

L'association s'engage à :

- ce que les matériels mis à sa disposition soient utilisés strictement dans le cadre de son activité ;
- prendre le plus grand soin des moyens qui lui sont remis ;
- prendre toute mesure pour préserver le matériel en tout lieu, ;
- limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol ;
- faire un usage conforme à leur destination des moyens mis à disposition ;
- respecter strictement les règles énoncées lors de la remise du matériel.

L'association doit notamment veiller à :

- ne pas exposer le matériel à toute source de chaleur ;
- ne pas mettre le matériel en contact avec toute sorte de liquide ou les exposer à une humidité excessive ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

- ne pas endommager le matériel ;
- brancher les cordons dans les prises appropriées (munie d'une prise de terre pour les cordons d'alimentation électrique) ;
- ne pas faire fonctionner le matériel, s'il est tombé ou s'il a été endommagé ;
- ne pas faire fonctionner le matériel en présence de produits explosifs ou de vapeurs inflammables ;
- préserver le matériel de tout choc et de toute chute ;ne jamais tenter de réparer le matériel en cas de problème ou d'accéder aux composants internes du matériel ;
- débrancher le matériel en cas d'orage afin prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

En matière d'entretien, il convient de :

- ne jamais vaporiser directement sur le matériel de produits d'entretien ;
- ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Réception des matériels mis à disposition

La mise à disposition des matériels intervient après signature du procès-verbal contradictoire constatant la remise et le bon fonctionnement des équipements, dressés en deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à l'utilisateur.

Régime des responsabilités

Les matériels mis à disposition par la Région à l'association ne peuvent entraîner la responsabilité de la Région, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers, sauf s'il s'avère que la maintenance décrite ci-après n'a pas été effectuée par la Région.

Dans l'hypothèse où l'association commettrait un délit via le matériel mis à disposition, seule sa responsabilité pourrait être engagée à l'exclusion de celle de la Région.

Les connexions Internet, nécessaires au fonctionnement du matériel sont placées sous la responsabilité entière de l'association et sont à sa charge exclusive. Elles ne peuvent engager la responsabilité de la Région.

Utilisation des moyens mis à disposition

Au vu des éléments précités, l'association s'engage à utiliser le matériel dans le strict cadre de ses activités.

Article 4 :

La maintenance du matériel est assurée par la Région.

L'association s'engage à déclarer à la Région tout dysfonctionnement et incident.

La Région pourra également reprendre de façon temporaire ou définitive l'ensemble du matériel mis à disposition, après en avoir averti l'utilisateur minimum 3 mois avant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

Article 5 :

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'association doit produire à la Région une copie du récépissé du dépôt de plainte fait au commissariat de police ou à la gendarmerie dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent le fait.

Pour les cas de détérioration accidentelle (incendie, inondation, ...) rendant le matériel inutilisable, l'association doit faire une déclaration de sinistre auprès de son assureur et en transmettre une copie à la Région.

L'association doit souscrire les assurances nécessaires contre le vol, l'incendie et bris de machine. La Région se réserve le droit de demander à l'association le paiement d'une somme correspondant au remplacement du matériel dans le cas d'une utilisation non conforme, et ce, indépendamment de l'indemnité perçue ou à percevoir auprès de son assureur.

Article 6 :

Les biens sont mis à disposition le temps que dure la présente convention et les services rendus précités également. A la fin de la convention, le matériel doit impérativement être retourné à la Région par l'utilisateur.

Article 7 :

Règle générale

La restitution des matériels visés à l'annexe 2-1 est constatée par un document établi contradictoirement par la Région, le jour de la restitution du matériel.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des biens mis à disposition, en parfait état de fonctionnement et propres au plus tard à la date de fin de la présente convention.

Pénalités et remplacement des matériels

En cas de non restitution définitive des biens ou d'une partie des biens mis à disposition après mise en demeure, la Région se réserve le droit de demander à l'association le paiement d'une somme correspondant à la valeur comptable de l'équipement à la date de mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_02-DE

ANNEXE 2-1 : Biens mis à disposition

Mobilier - mise à disposition de la Région Bretagne

Article	description	N° Barcode	Valeur neuve TTC	date mise à disp
Mobilier				
Fauteuil	Siège des Frères Bouroullec L95 x P93 H 89cm - noir	7202076	1 878,00 €	02/03/2017
Fauteuil	Siège des Frères Bouroullec L95 x P93 H 89cm - vert	7202077	1 878,00 €	02/03/2017
Fauteuil	Siège des Frères Bouroullec L95 x P93 H 89cm - rouge	7202078	1 878,00 €	02/03/2017
Fauteuil	Siège des Frères Bouroullec L95 x P93 H 89cm - bleu	7202079	1 878,00 €	02/03/2017
Fauteuil	Siège des Frères Bouroullec L95 x P93 H 89cm - noir	7202080	1 878,00 €	02/03/2017
Table basse	Table 'Copenhague' Frères Bouroullec Diam 50cm Hauteur 49cm - pied en chêne et plateau en stratifié blanc	7202081	252,00 €	02/03/2017
Table basse	Table 'Copenhague' Frères Bouroullec Diam 50cm Hauteur 49cm - pied en chêne et plateau en stratifié blanc	7202082	252,00 €	02/03/2017
Table	Table 'Copenhague' Frères Bouroullec L140cm x Prof 80cm x Largeur 74cm - pied en chêne et plateau en stratifié blanc	7202083	788,40 €	02/03/2017
Table	Table 'Copenhague' Frères Bouroullec L140cm x Prof 80cm x Largeur 74cm - pied en chêne et plateau en stratifié blanc	7202084	788,40 €	02/03/2017
Porte documents	Porte document à 5 étagères en plastic noir.	pas de barcode		
Porte documents	Porte document à 5 étagères en plastique noir. L77cm x H166cm	pas de barcode		
Pied drapeaux	support en plastique noir pour trois drapeaux en forme de bouquet	pas de barcode		
Drapeau	Drapeaux Français, Breton et européen	pas de barcode		
			11 470,80 €	
Visio				
Polycom group série 310 - Caméra Zoom 4x - 1 micro 360°	Caméra du système VISIO	pas de barcode	2 254,00 €	07/12/2017
Meuble Boxer 1	Le BOXER est un support simple écran pour l'affichage et la visioconférence adapté aux écrans de 32 à 60 pouces à roulette	pas de barcode	679,00 €	07/12/2017
Touch panel Polycom	Ecran tactile pour commander la VISIO	pas de barcode	1 312,00 €	07/12/2017
Alimentation Touch pannel	Cable alimentation de l'écran tactil	pas de barcode	79,00 €	07/12/2017
Barco click share CSE200	Boitier connection - prises data - télévision à l'arriere du meuble	pas de barcode	1 535,00 €	07/12/2017
Ecran Samsung 55 pouces LED 4K	écran de télévision	pas de barcode	713,00 €	07/12/2017
Télécommande	télécommande de la télévision	pas de barcode		
Télécommande	télécommande de la VISIO	pas de barcode		
			6 572,00 €	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_03-DE

REGION BRETAGNE

21_0607_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre)

En section de fonctionnement :

– d'APPROUVER les termes du protocole d'accord entre la Région Bretagne et la Cornouaille britannique joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_03-DE

Protocole d'accord conclu entre

Le Conseil Régional de Bretagne

et

le Cornwall Council

La Région Bretagne et le Comté de Cornouailles britannique (Cornwall Council) ci-après dénommées "les parties prenantes" expriment leur volonté mutuelle via ce protocole d'accord (Memorandum of Understanding - MoU) d'officialiser leur intention commune de poursuivre une coopération institutionnelle.

Préambule

La Région Bretagne et le Cornwall Council souhaitent développer des relations d'amitié entre leurs deux territoires dans un souci de développement réciproque et durable.

Ce protocole d'accord entre la Région Bretagne et le Cornwall Council s'inscrira en complémentarité de la coopération institutionnelle historique existant entre le Cornwall Council et le département du Finistère depuis 1989, et à l'aune des compétences respectives des collectivités territoriales françaises en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

La Région Bretagne et le Cornwall Council entretiennent des relations historiques, liées notamment à leur héritage celtique commun et partagent des intérêts mutuels dans les domaines suivants : l'économie, la culture, les enjeux environnementaux autour du changement climatique, les énergies renouvelables et les projets européens. Du fait de leur participation commune à des réseaux européens tels que la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (la CRPM), elles ont pu collaborer à l'élaboration de positions communes.

Les deux parties souhaitent ainsi inscrire ces échanges dans un cadre institutionnel, afin de développer et d'intensifier leur coopération pour répondre aux défis communs auxquels elles font face, et notamment ceux liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1er janvier 2021. Cette instance de dialogue entre ces deux partenaires européens aura ainsi vocation à créer une véritable opportunité pour poursuivre des projets d'intérêt mutuels.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_03-DE

Les Parties prenantes à ce protocole décident, dans la mesure de leurs compétences respectives, d'encourager et de soutenir des projets de coopération qui s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable, et en veillant à y associer à leur réalisation, les acteurs intéressés des deux territoires, dans les domaines suivants :

Article 1 : **Transport et Port**

Soutenir le transport maritime et les infrastructures portuaires entre les deux territoires, notamment la liaison historique entre Plymouth et Roscoff.

Identifier et accompagner le développement de nouvelles opportunités dans l'exploitation des flottes, par exemple en réorganisant les flux de produits halieutiques et agricoles.

Article 2 : Échanges économiques

Soutenir les initiatives garantissant la circulation des marchandises (notamment produits de la pêche et produits agricoles) en prévention des conséquences de l'accord de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et également en cas de remise en cause de ces dispositions.

Article 3 : Pêche et exploitation des ressources marines

Soutenir nos pêcheurs, mareyeurs et organisations professionnelles respectifs impliqués dans le secteur de la pêche en créant une instance de dialogue et de coopération afin de garantir que l'accord entre l'UE et le Royaume-Uni favorise leurs échanges commerciaux et une pêche durable.

Article 4 : Climat

Soutenir les actions menées en faveur de la lutte contre le changement climatique, par le développement de projets communs, d'échanges de bonnes pratiques avec une attention particulière portée aux énergies marines renouvelables, aux transports durables, à l'agriculture et la pêche.

Article 5 : Mobilité et Jeunesse

Encourager la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation pour pallier la sortie du Royaume-Uni du programme ERASMUS+.

Encourager le développement de bonnes pratiques pour renforcer le soutien des échanges entre apprenants des deux territoires, à l'aune du nouveau programme britannique Turing.

Article 6 : Tourisme

Encourager le développement de bonnes pratiques et d'expériences communes sur les stratégies touristiques des deux territoires à forte identité, et sur les stratégies d'adaptation à l'aune de l'impact de l'accord de retrait du Royaume-Uni et de la crise sanitaire COVID-19.

Article 7 : Culture

Encourager le développement de projets dans tous les domaines artistiques afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs culturels.

Article 8 : Gouvernance

Les deux parties prenantes s'engagent à des contacts réguliers pour accompagner l'émergence de projets, d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et de leurs résultats. Ces échanges peuvent impliquer les exécutifs, représentants des deux institutions, ou toutes autres modalités

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_0607_03-DE

convenues entre les parties (comme la création de groupes de travail thématiques associant également les acteurs de leur territoire).

Ces échanges bilatéraux seront élargis au Département du Finistère, lors d'une réunion annuelle, ou toute autre réunion technique, du fait de la coopération institutionnelle historique entre ces deux institutions.

Article 9 : Amendements et règlements des différends

Les parties conviennent que ce Protocole pourra être amendé et complété par toute autre nouvelle disposition dès lors que les intérêts communs et mutuels le justifient et sera fait par écrit et porté à la signature des parties.

Les parties prenantes reconnaissent que le présent protocole d'accord n'est pas destiné à créer des obligations juridiques contraignantes ni à constituer un accord contractuel juridiquement contraignant de quelque nature que ce soit entre les parties.

Les parties prenantes reconnaissent que tout différend se rapportant ou lié au présent protocole d'accord doit être réglé à l'amiable par les Parties.

Article 10 : Durée de validité

Le présent protocole d'accord prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les parties pourront par accord mutuel consigné par écrit, prolonger le présent protocole d'accord d'une ou plusieurs périodes successives de 3 ans à tout moment de la période pendant laquelle il est en vigueur

Chaque partie pourra dénoncer le présent protocole d'accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 6 mois.

La Région Bretagne,	Le Comté de Cornouailles,
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,	Monsieur Julian GERMAN,
Président du Conseil Régional	Premier Conseiller,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

21_1130_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 22 mars 2021

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

2 dossiers au titre de la mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
4 dossiers au titre de la mesure 32 : Santé Sécurité
4 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
12 dossiers au titre de la mesure 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris
11 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
15 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
1 dossier au titre de la mesure 62.1.c : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Coopération
1 dossier au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation
12 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
12 dossiers au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,5 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 8 février 2021, **519 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **27 398 420,35 €, soit 49,4 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la **CORSPA du 22/02/2021**, soit **57 dossiers pour 12 488 875,02 € de FEAMP ;**
- **16 dossiers des mesures DLAL 62.1.b, 62.1.c,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 570 710,88 € de FEAMP ;**
- **1 dossier de la mesure 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation d'un Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionné par la Région**, pour 39 880,48 € de FEAMP ;**

soit au total 74 dossiers pour 13 099 466,38 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

Programmation FEAMP par mesure

➢ MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

2 dossiers de cette mesure 31 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 106 875,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
335450	VM	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion "LES 4 FANTASTIQUES" (ex JUMILA) immatriculé 929601	Lorient	22/02/2021	56 250,00 €
333261	WF	Acquisition du navire de pêche d'occasion LA REVANCHE immatriculé 925409	Auray	22/02/2021	50 625,00 €
				TOTAL	**106 875,00 €**

➢ MESURE 32 : Santé Sécurité

La mesure vise à soutenir les investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé et l'hygiène à bord, y compris les investissements individuels.

La pêche professionnelle fait partie des activités les plus accidentogènes en France. Elle présente par ailleurs des conditions de travail difficiles liées à l'importante exposition des marins aux aléas climatiques et aux conditions de mer. Cette mesure vise en priorité à favoriser la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévenir les accidents liés au travail. Elle vise également à améliorer les conditions de travail à bord.

4 dossiers de cette mesure 32 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 108 661,65 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
340552	BJ	Installation d'équipements favorisant le confort à bord d'un navire de 11,98 mètres, GUEVELLEZD II (LO924833)	Lorient	22/02/2021	12 180,00 €
338989	SA ARMEMENT BIGOUDEN	Installation d'un système FLEET ONE pour améliorer la sécurité, l'échange d'information et le confort à bord de 9 navires de la SA ARMEMENT BIGOUDEN	Guilvinec	22/02/2021	22 771,11 €
338071	SAS REINE DE LA MER	Amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord du navire ROUANEZ AN ARVOR immatriculé 934711	Lorient	22/02/2021	41 235,54 €
305771	LF	Amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord du navire "MEN BRIAL II" (ex Le Dolmen) immatriculé 691280	Guilvinec	22/02/2021	32 475,00 €
				TOTAL	**108 661,65 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

4 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 59 763,60 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
338503	RS	Changement de moteur à puissance égale (129 kw) sur le navire de pêche Mistral immatriculé 895527	Audierne	22/02/2021	8 935,50 €
328860	LE	Changement de moteur à puissance égale du navire de pêche MAVERICK immatriculé 928451	Audierne	22/02/2021	11 656,50 €
322645	LTRE	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche BLEUENN immatriculé 750798	Paimpol	22/02/2021	23 569,35 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
315923	CJ	Changement du système propulsif du navire de pêche "MARENJO" immatriculé 918535	Lorient	22/02/2021	15 602,25 €
				TOTAL	**59 763,60 €**

- **MESURE 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris**

La mesure vise à soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

12 dossiers de cette mesure 43.1 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 7 072 676,82 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
336524	Commune de Quiberon	Criée de Quiberon - Acquisition d'un tunnel de lavage avec convoyeur	Quiberon	22/02/2021	55 200,00 €
336525	Commune de Quiberon	Criée de Quiberon - Acquisition d'un dépileur de bacs	Quiberon	22/02/2021	36 000,00 €
333751	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Délégation de QUIMPER	Criée de Loctudy-Modernisation des installations frigorifiques	Loctudy	22/02/2021	270 000,00 €
333968	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Délégation de QUIMPER	Criée d'Audierne-Création d'une chambre froide, installation d'une production de glace écaille et d'un silo de stockage	Audierne	22/02/2021	390 000,00 €
333969	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Délégation de QUIMPER	Criée du Guilvinec-Modernisation de l'exploitation sous criée : refonte process de production	Guilvinec	22/02/2021	1 425 000,00 €
333970	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Délégation de QUIMPER	Criée de Concarneau-Modernisation de l'exploitation - Installation d'une nouvelle chaine de froid sous criée	Concarneau	22/02/2021	983 710,20 €
333971	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest -	Criée de Concarneau-Modernisation de l'exploitation-Refonte du process de production	Concarneau	22/02/2021	870 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
	Délégation de QUIMPER				
333444	SEM LORIENT KEROMAN	Modernisation de la production, du stockage et de la distribution de glace Tour Sud	Lorient	22/02/2021	704 654,10 €
333448	SEM LORIENT KEROMAN	Acquisition de deux empileurs pour machine à laver les caisses	Lorient	22/02/2021	240 000,00 €
333485	Syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Keroman	Construction d'une unité de traitement d'eau de mer et adaptation des ouvrages associés	Lorient	22/02/2021	1 128 221,10 €
333519	SEM LORIENT KEROMAN	Augmentation de la capacité de distribution du froid en Halles à marée	Lorient	22/02/2021	302 475,66 €
				TOTAL	**7 072 676,82 €**

- **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

11 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 701 821,86 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
326985	SARL Bretagne Huitres Production	Mise en place d'un système de pompage et bassin de stockage, de viviers isothermes, d'une chambre froide et investissements productifs divers au sein de Bretagne Huitres Production	Saint-Méloir-des-Ondes	22/02/2021	101 591,04 €
266259	EARL CONCHYLICOLE BATARD FRANCOIS	Investissement dans un chaland amphibie pour le travail sur les parcs de culture	Saint-Jacut-de-la-Mer	22/02/2021	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
244938	EARL LE- CHA	Adaptation d'une entreprise ostréicole et création d'un magasin de vente directe de coquillages	Landéda	22/02/2021	64 524,57 €
244696	GIE GPMP – Groupement de Producteurs Mytilicoles de Penestin	Modernisation de l'entreprise : acquisition d'une cuve et d'un dégrappeur	Pénestin	22/02/2021	41 035,50 €
239333	SARL LA VIVARAISE	Acquisition de matériel de production et d'un chaland	Le Vivier-sur-Mer	22/02/2021	56 471,04 €
231133	GA	Acquisition d'un chaland équipé et d'un vide en poche	Crac'h	22/02/2021	19 170,63 €
231138	SARL Etablissements JEGAT	Acquisition d'un chariot maniscopic et création d'une plateforme de stockage amovible	Arradon	22/02/2021	43 963,29 €
172125	EARL PEVEDIC ET FILS	Construction d'un chantier ostréicole	La Trinité-sur-Mer	22/02/2021	68 388,84 €
314/2016	SCEA RORQUAL	Acquisition et modernisation d'un bâtiment et acquisition de matériel de production	Le Vivier-sur-Mer	22/02/2021	140 743,20 €
1102/2015	SARL LES VIVIERS DU PONT DE BANASTERE	Acquisition d'un chariot télescopique	Le Tour-du-Parc	22/02/2021	7 500,00 €
1043/2014	EARL BREVAULT	Acquisition d'un tracteur neuf et d'une cercleuse automatique	Saint-Méloir-des-Ondes	22/02/2021	8 433,75 €
				TOTAL	**701 821,86 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

15 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621220CR0530044	Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	Etude filière poissonnerie	PLOUFRAGAN	13 521,06 €
PFEA621220CR0530045	Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	Concours culinaire produits de la mer	PLOUFRAGAN	7 804,12 €
PFEA621220CR0530047	Commune de Binic Etables sur Mer	Valorisation du passé terre Neuvas de Binic Etables sur Mer	BINIC ETABLES SUR MER	10 961,18 €
PFEA621220CR0530048	Association Responsable du lycée St Ilan-Florilan	Formation et expérimentation autour des algues (St Ilan)	LANGUEUX	131 886,27 €
PFEA621221CR0530001	Bretagne Pôle naval	Salon pro&mer 2019	LORIENT	13 580,40 €
PFEA621219CR0530028	Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération	Etude de programmation pour la création d'une maison de l'huître	VANNES	11 520,00 €
PFEA621220CR0530040	Commune de Quiberon	Valorisation de la pêche durable du Sud Morbihan - Phase 2 Fonctionnement	QUIBERON	21 393,45 €
PFEA621219CR0530009	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan	Fête de la coquille en Baie de Quiberon	LORIENT	29 161,80 €
PFEA621219CR0530004	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan	SEPTIC : gestion durable du stock de Seiches Golfe/Belle ile : mise en place de supports de PonTe artificiels.	LORIENT	19 551,45 €
PFEA621221CR0530004	Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	Mise en Sécurité de la production Conchylicole en cas de fermeture sanitaire - SECURE	AURAY	7 781,17 €
PFEA621221CR0530002	Questembert communauté	Océans plastifiés vers le zéro déchet de la terre à la Mer	QUESTEMBERT	11 104,53 €
PFEA621220CR0530043	Commune de Trégunc	Rénovation de la halle de vente de poissons de Trévignon	TREGUNC	19 835,20 €
PFEA621220CR0530046	Commune de CARANTEC	Transfert et modernisation du musée maritime de Carantec-Baie de Morlaix	CARANTEC	100 000,00 €
PFEA621221CR0530008	JB OCEANE	Espace découverte de la conserverie JB Océane mobilier matériel prestations	CONCARNEAU	25 771,58 €
PFEA621220CR0530041	Commune de Cancale	Requalification du marché aux huîtres (travaux)	CANCALE	128 262,67 €
			TOTAL	**552 134,88 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

➢ MESURE 62.1.c : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Coopération

Dans le cadre du DLAL, les « activités de coopération » visent à permettre aux Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA et à leurs partenaires locaux :

- de contribuer à la mise en œuvre de certains aspects des stratégies de développement local, en développant de nouvelles idées, de nouvelles méthodes et des solutions à des problématiques locales partagées ;
- d'étendre des projets existant ou d'en développer de nouveaux grâce à la mise en commun des compétences et ressources et/ou l'ouverture à d'autres marchés ou d'autres opportunités de développement commercial ;
- de renforcer leurs capacités et leurs compétences, en s'enrichissant de l'expérience de leur(s) partenaires et en partageant des bonnes pratiques.

1 dossier est présenté dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621321CR0530001	Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord	Restauration écologique et reconstitution des stocks d'huîtres plates en rade de Brest et en baie de Hegoland	MORLAIX	18 576,00 €
			TOTAL	**18 576,00 €**

➢ MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

1 dossier est présenté dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621420CR0530009	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté (Quimper Cornouaille Développement)	Animation et fonctionnement du DLAL FEAMP 2020	QUIMPER	39 880,48 €
			TOTAL	**39 880,48 €**

- **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

12 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 2 354 915,25 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
337533	SASU PROD ATLANTIQUE	Réaménagement de l'usine : postes emballage, glaçage automatique, ligne de process produits côtiers	Lorient	22/02/2021	177 690,06 €
334262	SAS NICOT FRIGORIFIQUES	Réalisation d'un projet de stockage hyperfroid	Briec	22/02/2021	375 000,00 €
333727	COOPERATIVE LES AQUACULTEURS BRETONS	Adaptation d'une remorque pour le transport des "Très grandes truites vivantes" suite au partenariat avec des producteurs Normands	Plouigneau	22/02/2021	59 579,88 €
333972	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Délégation de QUIMPER	Criées de Cornouaille - Acquisition et développement d'une technologie moderne de traçabilité (RFID) par l'identification des contenants	Quimper	22/02/2021	375 000,00 €
333639	SEM LORIENT KEROMAN	Doublement production glace Magasin 71	Lorient	22/02/2021	375 000,00 €
333447	SEM LORIENT KEROMAN	Acquisition d'un système de gestion des contenants - RFID Tags et matériel de lecture	Lorient	22/02/2021	319 653,75 €
333450	SEM LORIENT KEROMAN	Développement d'un progiciel de gestion pour les phases livraison et facturation	Lorient	22/02/2021	375 000,00 €
327586	SARL Réseau mer	Mise en place du logiciel ODOO (entreprise Ressource Planning)	Saint-Coulomb	22/02/2021	19 187,19 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
326079	SAS CAP A L'OUEST	Amélioration de la qualité produit et traçabilité	Dol-de-Bretagne	22/02/2021	73 648,83 €
325149	SARL LA FAMILLE BOUTRAIS	Mise en place du Planning Ressources Entreprise "ERP ODOO"	Saint-Coulomb	22/02/2021	39 483,78 €
305248	SARL MAISON DONATIEN	Modernisation du magasin de marée	Lorient	22/02/2021	109 748,73 €
201984-b	SARL MYTILEA	Optimisation, commercialisation des produits sous vide et amélioration qualité	Vivier-sur-Mer	22/02/2021	55 923,03 €
				TOTAL	**2 354 915,25 €**

- **MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture**

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

12 dossiers de cette mesure 69 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 2 084 160,84 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
341287	SAS ALGOLESKO	Création d'un atelier de transformation d'algues bio d'aquaculture à la japonaise	Loctudy	22/02/2021	80 741,94 €
338522	SARL ALGUE SERVICE	Nouveau process et amélioration des conditions de travail	Roscoff et Taulé	22/02/2021	143 332,71 €
333665	SA PISCICULTURES DE BRETAGNE	Modernisation de l'atelier suite à l'accroissement de l'activité frais emballé	Plouigneau	22/02/2021	155 756,25 €
332945	SAS CGR PRODUCTION	Construction d'une unité de production d'aliments pour animaux de compagnie	Saint-Avé	22/02/2021	374 557,50 €
332274	SARL LES SAULES	Création d'un atelier laboratoire de transformation de poissons	Chanteloup	22/02/2021	222 236,31 €
331299	SARL JB OCEANE	Investissement de matériels supports de production pour la nouvelle conserverie	Concarneau	22/02/2021	84 534,63 €
329516	SAS ALLARD MAREE	Acquisition et mise en service de deux peleuses à poissons	Lorient	22/02/2021	20 362,41 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_1130_02B-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
340249	SAS SYMBIOMER	Installation d'une unité industrielle de primo-transformation de macro-algues	Paimpol	22/02/2021	375 000,00 €
329864	SARL VIVIERS DE SAINT COLOMBAN ET DE KEROMAN	Création de valeur ajoutée à l'activité par le développement de la cuisson de produits de la mer	Carnac	22/02/2021	289 521,96 €
331873	SAS ALGROUPE	Création d'un outil de conservation et de transformation d'algues alimentaires	Trégueux	22/02/2021	38 876,49 €
310419	SARL LUXIMER	Construction d'un atelier de transformation, conditionnement et expédition de produits de la mer	Lanmodez	22/02/2021	118 302,54 €
1601 /2015	SAS AQUADIS NATURELLEMENT	Equipement pour la transformation de grosses truites à l'usine AQUADIS de PLOUVORN	Plouvorn	22/02/2021	180 938,10 €
				TOTAL	**2 084 160,84 €**

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

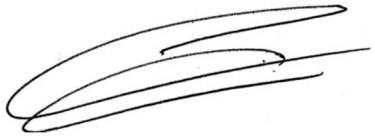

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9000_03-DE

REGION BRETAGNE

21_9000_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 9000 Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **ATTRIBUER** une subvention de 65 000 € au campus sport
- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention Campus sport de Dinard ;
- **APPROUVER** la modification de l'annexe 1 à la convention cadre récapitulant les interventions régionales ;
- **AUTORISER** le Président à le signer

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9000_03-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

AVANANT N°1

A

LA CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°20-9012-06 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 06 juillet 2020 relative à la mise à disposition d'agents régionaux au Campus pour la période du 1er septembre 2020 au 30 août 2023 ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 403 000 € (dossier n°21000061) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus sport Bretagne au titre de l'année 2021 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 21_9000_03 de la commission permanente en date du 22 mars 2021 accordant au campus de l'excellence sportive de Bretagne une subvention de 65 000 €

Article 1 Objet de l'Avenant

Par délibération du 8 février 2021 la Région attribuait une subvention de 403 000 € au campus de l'excellence sportive de Bretagne afin qu'il puisse assurer l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil du mouvement sportif, haut niveau, formation aux métiers du sport et de l'animation, et recherche et développement dans le domaine du sport.

Le présent avenant a pour objet le versement d'une subvention complémentaire de 65 000 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9000_03-DE

Comme indiqué à l'article 1 de la convention, la Région en tant que propriétaire des bâtiments est également amenée à réaliser chaque année des travaux de rénovation.

L'autorisation d'occupation en date du 20 novembre 2019 au bénéfice du Campus, précise quant à elle que certains travaux font l'objet d'un échange entre le Campus et la Région Bretagne pour la répartition de leur prise en charge. Il s'agit notamment des travaux préconisés suite aux contrôles réglementaires.

Ainsi pour 2021 et suite à différents échanges les réparations et renouvellements à réaliser s'élève à 65 000 € et porte sur :

- renouvellement ou grosses réparations des équipements et matériels de restauration ;

- travaux de mise en conformité des installations du bâtiment, en particulier suite à des contrôles réglementaires.

Article 2 Modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 52 000 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 13 000 €** sera versé sur présentation des factures de réalisation des travaux

Article 3 Actualisation de l'annexe 1 à la convention

L'annexe 1 à la convention est modifiée comme suit :

Soutien consolidé de la Région au Campus en 2021

Compétences	Objet	Montant
Sport	Fonctionnement global	403 000 €
Ressources Humaines	Masse salariale de 8 agents régionaux	347 000 €
Patrimoine	Mise aux normes réglementaires et renouvellement d'équipement	65 000 €
Total		815 000 €

Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9003_02-DE

REGION BRETAGNE

21_9003_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les aides à l'association Sources des Sept Dormants (opération n°21001432) et au Mouvement Européen France Morbihan (opération n°21002191).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 183 100 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9003_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 75001 PARIS	21002178	Organisation de la 4ème édition du Festival du Journal Intime les 25, 26 et 27 juin 2021 à St Gildas de Rhuys	Subvention forfaitaire	15 000,00
PAIMPOL ART CLUB 22500 PAIMPOL	21002180	Soutien financier pour l'organisation du parcours international d'art contemporain hybride et expérientiel refresh.bzh	Subvention forfaitaire	15 000,00
VOYAGE EN TERRE BIO 35310 CHAVAGNE	21002185	Soutien au fonctionnement et aux activités de l'association au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
ARTS ET CULTURES TRADITIONNELS DU MONDE 35400 ST MALO	21000664	Organisation de la 25ème édition du festival folkores du monde de Saint-Malo du 06 au 11 juillet 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION SOURCES DES SEPT DORMANTS 22420 LE VIEUX MARCHE	21001432	Soutien financier pour l'auto-édition d'un livre d'art audio "Les Dormants d'Ephèse au Vieux-Marché et dans le Coran"	Subvention forfaitaire	5 000,00
MIGNONED AR BREZHONEG 56860 SENE	21000417	Organisation de l'édition 2021 du tremplin de musiques actuelles en breton "An Taol-Lans"	Subvention forfaitaire	5 000,00
COULEURS DE BRETAGNE 56870 BADEN	20007657	Organisation de l'édition 2021 de la fête de la peinture et du patrimoine en Bretagne	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES FOUS GERENT 35300 FOUGERES	21002174	Organisation de la 7ème édition de la fête médiévale des Riches Heures de Fougères les 19 et 21 juin 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS CORSAIRES MALOUINS 35400 SAINT MALO	21002215	Organisation de la 2ème édition de la fête des Corsaires le 26 juin 2021 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS LES FONDS DE TERROIR 49420 POUANCE	21000831	Organisation de l'édition 2021 du festival itinérant en milieu rural "Fermes en Scène"	Subvention forfaitaire	3 000,00
FESTIVAL DES CHANTEURS DE RUE 22800 QUINTIN	21000619	Organisation de la 27ème édition du festival des chanteurs de rue et foire Saint-Martin les 6 et 7 novembre 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES AMIS DE NOEL DU FAIL ET D'EUTRAPEL 35230 ST ERBLON	21002217	Commémoration du 500ème anniversaire de la naissance de Noël du Fail	Subvention forfaitaire	3 000,00
MAITRISE SAINT LEONARD 35300 FOUGERES	21002213	Organisation d'un concert le 5 décembre 2021 à l'occasion du 230ème anniversaire de la mort de Mozart et de la création de son Requiem	Subvention forfaitaire	3 000,00
ALLIANCE ARMOR DUPLEIX INDE 29600 MORLAIX	20007632	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021 dont l'organisation du 13ème festival Armor India en mai à Morlaix	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS SAINT BRIEUC ENTREPRISES 22000 SAINT BRIEUC	21002165	Soutien à l'organisation de la Coupe Florio du 10 au 12 septembre 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
BATTERIE FANFARE ST YVES DE PLEMY 22150 PLEMY	21002228	Soutien au fonctionnement et aux activités de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	2 000,00
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN 56430 CONCORET	21000564	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
ADEC MAISON DU THEATRE AMATEUR 35000 RENNES	21001364	Soutien financier pour un projet exceptionnel de publication sur l'histoire du théatre amateur en Bretagne	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LES AMIS DU TISSERAND 22800 QUINTIN	21000618	Organisation de la 28ème édition de la fête des Tisserands de Quintin et le "Lin fait son Show" les 31 juillet et 1er août 2021	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION D'ART THEATRAL 35460 VAL COUESNON	20007707	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021 dont la poursuite du spectacle "Tréteaux en fête"	Subvention forfaitaire	1 500,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9003_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
C. A. C. T. U. S 29000 QUIMPER	20007702	Aide aux activités de la saison artistique 2021 pour favoriser l'art contemporain sur Quimper et ses environs : Artistes@home4, le langage des plantes et Openfield	Subvention forfaitaire	1 500,00
LES JOURNEES DE PONT AR GLER 29630 PLOUGASNOU	21002211	Organisation du festival des "journées de Pont Ar Gler" en mai prochain à Plougasnou	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS ART ARTISANS ET COMMERCANTS 22120 QUESSOY	21002209	Participation à la mise en place d'une exposition extérieure "L'art prend l'air"	Subvention forfaitaire	1 000,00
LANDESTINI 43500 BOISSET	21002198	Participation à l'organisation de la Coupe de France du potager	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES AMIS DE MARIE LE FRANC 56370 SARZEAU	21002219	Soutien au projet "Balade sonore en Presqu'île de Rhuys, sur les pas de Marie le Franc"	Subvention forfaitaire	1 000,00
MOUVEMENT FINISTERIEN POUR PLANNING FAMILIAL 29100 DOUARNENEZ	21002212	Organisation de l'édition 2021 de l'évènement "10 ans de combats féministes, la lutte continue"	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE CULTUREL MUNICIPAL 22310 PLESTIN-LES-GREVES	21002201	Organisation de la 13ème édition du "Circuit des chapelles" du 15 juillet au 15 août 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 22800 QUINTIN	21000552	Organisation de la 8ème édition du festival de la Gastronomie du 5 au 6 juin 2021	Subvention forfaitaire	800,00
LES GIBOULEES 35000 RENNES	21000828	Organisation de la 6ème édition du festival d'art urbain "Les Giboulées" du 12 au 14 mars 2021 à Rennes	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION DES AMIS DES ARTS DE CAVAN 22140 CAVAN	20002885	Organisation de la 35ème édition du salon des Arts de Cavan du 03 avril au 18 avril 2021	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION NATIONALE STE SOLIDAIRE ACTIVE ET BIENVEILLANTE 35770 VERN SUR SEICHE	21002233	Soutien à l'organisation du premier colloque national sur la bienveillance OhHappyBreizh	Subvention forfaitaire	10 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	21002234	Organisation des rencontres nationales des SCOT du 25 au 27 août 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE MORBIHAN 56000 VANNES	21002191	Soutien financier pour l'organisation de l'Université d'Automne du 8 au 10 octobre 2021 au palais des congrès de Vannes	Subvention forfaitaire	3 000,00
CLUB OMNISPORTS COURCOURONNES 91080 EVRY-COURCOURONNES	21002235	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021 dont le projet "Donnons des Elles au Vélo"	Subvention forfaitaire	10 000,00
HENNEBONT CYCLISME 56700 HENNEBONT	21002236	Soutien au projet territorial du cyclisme sur l'agglomération de Lorient	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMITE DES FETES DE CAMORS 56330 CAMORS	21002220	Organisation de la 60ème course cycliste la Ronde des Korrigans le 21 juillet 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00
ARMOR VOLLEY BALL 22000 ST BRIEUC	21002159	Soutien à l'organisation des Estivales de Volley des Côtes d'Armor pour l'édition 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
COMITE DE GESTION TI AR GOUREN 29690 BERRIEN	21002175	Soutien financier pour le fonctionnement et les activités de l'association au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 500,00
VELO UTILE 22000 SAINT-BRIEUC	21002208	Organisation de la 5ème édition du festival du voyage à vélo biennal "osez partir à vélo"	Subvention forfaitaire	3 000,00
SENTIERS ET SOMMETS 75018 PARIS 18	21002230	Soutien financier pour la réalisation d'une tentative de record du GR34 en courant permettant de valoriser le patrimoine de la Région Bretagne	Subvention forfaitaire	2 000,00
SAINT MALO SPORTS LOISIRS 35418 SAINT MALO CEDEX	21002167	Soutien aux organisations du Trail de la Côte d'Emeraude le 20 juin 2021 et des courses longues distances malouines les 3 et 4 avril 2021	Subvention forfaitaire	1 100,00
ASS SPORTIVE DES SOURDS BREST 29 29200 BREST	21002161	Soutien à l'organisation du championnat de France de pétanque des sourds (handisport) tête à tête les 10 et 11 octobre 2020 à Ploudalmézeau	Subvention forfaitaire	1 000,00
GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	21002164	Participation d'un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol à la 33ème édition du Défi des ports de pêche du 8 au 16 mai 2021 à Pornic	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9003_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MINOU SURF CLUB 29280 PLOUZANE	21002168	Soutien à l'organisation de la Coupe de France de bodyboard du 13 au 16 mai 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LA RONDE FINISTERIENNE 29890 PLOUNEOUR TREZ	21002192	Organisation de la 49ème édition de la Ronde finistérienne de juin à août 2021	Subvention forfaitaire	900,00
CTE ORG CONC SCOL NAL RESISTANCE ET DEPORTATION I&V 35200 RENNES	21000718	Organisation de l'édition 2021 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département d'Ille-et-Vilaine	Subvention forfaitaire	500,00
UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L OUEST BRETAGNE NORD 22204 GUINGAMP	21002223	Soutien à l'organisation des évènements U'COSMETICS et U'COOK-INNOVATION les 18 et 19 mars 2021 à Guingamp	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE 56000 VANNES	21002177	Organisation du 17ème Printemps de l'entreprise du 15 mars au 02 avril 2021 sur le pays de Vannes	Subvention forfaitaire	500,00
AIKB Association Intégration Kreiz Breiz 22570 GOUAREC	21002181	Soutien au fonctionnement et aux activités de l'association au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
CIUP MAISON DU LIBAN 75014 PARIS 14	21002225	Soutien aux jeunes Libanais étudiants en Masters ou doctorants se trouvant en situation de précarisation	Subvention forfaitaire	2 000,00
AG 22360 LANGUEUX	21001885	accompagnement à la formation de Technicien d'Etude en Menuiserie d'Agencement	Aide individuelle	3 000,00
CL 29300 REDENE	21001886	accompagnement au Master 2 Ressources Humaines et Transformations Numériques	Aide individuelle	3 000,00
LGMA 22860 PLOURIVO	21001887	accompagnement au BPJEPS activités équestres	Aide individuelle	3 000,00

Total : 183 100,00

Nombre d'opérations : 53

Délibération n° : 21_9003_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9003_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BOHAL 56140 BOHAL	21001217	Soutien exceptionnel pour aider la réhabilitation d'un bâtiment "atelier communal"	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_9003_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9011_01-DE

REGION BRETAGNE

21_09011_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional rappelant que conformément aux enjeux que s'est fixée la collectivité à travers la BreizhCop et sa volonté d'agir en interne pour réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements de ses agent·e·s, la Région a travaillé à la refonte de son plan de mobilité interne, dont plusieurs mesures ont fait l'objet d'un avis de la commission permanente réunie en date du 30 novembre 2020,

Dans le prolongement des dispositifs déjà approuvés par la commission permanente en novembre dernier, la présente délibération a vocation à définir les modalités de mises en œuvre du forfait mobilités durables au profit des agent·e·s de la Région Bretagne, en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre relatif au versement de ce forfait dans la fonction publique territoriale,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER la mise en œuvre et les conditions d'octroi du forfait « mobilités durables »** telles que définies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543, et conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9011_01-DE

FORFAIT MOBILITES DURABLES

1 - Périmètre du forfait mobilités durables :

En application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale, ce dispositif s'adresse aux agent·e·s qui utilisent l'un des deux moyens de transport éligibles mentionné ci-dessous, pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- en utilisant leur vélo personnel, avec ou sans assistance électrique
- en pratiquant le co-voiturage, en tant que conducteur ou passager.

2 - Public éligible :

La participation de l'employeur est ouverte aux :
- agent·e·s sur postes permanents,
- agent·e·s mis à disposition mais toujours rémunérés par la Région Bretagne,
- agent·e·s temporaires,
- agent·e·s saisonniers,
- apprenti.e.s,

Les agent·e·s suivants ne sont donc pas éligibles :
- agent·e·s mis à disposition, rémunérés par un autre employeur,
- vacataires,
- stagiaires écoles.

3 - Montant du forfait mobilités durables :

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé à 200 €, comme le prévoit l'arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat et qui s'applique également pour la fonction publique territoriale.

4 - Conditions d'octroi :

- L'agent·e doit déclarer utiliser au moins un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou co-voiturage), à raison de 100 jours minimum par an pour ses déplacements domicile-travail. Au cours d'une même année, l'agent·e peut alternativement utiliser le vélo ou le co-voiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

> *Exemple*
> *Un·e agent·e en tranche 1 travaillant à 80 % peut bénéficier du montant de 200 € du forfait si elle ou il utilise un vélo au moins 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail. Cette personne peut aussi bénéficier du forfait de 200 € si elle a utilisé son vélo pour 60 trajets aller et retour et 20 fois un co-voiturage (soit en tout 80 trajets aller et retour).*

- Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence si :
  - L'agent·e a été recruté·e au cours de l'année
  - L'agent·e est radié·e des cadres au cours de l'année
  - L'agent·e a été placé·e dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

> *Exemple*
> *Un·e agent·e recruté à temps plein le 1er juillet pourra bénéficier de 100 € de forfait si elle ou il effectue au moins 50 trajets aller-et-retour entre son domicile et son lieu de travail.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9011_01-DE

5 - Le forfait mobilité durable est exclusif de certains dispositifs :

- Le forfait mobilité durable est exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail, il ne sera donc pas possible de cumuler le forfait mobilité durable avec les remboursements des frais de transports publics tels que :
  - L'abonnement transport en commun,
  - L'abonnement à un service public de location de vélo.

- Le forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice :
  - d'un logement de fonction sur le lieu de travail (exemple : logement attribué pour nécessité absolue de service),
  - d'un véhicule de fonction,
  - d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
  - du transport financé par l'employeur (exemple : mise en place d'une prestation de taxi pour une personne ne pouvant pas conduire ni utiliser les transports en commun, en raison de son handicap).

6 - Le versement de ce forfait se fera sous réserve de :

- Formaliser et saisir sa demande auprès de la Direction des ressources humaines, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- Attester sur l'honneur utiliser au moins un des deux moyens de transport à mobilités durables éligibles, à savoir le co-voiturage et/ou un vélo personnel, à assistance électrique ou non, pour se déplacer entre sa résidence habituelle et son lieu de travail,
- Attester sur l'honneur faire usage de ce mode de déplacement pour ses trajets domicile-travail, à raison d'au moins 100 jours dans l'année pour un agent·e à temps complet, présent sur toute l'année.

Les agent·e·s ayant quitté la collectivité et n'ayant pas formalisé leur demande avant leur départ, pourront adresser une demande par mail sur la boite social@bretagne.bzh, en joignant une déclaration sur l'honneur répondant à ces mêmes exigences et au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait peut être attribué, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

7 – Modalités de contrôles :

Le décret du 9 décembre 2020 précise que l'utilisation du cycle ou cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de l'employeur. Aussi, la Région se réserve le droit de demander à l'agent·e de produire tout justificatif utiles à l'instruction de sa demande (ex : facture d'achat, d'assurance, d'entretien…).

L'utilisation du covoiturage doit, selon les termes du décret précité, faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. A cette fin, la Région pourra être amenée à solliciter un justificatif supplémentaire à l'appui de la déclaration de l'agent·e afin de justifier l'utilisation de ce moyen de transport :

- relevé de facture (si passager·ère) ou de paiement (si conducteur·trice) d'une plateforme de covoiturage,
- attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr/).

La Région Bretagne pourra par ailleurs procéder à des contrôles à postériori afin de s'assurer de la sincérité des attestations sur l'honneur.

8 - Paiement du forfait :

Le forfait mobilités durables est versé annuellement. L'agent qui formalise sa demande avant le 31 décembre de l'année N au titre duquel le forfait est versé, ne pourra prétendre au versement de celui-ci que l'année suivante, via un versement du montant total en une seule fois, au cours du 1er semestre de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9011_01-DE

Un paiement au fil de l'eau sera possible uniquement pour les agent·e·s quittant la collectivité à titre définitif (départ en retraite, démission…).

Lorsque l'agent·e a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

> *Exemple :*
> *Un·e agent·e travaillant quatre jours par semaine pour deux employeurs publics, à raison de deux jours chacun, bénéficiera d'un FMD d'un montant de 160 euros versés pour moitié par chacun de ses employeurs.*

9 – Entrée en vigueur :

Les présentes modalités entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables au titre de l'année 2021, les agent·e·s concerné·e·s devront en faire la demande avant le 31 décembre 2021. Le versement interviendra au cours du 1er semestre de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9020_02-DE

21_9020_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

Programme 9020- Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le lundi 22 mars 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

DECIDE en section de fonctionnement:

- de RENOUVELER l'adhésion de 177 561 € au financement de l'opération récapitulée dans le tableau joint.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9020_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 mars 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9020 - Ressources et expertises
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES REGIONS DE FRANCE 75015 PARIS	21001667	Cotisation 2021	Cotisation	177 561,00

Total : 177 561,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_9020_02

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

REGION BRETAGNE

21_9023_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 mars 2021

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 mars 2021, s'est réunie le 22 mars 2021 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'admettre en non valeur** les créances détaillées en annexes à l'exception de celles relatives au titre 4278 de 2019 pour laquelle un moyen de recouvrement a été trouvé postérieurement à la production des listes par la Paierie Régionale et à l'article de rôle 3500005-530 de 2019 qui s'est éteinte en raison d'un jugement de mise en redressement personnel.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
M. N.	Articles de rôle associé à la facture 35003931-3393 de 2019 pour un montant de 130,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
S.DSS	Article de rôle associé à la facture 3500005-530 de 2019 pour un montant de 130,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

14632

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hel
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4482770511

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1464

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

27 605,90 Euro(s)

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 5 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4482770511 - 6 Pièces présentées pour un montant de 27 605,90

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	6	Pièces pour	27 605,90
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	6	Pièces pour	27 605,90
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	4	Pièces pour	49 429,06
	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	2 417,31
	Combinaison infructueuse d actes	3	Pièces pour	26 734,84
	RAR inférieur seuil poursuite	2	Pièces pour	49,53
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	49,53
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	849,06
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	2 417,31
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièces pour	24 290,00
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	22,00
	2019	5	Pièces pour	27 583,90

1465

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

23 Mouvements financiers divers - Page 6 / 39

035080
P.REG BRETAGNE

Exercice 2020

GED

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4482770511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	T-4099	1	70322-93888-		BOUKEBZA Ryan	102		615,84	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	T-3005	1	7788-93115-		FRANCIS Clare	102		2 417,31	Poursuite sans effet	
Particulie				7788-93115-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-946	1	70322-93888-		GARDIN Bruno	102		233,22	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	T-4278	1	7788-9313-		MUKENDI Johnny	102		24 290,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7788-9313-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-5577	1	6419-93222-		NICOLIE Claudine	102		27,53	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie				6419-93222-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-792	1	7022-93888-		POULIZAC Bernard	102		22,00	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			27 605,90		

A RENNES, Le 18/12/2020

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Édition du 18/12/2020

HEL029 - v1.4 - 04122017 - RV

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

1467

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 10 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4434110511

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1469

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

118,36 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

D_9023 Mouvements financiers divers - Page 11 / 39

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4434110511 - 4 Pièces présentées pour un montant de 25,69

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	12	Pièces pour	118,35
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	0,01
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	0,01
	transport scolaire	12	Pièces pour	118,35
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	12	Pièces pour	118,35
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	13	Pièces pour	118,36
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	7	Pièces pour	78,57
	2019	5	Pièces pour	26,79
	2018	1	Pièces pour	13,00

1470

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 12 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4434110511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-3500002-705	1			CASTEL Gwenael	88		10,00	RAR inférieur seuil poursuite	
									0,00		
Particulie	2019	R-3500005-1016	1			HIROUX Florence	88		4,82	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-560508	1	7068-93813-	006	LE BRUN Sebastien	88		4,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-560508	1	7068-93813-	006	LE PABIC Khadija	88		11,78	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-560509	1	7068-93813-	006	LE PABIC Khadija	88		11,78	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-560987	1	7068-93813-	006	LE RAY Yann	88		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-3-4194	1			MALOEUVRE Patrick	88		10,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2018	T-563537	1	7068-93813-	006	MARTIN Pascal Et Sylv	88		13,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	R-3500004-7819	1			RIGGS Sebastien	88		0,87	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-561106	1	7068-93813-	006	SEDE Sandrine	88		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-560930	1	7068-93813-	006	VAN THUYNE Nathalie	88		6,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2020	T-561112	1	7068-93813-	006	VANSTEELANT Ingrid	88		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			118,36		

A RENNES, Le 18/12/2020

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 13 / 39
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

1472

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 17 / 39

1474

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

16788,73 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211 - 122 Pièces présentées pour un montant de 15 008,26

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	142	Pièces pour	16 528,73
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	2	Pièces pour	260,00
Catégories de produits	transport scolaire	144	Pièces pour	16 788,73
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	143	Pièces pour	16 746,23
	Décédé et demande renseignement négative	2	Pièces pour	187,50
	Combinaison infructueuse d actes	143	Pièces pour	16 746,23
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	27	Pièces pour	1 883,73
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	117	Pièces pour	14 905,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	54	Pièces pour	5 419,97
	2019	72	Pièces pour	9 272,48
	2018	16	Pièces pour	1 921,50
	2017	2	Pièces pour	174,78

1475

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Hel
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3500004-7405	1			AGOUG Hanane	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-2071	1			AJROUD GUEGAN Imed An	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-4454	1			ALI-MKOUNDZI Moussi	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-7403	1			BARANOWSKA Marta	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-5613	1			BARANOWSKA Marta	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-3755	1			BARANOWSKA Marta	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-7934	1			BARRE Jean Yves	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-7416	1			BEAUCE Richard	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-8958	1			BENMOHAMED BRIET Chri	88		130,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie	2020	R-2-1798	1			BERTRAND Patricia	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-722	1			BESNIER Philippe	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-9445	1			BEVAN Frederic	88		42,48	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie											
Particulie	2020	R-2200006-11	1			BINARD Claudine	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									57,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500004-8982	1			BOHANNE Carole	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3-8958	1			BOURGES Joanna	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2018	R-5-9282	1			BOURREE Vanessa	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3-6951	1			BRIANTAIS Alberic	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-2200005-51	1			CADE Angelina	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-2200005-50	1			CADE Angelina	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-2-1547	1			CHELIN Francois	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500005-558	1.			CHEVALIER Noella	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500005-2949	1			COIRRE Mickael	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-1-744	1			DA LUZ DO ROSARIO San	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
									115,00	Certificat irrecouvrabilité	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

5.2 Mouvements financiers divers - Page 20 / 39

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-530	1			DA SILVA SOUSA Sara M	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-2764	1			DACHER Fabrice	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-4330	1			DAOUDOU Toumbou	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-563265	1	7068-93813-	006	DE MOURA GOMES FERREI	88		69,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-563264	1	7068-93813-	006	DE MOURA GOMES FERREI	88		69,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-3573	1			DELGER Dolgormaa	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560804	1	7068-93813-	006	DELILLE Sonia	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-1304	1			DENIS Sergine	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500002-763	1			DERA Florence	88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9085	1			DESCHAMPS Nathalie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560056	1	7068-93813-	006	DUPONT Nathalie	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 21 / 39
1478

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie				7068-93813-	006						
Particulie	2019	R-3-3861	1			FAUCHEUX Jean Yves	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500005-1927	1			FORGET Lydie	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500005-8204	1			GEORGEAUX Patrice	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2018	T-560243	1	7068-93813-	006	GLEYO Veronique	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-5870	1			GRANDIERE Corinne	88		57,50	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500004-8515	1			HAMARD Vanessa	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2019	R-3500004-8481	1			HAMARD Vanessa	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-560437	1	7068-93813-	006	HAMON Laurent	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-	006				90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-560436	1	7068-93813-	006	HAMON Laurent	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-	006				90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	R-2200006-93	1			HERY Sandrine	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie									115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie	2020	T-560728	1	7068-93813-	006	HEYMES David	88		0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie				7068-93813-	006				90,00	Certificat irrecouvrabilité	
									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

1479

5.3 Mouvements financiers divers - Page 22 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2200006-160	1			HILY Virginia	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9814	1			HURAULT Nadege	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-6639	1			HUT Charlie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	R-5-1490	1			HUT Charlie	88		44,78	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-6210	1			ILIE Maria	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-2937	1			ILLAND Daphnee	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200005-13	1			IMARA Jean Rene	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-8153	1			JAMOIS Stephane	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-6896	1			JEAN Nadine	88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-1936	1			JEZEQUEL Stephanie	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-2518	1			KELETAONA Mikaele	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 23 / 39
1480

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3-1742	1			KELETAONA Mikaele	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-2883	1			KENFACK Serges Idriss	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560217	1	7068-93813-	006	KERANGOAREC Tifenn	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560113	1	7068-93813-	006	KREJA Pascal	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-8191	1			LAFORGE Maud	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-3843	1			LAFORGE Maud	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-2840	1			LAGORD Aude	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-1407	1			LAMBERT Rachel	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-5018	1			LAMIRAND Sandra	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-5183	1			LAMIRAND Sandra	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-9595	1			LANDA Pascale	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

5 - 3 Mouvements financiers divers - Page 24 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3500004-3758	1			LANGLOIS Francis	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-3133	1			LAUNAY Karine	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-142	1			LE BONNIEC Aurelia	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560126	1	7068-93813-	006	LE GOFF Francesca	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560524	1	7068-93813-	006	LE GOUEVEC Yolande	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560503	1	7068-93813-	006	LE GOUEVEC Yolande	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-146	1			LEBARBIER Veronique	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-8342	1			LEBIHAN Sylvie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-4954	1			LECLERCQ Katia	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-9458	1			LECOUBLET Typhaine	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-3110	1			LEMAITRE Nathalie	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2200008-6594	1			LEMASSON Isabelle	88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-3294	1			LERESTEUX Jonathan	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-3535	1			LERESTEUX Jonathan	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-3938	1			MAES Emmanuelle	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-4-317	1			MARCOLA Matthieu	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-828	1			MARCOLA Matthieu	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-1829	1			MARGUERITTE Jacob Et	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-9016	1			MARTIN Marc Sonia	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-983	1			MARTIN Cynthia	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-563450	1	7068-93813-	006	MARTIN Pascal Et Sylv	88		46,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-3736	1			MARTIN Cynthia	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

5 Mouvements financiers divers - Page 26 / 39

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3500005-3333	1			MASSON Hubert	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-6307	1	7068-93813-		MEKKAS Magali	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200005-61	1			MEKKAS Magali	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560604	1	7068-93813-	006	MESSAGER Céline	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-9419	1			MEUNIER Catherine	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560341	1	7068-93813-	006	MITAILLÉ Jérôme	88		45,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560340	1	7068-93813-	006	MITAILLÉ Jérôme	88		45,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	T-564947	1	7068-93813-	006	MOREAU Isabelle	88		145,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-551	1			MOULIN Valerie	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-9151	1			MULLIER Isabelle	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-25	1			NICOLAS Anne Laure	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 27 / 39
1484

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	R-2-128	1			NICOLAS Anne Laure	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-2802	1			NIGURIANI Julieta	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9719	1			OLIVIER Karine	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-2918	1			OUTTERYCK Nathalie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-1825	1			OYUNCHULUUN Khajir	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-584	1			PAPIRAS Rosita	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560553	1	7068-93813-	006	PASQUINI Nathalie	88		43,97	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-5832	1			PAYET Philippe	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-1-192	1			PILVERDIER Sabrina	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-3444	1			PILVERDIER Sabrina	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-2384	1			PITHOIS Angelique	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

3 Mouvements financiers divers - Page 28 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hel
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3500005-1839	1			PITHOIS Angelique	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-94	1			QUINTIN Elodie	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-9111	1			RAMIREZ Giovana	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-3166	1			RANNOU Angelique	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-6646	1			RENAULT Aurelie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-7466	1			RENAULT Aurelie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Artisan Co	2019	R-3500005-1380	1			RIOU Christophe	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Artisan Co									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	R-4-5340	1			RIOU Christophe	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Artisan Co	2019	R-3500005-1382	1			RIOU Christophe	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Artisan Co									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-3500002-74	1			ROBALO BAPTISTA Licin	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-6599	1			ROBINARO Isabelle	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2020	T-560240	1	7068-93813-	006	ROCHARD Morgane	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-8202	1			RUDERS Lydie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-129	1			SALLE Nadege	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-1587	1			SAMMARTINO Pierre	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200008-1095	1			SAMYN Marie France	88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560462	1	7068-93813-	006	SANCHEZ Carmen	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-4956	1			SERREAU Jean Alain	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-1-671	1			SHALAN Hassan	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500004-6316	1			SOUCHET Marie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-91	1			STEUNOU Gwennaig	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	T-560464	1	7068-93813-	006	THIBAUDOT Sébastien	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

1487

3 Mouvements financiers divers - Page 30 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hel
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2019	R-3-2501	1			THOMAS Melanie	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-111	1			TILLEY Carole	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200006-42	1			TILLEY Carole	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3-6864	1			TOULET Ronan	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-3500005-6890	1			TURLE Angelique	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-706	1			TUTELLIER Didier	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-2822	1			VEZOUET Maeva	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-1-997	1			VIAUD Sylvie	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2200008-3393	1			VICKERSTAFF Lois	88		34,50	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-5-9055	1			WEIGEL Cindy	88		170,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-2-2255	1			ZEMOULI Houria	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4432510211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
						TOTAL			16 788,73		
1489											

A RENNES, Le 18/12/2020

Le Comptable Public

SOUBAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

5.3 Mouvements financiers divers - Page 32 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 16

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

ORIGINE DOCUMENT :

1491

Numéro du poste comptable : 035080
Budget collectivité : 24400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4420480211

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

1492

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

105 657,79 Euro(s)

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 36 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4420480211 - 2 Pièces présentées pour un montant de 105 657,79

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	2	Pièces pour	105 657,79
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	105 657,79
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	2	Pièces pour	105 657,79
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	2	Pièces pour	105 657,79
Exercice de P.E.C	2019	1	Pièces pour	8 932,62
	2018	1	Pièces pour	96 725,17

1493

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 18/12/2020

Numéro de la liste : 4420480211

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2019	T-4131	1	2745-9092-		BATTERYPHARMA	102		8 932,62	Certificat irrecouvrabilité	
Société	2018	T-7471	1	2745-9092-		BATTERYPHARMA	102		96 725,17	Certificat irrecouvrabilité	
						TOTAL			105 657,79		

1494

A RENNES, Le 18/12/2020

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

P.9023 Mouvements financiers divers - Page 38 / 39

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE

035080

P.REG BRETAGNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Nombre de pages : 3

1495

FIN DE DOCUMENT

3 Mouvements financiers divers - Page 39 / 39
Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210322-21_9023_02-DE